ST. MICHAEL'S COLLEGE
1907
TORONTO, ONT.

COLLECTION

DE DOCUMENTS

RELATIFS A L'HISTOIRE DE LA

NOUVELLE-FRANCE

ST. MICHAEL'S COLLEGE LIBRARY
1907
TORONTO

COLLECTION

DE MANUSCRITS

CONTENANT

LETTRES, MÉMOIRES, ET AUTRES DOCUMENTS HISTORIQUES RELATIFS

A LA

NOUVELLE-FRANCE,

RECUEILLIS AUX ARCHIVES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, OU COPIÉS
A L'ÉTRANGER

MIS EN ORDRE ET ÉDITÉS SOUS LES AUSPICES DE LA LÉGISLATURE DE QUÉBEC
AVEC TABLE, etc

Vol. II

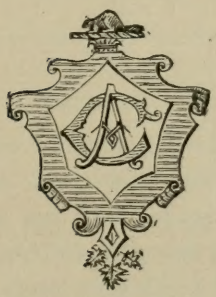

QUEBEC
IMPRIMERIE A. COTÉ ET Cie

1884

INTRODUCTION

Le premier volume de la *Collection de Manuscrits relatifs à la Nouvelle-France*, publié dans le cours de l'année dernière, a été très bien accueilli par le clergé, par la presse, par nos grandes maisons d'éducation, et par un grand nombre de savants et de spécialistes. Nous citerons quelques unes des nombreuses lettres d'encouragement et d'approbation, qui nous ont été adressées à ce sujet, par des écrivains célèbres et des hommes éminents, qui portent un intérêt particulier aux recherches et aux découvertes historiques.

—

" Boston, 2nd Feb., 1884 [1].

" Honorable J. Blanchet.

" My dear Sir,

" The two volumes which you had the kindness to send me, have just come. Pray accept my warmest thanks for the valuable gift as well as for the very obliging letter which accompanies it.

(*Traduction.*)

(1) Je viens de recevoir les deux volumes que vous avez eu l'obligeance de m'envoyer. Acceptez, je vous en prie, mes remercîments les plus vifs pour ce cadeau précieux et pour la lettre flatteuse qui l'accompagne. J'ai suivi avec intérêt le travail de M. Evanturel pendant qu'il était occupé à copier les manuscrits français à l'hôtel du Gouvernement, ici. Cette collection a été faite, il y a quarante ans, en vertu d'un vote de la Législature, et elle offre autant d'intérêt pour le Canada que pour l'Etat du Massachussett.

Croyez-moi, cher monsieur, avec la plus haute considération, votre obéissant serviteur.

" I followed with much interest the work of Mr Evanturel, when he was engaged in copying the French papers in the State House here. This collection was made forty years ago, under a vote of the Legislature, and it has as much interest for Canada as for Massachusetts.

" Believe me, my dear Sir, with highest consideration, your obedient servant.

" F. PARKMAN."

" Paris, lundi, 24 mars, 1884.

" Monsieur,

" La Législature de Québec a pris une décision qui lui fait le plus grand honneur et qu'on ne saurait trop louer.

" Je ne vivrai pas assez longtemps pour voir la fin de cette belle publication si sagement conçue et si généreusement ordonnée ; mais je me réjouis d'en posséder le premier volume et de le joindre aux mémoires du Canada, publiés à Québec, en 1838.

" De tout cœur je vous remercie de la bonté que vous avez eue de me l'envoyer.

" Si Dieu le voulait, j'irais, au mois de mai prochain, vous réitérer de vive voix mes remerciements. J'en ai grande envie.... mais le poids des ans !

" Veuillez, Monsieur, agréer, avec mes meilleurs vœux, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

" Xavier MARMIER.

" de l'Académie française."

" Elizabeth, N.-Y., 4th Feb., 1884 [2].

" Dear Sir,

" I am under the greatest obligation to you for a copy of volume I of your fine and valuable " Collection de Manuscrits." It is a handsome and important volume and will be appreciated by all historical scholars. At my leisure, I will give it a careful examination and study to profit by the documents now made accessible.

" It will, I trust, be in my power to send you something from Spanish sources, which may find place in a later volume and also make some personal return for your kindness.

" Some years ago, there was preserved in the Archives at Quebec an original of Washington's capitulation to Villars, at Fort Necessity. Is it still there ? and if so, could it be photographed ?

" Your's gratefully,

" John-Gilmary Shea."

(*Traduction.*)

(2) Je vous suis infiniment obligé de l'envoi du premier volume de votre belle et précieuse " Collection de Manuscrits. "—C'est un beau et important volume et il sera apprécié par tous les amateurs d'histoire. Je vais, au premier moment de loisir, l'examiner avec attention et étudier avec profit les documents maintenant accessibles.

J'espère pouvoir vous envoyer quelques documents d'origine espagnole, qui pourront trouver place dans un volume subséquent et les accompagner de quelque souvenir en retour de votre bienveillance.

Il se trouvait, il y a quelques années, aux archives de Québec, un des originaux de la capitulation de Washington à Villars, au Fort-Nécessité. Est-il encore là ? Et s'il y est, pourrait-il être photographié ?

" Cambridge, Mass, Gore Hall, 31st Jan. 1884 [3].

Harvard College Library.

" Dear Sir,

" I have received, superinscribed, with your kind compliments, the first volume of " Collection de Manuscrits relatifs à la Nouvelle-France," for which I have heartily to thank you. I have given it sufficient examination to convince me of the value which it has as a distinctive contribution to American history, and beg to congratulate you of your agency in its production.

" Believe me very truly your obedient servant,

" Justin WINSOR."

" University of Dalhousie, Faculty of Law,

" Halifax, N.-S., April 15th 1884 [4].

" Honorable J. BLANCHET,

" Provincial Secretary of Quebec.

" Sir,

" I take the liberty of mailing you to day a copy of our "Archives" —a work of great scarcity and value, now out of print, and eagerly

---

(*Traduction.*)

(3) J'ai reçu, accompagné de vos compliments, le premier volume de la " Collection des Manuscrits relatifs à la Nouvelle-France ", pour lequel je vous remercie de grand cœur.

Je l'ai parcouru suffisament pour me convaincre de la valeur des renseignements spéciaux qu'il apporte à l'histoire de l'Amérique, et je vous offre mes félicitations pour la part que vous avez prise à sa publication.

(4) Je prends la liberté de vous expédier aujourd'hui une copie de nos " Archives " —ouvrage très rare et de grande valeur, maintenant épuisé et ardemment recherché par les antiquaires,—en échange de l'ouvrage publié récemment par le

sought after by *antiquarians*,—in exchange for a work recently published by the government of which you are an honored member. I have had an opportunity of glancing hastily over these documents relating to early history of New-France, and think that they are of great value, and a noble addition to the rich and growing litterature of New-France. If it is on account of undertakings of this kind that Quebec is in debt as a province, she ought to be as proud of her debts as those other provinces are of being out of debts, which have neither a history or a literature.....

" I am, Sir, very respectfully,

" Your obedient servant,

" J. T. BULMER."

" Paris, le 18 mai 1884.

" SÉNAT.

" Monsieur,

" Je viens de recevoir le premier volume de la Collection des Manuscrits, relatifs à la Nouvelle-France, que vous avez bien voulu m'envoyer. C'est un recueil du plus haut intérêt et je suis très content de l'avoir en ma possession. Je vous en remercie.

" Les esprits, en France, commencent à se tourner vers le Canada avec une sympathie bien justifiée, et je m'étonne qu'il ait fallu les

---

gouvernement dont vous avez l'honneur de former partie. J'ai eu le temps de parcourir à la hâte ces documents relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France, et je crois qu'ils sont très précieux et forment une précieuse acquisition pour la littérature déjà riche et toujours grandissante de la Nouvelle-France. Si c'est grâce à des œuvres de ce genre, que la province de Québec est endettée, elle devrait être aussi fière de ses dettes que les autres provinces, qui n'ont ni histoire ni littérature, sont fières de l'état prospère de leurs finances.

efforts de quelques-uns de vos hommes d'élite pour resserrer des liens si naturels et qui n'auraient jamais dû se relâcher.

" Je vous prie, monsieur, de recevoir, avec mes remerciements et mes félicitations pour cette belle entreprise si bien conduite, l'assurance de ma haute considération.

" Jules SIMON,

" de l'Académie française."

" L'honorable M. BLANCHET,

" Secrétaire de la Province,

" Québec.

" Ottawa, 4 février 1884.

" Monsieur le Ministre,

" J'accuse reception, avec mes meilleurs remercîments, du 1er volume de la " Collection de Manuscrits ", publiée par ordre du gouvernement de Québec.

" Je n'ai pas eu le temps de faire une étude de cette collection, mais je ne puis qu'applaudir à l'idée de soustraire à la poussière et aux dangers des archives, les pièces historiques qui y sont accumulées.

" Je demeure,

" Monsieur le Ministre,

" Votre obligé,

" J. C. TACHÉ."

" Ottawa, 4 février 1884.

" Mille remercîments, mon cher ministre, pour le 1er volume des Manuscrits de la Nouvelle-France, que vous avez eu la bonté de m'envoyer. Je vais en jouir. Jamais on ne vous félicitera trop d'avoir prêté la main à la publication de ces pièces.

" Benjamin SULTE."

" Paris, le 18 mars 1884

Ministère de la Marine et des Colonies.
Cabinet du Ministre.

" Le Ministre de la Marine et des Colonies,

" à Monsieur Blanchet,

" Secrétaire de la Province de Québec.

" Monsieur,

" J'ai l'honneur de vous accuser réception des deux volumes que vous m'avez adressés, suivant le désir de M. Faucher de St-Maurice, et qui ont pour titre " Collection de documents relatifs à l'Histoire de la Nouvelle-France."

" Je vous remercie de cet envoi qui m'a été doublement agréable, à cause des bonnes relations que j'ai eues avec M. Faucher de Saint-Maurice et en souvenir des liens qui existaient jadis entre la France et le Canada.

" Ces volumes intéressants seront remis à la bibliothèque de la marine où ils seront utilement consultés.

" Recevez, monsieur, avec mes remerciements, l'assurance de mes sentiments tout dévoués.

" Le vice amiral,

" Ministre de la marine et des colonies,

" A. PEYRON."

" Kensington Palace, March 23rd, 1884[5].

" My dear Mr Blanchet,

" Pray accept from the Princess and myself our greatful thanks for the exceedingly valuable collection of papers relating to the history of Canada under the " old Regime."

" When so much of interest has been found among the Canadian Archives, and in the collection at Boston, one cannot help suspecting that more must exist at Paris, and it would be worth the while of the Canadian Government to ask the French Government, through the foreign office and Governor General, if there be papers regarding Canada which have not been published, and if the Canadian Government might have access to them with a view to their publication.

" Believe me, dear Mr Blanchet,

" Your's,

" Lorne."

(*Traduction.*)

(5) Veuillez accepter, de la part de la princesse autant que de la mienne, notre reconnaissance et nos remerciements pour la collection excessivement précieuse de documents relatifs à l'histoire du Canada, sous " l'ancien Régime ".

Lorsque l'on trouve tant de choses intéressantes dans les archives canadiennes et dans la collection de Boston, on ne peut s'empêcher de penser qu'il en existe beaucoup d'autres à Paris, et il vaudrait bien la peine que le gouvernement du Canada demandât au gouvernement français, par l'intermédiaire du bureau des affaires étrangères et du Gouverneur-Général, s'il y a là des documents relatifs au Canada qui n'ont pas été publiés, et si le gouvernement du Canada pourrait y avoir accès dans le but de les faire imprimer.

Nous pourrions ajouter à ces lettres importantes une foule d'autres témoignages aussi flatteurs pour démontrer l'intérêt que le monde des lettres porte à cette œuvre, et faire voir combien le public apprécie la libéralité dont la Législature de Québec fait preuve en votant les fonds nécessaires pour sa continuation.

Nous nous bornerons à reproduire ce qu'un journal français disait en parlant de l'importance de cette collection :

" Les curieux d'études historiques savent, en effet, combien il est souvent difficile d'avoir accès aux sources officielles, et combien plus difficile encore, à moins d'initiation spéciale, de se retrouver dans le dédale des documents entassés sans choix et souvent sans ordre dans les casiers ou sur les rayons des bibliothèques ou des administrations publiques. C'est donc un vrai service que vient de rendre la Législature de Québec à la science et à l'histoire d'un pays que les Français en particulier ont tant d'intérêt à connaître."

Cette collection précieuse comblera, en partie, le vœu que le marquis de Lorne exprime dans la lettre que nous venons de lire. Notre ancien gouverneur-général voudrait voir publier tout ce qui se trouve aux archives françaises concernant le Canada. Ces archives ne nous ont pas encore ouvert tous leurs trésors. Nous y parviendrons, grâce à son concours précieux, grâce aussi au zèle que le Gouvernement fédéral met à compléter ses archives déjà si précieuses, et principalement par l'entremise d'hommes influents comme l'amiral Jurieu de la Gravière, ancien ministre de la marine et conservateur du dépôt des plans et cartes, du vice-amiral Peyron, ministre de la marine, de M. Jules Simon, ancien ministre de l'Instruction publique, sénateur et membre de l'Académie française, de M. Xavier Marmier, aussi de l'Académie et conservateur de la bibliothèque de Sainte-Geneviève.

Tous nos écrivains, nos historiens surtout, ont, depuis un grand nombre d'années, manifesté le même désir et nous espérons qu'il sera réalisé avant longtemps.

M. Faucher de Saint-Maurice, dans un discours prononcé à l'Assemblée législative de Québec, le 28 mars, 1883, au sujet des Manuscrits que nous publions maintenant, a rappelé de nouveau l'importance des documents historiques contenus dans les archives françaises, au point de vue de l'histoire du Canada. Commentant le beau travail de M. Harisse, " Notes pour servir à l'histoire de la Nouvelle-France," le député de Bellechasse démontra quelle mine inépuisable d'informations contiennent encore tous les documents inconnus et ignorés qui s'y trouvent, et, après avoir exprimé le vœu de les voir bientôt publiés, il ajouta : " Ce que le gouvernement français a tant de difficultés à " faire, le gouvernement de la province de Québec s'en acquitte avec " honneur. Je suis heureux de le constater ici devant l'Assemblée " législative."

Les documents contenus dans la publication actuelle portent à leur face même un caractère d'authenticité qu'il est difficile de contester. Mais, afin de ne laisser aucune prise à la critique sur ce point, nous nous faisons un devoir de publier la lettre suivante de l'auteur des " Jésuites en Amérique," etc., etc., que nous ferons suivre de celle de M. John Langelier, député régistraire de la Province. Ces deux certificats seront suffisants, nous l'espérons, pour conserver à cette publication la valeur qu'elle doit avoir devant le public.

" Boston, 20 July, 1884[6].

" Honorable J. Blanchet,

" Dear Sir,

" In 1844, Mr Benjamin Perley-Poore, then resident at Paris, being interested in historical research and having acquired some knowledge

---

(*Traduction.*)

(6) En 1844, M. Benjamin Perley-Poore, alors résidant à Paris, portant un certain intérêt aux recherches historiques, et ayant acquis quelque connaissance des archives françaises, fut chargé, comme agent de l'Etat du Massachussett, de faire

of the French Archives, was employed as an agent of the State of Massachusetts to make a collection of French documents bearing, directly or indirectly, on the early history of that part of the country.

"Mr. Poore was occupied for some time—I believe for several years —with the work, which however, was never completed, many gaps being left in the collection. It has, nevertheless, a very considerable value as far as it goes. Being made with a view to the history of Massachusetts and not that of Canada, extracts are often given instead of entire documents which of course diminishes its value for Canadian students.

"I was a young man in Paris when Poore began his work, he afterwards did some similar work for me.

"He was blamed, and with reason, for coming home before he had filled all the lacunes in the State collection. These omissions are due to his negligence.

---

une collection des documents français, se rapportant directement ou indirectement à la première période de l'histoire de cette partie du pays.

M. Poore fut occupé, pendant quelque temps,—pendant plusieurs années, je crois,—à cet ouvrage, qui cependant n'a jamais été complété, car il se trouve de grandes lacunes dans la collection.

Elle a cependant une valeur considérable telle qu'elle est. Faite au point de vue de l'histoire du Massachussett et non de celle du Canada, elle n'offre souvent que des extraits au lieu de documents entiers, ce qui diminue son intérêt pour les compulseurs du Canada.

J'étais encore jeune homme, à Paris, quand Poore a commencé son œuvre, et il a fait ensuite pour moi quelque travail du même genre.

On l'a blâmé avec raison d'être revenu dans son pays avant d'avoir rempli les lacunes de cette collection faite pour l'Etat. Ces omissions sont dues à sa négligence.

Les copies ainsi faites par lui, formant dix volumes, ont toujours été conservées aux archives de la Maison d'Etat à Boston, avec quelques centaines de volumes de manuscrits originaux relatifs à l'histoire du Massachussett.

C'est là que je les ai montrés à M. Evanturel qui était alors mon lecteur et *amanuensis*. Il obtint la permission de les copier pour le gouvernement de Québec.

" The copies made by him, forming 10 volumes, have always been kept in the Archives' Rooms of the State House at Boston, along with some hundreds of volumes of original manuscripts on Massachussetts' history.

" I there pointed them out to Mr. Evanturel who was then acting as my reader and *amanuensis.*

" He obtained permission to copy them for the Government of Quebec.

" Believe me, dear Sir,

" Your obt. servant,

" F. PARKMAN."

" 30 juillet, 1884.

" Monsieur,

" Conformément à votre demande, j'ai comparé les volumes intitulés : " Collection de Manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France," avec le manuscrit de M. Evanturel rapporté par lui de Boston et copié là aussi par lui, par ordre du Gouvernement.

" Je dois vous dire que rien n'en a été retranché. Chaque document a été reproduit intégralement.

" John LANGELIER,
" Député-Registraire.

" L'honorable J. BLANCHET,
" Registraire de la province de Québec."

—

Cette collection de manuscrits se terminera avec le troisième volume dont l'impression est déjà avancée.

Nous avons l'intention de publier, aussitôt après, les Jugements et Délibérations du Conseil Souverain de Québec. L'importance de ces registres précieux, la richesse et l'abondance des détails qu'ils contiennent sur les événements religieux, politiques et sociaux de près d'un siècle de notre histoire, le danger de voir disparaître, par un de ces malheurs trop fréquents dans notre cité, cette source abondante de renseignements historiques, tout nous fait un devoir d'en commencer et d'en hâter autant que possible l'impression et la publication.

J. BLANCHET,
Secrétaire de la province de Québec.

COLLECTION

DE MANUSCRITS

RELATIFS A L'HISTOIRE DE

LA NOUVELLE FRANCE.

1690

MEMOIRE DE MONSIEUR DE DENONVILLE ENVOYÉ A MONSIEUR LE MARQUIS DE SEIGNELAY.

(N° 1) (N° 3)

A Québec, 4 may, 1690.

La jalousie du commerce des Anglois contre les François est la principale raison qui rendra toujours les deux colonies incompatibles, et nous doibt convaincre que jamais les François ne se doivent fier aux Anglois ou Hollandois de ce païs là ; outre les intérests de la Religion Catholique, les

dits Anglois et Hollandois ne permettront jamais de faire aulcun progrès parmy les Sauvages, regardant tous nos missionnaires comme leurs plus cruels ennemis qu'ils ne veulent pas souffrir avec les Sauvages qui sont à portée d'eulx.

Le premier motif qu'a eu la feue reyne mère pour commencer à soustenir le Canada a esté de faire publier l'Evangile dans ce nouveau monde où il y a un nombre infini de différentes nations qui n'ont aulcune connoissance du vray Dieu.

Les Anglois et Hollandois ont toujours traversé ce dessein et l'ont aussy regardé comme contraire à l'intérest de leur commerce.

Tout leur sçavoir faire a esté employé à faire chasser tous les missionnaires qui ont esté chez les nations qui sont à portée d'eulx ; ils y ont sy bien réussy que nous n'en avons plus aulcun chez les Iroquois depuis plusieurs années.

Quand l'intérest de l'Evangile ne nous engageroit pas à tenir des missionnaires dans tous les villages sauvages, Iroquois, Abénakis et aultres, l'intérest du gouvernement civil pour le bien du commerce nous doibt engager à faire en sorte d'y en avoir toujours, car ces peuples sauvages ne se peuvent gouverner que par les missionnaires qui seuls sont capables de les maintenir dans nos intérests et les empescher de se révolter tous les jours contre nous.

Je suis convaincu par expérience que les jésuittes sont les seuls capables de gouverner l'esprit de touttes les nations sauvages, estant seuls maistres des différentes langues outre leur sçavoir faire, par une sy longue expérience qui s'est acquise chez eulx successivement par les missionnaires qu'ils ont eu et qu'ils continuent d'avoir en grand nombre.

1690

MEMOIRE SUR LA NOUVELLE FRANCE ;—(anonyme.)

(N° 2) (N° 4)

A Versailles, May 4e 1690.

Je ne sçais sy Monseigneur le Marquis de Seignelay est informé que les Anglois de Baston et les Hollandois de Manathe ont résolu de destruire la colonie françoise de Canada.

Ils l'ont promis plusieurs fois aux sauvages et leur ont faict de grands présens pour les engager à nous faire une guerre irréconciliable ; ils leur ont promis qu'ils envoyeroient cinq ou six navires de guerre dans le fleuve, qui attaqueront la colonie et la tenant fermée de ce costé là, tandis que du costé d'en haut les Iroquois l'attaqueront comme ils ont desjà faict ; ils la ruyneront ainsy dans une année.

Il est certain que c'est leur vue, et qu'on a eu advis que cela a esté résolu en pleine assemblée ; il faut pour celà qu'il leur vienne des navires d'Angleterre.

A l'esgard de l'Acadie, ce païs est fort en danger, vu qu'il ny a aulcun fort raisonnable et que les habitans y sont séparez et dispersez comme en Canada.

Il seroit à désirer que le Roy eust un bon fort à la Hève pour y faire tenir des navires en sureté. Ce poste seroit bien plus advantageux que le Port Royal d'où il n'est pas aysé de sortir pour descendre la coste, à cause des corsaires, et à la Hève, on est plus à portée des Isles du Cap Breton et Terre Neuve, comme aussy du grand Banc.

Touttes les costes des terres du Roy sont sy poissonneuses qu'il seroit à souhaiter qu'il n'y eust que les servans du Roy qui y pussent aller pescher et que Sa Majesté fust assez puissante en ce païs là pour oster aux estrangers la pesche du grand Banc, au moins nous devons en oster d'eulx la pesche du costé du Roy.

Les Espagnols y vont tous les ans sur celles du Labrador, du costé du destroit de Belle Isle, et les Bastonnais y font plus de commerce que nous.

Jusques icy tous les habitans de l'Acadie aussy bien que ceulx du Canada ont plus songé à la traitte du Castor et au débit des eaux de vie, qu'à establir les pesches qui sont cependant le proffit le plus assuré et le plus durable et le plus convenable aux habitans du païs et à l'augmentation de la Colonie.

Car ce que chaque habitant pourroit gagner par année l'entretiendroit fort largement pour ses peines, ce travail ne se faisant qu'après les semences et finissant avant la récolte, chaque particulier laborieux trouveroit moyen de bien faire ses affaires sans abandonner la culture de la terre comme font les coureurs des bois.

Les Canadiens sont adroits et en peu de tems deviendroient habiles à prendre les baleines comme des basques, s'ils vouloient s'y adonner.

Il y a lieu d'espérer qu'ils le seront, y estant poussez avec l'attrait du proffit, sy on persévère à establir cette pesche ; mais celuy qui la veut commencer est foible de finances et aura peine à en soustenir la dépense.

Les derniers harponniers pour le Sieur de Riverin ont esté amenez par les vaisseaux de Bayonne à Québec. Je doute qu'il soyt en estat d'en payer les frais, mais il m'a fort promis de ne pas se rebuter, et Monsieur l'Intendant le servira en ce qu'il pourra pour le soustenir.

1690

PROJET D'UNE EXPEDITION CONTRE MANATHE ET BASTON.

(N° 3) (N° 7)

A Versailles, le 10 may, 1690.

.....

Manathe pris et les habitans desarmez, il faudra laisser une bonne garnison dans le fort qui soyt capable d'y faire une bonne deffense en cas qu'il soyt attaqué par les habitans de la coste de Baston qui peuvent mettre quantitez de barques en mer.

Il ne faudroit pas aussy négliger de désarmer le peuple de la longue isle de Manathe sy on ne juge pas à propos de les amener dans les navires.

Il seroit encore aysé aux frégattes de désoler tous le païs de Baston (qui est sans fort) le long de la coste, supposé que ces frégattes en eussent le tems. Car comme je croys que Sa Majesté ne pourra se dispenser d'y envoyer un puissant secours aux isles, soit pour en chasser les Anglois soit pour les garantir des courses et entreprises que les dits Anglois et Hollandois feront.

Je ne doute pas que ce secours, partant de bonne heure de France, ne peut faire aysément l'entreprise de Manathe et s'en aller ensuitte aux isles.

La coste de Baston est peuplée, mais il n'y a aulcun poste qui vaille.

Baston mesme est sans palissades à moins qu'on en ayt mis depuis six mois ; il y a bien du peuple en cette colonie, mais assez difficile à ressembler.

Monsieur Perrot connoist cette coste, et le Sieur de Villebon qui est à Larochelle à présent, avec le nommé La Motte, — tous les trois ont souvent esté à Baston et à Manathe. Il y a aussy le nommé Péré qui est à Larochelle qui connoist parfaictement les environs de Manathe du costé des terres ; de Péré peut servir très utilement à cette entreprise ; il est de bonne volonté.

Par la carte suivante on peut voir comme ce païs se trouve situé :

(Suit la carte).

—

Instructions que le Sieur Guillaume Phips a laissé au nommé Chevallier de la Tourasse, sergent de la compagnie de Monsieur de Villebon, comme président du conseil de Port Royal.

A bord du navire du Roy nommé *Les Six Amis*, à la rade du Port Royal le vingt may (style anglois) 1690.

1690

PRISE DU PORT ROYAL PAR LES ANGLOIS DE BASTON.

(N° 4) (N° 9)

Le 19 au 27 de may 1690.

Le dix neuf may, la garde des habitans et soldats, qui estoient à trois lieues au bas de la rivière du Port Royal pour en garder l'entrée, vinrent donner advis à Monsieur de Méneval, Gouverneur, qu'ils avoient vu trois gros navires, avec cinq ou six aultres moindres, qui tous paroissoient chargez de soldats lesquels se disposoient à entrer dans la dite rivière, ce qu'ils firent en effet le jour mesme.

Le lendemain, vingt may, à la pointe du jour, ces navires s'avancèrent jusques à demye lieue d'icy où ils mouillèrent et d'où, peu après, ils envoyèrent une chaloupe à la ville.

Monsieur le Gouverneur l'envoya recevoir par dix mousquetaires qui luy amenèrent les yeux bandez un home que le Général de la flotte angloise luy envoyoit avec une sommation par escrit de luy rendre le lieu à discrétion, en proposant de faire bon quartier pourvu qu'on ne se deffendit pas.

Monsieur le Gouverneur retint cet home qu'il fist garder et soubs prétexte d'escrire au Général, il luy envoya la lettre par Monsieur Petit, curé du Port Royal, n'ayant aulcun officier à luy envoyer, et luy ordonna de faire connoistre l'envy qu'il avoit de se deffendre et en mesme tems tascher d'observer les forces que ce général avoit avec luy, et sy besoing estoit d'entrer en pourparler à des conditions raisonnables.

Le dit Sieur Petit qui sçavoit l'estat où on estoit, sans fort ny aulcune sorte de fortifications, qu'il n'y avoit environ que soixante dix soldats chétifs, mal armez, et plus mal intentionnez, que les habitans, soit par appréhension ou aultre motif, ne s'estoient rendu qu'au nombre de trois auprès de Monsieur le Gouverneur, et qu'outre cela, la goutte que Monsieur le Gouverneur avoit depuys très longtems aux deux pieds le mettoit presque hors d'estat d'agir comme il auroit souhaité et comme il auroit fallu, et

voyant les ennemis nombreux et en estat de mettre à terre plus de huict cents homes en une demye heure, crut qu'il estoit à propos d'entrer dans quelque sorte d'accomodement avec eulx.

Après une longue discussion il fit au général Anglois les propositions suivantes, sçavoir :

> — Que le Gouverneur avec la garnison sortiroit en gens de guerre avec armes et baggages pour estre conduicts et menez en sureté à Québec par le plus court chemin dans un vaisseau qu'il leur fourniroist.
>
> Que les habitans seroient conservez et maintenus dans la paysible possession de leurs biens sans estre pillez ny molestez et l'honneur des femmes et des filles conservez.
>
> Qu'on y laisseroit la liberté de conscience avec l'exercice libre de la Religion Catholique et la conservation de l'Esglise.

Cette capitulation ainsy faicte et accordée, le dit Sieur Petit demanda qu'elle fust mise par escrit et signée du dit général qui respondit qu'il n'en estoit pas besoing et que sa parolle qu'il luy donnoit valoit mieulx que tous les escrits du monde et qu'il la tiendroit ponctuellement.

Le dit Sieur Petit ayant rapporté ce que dessus à Monsieur le Gouverneur qui ne pouvant faire aultrement résolut de l'accepter et envoya un sergent françois au général anglois luy porter une lettre par laquelle il luy mandoit qu'il acceptoit les conditions de la capitulation arrestez entre luy et le dit Sieur Petit, et pour marque de cela qu'il luy envoyast le lendemain, 21 may, sa chaloupe qu'il yroit à son bord pour sureté de ce qui avoit esté arresté.

Le dit jour 21 may, le Général ayant envoyé sa chaloupe Monsieur le Gouverneur alla à son bord où le tout fut confirmé et ratiffié par le Général en présence du Sieur Petit et du Sieur Desgoutins, escrivain du Roy.

Le dit Général promettoit de plus qu'il renvoyeroit le dit Gouverneur et sa garnison à Québec ou en France, aprez quoy il fit descendre ses trouppes et se rendist à Port Royal avec Monsieur le Gouverneur qui luy remit toutes choses entre les mains ainsy qu'on en estoit convenu.

Le Général voyant à son arrivée au Port Royal qu'il n'y avoit point de fort ny aulcunes fortifications où l'on se put deffendre ainsy qu'il l'avoit crust et que la garnison estoit moins nombreuse qu'il ne se l'estoit imaginé, fut fasché de l'honneste compromis qu'il avoit accordé, et cherchant des prétextes pour le rompre, prit celuy de quelque desordre qui estoit arrivé au Port Royal en l'absence de Monsieur le Gonverneur lorsqu'il estoit à bord du vaisseau, par quelques soldats et habitans qui prirent quelque chose dans le magasin de Monsieur Perrot, et disant qu'on avoit pillé ce qui appartenoit au Roy, il n'estoit point obligé à la capitulation, et malgrez ce que luy pust représenter Monsieur le Gouverneur, il ne laissa de faire désarmer les soldats et les faire enfermer dans l'église, les prétendant amener comme prisonniers de guerre.

Il a aussy retenu Monsieur le Gouverneur enfermé prisonnier dans sa maison sans en pouvoir sortir et garder soygneusement, luy enlevant ses hardes et son argent et de plus faisant ou laissant piller chez la plus grande party des habitans de qui on a enlevé les hardes et les bestiaux, soubs prétexte, disoit-il, qu'ils avoient caché dans les bois ce qu'ils avoient de meilleur; et ensuitte, on s'est attaché à ruyner, piller et désoler l'église et la maison des prestres qui en estoit proche, en sorte qu'il ny est rien resté d'entier.

Enfin, on peut dire qu'excepté qu'ils n'ont point tiré, ils ont agy comme dans une place prise d'assaut sans aulcune esgard à la capitulation.

Voyla le récit juste et véritable des choses qui sont venues à nostre connoissance depuys l'arrivée des Anglois au Port Royal jusques à aujourd'huy, 27 may, 1690 ; ce que nous certifions tous pour servir en tems et lieu ce que de raison.

PETIT,
TROUVÉ,
DUBREUIL,
DE MENEVAL, etc., etc.

1690

MONS. THOMAS BUREAU, FRENCH MERCHANT, LIVING NEAR THE SAVOY GREAT GATTE IN THE STRAND, IN LONDON, PER CAPT. LAMPSON L. D. G.

(N° 5)

Mr Thomas Bureau,

A Baston, le 22e May, 1690.

Monsieur et Cher amy,

J'ay bien reçu l'agréable vostre du 3e janvier et vous suy bien obligé de vostre bon souvenir et vous prye, Monsieur, de me vouloir continuer l'honneur de Vostre Bienveillance.

Pour ce qui est de vostre papier dont vous me parlez, je ne l'ay point retiré, vuë qu'il estoit entre les mains de Mons' vostre frère où il est encore à la reserve d'une balle que j'ay vendue pour luy à 9 ch la rame. Mon frère est party d'icy il y a trois jours pour Londres en la frégatte du Roy nommée *La Rose ;* cy inclus est une lettre pour luy, laquelle je vous prye de luy rendre sy Dieu le conduict et sy la présente arrive avant luy, je vous prye de la garder jusques à son arrivée, et d'avoir la bonté de faire assurer pour moy sur le brigantin nommé *Abya* du port de 40 th. cappitaine John Hendly pour aller de cette ville à la Jamaïque et retour icy 50 sterling ; mon frère vous rendra l'argent, je luy ordonne la mesme chose, ainsy s'il est arrivé il le fera luy mesme, sy non je vous prye de le faire et de voulloir assister mon frère de vos bons conseils ; je sçais bien que vous pouvez le servir ; sy vous le faictes, je vous en seray fort obligé. Nous buvons souvent à vostre santé et à celle de nos amis particulièrement, à celle de Monsieur Faulcon auquel je vous prye de faire mes complimens ; faictes nous raison avecque de ce bon vin des Trois Hormes, nous boirons de l'eau de vie à bon marché, la semaine prochaine, vostre flotte que nous avions envoyez d'icy pour prendre Port Royal a envoyé une kesche qui est arrivez aujourd'huy avecque la nouvelle de la prise de la place, ils ont prix six caiches et brigantins chargez de vin et d'eau de vie et sel avec le gouverneur et 70 soldats ; estant demoly le fort, ils ont pris aussy vingt quatre pièces de très

beaux canons et 30 barils de poudre. Nous les attendons à toutte heure; nostre flotte estoit composer de six bastimens dont il y en avoit de 40 pièces de canon. On va la renforcer encore de quelques navires de force et on envoye douze cens hommes et des Indiens pour prendre le Canada.

Ce que j'espère qui réussyra. Je n'ay pas aultre chose à vous dire pour le présent. Mes complimens à tous nos amis en général. Sy vous me jugez capable de vous rendre quelque service vous me ferez plaisir de me commander librement puisque je suis sans réserve,

Vostre très humble serviteur,

BENJAMIN FANEUIL.

1690

LETTRE DE MONSIEUR DE MENEVAL AU MINISTRE.

(N° 6) (N° 15)

Au Port Royal, le 29 May, 1690.

Ce que j'ay eu sujet d'appréhender tous les jours, depuys que je suis icy, est enfin arrivé, Monseigneur. Les Anglois y sont venus le 19 du courant avec trois frégattes de guerre de 46 et de 30 pièces de canon, cinq ou six moindres bastiments et huict à neuf cens hommes de débarquement. L'estat de la place et de la garnison me mettant dans l'impossibilité de me deffendre comme je l'aurois fort souhaitté et me voyant sommé avec menaces de tout destruire sy je ne rendois le lieu, je me suis vu dans la nécessité (ce que j'aurois pu faire estant inutile), d'envoyer quelqu'un à bord du commandant de leur flotte pour traitter des conditions que j'ay obtenues assez advantageusement pour que vous en soyez content, tant à l'advantage de la religion que des habitans ; et pour la garnison avec moy nous devions sortir en gens de guerre avec armes et bagages et estre conduicts surement par eulx dans un navire ou à Québec ou en France à mon choix ; mais lorsque le Commandant anglois eust vu l'estat de ma place sans aulcune deffense, comme j'ay eu l'honneur de vous le mander l'année passer et ma garnison pas plus nombreuse que de soixante et douze soldats et trois habi-

tans, n'en ayant pas pu faire venir d'advantage, il s'est repenty de m'avoir accordé une aussy advantageuse cappitulation et a prétendu n'estre pas obligé à me tenir sa parolle, et malgré tout ce que j'ay pu dire il a desarmé mes soldats les a enfermez, et pillé et ravagé les habitans, m'a faict arrester et gardé fort estroitement pour me mener avec ma garnison prisonnier à Baston, après m'avoir pris touttes mes hardes et l'argent que j'avois entre mes mains, tant au Roy, à la compagnie qu'à moy en mon particulier, qui montoit en tout à cinq mille livres, ayant faict la mesme chose au trésorier qui en avoit encore entre ses mains environ quatre.

Leur attachement particulier a esté d'abattre et de destruire l'Eglise et touttes les marques de nostre religion et l'authorité du Roy dans cette colonie, qu'ils ont réduitte dans un très pitoyable estat.

Pour vous rendre compte de tout le détail que je ne vous puis mander estant gardé avec grand soing, j'ay faict en sorte qu'un de nos ecclésiastiques passe en France par Québec que j'ay chargé de cette lettre.

Comme il m'a toujours assisté au deffaut d'officiers dont je n'avois pas un seul avec moy, il pourra vous rendre un compte fort exact de touttes choses.

Comme j'ay une forte grande impatience de vous le rendre moy mesme, je feray tous mes efforts pour me rendre auprès de vous le plustost qu'il me sera possible ; mais je doutte fort qu'ils m'en donnent les moyens, tesmoignant un extresme ressentiment du mal que leur font des coureurs de bois de Québec et des bastimens qui prirent sur eulx l'automne passé les navires du Roy, à nos costes qu'ils ont trouvez icy et amenez avec le canon et tout ce qu'il y avoit.

J'aurois mille choses à vous dire, Monseigneur ; sy j'en avois la liberté, je m'embarque avec fort peu de santé et dénué de touttes sortes de choses pour la France, mais suis à la mercy de gens fort irritez dont je n'attends guère grace ny de bons traittemens.

Tout cela ne m'est rien, Monseigneur, pourvu que vous me fassiez la justice de croire que personne au monde n'est plus sincèrement ny plus respectueusement que moy,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

De Meneval.

1690

LETTRE DE MONSIEUR PERROT A MONSIEUR DE CHEVRY.

(N° 7) (N° 17)

Aux Mines, ce 2 juin, 1690.

Je commance ma lettre, Monsieur, par vous dire que le Port Royal a esté pillé par les Anglois de Baston le 19e de may dernier, pendant que j'estois allé à la coste.

Monsieur de Menneval eut nouvelle que les Anglois estoient à l'entrée pendant deux jours sans pouvoir monter, il ne fit aulcune préparation pour se deffendre ny par son canon, ny par ses soldats ny par les habitans.

Les ennemis avoient un vaisseau de 40 canons, un de 14 et deux aultres petits bastimens. Je ne crois pas qu'ils fussent six cens hommes, tous gens ramassez à Baston et fort peu aguérys.

Le commandant voyant le vent contraire envoya le sommer, aussytost Monsieur de Meneval monta en canot pour aller le voir, accompagné de Monsieur Petit, curé.

En arrivant, il présenta son espée au commandant qui auparavant luy avoit dit bonjour mon cher amy, mais il la refusa et luy laissa. Ils eurent bientost faict une espèce de capitulation, car ils avoient un bon interprète nommé Schut. Il est le marchand ordinaire de Monsieur Petit et estoit pilote dans cet admiral.

Les enemis ruynèrent tout au Port Royal, où les soldats ayant vu qu'il ne sagissoit point de se battre, crurent que tout estoit d'intelligence, ils n'avoient qu'à butiner avec les ennemis.

Vous voyez, Monsieur, que quand il s'agit de faire quelqu'action que Monsieur Petit est toujours en teste, et que, malgré ses protestations, il estoit fort lié avec cette nation qui luy a toujours esté sy chère.

Toutte la conduitte de Monsieur de Meneval a esté mauvaise et peu de gens l'ont trouvé bon. Les officiers de navire l'ont condamné d'avoir

envoyé à Baston tous les Anglois prisonniers pris par eulx ; après, ils ont vu l'estat de la ville.

C'est par là, Monsieur, qu'il paroist dans cette prise qu'on a machiné nostre perte.....

.....

.....

.....

.....

1690

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE MENEVAL.

(N° 8) (N° 19)

A Versailles, le 14 juillet, 1690.

Monsieur,

.....Sa Majesté trouve bon aussy que vous vendiez les trois caiches prises sur les Anglois que le Sieur de la Coffinière a laisser au Port Royal et que vous employiez le provenu particulièrement pour suppléer aux depenses nécessaires pour achever les fortiffications.

Le Roy a promis à la compagnie de faire embarquer les agrez, apparaux et armes, et quelques matelots pour partie de l'armement et équippement du brigantin pris sur les Anglois et laissez aussy par le dit Sieur de la Coffinière au Port Royal que Sa Majesté a donné aux intéressez de la dite compagnie à condition de l'employer pour l'advantage de la colonie contre la Nouvelle Angleterre et pour la sureté de son commerce.. .....

1690

MEMOIRE DU ROY AU SIEUR COMTE DE FRONTENAC.

(N° 9) (N° 20)

A Versailles, le 14 juillet, 1690.

.....

Sa Majesté estime que comme l'establissement des Cannibas est particulièrement du costé de l'Acadie et dans le voysinage des habitations de la Nouvelle Angleterre où ils ont enlevé le fort de Pemcuit et plusieurs postes fortifiez, ils doivent estre excitez d'y continuer la guerre et pour cet effet le dit Sieur de Frontenac entretiendra correspondance avec le dit Sieur de Meneval qui commande à l'Acadie, auquel ils ont beaucoup de confiance, et pour luy donner moyen d'y concourir Sa Majesté luy ordonne de faire aux chefs de cette nation les mesmes présens que l'année dernière.

1690

MEMOIRE DU ROY AUX SIEURS DE FRONTENAC ET DE CHAMPIGNY.

(N°) (N°)

A Versailles, le 14 juillet, 1690.

.....

Les affaires considérables que Sa Majesté a à soustenir à présent ne luy permettent pas d'envoyer en Canada de nouveaux secours de trouppes ny depenser à l'entreprise qui avoit esté proposer l'année dernière sur la Nouvelle Yorck, c'est pourquoy ayant examiné ce qui s'est passé pour le party qu'il y a à prendre, ou de se tenir sur la deffensive ou d'attaquer les ennemis, Sa Majesté estime qu'une forte et vigoureuse deffensive est plus convenable presentement à son service et à la sureté de la colonie.

Elle ne laisse pas d'espérer que sy le dit Sieur de Frontenac peut attaquer les ennemis avec advantage, il ne perdra pas l'occasion de les réduire de vive force à la paix.....

.....

.....

.....

.....

.....

1690

MEMOIRE SUR L'ACADIE PAR LE SIEUR DES GOUTINS — 1690.

(N° 10) (N° 21)

Il faudroit une frégatte de 30 pièces de canon et un aultre petit bastiment de 8 qui, croisant aux costes de l'Acadie, empescheroient les forbans qui passent ordinairement entre l'isle de Sable et Campseau et vont jusques sur le grand banc prendre les navires pescheurs et faciliteroient aux marchands françois l'entrée de la rivière de Canada ; passeroient à la vue du fort de Chédabouctou par le petit passage de Fronsac ; empescheroient les pescheurs de la Nouvelle Angleterre de venir aux costes de l'Acadie, et incommoderoient beaucoup Baston, Salem, Rodelem (*) et Pescatouët qui ne subsistent que par cette pesche et en font toutte leur richesse.

Mais on a connu par expérience que tout cela n'auroit jamais un succès advantageux tant que Messieurs les prestres missionnaires se mesleroient du gouvernement temporel comme ils ont fait par le passé et conserveroient le dessein de s'approprier le païs et pour en faire seuls le commerce et continuer avec plus de facilité celuy qu'ils ont toujours entretenu avec les Anglois.

(*) Pour Rhode Island.

Le 16 novembre 1688, le 9 avril, 5 may et 26 juin 1689, Jean Aldein, François Pelleau, Jean Grin et le nommé Scoulld sont venus au Port Royal et aux mines avec des cargaisons de marchandises dont partie estoit pour Messieurs les prestres et pour les intéressez en leur seminaire.

Il est à remarquer que dans ce tems là le débit de l'eau de vie de France estoit estroitement deffendue.

Un chef de famille aagé de 68 ans et le plus notable du Port Royal fut emprisonné pendant neuf jours et paya 50 l. d'amande applicable à l'Eglise ; mais pour le rhum que les Anglois apportoient, qu'ils tiroient des Barbades, on y tenoit pas la main.

1690

RELATION DU CAPPITAINE DE LA LANDE (*).

(N° 11) (N° 23)

Prise du Torillon (*sic*) le 16 aoust. Il est arrivé trois prises angloises à Sainct Malo faites par le Sieur de la Lande.

C'est un cappitaine et gentilhomme du mesme lieu qui par son expérience et sa conduitte avoit esté choisy pour commander une escadre de quatre vaisseaux affin de porter des vivres et du secours aux habitans de la coste du Chapeau Rouge.

Il sortit de Sainct Malo le vingt du mois de may dernier et deux jours après il trouva sur sa routte trois navires flessingeois qui s'estoient battus quelques jours auparavant avec le Sieur Cappitaine Dandaine.

Le Sieur de la Lande leur prit une fluste qu'ils convoyoient, qui estoit fort riche et, en conduisant la dite fluste à Brest, il rencontra une fregatte legère de Sa Majesté venant d'Irelande qui estoit poursuivy par deux aultres gros vaisseaux de Flessingue.

Il les obligea de prendre la fuitte et conduisist la frégatte jusques à Brest d'où il sortist pour aller directement au Chapeau Rouge ; où estant

(*) Archives de la Rochelle.

arrivé, il apprist que le Chasteau de Plaisance et les lieux circonvoisins avoient esté pillez et le cannon emporté par les flibustiers de la coste de Torillon, de la Nouvelle Angleterre.

Le dit Sieur de la Lande après avoir donné au Gouverneur de Plaisance et aux habitans du Chapeau Rouge toutte l'assistance et reparations dont ils avoient besoing, il resolut d'aller à la mesme coste du Torillon venger les injures et les pertes qui avoient esté causez par les malheureux Iroquois sur tous les habitans de nos contrez.

Pour cet effet, il mit à la voille, du port St Pierre, le 13 du mois d'aoust dernier, avec son vaisseau le *St François*, armé de trente six pièces de canon, et arriva le 16e du mesme mois à la coste du Torillon, dont l'entrée du port estoit fort estroite et d'aultant plus difficile que l'accès en estoit deffendue par un vaisseau de guerre anglois de vingt quatre pièces de canon qu'il avoit tout mis d'un bout et paroissoit par ses appareils et préparatifs, en estat de vigoureusement combattre.

Ce qui n'empescha pas le Sieur de la Lande d'entrer dans le mesme port et d'y mouillerl à l'ancre dans le beau milieu, entre le navire anglois et le chasteau de Torillon, à une demye portée de fusil l'un de l'aultre.

Au moment que le Sieur de la Lande fut posté et mouillé dans cet endroit, on fist sur son vaisseau un grand feu de coups de canon et de mousquets tant du vaisseau anglois que du chasteau et d'une espèce de demye lune qu'ils avoient construit sur le bord de la mer, à la pointe du port. Et après avoir eussuyé tranquillement touttes ces volez de mousquets et de canon, le dit Sieur de la Lande fit feu de tous bords de son vaisseau, boulversa heureusement de sa première vollée la forteresse que les ennemis avoient dresser sur la pointe du port, et fit un feu continu sur le vaisseau et le chasteau.

Tous les gens de son équippage, animez comme luy du zelle de soustenir la gloire du Roy ou de mourir dans cette occasion, tiroient avec aultant de vitesse que de passion jusques là qu'ils chargeoient leurs canons par dehors ; mais le Sieur de la Lande ayant aperçu que cet empressement faisoit blesser quantité de ses gens et que tous les coups ne porteroient pas, il pointa luy mesme le canon avec tant de succès qu'il tuast par bonheur tous les officiers du vaisseau ennemy dont il se rendist maistre après un combast

de quatre heures, et alors il bracqua les canons des deux vaisseaux contre le chasteau, sur lequel il en tira cinq cens coups et mis du monde à terre avec deux officiers pour l'attaquer.

Les ennemis voyant une sy vigoureuse et fière conduitte abandonnèrent la place où les gens du Sieur de la Lande entrèrent, enlevant douze pièces de canon et tout ce qui estoit dans le chasteau.

Et le Sieur de la Lande ayant remarqué que les ennemis s'estoient retirez et retranchez dans des maisons proches du chasteau, il fit un second destachement de son monde.

Il les força dans leurs retranchements et donna tout le pillage aux gens de son esquippage, qui obligèrent enfin les ennemis à prendre la fuitte.

Le dit Sieur de la Lande a eu dans cette occasion vingt trois hommes tant de tuez que de blessez et dans le cours de son voyage il a pris ou bruslé vingt vaisseaux sur les ennemis.

1690

MEMOIRE SUR LA SURETÉ DU CANADA.

(N° 12) (N° 27)

Le Canada n'est pas un assez bon païs pour les engager à une aussy grosse dépense qu'il leur faudroit faire pour le prendre, mais à peu de dépense ils nous peuvent chasser de Terreneuve et d'Acadie et se rendre maistres de touttes les pesches qui est un commerce considérable, et des passages du Canada d'où il ne sort pas par année la valeur des effets de dix à quinze navires chargez de moluë ; nonobstant cela je ne croy pas qu'ils y pensent.

.....

.....

.....

.....

1690

SUMMONS FROM SIR WILLIAM PHIPPS TO COUNT FRONTENAC.

(N° 13) (N° 33)

Off ye city of Quebec, october 6, 16, 1690.

Sir William Phipps, Knight, and commander in chief in and over their Majesties Forces of New England, by sea and land.

To Count Frontenac, Lieutenant General and Governor for the French King at Canada, and, or in his absence, to his deputy, or him, or them in chief Command at Quebec.

The War between the two crowns of England and France doth not only sufficiently Warrant, But ye destruction made by ye French and Indians under your command and incouragemt. upon the persons and estates of their Majesties, subjects of New England, without Provocation on their part, hath put them under the necessity of this Expedition for their own security and satisfaction.

And although ye cruelties and barbarities used against them by ye French and Indians might upon the present opportunity prompt to a severe revenge, yet, beeing desirous to avoid all inhumance and unchristian like actions, and to prevent shedding of blood, as much as may be, I the afforesaid sir William Phipps, Knight, do hereby in the name and on the behalf of their most Excellent Majesties, William and Mary, King and Queen of England, Scottland, France and Ireland, Deffenders of the faith and by order of their said Majesties' Goverment of our Massachusett's colony in New England, DEMAND a present surrender of your forts and castels undemolished, and the King's and other stores unimbeziled with a seasonable Delivery of all Captives together with a present surrender of your Persons and Estates at my dispose. Upon ye doing whereof, you may expect mercy from me as a Christian, according to what shall be found for their Majesties' service and their subjects, security, which if you refuse forth with to do, I am come provided and am resolved by help of God in whom I trust, by force of arms, to revenge all wrongs and injuries offered and bring

you under subjection to our crown of England, and, when to late, to make you Wish, you had accepted of favour tendered.

Your answer positive in an hour, returned by your own trumpet, with the return of mine, is required upon the peril y^t may ensue.

WILLIAM PHIPPS.

—

J'ay l'original en mes mains.

FRONTENAC.

1690

RELATION DE CE QUI S'EST PASSÉ A LA DESCENTE DES ANGLOIS.

(N° 14) (N° 33)

Quebec, octobre 1690.

Le mercredy 18e d'octobre, depuis onze heures jusques à midy, l'on ne fit que crier dans les vaisseaux vive "le Roy Guillaume," battant la caisse, sonnant de la trompette et jouant du hautbois.

Une demy heure après, touttes leurs chaloupes chargez de monde gagnent terre entre le village nommé Beauport et la ville, distante d'une lieue l'un de l'aultre.

Et comme on estoit incertain où ils feroient descente, nous nous trouvasmes très peu de monde de ce costé là (à peu près 200 hommes), d'aultant qu'il falloit passer une petite rivière à basse marée à guay, ils estoient desjà à terre, rangez en bataille, faisant un corps de 2000 hommes.

Sur le soir, les quatre plus gros vaisseaux vinrent mouiller devant Québec. Le contre Admiral, qui avoit le pavillon bleu, se posta au dessoubs de la ville, et l'Admiral, vice Admiral et Chef d'Escadre au dessus.

Nous les saluasmes les premiers et, ensuitte, ils commencèrent leurs cannonades assez vigoureusement, on leur repondit de mesme.

Ils ne tirèrent presque pas sur la haute ville ce soir là. Il n'y eut qu'un fils de bourgeois de tué. Les coups de canon cessèrent de part et d'aultre à huict heures du soir.

Le jeudy 19e, à la pointe du jour, nous commençasmes encore les premiers.

Il sembloit que les ennemys avoient un peu ralanty le feu, le contre Admiral qui avoit tiré le plus vigoureusement se trouvant sy incommodé de nos canons qu'il fust obligé de relascher aussy bien que le premier Admiral qui le suivit de près avec bien de la précipitation. Il avoit reçu plus de vingt boulets dans le corps de son vaisseau, dont plusieurs l'avoient percé à l'eau.

Touttes ses manœuvres avoient esté coupez et son grand mast presque cassé, auquel on a esté obligé de mettre des jumelles. Les deux aultres levèrent l'ancre à marée montante et se campèrent à une lieue au dessus de Québec pour nous occuper du monde et diminuer nos forces.

Le 20e au matin, on battit la générale en leurs campements et deux heures après nous les vismes mettre en bataille avec des lunettes d'approche.

Ils y demeurèrent jusques à 10 heures, criant sans cesse " vive le Roy Guillaume," ensuitte de quoy ils firent des mouvemens à nous faire connoistre qu'ils vouloient marcher sur la ville.

Ils avoient des pelotons à la teste de leurs ailes et des Sauvages de leur païs à la teste de l'avant garde.

Mais comme nous avions formé encore une seconde fois un party de 200 volontaires, nous accourusmes à eulx leur couper chemin à la faveur des espèces de broussailles et leur fismes lascher pied par les descharges continuelles que nous faisions.

Tout ce qu'ils purent faire ce fut de gagner un lieu couvert pour attraper leurs campemens sans essuyer de nouvelles descharges.

Le samedy, 21e, pendant la nuit l'Admiral leur envoya cinq pièces de canon de six livres de balles par un petit brigantin.

Le jour venu, un de leurs bataillons se destacha pour courir après des bestiaux qu'ils apercevoient près du campement où ils les y amenèrent, dont ils firent grande boucherie et en mangèrent avec grande avidité.

Cette viande leur mit sy fort le cœur au ventre et leur inspira tellement la vengeance qu'immédiatement après leur repas ils coururent lestement vers la ville sans garder d'ordre dans leur marche, avec leurs canons, pour entrer dedans l'épée à la main, espérant y faire brèche, mais malheureusement pour eulx, ils nous trouvèrent, ce jour là, dans le mesme lieu où nous les avions attaquez cy-devant.

Nous les saluasmes de la manière que nous avions desjà faict.

Ils nous tirèrent quelques coups de canon qui ne firent aultres désordres que de couper des hayes et broussailles, puis se sauvèrent dans un aultre passage où nous les coupasmes, et les ayant vu très proches nous fismes une seconde descharge de trois balles dans chaque fusil.

Il seroit difficile de nombrer les coups de fusils qu'ils nous tirèrent desquels il n'y eut que trois ou quatre de nos gens tuez ou blessez, vu que chacun se mettoit le ventre à terre dans les broussailles.

Les coups redoublèrent de part et d'aultres avec chaleur, enfin le feu dura jusques à ce qu'ils eussent connu qu'ils ne pouvoient entrer dans la ville sans laisser en chemin plus de gens qu'ils n'y en amenoient.

Cette reflextion les obligea de lascher pied et de recourir à leur camp maudissant les bandits qui battoient en brèche, disoient-ils, cachez dans les buissons comme les Indiens.

C'est ainsy qu'ils nommèrent les Sauvages.

A la mesme heure, les deux vaisseaux qui avoient faict voille au dessus de Québec descendirent avec la marée pour se mettre en ligne avec le reste de la flotte.

La nuit venue, je ne sçais quelle inspiration les porta à se retirer en diligence dans leurs vaisseaux et à nous abandonner leurs cinq pièces de canon. Il falloit sans doute qu'ils eussent devinez que nous avions besoing d'artillerie.

Le 22e à la pointe du jour, nous allasmes à la descouverte vers leur camp, où nous vismes que les susdits canons, dont il en fut donné deux pièces aux habitants des costes voysines comme récompense qui devoit éterniser leur mémoire pour s'estre bien battus en cette occasion.

Je diray en passant, à la gloire de ceulx des environs, qu'ils ont faict tout ce qu'on pourroit attendre de braves soldats, car en quelque endroit que les Anglois ont descendu, ils ont toujours esté repoussez, aussy ont ils avoué à nos prisonniers qu'ils n'avoient jamais rien vu de semblable et que bien loing de s'attendre à un pareil traittement ils se promettoient d'y estre reçus à bras ouverts.

Vers les 9 heures du mesme jour, comme nous retirions leurs canons du bord de l'eau, nous apperçusmes touttes leurs chaloupes chargez de monde qui sans doute les vouloient venir quérir.

Mais nostre présence leur en fit perdre l'envy.

Ils firent rembarquement dans leurs vaisseaux, où ils ne furent pas plus tost qu'ils levèrent l'ancre précipitamment, sortirent de la rade, et allèrent mouiller à deux lieues au dessoubs vis à vis de l'Arbre Sec (*).

Le lundi 23e au soir, l'Admiral Phipps ne saschant comment faire pour retirer les prisonniers que nous gardions depuy quelques mois et nous rendre les nostres, jugeant, saschant que s'il renvoyoit une chaloupe à la ville les habitans des costes l'a desœuvroient en chemin.

Il résolut d'envoyer Madame La Lande et sa fille qu'ils avoient pris dans la barque qu'ils avoient aussi pris, pour parler de sa part à Monsieur de Frontenac.

Elles arrivèrent, le soir, à la ville dans un canot que les Anglois leur donnèrent à l'habitation, où il les avoient débarquez.

Monsieur le Gouverneur agréa la proposition du Sieur Phipps pour cet effet.

Il leur renvoya 16 prisonniers, conduits par son cappitaine des gardes le lendemain, 24e, lequel nous amena 16 aultres le mesme jour.

Trois heures après, ils appareillèrent et continuèrent leur voyage devers Baston bien chargez de blessez où j'espère que le dit Admiral sera mal reçu, tant la populasse, qui est la maistresse en ce païs là sera irritée du mauvois succez de son entreprise qui leur a tant cousté d'argent et tant de monde pour cet armement, que l'on tient aller à plus de 450 hommes de tuez ou blessez.

(*) C'était à St Pierre de l'Ile d'Orléans.

1690

LETTRE DE MONSIEUR LE COMTE DE FRONTENAC AU MINISTRE.

(N° 15) (N° 39)

A Québec, le 12 novembre, 1690.

Monseigneur,

.....Les ennemis, vinrent, le dimanche mouiller à l'arbre sec à quatre lieues d'icy ; et le lundy à l'aube du jour ils doublèrent la pointe de Levy et parurent à nostre vue et dans nostre rade au nombre de trente quatre voilles, dont il y avoit quatre gros vaisseaux, quelques aultres moindres et le reste quaisches et aultres petits bastimens sur lesquels on nous a dit qu'il y avoit au moins 3000 hommes.

Je ne vous particulariseray point icy, Monseigneur, ce qui s'est passé pendant le tems qu'ils nous ont tenus investy, les divers mouvements qu'ils ont faicts et par mer et par terre où ils avoient debarqué près de 2000 hommes et du canon, leur canonade, les différentes escarmouches qu'ils y ont eu pendant quatre jours et dans lesquelles ils ont assurément perdu plus de cinq cents hommes morts ou blessez, parce que la relation que j'en aye faict faire vous en apprendra tout le détail.

Je vous diray seulement que mon principal dessein estoit de les engager à traverser une petite rivière qu'il falloit qu'ils passassent pour venir à la ville (s'ils n'avoient voulu l'aborder du costé de la grande rade ce qu'il n'y avoit point d'apparence qu'ils dussent faire), parce que cette petite rivière ne se traversant qu'à marée basse, je la leur mettois à dos et sans trop hasarder je pouvois aller à eulx en pleine bataille et les culbuter dedans sans que jamais ils eussent pu regagner leurs chaloupes qu'il falloit qu'ils laissassent à plus d'une demy lieue de leur passage et qu'ils marchassent dans la vase jusques aux genoux pour s'y embarquer.

Au lieu que les faisant attaquer par touttes les troupes dans le lieu où ils s'estoient campez, je leur donnais le mesme advantage que je voulois

conserver, me mettant cette rivière et la marée à dos et rendant ma retraitte fort difficile.....

.....

.....

.....

Maintenant, Monseigneur que le Roy a triomphé de ses ennemis et par mer et par terre, croiroit-il mal employer quelques uns de ses escadres de vaisseaux, à punir l'insolence de ces véritables et vieux Parlementaires de Baston, de les foudroyer aussy bien que ceulx de Manhat dans leur tanière et de se rendre maistre de ces deux villes qui mettroient en sureté touttes ces costes et les pesches du Grand Banc dont la conservation n'est pas d'une petite importance ny d'une médiocre utilité.

.....

.....

.....

1690

MEMOIRE INSTRUCTIF SUR LA NOUVELLE ANGLETERRE ET NOUVELLE YORCK.

(N° 16) (N° 51)

Il est très certain que Manhate ou Nouvelle Yorck est la source de touttes les guerres que nous avons eues et qui nous restent encore sur les bras contre les Iroquois, ainsy pour la finir, il ne s'agit que de se rendre maistre de cette ville dont la prise entresneroit avec elle celle d'Orange, de la Pensylvanie et de plusieurs entreprises qui en tirent tous leurs secours.

On ne peut contester les advantages qui pourroient en revenir au Canada en particulier, puisque c'est aussy de cet endroit par la communication d'Orange que l'Iroquois qui est resséré entre nous et cette ville tire tout ce qui luy est nécessaire, soit pour son commerce soit pour nostre destruction.

Cette ressource venant à luy manquer, il seroit comme un vaisseau entre deux terres battu d'une tempeste sans masts, sans voilles et sans gouvernail, obligé malgré luy de se mettre à la discretion de celuy qui seroit le plus fort.

Pour parvenir à cette conqueste, il seroit nécessaire que les vaisseaux qui y seront destinez fussent prests à partir de France dès le premier Avril, parce que les Anglois estant dans le dessein de détruire le Canada et ayant manqué leur coup, se fortifieront tous les ans du mieux qu'il leur sera possible, et dans la crainte d'estre visitez à leur tour, essayeront à se mieux défendre qu'ils n'ont attaqué. Ce qu'il est nécessaire de prevenir.

On peut adjouter à cette raison qu'une entreprise faite avec précipitation ne réussit pas toujours, il faut se donner le tems de la digérer ; arriver et prendre de force n'est pas une chose sure, et d'ailleurs sy l'on y va de bonne heure et qu'on se rende maistres de la place on aura tout le tems de s'y fortifier à son ayse.

On ne connoit pas d'abord un païs, on voit naistre bien des accidens dans la suitte dont on ne s'apperçoit pas tout d'un coup.

Le projet suivant que j'ay l'honneur, Monsieur le Comte, de vous soumettre, a été concerté sur beaucoup de renseignements donnez par des gens qui ont visité la Nouvelle Angleterre.

Monsieur de la Durantaye (*) m'y a aydé par ses conseils et Monsieur de Champigny a eu la bonté de le corriger.

Pour l'exécution de ce projet il semble qu'il seroit nécessaire d'envoyer au moins huict frégattes de 30 à 40 pièces chacune qui outre leur équippage ordinaire eussent 1500 hommes au moins, à la teste desquels fussent de bons officiers expérimentez. Ces troupes peuvent servir non seulement pour la prise du païs, mais mesme pour occuper les postes les plus importants et l'assurer soubs la domination de la France et pour assujétir un peuple rebelle, séditieux et remuant qu'il faut entièrement désarmer et surtout de saisir tout ce qui s'y trouvera de François fugitifs.

(*) Le Sieur de la Durantaye, ancien Capitaine dans le régiment de Carignan et ami intime de M. de St Castin, fut gouverneur de Michilimaquinac jusqu'en 1690.

Les mortiers à jetter des bombes et aultres artifices sont absolument nécessaires pour la réussite de cette entreprise. Au reste, il ne faut point songer à tirer aulcun secours du Canada. Les forces qui y sont suffisent à peine pour le garder et quand il y en auroit d'advantage, il est hors d'apparence de faire faire à des troupes un assez long voyage par les terres ; qui peut promettre qu'elles arriveront dans l'endroit et dans le tems qu'il leur sera prescrit. Les ordres de France venus, il faut songer à des batteaux, des canots et des vivres. Le mauvais tems peut arrester une grosse bande, la disette et la maladie se mettre souvent dans un corps qui n'a ny magasins n'y hospitaux dans une marche extresmement longue, pleine de difficultez et dont ceulx seulement qui connoissent le païs peuvent concevoir les peines. D'ailleurs, ce n'est pas le tout que d'attaquer, le succez ne répond pas toujours au dessein le mieux formé ; il faut s'assurer une retraite pour l'occasion, ce qui seroit impossible sans la prise d'Orange qui ne peut estre entreprise en ce païs qu'après qu'on se sera rendu maistre de Manhate, en quel cas elle tomberoit d'elle mesme et sans efforts.

Enfin, ce qui rend ce projet entièrement impossible pour le Canada, est l'incertitude où nous serons toujours des mouvemens des Iroquois. Ils ne sont que trop instruits des nostres et lorsqu'ils sauront le païs degarny des troupes et de l'élite des habitans, qui les empeschera de mettre tout à feu jusques aux portes de Québec, et qui peut encore nous repondre que sur une marche remplie de défilez et de ce que nous appelons portages, ils ne nous dressent des embuches dans lesquels on perdroit toujours du monde sans pouvoir se revanger, ayant affaire à des gens déchargez de bagage et qui se sauvent facilement dans le bois.....

1690

RAPPORT DE MONSIEUR DE CHAMPIGNY. — 1690.

(N° 17) (N° 51)

Monseigneur a esté informé par les lettres de l'année de 1689 que Monsieur le Comte de Frontenac avoit envoyé chez les Iroquois quelques uns de leurs gens que nous avions prisonniers pour leur donner advis du retour de ceulx qui avoient esté renvoyez de France. Les envoyez estant revenus, on dit que touttes les nations demandoient leur chef qui estoit prisonnier parmy nous pour conférer avec luy avant de terminer aulcune affaire.

Sur cela, Monsieur le Comte de Frontenac jugea à propos d'y envoyer le Sieur Chevalier d'Eau, Cappitaine reformé, pour connoistre leurs intentions et sçavoir dans quel dessein ils estoient affin de prendre des mesures sur ce que l'on apprendroit ; et cependant ce chef a bien voulu rester parmy nous sans contrainte.

Il a tesmoigné, n'estre pas content de ses gens de ce qu'ils ne luy envoyoient pas quelques considérables pour le retirer.

La jeunesse de ce païs ayant tesmoigné beaucoup d'ardeur pour aller contre les Anglois, Monsieur le Comte de Frontenac y envoya l'hyver dernier trois partys, un de Montréal, commandé par les Sieurs de Ste Hélène et d'Iberville, composé de deux cens dix hommes François et Sauvages qui as esté à Corlard, bourg d'environ 70 maisons à 7 lieues d'Orange.

Ils le surprirent la nuit, tuèrent tout ce qu'ils rencontrèrent hors quelques vieillards, femmes et enfans et firent trente prisonniers. Les Sauvages pillèrent et bruslèrent. S'ils avoient esté cent hommes de plus, ils auroient surpris de mesme Orange et l'auroient enlevé.

Ils ne perdirent qu'un homme dans cette occasion ; mais à leur retour un party de 80 Sauvages Iroquois du village des Anomiez ayant tombé sur vingt des nostres qui estoient restez derrière, ils les tuèrent et firent prisonniers. Sy on avoit faict ce coup sur Orange nous anrions vu l'Iroquois bien humilié, parce que c'est delà qu'il tire tout ce qui est nécessaire, estant hors de portée de Manhate et de Baston et particulièrement pendant l'hyver.

Le second party, qui estoit de soixante hommes tant François que Sauvages des Trois Rivières commandez par Monsieur de Hartel, alla de l'aultre costé d'Orange pour désoler la campagne et les harceler affin de les obliger à rester dans leurs païs et les mettre hors d'estat de venir contre nous comme nous en estions menacez.

Le troisiesme party estoit de 55 François des environs de Québec commandez par le Sieur de Portneuf, qui fut joint par 200 Sauvages de l'Acadie et le party du Sieur de Hartel. Ils bruslèrent quantité de maisons et petits forts le long de la mer qu'on avoit abandonnez à la nouvelle de leur marche.

Pendant que ces partys ravageoient de ces costés là, les Abénaquis, Cannibas et aultres Sauvages de l'Acadie, n'en faisoient pas moins dans d'aultres endroits aux environs de Baston où ils sont continuellement à harceler et à désoler les Anglois.

Les François habitans du Port Royal eurent un sort tout contraire à celuy des Canadiens. Six bastiments anglois, y ayant faict une descente, s'en rendirent maistres.

Monsieur de Menneval, Gouverneur, ne se croyant pas en estat de leur résister, fit une cappitulation de sortir avec la garnison avec armes et bagage, pour passer en France ou à Québec ; que les esglises seroient conservez avec liberté de conscience ; que les habitans demeureroient en possession de leurs biens et qu'on abandonneroit ce qui appartenoit au Roy et à la compagnie. Mais ce traitté ne fut pas suivy. Monsieur de Menneval fut faict prisonnier avec les ecclésiastiques et la garnison, les esglises furent pillez et les vases sacrés profannez. Les habitans, après avoir esté renfermez dans l'esglise, furent forcez de reconnoistre le Prince d'Orange pour avoir leur liberté, et ensuitte les vaisseaux s'en retournèrent sans laisser aulcune garnison angloise.

Un an après deux vaisseaux flibustiers vinrent au mesme lieu qui achevèrent de le piller.

Ils commirent mille violences sur les peuples et particulièrement sur la personne de Monsieur Perrot qu'ils prirent dans son navire et luy donnèrent la cale sèche. Le Sieur de Boulin, Lieutenant Général, se sauva à Quebec pour ne pas tomber en leurs mains. Il retourna en France pour

informer plus particulièrement Monseigneur de ce qui s'est passé dans ces deux occasions.

Les mesmes bastimens ont passé l'Isle Percée où ils ont faict de mesme qu'au Port Royal. Il s'est sauvé à Quebec 150 matelots Basques qui ont abandonné leurs vaisseaux sous crainte d'estre pris par ces flibustiers.

Il est descendu au bas de l'isle de Montréal, vers la fin de juin, un party de 100 Iroquois, 25 habitans avec un officier des troupes à leur teste allèrent s'embusquer pour les charger.

Un canot de quatre Iroquois fut défait, le gros tomba par terre sur nos gens qui avoient le bois pour eulx.

Le combat fut rude.

L'officier et treize des nostres restèrent sur la place criblez de coups et les aultres se retirèrent dans un fort à la faveur du bois. On ne sçait pas précisément combien les ennemis ont perdu de monde parce qu'ils ont bruslé leurs morts ; mais nos gens assurent en avoir bien défait 25 ou 30.

Sur la fin du mois d'aoust les sauvages Outawas estant encore à Montréal, on eust advis par un soldat qui venoit du costé d'Orange au travers du bois qu'il y avoit une grosse armée d'Anglois et de Sauvages campez au bas du lac St Sacrement, à deux journez de Chambly.

Cette nouvelle nous fut confirmée par un officier qui nous fut envoyé par le Sieur de Clairmont, Cappitaine reformé, qui estoit avec trente hommes à la descouverte au dessus de ce fort.

Sur cet advis Monsieur de Frontenac rassembla les trouppes avec quelques habitans, nos Sauvages chrestiens du Sault et de la montagne et la plus grande partie des Sauvages Outaouacs auxquels il fut fait un grand festin de guerre où ils se trouvèrent cinq à six cens.

Il fit marcher ce corps avec luy, de 1200 hommes, à la prairie de la Magdeleine à la coste du sud pour estre plus à portée d'aller à l'ennemy et où il pourroit descendre.

Il envoya des découvreurs de touttes parts pour apprendre sa marche, mais pas un ne put luy en donner des nouvelles ; de sorte qu'il prist la résolution de renvoyer les trouppes dans les costes pour faire les récoltes et permit aux Sauvages de se retirer.

Deux jours après, on fut surpris à Montréal de voir plusieurs maisons en feu du costé de la fourche à un quart de lieue de l'endroit où nostre armée avoit campé. Nous apprismes en mesme tems qu'environ 100 sauvages ennemis étoient tombez sur cette coste, avoient bruslé les maisons, tué ou fait prisonniers 25 hommes tant soldats qu'habitans qui estoient à couper les bleds.

On y envoya immédiatement, mais les ennemis s'estoient retirez.

Dans le mesme tems il parut quelques petits partis de Sauvages ennemis en différens endroits autour des habitations les plus éloignez, qui tuèrent ou firent prisonniers 10 on 12 de nos gens tant soldats qu'habitans, nonobstant les précautions que nous avions prises d'avoir toujours des Sauvages à la descouverte et de faire deffense de marcher qu'en corps.

Un aultre party de Sauvages ennemis de cent à cent vingt hommes, estant descendus à Saint François, au dessus des Trois Rivières, fut descouvert par un destachement de vingt hommes que commandoit le Sieur de la Mothe, cappitaine réformé.

Il prit un renfort de 15 hommes avec le Sieur de Murat, lieutenant, et alla attaquer les ennemis qu'il surprist.

Il tomba sur environ 60 qui estoient séparez des aultres.

D'abord les ennemis plièrent ; nos gens firent une seconde descharge ; mais les ennemis s'étant ralliez vinrent fondre sur eulx et les mirent en déroute.

Nous avons perdu dans cette occasion les deux officiers et 14 soldats, et on croit que les ennemis y ont bien perdu trente cinq à quarante hommes.

Les intéressez dans la baye du Nord ont fait partir deux vaisseaux dans le mois de juin dernier, pour tascher de se rendre maistres du Port Nelson occupé par les Anglois. Le Sieur Lemoine d'Iberville qui commandoit ces deux bastimens a trouvé trois gros navires anglois et un bruslot qui estoient mouillez dans la Rivière de Nelson, ce qui l'a empesché de poursuivre son entreprise.

Le Sieur de Maricourt, son frère, a pris le fort du lieu Savane cette année à la baye du Nord sur les Anglois.

Le 8 octobre le sieur Provost, Major de Québec, eut advis, par un sauvage qui avoit fait une prisonnière angloise, qu'il estoit party de Baston une flotte considérable avec 2500 hommes pour venir assiéger Québec.

Deux jours après, cette nouvelle luy ayant esté confirmée par la prise que ces bastimens firent de deux barques françoises dans le fleuve St Laurent, il dépescha un canot pour en donner advis à Monsieur le Comte de Frontenac qui estoit lors à Montréal et envoya une biscayenne pour reconnoistre les ennemis.

Ensuitte, il donna les ordres nécessaires pour mettre la place en estat de faire une vigoureuse deffense en rassemblant dans la ville les habitans des environs et faisant travailler à de bons retranchements dans les advenues et le long des rives.

Monsieur de Frontenac, ayant appris cette nouvelle, partit de Montréal pour se rendre à Québec, et, ayant sçu en chemin que les ennemis avançoient, et il fit marcher avec luy les trouppes du Roy et les habitans qui estoient sur sa routte et envoya ses ordres à Monsieur de Callières, gouverneur de Montréal, de partir incessamment avec les trouppes et un destachement d'habitans de son gouvernement pour se rendre à Québec. Monsieur de Frontenac y arriva trois jours avant l'arrivée des ennemis.

Le seiziesme jour d'octobre, à la pointe du jour, il parut à la vue de Québec 32 bastimens anglois qui vinrent mouiller à une demy lieue de la ville.

Sur les dix heures un trompette vint à terre porter une lettre à Monsieur le Comte de Frontenac de la part de Sir William Phipps, commandant de la flotte soubs les ordres et comme subjet du Roy Guillaume, par laquelle il le sommoit de se rendre et de luy remettre les chasteaux et biens de son gouvernement dans une heure ; à quoy il fit réponse qu'ils estoient des infidèles au Roy Jacques, leur légitime prince, que le Roy de France avoit peut estre restably dans ses droits ; ainsy, qu'il n'avoit d'aultre response à leur faire que par la bouche de ses canons et mousquets.

Ensuitte, il fit bander les yeux à cet envoyé, comme on l'avoit faict en l'amenant, et le fist conduire à la chaloupe qui estoit mouillée au large.

Le soir, Monsieur de Callières arriva avec 5 à 600 hommes.

Le lendemain se passa sans faire aulcune entreprise de part et d'aultre.

Le 18 sur le midy les ennemis firent une descente à terre d'environ 1600 hommes, du costé de Beauport à une lieue de Québec, où l'ardeur et la bravoure des Canadiens parut par des escarmouches qu'ils firent durant deux heures sur les ennemis qui demeurèrent et marchèrent toujours en bataille sans se rompre.

Il n'y avoit qu'environ deux cens Canadiens dans cette occasion qui sortirent de la ville en confusion pour courrir à l'ennemy sans attendre aulcun ordre ny commandement.

Le mesme jour sur les quatre heures du soir les quatre plus gros bastiments ennemis vinrent canonner la ville.

Il fut tiré de leurs bords 4 à 500 volez de canon qui ne firent presqu'aulcun dommage.

L'admiral et un aultre furent fort endommagez par nostre canon, en sorte qu'ils furent obligez de couper un de leurs cables, de travailler toutte la nuit, et le lendemain de se retirer à leur gros ; les deux aultres montèrent audessus de Québec hors de la portée du canon.

Les 19, 20 et 21 se passèrent à faire plusieurs escarmouches par les François sur les ennemis autour de leur camp entre Québec et Beauport. La nuit du 21 au 22 les habitans de Beauport et Beaupré, après avoir harcelé l'ennemy tout le jour, se rendirent maistres de cinq pièces de canon montez sur des affuts de campagne qu'ils avaient abandonnez dans leur camp pour se rembarquer promptement à la faveur de la nuit dans la crainte qu'ils eurent d'estre enveloppez ayant vu passer de leur costé 3 à 400 hommes au travers du bois, le 22.

Les deux navires qui estoient au dessus de Québec se retirèrent à leur gros tenant la coste du sud pour éviter le canon de la ville.

Le 23 au soir, ils mirent à la voille et se retirèrent à deux lieues de Québec. La nuit suivante le gouverneur fist passer des trouppes à la coste de Lauzon et à l'Isle d'Orléans pour empescher l'ennemy d'y descendre et soustenir les habitans en cas qu'ils fussent attaquez.

Le 24, à la pointe du jour, les ennemis partirent de la vue de Québec.

Sur le soir, ils mirent à terre une prisonnière françoise pour venir proposer au gouverneur l'eschange des prisonniers Anglois contre les François.

Le gouverneur envoya faire cet eschange à moitié chemin, et cela fait, les vaisseaux mirent à la voille pour se retirer.

Le mesme jour, il arriva à Québec des sauvages des environs de Manhatte, qui donnèrent advis qu'il estoit descendu par le lac Champlain une armée considérable d'Anglois et sauvages pour tomber sur le Montréal pendant que la flotte assiégeoit Québec, mais que la division s'estoit mise parmy eux au sujet de quelques canots et d'une maladie qui avait fait périr 500 de ces sauvages dont ils attribuèrent la cause aux Anglois.

Cela avait porté les sauvages à les piller et se retirer sans rien entreprendre contre nous. C'estoit apparemment cette armée qui avoit esté reçu par deux de nos gens au bas du lac St Sacrement à la fin d'aoust.

Nous avons perdu cette année 179 hommes, compris les Sieurs Desmarets, le Chevallier de Clermont et LaMothe, cappitaines reformés, Murat, Lieutenant et Colombet, Lieutenant reformé.

1691

PAROLLES DES SAUVAGES DE LA MISSION DE PENTAGOUET.

Prosche de Pemkuit, 6e de janvier 1691.

Ne soys point surpris, mon père, de ce que tu ne m'as point vu depuis longtems ; que cela ne te fasse point ainsy juger de moy ; n'est-ce pas que mon enfant penseroit ailleurs. Je ne saurois m'oublier de toy. Je pense toujours à toy. Mon ennemy et le tien qui à peine est à une journée de moy, m'occupe sans cesse. Voyla pourquoy tu ne me vois pas. Je n'ay point d'aultre application que celle de luy faire la guerre, parce que tu as jugé à propos, mon père, que je fisse ainsy et que tu m'as dit : " courage mon enfant, sy ton ennemy et le mien te sollicite à faire la paix, ne te fies pas à luy ; sy tu le fais, tu es mort ; il te trompera." J'ay sans cesse la

vue sur toy, mon père, en qui je mets toute ma confiance et je n'ay point d'inclination plus forte que celle de faire ce que tu désires de moy.

Il est vray que je suis tout à faict pauvre. Je suis par exemple sans capotte, sans couverte, sans chemises, sans bas, sans bonnet, sans plomb, sans poudre, sans fèves et sans tabac, en telle sorte que sy je veux fumer quelques fois pour dissiper mon chagrin, je suis obligé de me servir de feuilles d'arbres, de bois et de tondre. Mais pour tout cela je ne perds pas courage ; n'importe que je soys ainsi denué de tout. Je ne pense présentement à aultre chose qu'à faire la guerre, et sy j'avais encore de la poudre et du plomb tu ne me verrais pas présentement, et cela d'aultant plus que l'hyver m'est la saison la plus advantageuse pour faire la guerre, puisque dans ce tems notre ennemy commun est dispersé dans les habitations escartez. Je regrette la perte d'un tems sy précieux, et ce n'est que la seule extresme nécessité où je suis de plomb, de poudre, de fèves, de flèches, etc., qui m'oblige d'envoyer à Québec pour te prier très instamment, mon père, de vouloir m'en assister.

Au reste, je te dis, mon père, que quand bien mesme tu ne m'assisterois pas de poudre, etc., je ne laisserois pas pour cela de continuer de faire la guerre, et sy je ne me trouve pas aultre chose, j'employeray mes chaudières et les os des bestes que je tueray à faire des flèches Je dis bien plus que quand mesme l'Anglois se sera rendu maistre de Québec, je ne mettray jamais bas les armes que tu ne m'en aye donné l'ordre. C'est ce que j'ay déclaré cet automne dernier à l'Anglois, l'orsqu'il mescrivit pour me solliciter de traitter avec luy de la paix. Je me souviens pour l'ors de l'advertissement que tu m'avois donné, et sans me mettre en peine des menaces qu'il me faisoit de me perdre sans ressource, à près s'estre rendu maistre de Québec, sy je ne voulois pas lui entendre, je luy répondis qu'il pourroit faire du pis qu'il pourroit, que je l'en défiais, et que je ne consentirois jamais à la paix que mon père qui est en Canada ne me dist de la faire. Je luy dis de plus, au sujet des menaces qu'il me faisoit de me perdre, "A ce que tu dis, Anglois, que tu me perdras sans ressources ; je conviens avec toy que tu pourras peut estre le faire, mais sçache que ma mort te coutera bien cher. Tu me dis cela parce que tu es nombreux ; encore bien que tu m'estimes méprisable, nous sommes pourtant bien toy et moy l'ouvrage de Dieu et nous sommes également sujets à la mort ; encore bien que tu sois résolu de

perdre de fond en comble mon païs, je ne sçais pas sy tu ne périras pas aussy bien que moy que tu considères avec tant de mépris....." Fais moy la grace, mon père, de vouloir bien donner ordre à quelques uns des François qui sont auprès de toy de venir à Pentagouët pour traitter à la première fonte des neiges, et de venir au moins au nombre de six canots chargez de couvertes, capots, chemises, tabac, couteaux, poudre plomb, etc., car il n'y aura pas un de tous ceulx qui sont icy qui aille à Québec, estant résolus de donner tout de bon contre l'Anglois et cela dans 3 mois au plus tard à compter de ce jour ; il veut dire du 30 janvier 1691. J'ay appris icy, mon père, que l'Anglois qui prit mon frère estoit fasché contre moy et l'accusoit de l'avoir tué. Je ne sçais pas d'où vient qu'il a pensé cela de moy. Mon père qui est ici pour m'instruire, qui me voit tous les jours et qui est témoin occulaire depuis deux ans de touttes mes démarches, peut rendre témoignage s'il est party un seul homme d'icy pour aller faire coup sur l'Iroquois mon frère. Il faut dire de mesme de mes confrères, qui demeurent à la rivière de Kénibequi, dont deux François du party de Mr Hertel qui y ont demeuré depuys le printemps dernier jusques à maintenant peuvent connoistre et rendre témoignage sy les sauvages de cette dite rivière, mes confrères qu'ils ont toujours accompagnez, ont esté en party et faict coup sur d'aultres nations que celle des Anglois. Quoyque mon frère, qui pense sans raison sy mal de moy, je ne suis pourtant pas fasché contre luy et je ne laisse pas de l'aimer aussy véritablement que j'ay jamais faict par le passé. Je représente seulement le tort qu'a nostre frère qui prye de m'imputer sans raison une chose de cette importance, affin que nostre père luy en fasse, s'il le juge à propos, telle réprimande qu'il trouvera bon de luy faire, luy remettant tous les justes ressentimens que je pourrais avoir, comme ces enfans qui cherchent les moyens et souhaitent toujours de vivre en bonne intelligence avec ses frères.

1691

INSTRUCTION POUR LE SIEUR DE BROUILLAN.

A Versailles, le 17 février 1691.

L'importance du commerce des subjets du Roy en l'isle de Terre-Neuve, pour la navigation et pour la pesche très considérable qu'ils y font, luy ayant faict prendre la résolution de restablir et de fortiffier le poste de Plaisance et de secourir les François qui y sont estably. Sa Majesté qui a esté informé de la prudence, valeur et expérience du Sieur de Brouillan dans les divers employs qu'il a exercé pour son service, l'a choisy et nommé pour Gouverneur de la dite Isle, du fort de Plaisance, des isles St Pierre et aultres lieux en dépendans.

Sa Majesté ayant faict préparer le vaisseau *le Joly* qui doibt partir de Nantes pour aller au dit Plaisance, a donné ordre d'y faire embarquer vingt trois soldats pour faire avec les dix sept qui y sont encore le nombre de 40, soubs le commandement du Sieur Pastour de Castebelle.

Il s'embarquera sur le dit vaisseau et le fera mettre à la voille en compagnie du vaisseau que Sa Majesté a aussy permy au Sieur Descazaux de la dite ville de Nantes de faire préparer et charger de vivres, marchandises et ustensiles nécessaires pour les dits habitans, suivant le traitté qui en a esté faict par ses ordres accordant la permission d'aller faire le commerce et la pesche.....

Ceulx qui ont faict l'année dernière l'invasion dudit Plaisance, ne l'ayant exécutée que sur la connoissance qu'ils avoient pris de l'estat des lieulx par l'abandonnement du service qui sy devoit faire, n'ayant esté apporté aulcune précaution ny garde, il doibt empescher toutte sorte de communication et d'accès avec les Anglois de la Nouvelle Angleterre et aultres ennemis et gens suspects soubs quelque prétexte que ce puisse estre et sy bien estably ses gardes qu'il ne puisse jamais estre surpris, et qu'aux premières allarmes les habitans se rendent à ses ordres pour empescher les entreprises qu'on pourroit former contre ce poste.

Comme Sa Majesté a eu advis que deux ou trois habitans et particulièrement le nommé Macé Beauflet avoient esté d'intelligence avec les Anglois, il examinera la chose, et se trouvant véritable, il fera arrester le dit Beauflet et aultres coupables et les fera passer en France par le premier vaisseau avec les informations pour estre remis à l'intendant ou au commissaire de la marine du port où il abordera.....

.....

1691

REPONSE DE MONSIEUR LE COMTE DE FRONTENAC AUX SAUVAGES DE PENTAGOUET.

A Québec, le 8e Mars, 1691.

.....

Il arriva le 2e de ce mois quelques sauvages Abénaquis de la mission de Pentagouët qui présentèrent hier à Monsieur le Comte de Frontenac leur parolle en forme de mémoire, par laquelle ils le prioient de n'estre point surpris, etc., etc.

Monsieur le Comte leur répondit qu'il les remercioit de la bonne volonté qu'ils tesmoignoient et de la fidèlité qu'ils avoient toujours eu pour les François ; qu'ils voyoient bien que les Anglois n'avoient pas gagné grand chose devant Québec ; qu'au contraire ils y avoient esté bien battus ; qu'il ne croyoit pas qu'ils se hazardassent à y venir avec sy peu de force et qu'il en attendoit de considérables de France qui apporteroient en mesme tems les secours nécessaires tant pour les François que pour les sauvages leurs alliez.

Qu'il avoit desjà envoyé à leur village des balles et de la poudre par des François ; qu'il leur en donneroit encore et des fers de flèches autant qu'ils pourroient en emporter ; qu'aussytost que la navigation seroit libre, il dépescheroit une biscayenne par la mer et des canots par la rivière St

Jean qui leur en porteroient encore et les marchandises dont ils témoignoient avoir besoing ; et qu'à l'arrivée de la flotte de France, ils seroient puissamment secourus ;

Qu'ils conservassent la bonne volonté où ils estoient et songeassent surtout à ne point se fier aux Anglois qui les tromperoient infailliblement comme ils avoient fait par le passé ;

Qu'il ne les abandonneroit jamais, et qu'il espéroit que la suitte de cette guerre répondroit à son commencement qui avoit esté assez heureux.

Il les congédia ensuitte après les avoir bien traittez et donné en particulier quelque présent à chaque chef.

1691

BREVETS DE CONFIRMATION DE CONCESSIONS EN L'ACADIE.

Aujourd'huy, 16 du mois de mars, 1691. Le Roy estant à Versailles, voulant confirmer et rectifier les concessions des terres faites en son nom au païs de Canada, pendant l'année 1690, par les Sieurs Comte de Frontenac et de Champigny, Gouverneur et Intendant audit païs, en vertu du pouvoir qu'elle leur en a donné, elle a confirmé et ratifié, confirme et ratifie la concession qu'ils ont faite au Sieur François Genaple de Bellefond, Notaire Royal à Québec, d'une espace de terre scituée à la rivière St Jean, païs de l'Acadie, entre Modoctec et Macckoriah qui joint à la terre de Gemezec, contenant l'espace de terre sur le lieu appelé les longues vues, commençant à la rivière appelée Locoutoskek jusques au lieu et rivière appelée Nestokoouiquek, sur deux lieues de profondeur dans lesdites terres, d'un costé et d'aultre ladite rivière St Jean ; ensemble les isles et islets qui sont dans ledit espace.

Pour en jouyr par ledit Sieur François Genaple, ses héritiers ou ayans cause, à perpétuité, comme de leur propre, à titre de fief, seigneurie, haute, moyenne et basse justice, droit de chasse, pesche et traittes dans lesdites

estendues ou charges portez au titre de ladite concession, dattée du 5 février, 1690. Sans que pour ce, le dit Sieur François Genaple ou ses héritiers ou ayant cause soyent tenus de payer à Sa Majesté ou ses héritiers aulcune finance, de laquelle elle les a deschargé par le présent brevet qu'elle a voulu signer de sa main et estre contresigné par moy, Conseiller Secrétaire d'Estat et de ses commandements et finances.

Aultres brevets de confirmation de concessions faictes au nom du Roy en 1690, expédiez pour le Canada le 16 mars 1691.

D'une estendue de terre dans la Baye des Chaleurs faicte en faveur du Sieur le Moyne d'Iberville.

D'une estendue de terre à la rivière St Jean en faveur du Sieur Jean de Valence ;

D'une estendue de terre au lieu appelé Miramichy, en faveur du Sieur Niccolas Denis de Fronsa, à quinze lieues de devanture sur quinze lieues de profondeur, à prendre depuys la rivière *Des truites*, ycelle comprise, une lieue tirant au sud est, et les aultres quatorze lieues tirant au nord ouest.

1691

MEMOIRE PRESENTÉ A MONSIEUR DE PONTCHARTRAIN PAR MONSIEUR DE MENEVAL.

A Paris, le 6 avril, 1691.

Les Anglois de Baston, en la Nouvelle Angleterre, extrèmement jaloux que la France possedast la province de l'Acadie dans leur voysinage et sachant le mauvais estat où elle estoit et le peu de soing que l'on prenoit de fortifier le Port Royal, lieu principal de cette colonie, résolurent de s'en emparer avant qu'on y travaillast, ce qu'ils sçavoient bien qu'on avoit résolu de faire, et pour cet effet, après l'usurpation du Prince d'Orange sur l'Angleterre, ayant embrassé son party et chassé le Gouverneur de leur légitime Roy, ils armèrent à leurs dépens, et sans aulcun ordre du Prince d'Orange,

une flotte de quatre navires de guerre, dont le principal estoit de 44 pièces de canon, avec cinq ou six vaisseaux de charge sur lesquels estoient environ mille hommes de débarquement avec lesquels ils arrivèrent au dit Port Royal, le 19 may 1690.

Le Sieur de Méneval, Gouverneur, se voyant hors d'estat, fut forcé à proposer à Monsieur le Curé de visiter le Général Anglois, de qui il obtint une cappitulation, comme vous, Monseigneur, avez esté desjà informé par un procès verbal du tems.

Cependant, quand le dit Général fut à terre avec touttes ses trouppes, chagrin d'avoir accordé une sy advantageuse cappitulation à un homme qu'il voyait sy peu en estat de luy résister, il fit arrester le Sieur de Meneval, luy prit touttes ses hardes et l'argent qu'il avoit, montant à 504 pistolles, tant à luy, qu'au Roy et à la compagnie, fit piller la maison des prestres, l'Eglise, le magazin du Sieur Perrot et de la compagnie et plusieurs habitans, destruisant et bruslant touttes les palissades, fassines et outils que le dit Sieur de Meneval avoit faict préparer pendant l'hyver pour travailler à la construction du fort dès que la saison le permettroit.

Après quoy il retourna à Baston où il mit les soldats dans la prison et les deux prestres et le gouverneur dans une maison où il les faisoit garder sans qu'il fust permit de leur parler et sans leur vouloir rendre seulement une chemise de touttes les hardes qu'il leur avoit prises.

Ce qui dura près de trois mois jusques au départ de ce général pour l'expédition de Québec où il allait commander.

Le Sieur de Meneval, pendant sa prison à Baston, sollicita le Gouverneur de la ville et son conseil de luy faire raison de l'injustice et du manquement de parolle du Sr Phipps, mais sa présence et l'authorité de la canaille qui le suporte l'empescha d'estre escouté.

Après le départ du dit Phipps pour Québec, le Sieur de Meneval recommença ses instances auprès du Gouverneur et du Conseil de Baston, mais inutilement. Ils donnèrent pour excuse que le général n'y estant pas, on ne pourroit parler de cette affaire. A son retour de Québec, où il avoit mal réussy, le Sr de Meneval sollicita sy fortement qu'il obtint enfin d'estre

entendu devant le Gouverneur de Baston en présence du Sieur Phipps, où les raisons de part et d'aultre estant discutez, le conseil reconnut par le rapport mesme des témoins anglois et aultres bonnes et fortes preuves qu'il y avoit une cappitulation, qu'on avoit eu tort de manquer à la tenir et qu'il la falloit exécuter, rendre ce qui avoit esté mal pris et réparer les torts qui s'en estoient suivis. Mais vu le peu d'authorité du Gouverneur et de ce Conseil qui craignent ce général qui est soustenu de la canaille dont il a faict autrefoys partie et dont il est à présent le chef, ils ne voulurent point luy rien ordonner ny donner de réponse par escrit, remettant le Sieur de Meneval à poursuivre cette affaire à Londres où ils l'assuroient qu'on luy rendroit justice et où plusieurs des principaux mesmes luy promirent qu'ils le serviroient pour certifier la vérité et la justice de ce qu'il demandoit.

Le général, pour paroitre faire quelque chose, fit sortir les soldats de prison leur permettant de travailler pour gagner leur vie et fit rendre quelqu'argent au Sieur de Meneval pour servir à sa subsistance avec les plus méchantes de ses hardes, retenant le surplus sans vouloir entendre parler d'aultre chose. Ce que voyant le Sieur de Meneval, et qu'il n'en auroit pas plus de justice, il obtint un passe port du Gouverneur de Baston pour passer à Londres, mais le général qui appréhendoit qu'il n'y demandast justice contre luy, et ne fist connoistre sa malhoneteté et son manquement de parolle, l'empescha par son authorité de trouver passage dans plusieurs navires qui y alloient ; néantmoins, enfin, en ayant trouvé, et s'estant embarqué dans un, au mois de décembre, où il avoit payé son passage et mis ses vivres, après y avoir demeuré près de trois semaines sans pouvoir sortir de la rade par les glaces et les vents contraires, le général par un caprice et sans l'accuser d'aulcune chose qui méritast une semblable violence, l'envoya enlever par des gens armez du vaisseau où il estoit embarqué, qu'il fist partir aussytost pour qu'il ne s'en pust servir pour passer à Londres, luy faisant perdre encore près de trente pistolles qu'il avoit payez pour son passage et celuy de ses domestiques qui ne luy ont point esté rendues, et le fit amener à Baston où, de son authorité particulière et à l'inçu du Gouverneur et du Conseil, il le fit mettre dans la prison, ce qu'ils trouvent fort mauvais, mais sans en oser faire plus de bruit, ils se contentèrent de faire dire au Sieur de Méneval qu'il pouvoit sortir de prison luy laissant connoistre qu'ils n'osoient luy en faire d'aultre satisfaction.

Le Sieur Phipps eut dessein d'assembler la canaille pour faire remettre le Sieur Méneval dans la prison dont il estoit sorty par ordre secret du Conseil ; mais ce qu'il y a d'honnestes gens à Baston voyant une injustice sy manifeste, sy honteuse à leur nation et qui pouvoit avoir de sy mauvaises suittes, tesmoignèrent s'y vouloir opposer, et sy le Sieur Phipps ne se fut abstenu de son dessein, il estoit dangereux de voir une sédition dans la ville où la canaille est la plus forte, dont le Sieur de Méneval auroit esté apparemment la victime.

Après cela le Général Phipps passa luy mesme à Londres pour y rendre compte de ses expéditions et solliciter des ordres, des navires de guerre et des forces pour tenter de nouveau au printems l'entreprise de Québec où ils veulent retourner pour le destruire absolument s'ils le peuvent.

Ce qui mérite de la Cour et de vous, Monseigneur, une attention particulière pour l'empescher.

Après le départ du Sieur Phipps pour Londres, le Sieur de Méneval ne trouvant plus d'obstacle pour sortir de Baston en prist la première occasion qu'il en a trouvée d'un petit brigantin de vingt cinq tonneaux que soubs prétexte d'aller en Angleterre, le Sieur Dongan envoyoit en France pour assurer le Roy d'Angleterre son maistre de l'estat où il estoit et tascher d'obtenir de la Cour de France quelques passe ports pour s'y pouvoir retirer avec ses effets.

Ce Monsieur Dongan estoit Gouverneur de la province de la Nouvelle York, en la Nouvelle Angleterre pour son Roy Jacques, son Roy légitime au service duquel il estoit fort affectionné, gentilhomme Islandois, neuveu du Comte de Pirconel et Catholique Romain—touttes raisons qui l'ont faict déposéder de son gouvernement par les Anglois de la Nouvelle York, qui comme ceulx de Baston se sont rangez du party du Prince d'Orange.

J'ay eu l'honneur de vous informer dès La Rochelle de son dessein affin que vous ayiez la bonté de luy accorder la grâce qu'il demandoit à Monseigneur de Seignelay qu'il croyoit encore au monde et auquel il envoyoit un gentilhomme exprès luy porter ses lettres qu'il aura l'honneur de vous rendre, et c'estoit pour cela exprès aussy qu'il avoit faict partir son brigantin de Baston dans lequel il m'a donné passage, faisant plaisir à tous les François autant qu'il le peut et m'ayant favorisé en mon particulier pour

sortir de ma captivité dans laquelle j'aurais aparemment esté encore longtems sans luy, quelque forte envy que j'eusse d'en sortir pour avoir l'honneur de vous rendre compte de ma disgrace et des mauvais desseins qu'ont les Anglois de la Nouvelle Angleterre contre les colonies françoises de l'Amérique et du Canada et des forces de cette nation sy ennemie de la France et des moyens de les humilier.

Ce que je feray lorsqu'il vous plaira me donner un quart d'heure d'audience pour cela, ayant eu le tems et l'occasion pendant près d'un an qu'a duré ma captivité pour laquelle je vous prye très humblement d'avoir considération.

Je seray toutte ma vie, avec un très profond respect, vostre très humble et très obéissant serviteur,

De Meneval.

1691

INSTRUCTION AU S^r DU TAST, CAPPITAINE EN LA MARINE.

Au camp devant Mons, Avril 1691.

Il doibt estre informé que le Roy l'a choisy pour commander son vaisseau le *Hazardeux*, que Sa Majesté fait armer à Rochefort pour porter en Canada les munitions qu'Elle a estimez à propos d'y faire passer pour mettre ce païs en estat de deffense et pour escorter les vaisseaux marchands.....

Le Sieur Comte de Frontenac et le Sieur de Champigny, ayant proposé de faire attaquer le Fort de Nelson dans la baye d'Hudson, Sa Majesté a estimé à propos qu'après qu'il sera arrivé à Québec le dit Sieur du Tast en partira le plus tost qu'il sera possible pour aller avec les deux vaisseaux que les intéressez en la Compagnie du Nord du Canada doivent fournir pour l'exécution de cette entreprise. Se promettant que le dit Sieur du Tast par sa valeur et son application contribuera à faire réussir ce dessein.

Elle veut qu'il donne aux intéressez en la dite compagnie les assistances qui dépendront de luy, surtout pour l'attaque du Fort Nelson, en quoy il agira de concert avec Monsieur d'Iberville qui est chargé de l'exécution de ce dessein et qui a une connoissance parfaite de ce païs.

Il tiendra la main à ce que, après la prise du Fort de Nelson, il soyt faict un procès verbal de l'estat des lieux et un inventaire exact de tous les effets pour estre remis à la disposition de celuy qui sera chargé pour cet effet du pouvoir des dits intéressez dont il retirera des duplicata pour estre par luy envoyez à Sa Majesté.

Elle veut qu'aussytost après cette expédition, il se mette en route pour revenir par l'isle Terre Neuve, tant pour y faire la guerre aux Anglois qui sont sur les costes de cette isle dans la saison de son retour, que pour secourir en passant les colonies françoises de Saint Pierre, du Chapeau Rouge et de Plaisance, contre les insultes desdits Anglois, et pour faire ensuitte son retour à Rochefort où il rendra compte de tout ce qui se sera passé pendant son voyage, dont il fera un journal exact.

1691

INSTRUCTION AU SIEUR DE VILLEBON COMMANDANT A L'ACADIE.

Au camp devant Mons, le 7 avril.

Le Roy ayant esté informé de la bonne volonté des chefs et de la nation des Cannibas pour son service et pour continuer la guerre à ceulx de la Nouvelle Angleterre et voulant leur donner les officiers et les secours qu'ils luy ont faict demander, Sa Majesté a choisy le Sieur de Villebon pour le mettre à leur teste avec les officiers que le Sieur Comte de Frontenac luy donnera et leur porter les munitions que Sa Majesté a bien voulu leur accorder.

Le dit Sieur de Villebon commandera aussy pour son service en Acadie qui est dans le voysinage des dits Cannibas affin de pouvoir joindre les habitans de ce païs à ces Sauvages s'il l'estime nécessaire au service de Sa

Majesté, et, à cet effet, Sa Majesté veut que les dits habitans luy obéissent et exécutent les ordres qui leur seront donnez par le dit Sieur de Villebon.

Il aura soing aussytost qu'il sera arrivé à La Rochelle de faire charger sur le vaisseau le *Soleil d'Afrique* les effets que Sa Majesté a ordonnez pour les présents qui doivent estre faicts aux dits Cannibas et pour le secours des François, -- et il s'embarquera sur le dit vaisseau pour se rendre à Québec où il recevra les ordres du Sieur Comte de Frontenac.

Après estre arrivé à Québec, il envoyera un exprès par terre aux Cannibas affin qu'il les trouve assemblez aux lieulx qu'il leur indiquera et qu'estant arrivé à l'Acadie avec le dit vaisseau le *Soleil d'Afrique*, il soyt en estat d'y faire des partis sur les Anglois, particulièrement dans le tems de leurs recoltes.

Le Roy ayant ordonné au Sr de Bonnaventure d'agir de concert avec luy pour tout ce qu'il aura à faire, le dit Sieur de Villebon doibt prévenir toutte sorte de retardement à Québec, à Chédabouctou et au Port Royal. Il retirera du dit Chédabouctou les cinq soldats qui y estoient restez, sy ils y sont encore.

Estant arrivé au Port Royal, il en fera une nouvelle prise de possession dont il fera signer l'acte par les principaux habitans et par les officiers, et retirera les titres et papiers du greffe pour les transporter dans le lieu où il yra s'establir et en disposer sur les ordres du Sieur de Champigny, Intendant en Canada.

Il retirera les effets des Anglois s'il s'en trouve et ceulx de la compagnie dont il dressera des inventaires qu'il fera signer par les dits habitans.

S'il trouve les dits habitans dans la disposition de se défendre contre les Anglois et de tenter quelqu'entreprise, il leur pourra laisser un des officiers qu'il aura avec luy pour les commander et l'informer de ce qui se passera le long de la coste.

Il pourra retirer du dit Port Royal, sur les dénonciations des habitans, ceulx qu'ils accuseront d'avoir eu intelligence avec les Anglois pour les envoyer en France ou à Québec avec les informations qui auront esté faictes.

Il se rendra du Port Royal à la rivère St Jean où il fera débarquer les effets de Sa Majesté et les mener dans le lieu qu'il choysira pour sa retraitte.

Il remettra les dits effets par inventaire à un des François qui seront avec luy pour en faire l'employ et la distribution sur ses ordres et en tenir compte.

Il advertira de son arrivée les habitans des aultres quartiers où les Anglois n'ont pas esté et particulièrement ceulx des Mines auxquels il pourra envoyer un officier pour les commander en cas qu'ils soyent en estat et en disposition de faire quelque entreprise.

Il pourra négocier avec ceulx de Baston l'eschange des soldats François du Port Royal, prisonniers au dit Baston, avec les Bastonnois des prises qui pourront estre faictes par le vaisseau le *Soleil d'Afrique.*

Il fera connoistre au chef et à la nation des Cannibas, quand il les aura assemblez, que sur l'advis qu'il a donné à Sa Majesté de leur obéissance à son service, et des offres qu'ils luy ont faictes l'année dernière de faire une plus forte guerre que par le passé aux Anglois, Elle a esté bien ayse de leur donner le secours qu'ils ont demandé, et les assurera qu'Elle leur donnera toujours la mesme protection pendant la guerre et après la paix, tant qu'ils seront attachez à son service.

Sa Majesté se remet pour le surplus des entreprises et expéditions auxqu'elles il pourra employer les dits Cannibas et pour les tems et le lieu où il pourra et devra les exécuter, aux connoissances qu'il a de la Nouvelle Angleterre.

1691

Monsieur de Villebon prye Monseigneur de luy accorder un petit fonds de munitions et de vivres pour distribution parmy les Sauvages qui seront ainsy en estat de désoler la Nouvelle Angleterre, en ruyner toutte la campagne et les mettre hors d'estat de faire la culture de leurs terres ; puisque depuis deux ans nos Sauvages alliez, avec un très médiocre secours du costé de Québec, ont ruyné et bruslé plus de trente lieues de païs depuis le fort de Pemiquid en tirant du costé de Baston.

Il seroit nécessaire d'establir en ce païs cinq ou six gentilshommes que l'on mettroit à la teste des partys que formeroient ces sauvages.

Le Sieur de Portneuf y seroit fort utile, possédant parfaitement leur langue et les ayant commandez dans touttes ces guerres.

Il a pris l'année dernière avec eulx cinq forts et faict quantité de prisonniers et bruslé plus de 200 maisons.

—

Mémoire de ce qui est nécessaire pour l'entretien des sauvages de l'Acadie et pour faire la guerre aux Anglois de la Nouvelle Angleterre avec cinq officiers reformez de Canada et quelques Canadiens soubs le commandement du Sieur de Villebon et du Sieur de Portneuf de Courtemanche, son lieutenant.

1691

INSTRUCTIONS AU SIEUR DE BONAVENTURE, COMMANDANT LE "SOLEIL D'AFRIQUE."

Au camp devant Mons, 7 avril.

Il doibt estre informé que Sa Majesté a bien voulu luy donner le commandement de ce vaisseau sur l'assurance qu'il luy a esté donnée de son zèle pour son service et de son expérience dans la navigation des mers, rivières et ports de la Nouvelle France et particulièrement de la coste de l'Acadie.....

Estant arrivé à Québec, il mettra son vaisseau en estat d'en repartir sans aulcun retardement pour exécuter les ordres de Sa Majesté et ceulx qui lui seront donnez par Monsieur de Frontenac.

Il embarquera les vivres, munitions, armes et aultres choses qui ont esté ordonnez par Sa Majesté pour l'Acadie, et ce que la compagnie envoye pour le secours de ses habitans et de la colonie, ensemble les officiers et les

Canadiens qui seront choisis et destinez par ledit Sieur de Frontenac pour ledit païs soubs le commandement dudit Sieur de Villebon avec lequel il agira de concert pour tout ce que Sa Majesté luy ordonne pour son service aux costes de l'Acadie.

Après avoir reçu les ordres de Monsieur de Frontenac, il mettra à la voille pour descendre la rivière et il touschera devant Chédabouctou pour s'informer de l'estat de la colonie depuys l'invasion des Anglois et pour assister les habitans du secours que la compagnie envoye.

Il prendra toutes les précautions qu'il pourra pour prévenir les advis qui pourroient estre donnez de son arrivée à la coste, soit par mer, soit par terre, et remettra à la voille sans aulcun retardement.

Il rangera ensuitte toute la coste de l'Acadie jusques à la Nouvelle Angleterre pour y prendre tous les bastimens anglois qui s'y trouveront, et il ira mesme dans les endroits où il sçait qu'ils font ordinairement la pesche.

Il fera brusler tous ceulx qui ne pourroient estre amenez ny employez dans le païs, après avoir retiré les effets et aultres choses utiles s'y il y en a, et fera mettre les hommes des équippages à terre, en temps et lieulx non suspects au service de Sa Majesté et à la sureté de l'exécution de ses ordres ; ou leur donnera un desdits bastiments avec les choses seulement nécessaires pour se retirer où ils jugeront à propos et avec touttes les précautions requises, à moins que, de concert avec le sieur de Villebon, il ne fust jugé nécessaire, suivant les advis qu'ils auront, de garder des Anglois en nombre équivalent à celuy des soldats François du Port Royal prisonniers à Baston pour en faire l'eschange.....

.....

.....

Après avoir longé la coste de l'Acadie, il touschera à portée du Port Royal où il envoyera par terre et par mer, ainsy qu'il sera concerté entre le Sieur de Villebon et luy, pour sçavoir l'estat des habitans.....

.....

.....

Il ira ensuitte à la rivière St Jean où il fera débarquer les hommes et les effets de Sa Majesté pour les conduire aux lieulx de ladite rivière qui seront jugez les plus advantageux.

Et après avoir faict tout ce qui dépendra de luy pour le service de Sa Majesté, il mettra à la voille pour revenir à Rochefort.

1691

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE ST VALIER.

A Paris, le 7 avril, 1691.

Monsieur,

La continuation des plaintes de ceulx qui négocient en Canada et de la pluspart des habitans m'oblige de vous faire les mesme remontrances que feu Monsieur le Marquis de Seignelay vous a faict l'année dernière sur les empeschemens qu'ils reçoivent dans le commerce de l'eau de vie et du vin, dans lequel ils sont fort inquietez par le zèle immodéré de quelques ecclésiastiques, soubs le prétexte des abus que les sauvages en font ; et comme il m'a paru que le Roy y a cy devant pourvu par son ordonnance du 24 may, 1679, il est de grande conséquence que vous preniez la peine d'examiner très soigneusement ce qui se passe de la part des ecclésiastiques, affin que par vostre prudence vous les réduisiez dans les bornes où ils se doivent contenir pour leur ministère.

Il est bon mesme que vous preniez garde sy leur zèle n'est point excité par des passions et des intérests particuliers, surquoy je ne puis m'empescher de vous répéter ce qui vous a esté escrit l'année dernière à cet esgard, que les subjets du Roy ne peuvent faire en Canada de commerce sy utile au Royaume que celuy du vin et de l'eau de vie et qu'il n'y en a aulcun où ils ayent un sy grand advantage sur les Anglois et les Hollandois ; d'ailleurs, il me semble qu'il n'y a aulcun endroit du monde chrestien où on ayt faict un cas de conscience du débit de l'eau de vie dont l'usage est très

salutaire, et les François ont esté establis près d'un siècle en Canada, avant qu'on se soyt avisé de mouvoir cette question qui sembleroit devoir se réduire à en empescher l'abus qu'on peut, comme il se pratique ailleurs.

Néantmoins, cependant, Sa Majesté veut bien que ce qu'elle a statué par la dite ordonnance pour empescher ces abus soyt exécuté.

L'opinion qu'il paroist que le Sieur Petit qui deservoit la cure du Port Royal a eu que les habitans de l'Acadie ne pouvoient se passer des Anglois et la part qu'il a eu à leur malheur dans ce qui sy est passé, m'oblige à vous pryer d'envoyer un aultre prestre à sa place, ou, sy vous ne le pouvez pas, de luy donner les advis que vous trouverez à propos pour changer de conduitte et pour l'empescher de troubler dans l'exécution des ordres du Roy ceulx que Sa Majesté charge d'agir dans l'Acadie pour son service.

Je suis, etc.

1691

MEMOIRE DU ROY AUX SIEURS DE FRONTENAC ET DE CHAMPIGNY.

Au camp, devant Mons, le 7 avril.

Le Roy a appris avec beaucoup de satisfaction l'heureux succès de la bonne conduitte et de la valeur du Sr Comte de Frontenac et des soings du Sieur de Champigny pour l'exécution de ses ordres dans tout ce qui s'est passé, depuys l'arrivée du Sieur de Frontenac, contre les Anglois et les Iroquois. Sa Majesté espère qu'après avoir garanty la colonie pendant l'année dernière des invasions que les Iroquois faisoient sy fréquemment dans l'intérieur du païs, et qu'après avoir chassé honteusement les Anglois de devant Quebec, le dit Sieur de Frontenac aura maintenant le dit païs dans la sureté où il estoit quand il a envoyé le Sieur de Villebon..... Sa Majesté, pour donner moyen au dit Sr de Frontenac de continuer la guerre encore plus fortement que par le passé, a ordonné d'envoyer tout ce que le Sr de Champigny et luy ont demandé et d'en assurer le passage par deux de

ses vaisseaux de guerre qui doivent aussy convoyer plusieurs vaisseaux de marchands que le Roy a faict équipper pour porter tous les secours à la colonie.....

.....

.....

Le Roy ayant esté de nouveau informé de l'affection des Cannibas à son service et de tout ce qu'ils ont exécuté contre ceulx de la Nouvelle Angleterre, et voulant en mesme tems maintenir la possession de l'Acadie avec leurs secours, en attendant que Sa Majesté exécute la résolution où elle est de restablir le Port Royal, Elle a jugé à propos de leur faire fournir dans les lieulx de leur demeure, un secours qu'il luy ont faicts demander par le Sieur de Villebon, affin de mesnager le tems qu'ils employeroient inutilement à l'aller chercher à Québec estant certain qu'ils consommeroient pendant un sy long voyage la plus grande party de leur munitions à faire la chasse pour leur subsistance.

Sa Majesté a donné ordre pour cet effet audit Sieur de Villebon d'aller se mettre à leur teste en qualité de commandant dans l'Acadie avec quelques officiers et Canadiens que le Sieur de Frontenac choisira pour ce sujet, conformément au mémoire particulier de Sa Majesté joint au présent, et suivant l'estat de 6,700 l. dont Elle a ordonné les fonds qu'Elle veut estre employez à cette expédition, tant pour présens aux dits Cannibas, que pour les appointemens dudit Sieur de Villebon et de son lieutenant, d'un aumosnier et d'un chirurgien et pour ayder à leur subsistance et à celle des officiers et Canadiens dont la solde sera prise sur les 24,000 l. cy dessus donnez pour l'entrestient des troupes en Canada.....

.....

Ledit Sieur de Frontenac donnera audit Sieur de Villebon et au Sieur de Bonaventure, commandant le vaisseau le *Soleil d'Afrique*, les ordres et advis qu'il trouvera à propos pour l'exécution du contenu au mémoire de Sa Majesté et à leurs instructions.

Il fera partir sans retardement ledit vaisseau pour se rendre à l'Acadie avec les hommes et effets ordonnez pour ledit païs et il informera Sa Majesté de ce qu'il croira convenable à faire l'année prochaine pour son service avec lesdits Cannibas et dans ledit païs de l'Acadie.

.....

.....

.....

Sa Majesté n'estant point quant à présent dans la disposition de faire faire l'entreprise qu'ils ont proposée sur la Nouvelle Yorck et sur la Nouvelle Angleterre, ils doivent toujours s'instruire des moyens de l'exécuter et de l'en informer, mesme disposer ce qui est nécessaire pour attaquer par terre les colonies angloises en cas que cela convienne au service du Roy.

.....

.....

.....

.....

Elle a bien voulu reconnoistre les services et la valeur du Sieur Hertel et de ses trois fils dans les expéditions auxquelles ils ont esté employez et blessez pour les engager à les continuer et servir d'exemple à ceulx qui se distingueront à l'advenir et gratiffier ledit Sieur Hertel des lettres de noblesse qu'il a demandé.....

.....

.....

.....

.....

Sa Majesté a aussy accordé la mesme grace au Sieur de St Denis, ancien Cappitaine de la milice en considération de sa valeur distinguée dans la deffense de Québec où il a eu le bras cassé, et pour servir de mémoire de la gloire de ses armes en cette occasion.

.....

.....

.....

Sa Majesté en considération des services du Sieur St Denis et de la ruyne de ses habitations par les Anglois, luy a accordé une gratiffication annuelle de 150 l.

.....

.....

.....

.....

Le Sieur de la Mothe Cadillac, Gentilhomme de l'Acadie, ayant eu l'ordre de s'embarquer, pour le service du Roy, sur le vaisseau l'*Embuscade* sur lequel il avait relascher en France, Sa Majesté ayant esté informée que pendant son absence, son habitation a esté ruynée par les Anglois, sera bien ayse que le dit Sieur de Frontenac luy donne de l'employ en ce qu'il le jugera propre pour son service et qu'il l'assiste autant qu'il le pourra.....

.....

.....

.....

.....

1691

MEMOIRE DU ROY AU SIEUR COMTE DE FRONTENAC.

Au camp devant Mons, le 7 Avril 1691.

Quoyque l'estat où estoient les François dans les différens quartiers de l'Acadie, après la prise de Port Royal, ce qui s'est passé depuys et l'estat des affaires en Europe n'ayent pas permy au Roy de prendre des résolutions pour le restablissement du dit Port Royal, Sa Majesté est pourtant bien ayse de donner moyen, dès à présent, aux habitans des quartiers qui n'ont pas esté attaquez par les Anglois de se maintenir en attendant de plus grands secours et de proffiter de la bonne volonté des Cannibas pour le service de Sa Majesté, de leur haine pour les Anglois et de la proximité des lieulx de la Nouvelle Angleterre pour les employer à faire une forte et continuelle guerre auxdits Anglois, et en mesme tems une diversion pour mettre

le Canada à couvert de leurs entreprises, Sa Majesté a donné ordre pour cet effet de faire porter aux dits Cannibas quelques munitions, armes et aultres choses nécessaires suivant le projet qui a esté faict sur les advis donnez à Sa Majesté sur ce sujet.

Sa Majesté a choisy pour cet effet et pour Commandant en l'Acadie le Sieur de Villebon qui pourra s'aller mestre à la teste des dits Cannibas, avec le Sieur de Portneuf comme son lieutenant, quatre officiers reformez et quarante Canadiens qui seront choisy par le dit Sieur de Frontenac qui donnera audit sieur de Villebon tous les secours qui pourront dépendre de luy.

Au surplus Sa Majesté luy commande de l'informer particulièrement du succès de cette entreprise et de ce qu'il y auroit à faire à l'advenir pour en tirer de plus grands advantages.....

.....

.....

.....

.....

1691

LETTRE DE MONS. DE FRONTENAC AU MINISTRE.

A Québec, le 10 may 1691.

Sy la frégate que nous avons dépeschée le 27 novembre dernier est arrivée à bon port, comme je l'espère, vous aurez appris tout ce qui s'est passé en ce païs et la manière heureuse dont nous avons chassé les Anglois de devant Québec.

Leur entreprise n'estoit pas mal concertée, car j'ay, depuys, appris certainement, que dans le tems qu'ils devoient attaquer Québec, un aultre corps qu'ils avoient formé au bout du lac St Sacrement, composé de quatre

mille hommes, tant des Anglois et Flamands qui sont autour de Manhatte et d'Orange, que des cinq nations Iroquoises et des Loups qui sont alliez des Anglois, devoient tomber sur Montréal, ce qui nous auroit beaucoup embarassez. Mais que par bonheur la petite vérole ou la peste s'estant mise parmy les Iroquois et parmy les Anglois par les marchandises et les hardes que ces derniers leur avoient apportez et en avoit faict mourir cinq ou six cens en quatre ou cinq jours, ce qui les avoit dissipez et obligez de retourner en leurs villages ou le mauvais air avoit continué et faict mourir quantité d'aultres.

Les Cannibas et Abénaquis, qui sont les Sauvages des environs de Baston et nos alliez, m'ont confirmé cette nouvelle par des députez qu'ils m'ont envoyez et que quand ils estoient partis de leur païs, au mois de février, il n'estoit encore arrivé à Baston que quatre de leurs vaisseaux qui composoient la flotte qui estoit venue devant Québec, et qu'ils avoient perdus en cette expédition plus de neuf cens hommes.

On ne sçauroit dire les ravages que ces Sauvages font à cinquante lieues de Baston, d'où ils ne sont qu'à trois journez, leur enlevant tous les jours des forts et des bastimens, leur tuant quantité de monde, et faisant des actions de bravoure qui sont incroyables.

C'est pourquoy je n'oublieray rien pour les maintenir dans ces bonnes dispositions, et quoyque nous soyons à l'estroit pour des munitions, je n'ay pas laissé de leur donner de la poudre et du plomb, autant que dix hommes qu'ils estoient en ont pu emporter.....

.....

.....

.....

Je suis persuadé que sy Sa Majesté prend la résolution de faire quelqu'entreprise du costé de Baston et de Manhatte et de faire bombarder ces deux villes et principalement de se rendre maistre de celle de Manhatte, dont la prise pourra faire la sureté entière de ce païs, et oster aux Iroquois toutte espérance de protection, on fera une paix solide et stable, et que l'on terminera cette guerre avec autant de gloire pour Sa Majesté que d'advantage pour cette colonie.

Le Roy d'Angleterre doibt estre le premier à souhaitter que ces rebelles et vieux republicains, restes de Cromwell soyent chastiez et réduits, puisqu'avant touttes ces guerres, ils n'ont jamais bien reconnu l'authorité du feu Roy son frère, et que dans cette dernière occasion ils se sont ouvertement déclarez contre luy.

Je croirois aussy qu'il devroit avoir les mesmes sentimens pour ceulx qui occupent des postes dans l'isle de Terre Neuve, et que Sa Majesté reprenant l'Acadie, chassant entièrement les Anglois de l'isle de Terre Neuve et se rendant maistre absolu du grand banc et par conséquence de touttes les pesches, en envoyant tous les ans trois ou quatre frégates croiser depuys le cap au Sable jusques au nord de l'isle de Terre Neuve, Elle assureroit pour son Royaume un commerce de plus de vingt millions et qui seront plus advantageux que la conqueste des Indes.

.....

.....

.....

.....

1691

LETTRE DE MONSIEUR DE CHAMPIGNY AU MINISTRE.

A Québec, le 10 May, 1691.

Monseigneur,

.....Les Sauvages de l'Acadie ont envoyé icy cet hyver plusieurs de leurs gens qui nous ont rapporté que les Anglois les avoient fort sollicitez de se rendre à eulx, les assurant qu'ils s'estoient rendus maistres de Québec, mais qu'aulieu de les croire et d'escouter leurs propositions, ils n'avoient pas cessé de leur faire la guerre et mesme qu'ils leur avoient pris une barque chargée de marchandises. Ils ont dit aussy que Monsieur de

Méneval, pris par les Anglois, l'an passé, avoit esté envoyé à l'ancienne Angleterre et que le Sieur Petit, prestre de l'Acadie, qu'ils avoient aussy faict prisonnier, avoit esté renvoyé au Port Royal.

Monsieur de Frontenac a faict donner de la poudre et des balles à ces sauvages pour en porter à leur nation affin de les exciter à continuer la guerre, et il s'est engagé de leur envoyer quelques canots pour leur en porter avec d'aultres munitions.

Je suis bien persuadé que cela ne peut estre que très utile, ces sauvages nous estant très attachez et ennemis irréconciliables des Anglois à cause d'une trahison qu'ils leur ont faicte il y a quelques années, en tuant et massacrant un nombre considérable de leurs gens qui estoient allez parmy eulx de bonne foy.

Monsieur de Frontenac m'a aussy proposé d'envoyer une caiche par la mer à la rivière St Jean à l'Acadie, affin de porter à ces nations une plus grande quantité de munitions et des marchandises pour les traitter avec eulx, mais je luy aye représenté que je ne pouvois pas entrer dans cette proposition sans un ordre exprès de vous, après les deffences que vous m'aviez faictes d'entrer dans aulcun commerce ; d'ailleurs les sauvages venus icy on dit que le lieu où l'on vouloit envoyer cette caiche leur estoit inconnu, ce qui me faict croire à bien juger des choses que ce voyage et ce commerce se faisoient pour favoriser le cappitaine des gardes de Monsieur de Frontenac qui a une habitation et des establissemens dans ces lieux là ; quoy qu'il en soyt, ayant faict connoistre à Monsieur de Frontenac que cet équippement cousteroit beaucoup au Roy, que les magazins manquant d'armes et de touttes sortes de munitions, et que nous n'avions aulcun fonds pour faire ces advances, il s'est vu dans une nécessité indispensable de différer cette entreprise et de se contenter d'y envoyer présentement une biscayenne et deux canots soubs la conduitte d'un des enfans du cappitaine de ses gardes.

Je demeure d'accord qu'il est de conséquence d'envoyer chez ces sauvages des marchandises et munitions pour se les conserver et avoir leurs pelleteries à l'exclusion des estrangers et principalement dans ce tems icy que les Anglois sont maistres de l'Acadie, où ces sauvages avoient accoustumé d'aller faire leur traitte, mais on peut donner des congez ou permis-

sions à nos marchands pour y aller comme on faict au païs des Ottawas, et en ce cas, passer par les rivières qui sont dans ce fleuve sans courir les risques de la mer. On trouvera des marchands pour cela.

Nous avons appris au commencement du mois d'avril qu'il s'estoit rendu au village du Sault, à une lieue de Montréal, avec deux Iroquois considérables du village des Agniez.

.....

.....

.....

.....

Ils ont encore rapporté que le Chevallier d'Eon, Cappitaine reformé, envoyé par Monsieur de Frontenac chez les Iroquois au mois de May 1690, leur avoit esté donné et qu'ils l'avoient envoyé à Baston où il estoit, que son interprète et deux aultres François qui avoient esté avec luy, avoient esté brulez par les Iroquois en trois villages où ils avoient esté dispersez.

Que le père Milet, jesuitte, estoit avec d'aultres François prisonniers dans les villages de ces sauvages ; que les Anglois avoient pris un vaisseau françois chargé de castor qui est aparemment celuy de ladite compagnie de l'Acadie où estoit Monsieur Perrot, qu'ils en avoient pris quatre ou cinq aultres qui sont, à ce que l'on en peut juger, ceulx qui estoient à la pesche de l'isle Percée, l'esté dernier.

Ils ont dit aussy que nos sauvages d'en haut avoient faict quelque coup sur les Iroquois et tué quinze ou vingt de leurs gens, que les marchandises estoient fort rares à la Nouvelle Angleterre ; que toutte la campagne estoit abandonnée ; que les vieillards, femmes et enfans étoient retirez à Baston et à Manhatte ; qu'il n'estoit revenu à Baston que quatre vaisseaux de la flotte qui avoit paru devant Québec et que les aultres estoient restez à l'entrée de ce fleuve pour y attendre les bastimens françois. Mais il n'y a pas d'apparence que cette dernière circonstance soyt vraye, n'estant pas possible d'hyverner dans ces endroits là qui sont très dangereux, joint que presque tous leurs bastimens n'estoient que de petites caiches, qu'ils avoient beaucoup de malades et de blessez et point de vivres.

Laploque, sauvage qui estoit party du Sault l'hiver dernier avec quelques uns de ses gens pour aller faire quelques prisonniers chez les anglois affin d'apprendre de leurs nouvelles, a rencontré à son retour les Agniez qui s'en retournoient chez eulx qui luy ont confirmé ce qu'ils avoient dit et faict au Sault, ce qui l'a obligé de leur rendre cinq pisonniers qu'il amenoit, et à son retour au Sault il a confirmè ce que les sauvages avoient dit.

Ce sauvage passe en France, disant qu'il veut voir le grand Onontio qui est le Roy dont il a entendu tant de fois parler.

C'est un fort brave homme et de bonne mine qui est neveu du grand Agniez qui estoit chef de nos sauvages.

1691

MEMOIRE SUR LE CANADA JOINT A LA LETTRE DE MONSIEUR DE CHAMPIGNY.

A Quebec, le 10 May 1691.

.....

Il n'y a nul doute que le principal et le plus grand besoing du païs est la paix, mais nous ne l'avons pas, et quoyque l'on en puisse mander dans l'espérance qu'elle se fera, je ne croys pas qu'il s'en faille flatter.....

On voit bien que les affaires sont plus brouillez que jamais et qu'il faut où que le Roy chastie les Anglois par la mer, ou se prépare à continuer la guerre par ce païs plus fortement que jamais ;

Et comme l'on est pas en estat d'aller à force ouverte chez les Iroquoys pour destruire tous leurs villages en mesme tems, il est seullement à propos de faire des présens à tous nos Sauvages alliez, Ottawas, Illinois et aultres nations d'en haut pour les engager à tomber continuellement sur eulx et faire la mesme chose à l'esgard des Abénaquis, Cannibas et aultres Sauvages de l'Acadie pour continuer d'harceler les Anglois aux environs de Baston comme ils ont faict par le passé toujours avec succès et advantage.

Les Recolets de la Nouvelle France supplyent Sa Majesté de leur accorder quelques aumosnes en consideration de la perte qu'ils ont faicte le 18e septembre dernier en la descente des Bastonnais dans l'isle Percée et Bonnaventure où les ornemens de l'Eglise et les vases sacrez ont esté enlevez, et leur Esglise et couvent reduicts en cendres.

1691

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR LE COMTE DE FRONTENAC.

A Versailles, le 30 May 1691.

Le Roy ayant estimé à propos de permettre encore quelques vaisseaux d'aller en Canada, je suys bien ayse de vous escrire par cette occasion que nous avons advis que l'affaire que le Sieur Phipps a avec les habitans de la Nouvelle Angleterre et pour laquelle il est allé à Londres, n'est point encore terminée, ainsy il n'y a pas apparance que les Anglois fassent cette année aulcune entreprise sur la colonie françoise de Canada, et vous pouvez vous servir de ce tems pour mettre le païs en estat de ne les point craindre l'année proschaine.

Sy vous pouvez mesme vous servir de cette conjoncture pour en séparer les Iroquois et faire la paix avec eulx, vous retablirez le calme dans la colonie, et vous joignant aux Cannibas contre lesquels les Anglois sont en guerre, vous pourriez faire l'année proschaine quelque entreprise considérable contre eulx.

Je vous prye de faire là dessus touttes les réflexions que vous estimerez nécessaires et de me faire part des vues que vous avez sur ce sujet.

A Versailles, le 31 May 1691.

Sa Majesté a faict choix du Sieur Baron de la Hontan, cy devant Lieutenant reformé d'une compagnie d'infanterie en Canada, pour servir en qualité de Cappitaine reformé de l'une des compagnies qu'Elle entretient audit païs.

1691

LETTRE DU R. PÈRE ROBICHAUX.

A Québec, le 31e de May 1691.

.....

Oraoé, un chef Iroquois, un de ceulx qui estoient dans les gallères a Marseilles et renvoyé icy en 1689, s'est en allé avec les coureurs de bois le printems dernier et comme il n'est pas revenu, nous avons pensé qu'il s'estoit retourné parmy ses peuples, comme avoit faict un de ses camarades de gallère qui avoit tué un Sauvage chrestien.

Mais le voyla enfin revenu de la chasse chargé de pelleteries.

Il s'est fort fasché d'entendre que les Iroquois avoient bruslé l'interprette du Chevallier d'Eau, et deux aultres François. "— Mais je ne puis pas aller en mission parmy eulx," dit-il à Monsieur de Frontenac, pour peur que l'on me brusle aussy.

1691

RAPPORT DE M. DE MONSEIGNAT AU MINISTRE.

A Québec, le 10e septembre 1691.

Monseigneur,

.....Monsieur le Comte peu après reçut des lettres du Sieur de St Castin. Il luy despeschoit un canot pour luy en envoyer deux lettres que le Gouverneur de Baston et le Sieur de Nelson luy escrivoient ; elles estoient assez honnestes et tendoient à l'engager à leur faire rendre les prisonniers qui sont entre les mains des Abénaquis et aultres Sauvages. Ils le faisoient soubvenir des obligations que leur colonie luy avoit eue aultrefois, et ils le pryèrent de leur continuer la mesme bonne volonté malgré la guerre inévitable ou les Anglois et François estoient engagez.

Il leur repondit à peu près du mesme stile, et que s'ils vouloient revoir les leurs, il estoit probablement nécessaire qu'ils fissent rendre le Chevallier d'Eau qui contre le droit des gens, estant envoyé de sa part, avoit esté pris par les Iroquois, ceulx qui l'accompagnoient avoient esté bruslez, et estoit encore retenu à Manhatte ; qu'ils n'avoient pas eu plus de droit d'enlever contre la capitulation accordée, le Sieur de Meneval, Gouverneur du Port Royal et la garnison qui estoit encore pour la pluspart prisonniers ; que lorsqu'ils auroient satisfaicts à ces contraventions contre les lois de la bonne guerre, on pourroit songer à une eschange des prisonniers qui pouvoient estre entre les mains de chaque nation ou des Sauvages alliez.

Pour nouvelles, le Sieur de St Castin luy mandoit que la Nouvelle Angleterre estoit extremement bas ; qu'ils avoient faict une perte considérable aux isles ; qu'il y avoit grande division à Manhatte entre les Anglois et Hollandois depuys la mort de leur gouverneur — et qu'ils se faisoient une espèce de guerre civile ; que tous ces pourparlers d'eschange de prisonniers n'estoient que pour engager nos Sauvages à la paix et qu'il s'y opposeroit de touttes ses forces.

.....

.....

Septembre 1691.

Quarante Canadiens furent envoyez en Accadie sur le *Soleil d'Afrique*, soubs les ordres de Monsieur de Villebon.

1691

LETTRE DE MONSIEUR DE CHAMPIGNY AU MINISTRE.

A Québec, le 12 Octobre 1691.

Monseigneur,

..... Le navire le *François Xavier*, sur lequel M. l'Evesque de Québec a passé en France, le printemps dernier, est de retour icy du 5 de ce mois. Il nous est arrivé trois aultres vaisseaux, de sorte que de ceulx que nous avons apris estre partis de France pour ce païs, il n'en reste qu'un à arriver. Deux de ces vaisseaux ont faict rencontre de quelques vaisseaux ennemis, l'un fut attaqué, mais il se deffendit sy bien que l'ennemy fust obligé de se retirer, et l'aultre se sauva estant meilleur voillier.

Le Sieur de Bonnaventure qui commande le *Soleil d'Afrique* s'estant séparé de la flote en venant icy, trouva une petite quaiche angloise de Baston, chargée de sel, qu'il prist. Je l'ay faict adjuger au Roy, et ensuitte elle a esté vendue avec le sel par Monsieur de Frontenac et moy au Sieur de Vitré moyennant onze cents vingt cinq livres, au proffit de Sa Majesté.

Le *Soleil d'Afrique* est party d'icy au commencement de septembre pour l'Acadie, où les vaisseaux ennemis ont pris la barque d'un marchand de Québec.

1691

MEMOIRE SUR BASTON, ADRESSÉ AU MINISTRE.

A Port Royal, le 12 octobre.

Je me suis informé par des habitans de Port Royal bien sensez, et qui sont revenus de Baston qu'il n'y avait à la ville aucune fortification, quoyque Monsieur le comte de Frontenac, par le rapport qu'on luy en a faict, mande qu'il y a une enceinte de gazon autour de la ville. Il y a seulement deux batteries de canon à l'entrance du port.

Pour le fort, qui est à l'entrée esloigné d'une lieue de la ville, il est de pierre, avec quatre petits bastions, sur une petite isle. Ils ont une batterie de dix à douze canons, sans embrasure, par où il faut passer. Le chenal a peu de largeur, et leur ressource, en cas que l'on tint pour vouloir passer le fort, est de couler bas deux bastimens pour en deffendre l'entrée.

Il n'y a point de ville plus aysé à brusler que Baston. Plus de deux tiers est bastie de colombage, et les rues sont fort estroites. Je tiens la ville pour y avoir esté deux fois, les deux tiers grande comme LaRochelle.

1691

LETTRE DE MONSIEUR DE FRONTENAC AU MINISTRE.

A Québec, le 20e Octobre, 1691.

Monseigneur,

.....Les Sieurs du Tast et de Bonnaventure sont partis le 3e septembre. Le premier avec ordre de croiser tant que ses vivres luy permettront à l'embouchure de nostre rivière où nous avons advis qu'il y a quelques bastimens de Baston et de passer de là par Plaisance.

Pour l'aultre, il yra mettre le Sieur de Villebon avec ses officiers et Canadiens à terre et à ordre de passer à Port Royal, de pousser jusques à Baston et à Manhat et de prendre touttes les connaissance et lumières qu'il pourra de touttes ces costes, affin de vous en faire un fidèle rapport, qui puisse faciliter l'exécution des entreprises qu'on voudra faire de ce costé là.

L'occasion auroit esté la plus favorable du monde cette année par la scituation où sont les affaires de ce païs, comme vous verrez par la copie des lettres du Sieur de St Castin que je vous envoye. Celles que le Gouverneur de Baston et le Sieur de Nelson m'escrivent vous feront aussy je croy juger que les espèces d'advances qu'ils font et les termes honnestes dont ils se servent, bien différens de ceulx qu'ils avoient autrefoys escrit à Monsieur de Denonville, marquent que leur arrogance est un peu diminuée et qu'ils craignent beaucoup les incursions de nos sauvages aussy bien que les nostres.

Je ne sçay sy vous approuverez ma réponse et les plaintes que je faict que soubs prétexte de demander la liberté de retirer leurs captifs d'entre les mains de nos Sauvages, ils semblent avoir plustost le dessein d'essayer de les aliéner de nous et mesme de débaucher nos François.

Comme ils n'ont point de nos gens entre leurs mains, nous n'avons point d'intérest d'entendre à une eschange à moins qu'ils ne retirent ceulx qu'ont les Iroquois, affin d'en faire un général.

Il sera néantmoins toujours bon de sçavoir ce qu'ils voudront proposer, et s'ils faisoient d'aultres ouvertures que je puisse vous en rendre compte par nos derniers vaisseaux, je vous supplieray de me prescrire ce que j'auray à faire.

Ce seroit inutilement que je vous repettrois touttes les raisons que j'ay marquez dans les dépesches de feu monsieur le Marquis de Seignelay, qui doivent faire regarder la prise de Manhat et de la Nouvelle York comme le moyen le plus assuré de finir cette guerre et de réduire entièrement l'Iroquois.

Je proposois aussy d'envoyer d'aultres vaisseaux devant Baston pour y jeter des bombes et voir sy la frayeur que les habitans en auroient ne les obligeroient point à se rendre comme il y a apparance.

Ce qui feroit du moins une diversion qui les occuperoit et les empescheroit de songer à envoyer du secours à Manhate dont la prise est uniquement nécessaire pour la sureté de ce païs, pouvant fort bien se passer de celle de Baston qu'il faudroit je croys brusler et destruire entièrement sy on en estoit le maistre et ne songer qu'à establir solidement le Fort du Port Royal.....

.....

FRONTENAC.

1691

MEMOIRE SUR L'ESTAT PRESENT DU CANADA ; SES ENNEMIS, ETC. ; — PAR M. DE CHAMPIGNY.

Les terres de la Nouvelle France ou Canada, commencent depuys le Golfe ou Destroit de la Grande Baye du Nord, qui est par les 60° à 61°, revenant au Sud le long des terres de Labrador.

Le destroit de Belle Isle faict du costé du Nord l'entrée du fleuve Sainct Laurent, entre la terre ferme et l'isle de Terre Neuve, laquelle a deux cens lieulx de circuit garnie et toutte couverte de très bons ports de havres.

De là, on trouve ensuitte du costé du Sud l'aultre grande entrée du dit fleuve St Laurent, entre ladite isle de Terre Neuve et celle du Cap Breton, il y a plusieurs bonnes mines de charbon de terre, de plastre, et l'on dit aussy de cuivre.

De suitte est le costé de l'Acadie jusques à Pentagouët, à douze lieues au delà où se trouve aussy de très bons havres, de très bonnes terres et de grandes rivières par les 45 dégrez.

Toutte cette estendue appartient à Sa Majesté et c'est la seulle qui fournit toutte l'Europe de molües. La pesche des vaches et loups marins, qui sont des poissons qui produisent beaucoup d'huyle, y est abondante, au delà de ce qu'on peut croire.

Les Anglois d'Europe, ceulx des colonies de Baston et Manhate se rendent néantmoins ces pesches communes avec nous et ont faict des establissements dans l'isle de Terre Neuve (personne ne s'estant opposé) où ils chargent un très grand nombre de vaisseaux qu'ils font passer partie aux Barbades, à la Jamayque et aultres isles, surtout en Espagne et Italye, en tems de paix quelque fois en France.

Les Espagnols Biscayens viennent aussy prendre part à ces pesches de molües, loups marins et aultres poissons. Ils font mesme la traitte avec les Sauvages de Labrador. Les Anglois d'Europe occupent tous les ans plus de cent vaisseaux à ces pesches.

Les Anglois de Baston y envoient plus de deux cens quaiches depuis 50, 70 et 80 tonneaux, sans compter celles employez à charger du charbon et du plastre.

De droit, touttes ces pesches appartiennent à Sa Majesté pour ses subjets, néantmoins les François sont ceulx qui en retirent le moins d'utilité, surtout dans ce temps de guerre, parce que nos ennemis ont des navires de conduitte pour leur conserver ce commerce.

Ceulx qui liront ce mémoire sçavent combien cette pesche est advantageuse à ceulx qui s'y employent, surtout à Messieurs de St Malo, à qui ce poisson faict faire le commerce en Espagne, Toulon, Marseilles et Italye, dont ils retirent de bonnes remises, et retournent chargez pour le Havre des marchandises d'Espagne, de Provence, d'Italye et du Levant, à gros fret.

On ne peut pas faire entendre l'abondance de ces pesches capables du commerce presque infiny ; cette espèce ayant toujours trouvé sa consommation au débit.

L'isle de Percée qui est terre ferme du costé du Sud à l'entrée du dit fleuve et Bonnaventure, petite isles vis à vis, font place à trente gros vaisseaux qui peuvent tous les ans y faire leur charge de molües et d'huyle.

En Aoust 1690, les Anglois qui assiégèrent Québec y prirent neuf ou dix vaisseaux de Bayonne et du Havre de Grâce.

Les corsaires de Baston y ont aussy ce printems pris une petite frégatte de 50 tonneaux, bastie à Québec, appartenant au Sieur de la Chesnaye et estimée avec sa charge à vingt mille livres. Lesdits corsaires ont croisé tout

cet esté à l'entrée dudit fleuve pour empescher lesdites pesches et y attendre les navires en montant et descendant le fleuve, et sans doute que la flotte auroit esté prise sy elle n'avoit pas esté escortée des navires du Roy.

Les pesches sont d'un prix inestimable, mais pour les conserver Sa Majesté doibt donner des vaisseaux qui fassent rendre et quitter à nos voysins les terres qui ne leur appartiennent pas.

CHAMPIGNY.

1691

LETTRE DE MONSIEUR DE VILLEBON A MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE BASTON.

De la rivière St Jean, le 25e aoust.

Monsieur,

Je vous renvoye seize Anglois, compris le Sieur Aldin, qui ont esté pris par un vaisseau de guerre de Sa Majesté qui m'a amené en ce païs.

La manière dont en a usé le Sieur William Phipps, dans la prise du Port Royal, l'année dernière, pouvoit m'engager à prendre d'aultres mesures, puisque contre touttes la bonne foye et les loys de la guerre, il avoit amené prisonniers Monsieur de Meneval et cinquante neuf soldats, aprez leur avoir donné sa parolle de les renvoyer dans quelques ports de France. Je suis persuadé que vous n'avez eu aulcune part dans un procedé sy injuste, ce que le retour de mon dit Sieur de Meneval en France par vos soings m'ont confirmé entièrement.

Je compte que le dit Sieur Aldin me ramenera incessamment tous mes soldats françois qui sont dans vostre gouvernement, et le Sieur Nelson et luy m'en ont donné parolle, se faisant forts de votre authorité sur cela.

Pour moy, vous pouvez vous assurer que tous ceulx qui se trouveroient prisonniers soubs mon commandement, que je vous les renverray sans aulcune remise et que je ménageray auprez de Monsieur le comte de Frontenac, mon général, l'eslargissement de ceulx qui sont en Canada.

J'ay envoyé le Sieur Nelson, et comme il connoist vos intentions, le voyage qu'il va faire pourra estre utile à l'une et l'aultre nation. J'ay gardé avec moy le Colonel King et le Sieur Aldin, fils, pour sureté de la parolle qu'ils m'ont donnée, que je renverray par le retour du Sieur Aldin, père.

Je vous demande aussy, Monsieur, de ne point retenir le Sieur Martel et les aultres femmes de ce païs et me les renvoyer par la mesme occasion. Pour le fils de Monsieur Perrot, Monsieur Nelson en a escrit à Madame sa femme pour me l'envoyer aussy.

J'ay laissé au Port Royal quatre de nos matelots pris dans un bastiment pescheur que j'ay permy au dit Aldin de reprendre en s'en allant ou au retour.

Je vous envoy aussy une jeune fille et deux Anglois racheptez par Monsieur d'Amours des mains des Sauvages.

J'escris à Monsieur le Colonel Slaugter, gouverneur de New York, par un officier nommé Monsieur le Chevallier d'O, pris par des Iroquois il y a deux ans et conduict à Manhatte. Vous m'obligerez de luy faire tenir.

J'attendray, Monsieur, par le retour de cette quesche la lettre que vous voudrez bien faire à ma lettre, et je suis, etc.

VILLEBON.

1691

NOTE DU MINISTRE.

Il y a eu cet esté un armateur françois qui a pris trois bastimens à la vue de Baston. S'il y avoit deux frégates à croiser le long de ces costes, il ne pourroit y entrer de vaisseaux sans estre pris. Tous ceulx de cette année au nombre de dix ou douze sont arrivez sans convoy.

1692

RÉSUMÉ D'UN MEMOIRE SUR LES AFFAIRES DE CANADA, DE L'ACADIE ET DE TERRE-NEUVE.

A Paris, le 17e Février, 1692.

De la guerre avec les Iroquois, Flamands et Bastonnois.—Phipps est allé demander du secours dans la vieille Angleterre. On a eu des nouvelles par le Sieur de St Castin des soldats françois qui sont en prison à Baston. Les Abénaquis ont faict plusieurs coups l'automne dernier.

1692

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR BEGON.

A Versailles, le 27 Février, 1692.

.....

Vous verrez dans l'estat des fonds faict pour l'Acadie que Sa Majesté a faict remettre une somme de 5400 l. pour l'entretien de 50 soldats qui pourront estre revenus des prisons de Baston. Voyla l'estat des vivres et des munitions qu'on estime nécessaires de leur envoyer :

500 lbs poudre.

500 lbs balles.

9 lbs de fil pour accomoder les hardes.

90 petites haches.

40 branles.

2 barriques de vinaigre.

30 pots d'huyle d'olive.

5 barique de sel.

30 chaudières grandes et petites.

20 grandes haches.

150c de mazinet pour f. 90 ps. de mitasses.

90 ps. de souliers.

180 chemises.

90 tapabords.

90 ps. de mitaines.

90 capotes. Il faut seulement envoyer de l'étoffe.

40 couvertes de Bordeaux.

2200 pots d'eau de vie en baril.

500 lbs de tabac.

6000 lbs de biscuit.

30 q. de farine.

15 q. de lard.

40 fusils.

40 cornes à poudre.

60 peignes.

90 bayonnettes à manches pour mettre dans le fusil au lieu d'épée.

1692

MEMOIRE DES MUNITIONS, ARMES, USTANCILLES A ENVOYER AUX SAUVAGES DE L'ACADIE.

Février 27, 1692.

30 fusils légers de 4 pieds à 10 l pct	300
20 carabines à 8 l	160
24 pistolets à 4	96
24 bayonnettes à 25	29
2000 l. de poudre à mousquet	700
400 l. de plomb en barres	84
400 l. de balles	88
700 l. de plomb Royal ou Canard	154
16 quarts de farine à 13 l. 10	216
400 de Ris à 15 l. le quintal	60
16 quarts d'eau de vie	240
100 vgs de serge bleue à capot	260
60 vgs de mazinet	102
10 drap bleu de plus large, 6 justaucorps	70
En galon d'or et d'argent faux	60
6 chapeaux bordez	15
6 plumets	13.10
6 paires de bas	12
6 chemises à 3	18
67 chemises à 40	120
20 couvertes de Normandie	200

1 rolle de tabac	210
1 barique de prunes communes	35
100 lbs de fil arest de plus fin à 10	50
Une grosse de couteaux flatins	10
" " bucheron	18
50 bottes d'empille	5
4 lbs de vermillon à 4	16
10 lbs de fil de touttes couleurs à 25	12.10
50 cornes à poudre à 10	25
30 tranchets à rompre la glace	25
24 hoües fort petites à piocher	18
20 lignes à molües	25
40 lignes à maquereau	16
75 de chaudières de touttes grandeurs	75
24 épées à emmancher	14
50 lbs petite rasade noire et bleue à 16	40
En ruban commun de toutes couleurs	8
	3600

1692

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR BEGON.

A Versailles, le 12 mars 1692.

Le temps de faire partir les vaisseaux de Canada approsche, et il est bien important que vous mettiez ces vaisseaux en estat de mettre à la voille le Xième d'Avril.....

Il y a aux environs de la Rochelle un pilote, nommé Nicolas, qui est revenu de Baston dans la barque du Colonel Dongan. Le Roy pourra avoir besoing de cet homme et il faut que vous vous en informiez et que vous le fassiez rester dans le païs jusques à nouvel ordre.

Ce pilote en connoist deux qui estoient prisonniers avec luy à Baston.

Il faut aussy que vous les reteniez soubs différens prétextes sans qu'il paroisse que vous ayez aulcun ordre sur ce sujet.

Le Sieur de Maret, Md de la Rochelle, pourra vous donner des nouvelles dudit Nicolas.

1692

MEMOIRE DU ROY AUX SIEURS COMTE DE FRONTENAC ET DE CHAMPIGNY.

A Versailles, le 15 mars 1692.

.....

Outre ces fonds considérables, lesquels estant employez à propos, et avec économie, doivent procurer de grands succez, Sa Majesté a encore ordonné XXIIII aussy en munitions, armes et aultres effets pour distribuer aux sauvages, affin de leur faire continuer la guerre aux ennemis.

Elle a vu les mémoires que le Sieur de Frontenac a envoyé pour l'entreprise que le Sieur de Champigny et luy ont proposé sur la Nouvelle Yorck et sur la Nouvelle Angleterre.

Sa Majesté y fera attention, mais il seroit bien nécessaire que quand Elle prendra la résolution de faire cette entreprise le dit Sieur de Frontenac pust en mesme tems faire attaquer Orange.....

.....

1692

MEMOIRE POUR MONSIEUR LE COMTE DE FRONTENAC TOUSCHANT L'ACADIE.

A Versailles, le 15 mars, 1692.

L'espérance qu'il a faict concevoir à Sa Majesté d'une diversion considérable contre la Nouvelle Angleterre par des Canibas et des officiers et Canadiens envoyez à l'Acadie par la rivière de St Jean soubs le commandement du Sieur de Villebon l'ont engagé à continuer et augmenter les dépenses ordonnez pour cet effet, à quoy Sa Majesté a aussy esté portée par les assurances que le dit Sieur de Villebon a encore donnez qu'il devoit entrer en action dès le commencement du printems, et il sera encore mieux en estat de continuer cette guerre par le secours de cinquante soldats de la garnison du Port Royal qui doivent estre ramenez de Baston à la rivière St Jean, pour agir soubs ses ordres.

Sy le succez, dans les entreprises du Sieur de Villebon avec les Canibas et les François, contre ceulx de la Nouvelle Angleterre, ne respondoit pas aux espérances qu'on en a faict concevoir à Sa Majesté, tant pour conserver la possession de l'Acadie et pour le secours des habitans françois de ce païs, que pour une diversion plus considérable que le service qu'on pourroit tirer en Canada des hommes qui en ont esté détachez, le dit Sieur de Frontenac en retirera tout ou partie pour les faire revenir, selon qu'il le jugera convenable au bien de son service.

1692

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE BROUILLANT.

A Versailles, le premier Avril, 1692.

.....

.....

.....

Sa Majesté, à qui j'ay rendu compte de la proposition que vous avez fait d'attaquer la Nouvelle Angleterre, y fera attention quand il conviendra à son service d'employer à cette entreprise la flotte que vous demandez.

Elle veut bien que vous donniez aux François des permissions de courir sur les ennemis, en prenant les précautions nécessaires pour empescher les malversations, et quand vous jugerez qu'ils pourront réussir dans leurs desseins dont vous m'imformerez.

1692

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR LE COMTE DE FRONTENAC.

A Versailles, le premier Avril. 1692.

.....

J'ay reçu avec vos lettres de l'année dernière, la copie des parolles portez par les députez des Canibas et Abénaquis pour l'assurance de leur attachement au service du Roy contre ceulx de la Nouvelle Angleterre.

La copie des lettres du Sieur de St Castin, du gouverneur de Baston et du Sieur Nelson, et de ce que vous avez respondu au Gouverneur.

Un mémoire touschant les entreprises à faire sur Manhatte et sur Baston.

.....

On a icy aulcune connoissanse que les Anglois se soyent mis en estat d'exécuter les menaces qu'ils ont faictes de retourner à Québec par l'embouchure de la Rivière. Vous en serez sans doute informé assez à tems pour pouvoir vous précautionner. J'attends avec impatience de sçavoir ce que le Sieur de Villebon aura faict du costé de l'Acadie.

.....

.....

.....

1692

MEMOIRE DES JÉSUITTES SUR LE COMMERCE DE L'EAU DE VIE AVEC LES SAUVAGES DANS LEQUEL ILS DEMANDENT LE PASSAGE D'UN ÉDIT DEFFENDANT LA TRAITTE DES BOISSONS ENYVRANTES AUX SAUVAGES, COMME CELUY DU CONSEIL DE BASTON.

A Québec, Avril 1692.

.....

.....

1692

François, Archevesque de Paris, Duc et Pair de France, commandeur des ordres du Roy, et François de la Chaise, prestre de la compagnie de Jésus, furent nommez par Monseigneur Phélypeaux pour règler une contestation

pour l'application de 2,000 l. donnez par le Roy aux Sauvages Abénaquis chrestiens, entre l'Evesque de Québec et le Sieur Abbé de Brisacier, Supérieur des Missions estrangères ; par leur ordre, l'argent fut divisé, faisant tant pour le Séminaire que pour le chapitre de Québec.

.....

.....

.....

1692

MEMOIRE A MONSIEUR LE COMTE DE FRONTENAC.

A Versailles, le — Avril, 1692,

Monsieur,

Le Roy vous ayant marqué l'attention que Sa Majesté a faict sur vos propositions réitérez pour attaquer du costé de la mer la Nouvelle York et la Nouvelle Angleterre, je suis bien ayse de vous dire encore sur ce sujet, qu'Elle auroit faict faire un armement pour cette entreprise, sy l'estat présent de ses affaires l'avoit pu permettre et qu'Elle n'en laissera pas perdre l'occasion quand il sera possible.

Mais comme les mémoires que vous avez envoyez ne contiennent pas des connoissances aussy précises qu'il seroit à désirer pour faciliter et assurer l'exécution d'un tel dessein, particulièrement pour les abordages aux terres, les descentes et le mouillage des vaisseaux, il est nécessaire que vous vous recueilliez encore avec ceulx qui se trouveront avoir esté sur les lieulx pour en dresser des plans estendus et y marquer les souds et touttes les observations requises.

Sa Majesté trouve mesme bon que vous fassiez passer en France le Sieur de Cadillac, lequel Elle a appris estre le mieux instruit.

Vous prendrez pour l'envoyer tel aultre prétexte que vous trouverez à propos, pour oster la connoissance de ce dessein dont les Anglois ont desjà esté en défiance. Sur quoy je dois vous dire, sur la trop libre communication que j'apprends avoir esté permise au Sieur Nelson, qu'on pouvoit bien garder avec luy les mesures de l'honnesteté et du bon traittement qui se peuvent faire à un prisonnier de quelque distinction, mais il auroit esté nécessaire de prendre plus de précautions en cela pour empescher qu'un homme comme luy estimé le plus vif et le plus animé contre le Canada, et le plus propre aux desseins des Anglois, pour y faire des entreprises, n'eust pas pu prendre connoissance de l'estat où vous estes par la liberté qu'il a eu de voir les lieux et de communiquer avec touttes sortes de gens,

Vous ne devez point faire l'eschange du Sieur Nelson sy les Anglois n'ont pas renvoyé les 53 soldats françois du Port Royal retenus à Baston, comme ils l'ont du faire en exécution de l'eschange convenu avec le Sieur de Villebon pour les prisonniers anglois qu'il a renvoyez à Baston, et vous devez attendre que lesdits soldats soyent revenus, parcequ'ils ont esté arrestez contre la foy de la capitulation accordée par Phipps au Sieur de Méneval.

Sy, en ce cas, vous avez à négocier l'eschange du Sieur Nelson et d'aultres prisonniers anglois, vous pouvez le donner en retirant le Chevalier d'Eau et le père Millet, jésuitte, s'ils n'ont point esté renvoyez, comme le dit Sieur de Villebon l'a faict espérer..... ....

.....

.....

INSTRUCTION POUR LE SIEUR D'IBERVILLE.

Le Comte de Frontenac ayant proposé de faire attaquer cette année par le Sieur d'Iberville le fort de Nelson, Sa Majesté a trouvé bon qu'il fasse cette entreprise avec le vaisseau le *Joly*, dont Elle luy a donné le commandement, et les deux vaisseaux de la compagnie qui sont destinez pour le mesme service.

1692

INSTRUCTION AU SIEUR DE BONNAVENTURE.

.....Estant arrivé à Québec, il embarquera les vivres, munitions, armes et aultres choses ordonnez par Sa Majesté à Rochefort et à Québec, pour la subsistance des officiers et Canadiens destachez de Canada au païs de l'Acadie, pour les soldats qui doivent avoir esté ramenez de Baston à la rivière St Jean, et pour les Canibas et aultres sauvages qui sont soubs l'obéissance de Sa Majesté. Il embarquera aussy les vivres et marchandises que la compagnie de l'Acadie a faict charger pour le secours des habitans de la dite colonie.

Après avoir reçu les ordres de Monsieur de Frontenac, il mettra à la voille pour descendre la rivière et il mouillera à la Baye verte, où il envoyera à terre pour estre informé par les habitans de Beaubassin de ce qu'ils pourront sçavoir du Sieur de Villebon, tant de son estat que celuy des ennemys et de leurs mouvemens.

Il continuera ensuitte sa route en rangeant les costes de l'Acadie pour entrer dans la Baye françoise, et aller mouiller à la rivière St Jean.

Il prendra les bastimens anglois qu'il trouvera dans sa routte, faisant la pesche ou aultrement, au lieu où il sçait qu'ils sont le plus ordinairement.

Il fera brusler ceulx qui ne pourront estre amenez ou estre employez dans le païs, après avoir retiré les effets et aultres choses utiles, et fera mettre les hommes des équippages à terre en tems et lieulx, non suspects pour le service de Sa Majesté et pour l'exécution seure de ses ordres, — ou il leur donnera un des dits bastiments avec les choses seulement nécessaires pour se retirer où il jugera à propos avec touttes les précautions requises, sy ce n'est qu'il se trouvast quelques prisonniers de considération qu'il pourra garder pour les amener en France ou les laisser au Sieur de Villebon.

Il doibt estre exactement précautionné pendant le séjour qu'il fera à la rivière St Jean, pour prevenir toutte surprise de la part des Bastonnois, et aussytost qu'il aura deschargé les effets qui y doivent estre laissez, il mettra à la voille, fera sa routte pour venir reconnoistre l'Isle de Terre Neuve et touscher à Plaisance pour faire la guerre aux Anglois et secourir les François de la dite isle.

1692

LETTRE DU ROY AU SIEUR DE VILLEBON.

A Versailles, le — Avril, 1692.

....

Ayant rendu compte au Roy du vostre arrivée à la rivière St Jean, et de l'assurance que vous avez donnée de mettre en action dès le commencement du printems les Canibas avec les officiers françois et les Canadiens que Monsieur de Frontenac a destachez pour cet effet, contre ceulx de la Nouvelle Angleterre, Sa Majesté attend d'estre informée du succez des entreprises que vous deviez faire, et pour donner occasion de les continuer, Elle ordonne de vous envoyer par le vaisseau l'*Envieux*, commandé par le Sieur de Bonnaventure, en vivres, munitions, effets et en argent, le mesme fonds qui avoit esté faict l'année dernière de 6,700 l. suivant l'estat cy joint dans lequel vous trouverez de plus la somme de 5,400 l. destinée pour la subsistance des 50 soldats qui vous doivent avoir esté renvoyez de Baston, laquelle somme à aussy esté employée en vivres et aultres effets pour le plus grand advantage desdits soldats.

Sa Majesté y a encore faict comprendre 406 l. pour les présens particuliers à faire aux chefs des Canibas.

Messieurs de Frontenac et de Champigny doivent aussy vous envoyer, par le vaisseau l'*Envieux*, la solde de cinq officiers et de quoy fournir à la subsistance des Canadiens destachez de Québec.

Comme vostre principal obj·t doibt estre de faire la guerre sans relasche aux Anglois, il faut que vostre plus particulière occupation soyt de détourner de tout aultre employ, les François qui sont avez vous, surtout de faire aulcun commerce que pour leur subsistance, en leur donnant de vostre part un sy bon exemple en cela qu'ils ne soyent animez que du désir de chercher à faire du profit sur les ennemis.

Je n'ay aussy rien à vous recommander plus fortement que de mettre en usage tout ce que vous pouvez de capacité et de prudence, affin que les Canibas ne s'employent qu'à la guerre, et que par l'économie de ce que vous avez à leur fournir, ils y puissent trouver leur subsistance et plus d'advantage qu'à la chasse.

Vous devez aussy les assurer de la satisfaction de Sa Majesté, et qu'Elle ne discontinuera pas de les protéger contre les Anglois pendant qu'ils conserveront la mesme fidèlité et autant de zèle qu'ils en ont faict paroistre jusques à présent pour son service.

Sa Majesté estime que jusques à ce qu'elle ayt pris la résolution de restablir entièrement le Port Royal, il n'y a rien de plus convenable à la seureté des habitans que de leur recommander d'estre exactement sur leur garde contre les invasions nouvelles que les Anglois pourront faire, affin de se retirer aux occasions dans des endroits inaccessibles où ils doivent tenir leurs effets et leurs bestiaux.

A l'esgard des aultres postes de l'Acadie, vous devez maintenir avec les habitans le plus de correspondance que vous pourrez, affin que par des advis mutuels vous puissiez pourvoir à leur seureté et advantage.....

Vous devez entrer dans un plus grand détail que vous n'avez faict des connoissances que vous avez et pourrez avoir de ce qui regarde la Nouvelle Angleterre et la Nouvelle York et particulièrement Baston et Manhatte et les aultres endroits, ports et rivières principales par les circonstances des sondes, des abordages, des fortiffications, des routtes, des rumbs de vent, et de tout ce qui peut servir à assurer des entreprises.

1692

RESUMÉ D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE BROUILLANT AU MINISTRE

Plaisance, le 8 Aoust, 1692.

.....

Il marque que le vaisseau le *Joly*, qui portoit à Plaisance les secours que le Roy avoit bien voulu y envoyer, s'est perdu sur les costes de l'Isle de Terre Neuve. Il ne s'est noyé que 3 hommes de l'équippage, mais tout ce qui y estoit chargé pour le secours de la colonie y a esté perdu.

Il s'est perdu en mesme tems un navire anglois dans l'équippage duquel il s'est trouvé deux François pris l'année dernière par les Anglois, qui ont dit estre partis au mois de Mars dernier, et qu'on se préparoit pour aller attaquer le Canada.

1692

LETTRE DE MONSIEUR DE FRONTENAC AU MINISTRE.

A Québec, le 15e septembre, 1691.

Monseigneur,

La contrariété des vents ou les calmes continuels que le Sieur d'Iberville a trouvez dans sa traversée sont cause qu'il n'a pu se rendre à cette rade, avec le vaisseau l'*Envieux*, commandé par le Sieur de Bonnaventure et les aultres navires qu'il escortoit, que le 18e aoust..... l'inexécution de ce projet ne vient que de ce que les vaisseaux arrivent toujours trop tard et que la saison se trouve trop advancée [la prise du Fort Nelson].

Affin que le Sieur de Bonnaventure exécutast avec plus de succez les ordres qu'il avoit par ses instructions de croiser sur les costes de Baston, j'ay cru luy devoir joindre le Sieur d'Iberville, parce qu'ils pourront par ce moyen se rendre plus facilement maistres de tous les bastimens qu'ils y rencontreront et estre en estat d'entreprendre ce qu'ils jugeront à propos de faire.

Je leur ay mesme permis de fortiffier icy leurs équippages de quarante ou cinquante Canadiens et donné ordre à deux Cappitaines des Abénaquis et Canibas qui se sont rencontrez, d'aller en diligence à leurs villages assembler trois cens de leurs sauvages pour se rendre à Pentagouet, dans la fin de la lune de septembre, où nos deux vaisseaux mouilleront et les gens y attendront pour ensuitte les embarquer sur leurs bords et s'en servir s'ils jugent à propos de faire quelque descente ou ravager le plat païs.

Il s'est rencontré aussy quelques officiers des trouppes auxquels j'ay cru ne pouvoir me dispenser d'accorder la permission d'aller faire un tour en France et qui s'embarqueront aussy sur ces vaisseaux ; de sorte que j'espère que cette entreprise aura de trez bon succez et qu'elle causera une puissante diversion du costé des Anglois qui ne s'attendent pas à une telle visite. Elle sera aussy fort du goust de tous les Sauvages de l'Acadie, à les engager d'aultant plus dans nos intérests qu'elle les animera dadvantage contre les Anglois.

La sollicitation du Sieur de Villebon et les présens qu'il leur avoit faicts, les avoient obligez de former un party de 400 hommes avec les François que le dit Sieur de Villebon y avoit joints, pour attaquer quatre ou cinq petits forts qui sont prez de celuy que les Sieurs de Courtemanche et de Pontneuf prirent il y a deux ans avec le party que j'avois destaché, et qui ne sont pas esloignez de Baston.

Mais la division s'estant mise parmy eulx, et n'ayant pu convenir de ce qu'ils feroient,—c'est à dire s'ils attaqueroient deux petits bastimens qui s'estoient rencontrez par hazard à cette rade, où s'ils s'attacheroient uniquement aux forts,—l'entreprise n'a pas eu tout le succez qu'on en pouvoit attendre, s'estant contentez de faire du degast et de brusler quelques maisons.

La mauvoise foy des Anglois a esté sy grande sur le renvoy des cinquante trois soldats de la garnison de Port Royal, qu'au lieu de les ren-

voyer par le marchand nommé Aldin qui s'estoit engagé au Sieur de Villebon de le faire, lorsqu'il luy permist de retourner à Baston avec son bastimens, il a faict à son retour ce qu'il a pu pour engager le Sieur de Villebon d'entrer dans un brigantin armé en guerre dans lequel il estoit venu pour l'enlever luy mesme apparemment, et voyant qu'il n'avoit pas esté assez dupe pour donner dans ce panneau, il se contenta de mettre à terre seulement six de ces soldats de Port Royal en disant que les aultres avoient voulu demeurer parmy eulx. Et remettant à la voille, il retourna à Baston en ammenant de force deux hommes du Sieur de Villebon qui par curiosité estoient allez voir son bastiment, et sans acquitter le prix de celuy qu'on luy avoit rendu lors de sa prise et dont il avoit donné son billet ; en sorte que le Sieur de Villebon crust me devoir encore envoyer le Colonel King et le fils de cet Aldin qui avoient jusques là restez auprez de luy et que je fis mettre en prison à leur arrivée.

Mais comme ils nous sont fort à charges, aussy bien que le Sieur Nelson et les aultres particuliers anglois que nous avons pris ou qu'on a retirez des mains de nos Sauvages, qu'il leur seroit dans la suitte facile de trouver les moyens de s'échapper et de retourner dans leur païs, et que les Anglois de Baston n'ont point de nos prisonniers pour proposer aulcun eschange, ceulx de la garnison de Port Royal ne pouvant entrer comme vous me le marquez par vos despesches, nous avons cru, Monsieur l'Intendant et moy, pour nous délivrer de ces embaras et de la dépense que cela nous cause, devoir en renvoyer la plus grande partie et les disperser dans les vaisseaux qui retournent en France, affin que vous ordonniez ce qu'on en fera, et qu'on les empesche surtout de repasser à Baston et à Manhatte et principalement le Sieur Nelson, le Colonel King et le fils de cet Aldin.

La liberté honneste que j'ay donnée au premier n'a pas beaucoup augmenté ses connoissances de ce païs et de cette ville où il avoit faict un long séjour avant la guerre pour la connoistre et voir qu'elle est présentement en meilleur estat qu'elle n'estoit en ce tems là.

Mais c'est un homme sy zélé pour le party du Prince d'Orange et pour sa religion, et qui s'est mis dans la teste d'avoir de sy justes prétentions sur le Port Royal et sur l'Acadie, à cause d'un oncle qu'il avoit et auquel il dit qu'elle appartenoit avant la restitution que les Anglois en firent en consé-

quence du traitté de Bréda, qu'il est trez important de ne le pas laisser retourner à Baston, quoyque Phipps qui en est presentement Gouverneur soyt son mortel ennemy, et que la cabale des parens et amis qu'il y a luy soyt comme luy entièrement opposée, outre qu'il n'y a point d'eschange à proposer contre le Chevallier d'Eau ou le père Millet ; le dernier n'estant pas au pouvoir de ceulx de Baston, mais entre les mains des Sauvages dans un de leurs villages appelé Oneyoust, et le premier ayant trouvé moyen de s'eschapper et de revenir icy où il est arrivé depuys peu de jours.

Il vous rendra compte, Monseigneur, des périls qu'il a courus et de touttes ses adventures qui passent ce que l'on lit de semblable dans les romans. Ce qu'il vous dira mesme de Manhatte et de Baston pourra encore adjouster quelque chose à ce que vous en apprendrez par les personnes que je vous ay marquez cy dessus, et ainsy j'espère que vous en aurez touttes les lumières que vous en tesmoignez désirer, et que vous songerez tout de bon à l'exécution d'une entreprise qui ne sera jamais sy facile qu'elle est dans cette conjecture, où la division et la confusion sont grandes dans ces deux villes qui ne peuvent espérer de secours considérables de l'Europe.

Le dit Chevallier d'Eau assure que Phipps est toujours dans le dessein de faire ses efforts pour nous venir revoir l'année proschaine, ce qui m'engagera à prendre touttes les précautions que je pourray pour le bien recevoir, et m'oblige à vous supplier de solliciter auprez de Sa Majesté un puissant secours de trouppes sans lequel il est impossible que je ne succombe, et s'il l'accorde de le faire partir de sy bonne heure qu'il puisse estre arrivé icy dans tout le mois de may.

.....

.....

RESUMÉ DE CE QUI S'EST PASSÉ EN CANADA DEPUYS LE 15e DE SEPTEMBRE, 1692, JUSQUES AU DEPART DES VAISSEAUX EN 1693.

Des soldats anglois s'eschappent de Québec et de Montréal ;

Un party des ennemis venant d'Orange contre nos habitations ;

Leur projet d'invasion par le lac Champlain et par la rivière St François ;

Les Sieurs de Courtemanche et de Mantel dirigent les Canadiens ;

Forts des ennemis pris et bruslez, prisonniers faits, sotte pitié des sauvages envers les prisonniers dont ils s'embarrassent ;

Manque de vivres ;

Le nommé Nelson, Bastonnais ;

Préparatifs anglois contre nous ;

Fortiffication de Montréal par Monsieur de Callières ;

Rendez vous donné à Baston pour dix mille Anglois ;

Fortiffication de Québec contre l'invasion angloise déclarée tous les jours plus imminente par les révélations des prisonniers et des espions ;

Attaque et prise du Fort Ste Anne où il n'y avoit que quatre hommes, par trois navires anglois ;

Armée angloise battue à la Martinique,

Coup de La Plaque près d'Orange.

1692

RESUMÉ D'UN MEMOIRE POUR LES ABENAQUIS CHRESTIENS, 1692.

Des services que nous rendent les Abénaquis chrestiens.

Requeste à Monseigneur de Pontchartrain, pour que les sauvages de Sillery ayent part, s'il luy plaist, à la gratification que le Roy accordast l'an passé aux sauvages qui font la guerre aux Anglois et Flamands.

Certificat des pères jésuittes et Monsieur de Champigny.

1692

LETTRE DE MONSIEUR DE CHAMPIGNY AU MINISTRE.

A Québec, le 5e octobre, 1692.

Monseigneur,

Vingt quatre Abénaquis de la mission de..... partirent vers le milieu du mois d'aoust pour se rendre en leur païs et former un party de guerre avec leurs parens ainsy qu'ils en estoient convenus avec eulx.

Comme cela ne devoit s'exécuter que pendant l'hyver et qu'ils avoient dessein de faire quelque coup sur l'Anglois séparément des Abénaquis de l'Acadie, ils voulurent s'y rendre de bonne heure. Estant donc arrivez à un de leurs villages qu'ils nomment Ketakkan, et s'y estant resposez trois jours, ils en partirent 24 qu'ils estoient pour se rendre à un lieu que les Anglois nomment..... (omis).

Après six jours de marche toujours en canot, et la nuit, se voyant près de leur terme, ils destachèrent quatre de leurs gens pour aller descouvrir l'ennemy.

Les quatre descouvreurs ayant employé la première nuit à examiner touttes choses de la route qu'ils tiendroient ; ils se rendirent la seconde nuit à leurs gens, pour leur faire leur rapport.

Ils prirent résolution de donner le lendemain. Ils étoient à deux lieues aux environs du lieu auquel ils en vouloient, mais affin que l'orsqu'ils auroient faict leur coup, s'ils estoient obligez de fuir, la nuit favorisast leur retraitte, ils conclurent qu'ils n'attaqueroient que le soir.

Ils donnèrent sur six maisons angloises, eurent 20 Anglois y compris les enfans, en amenèrent dix et vinrent se rembarquer au lieu où ils avoient caché leurs canots. Ils passèrent assez près de plusieurs barques angloises qui estoient à la pesche, sans estre apperçus.

Le lendemain matin comme le mauvais tems les arrestoit dans une isle prosche de laquelle il y avoit deux aultres barques à l'ancre, ils envoyèrent

un de leurs esclaves anglois pour parler aux pescheurs et les pryer de les venir embarquer. En effet, d'abord qu'ils l'apperçurent, ils se mirent cinq dans une chaloupe pour venir à elle. Lorsqu'ils furent à une distance raisonnable pour se faire bien entendre, ils interrogèrent cette Angloise et luy demandèrent comment elle estoit là

Après bien des interrogations, comme cette Angloise ne répondoit rien, et qu'elle se contentoit de détourner la teste du costé qu'estoient cachez les Abénaquis, les Anglois tirèrent sur elle et la manquèrent. Mais nos gens ne la manquèrent pas et coururent en mesme tems pour tirer sur les gens de la chaloupe. Les ennemis anglois disparurent, se couchant dans leur chaloupe qu'ils abandonnèrent au gré du vent qui leur estoit favorable, mais qui estoit sy violent qu'il n'estoit pas possible qu'un canot y résistast jusqu'à ce qu'ils fussent hors la portée du fusil.

La chaloupe s'estant rendue à l'arc (*sic*) l'on envoya 60 Anglois sur les Abénaquis qu'ils ne trouvèrent plus, parce que le vent eust cessé après qu'ils s'embarquèrent.

Comme ils continuèrent leur routte en plein à la vue des forts anglois en chantant, faisant leurs cris de victoire, tirant sur les oiseaux et sur les chevaux qui estoient sur leur rivage, un aultre destachement de vingt ou trente Anglois vint presque donner sur leur cabanne, sans pourtant les descouvrir, l'Anglois retournant sur ses pas, et ayant ensuitte coupé les pistes de nos gens, ils prirent la fuite laissant mesme la pluspart leurs souliers. Les decouvreurs Abénaquis ayant aussi coupé les pistes angloises un peu au dessus de leur cabannage, ils les poursuivirent ; comme la pluye avoit mouillé leurs armes, il n'y en eust que six à poursuivre l'ennemy fuyant qu'ils n'attrapèrent pas ; aussy nos gens se rendirent à leurs villages avec leurs esclaves, ayant cassé la teste à deux ou trois.

Voylà par où les Abénaquis commencèrent la campagne.

1692

MEMOIRE SUR LES ESTABLISSEMENS QU'ONT LES ANGLOIS DEPUYS PEMIQUID JUSQUES A BASTON.—JOINT A LA LETTRE DE M^r DE VILLEBON.

Novembre 3, 1692.

De Pemiquid au cap Ouaguen, trois lieues est nord est et ouest sud ouest.

Du cap Ouaguen à Kinibecqui, trois lieues ouest sud ouest.

De Kinibecqui à Sasadchac, une lieue ouest sud ouest.

De Sasadchac à Kashobé, six lieues à ouest.

De Kashobé à une isle nommée *Richemon island*, il y a environ trois lieues, et de cette isle a Ouenter arbre (*sic*) qui est un aultre, à trois lieues de distance au mesme rum de vent.

Du Ouenter arbre au Cap Porpenz (*sic*), 3 lieues ouest.

Du cap Porpenz à Ouel, cinq lieues ouest.

De Ouel au cap Medwick, trois lieues ouest.

De cette rivière à Pascadoué, trois lieues ouest. De Pascadoué à Ipis Baye, cinq lieues au sud ouest.

D'Ipis baye au cap Anne, cinq lieues sud, sud est.

Du cap Anne à Salem, à ouest, c'est une rivière, il y a sept lieues.

De Salem à Baston, il y a huit lieues.

1692

ESDIT EN FAVEUR DES SIEURS SAINT AUBIN ET PETITPAS.

Aux Isles des Monts Déserts, Nov. 9e 1692.

Sur la réquisition que nous auroient faict les Sieurs St Aubin et Petitpas, habitans de l'Acadie, à ce qu'il nous playse, attendu le service qu'ils venoient de rendre au Roy pour avoir remis ez mains des François deux soldats qui avoient désertez du Canada, qui avoient apporté des lettres aux Anglois, et qui venoient pour se saisir du Sieur de St Castin et le livrer aux Anglois, et pour avoir abandonné leurs familles destenues prisonniers à Baston où elles sont actuellement pour venir nous donner advis des desseins des Anglois sur le Canada et nous rendre compte de l'estat des affaires de la Nouvelle Angleterre, lesquels ont esté entièrement bruslez et pillez par les dits Anglois et les voyant à prèsent hors d'estat de subsister, et estant nécessaire de faire une gratiffication auxdits habitans, et n'ayant aulcun fonds icy pour des dépenses extraordinaires,

Nous, soubs le bon plaisir et de concert avec les Sieurs d'Hyberville et de Bonnaventure, Cappitaine et Lieutenant de frégatte légère de présent mouillé aux Isles de Monts Déserts, aurions ordonné au cômis de Messieurs de la compagnie de l'Acadie de fournir auxdits habitans cinq cens cinquante quatre livres, argent de France, en effet de la compagnie, pour estre distribuez auxdits Saint Aubin et Petitpas, en conséquence de l'important service qu'ils viennent de rendre au Canada, et promettant audit cômis qu'il en sera vallablement deschargé et qu'il plaira à la cour de ne faire aulcune difficulté d'en ordonner le payement.

Faict aux Isles des Monts Déserts, ce neuviesme jour de novembre, mil six cens quatre-vingt douze.

En foy de quoy, nous avons signé.

Le C. de Villebon.

D'Hyberville.

Bonnaventure.

1692

LETTRE DE MONSIEUR DE CHAMPIGNY AU MINISTRE.

A Québec, le 10 novembre 1692.

Monseigneur,

J'ay reçu quantité de plaintes contre le Sieur de Villebon, commandant à l'Acadie, et particulièrement des Seigneurs et habitans de la Rivière St Jean où il s'est estably dans un fort qu'il y a faict faire. Touttes ces plaintes consistent en menaces et mauvais traittemens qu'il a faict à ces habitans qui ont esté contrains d'abandonner leurs habitations et de se retirer vers Québec avec leurs familles.

Ils luy imputent de s'estre attiré toutte la traitte dans son fort, et d'avoir envoyé deux de ses frères qui sont avec luy dans les bois pour y traitter, où l'un nommé Portneuf a entretenu un villain commerce avec une sauvagesse au sçu et à la vue des gens qui estoient avec eulx.

Ils imputent aussy au nommé DesIsles, l'un des frères dudit Sieur de Villebon et au Sieur Perigny, son cousin germain, officier des trouppes servant audit lieu, d'avoir commercé avec le nommé Aldin, Anglois, et luy avoir donné la pelleterye provenue de leur traitte pour leur faire venir des marchandises de Baston.

Ces mesmes habitans et aultres François qui estoient sur les lieulx, mesme les Sauvages qui en sont venus, m'ont rapporté ce que je viens de vous marquer, avec touttes les circonstances ; presque tous les François s'en sont plaints par des requestes qu'ils m'ont présentez, et comme cela est hors de portée pour moy, je n'ay pu entendre le Sieur de Villebon sur ce qui luy est imputé.

Je luy ay seulement escrit et il m'a faict réponse qu'il estoit très mal satisfait de tous les habitants et qu'ils luy imputoient touttes ces choses par mal à propos.

Trois missionnaires prestres me marquent à peu près tout ce que les habitans ont raporté du désordre de Portneuf et m'en font de grandes plaintes.

D'un aultre costé, un Recollect qui servit aumosnier dans le fort du Sieur de Villebon parle fort advantageusement de luy, mais à l'esgard du desordres du Sieur de Portneuf, il n'en dit rien.

Voylà, Monseigneur, tout ce que je puis vous en mander.

Le Sieur Frankelin, que Monsieur le comte de Frontenac a faict passer en France pour rendre compte du plan qu'il a faict de Manhatte et Orange, a reçu icy 450 livres pour son voyage.

....

Je vous supplye, Monseigneur, de m'accorder la continuation de vostre protection que je tascheray de mériter par de nouveaux attachemens au service.

Estant après un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble, très obéissant et très obligé serviteur,

CHAMPIGNY.

1692

ARMEE DE CANADA.

Nous avons onze cent vingt quatre hommes,

Sçavoir :

Cinquante six sergens ; quatre vingt caporaux ; quatre vingt quatre ampessades (*sic*) et neuf cens soldats.

CHAMPIGNY.

1692

RESUMÉ D'UN MEMOIRE DES INTERESSEZ EN LA COMPAGNIE DE L'ACADIE.

1692.

Ils représentent qu'on leur avoit faict espérer qu'ils auroient part dans les prises que pourroit faire le vaisseau l'*Envieux*, qui fut envoyé l'année dernière en Canada, et que cependant il en a esté une barque angloise à Quebec chargée de vin et d'eau de vie, dont Monsieur de Frontenac et de Champigny ont disposé.

Ils proposent le Sieur de Villebon Lieutenant et ayde major en Canada qui est à présent icy pour commander les soldats qui pourront estre envoyez à l'Acadie, en luy donnant une commission de Cappitaine.

Cet officier est fort capable de cet employ et est connu des sauvages. On pourroit luy donner pour Lieutenant le Sieur de Périgny qui est lieutenant reformé dans les trouppes de Canada, et ces deux officiers pourroient, avec 3 ou 400 Sauvages, empescher ceulx de Baston de songer qu'à se garantir de leurs entreprises.

1692

MEMOIRE SUR L'ENLEVEMENT DU SIEUR DE ST CASTIN, 1692.

Les nommez Jacques Petitpas et St Aubin, habitans du païs de l'Acadie, ayant esté enlevez par les Anglois avec leurs familles et menez à Baston, avec leurs familles, le Gouverneur de la Nouvelle Angleterre les a choysis avec deux soldats françois déserteurs pour aller enlever le Sieur de St Castin, en retenant leurs femmes et enfans.

Ces deux habitans ont dévoilé le dessein pour lequel ils estoient envoyez et livré les deux déserteurs.

En cet estat le Sieur de Villebon commandant à l'Acadie et les Sieurs Desgoutins et de Bonnaventure ont cru nécessaire pour ce service de donner 554 l. à ces deux habitans dénuez de touttes choses et pour leur donner moyen de retirer leurs femmes et enfans des mains des Anglois en considération de leur fidélité.

1692

RESUMÉ D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE VILLEBON AU MINISTRE.

Le 15 novembre, 1692

.....

.....

Il est revenu de l'Acadie un homme de Bordeaux de la R. P. R. (Religion Protestante Reformée) qui s'estoit retiré à Baston avec trois matelots.

Cet homme qui a une connaissance parfaicte des costes de la Nouvelle Angleterre a desjà pris onze bastimens sur les ennemis.

Il a desjà faict abjuration depuys son retour et il seroit bon de l'engager par quelque petite recompense à rester à cette coste.

MEMOIRE DE CHAUFFOUR.

Monsieur de Chauffour, habitant de Canada, représente que le Sieur de Villebon ne s'applique qu'à la traitte avec les sauvages, aussy bien que les gens de la Nouvelle Angleterre.

Il est aydé par son frère qui est avec luy et un de ses parens.

1692

MEMOIRE SUR L'ACADIE ET LA NOUVELLE ANGLETERRE PAR MONSIEUR DE LAGNY.

Les officiers qui viennent de l'Acadie assurent uniformément que ceulx de la Nouvelle Angleterre et de la Nouvelle Yorck, travaillent de cet esté aux préparatifs nécessaires pour l'attaque du Canada sur le plan de 1690, avec cette différence que ceulx du gouvernement de Baston seulement (des sept dont la Nouvelle Angleterre est composée) estoient entrez dans l'exécution de ce dessein, au lieu qu'il doibt estre soustenu l'année proschaine par toutte la Nouvelle Angleterre qui est fort peuplée.

Les dépenses de ces entreprises, se faisant par cappitation, sont peu onéreuses aux particuliers.

Lorsque Phipps fut attaquer Québec en 1690, aux frais du gouvernement de Baston seul, la contribution de Monsieur Nelson, le principal du païs, ne fut que 87 l.

Ils ont un sy grand nombre de caiches qu'ils n'auront aulcune difficulté à cet esgard pour le transport des hommes. Ils ont trois vaisseaux de guerre, 2 à Baston de 48 et de 36 canons et un à Manhatte.

Il y a de plus trois vaisseaux à Baston sur les chantiers, depuys 24 jusques à 40 canons, qu'on assure devoir servir à cette expédition.

On ne sçait pas sy la vieille Angleterre doibt fournir de nouveaux secours.

Les advis portent que la Nouvelle Yorck attaquera la teste de la Colonie par Montréal et que ceulx de la Nouvelle Angleterre entreront par la rivière pour venir à Québec.

Que les premiers peuvent mener 3000 hommes avec les Iroquois et les aultres du moins autant par mer.

On pourra entendre ceulx qui sont revenus de ce païs et particulièrement ceulx de l'Acadie, surtout le Chevallier d'Eau qui, après plus de deux

ans de prison s'en est sauvé au mois d'aoust dernier et le Sieur de la Motte Cadillac.

On peut conclure de l'intérest des Anglois qu'ils ne manqueront pas ce coup. Leurs colonies, qui font le capital de l'Angleterre, sont considérables, et ceulx de l'Amérique septentrionalle ne peuvent bien subsister que par la destruction du Canada.

Ils sont informez comme nous mesme de l'estat de nostre colonie, et en dernier lieu par Nelson, le plus audacieux des Anglois et le plus acharné à ce dessein.

Ce mesme Nelson, sur la connoissance qu'il a eu estant à Québec de l'ordre donné au vaisseau le *Joly* et *l'Envieux* d'aller attaquer Pemscuit et ravager la coste, avoit debauché deux soldats françois par lesquels il en a faict donner advis à Baston.

Ces deux vaisseaux, qui ont esté retenus à Québec jusques au 23 septembre, eurent ordre de touscher à la Baye verte et s'avisèrent d'aller chercher de là Monsieur du Palais à la baye des Espagnols et de perdre en cela, très inutilement, plus de trois semaines qui ont consommé tout le tems qui restoit pour des expéditions pour lesquelles ils estoient desjà fort arriérez.

Les sauvages alliez, tant du voysinage de la Nouvelle Angleterre, que des païs les plus esloignez jusques à l'embouchure du fleuve St Laurent, qui avoient esté advertis, s'estoient rendus aux Monts Deserts pour l'expédition de Pemscuit.

Les vaisseaux du Roy ont eu pour prétexte la méchante saison pour se retirer en France, après avoir donné aux sauvages les présens que le Roy avoit envoyez sans avoir pu rien exécuter.

Les Anglois de Baston, advertis de leur costé, avoient mis en usage tout ce que le tems leur avoit permis pour mettre en deffense le poste de Pemscuit. Ils avoient destaché les deux soldats déserteurs envoyez par Nelson, avec deux aultres François pour aller enlever le S^r de St Castin, gentilhomme françois de l'Acadie fort accrédité et habitué avec les sauvages voysins et marié avec la fille d'un de leurs chefs ; ces deux François ont livré les deux soldats qui ont eu la teste cassée sur les lieulx, pendant le séjour des vaisseaux du Roy.

Le poste de Pemscuit estant hors d'insultes, les sauvages voysins seront fort gesnez et incommodez pour résister aux tentatives que les Anglois ont faict depuys trois ans pour les débaucher de nostre alliance.

Le Sieur de Villebon mande qu'ils ont eu du dégoust du refus qu'on a faict d'attaquer Pemscuit, nonobstant les raisons de ceulx qui estoient sur les vaisseaux du Roy.

Ils vouloient faire l'attaque du costé de terre, et ceulx qui estoient venus des endroits esloignez, par mer avec un destachement des vaisseaux.

De plus, ceulx de la rivière Sainct Jean ayant formé pendant l'esté un dessein contre quelque poste des Anglois, on dit qu'ils rejettent la faute sur les François qui estoient avec eulx.

On ne doute pourtant point que ces sauvages ne demeurent fidèles, on leur a faict espérer du secours au printems et les deux principaux chefs ont envoyé chacun un de leurs enfans pour venir voir le Roy et retourner avec les secours.

Il y a encore à observer que le Sieur Villebon, commandant à l'Acadie. et qui a fortiffié un poste sur la rivière St Jean, avoit esté commandé pour se trouver aux Monts Deserts avec les Sauvages de ce quartier, et n'y est retourné qu'avec six hommes, Monsieur de Frontenac ayant donné congé aux Canadiens qu'il avoit envoyez auparavant pour retourner à Québec, n'ayant plus de hardes.

On peut donc espérer que le dit S' de Villebon aura pu maintenir les Sauvages pendant l'hyver ; mais les Anglois qui ont menacé le peu d'habitans françois qui restent à la rivière de St Jean de les venir brusler, n'y manqueront pas apparemment, sçachant que le Sieur de Villebon est abandonné.

Il est de conséquence de prévenir la désertion de ces sauvages qui peuvent seuls faire une diversion de conséquence contre les Anglois.

C'est pourquoy on estimeroit nécessaire de faire partir, dès le mois de février, un bastiment d'environ 150 tonneaux pour porter des munitions à la rivière St Jean avec les 60 Canadiens revenus sur les vaisseaux du Roy et une vingtaine de soldats avec six canons pour le fort construit par le Sieur de Villebon.

On croyt que ce vaisseau pourra arriver à la rivière de St Jean avant que les Anglois soyent en mouvement, il arrivera à tems pour advertir les Sauvages du secours pressant et de celuy qu'on leur fera espérer pour l'advenir.

Ces Sauvages estant maintenus dans l'alliance des François, pourront proffiter de l'absence des Anglois pour faire des coups considérables contre ces derniers, s'ils font l'expédition du Canada.

Synon, ils feront toujours une puissante diversion, et rendront au moins plus difficile l'invasion de toutte l'Acadie, les Anglois n'ayant point profitté jusques à présent de la prise du Port Royal.

Ce vaisseau trouvera à la rivière St Jean des nouvelles précises des preparatifs et dispositions des Anglois, affin d'en faire donner advis par terre à Monsieur de Frontenac.

Je pouray faire advertir les habitans des Mines, de passer au Port Royal et porter quelque chose des vivres et munitions que la compagnie y doyt envoyer.

1693

EXTRAIT D'UN MEMOIRE PAR MONSIEUR CHAMPIGNY.

On a reçu à Québec des lettres de l'Acadie et du S^r d'Iberville, commandant le *Joly*, par lesquelles on aprit que deux François avoient déserté de Québec l'esté dernier avec quelques Anglois prisonniers, s'estoient rendus à Baston, d'où ils avoient esté envoyez par le gouverneur Phipps pour enlever ou assassiner le sieur de St Castin, à l'Acadie, homme en estime parmy nos sauvages, et que ces deux François ayant esté pris avoient tout avoué et donné advis que l'on faisoit de grands préparatifs à Baston pour venir au printems attaquer Québec par mer avec dix mille hommes et Montréal par terre avec deux mille ....

Affin d'avoir des nouvelles certaines du départ des ennemis et de leurs mouvements, Monsieur de Callières envoya de Montréal différens partis de sauvages chrestiens du costé de Baston et des villages Iroquois ; ceulx qui allèrent vers Baston firent quelques prisonniers anglois, auxquels ils furent obligez de casser la teste, n'ayant pas voulu marcher, et les aultres ne trouvèrent pas occasion de faire coup, de sorte que l'on ne pust rien apprendre par leur moyen .....

.....

.....

1693

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR BEGON.

A Versailles, le 3e janvier, 1693.

L'advis presque certain que le Roy a reçu que ceulx de la Nouvelle Angleterre et de la Nouvelle Yorck ont résolu d'attaquer le Canada ont (*sic*) engagé Sa Majesté à prendre des mesures différentes de celles des aultres années pour les secours à envoyer en ce païs.

Et pour cet effet, Elle a résolu de faire partir dans le 15 ou le 20 de mars le *Joly* avec deux grosses flustes pour porter tout ce qui sera nécessaire.

1693

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR BEGON.

A Versailles, le 7e janvier, 1693.

Sa Majesté a esté informée qu'il est arrivé sur le vaisseau le *Joly* deux enfans des principaux chefs de l'Acadie qui viennent exprès pour la voir. Elle veut que vous les fassiez venir icy par le carosse de La Rochelle avec un homme qui leur serve d'interprette.

Sa Majesté veut que vous donniez cinquante hommes au bastiment qui partira le quinze de février, et il faudra que vous y fassiez embarquer aussy les vingt Canadiens arrivez sur le vaisseau le *Joly* que le Sieur d'Iberville vous a remis, lesquels seront débarquez à l'Acadie aussytost leur arrivée.....

.....

.....

1693

ESTAT DES MUNITIONS ET MARCHANDISES A ENVOYER A L'ACADIE, 1693.

Pour les soldats :

49 barriques de farine.

49 quintaux de biscuits.

20 quarts de lard.

2 quarts de sel.

3 quarts de vinaigre.

450 livres de bœuf salé.

10 quarts de melasse pour faire de la bière.

4 quarts d'eau de vie.

40 habillemens complets.

40 fusils.

300 livres de poudre.

600 de balles.

40 poires à poudre.

40 gibernes.

40 bonnes bayonnettes avec les fourreaux.

1693

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR BEGON.

A Versailles, le 28 janvier 1693.

Monsieur,

Monsieur de Marcognet m'ayant donné advis de l'arrivée du sieur Nelson, prisonnier anglois, qu'il est important de garder soygneusement, et m'ayant faict sçavoir qu'il n'a pu le faire mettre que dans les prisons royalles, je vous envoye un ordre pour le faire transférer au Chasteau d'Angoulesme.

Il est nécessaire que vous recommandiez à celuy qui y commande de le faire garder surement et d'empescher qu'il n'ayt aulcune communication surtout avec les nouveaux convertys parce que c'est un homme dangereux.

1693

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR BEGON.

A Versailles, le 7 février 1693.

.....

J'ay vu la lettre escrite par le nommé Nelson à un marchand de ses amis de qui il faut que vous me fassiez sçavoir le nom. Je ne sçay ce que veut dire le sieur d'Iberville au sujet de cet homme, et ce n'est nullement sur les advis du sieur de Villebon que le Roy a ordonné qu'il fust observé

Cet homme s'est servy de la liberté qu'on luy a laissée dans Qubéec pour corrompre les subjets du Roy qu'il a vus, et vous auriez pu voir par le procez que vous m'avez envoyé des deux soldats qui ont eust la teste cassée aux Monts déserts, que c'est luy qui les avoit faict déserter pour informer les gouverneurs des colonies angloises de l'estat du Canada.

Au surplus, le dit sieur Nelson aussy bien que King et Alding ont esté retenus à l'Acadie par represaille de ce que contre la foy du traitté de cappitulation du Port Royal, la garnison en avoit esté menée à Baston, et pour obliger ceulx de cette ville de renvoyer ces soldats, ce qu'ils n'ont point encore faict, ayant advis au contraire, qu'ils en ont envoyé vendre une partie aux Barbades, et il faut que vous fassiez sçavoir à ces trois hommes qu'ils peuvent compter qu'ils ne seront pas mis en liberté que ces soldats ne le soyent aussy. Voyez cependant que vous ne souffriez pas qu'ils ayent communication avec personne à La Rochelle.

A l'esgard des aultres Anglois, il faut que vous les envoyiez à Dinan ; faictes leur dire que tous les prisonniers renvoyez d'Angleterre se plaignent des mauvais traitemens qu'ils y reçoivent ; qu'ils y meurent la pluspart de faim et de misère, et permettez leur d'escrire chez eulx qu'on les traittera avec la mesme dureté en France sy cette conduitte ne change.

———

1693

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE BONNAVETURE, COMMANDANT LE VAISSEAU QUE LE ROY ENVOYE A L'ACADIE ET DE LA A QUEBEC.

A Versailles, le XI février, 1693.

.....

Estant arrivé à la Baye de la Rivière St Jean, il prendra ses mesures pour se poster le plus surement possible, affin de n'y estre point surpris ; et travaillera pour débarquer les hommes et les effets avec toutte la dilligence qu'il pourra.....

En cas qu'il n'eust pas trouvé le Sieur de Villebon, ny les effets de la compagnie, il pourra en sortant de la Baye de la rivière St Jean aller mouiller à Menagoniche ou aultre rade proschaine, affin que sy les Anglois venoient supérieurs à luy, il pust prendre la mer, faire sa retraitte et suivre sa route jusques à Québec.

Comme il aura pris à Rochefort, des deux fils des chefs des Canibas venus en France, les marques qui servent de manière d'escrire entre les sauvages, il remettra ces marques au Sr de Villebon ou aultre qu'il trouvera au bas de la rivière St Jean, pour estre envoyez aux dits chefs.

Il prendra soing de leur faire dire que leurs enfans leur seront renvoyez par Québec, soubs un bon et seur convoy, Sa Majesté n'ayant pas voulu les exposer au hazard d'estre pris par les Anglois leurs ennemis, dans le petit bastiment qu'elle faict passer à l'Acadie pour donner de leurs nouvelles.

1693

INSTRUCTIONS AU SIEUR DE VILLEBON, COMMANDANT A L'ACADIE.

A Versailles, le 14 février, 1693.

Le Roy voulant donner aux Sauvages alliez des nouvelles marques de sa bienveillance,—aux habitants françois de l'Acadie les moyens de subsister, et au Sieur de Villebon les choses nécessaires pour faire aux Anglois la plus forte guerre qu'il pourra, et deffendre le fort qu'il a construit à Maxoac, Sa Majesté à faict armer à La Rochelle un vaisseau exprès, soubs le commandement du Sieur de Bonnaventure pour y porter les choses nécessaires à cet effet, avec ordre d'aller directement à la rivière St Jean de l'Acadie, où Sa Majeste croit qu'il trouvera le dit Sieur de Villebon.

Ce vaisseau porte quarante soldats ou Canadiens que Sa Majesté a destiné pour la garde du dit fort et pour estre destachez dans les entreprises que le Sieur de Villebon jugera à propos de faire conjointement ou séparément avec les sauvages.

Ces quarante hommes passent soubs le commandement particulier du Sieur des Gouttins jusqu'à ce qu'ils ayent joints le Sieur de Villebon et pour y demeurer et servir avec luy en qualité d'officier en attendant l'arrivée de ceulx que Monsieur de Frontenac doyt luy envoyer.

Sa Majesté n'ayant pas estimé pouvoir renvoyer assez surement les deux enfans des chefs des Canibas de Kenebequi et de Pentagouët par la dite frégatte, Elle les a faict rester jusques au départ du convoy que Sa Majesté faict armer pour le Canada, affin de les renvoyer par Québec, ce qu'il fera sçavoir à leurs pères en leur envoyant les marques que le Sieur de Bonnaventure doibt retirer d'eulx pour donner de leurs nouvelles.

Sa Majesté espère que les secours qu'Elle luy envoye seront employez avec plus de succès que n'en ont eu ceulx de l'année dernière, d'autant plus qu'Elle est informée que nonobstant le peu de satisfaction que les sauvages ont eu de la valeur et conduitte des François qui ont esté détachez avec eulx, ils ont conservé leurs anciennes affections pour les François, et la mesme passion de nuire aux Anglois.

Tous ceulx qui sont partis de l'Acadie au mois de novembre dernier ayant donné advis que ceulx de Baston avoient formé le dessein d'une nouvelle entreprise sur Québec, il faut, en ce cas, et sur les advis qu'il pourra avoir de leurs préparatifs, qu'il fasse tous ses efforts pour assembler généralement tous les Sauvages, affin de faire une puissante diversion et attaquer s'il est possible le fort de Pemscuit avant que les fortiffications en soyent plus avancez, et pour donner aux Sauvages l'occasion de s'y assembler en grand nombre et de ne pas manquer au rendez vous qu'il leur aura donné.

Il leur fera sçavoir à tous qu'il distribuera aux présens seulement, les présents que Sa Majesté à envoyé.

Il choisira le fort qu'ils ont construits sur la rivière de Pentagouët ou tel aultre bien qu'il trouvera plus convenable pour ce rendez vous et pour ce qu'il pourra leur faire exécuter.

Il a esté rapporté que les présens du Roy de l'année 1691 n'ont pas esté exactement distribuez ; mesme qu'il en a esté vendu une partie ; et comme il n'en a pas esté rendu compte comme il auroit du faire, par les vaisseaux avec lesquels il a esté aux Monts Deserts, il est nécessaire qu'il envoye un estat de la distribution qui en aura esté faicte qui contienne les noms et quartiers des Sauvages et la part que chacun en a eust, de mesme que des présens de l'année dernière, 1692.

A l'esgard de ceulx que Sa Majesté envoye présentement, il est à propos d'en faire une gratiffication particulière au Sieur de St Castain d'environ cent livres de poudre et de 3 à 400 de plomb ou quelque chose d'équivalent.

Les chefs des Sauvages doivent avoir part aux dits présents, outre la gratiffication particulière suivant l'estat. On laisse à sa prudence et à la connaissance plus particulière qu'il a des Sauvages, le partage qu'il y a à faire entre eulx desdits présens.

Il semble que les Canibas et les Abénaquis estant les plus exposez en plus grand nombre, et plus souvent en party contre les ennemys, doivent avoir une portion plus considérable que ceulx de la rivière St Jean et que ceulx du reste de l'Acadie ; et on croit que les Canibas et Abénaquis devroient avoir la moitié, le présent particulier du S^r de St Castain compris ; —et que l'aultre moitié se pourroit partager également entre ceulx de la rivière St Jean et les Sauvages de l'Acadie.

Ce plan n'est proposé au Sieur de Villebon que pour luy donner une idée de l'ordre qu'il faut garder dans la distribution, dont il enverra un compte exact sur le pied qu'il aura trouvé à propos de la faire par des estats certifiez par les missionnaires et principaux habitans du lieu, soit que ce partage se fasse tout en une fois ou qu'il trouve à propos de réserver quelque chose pour les partis et expéditions courantes jusques à l'année proschaine.

Il prendra bien garde que les officiers et soldats aux quels il aura à fournir des munitions pour aller en party ne les employent pas au commerce ny à aultre usage qu'à la guerre, en sorte que le désordre dont ses frères sont accusez en cela, ne puisse plus arriver à l'advenir.

.....

.....

.....

Le retour des nommez Martel et Paul Baptiste du service des Anglois, où ils s'estoient engagez, donnera occasion de luy dire icy qu'il doibt observer leur conduitte et de ceulx qui pourront revenir de mesme à l'advenir, et les tenir toujours hors d'estat de faire une nouvelle infidélité.

Le Roy ne rendra pas le Sieur Nelson que les Anglois n'ayent remis en liberté et renvoyé les soldats de la garnison du Port Royal, le fils du feu Sieur Perrot, et les aultres François qu'ils ont surpris.

Il donnera aux missionnaires et ecclésiastiques départis dans l'Acadie touttes les assistances qu'il pourra dans leurs fortiffications, pour maintenir les François dans le culte de la religion et le service divin, En quoy il leur doibt donner l'exemple par ses bonnes mœurs et par la pratique des exercices de la religion,

1693

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR LE COMTE DE FRONTENAC.

A Versailles, le 14 Février, 1693.

Monsieur,

Vous avez esté informé du peu de succez de l'entreprise à laquelle vous aviez destiné les vaisseaux le *Joly* et l'*Envieux* envoyez de Québec à la Coste de l'Acadie. Ceulx qui sont revenus sur ces vaisseaux ont mesme rapporté que les Sauvages alliez que vous aviez faict assembler pour estre aussy employez à cette entreprise, avoient pris beaucoup de dégoust de ce qu'elle n'avoit pas esté exécutée, parce qu'ils se trouveront désormais beaucoup traversez dans les lieux ordinaires de leurs demeures par les Anglois du fort de Pemcuit que le gouverneur de la Nouvelle Angleterre a faict restablir sur les advis qu'il avoit eu de vostre dessein par les deux soldats dont le Sieur Nelson avoit pratiqué la désertion à Québec.

Le Roy n'a pas laissé d'espérer que ces Sauvages seront demeurez fidèles et dans la disposition où ils auront esté jusques à présent de nuire aux Anglois de touttes leurs forces, quand Sa Majesté à sçu que les chefs avoient envoyé deux de leurs enfans pour luy demander du secours.

Vous aurez encore appris que les advis que vous avez donné des menaces de ceulx de la Nouvelle Angleterre d'attaquer Québec au Printems prochain, ont esté confirmez par le raport des nommez Petitpas et de St Aubain et tellement circonstanciez qu'il n'y a guères lieu d'en douter.

Sa Majesté a cru devoir prendre ses mesures sur ce fondement pour faire partir les secours qu'Elle a résolue de vous envoyer d'hommes, de munitions, vivres, argent et aultres effets par les vaisseaux qui partiront dans le mois prochain.

Il est d'une sy grande importance de maintenir les Canibas et les aultres alliez de l'Acadie dans le service de Sa Majesté, et de leur donner occasion de continuer la diversion qu'ils ont faicte jusqu'à présent contre

les Anglois, que Sa Majesté à résolu de leur envoyer des présens comme Elle à faict les années dernières.

C'est pourquoy Sa Majesté faict partir incessamment soubs le commandemant du dit Sieur de Bonnaventure, pour porter ces présens avec quarante soldats, un vaisseaux qui portera aussy larmement du fort que le Sieur de Villebon a faict faire sur la rivière Saint Jean au lieu appelé Naxoac.

Ces soldats sont destinez pour la garde de ce fort et pour estre destachez pour faire la guerre aux Anglois conjointement et séparément avec les Sauvages. Sa Majesté a encore eu en vue par cet envoy de maintenir la possession de l'Acadie contre l'invasion entière des Anglois et l'espérance de leur faire une plus forte guerre quand Sa Majesté voudra y envoyer de plus puissants secours.

Le Sieur de Villebon a mandé qu'il avoit esté abandonné par les officiers et Canadiens que vous aviez destachez l'année passée pour servir soubs ses ordres, en sorte qui ne luy estoit resté que les six soldats revenus de Baston.

Je m'imagine que vous y aurez pourvu, et comme le Roy veut pas que le Sieur de Portneuf retourne à la rivière Saint Jean, Sa Majesté désire que vous y envoyiez le Sieur de Courtemanche. On le luy a indiqué comme un subjet propre à cet employ, par l'estime qu'il s'est acquise parmy les Sauvages.

Il est encore ordonné au Sieur de Villebon de vous tenir exactement advertis par des exprès des connoissances qu'il aura des desseins et de l'estat des ennemis.....

.....

....

Quoyqu'il n'y ayt pas apparence que sy les ennemis prennent la résolution d'entrer dans la rivière de Saint Laurent pour venir à Québec, il puissent arriver avant les vaisseaux qui partiront en mars. Néantmoins s'ils avoient esté prévenus par les Anglois, il est nécessaire que vous envoyiez un et mesme deux canots ou chalouppes successivement aux Sept Isles, avec une personne seure en chacun pour donner advis aux vaisseaux qui viendront de France de l'estat des forces des eunemis et de vostre sentiment pour la conduitte que le commandant de ces vaisseaux aurast à tenir.

1693

ESTAT DES PRESENS A ENVOYER AUX CHEFS ABENAQUIS A L'ACADIE, 1693.

5 quintaux de bonne poudre dans cinq quarts,

5 fusils,

5 bayonnettes,

10 chemises à 40 ou 50 sols la pièce,

10 paires de bas,

10 chapeaux bordez de faux,

5 Couvertures de Rouen.

1693

ESTAT DES PRESENS A ENVOYER AUX SAUVAGES ABENAQUIS DANS LESQUELS LES CHEFS AURONT PART.

2000 livres de poudre,

6000 livres de plomb,

12 quarts de farine, faisant 2,400 l.

30 fusils,

30 bayonnettes,

1 role de tabac de Brésil,

1 barique de prunes,

60 chemises de soldats,

25 aunes de serge bleue,

28 aunes de mazanette,

10 livres de fil de touttes sortes de couleur

30 livres de fil à retz.

1693

BREVET DE CONFIRMATION DE CONCESSION EN FAVEUR DU SIEUR MATHIEU D'AMOUR.

Aujourd'huy, premier mars 1693.

Le Roy estant à Versailles, voulant ratiffier et confirmer les concessions des terres faictes en son nom au païs de Canada en l'année 16— par le Sieur Comte de Frontenac et de Champigny, Gouverneur et Intendant audit païs, en vertu du pouvoir que Sa Majesté leur en a donné, Elle a confirmé et ratiffié, confirme et ratiffie la concession qu'ils ont faicte au Sieur D'Amour des terres non concédez ny habitez le long de la rivière Saint Jean, ycelle comprise, avec les isles et islets qui se rencontrent dans cet espace.

Ensemble la rivière de Ramouet ou autant que la dite profondeur des lieux s'estendra.....

.....

.....

.....

1693

BREVET DE CONFIRMATION DE CONCESSION EN FAVEUR DU SIEUR MATHIEU D'AMOUR.

Aujourd'huy, premier mars 1693.

Le Roy estant à Versailles, voulant ratiffier et confirmer les concessions des terres faictes en son nom au païs de Canada en l'année 1684 par le Sieur de la Barre et de Meules, Gouverneur et intendant audit païs, en vertu du

pouvoir que Sa Majesté leur en a donné, Elle a confirmé et ratiffié, confirme et ratiffie la concession qu'ils ont faicte au Sieur Damour des terres non concédez ny habitez le long de la rivière Saint Jean, entre les lieux de Jemsec et Naxouac sur deux lieues de profondeur de chaque costé de la rivière Saint Jean, ycelle comprise, avec les isles et islets qui se rencontrent dans cet espace. Ensemble la rivière du Ramouet ou autant que la dite profondeur des deux lieux s'estendra.

Pour en jouyr par ledit Sieur d'Amour, ses hoirs, et ayant cause à perpétuité comme de leur propre, à titre de fief et seigneurie, haute moyenne et basse justice, et aux conditions portez au titre de la dite concession du 20 Novembre, 1684.

Sans que pour ce ledit Sieur D'Amour ou ses héritiers ou ayant cause soyent tenus de payer à Sa Majesté ny à ses successeurs Roy aulcune finance ny indemnité, de laquelle à quelque somme qu'Elle puisse monter, Elle les a deschargé par le présent brevet qu'Elle a voulu signer de Sa main et estre contresigné par moy, conseiller secrétaire d'estat et de ses commandements et finances.

—

Idem à Dame Marie Françoise Chartier, veuve du Sieur de Marsan, cy devant commandant à l'Acadie, d'une terre à la rivière St Jean, à l'Acadie, de quatre lieues de front sur ladite rivière, de deux lieues de profondeur de l'autre costé, et vis à vis la concession du Sieur de Chauffour, nommée Jemsec, pour en jouyr par la dite Dame, suivant le titre de la concession du 23 Mars, 1691.

—

1693

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DU BROUILLANT.

A Paris, le 7 mars 1693.

.....

J'ay rendu compte au Roy de ce qui s'est passé lorsque les Anglois vous ont attaqué, Sa Majesté en a esté fort satisfait, et des marques de fidélité et de courage que les soldats et les habitans ont donné en cette occasion.

Pour marque de la satisfaction qu'Elle a de vos services, vous recevrez 500 l. par gratification et Elle a ordonné vostre remboursement des 170 l. que vous avez faict avancer pour la construction d'un magazin à mettre les munitions et pour la nourriture des prisonniers Anglois .....

Il est bon que vous teniez la main à ce que les Basques qui pourront aller à la pesche ne rançonnent pas les habitans dans la vente des effets qu'ils porteront, ny dans l'achapt de leur poisson. Vous devez vous entremettre pour en régler le prix et les conditions entre les uns et les aultres.

Sa Majesté ne peut pas vous ayder cette année des deux ny d'une frégattes que vous avez proposé de faire armer par les habitans. Mais Elle a faict engager une compagnie de marchands de St Malo d'aller faire la guerre aux Anglois establis à la coste de Terre Neuve, mesme pour les attaquer.

Ces mesmes marchands se sont aussy engagez à faire porter aux habitans de l'isle St Pierre et au Chapeau Rouge les vivres, ustancilles et effets nécessaires pour les leur vendre meilleur marché que les Anglois ; à quoy vous tiendrez la main.....

.....

.....

1693

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR BEGON.

A Versailles, le 18 mars 1693.

.....

Les Sauvages Abénaquis doivent partir demain pour se rendre à la Rochelle, et ils arriveront aussy avant la fin du mois. Il faudra que vous leur fassiez donner à chacun 20 à 25 escus pour achepter à la Rochelle les petites choses dont ils peuvent avoir besoing.....

.....

1693

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR BEGON.

A Versailles, le 18 mars 1693.

.....

En cas que le vaisseau destiné pour l'Acadie ne soyt pas encore party, il faut que vous y fassiez embarquer les deux Sauvages qui doivent estre a présent à la Rochelle, aussy deux petites pièces de canon et quelques munitions pour estre donnez aux Sauvage chrestiens qui ont perdu les leurs en combattant contre les ennemis.

1693

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR BEGON.

A Versailles, le 10 avril 1693.

Monsieur,

Il est très fascheux que les deux sauvages soyent restez malades en routte. Vous avez bien faict d'ordonner qu'on en prenne soing. J'appréhende bien qu'ils n'arrivent pas aussytost pour partir avec les vaisseaux qui vont en Canada, ce seroit un fascheux contre tems.

1693

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE VILLEBON.

A Versailles, le 28 mars 1693.

Monsieur,

.....

Vous ferez sçavoir au Gouverneur de Baston et aultres principaux Anglois de ce gouvernement, que Sa Majesté ne permettra point au Sieur Nelson, à King, ny à Alding de retourner, jusqu'à ce que ceulx de Baston ayent satisfait à la condition de la cappitulation du Port Royal par laquelle le Sieur Phipps s'est obligé de renvoyer les soldats de la garnison du dit Port Royal, et qu'ils ayent aussy mis en liberté et renvoyé à Port Royal le fils du feu Monsieur Perrot.

1693

LETTRE DU MINISTRE AU SIEUR DE BONNAVENTURE.

A Versailles, le 11 avril 1693.

Monsieur,

Le Roy veut bien vous permettre de vous marier, puisque vous trouvez un party convenable.

Continuez à bien le servir, et je vous feray plaisir quand l'occasion s'en présentera.

Je suis,

1693

RELATION DE CE QUI S'EST PASSÉ EN CANANA—MAY 1693.

Nos Sauvages qui avoient esté en party firent encore plusieurs prisonniers, femmes et enfans qui disoient tous que les Anglois ne cessoient point de nous menacer et que leur armement estoit prest.

1693

May.

Permission fut donnée au Sieur Franquelain, maistre d'hydrographie en Canada, de faire repasser en France sa famille composée de sa femme, de huict enfans et de deux servants.

1693

ABRÉGÉ D'UNE LETTRE DU SIEUR CHEVALIER D'AUX AU MINISTRE.

A Québec, le 15 mai 1693.

Il fut envoyé, il y a deux ans, par Monsieur de Frontenac, aux Iroquois pour escouter leurs propositions. Ils le retinrent prisonnier. Ils le livrèrent ensuitte aux Anglois, ayant bruslé son interprette et son valet. Il fut après gardé par les Bastonnais, de chez lesquels il a trouvé moyen de se sauver après avoir souffert chez les uns et chez les aultres tout ce qu'on peut imaginer.

Pendant qu'il a esté chez les Anglois, il a pris les plus exactes connoissances qu'il a pust de leur païs.

Il a apporté des plans de leurs principalles habitations et il est en estat de les détruire, sy Sa Majesté veut luy y envoyer avec des forces suffisantes.

Il luy en a cousté considérablemënt pour corrompre les gens par le moyen desquels il est parvenu à avoir ces éclaircissemens. Il supplye d'y avoir esgard par quelque gratiffication.

Il supplye aussy de le faire cappitaine de fregatte légère.

1693

RELATION DE CE QUI S'EST PASSÉ EN CANADA.

Juin, 1693.

Il arriva au mois de juin à Québec un nommé La Favrie qui avoit esté pris à l'Acadie, il y avoit plus d'un an, et conduict à Baston où il avoit esté eschangé contre un Anglois.

La prison l'avoit sans doute empesché de sçavoir des nouvelles et il ne nous en dit pas beaucoup.

Les Abénaquis présentèrent à Monsieur le Comte des chevelures angloises et un prisonnier, qui quoyque assez jeune assura avoir ouy dire que ceulx de sa nation se préparoient à venir icy.

1693

RELATION DE CE QUI S'EST PASSÉ EN CANADA, PAR MONSIEUR DE CHAMPIGNY.

Trois ou quatre partys de Sauvages abénaquis et canibas de l'Acadie arrivèrent à Québec le mesme mois et dans le mois de juin, qui amenèrent quelques enfans anglois qu'ils avoient faicts prisonniers, avec les chevelures de plusieurs hommes qu'ils avoient defaicts aux environs de Baston.

Les derniers arrivez nous apprirent que les Anglois estoient partis de Baston et qu'une Dame angloise qu'ils avoient prise qui estoit restée à l'Acadie les avoit assurez que plusieurs de ses parens montoient des bastimens de la flotte.

LE SIEUR HERTEL, AUX TROIS RIVIERES.

Il représente qu'il y a quarante ans qu'il sert, et qu'il a sy peu d'argent, qu'il n'a pas pu retirer les lettres de noblesse qu'il a plu au Roy de luy donner en 1691, qui sont au sceau.

Accordé.

1693

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR LE COMTE DE FRONTENAC.

A Versailles, le 20 juin, 1693.

Monsieur,

Je suis bien ayse de vous donner advis que les Anglois ayant envoyé une escadre aux isles de l'Amérique, avec deux régimens d'infanterie, et y ayant joint les milices de deux isles, ont faict attaquer la Martinique, le 11 du mois d'Avril dernier, et qu'ils ont esté obligez d'en sortir honteusement avec une perte considérable, comme vous le verrez plus au long par le mémoire cy joint.

Cette mesme escadre est celle que les Anglois disoient avoir destinée pour attaquer le Canada ; aussy, je suis persuadé que vous n'avez rien à craindre d'Elle, et d'aultant plus que le grand secours que le Roy vous a envoyé d'hommes et de munitions arriveront avant eulx et vous mettront en estat de remporter sur eulx les mesmes advantages qu'on a faict à la Martinique, s'ils osoient vous attaquer.

J'ay cru devoir vous donner cette nouvelle, estant persuadé qu'elle vous fera beaucoup de plaisir et qu'elle rassurera les peuples du Canada.

Je suis, &c.

1693

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE VILLEBON.

A Versailles, le 25 juin, 1693.

Monsieur,

Je vous ay desjà escrit sur le nommé Nelson, King et Alding, prisonniers en France. Vous garderez aussy les prisonniers anglois que vous aurez faicts ou pouvez faire, affin d'obliger d'autant plus les Anglois à rendre les subjets du Roy qui sont tombez ou tomberont entre leurs mains.

Vous ferez sçavoir au Gouverneur de Baston que Sa Majesté faisant faire un traittement très favorable aux Anglois prisonniers en Canada et en France, pour procurer le mesme traittement à ceulx de ses subjets qui tombent entre les mains des Anglois, Elle se trouvera obligé (contre son inclination) à en faire user envers eulx de la mesme façon que ceulx de Baston pratiquent à l'esgard des François, sy les Anglois ne les traittent mieux.

1693

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE CHEVRY.

A Versailles, le 28 juin.

Pour ayder la compagnie de l'Acadie, Sa Majesté leur a accordé les effets des Anglois qui se sont trouvez dans la barque qui a esté amené à Port Royal par le Sieur Martel.

.....

.....

.....

1693

MEMOIRE DU ROY AUX SIEURS COMTE DE FRONTENAC ET DE CHAMPIGNY.

A Versailles, le 28 juin, 1693.

Le Rapport faict par ceulx qui sont revenus de Baston, des préparatifs qui sy faisoient pour tenter une nouvelle entreprise contre Québec, et les advis qu'ils ont aussy donner que les Anglois de la Nouvelle York, avec les Iroquois, devoient de leur costé, attaquer la colonie par le haut de la rivière, ont faict prendre au Roy la résolution d'y envoyer un puissant secours d'hommes, munitions, armes, vivres, argent et aultres effets et de faire partir présentement les vaisseaux qui les doivent porter et escorter, affin que ledit Sieur Comte de Frontenac soyt en estat de se préparer pour repousser les ennemys s'ils viennent l'attaquer ou leur faire une forte guerre, en cas qu'ils n'en soyent demeurez aux menaces.

Sa Majesté a ordonné la somme de 17,000 l. sans destination pour l'extraordinaire de la guerre—les présens à faire aux Sauvages alliez pour les mettre en action ainsy que les Canadiens, et pour les aultres dépenses extraordinaires. Elle a encore ordonné le payement de 23,383 l. employez l'année dernière pour dépenses extraordinaires, audelà des fonds pour ladite année.

.....

.....

.....

.....

La capacité et expérience du dit Sieur de Frontenac empesche Sa Majesté de luy donner des vues particulières de ce qu'il a à faire pour la deffense de la colonie contre les menaces des ennemys, et pour les assaillir quand il le pourra faire. Elle veut bien s'en rapporter à ce qu'il jugera à propos, et luy dire seulement qu'ayant faict examiner la proposition faicte, par le Sieur de la Motte Cadillac, d'avoir des bastimens de guerre légers et propres à garder les détroits, les rivières et lacs, sur la routte ordinaire des

Anglois et Sauvages venant du costé d'Orange. Elle a donné ordre à Rochefort qu'on envoye en Canada les propositions sur lesquelles ils doivent estre bastis, et tout ce qu'il faut, à la réserve du bois pour leur construction. L'intention de Sa Majesté est aussytost qu'ils auront reçu le mémoire de ces propositions, il fassent faire ces batteaux affin qu'ils puissent s'en servir dès cette année pour la deffence du païs.

Le dit Sieur de Frontenac peut donner le commandement de ces batteaux au Sieur de la Motte Cadillac, mais il faut que cela se fasse avec beaucoup de secret, et de manière que l'advis de cet armement ne puisse estre porté aux ennemis avant le tems de leur descente.

.....

.....

.....

.....

Sa Majesté ayant aussy mandé qu'il estoit nécessaire, en faisant la distribution des présens aux Sauvages de l'Acadie, de convenir avec eulx de leurs entreprises et du tems qu'ils les doivont faire, Elle désire d'estre informée de celle de l'année dernière et des projets et de l'exécution pour la présente.

On a donné advis que quelques uns des sauvages chrestiens, ayant esté estropiez à la guerre, sont hors d'estat de pouvoir se procurer leur subsistance, et que d'aultres qui ont esté tuez ont laissé des femmes et des enfans réduits à une extrème misère, Sa Majesté désire que lesdits Sieurs de Frontenac et de Champigny en prennent connoissance, qu'ils les fassent assister et qu'ils fassent participer ceulx qui se trouvent en estat d'aller à la guerre, aux présens destinez à cet effet pour les sauvages alliez.

Il n'est pas possible de soustenir la dépense de 20 escus qu'ils ont réglé pour chaque homme prisonnier, de 10 pour chaque femme, et pareille somme de 10 escus pour chaque personne tuée. Ils chercheront quelques aultres expédients pour engager ceulx qui seront destachez pour aller à la guerre à ne pas ménager des ennemis qui ne gardent aulcune mesure d'humanité ny de droit des gens.

On estime qu'il suffiroit de donner deux escus au plus pour chaque homme prisonnier, un escu pour chaque femme et aultant pour chaque personne tuée.....

.....

.....

.....

Le Sieur de la Motte Cadillac a rendu compte de tout ce qui regarde l'estat de la Nouvelle Angleterre et de la Nouvelle Yorck. Il en a fourny des mémoires dont on se servira en tems et lieux. Il en a aussy fourny de l'estat des bayes, rades, rivières, ports et havres des dits païs et de l'Acadie. Il reste à faire des cartes exactes de l'entrée du golfe de St Laurens et de la rivière jusques à Québec. Il faut receuillir très exactement les connoissances qu'en pourront avoir les gens pratiques comme le Sieur Joliet, et les employer pendant l'hyver avec l'ingénieur le Sieur Franquelin, mesme ledit Sieur de la Motte Cadillac, pour en dresser les cartes et vérifier celles qui ont esté faictes.

Sa Majesté, pour reconnoistre les services dudit Sieur de Cadillac et le dédommager des pertes qu'il a faictes à l'occasion de son service, luy a accordé la somme de 1500 l, et Elle veut que le dit Sieur de Frontenac luy donne dans les occasions toutte la protection dont il aura besoing dans ses affaires.

Sa Majesté a nommé le Sieur de Villelieu pour Lieutenant de l'Acadie, en qualité de Cappitaine de 40 soldats qui y doivent servir, et le Sieur de Montigny pour Lieutenant du Sieur de Villelieu.

Ledit Sieur de Frontenac fera partir lesdits Sieurs de Villelieu et de Montigny pour aller à leurs charges aussytost après qu'ils seront débarquez, et il envoyera au dit Sieur de Villebon ses ordres sur la conduitte qu'il aura à tenir, en le faisant souvenir que quand il a demandé à Sa Majesté le commandemant dont Elle l'a honoré, il a non seulement indiqué le lieu où il devoit establir sa retraitte avec les Sauvages alliez pour les faires agir, mais qu'il a encore promy de dévaster avec leur secours les habitations des Anglois, et y faire une sy puissante diversion qu'ils ne puissent estre en estat de faire des entreprises contre la colonie, Sa Majesté luy a faict conti-

nuer les envoys de ce qu'il avoit proposer pour ces Sauvages et qu'il a demander depuys ; Elle a mesme accueilly avec sa bonté ordinaire les enfans de deux de leurs chefs députez vers Elle, et leur a faict faire des présents, outre ceulx qui ont esté envoyez par le Sieur de Bonnaventure.

Sa Majesté, n'ayant pas estimé convenable d'exposer ces deux députez aux dangers d'un aussy faible bastiment que celuy du dit Sieur de Bonnaventure, les a faict embarquer sur le vaisseau le *Joly* pour aller jusques à Québec, d'où ils seront renvoyez chez eulx.....

.....

.....

.....

Versailles, juin, 28.

Le commandement du *Joly* et des aultres vaisseaux envoyez à Québec, fut donné au Sieur d'Iberville avec ordre de partyr aussytost qu'il en auroit déchargé les cargaisons pour l'attaque du Fort Nelson.

1693

LETTRE DU SIEUR DUBREUIL A MONSIEUR LE COMTE DE FRONTENAC.

Monts Déserts, le 12 juillet 1693.

Monsieur,

J'ay une joye très sensible de trouver une occasion sy favorable de vous rendre mes très humbles respects, et de vous faire connoistre que je ne suis pas moins zélé pour tout ce qui vous touche que lorsque j'avois l'honneur autrefoys d'estre à vostre service. Monsieur de Villebon m'a faict dire

ce printems que je vous ferois plaisir de vous mander les nouvelles que je pourrois sçavoir touschant les Anglois de Baston ; je viens d'y faire un voyage et je n'ay pas pu rien apprendre de fort considérable.

Tout ce que j'en ay pu voir, c'est que ces messieurs là ne sont pas en estat de rien entreprendre cette année contre le Canada, qu'ils ny songent point, et qu'à peine peuvent ils trouver du monde pour armer deux frégattes de guerre qui ont hyverné à Baston.

Elles estoient pourtant en rade quand j'en suys party, et prest à faire voille. L'une est de quarante huict pièces de canon et l'aultre de 30. On ne dit point où Elles vont, mais il y a apparence, selon que j'en ay ouy murmurer, qu'il en va une croiser à l'embouchure du fleuve St Laurent, y attendre les navires qui viendront de France, et l'aultre garder leurs costes.

Pour des nouvelles de l'Europe on en parle point quoyqu'il ny eust pas longtems qu'il leur estoit arrivé un bastiment de Londres. C'est une marque que les choses ne vont pas à leur advantage, car pour peu qu'ils en ont ils les font bientost connoistre. Voylà, Monsieur, tout ce que je puys sçavoir pour le présent, sy dans le suitte j'en puis apprendre dadvantage, je feray mes dilligences pour vous en donner advis, et je m'estimerais bien heureux, sy je pouvois vous faire connoistre avec quel attaschement je suis, etc.,

DUBREUIL.

Je vous demande la grace, monseigneur, d'ordonner aux sauvages, tant de Kenebeki que de Pentagouët, et à ceulx qui les gouvernent, qu'il ne me soyt faict auleun tort en cas que j'aille et vienne le long de la coste, ne pouvant aller à Baston que je n'y passe.

Ils en ont desjà pillé plusieurs parce qu'on leur avait faict entendre que l'on estoit de bonne prise venant des Anglois, et je ne pourrois pas vous donner advis sy promptement des nouvelles que j'apprendrois, s'il falloit que je ny puisse passer.

1693

NOUVELLE DE L'ACADIE.

Le Sieur de Villebon, qui commande à l'Acadie, escrivoit à Monsieur le Comte que les Abénaquis, manquant de marchandises, en avoient esté chercher à Pemkuit, fort des Anglois, et en avoient traitté pour leur castor, que, cependant, on ne devoit pas craindre que ces pourparlers dussent aboutir à une paix, n'estant simplement que pour le commerce, et la haine continuant toujours entres ces deux nations (ce qui nous a esté confirmé par les Sauvages qui nous sont venus depuys et par le Père Bineteary, jésuitte, missonnaire chez les nations), sur quoy néantmoins on ne doibt pas trop assurer, à cause de la proximité du fort de Pemkuit qui présentement est en estat de ne pouvoir estre insulté, ce qui se pouvoit facilement exécuter l'année dernière, sy on avoit suivy les ordres qui avoient esté donnez.

1693

INSTRUCTION POUR LE SIEUR D'AMBLEMONT.

A Versailles, le 23 juillet 1693.

L'intention du Roy est que le Sieur d'Amblimont parte incessamment de la rade de Brest, avec les vaisseaux l'*Aymable*, le *Téméraire* et le *Bon*, ou aultres qui sont destachez par Monsieur le Comte d'Estrées, pour se rendre le plustost qu'il se pourra à l'entrée du fleuve Saint Laurens.

S'il apprend que les ennemis sont dans la rivière, il y entrera après avoir mis ses bruslots en estat d'agir, et s'il a pris quelques bastimens dans sa routte, il les armera pareillement en bruslots, et Sa Majesté faict donner pour cet effet à ceulx qu'il doibt mener, plus d'artifices et d'équippage qu'ils n'ont accoutumé d'en avoir.

Par les advis que Sa Majesté a eu des forces que les Anglois pourront avoir dans cette entreprise, il paroist qu'ils ne peuvent avoir que deux vaisseaux de 46 à 50 pièces, quelques petites frégattes et des caiches, Sa Majesté est persuadé que ces trois vaisseaux sont en estat de faire périr tout ce petit armement, tant par leur propre force que par le moyen des bruslots.

Sy cette entreprise peut s'exécuter, l'intention du Roy est qu'il brusle tous les vaisseaux des ennemis qu'il ne pourra pas amener en France et qui seront inutiles au Sieur Comte de Frontenac, auquel il remettra les prisonniers anglois pour en disposer comme bon luy semblera, qu'il parte aussytost pour revenir en France et qu'il ramène soubs son escorte les bastimens françois qui seront dans ce fleuve.

En cas qu'après estre arrivé à l'entrée du fleuve St Laurens, il apprenne que les ennemis ny sont point entrez, mais qu'ils se disposent à y revenir, il croisera vers cette entrée pour les attaquer aussytost qu'il paroistront.

Il en fera périr le plus grand nombre qu'il pourra et il amènera en France ceulx qu'il pourra prendre après avoir destachez un vaisseau et un bruslot pour Plaisance.

Il rendra au Sieur de Brouillan les lettres cy jointes et conviendra avec luy des mesures qu'il aura à prendre pour, avec le secours des habitans, aller ruyner touttes les habitations angloises de l'isle de Terre Neuve.

Sa Majesté est bien ayse de l'informer qu'à la réserve du port Sainct Jean touttes les aultres habitations ne sont composez que de quelques maisons éparses, et en quelques endroits de quelques mauvaises batteries de petits canons, ainsy cela ne fera aulcune résistance.

A l'esgard du port St Jean, il y a environ 200 hommes portant les armes, et l'entrée du port est deffendue par deux petits forts avec 5 ou 6 pièces de canon à chacun. Ces forts peuvent estre canonnez et destruits à coups de canon, et pendant la canonade, il peut estre faicte une descente hors de la vue des forts pour aller destruire les habitations, et c'est ce que Sa Majesté désire qu'il fasse.

Après que ces habitations seront destruites, Sa Majesté veut qu'il remette au Sieur de Brouillan, les canons, armes et munitions des forts anglois, et qu'il luy donne le moyen de les faire passer à Plaisance, aussy bien que la plus grande quantité de bestiaux qu'il se pourra.

S'il y a des vaisseaux de la Nouvelle Angleterre chargez de molue, il les amenera avec luy, et s'il y en a à terre plus que les dits bastimens n'en pourront porter, il les fera charger sur les bruslots et mesme sur les vaisseaux de guerre, et reviendra ensuitte aux rades de La Rochelle avec tous les dits bastimens.

1693

ESTAT DES MUNITIONS ET MARCHANDISES EMBARQUEZ EN FRANCE SUR LA FREGATE " LA SUZANNE " EN 1693, POUR ESTRE PORTEZ A L'ACADIE

Pour présents à faire aux Sauvages et aultres de l'Acadie :

Distribution de présens aux Malecites,

" " bayonnettes,

575 lbs bonne poudre,

10 fusils, 5 fins et 30 ordinaires,

13 chemises, dont 10 à 50ˢ et 60 à 29ˢ

1 paire de bas,

1 chapeau bordé,

1 couverture de Roüen,

500 lbs de plomb en balles,

100 " de plomb en barre.

Aux Micmaks :

" bayonnettes.

500 lbs bonne poudre,

2 fusils, 5 fins et 30 ordinaires,

12 chemises, dont 10 à 50ᵉ et 60 a 29ᵉ.
" paires de bas,
" chapeaux bordés,
" couvertures de Roüen,
600 lbs de plomb en balles,
100 de plomb en barre.

—

Aux Cannibas :

20 bayonnettes,
1100 lbs bonne poudre,
21 fusils, 5 fins et 30 ordinaires,
32 chemises, dont 10 a 50ᵉ et 60 à 29ᵉ,
5 paires de bas,
3 chapeaux bordez,
3 couvertures de Roüen,
2100 lbs de bonne poudre,
520 lbs de plomb en barre.

—

Non destribuez :

325 lbs de bonne poudre,
2 fusils,
13 chemises,
4 paires de bas,
1 chapeau bordé,
1 couverture de Roüen,
1800 lbs de plomb en balles,
280 lbs de plomb en barre.

1693

RAPPORT DE MONSIEUR DE CHAMPIGNY.

A Québec, le 4 Novembre 1693.

Au petit printems, Monsieur de Callières envoya un party de neuf sauvages du costé des Anglois pour faire quelques prisonniers affin de sçavoir leur dessein. Ils se rendirent à deux lieues d'Orange où ils trouvèrent 5 ou 6 hommes qui travailloient dans le bois. Ils les défirent, hors un, qu'ils amenèrent prisonnier qui estoit un François pris à Plaisance il y avoit 4 ans, qui nous assura que les Anglois avoient faict publier un manifeste pour engager les peuples à se préparer pour venir attaquer Québec ; que les ordres estoient envoyez dans tout le païs pour lever les habitans, que le rendez vous estoit à Baston pour partir le 10 may et qu'il devoit y avoir 10,000 hommes sans comprendre les équippages.

Cette nouvelle, confirmant celle qui estoit venue par les François qui avoient tenté l'enlèvement ou le meurtre du Sieur de St Castin, à l'Acadie, obligea messieurs de Frontenac et de Champigny à faire presser les fortifications de Québec et de Montréal, affin de n'estre pas surpis et de faire advertir les sauvages de l'Acadie de se tenir prests pour venir au secours de Québec, au premier advis qu'ils auroient du départ de la flotte.

Affin d'avoir des nouvelles certaines du départ des ennemis et de leurs mouvemens, Monsieur de Callières envoya de Montréal differens partis de Sauvages chrestiens du costé de Baston et des villages iroquois.

Ceulx qui allèrent vers Baston firent quelques prisonniers anglois auxquels ils furent obligez de casser la teste, n'ayant pas voulu marcher, et les aultres ne trouvèrent pas occasion de faire coup, de sorte que l'on ne pust rien apprendre par leur moyen.....

.....

.....

.....

Trois ou quatre partis de sauvages Abénaquis et Cannibas de l'Acadie arrivèrent à Québec le mesme mois et dans le mois de juin, qui amenèrent quelques enfans anglois qu'ils avoient faicts prisonniers, avec les chevelures de plusieurs hommes qu'ils avoient défaicts aux environs de Baston.

Les derniers arrivez nous apprirent que les Anglois qu'ils avoient vus estoient partis de Baston, et qu'une Angloise qu'ils avoient prise les avoit assurez que plusieurs de ses parens montoient des bastimens de la flotte.

Des partis que nous avons marquez, celuy que commandoit Laplaque fut le premier qui réussit.

Il y en avoit du costé d'Ounontaz, aux Agniers, à beaucoup de villages anglois, mesme jusques à Baston.

Celuy de Laplaque qui avoit tourné vers Orange, surprit quatorze personnes dans le bois dont il en tua deux et fit un prisonnier qui se trouva estre un François pris, il y a quatre ans, aux isles St Pierre par un navire anglois.

Il assuroit que les ennemis devoient estre prests pour s'embarquer à Baston le 20 du mois d'avril, que le rendez vous y estoit donné à touttes les colonies angloises, et que cet accord avoit esté faict dès l'hyver entre tous les gouverneurs qui y commandoient, que chacun devoit fournir un nombre fixe d'hommes et de vaisseaux qu'on préparoit depuys longtems, que l'armement devoit estre au moins de 10,000 hommes et qu'il en debarqueroit plus de 6,000.

Il adjoutoit que le commandant d'Orange devoit descendre par le lac Champlain avec 600 Anglois sans les Iroquois pour amuser les trouppes qui estoient en haut et faciliter l'entreprise de Québec.

Ces advis d'un homme qu'un long séjour parmy les ennemis devoit instruire, nous confirmèrent dans la résolution de haster aultant qu'on le pourroit l'enceinte de la ville.

Je n'entreray pas dans les fortiffications qu'on y a faictes. On en verra leurs plans et mémoires ; et je me contenteray de dire qu'on y employa le plus d'hommes et le moins de dépense qu'on pust.

Elles se sont trouvez telles par bonheur que la cour avoit jugé à propos de les faire, soit par les terres dont nous nous sommes renfermez, ou le

poste advantageux du Cap au Diamant que nous avons occupé par une bonne redoute et mis dans l'enceinte de la ville, regagnant de ce costé là le terrain que nous avions perdu d'un aultre pour tascher à le rendre plus régulière qu'il se pourroit.

Tous les habitans jusques à 20 lieues de Québec fournirent leurs corvez pour leur vye seulement, et lorsqu'on les y a faict revenir, ils ont esté payez à un prix fort modique.

Monsieur le Comte jugea que pour les engager plus facilement à ce travail et prendre les mesures nécessaires pour sauver la campagne du pillage et surtout les bestiaux, il estoit nécessaire de se transporter sur les lieux ; il fit donc un petit voyage à l'isle d'Orléans et à la coste de Beaupré.

Il y fit assembler tout le monde et on convint de la manière dont on agiroit en cas de nouvelles certaines de la venue des ennemis, et des lieux où pourroient se retirer les vieillards, les femmes et les enfans, et y garder tout leur bétail avec une petite escorte.

Les ouvrages de terre, les palissades et les fascines ont esté faictes à l'entreprise, les soldats conduicts par leurs officiers selon leur tour de garde et les habitans soubs la direction des principaux de la ville.

Les ouvrages de maçonnerie ont esté mis entre les mains des meilleurs architectes. L'excavation du fossé s'est trouvé la plus difficile et de la plus longue haleine par la dureté du roc sur lequel nous sommes situez. On n'en a faicts qu'aux endroits nécessaires et qui se sont trouvez ne pouvoir tirer aulcune deffence de nos flancs.

Ils ne sont pas encore achevez mais nous espérons les mettre en bon estat au printems proschain dans l'espérance que nous avons que la Cour approuvera nos fortifications de cette année et nous fournira les moyens de les mettre dans leur entière perfection.

1693

RECENSEMENT DE L'ACADIE, 1693.

	Aage.
A Pentagouët, Le Sieur de St Castin, (une sauvagesse pour femme, 1 enfans)	37
Jean Renauld	38
Une sauvagesse pour femme (enfans 4) Deslauriers	48
Jeanne Granger, sa femme (enfans 3)	28
A Pesmonquadis :	
Le Sr St Aubin	72
Moïse la Treille	38
Madame Huguette, sa femme (enfans 4)	26
Au Cap au Sable :	
Le Sieur de la Tour	38
Anne Melançon, sa femme (enfans 3)	28
Le Sieur de la Tour, cadet	30
Le Sieur Bourboncoup	34
Anne La Tour, sa femme (enfans 4)	30
Le Sieur Plemazais	32
Marguerite la Tour, sa femme (enfans 5)	30
Abraham du Gast (sa femme et 2 enfans)	31
Laliberté (sa femme et 4 enfans)	40
Chicot	38

A la Rivière du Port Royal :

François Tourangeau, femme et 4 enfans ; Claude Bertrand, femme et 4 enfans ; Lachapelle, La Ruine, Jacques Prevost.

A la rivière St Jean :

Le Sieur DeChaufour et femme ; le Sieur de Freneuse et femme ; Pierre Chatisson sa femme et 2 deux enfans ; le Sr de Clignancourt sa femme et enfant.

1694

RELATION DU VOYAGE FAICT PAR LE SIEUR DE VILLIEU, CAPPITAINE D'UN DESTACHEMENT DE LA MARINE, A LA TESTE DES SAUVAGES ABENAKIS, KANIBATS ET MALECOITES DE L'ACADIE POUR FAIRE LA GUERRE AUX ANGLOIS DE BASTON.

Au printems de l'an 1694.

Pour remplir les ordres qu'il avoit reçus de la Cour, de se mettre à la teste des Sauvages de l'Acadie pour aller contre les Bastonnais, et ceulx qui luy furent donnez par Monsieur le comte de Frontenac, tant à son départ de Québec, au mois d'octobre, 1693, que par les lettres qu'il luy a faict l'honneur de luy escrire, ledit Sieur de Villieu après avoir passé l'hyver dans le fort de Nachouat, à la rivière St Jean, où commande le Sieur Chevallier de Villebon, il en partit le premier may 1694, pour aller à Pentagouët faire cesser les pourparlers que les Sauvages avoient depuys un an avec les Anglois, et les inviter à leur recommencer la guerre.

Le troisiesme, il arriva au fort de Medoctek, où il assembla les anciens sauvages pour leur dire le sujet de son voyage, au retour duquel il les prya de se tenir prests pour aller en party avec ceulx de Pentagouët, et leur déclarant qu'il estoit envoyé de France pour se mettre à leur teste affin de donner sur l'Anglois.

Ils remirent au lendemain à faire leur réponse et tinrent un conseil pour délibérer de ce qu'ils avoit à faire. Il n'y fut rien conclu.

Le lendemain, le 15e, ils s'assemblèrent et après avoir pris leur résolution ils luy dirent qu'ils n'avoient jamais entré dans les pourparlers que

leurs confrères avoient eu avec les Anglois et qu'ils n'attendoient que l'occasion pour leur faire la guerre, que leur faiblesse les avoit empeschez de la continuer, qu'ils estoient prests de se joindre à luy et qu'ils ne s'en séparéroient qu'après avoir bien cassé des testes.

Il leur tesmoigna la joye qu'il avoit de les voir dans cette disposition et leur fit un festin dans lequel il les assura qu'il informeroit Monsieur le Comte de leur bonne volonté.

Le cinq, il partit de Medoctek et arriva le neuf au fort Madaouekik où il trouva Taxous, l'un des grands chefs de ces Sauvages, auquel il dit le sujet de son voyage et l'ayant engagé à descendre au village de Panouenkeh où demeure la plus grande partie des Sauvages.

De cette rivière, ils y arrivèrent ensemble, le dix, sur la minuit, ils y trouvèrent le Père Bigot, jésuitte missionnaire, accompagné de trois sauvages dont l'un se disoit envoyé des Canibats pour dire aux anciens de ce village qu'ils avoient dessein de faire la guerre aux Anglois.

Cet envoyé parla dans un festin où le Sieur de Villieu estoit, qui dit aussy le sujet de son voyage et les raisons qu'ils devoient porter à rompre les pourparlers qu'ils avoient eus avec le Gouverneur de Baston qui ne cherchoit qu'à les surprendre.

Il les engagea de tout son pouvoir à se joindre à luy, les assurant qu'ils ne manqueroient pas de faire un coup considérable dans lequel ils acquièreroient beaucoup de réputation et de biens ; et pour les y mieux engager il les convia en mesme tems d'aller prendre à Natchouac les présens que le Roy leur avoit envoyez dès l'an passé.

Ils luy respondirent qu'ils seroient prests à y marcher aussytost qu'ils auroient reçu leurs présens dont ils avoient besoing pour faire la guerre. Ils se chargèrent aussy d'apporter ceulx qui estoient destinez pour les Cannibats et se donnèrent rendez vous le vingt deuxiesme jour d'après pour de là marcher contre l'ennemy.

Le seize, ces Sauvages partirent pour aller chercher leurs présens. Le Sieur de Villieu les accompagna, à dessein de demander quelques soldats de sa compagnie au Sieur de Villebon.

Le 22e ils arrivèrent au fort Maxouat où Monsieur de Villebon les régala sur ce que le Roy leur avoit envoyé pour leur faire présent et leur distribua une partie du surplus.

Le Sieur de Villieu fit ensuitte un festin particulier aux chefs et aultres Sauvages pour les exciter à aller en guerre.

Le 25, le Sieur de Villieu partit de Maxouat avec tous ces Sauvages et deux François que le Sieur de Villebon par un mécontentement de son entreprise voulut seulement luy donner, encore cela ne fut il pas sincère, car deux jours après, estant arrivez au fort de Medoctek, les deux François le quittèrent pour retourner au Fort de Maxouat sans luy rien dire et il demeura seul de François avec ses Sauvages et sans vivres, Monsieur de Villebon ayant refusé de luy en donner nonobstant les prières qu'il luy en avoit faictes, en luy faisant considérer l'utilité de cette entreprise dans la conjoncture des affaires et l'impossibilité où il estoit de pouvoir subsister dans ce voyage au travers des rivières et des bois, s'il ne portoit ce qui luy estoit nécessaire.

Cette extrémité paroissoit mettre le Sieur de Villieu hors d'estat de marcher ; néantmoins, il prit la résolution de vivre avec ses Sauvages et de se mettre dans un de leurs canots.

Ils partirent de Medoctek le 28 de may, et arrivèrent à Pentagouet le troisiesme de juin, où les Sauvages firent le partage de leurs présens. Mais ayant remarqué qu'on ne leur en avoit donné que party, ayant su par Monsieur de Champigny et par les Sauvages venus de France ce qu'il leur estoit envoyé de la part du Roy, ils murmurèrent hautement, et pour achever de tout gaster, Mataquando, un de leurs chefs qui revint deux jours après de Pemaquit, les assura que le gouverneur de Baston ameneroit les prisonniers le cinq de juillet, ce qui ralentit sy fort l'empressement qu'ils avoient d'aller en guerre, qu'ils résolurent avant de rien entreprendre de voir s'ils seroient trompez par les Anglois, où s'ils agiroient de bonne foy.

Le Sieur de Villieu s'employa tout de bon pour parer le coup qui traversoit entièrement ses desseins. Il leur représenta que ce retardement n'estoit que pour chercher l'occasion de les surprendre puisqu'il les mandoit tous pour rendre sept ou huit prisonniers qui ne touschoient que quelqu'uns

d'entre eulx, et les ayant assurer en mesme tems qu'il n'avoit demandé delay que pour prolonger, vu l'impossibilité où il estoit de leur remettre leurs enfans qu'il sçavoit avoir esté envoyez la pluspart en Europe par des officiers qui selon toutte apparence les avoient donnez à leurs parens ou à des grands seigneurs et qu'ainsy il seroit difficile de les retirer.

Ces raisons, quoyque bonnes, ne les persuadèrent pas. Mataquando s'y opposa hauttement, et ayant gagné quelques considérables fit cabale pour empescher l'entreprise résolue contre les Anglois, de sorte qu'il eust le chagrin de voir cette ardeur ralentye dans les uns et dans les aultes.

Monsieur de Thury, leur missionnaire, qui agissoit fortement de son costé pour faire réussir les desseins du Sieur de Villieu, ne se trouva pas moins embarrassé que luy, ayant appris qu'il estoit venu un ministre au fort de Pemequit pour apprendre à lire et à escrire aux petits sauvages. Les affaires demeurèrent jusques au neuf en cet estat que les parens des prisonniers et ostages pressèrent d'envoyer sçavoir à Baston, sy effectivement leurs prisonniers y estoient.

Le Sieur de Villieu pour les empescher d'avoir aulcune entrevue ny pourparlers avec les Anglois, par la crainte de voir touttes ses mesures rompues, ce qui seroit arrivé, car sy les Anglois par la ruse qu'ils savent sy bien faire, venant à apprendre ses desseins, n'avoient pas manquer de mettre tout en usage pour les rompre et faire la paix avec les Sauvages, il proposa deux expédiens pour retirer leurs prisonniers supposer qu'ils fussent à Baston.

Le premier fut d'aller promptement faire un coup considérable sur eulx affin de les faire rendre en les eschangeant avec ceulx que l'on feroit, et le second qu'en cas qu'on en fist pas, qu'on assembleroit ceulx qui estoient entre les mains des Sauvages, lesquels, avec l'agrément de Monsieur le Comte, on rendroit au Gouverneur de Baston en eschange des Sauvages qu'il avoit entre les mains.

Il leur fit voir ensuitte que sy l'on ne se prenoit de cette manière, les Anglois ne les rendroient jamais, puisqu'ils n'avoient demandé des ostages que pour s'assurer de leur fidélité.

Ils luy alléguèrent que cette longueur seroit cause que l'on feroit mourir leurs gens. Il leur répondit, pour lever cette difficulté, qu'il s'offroit

d'escrire au gouverneur de Baston par le moins considérable des prisonniers qu'ils feroient, qu'il eust à bien traitter les sauvages dont il estoit le maistre, s'il vouloit que les Anglois prisonniers fussent bien traittez.

Il parut que cet expédient avoit levé toutte difficulté et consolé les esprits et qu'ils estoient tous disposez à exécuter les ordres de Monsieur le Comte de Frontenac, lorsqu'un Estimé prist la parolle pour dire qu'il falloit absolument envoyer un canot à Baston, avant de rien entreprendre, pour sçavoir au vray sy leurs prisonniers avoient esté ramenez d'Europe.

Il s'offrit d'y aller luy mesme et dans vingt jours en estre de retour. La grande tendresse qu'il avoit pour une fille de douze ans l'obligea à faire cette advance dans l'espérance qu'il avoit de la revoir.

Cette proposition fit plaisir à ceulx qui avoient quelques intérests dans les prisonniers et à la famille du chef nommé Mataquando qui ne souhaitait pas la guerre.

Le sieur de Villieu. voyant par là ses mesures rompues, leur remontra ce qu'il croyoit capable de les détourner, et les voyant obstinez à suivre ce dessein, il se disposa à partir pour retourner à la rivière St Jean.

Le lendemain, huitiesme, faisant fumer et boire un sauvage qui luy avoit appris que Edierimet et Mataquando avoient vendu aux Anglois les terres et rivières de leur nation, affin de sçavoir les particularitez, il apprit de ce sauvage qu'estant allé avec eulx à bord d'une frégatte de vingtquatre pièces de canon dans laquelle estoit Monsieur Phipps, gouverneur de Baston, ils y avoient esté parfaictement bien reçus et régallez, que le gouverneur avoit faict entrer les chefs dans la chambre suivy de ses officiers et de son interprette ; que deux heures après ils en sortirent et les deux sauvages s'estant approchez du bord du vaisseau avoient jeté leurs haches dans la mer, affin, dirent-ils, qu'il fust impossible à eulx et à leur neveux de les en tuer jamais ; qu'ensuitte le gouverneur leur tendit la main en signe d'amitié et burent à la santé les uns des aultres et rentrèrent dans la chambre où ils soupèrent.

Cela fit juger au Sieur de Villieu que la paix avoit esté conclue. Il en fut faire part au R. P. Thury, jésuitte, qui n'eust pas de peine à le croire, et et en mesme tems, il arriva un canot de Kambeki qui apporta au Sieur de

Villieu une lettre du Père Bigot qui confirmoit en quelque manière sa nouvelle descouverte.

Ce qui fit presser monsieur Thury d'aller trouver Taxous pour bégrir contre Mataquando, en luy exposant le sujet de plainte qu'il avoit contre luy d'avoir faict la paix sans son consentement. Cela fit effet merveilleux. Taxous, comme chef, dit hautement que Mataquando avoit faict la paix mais que pour luy il vouloit la guerre et se disposa à partir.

Le douze on dépescha un canot pour advertir en diligence ceulx de Medoctek de la résolution prise le jour précédent. Le mesme jour le Sieur de Villieu descendit à la mer dans la résolution de prendre le nommé Alding, Anglois de Baston, qui y estoit pour traitter dans une barque de trente tonneaux.

Il espéroit l'arrester avec le secours du Sieur de St Castin, les Sauvages n'ayant pas voulu se joindre à luy pour l'exécution de ce dessein, mais il y arriva trop tard de deux heures, puisqu'il le vist à trois lieues de là, faisant voille du costé de Baston.

Il resta chez le Sieur de St Castin jusques au seize qu'il en partist pour se rendre à Panaoumsheh.

Le dix huict, en montant la rivière, son canot tourna au-dessus d'un rapide qu'il sautta en tenant le canot jusques dans les bouillons, où il se blessa à la teste contre une roche, ce qui le fit abandonner, ses gens s'estant sauvé à la nage sistost qu'ils eurent tourné.

Pour luy, ayant esté jeté par les bouillons sur le bord d'un second rapide, la teste cassée, le ventre plein d'eau et meurtry par tout le corps, le canot brisé, son équippage et ses armes perdues, la fièvre le prit qui le dura jusques au vingt trois.

Le vingt six, il arriva un canot pour délibérer de l'endroit où on yrait faire coup et l'on en sortit sans rien déterminer. Le lendemain de mesme le sieur de Villieu fit un festin de chiens à tous les Sauvages où ils chantèrent à l'exception d'une trentaine des parens de Mataquando dont l'un se moqua pendant le repas.

A la sortie duquel Mataquando, gagné par les prières et présens qui luy furent faicts par les Sieurs de Villieu et Thury, il prya le premier de différer le départ d'un jour et qu'il l'accompagneroit.

Tout le monde en fut ravy, il s'estoit acquis la réputation de brave dans les guerres précédentes.

Le trente, les Sieurs de Villieu et Thury, un françois interprette et et cent cinq sauvages partirent pour aller au bas de la rivière de Kénibeki prendre les Cannibas qui devoient y descendre.

Le neufviesme, le Sieur de Villieu, avec trois sauvages, estant déguisé comme eulx, s'approcha du fort de l'emkuit, et ayant donné quelques pelleteries à ses Sauvages pour avoir pretexte de les envoyer traitter au fort, tandis qu'il reconnoistroit la position du lieu, l'entrée du havre et mouillage dont il leva le plan fort heureusement.

Le dixiesme, ils se rendirent au rapide d'Ammirkanquan où ils trouvèrent les cent cinq sauvages partis avec eulx.

Le mesme jour, il arriva quarante Kannibats de Marantchouan ; le reste, avec ceulx du Fort d'Anmessouhhanti, ayant pris une aultre routte pour les joindre plus loing.

Le onziesme, il en arriva trente du Fort de Marakamigo, qui se joignirent aux aultres. Ils marchèrent jusques au soir qu'ils trouvèrent encore quarante Kannibats, en traversant un lac. On tint conseil ce jour là pour délibérer du lieu où l'on yrait pour porter la guerre, mais il ne fut rien conclu, les sentimens s'estant trouvez partagez, ainsy que dans un aultre qui se tint trois jours après dans le lieu où ils se trouvèrent : les uns vouloient aller audessus de Baston et les aultres audessoubs pour attaquer tout à la fois les Anglois en differens lieux. Le lendemain, les ancieus cédèrent aux jeunes, et leur sentiment ayant prévalu, ils se chargèrent de la conduitte du party.

Le vingt deuxiesme, après avoir faict environ dix lieues par terre, la plus part manquant de vivres depuys plusieurs jours, murmurèrent de ce que l'on vouloit aller loing, n'estant qu'à une journée de l'ennemy.

Quelques uns dirent qu'ils s'en retourneroient, sy l'on ne changeoit de dessein. Ce qui obligea de tenir conseil où l'on résolut de continuer.

Le vingtroisiesme, après avoir faict douze lieues, on s'assembla à la prière de ceulx qui mouroient de faim, dont le Sieur de Villieu estoit du nombre, et comme cette nécessité pressoit absolument de donner sur l'en-

nemy dont on estoit prosche, on envoya le lendemain dix hommes à la descouverte, et l'on fit environ quatre lieues en les suivant.

Le vingt cinquiesme, on fit trois lieues et rencontrasmes deux de nos descouvreurs qui rapportèrent que l'ennemy n'estoit pas sur ses gardes.

Le vingt sixiesme, trois aultres descouvreurs, qui avoient poussé plus loing, rapportèrent la mesme chose ; on se mit en marche pour y arriver le soir ; sur les trois heures, des descouvreurs ayant joint le party à une lieue des maisons angloises, on tint conseil pour voir de quelle manière on attaqueroit.

Il fut résolu de se séparer en deux bandes pour donner des deux costés d'une rivière et à la pointe du jour suivant.

On se sépara au soleil couché pour s'estendre pendant la nuit le long de la coste qui estoit fort peuplée. Chaque bande se divisa en plusieurs petites bandes qui attaquèrent touttes à la fois, enlevèrent deux petits forts sans garnison où se retiroient les seigneurs du lieu avec quelques habitans.

On tua cent quatre personnes et l'on y fit vingt sept prisonniers dans soixante maisons qui furent pillez et bruslez et quantité de bestiaux tuez, puys on se retira dans le lieu où la séparation avoit esté faicte le soir précédent. Quand tout le monde y fust arrivé, l'on partit pour aller coucher sur un roc fortiffié naturellement, dans le dessein d'y attendre l'ennemy s'il poursuivoit.

Le vingt huictiesme, on partit assez tard et l'on fit plus de quinze lieues dans la journée.

Le vingt neuviesme, le parti arriva au lieu où il avoit laissé les canots dans lesquels la pluspart des gens s'embarquèrent sans vivres.

Le trente, les Sauvages de Pentagouët, n'ayant pas faict autant de prisonniers et de butin que ceulx de Kénibeki parce qu'ils n'avoient pas trouvé moyen de s'employer dans l'endroit où ils estoient tombez à la sollicitation du Sieur de Villieu et de Taxous leur chef, il s'en destacha une cinquantaine pour suivre ce dernier party qui s'estoit piqué du peu qu'il avoit faict.

Il s'y joygnit aussy quelques uns des plus braves des Kénibeki pour aller au dessus de Baston casser des testes à la surprise, après s'estre divisez

en plusieurs bandes de quatre à cinq, ce qui ne pust manquer de faire un bon effet.

Le mesme jour, le Sieur de Villieu fist interroger les prisonniers qui luy dirent que le vingt cinq le seigneur du lieu avoit faict assembler les habitans pour leur dire que la paix estoit faitte avec les Sauvages et qu'ils pouvoient surement travailler sur leurs terres, et qu'ils ne fissent pas de déficulté de se joindre au secours que le Roy Guillaume leur avoit envoyé pour se rendre maistres du Canada.

Que le secours consistoit en deux gros vaisseaux qui en sortant de la Manche avoient esté rencontrez par les François qui en avoient coullé un à fond, que l'aultre s'estoit sauvé à la faveur de la nuit et estoit arrivé à bon part.

Que l'on avoit desjà commencé à lever des milices pour faire cet armement ; qu'à mesure qu'elles s'assembloient, on les menoit dans des isles, et l'on leur avoit dit que dans une il y en avoit desjà cent, attendant que tout fust prest pour partir ; et qu'ils avoient appry que du costé de Manhathe, l'on avoit faict un nombre considérable de petits bateaux de cèdre.

Ces nouvelles parurent assez de conséquence au Sieur de Villieu pour l'engager à venir en diligence en donner advis à Monsieur le Comte de Frontenac.

Il partit pour cela le trente un de juillet et marchant jour et nuit, traversa cinq lacs, fit vingt trois portages et arriva le quatriesme du mois suivant au fort d'Anmezouhah (*sic*) où estoit le Père Bigot.

Les gens du dit Sieur de Villieu se trouvèrent sy fatiguez et malades, qu'il fust obligé d'en prendre d'aultres pour se rendre à Québec où il arriva le vingt deux et n'ayant pas trouvé Monsieur le Comte de Frontenac, il laissa les Sauvages qu'il ammenoit pour prendre des gens frais affin de se rendre au plustost à Montréal où il arriva le vingt six d'aoust.

1694

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR BÉGON.

A Versailles, le 13 Janvier, 1694.

Le Roy voulant bien permettre au Sieur Nelson, Anglois, à présent détenu prisonnier au Chasteau d'Angoulesme de passer en Angleterre pour se mettre en estat de satisfaire à l'engagement particulier dans lequel il estoit cy-devant entré, conjointement avec le feu Colonel King et le Sieur Jean Alding, lorsqu'ils furent pris dans la baye françoise, pour faire mettre en liberté les soldats de la garnison du Port Royal de l'Acadie, retenus à Baston au préjudice de la capitulation, par lequel ils doyvent estre renvoyez à Québec.

Sa Majesté a trouvé bon de donner les ordres nécessaires pour le faire sortir du chasteau d'Angoulesme affin d'estre remis au messager dudit lieu à Paris pour s'y rendre directement avec ledit Sieur messager, aussytost que vous aurez faict recevoir le cautionnement qui doit estre faict et fourny pour ledit Sieur Nelson, par un ou plusieurs marchands de la Rochelle de sa connoissance qui s'obligeront envers Sa Majesté et convenus par leurs propres deniers et affaires de payer la somme de 15000 l. faute par le Sieur Nelson de se représentér dans 18 mois en cas qu'il n'ayt pas satisfaict à l'obligation qu'il passera avant de sortir du chasteau d'Angoulesme devant le gouverneur acceptant pour Sa Majesté de faire mettre en liberté les soldats de le garnison du fort du Port Royal, et de les faire conduire de bonne foy et sans faute et sureté et avecq la subsistance nécessaire et convenable, à la ville de Québec, ou au moins jusques au premier lieu de l'obéissance de Sa Majesté en l'Acadie, et ce entre les mains des officiers de Sa Majesté qui en donneront descharge, de faire rendre aussy le fils du feu Sr Perrot, vivant Gouverneur de l'Acadie, qui luy avoit esté confié par le dit Sieur Perrot, et de faire payer à la Rochelle entre les mains du Sieur Pachot, proeureur des intéressez en la compagnie de l'Acadie, la somme de 1200 l. à eulx due par le Sieur Alding ; aussy, lorsque vous aurez faict recevoir l'acte de cautionnement et retiré la quittance des 1200 l. vous enverrez les duplicata au Gouverneur du Chasteau d'Angoulesme, affin que suivant les ordres que je luy

envoye de la part de Sa Majesté, il fasse partir ledit Sieur Nelson pour se rendre à Paris au Chasteau de la Bastille et, delà, passer en Angleterre.

Elle désire que vous le fassiez enbarquer par la première occasion qui se présentera pour cet effet. Cependant, vous m'envoyerez une copie collationnée du cautionnement et de la quittance de 1200 l.

Je mande aussy au Gouverneur du Chasteau d'Angoulesme de permettre audit Sieur Nelson d'escrire à ses amis et correspondans à la Rochelle, et de leur envoyer ses lettres après qu'il les aura vues, mesme de leur faire sçavoir qu'ils pourront luy adresser leurs réponses.

Je suis, etc.

Versailles, Janvier le 28.

Commission de Cappitaine d'Infanterie pour le Sieur de Costebelle pour servir en Canada. Ordre du Roy pour donner la lieutenance de la compagnie de la Hontan, commandée par le Sieur de Costebelle, au Sieur de Rancogne. " Aultre pour Monsieur de St. Ovide." " Aultre pour Monsieur Marien de Costebelle, enseigne à la place de Monsieur de St. Ovide."

1694

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE FRONTENAC.

A Versailles, le 13 mars, 1694.

Je profitte de l'occasion du vaisseau la *Bretonne* que Sa Majesté envoye à la Rivière St Jean, pour vous dire que Sa Majesté vous ayant envoyé l'année dernière 500 soldats et des fonds qui devoient estre suffisans pour mettre les trouppes, les Canadiens et les Sauvages, en action, Elle ne peut ny ne veut en faire de sy considérables pour cette année, affin que vous preniez vos mesures sur ce pied là, pour ce que vous aurez à entreprendre, et pour maintenir le païs dans une vigoureuse deffensive.

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR BEGON.

A Versailles, le 13 mars, 1694.

.....Le Roy a accordé à la compagnie de la pesche sédentaire de l'Acadie la permission d'embarquer sur la fluste la *Bretonne*, deux cens bariques de biscuit.....

.....

.....

.....

1694

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE VILLEBON.

A Versailles, le 13 mars, 1694.

Sa Majesté a faict équipper le vaissseau la *Bretonne* pour porter les secours qu'Elle a destiner pour l'Acadie, et tout ce que le Sieur de Villebon a demandé pour la deffense et l'entretien du Fort de Maxouat et pour faire la guerre aux Anglois ; Elle en a donné le commandement au Sieur de Bonnaventure, cappitaine de bruslots, et luy a ordonné d'aller directement à la rivière St Jean.

Ce vaisseau porte dix soldats pour remplacer ceulx qui se trouveront manquer du nombre de 40 que Sa Majesté veut entretenir audit fort avecq le Sieur Chevallier, que Sa Majesté a faict enseigne de la compagnie du Sieur de Villieu, en considération de sa fidélité et de l'affection qu'il a marquez pour son service depuis que les Anglois sont venus à l'Acadie.

Il recevra par le Sieur de Bonnaventure, les munitions et effets que Sa Majesté a faict charger sur la *Bretonne*, pour en faire des présens aux Sauvages, pour la somme de 3640 l., les munitions et armes et aultres choses

qu'il a demander pour le fort et pour l'entretien du Brigantin, les vivres et les fonds pour les quarante soldats avecq un coffre de médicamens et un charry, comme aussy le fonds de ses appointemens et de son lieutenant, de l'aumosnier et de son chirurgien.

Ledit vaisseau porte des marchandises et vivres que la compagnie envoye pour estre vendues à prix raisonnable aux habitans et Sauvages, en quoy Sa Majesté veut bien que ledit Sieur de Villebon donne à la compagnie touttes les assistances qui dépendront de luy, aussy bien que pour le retour des marchandises du païs que les habitans pourront donner en eschange de ce qui leur est envoyé.

Il envoya aussitost à l'arrivée du vaisseau un exprès à Pentagouët au Sieur de Thury, missionnaire, pour l'en advertir.

Comme Sa Majesté a esté informée que les Cannibas dans le besoing des choses nécessaires avoient esté obligez d'avoir recours aux Anglois, et que les Abénaquis qui sont ceulx de la rivière Pentagouët ne peuvent aussy venir au fort de Maxouat pour y recevoir les présens qu'Elle leur faict pour les engager à faire la guerre aux Anglois, Elle a bien voulu affin de ne les en point détourner et pour empescher qu'ils ne consomment en chemin la meilleure partie de ces présens, donner ordre au Sieur de Bonnaventure d'aller de la rivière St Jean à celle de Pentagouët pour y porter les présens aux Abénaquis, tant pour eulx que pour les Cannibas. C'est pourquoy le dit Sieur de Villebon séparera la portion qui est destinée pour eulx sur le total des présens pour la laisser dans la *Bretonne*.

Il en fera dresser un inventaire et remettra le tout au Sieur de Bonnaventure qui en fera la distribution en présence et sur les certificats des ecclésiastiques des lieulx, et en cas qu'il soyt obligé d'en partir avant l'arrivée des Sauvages, le Sieur de Bonnaventure les laissera entre les mains du Sieur de Thury, missionnaire à Pentagouët, sur sa reconnoissance pour en faire la distribution.

Il gardera les présens destinez pour les Sauvages de la rivière St Jean et aultres de l'Acadie dont il fera la distribution suivant les intentions de Sa Majesté dont il fust informé l'année dernière.

Le Cappitaine Baptiste ayant obtenu une corvette de Sa Majesté, armée pour faire la guerre aux ennemis, particulièrement dans les mers de l'Acadie

et de la Nouvelle Angleterre, s'est engagé à se rendre aux lieulx qui luy seront marquez par le dit Sieur de Villebon dans le tems qui luy sera ordonné lorsque le service du Roy le demandera.

A part pour se rendre à la rivière St Jean avecq la *Bretonne* et que le dit Sieur de Bonnaventure pourroit en avoir besoing à la rivière de Pentagouët, Sa Majesté a permis au dit Sieur de Bonnaventure de le mener avec luy et soubs ses ordres pour aller à la descouverte et estre en garde pendant le tems qu'il sera obligé d'y mouiller, après quoy et que le dit Sieur de Bonnaventure aura quitté Pentagouët, le dit Sieur Baptiste fera ce qu'il trouvera à propos pour l'exécution de ses desseins particuliers contre les ennemys dont il informera le dit Sieur de Villebon affin qu'il en puisse rendre compte à Sa Majesté.

Sa Majesté veut qu'il fasse tout ce qu'il pourra pour maintenir les habitans du Port Royal dans l'affection et la fidélité qu'Elle a appris qu'ils conservent pour son service, et qu'il leur donne des assistances et des conseils avec la discrétion que la conjoncture présente peut requérir.

Elle attend qu'avecq les secours qu'Elle luy a envoyer l'année dernière, il aura employé les officiers et les soldats plus utilement que les deux années précédentes par des partys et des entreprises contre les ennemys conjointement avec les Sauvages alliez.

Outre ce que le dit Sieur de Villebon a mandé de la conduitte du Sieur Beaudoin, particulièrement envers quelques habitans à cause de l'employe qu'ils ont prit sur les bastimens du Cappitaine Baptiste estant au service de Sa Majesté, Elle a esté informée d'ailleurs que luy et le Sieur Petit, curé du Port Royal, sont tombez dans d'aultres desordres de mesme nature; c'est pourquoy Elle a trouvé bon d'en faire escrire à Monsieur l'Evesque de Québec, affin qu'il y remedye et qu'il empesche ses ecclésiastiques de se mesler des choses temporelles qu'aultant qu'ils y seront employez par les ordres qui leur en seront donnez quand le commandement le trouvera convenable à son service.

Il informera de l'estat du fort de Pemkuit, de sa situation, de la garnison que les Anglois y tiennent, et des moyens de l'attaquer par mer et par terre, ensemble, du secours qu'on peut attendre des Sauvages alliez à cet effet.

1694

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE BONNAVENTURE.

A Versailles, le 13 mars, 1694.

.....Après s'estre informé de lui, [Monsieur de Villebon] de l'estat de ceulx de Baston tant par mer que par terre, et en avoir ramassé tous les advis qu'il aura pu en avoir d'ailleurs, il mettra à la voille sans retardement du bas de la rivière St Jean pour aller droit à celle de Pentagouët.

Sy le dit Sieur de Bonnaventure juge absolument nécessaire de mener avec luy à la rivière de Pentagouët la corvette commandée par le cappitaine Baptiste, Sa Majesté veut bien qu'il luy en donne l'ordre, de l'advis et de concert avec le Sieur de Villebon, et qu'il la garde pendant le peu de séjour qu'il aura à faire à Pentagouët où il mouillera à l'endroit le plus convenable pour la sureté et pour pouvoir plus aysément eviter les ennemis, et prendre la mer s'ils venoient avec des forces supérieures à luy.

Il quittera la rivière de Pentagouët le plustost qu'il sera possible après qu'il aura remis aux Sauvages les présens qu'il leur doibt porter. S'ils ne s'y trouvent pas prits, il les remettra au Sieur Thury, missionnaire, dont il retirera le récipissé. Il longera ensuitte les costes de l'Acadie pour entrer dans le Golfe St Laurent.....

.....

Avant de partir de Rochefort, il conviendra avec le Sieur Bégon, Intende la marine, des signaux qu'il aura à donner dans sa route aux lieulx où il touschera pour la reconnoissance des vaisseaux françois qui pourront aller dans le courant de cette année dans la rivière de Québec.

Il remettra les mesmes signaux à ceulx des habitans françois les plus surs et les plus intelligens des lieulx, et je les exciteray à se précautionner contre les insultes des Anglois, et pour cet effet à faire bonne garde aux endroits des costes les plus éminents et les plus propres à descouvrir de loing, affin que par ce moyen et par celuy des Sauvages de l'entrée de la rivière, en remontant de prosche en prosche, et ceulx du dedans des terres,

d'estre advertis des mouvemens et des desseins des ennemys, pour en informer les François qui entreront dans la rivière, et qui pourront mouiller en ces lieulx.....

.....

.....

1694

Versailles, Avril 15, 1694.

" Ordres et lettres pour confirmer le choix que le Sieur Comte de Frontenac a faict du Sieur de la Motte Cadillac, pour commander la compagnie du Sieur Monie qui est repassé en France."

" Brevet d'Enseigne de vaisseau pour ledit Sieur de la Motte Cadillac dudit jour, 15 Avril."

EXTRAIT DES CHAPITRES DU COMTE GENERAL DE LA RECEPTE ET DEPENSE DES EFFETS DEPUIS LE PREMIER JUILLET 1693, JUSQUES A PAREIL JOUR, 1694.

A tous les petits partys de Sauvages meslez de François envoyez journellement contre les ennemys dans leurs païs et sur les passages.

Pour le party de François et Sauvages commandé par monsieur de Callières, allant à l'isle Perrot pour soustenir les récoltes contre les invasions des ennemis en Aoust 1693.

Pour un party de 114 hommes envoyez des Trois Rivières.

Aux Anglois et Iroquois prisonniers et aux habitans et soldats sauvez des ennemis dans leur besoing.

Présents faicts à Tarcha, Iroquois venu en ambassade.

EXTRAITS DES CHAPITRES DE L'ESTAT DE LA DEPPENSE FAICTE POUR LA GUERRE SUR LES FONDS ORDONNEZ PAR SA MAJESTÉ EN L'ANNEE 1694, MONTANT A 57091 L.

6.

Passage en France des prisonniers anglois.

15.

Aux Sauvages alliez pour les prisonniers ennemis qu'ils ont faicts, et des chevelures par eulx apportez de ceulx qu'ils ont tuez.

18.

Présens faicts aux Sauvages chrestiens pour les besoings des vieillards, des femmes et des enfans, pendant que les jeunes hommes estoient en guerre.

1694

RELATION DES COMBATS MARITIMES ENTRE LE CAPPITAINE BAPTISTE ET LES BASTONNAIS, 1694-5.

Le cappitaine Baptiste, commandant la corvette du Roy nommée la *Bonne*, suis party de la Rochelle, le 8 avril 1694, avec Monsieur de Bonnaventure, commandant la *Bretonne*, pour l'Acadie, d'avecque lequel je me serois séparé le 16 dudit mois par un gros tems et brusme, et aurois continué mon voyage jusques à l'Acadie, laquelle terre j'aurois abordé le premier du mois de juin de ladite année par le travers du Cap Sable, où j'aurois rencontré plusieurs bastimens anglois, faisant la pesche, auxquels j'aurois donné la chasse et pris cinq d'eulx et amenez à la rivière St Jean, et chassé les aultres hors de la coste.

Je 25 dudit mois, j'aurois carenné mon bastiment pour continuer ma course, et seroys sorty de ladite rivière, le 8 du dit mois de juillet pour m'en

aller croiser devant Baston où j'aurois faict rencontre d'un petit bastiment pescheur et après l'avoir prist, je l'aurois coullé à fond comme n'estant pas de grande conséquence et affin de n'estre pas descouvert.

Le 12e de juillet, sur les dix heures du matin, j'aurois pris une caiche, sortant de Baston, chargée de provisions pour les isles de l'Amérique, puis, sur les trois heures après midy, je fis rencontre d'un aultre bastiment venant des Isles, chargé de sucre et de melasse, lequel je pris aussy. Le mesme jour après midy je rencontray un aultre bastiment venant de la vieille Angleterre, allant à Baston, chargé d'étoffe et de sel, lequel j'ay aussy pris.

Le lendemain, sur les huict heures du matin, ayant faict rencontre d'une caiche allant à la pesche, je l'ay prise aussy, et comme j'amenois les prises à la rivière St Jean, je fis rencontre toutte prosche ladite rivière d'une frégatte angloise de 44 pièces, qui me reprit la caiche qui estoit chargée de provisions dont j'ay cy-devant parlé, et l'aultre caiche aussy qui s'en alloit à la pesche, tellement que je ne pus amener que deux prises à la rivière St Jean.

Le 29e juillet, je sortis de la rivière St Jean pour aller aux Mines faire des provisions, affin de contiuuer ma course, mais comme l'esté se trouva fort sec cette année là, j'eus beaucoup de peine à faire seulement 15 barils de farine, puis, de là, je m'en retournay à la rivière St Jean pour faire faire mon pain, tellement qu'il fust le 2 octobre lorsque je mis hors ladite rivière pour retourner en course; et, après avoir battu la mer pendant trois semaines sans rien rencontrer, finalement je fis rencontre d'un bastiment venant des isles, chargé de sucre, qui s'en alloit à Baston, lequel je pris.

Comme ma corvette faisoit beaucoup d'eau, je fus contraint de faire voille pour la rivière St Jean, et n'ayant pas pu entrer dedans à cause des glaces, j'aurois esté contraint d'entrer dans un aultre havre appelé Nigascorf, à trois lieues de la rivière St Jean, où la corvette auroit hyverné depuys le 24 décembre jusques au 20 avril de l'année 1695, d'où je sortis pour aller croiser le long de la Nouvelle Angleterre, tellement que le 7e du mois de may, je fis rencontre d'un petit bastiment sortant de Baston, chargé de provisions pour les isles, lequel je pris et amenay à Nisgascorf.

Je me serois préparé pour sortir du dit havre le 24e du dit mois pour retourner en course, mais comme je faisois voille pour sortir, je fis rencontre d'une frégatte angloise appelée le *Sorlingue*, montée de trente deux pièces,

avecque un brigantin de quatre pièces, et ne pouvant sortir ny retourner sur mes pas, je fus contraint de donner à la coste où ayant faict descendre trois pièces de canon, je me serois deffendu toutte la journée, depuys les huict heures du matin jusques à six heures du soir que mon bastiment me fust enlevé malgré toutte ma résistance.

Ayant remis entre les mains du Sr de Goutin, escrivain du Roy au fort de Maxouat, en la rivière St Jean, tout ce que j'avois pu sauver des effets du Roy, je m'embarquay, le 22 juillet, sur le vaisseau du Roy l'*Envieux*, pour venir en France rendre compte de mon bastiment.

Estant arrivé le 12e d'aoust à Plaisance, et voyant que le vaisseau l'*Envieux*, qui avoit ordre de convoyer la flotte des pescheurs, y demeuroit jusques à la fin de septembre à l'ordinaire, je m'embarquay sur une frégatte de St Jean de Luz de vingt canons, nommé la *Charmante*, cappitaine Durachoux, que je menay pendant ce tems là croiser devant Baston où nous fismes deux prises.

L'une, un bastiment de huict pièces qui alloit porter des provisions à St Jean en l'isle de Terre Neuve, et l'aultre un brigantin qui estoit chargé de mesme pour St Jean, sortant tous deux de Baston, par lesquels nous apprismes que deux vaisseaux de quarante et trente deux canons estoient allez chercher le vaisseau l'*Envieux* à la rivière St Jean, il y avoit quinze jours et que le nouveau gouverneur estoit arrivé à Baston dans une frégatte de cinquante pièces de canon qui devoit y demeurer.

Nous revinsmes ensuitte à Plaisance et je m'embarquay sur l'*Envieux*, et je me suis rendu à Versailles pour rendre compte à Monseigneur et attendre ses ordres.

Monseigneur aura la bonté de se souvenir que je manday l'année dernière que cette corvette estoit sy vieille et que j'avois couru tant de risque en la conduisant à l'Acadie, que ce seroit risquer un esquippage que d'essayer à la ramener en France, et defaict, douze heures après qu'elle m'eust esté prise, elle coula au fond avec huict Anglois qu'on avoit mis dessus pour la conduire à Baston.

1694

MEMOIRE DU ROY AUX SIEURS COMTE DE FRONTENAC ET DE CHAMPIGNY,

A Versailles, le 5 may, 1694.

....

Estant très important à la France Septentrionalle de maintenir soubs l'obéissance de Sa Majesté les Sauvages d'Acadie qui font barrière contre les Anglois, aux habitans et aux costes du Sud de la rivière St Laurent qui seroient exposez à une déprédation certaine sy ces Sauvages passoient dans le party des Anglois, Elle n'entend point en leur répondant sur le projet des fonds qu'ils demandent, les borner en ce qu'ils pourroient penser faire de ce costé là, quand les conjonctures leur en fourniront les occasions ny les empescher d'y employer les moyens qu'ils ont en mains, s'ils croyoient qu'il fust nécessaire d'y envoyer de plus grandes forces pour les soustenir et pour deffendre le poste de Maxouat, ou qu'il fust préférable à son service d'y faire des entreprises et de partager en cela une partie des fonds de la deppense de la guerre, son intention est de leur faire connoistre que quand ils ne se trouveront pas obligez d'y envoyer du secours, ils n'ont point d'aultres deppenses à y faire que pour y envoyer des Sauvages y porter des ordres et recevoir par le Sieur de Villebon des advis de ce qui s'y passe.

Il est nécessaire de leur faire observer que les Cannibas et les Abénaquis estant secourus sur les lieux, par les soings de Sa Majesté, de tous leurs besoings, mesme des choses spirituelles par les ecclésiastiques qui y sont entretenus, il est inutile de les attirer à Québec. Ils consomment inutilement dans le retour les munitions qu'on leur y donne et sont divertis par ces voyages des occasions de faire la guerre aux Anglois, et l'Acadie est pendant ce temps moins en deffense.

1694

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR LE COMTE DE FRONTENAC.

A Versailles, le 8 May, 1694.

.....

Sur le bon tesmoignage que vous avez rendu du cappitaine Baptiste, Sa Majesté luy a accordé un brigantin armé et équippé avec lequel il permet de causer beaucoup de dommage aux Anglois du costé de l'Acadie et de la Nouvelle Angleterre, et d'aller ensuitte hyverner à Plaisance et d'y faire la guerre aux Anglois de Terreneuve.

1694

Le Sieur Franquelin fut renvoyé au Canada pour y servir en qualité d'hydrographe.

1694

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR L'EVESQUE DE QUEBEC.

A Versailles, le 8 may 1694.

.....

Je suis obligé de vous dire que Sa Majesté a esté fort indignée de la mauvaise conduitte des Sieurs Beaudoin et Petit, missionnaires de l'Acadie, dans les choses qui ont eu relation à son service, et dans la résistance que Monsieur de Villebon, commandant à l'Acadie, a trouvé en cela de leur part.

Elle a aussy apris qu'ils ont refusé l'absolution à des particuliers, à cause qu'ils étoient engagez dans le service contre les Anglois. Sa Majesté auroit donné ses ordres pour les faire retirer, sy Elle n'avoit trouvé plus à propos, par considération pour vous, de m'ordonner de vous pryer d'empescher la continuation de ces desordres, et que ces ecclésiastiques ne s'ingèrent point des affaires qui concernent le temporel, sy ce n'est par l'ordre de ceulx auxquels Sa Majesté a confié son authorité, affin qu'en cela ils soyent soubmis comme ils doyvent l'estre, et que sy vous ne croyiez pas pouvoir vous assurer de leur obéissance, vous les retiriez pour en mettre d'aultres à leur place.

Outre ce que Sa Majesté leur donne pour leur subsistance, Elle apprend qu'ils tirent un revenu assez considérable des dixmes.

.....

.....

.....

1694

RESUME D'UNE LETTRE DU SIEUR DE VILLEBON.

Le 30e juin, 1694.

Les Anglois ont touttes les peines du monde à armer deux frégattes qu'ils ont à Baston, l'une de quarante canons et l'aultre de trente six, et les équippages ne sont faicts que des hommes pris par force.

1694

Conventions que Messieurs d'Iberville et de Sérigny font avec les Canadiens qui s'engagent pour aller enlever les postes anglois dans la Baye du Nord.

.....

.....

.....

RESUME D'UN MEMOIRE DU SIEUR DE VILLEBON.

A Fort St Jean, le 7 Juillet.

Les Cannibas sont venus chercher leurs présens le printens. Taxous, qui est le chef qu'ils considèrent le plus et qui n'a eu aulcune part dans les pourparlers avec l'Anglois, l'a assuré qu'il n'en auroit avec eulx que pour les faire pleurer. Il l'a adopté pour son frère, pour l'engager dadvantage et il l'a comblé de présents en son particulier. Monsieur de Villieu est party avec luy.

Ledit Sieur Villieu luy a mandé depuis qu'il est à Pentagouët aussy bien que Monsieur Thury, missionnaire, que les sauvages devoient partir le quinze ou le vingt de juillet, au nombre de 230 pour ne donner aulcun quartier, quoy qu'ils ayent deux otages à Pemkuit, les ayant assurer qu'ayant faict des prisonniers les Anglois n'oseroient rien faire à leurs gens.

Les Sauvages que le dit Sieur de Villebon a présentement avec luy, semblent vouloir faire un second party de guerre.

Dans un aultre mémoire, ledit Sieur de Villebon marque qu'il n'y a point de changement dans ce païs là depuis l'année dernière. Les Cannibas ont toujours entretenu une trève avecq l'Anglois, en l'assurant que leur dessein estoit de les tromper. Il attribue la faute qu'ils ont faicte à la diffi-

culté qu'ils trouvent à aller chercher l'ennemy loing, ayant ruyné les habitations prosches, et à la peine que le fort de Pemkuit leur faict qui est le lieu où ces sauvages faisoient la plus forte pesche et qui se trouve dans leur passage, lorsqu'ils veulent faire quelques partis.

RESUME D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE VILLEBON.

Au Port Royal, le 10 Septembre.

Il y a deux jours qu'il eust des nouvelles de Baston qui confirment la désolation où ils sont jusques à faire faire des jeunes publics sur la certitude qu'ils ont de la paix des François avec l'Iroquois, et que les sauvages de ces quartiers là leur vont faire une plus cruelle guerre que par le passé.....

....

....

....

1694

RESUME D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE VILLEBON AU MINISTRE.

Au Port Royal, le 19 septembre.

Nos Sauvages se sont mis en action, le Sieur de Villieu les y a accompagnez et Monsieur de Thury. Ce coup est très advantageux parce qu'il rompt tous les pourparlers de paix et que l'on doibt compter qu'il n'y aura plus de retour entre nos Sauvages et les Anglois, qui sont au désespoir de ce qu'ils ont tué jusques aux enfans au berceau.

Le party que Taxous et Mattrakando ont formé ensuitte de ce premier sera considérable par les coups qu'ils feront, et dont il n'a point encore de

nouvelles, ayant choisy avec eulx trois gens d'obéissance devant se partager par petites bandes pour donner en plusieurs endroits tout à la fois.

Outre que les prises que le Sieur Baptiste faict sont advantageuses, cela occupe aux ennemis prez de 400 hommes, en différents petits bastimens pour garder la coste, et comme ils sont obligez d'en avoir un beaucoup plus grand nombre par terre, à cause des Sauvages, il faut qu'ils succombent, sy la cour veut faire quelques efforts de ce costé icy.....

.....

.....

.....

1694

PASSEPORT POUR L'ENVOYÉ DE BASTON.

Septembre 11, 1694.

Louis de Buade, Comte de Frontenac, Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roy en Canada, Acadie, Isle de Terre Neuve et aultres païs de la France septentrionale.

A tous ceulx que ces présents verront,

SALUT :

Savoir faisons que sur la demande que Monsieur Phipps, Gouverneur de Baston, nous a faicte de consentir qu'il nous envoyast un bastiment pour chercher les prisonniers anglois qui sont entre nos mains, suivant l'accord d'eschange faict entre le Roy de France et le prince d'Orange, nous avons consenty que mon dit Sieur Gouverneur de Baston depeschast un bastiment du port de 50 à 60 tonneaux seulement avec dix hommes d'équippage au plus, sans armes et sans canons pour venir en droiture du dit Baston dans le fleuve St Laurent jusques à la hauteur du Saguenay ou Tadoussac

dans tout le mois d'aoust de l'année proschaine 1695, auquel lieu le commandant du dit bastiment trouvera des gens de nostre part qui le recevront et qui conduiront en cette ville celuy qui aura esté proposé par mon dit Sieur Phipps pour traitter avec nous du dit eschange, à la charge que le dit bastiment mouillera au dit lieu et ne montera pas plus haut dans le dit fleuve, sans lesquelles conditions le présent passeport que nous faisons expédier pour la sureté et sauf conduitte du dit bastiment, tant pour venir que pour s'en retourner au dit Baston demeurera nul.

Ordonnons à tous ceulx sur qui nostre pouvoir s'estend et prions tous aultres de laisser surement et librement passer le dit vaisseau anglois du port cy dessus avec sa charge et équippage sans luy apporter aulcun trouble ny empeschement, mais au contraire luy donner toutte ayde, faveur et assistance, offrant en pareil cas de faire le semblable.

En témoing de quoy nous avons signé, etc.

1694

LETTRE DU R. P. THURY A MONSIEUR LE COMTE DE FRONTENAC.

A Penhemhover, le 11 Septembre.

Je m'estois donné l'honneur de vous escrire par Monsieur de Villieu à nostre retour du party qui se fit l'été dernier contre les Anglois, mais j'ay su qu'il avoit perdu les lettres. Ce n'est pourtant pas ce qui m'oblige de vous envoyer ce canot exprès, puisque je suppose que Monsieur de Villieu vous aura donné par luy mesme touttes les connoissances que vous pourrez souhaiter, mais bien de vous informer de l'estat où sont présentement les choses, que vous seachiez avant le départ des vaisseaux pour France.

Ce party qui se fit cet esté, Monseigneur, donna tout à propos pour rompre les mesures que les Anglois et ceulx de nos Sauvages qui les favori-

soyent avoient pu prendre pour rendre la paix solide. Car il est constant que quoyque nos sauvages pour la meilleure partie n'eussent point d'aultre dessein, dans tous les pourparlers qu'ils eurent avec les Anglois, que de ménager l'eschange de leurs parens prisonniers avec les prisonniers qu'ils avoient faicts sur les Anglois, et de tirer en mesme tems leurs nécessitez les plus pressantes, il y en avoit parmy eulx, et mesme des plus considérables, qui s'estant laissez gagner par des caresses, belles parolles et presens des Anglois, agissoient, sy je l'ose dire, de concert avec eulx et travailloient à establir une paix solide entre les deux nations, et sy ce party ne s'estoit formé et n'eust faict coup avant les nouvelles d'Europe, ces sauvages n'auroient jamais osé branler, et je puis dire que l'on peut, sans crainte de faire un jugement téméraire, croire qu'ils se seroient accomodez avec les Anglois et auroient faict la paix avec eulx.

Le Gouverneur Phipps, qui estoit à Pemkuit, il n'y a que peu de jours, avecque 500 hommes, leur a escrit que sy dans vingt jours ils ne luy faisoient pas réponse et ne luy remettoient pas entre les mains deux de leurs gens qui ont esté reconnus dans le party qui se fit cet esté dernier, qu'il s'en feroit raison luy mesme.

On dit mesme qu'il a faict l'armement à ses dépens et qu'il a protesté qu'il y viendroit luy mesme en personne, soit qu'il veuille se venger luy mesme en personne, soit qu'il veuille se venger luy mesme de la mauvaise foy dont il prétend que les sauvages ont usé à son esgard, soit qu'il veuille luy mesme appaiser les Bastonnais qui luy ont imputé tous les dégats qu'ils ont faicts sur eulx, parce qu'ayant assuré tout le monde que la paix qu'il avoit faicte avecq les sauvages estoit véritable, personne ne se tenoit plus sur ses gardes.

L'on assure mesme que la sédition estoit desjà sy grande contre le gouverneur, que s'il n'avoient pas esté creé par leur nouveau Roy, ils l'auroient massacré.

Touttes ces considérations, dis je, mettent nos sauvages dans de grandes perplexitez, parce que d'eulx mesmes ils ne sont pas capables de résister aux Anglois et de quitter leur païs pour s'establir ailleurs, ils ne le peuvent sans s'exposer de mourir de faim et de misère.

Ils ne voyent que d'affreuses extrémitez de tous costés, sans sçavoir, pour ainsy dire, à qui s'en prendre, tantost ils blasment leur trop grande facilité comme la principale cause de leur malheur ; tantost ils condamnent les François parcequ'ils n'ont pas agy sincèrement à leur esgard, et que touttes les promesses qu'ils leur ont faictes, n'ont pas esté, tant un effet du désir qu'ils eussent de les secourir, et de se risquer avec eulx, que de purs amusemens qui ne pouvoient aboutir qu'à les exposer seuls à la boucherie.

Enfin, Monseigneur, pour vous le dire en un mot, le prétendu manque de parolle des François à leur esgard, joint à touttes ces difficultez pressentes qu'ils envisagent de tous costés après le coup qu'ils ont faict sur les Anglois, les a tellement alarmez qu'ils sont comme interdits, sons mouvement et sans résolution, et j'oserois presque vous assurer qu'à moins d'y apporter un prompt remède, soit du costé du Canada, soit du costé de France, ils ne sont plus à nous dans un an d'icy.

Je n'ay rien tesmoigné à Matakouando de ce que vous m'aviez chargé de luy dire, voyant qu'il se joignoit aux aultres pour donner contre l'Anglois, et il paroist l'un des plus ardens depuis le premier party.

Je suis, etc.

1694

LETTRE DE MONSIEUR DE CHAMPIGNY AU MINISTRE.

A Québec, le 24e octobre, 1694.

.....La *Bretonne* n'a pas esté à Pentagouët ce dont les Sauvages paroissoient beaucoup affligez, ne pouvant avoir les marchandises et munitions dont ils ont besoing. Ils s'en trouvent dans une telle nécessité que sans un aussy grand attachement que celuy qu'ils ont pour nous, ils se donneroient à l'Anglois qui faict tous ses efforts pour y parvenir. C'est pourquoy je vous prye, Monseigneur, d'ordonner à ceulx que vous y enverrez

l'année proschaine de mieux exécuter vos ordres, estant certain que sy nous avions ces Sauvages contre nous, ils désoleroient dans peu touttes les costes qui sont au dessoubs de Québec.

On m'a donné advis que le Cappitaine Baptiste, qui monte un brigantin que Sa Majesté luy a accordé, avoit pris dix bastimens sur les Anglois dont deux luy avoient esté repris, mais que n'ayant pas menagé son équippage la plus grande partie l'avoit quitté ; son bastiment a esté battu d'un sy gros coup de vent pendant qu'il en estoit dehors qu'il a pensé se perdre à la coste, et l'on croyt que les Anglois l'ont esté attaquer dans une rivière où il estoit entré pour se radouber, les Sauvages raportant avoir entendu tirer beaucoup de coups de canon.

CHAMPIGNY.

1694

LETTRE DE MONSIEUR LE COMTE DE FRONTENAC AU MINISTRE.

A Québec, le 25 octobre 1694.

Vers la fin du mois de novembre, deux Sauvages d'Amirkankan, village abénakis, vinrent présenter un collier à Monsieur le Gouverneur, d'une grandeur et d'une figure extraordinaire, pour l'assurer que quoy qu'ils eussent eu des pourparlers avec les Anglois, qu'ils eussent donné des ostages et en eussent tiré des hardes et des marchandises, leur cœur n'avoit pas changé pour cela, et la seule nécessité de ravoir quantité de leurs gens qui estoient prisonniers et de se fournir des choses qui leur estoient nécessaires et qu'ils ne pouvoient avoir de nous, les avoient obligez à faire ces démarches, qu'ils méditoient un coups considérable à la première occasion et que rien n'estoit capable de les destascher des intérests des François.

Monsieur le Gouverneur les invita par un aultre collier à demeurer toujours dans les mesmes sentimens et les assura d'une entière protection tant qu'ils y seroient.

Il vint encore des lettres du mesme costé dans les mois de février et de mars de cette année. Elles estoient du Père Bigot, Jésuitte, missionnaire aux Abénakis. Il marquoit par la première qu'un de ses Sauvages venant de Baston l'avoit assuré que les Anglois devoient encore venir ce printems pour se rendre maistre de Québec ; que leur flotte devoit estre sy nombreuse que toutte nostre rivière en seroit couverte, et, par une exagération ridicule, pour ne pas tomber dans le mesme inconvénient de leur première expédition, les navires qui seroient le plus exposez à nostre artillerie auroient des bordages de fer, que cette entreprise seroit faicte directement par le Roy Guillaume et que les Bastonnois n'y auroient aulcune part, à moins qu'ils n'y reçussent un ordre précis.

C'est de cette manière que les Anglois taschent à amuser ces Sauvages pour les destacher entièrement de nos intérests pour les mettre dans les leurs.

Mais de pareilles menaces nous faisoient d'aultant moins de peine qu'elles nous paroissoient ridicules.

L'aultre du mesme Père portoit que deux Abénakis pris aultrefoys par les Iroquois et qui, après avoir demeuré parmy les Loups, vinrent l'esté passée au village d'Ameokankan où ils s'habitèrent, estant allez au lieu où les Anglois font la pesche à la molue, pour tascher d'apprendre quelques nouvelles, ce qui leur estoit d'aultant plus facile qu'ils passoient toujours dans leur esprit pour Iroquois, ils n'y en trouvèrent que deux, et ayant demandé la raison de cette grande sollicitude, ces deux Anglois leur répondirent que l'on s'assembloit jusques au nombre de 1000 hommes à Peskadouet pour venir fondre sur les Abénakis et les destruire entièrement ; que le terme de cette expédition estoit marqué à la fin de la lune de mars ; que les Iroquois de leur costé devoient tascher de nous surprendre en nous ramenant icy un jésuitte et tous les aultres François prisonniers qu'ils ont parmy eulx, qui devoient estre conduits par les chefs les plus considérables d'entre leur nation ; que dans l'assemblée où le Conseil se tiendroit pour traitter de paix se trouveroient les plus considérables d'entre les François.

Dans le mesme hyver, le nommé Ber revint à Québec. Le Gouverneur de Manhatte, où il estoit prisonnier, le renvoyoit avec cinq aultres François, et il avoit passé par Baston. Il ne nous apprit d'aultres nouvelles que ce

que les Anglois n'ont pas de bastimens nécessaires pour venir icy.....

.....

.....

.....

Les Sieurs d'Iberville et de Serigny partirent avec leurs navires le 9 aoust pour la Baye d'Hudson. Le 14 du mesme mois, la flotte du Roy arrivoit à Québec et Monsieur le Comte en eust advis à Montréal. Le 20, le Sieur Maret qui commandoit la *Charente* avoit rencontré dans nostre rivière deux brigantins anglois où il pouvoit y avoir 80 à 100 hommes. Il n'avoit osé l'attaquer et n'avoit pu le suivre à cause de la pesanteur de son vaisseau.

Ces deux corsaires nous avoient desjà bien faict du mal. Ils avoient pris un petit navire pescheur que le Sieur Lazerne, marchand de Québec, avoit équippé, et une aultre barque estant aussy en pesche, et attaqué à terre quelques aultres François desquels ils n'avoient pu se rendre maistres.

Deux jours après avoir vu la *Charente*, un de ces deux brigantins rencontra la fluste *St Joseph*, qui s'en estoit destachée, et après un combat peu opiniastre pour les nostres, le cappitaine estant blessé d'un coup mortel, il s'en rendit maistre.

Cette perte fut fort considérable pour le Canada, et ce navire estoit un des plus riches qui nous vint cette année ; outre quelques marchandises pour le compte du Roy, la plus part des communautez y estoient intéressez pour touttes leurs provisions.

Monsieur le Comte de Frontenac et tous les officiers de sa maison y ont perdu plus de 1500 pistoles, sans compter ce que plusieurs marchands et aultres particuliers y ont pu perdre, le tout estimé près de cent mille escus avec le navire.

Il ne restoit plus à venir, pour avoir tous nos vaisseaux, que l'*Industrie* et le *St Jean*.

Nous eusmes nouvelle à Montréal de leur arrivée le premier jour de septembre.

1694

RAPPORT DE MONSIEUR DE CHAMPIGNY.

A Québec, octobre 26, 1694.

Nos Sauvages Abénaquis de l'Acadie ne se sont point endormis de leur costé durant cette campagne. A la vérité, ils avoient escouté quelques propositions de paix qui leur auroient esté faictes par le Gouverneur de Baston dans la vue de retirer leurs prisonniers que les Anglois retiennent. Nous avons esté informez que ce Gouverneur ayant esté, au mois d'aoust en 1693, au fort de Pemkuit, il s'y rendit environ 200 de ces Sauvages parmy lesquels estoit Mataquando, chef des Malécites, et la paix y fut conclue entre ce Gouverneur et ces Sauvages qui luy laissèrent en ostage trois hommes de leur nation et leur vendirent leurs terres dont Mataquando reçut quelque chose pour le prix.

Le Sieur de Villieu qui a passé l'hyver dernier dans le fort commandé par Monsieur de Villebon dans la rivière St Jean, à l'Acadie, sans avoir eu advis de ce qui se passoit, chercha au printems dernier les moyens de se mettre à la teste de ces Sauvages pour faire quelqu'entreprise contre les Anglois, et pour les y engager, il en fit venir dans ce fort pour y recevoir les présens que Sa Majesté leur avoit faict envoyer l'année dernière ; ce qui ne fut pas néantmoins assez puissant pour destruire les désirs qu'ils conservoient de s'assurer la paix, sy bien qu'il trouvast beaucoup d'obstacles à vaincre ; et il ne réussit enfin qu'en trouvant le moyen de les diviser en donnant de la jalousie à ceulx qui avoient faict la paix et vendu leurs terres sans leur participation, ce qu'il apprist par un de ceulx qui s'estoient trouvez à Pemkuit.

En leur faisant quelques présens et après plusieurs remises qu'ils luy firent pour prendre leur résolution, ils se desterminèrent à marcher avec luy contre l'Anglois.

La bonne conduitte qu'il a tenue dans cette occasion a non seulement donné lieu à rompre une paix qui avoit esté bien préjudiciable à la colonie, mais aussy à recommencer la guerre plus fortement que jamais.

Il a esté jusques aux habitations angloises où l'espérance de la paix causoit un sy grand repos parmy les habitans qui ne s'attendoient pas à voir tomber un party sérieux qui leur défit plus de 130 personnes, quelques petits forts non gardez, et environ 60 maisons.

Le Sieur de Villieu a faict une relation qui contient touttes les circonstances de son entreprise dont j'ay esté bien ayse de joindre icy copie de la mesme manière qu'il me l'a donnée.

Ces Sauvage n'en sont pas demeurez là. Il s'en est desta·hé 4 partys depuys qui ont esté jusques à demy journée de Baston, où ils ont encore tué et pris plus de 60 personnes, ravagé et pillé tout ce qu'ils ont trouvé, ce qui jette tous ces peuples dans une sy grande consternation qu'ils abandonnent la campagne pour se réfugier dans les villes. Il faut s'attendre qu'il n'y a point d'effort que les Anglois ne fassent pour s'en garantir à l'advenir, soit par la paix avec ces Sauvages, soit par une forte guerre qu'ils nous feront.

1695

BREVET DE CONFIRMATION DE CONCESSION A JEAN BAPTISTE HERTEL, SIEUR DE ROUVILLE.

Aujourd'huy, vingt deuxiesme du mois de mars, le Roy estant à Versailles, voulant confirmer et ratiffier la concession faicte en son nom, le 18e janvier 1694, par les Sieurs comte de Frontenac, Gouverneur et Lieutenant Général pour Sa Majesté et de Champigny, intendant de justice, police et finances au païs du Canada, au Sieur Jean Baptiste Hertel, es·uyer, Sieur de Rouville, de deux lieues de front sur une li·ue et demye de profondeur, à prendre du costé du sud de la rivière de Richelieu, attenant à la Seigneurie de Chambly en descendant la rivière, et pour en jouyr par luy ses héritiers et ayant cause à perpétuité comme leur propre, à tittre de Fief et Seigneurie, haute, moyenne et basse justice, avec droit de chasse, pesche et traitte avec les Sauvages, dans l'estendue de cette concession, à la charge

de porter foy et hommage au chasteau St Louis de Québec, aux droits et redevances accoutumez suivant la coustume de Paris, de conserver et faire conserver les bois de chesne propres pour la construction des vaisseaux de Sa Majesté, de donner advis au roy ou au gouverneur desdits païs des mines et minéraux sy aulcuns se trouvoient dans l'estendue, d'y tenir feu et lieu, le faire tenir par ses tenanciers, de commencer à s'y habituer, et aux aultres clauses et conditions énoncez aux titres de la concession, sans que, pour raison de ce, ledit Sr de Hertel, ses héritiers et ayant cause soyent tenus de nous payer ny à nos successeurs Roys aulcunes finances ny indemnité de laquelle à quelque somme par le présent brevet, etc.....

—

Aultre brevet de confirmation au dit Sieur Hertel de la concession a luy faicte le 18 janvier 1694, de deux lieues de terre de front sur une lieue et demye de profondeur à prendre du costé de nord ouest de la rivière de Richelieu, attenant à la seigneurie de Chambly, en descendant la dite rivière, etc., etc.

—

Aultre brevet de confirmation au Sieur Estienne Volant Radisson, de la concession à luy faicte le 19e octobre 1694 des isles, islets et bastures non accordez qui se trouvent au travers du lac St Pierre, au dessus des isles concédez au Sieur Sorel, depuys le bord du Chenal du nord, jusques au grand chenal du milieu appelé le chenal de l'Isle Platte, etc., etc.

———

1695

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR BEGON.

A Versailles, le, 6 avril, 1695,

.....

Je suis bien ayse de vous dire que j'ay advis qu'il doibt estre embarqué sur *l'Envieux* pour le compte des officiers, de l'eau de vie pour traitter dans l'Acadie. Comme rien n'est de sy dangereuse conséquence que ce commerce qui seroit capable de perdre cette colonie, et que d'ailleurs le Roy ne veut pas absolument que les officiers de ses vaisseaux en fassent aulcun, il faut que vous preniez de sy bonnes mesures pour empescher qu'il ne s'y en embarque audelà de ce qu'il faut pour le besoing personnel des officiers ; que je m'en prendrois à vous sy vous ne l'empeschiez.

Desclarez à ces officiers qu'ils seront cassez au retour sy Sa Majesté apprend qu'ils ayent faict aulcun commerce, et je vous charge de vérifier ce qu'ils auront faict à cet esgard lorsque ce vaisseau sera de retour.

1695

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR LE COMTE DE FRONTENAC.

A Versailles, le 16e avril, 1695.

.....

.....L'*Envieux* doit aller croiser, en partant de la coste de l'Acadie, à l'entrée du fleuve St Laurens, pour y chercher les corsaires ennemis, et assurer l'entrée et le passage des vaisseaux qui doivent aller à Québec.

Les ordres que le Roy a donner les années dernières et celle cy pour l'Acadie, vous doivent assez faire connoistre l'attention que Sa Majesté a eue

sur tout ce que vous avez remontré de l'importance de cette province pour la conservation du Canada, et pour les advantages que vous avez à retirer de la guerre que les Sauvages alliez peuvent continuer à faire aux Anglois dans la diversion à laquelle ces Sauvages les tiennent occupez, sans quoy les premiers pourroient employer touttes leurs forces pour se deffendre plus fortement contre vos entreprises et peut estre pour vous attaquer dans le centre ou aux extremitez d'en haut de la colonie.

C'est pourquoy Sa Majesté a résolu de faire attaquer l'année proschaine le fort de Pemkuit, sy les dispositions sont de mesme qu'elles ont esté jusques à présent, affin qu'en ostant cet objet d'inquiétude aux Sauvages alliez, Elle puisse estre plus assurée de leur fidélité contre les pratiques des Anglois.

Quoyque Sa Majesté ayt tesmoigné estre satisfaicte de la valeur et bonne conduitte du Sieur de Villieu dans l'expédition qu'il a faicte avecque les Sauvages alliez, l'esté dernier, contre la Nouvelle Angleterre, et que je soys persuadé que le Sieur de Montigny et luy soyent fort propres pour cette sorte de guerre, les advis que j'ay eue de l'indépandance dans laquelle ils essayent de se mettre envers Monsieur de Villebon, commandant de l'Acadie, des commerces dans lesquels ils se sont associez, de leurs prétentions pour proffiter induement sur les soldats de la compagnie, de l'entreprise qu'ils ont faicte de prendre une partie des vivres destinez à leur subsistance, et de leur négligence pour les gardes et le service dans le fort, m'obligent d'escrire au dit Sieur de Villieu, affin qu'il se mette dans les règles.

Je vous aurois pryé de les relever et d'envoyer d'aultres officiers à leur place, sy je n'avois espéré qu'ils se mettront à la raison, et qu'en tout cas, vous apporteriez le remède nécessaire à un plus grand mal, sur les advis que vous aurez de ce qui se sera passé, à quoy il est nécessaire que vous ayiez une particulière attention, en prévoyant les inconvéniens qui peuvent arriver de la part de ces deux officiers qui paroissent unis avec les frères d'Amours pour leurs affaires particulières contre le Sieur de Villebon.

J'ay eu et j'auray tout l'esgard possible pour la recommandation que vous me faictes du dit Sieur de Villebon, en conséquence du tesmoignage que vous rendez de ses bons services.

Vous verrez par les ordres donnez pour l'Acadie qu'il n'a pas esté condamné sur les mauvais offices que vous m'avez adverty qu'on luy vouloit rendre.....

.....

.....

.....

1695

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE VILLIEU.

A Versailles, le 16 avril, 1695.

J'ay reçu la relation que vous m'avez envoyée de ce qui s'est passé dans l'invasion des Sauvages alliez contre les Anglois que vous avez procurée et conduite. Sa Majesté a conçu par ce commencement dans l'employ qu'Elle vous a donné des espérances de la continuation de vostre zèle pour son service pour d'aultres entreprises soubs les ordres de Monsieur de Villebon, commandant de l'Acadie, et vous pourrez aussy vous assurer qu'en y satisfaisant de vostre part, j'auray soing de faire souvenir Sa Majesté, dans les occasions, de vos services.

Vous pouvez dire au Sieur de Montigny, lieutenant de la compagnie que vous commandez, que je feray valoir aussy les siens.

1695

INSTRUCTION AU SIEUR DE BONNAVENTURE, COMMANDANT "L'ENVIEUX"— 1695

Le Sieur de Bonnaventure mettra à la voille le plustost qu'il luy sera possible et fera route droit à Pentagouët, en observant que le point principal pour le succès de son voyage dépend particulièrement de la dilligence qu'il pourra faire.....

Aussitost qu'il aura faict débarquer ce qui est destiné pour Pentagouët, pris sans retardement ce qu'il pourrait y avoir pour la compagnie, et faict connoistre à ceulx des Sauvages alliez qu'il y trouvera les soings que Sa Majesté prend d'eulx, et qu'Elle veut faire de plus pour eulx à l'advenir et pour les soustenir contre les Anglois, et les engager à leur faire une plus forte guerre, il partira droit pour aller à la rivière St. Jean.....

.....

Après avoir pris les effets de retour pour le compte de la compagnie, et pris les dépesches de Monsieur de Villebon et ses advis sur l'estat de la Nouvelle Angleterre, et sur ce qu'il en aura pu apprendre d'ailleurs, il remettra à la voille du bas de la rivière St Jean, pour aller ranger les costes de l'Acadie et entrer dans le golfe de la rivière de St Laurens par le passage de Campceaux, prendre les pescheurs anglois et les aultres vaisseaux des ennemis qu'il pourra trouver dans sa routte.

Comme il sera informé de l'estat des ennemis avant que de quitter la rivière St. Jean, Sa Majesté laisse à sa prudence, sur les connoissances qu'il en aura prises, d'entrer dans la baye et port du Port Royal et d'y aller attaquer les Anglois, s'il sçait qu'ils y ayent un ou plusieurs bastimens inférieurs en force à luy.....

.....

.....

Vous n'avez pas bien faict de congédier les deux soldats de Port Royal, sauvez des prisons de Baston, reçus dans la compagnie de vostre garnison.

Le Sieur Baptiste sera peut estre plus heureux pour la conservation de ses prises, surtout sy vous l'avez pu raccomoder avec ses officiers et les gens de son équippage, à quoy vous devez vous employer et me faire sçavoir sy la corvette que Sa Majesté luy a accordée est hors d'estat de repasser en France, comme il l'a mandé.

Vous continuerez aussy à bien examiner sa conduitte et m'informer de la confiance qu'on y peut prendre, affin de me déterminer sur la proposition que les intéressez en la compagnie ont faicte de luy donner une frégatte de 16 à 18 canons et de faire une partie de la dépense.

1695

ESTAT DES MUNITIONS QUI SERONT DELIVREZ DES MAGAZINS DE ROCHEFORT POUR ESTRE EMBARQUEZ SUR LE VAISSEAU DU ROY "L'ENVIEUX" ET ESTRE PORTEZ AU FORT DE NAXOUAT DANS L'ACADIE.

A Versailles, le 16 avril, 1695.

100 grenades.

200 lbs de poudre à fusil.

400 lbs de poudre à canon.

24 fusils.

500 lbs de balles à mousquet et à fusil.

20 pelles ferrez.

20 boyeaux.

30 pipes.

24 bonnes haches à buscher.

3000 clous à cloison et à plancher.

1695

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE CHAMPIGNY.

A Versailles, le 16 avril, 1695.

.....

A l'esgard des plaintes que le Sieur de Villieu, cappitaine de la compagnie tenant garnison à Naxouat, vous peut avoir faictes contre le Sieur de Villebon, sans vous expliquer les sujets qu'il pourroit en avoir eus, vous deviez les esclaircir avec Monsieur de Frontenac pour rémédier au mal s'il y en avoit, mais il y a quelque apparence que le Sieur de Villieu vous a voulu prévenir pour essayer de mettre à couvert la conduitte que luy et son lieutenant ont tenu envers le Sieur de Villebon, pour se soustraire à sa dépendance, pour prendre authorité induëment sur les soldats de ladite compagnie et pour se maintenir dans une association de commerce, sur quoy j'escris audit Sieur de Villlieu, affin qu'il se mette dans les règles de la subordination et de la discipline, à quoy je vous prye de contribuer de vostre part.....

.....

.....

1695

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE THURY, MISSIONNAIRE.

A Versailles, le 16e Avril, 1695.

Monsieur le Comte de Frontenac nonseulement a rendu tesmoignage de vostre faveur dans vostre mission et du progrès que vous y faictes pour l'advancement de nostre saincte religion parmy les sauvages alliez, mais

j'ay encore appris par les lettres de Monsieur de Villebon, commandant pour Sa Majesté à l'Acadie, et par la relation du Sieur de Villieu, l'usage que vous avez faict pour le service de Sa Majesté de la confiance que vous vous estes acquise parmy ces Sauvages pour ayder à ces officiers à les mainteninir dans la fidélité du service de Sa Majesté contre les Anglois.

C'est sur ces assurances que Monsieur de Frontenac, ayant faict connoistre à Sa Majesté la conséquence de secourir plus promptement les sauvages du quartier de Pentagouët et ceulx de la rivière Quinibéqui que nous comprenons soubs le nom de Cannibas, et pour leur plus grande commodité, Sa Majesté a donné l'ordre au Sieur de Bonnaventure, commandant le vaisseau l'*Envieux*, d'aller à Pentagouët pour y descharger la partie des munitions et marchandises destinez pour ceulx de Pentagouët et de Quinibéqui, et les marchandises que la compagnie a eu ordre d'envoyer aussy pour la traitte avec eulx, affin que ces présens, vous estans remis, sur vostre recepissé au pied de l'inventaire par le dit Sieur de Bonnaventure, vous leur en fassiez la distribution comme il est accoustumé ; que vous vous entendiez avec ledit Sieur de Villebon, et que vous luy envoyiez l'estat de la distribution, affin qu'il me le fasse venir.

J'espère que vous voudrez bien continuer de messager les Sauvages avec la mesme application, et que leur faisant connoistre l'affection que Sa Majesté conserve pour eux par les secours qu'Elle leur donne et qu'Elle est dans le dessein de leur continuer plus fortement, vous maintiendrez le progrez des affaires de la religion avec eulx, en empeschant qu'ils ne se communiquent avec les Anglois.

1695

LETTRE DU MINISTRE AU SIEUR DE VILLEBON.

A Versailles, le 16 avril, 1695.

Monsieur,

J'ay reçu vos lettres des 30 juin, 2, 8 et 17 septembre de l'année dernière, vostre journal depuis le 15e septembre, 1693, jusques au 8 septembre dernier. Un mémoire de l'estat de la Nouvelle Angleterre au 15 aoust de l'année dernière, un aultre mémoire de l'entreprise à faire sur le fort de Pemkuit, du 20 aoust, 1694, et un projet pour le restablissement du fort au bas de la rivière St Jean.

Sur le compte que j'ay rendu à Sa Majesté de l'estat des affaires de l'Acadie, Elle a ordonné un fonds de 16595 l. pour les deppenses ordinaires de votre gouvernement pendant la présente année, compris vos appointemens, ceulx de l'aumosnier, du chirurgien et de l'escrivain du Roy, la solde des officiers et soldats, les présens pour les Sauvages, un coffre de médicamens, et l'entretien des ecclésiastiques, ce que Sa Majesté a ordonné vous estre envoyé par le vaisseau l'*Envieux*, commandé par le Sieur de Bonnaventure.

On a suivy le projet que vous avez envoyé pour la quantité et qualité des vivres et effets destinez pour les présens des Sauvages et des soldats, et comme la compagnie en envoye aussy pour la traitte avec eulx, Sa Majesté espère qu'avec le secours qu'Elle leur donne présentement, qu'Elle leur continuera plus fortement sur les dispositions dans lesquelles (*sic*) ils estoient lors de vos derniers advis et après l'invasion qu'ils avoient faicte l'esté dernière contre les Anglois, ils auront non seulement rompu toutte sorte de négociation avecq eulx, mais mesme qu'ils auront continué à leur faire la guerre plus forte et que vous les aurez excité et aydé pour cela, comme vous devez toujours faire par le moyen des officiers que vous avez, en y joignant quelques soldats alternativement pour les agguérir et accoutumer à cette sorte de guerre, sur quoy je vous diray que s'il estoit vray que vous en

eussiez refusé au Sieur de Villelieu lorsqu'il a esté à l'expédition de l'année dernière, qui a eu un sy heureux succez et sy dommageable aux ennemys, vous auriez tres mal faict.

Comme entre les raisons qui ont engagé les Sauvages alliez à recevoir des propositions de la part des Anglois et mesme à les rechercher, celle de la chèreté des vivres et munitions qu'ils tirent des mains des François par comparaison du prix auquel les Anglois les donnent, paroist la plus considérable, Sa Majesté, pour remédier à ce desordre, a ordonné à la compagnie de l'Acadie de leur en fournir directement à un prix au dessoubs de celuy de leur traitté avec les trois ou quatre particuliers de la rivière St Jean. Elle a coustume de les vendre à bas prix pour leurs besoings et pour en faire la traitte avec les Sauvages, de sorte qu'estant Maistres de ce commerce sans concurrence et sans aultres bornes que celle de leur cupidité, il est de telle conséquence dans la conjoncture et dans ce quartier là de ne pas laissez subsister la chose, qu'elle pouroit alliéner de nouveau les Sauvages, ce qu'il faut empescher.

Ces particuliers ne laisseront pas de pouvoir negocier avec ces Sauvages s'ils le veulent, mais avec un proffit moins excessif parce qu'ils ne pourront pas vendre audessus de ce que la compagnie réglera.

Ceulx que Sa Majesté a eu uniformément de Monsieur de Frontenac ont faict envisager comme une faute de ce que le Sieur de Bonnaventure n'a pas esté l'année dernière à Pentagouët, suivant ses ordres, et de ce que vous ne l'y avez pas obligé s'il l'a pu faire ;

C'est pourquoy Sa Majesté, sur les mesmes advis et pour le plus prompt secours des Sauvages de Pentagouët et pour ceulx de Quinibiquy et mesme pour leur commodité, a ordonné au dit Sieur de Bonnaventure d'aller directement à Pentagouët pour y laisser ce que la compagnie y destine directement, et environ les deux cinquiesme du total des effets et munitions pour les presens qu'Elle a destinez aux Sauvages de l'Acadie pour estre distribuez par le Sieur de Thury, missionnaire audit Pentagouët, avecq lequel vous vous entendrez pour cet effet et pour en rendre compte.

De Pentagouët ledit Sieur de Bonnaventure ira droict à la rivière St Jean où il laissera les trois aultres cinquiesmes des présens pour les Sau-

vages de la rivière qui sont en deça, auxquels ils doyvent estre distribuez, sçavoir : un cinquiesme pour ceulx de la rivière Sainct Jean ou Malicites qui comprennent aussy ceulx de Richibouctou et de Miramichy et audela. Il y aura un aultre cinquiesme pour les Micmaks, qui comprennent ceulx de la Presqu'isle de l'Acadie, depuis Campceaux jusques au cap de Sable.

A l'esgard du cinquiesme restant du total, vous le reserverez pour le donner à ces Sauvages quand ils viennent au fort ou que vous les envoyez pour le service.....

.....

.....

J'ay rendu comte à Sa Majesté de ce que vous avez escrit sur le restablissement du fort de l'entrée de la rivière St Jean. Sa Majesté a encore esté touschée de la plus grande commodité que les soldats y trouveront pour leur subsistance et Elle a résolu de faire faire ce restablissement conformément à ce que vous avez mandé ; et, pour cet effet, de vous envoyer par les vaisseaux qui yront à l'Acadie au commencement de l'année proschaine, les canons et les munitions nécessaires pour ce fort et des hommes d'augmentation pour sa garde.

On a encore approuvé la pensée que vous avez communiquée de confier le fort de Maxouat à la garde d'un sergent et de cinq ou six soldats pour les considérations expliquez par vostre mémoire.

Sa Majesté auroit faict exécuter cette année ce qui est contenu dans vostre mémoire pour l'invasion du fort de Pemkuit, sy la saison s'estoit trouvée moins arrièrée et que le vaisseau qu'Elle envoy à l'Acadie et le secours qu'on auroit pu tirer de celuy qui va à Québec avoient pu prévenir ce qu'il y a à prevoir des moyens que les Anglois pourroient employer dans l'arrière saison pour traverser cette entreprise.

Il ne semble pas qu'ils puissent l'empescher particulièrement au printems contre les François et les Sauvages qui y seront employez. C'est pourquoy Sa Majesté en a remis l'exécution à l'année proschaine sur les connoissances qu'Elle en a pris sur vos advis et ceulx des différens officiers party des lieulx, lesquels se sont trouvez icy. Elle a esté persuadée qu'il est plus convenable de faire la chose au printems, vous en ferez encore sçavoir vostre sentiment

plus précisément ; et cependant vous disposerez sur ce pied là ce qui est de vostre faict et de vostre prévoyance pour l'assemblée des Sauvages et des aultres choses nécessaires dans le tems précisément qu'on en aura besoing sans leur communiquer ny à personne le dessein de cette entreprice, sy ce n'est dans le tems qu'il faudra l'exécuter, vous en informerez uniquement Monsieur le Comte de Frontenac et vous me rendrez compte aussy de tout ce que vous aurez projetté, estant nécessaire que j'en aye une particulière cognoissance pour les ordres que Sa Majesté aura à donner.

1695

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR L'EVESQUE DE QUEBEC.

A Versailles, le 16 avril, 1695.

.....

Les tesmoignages qu'on a rendus à Sa Majesté de l'affection et du zèle du Sieur de Thury, missionnaire chez les Cannibas, pour son service, et particulièrement pour l'engagement où il a mis les Sauvages de recommencer la guerre contre les Anglois avec lesquels ils avoient faict un accodement, m'oblige de vous pryer en conséquence de ce qu'on a mandé en mesme tems de sa pauvreté, de luy faire une plus forte part sur les 1500 l. de gratiffication que Sa Majesté accorde pour les ecclésiastiques de l'Acadie, dont celuy-cy a beaucoup plus de besoing que les aultres qui sont dans les endroits où ils prennent des dixmes qui sont fort considérables, comme aux Mines, quoyqu'elles ne soyent pas dües.

1695

RESUME D'UN MEMOIRE SUR LES AFFAIRES DU CANADA.

Avril, 21, 1695.

Négociations avec les Abénaquis ; vingt escus donnez pour chaque Iroquois faict prisonnier ; discipline de trouppes ; fortiffications.

1695

EDIT SUR LES VAISSEAUX PESCHEURS.

A Versailles, le 22 avril, 1695.

De par le Roy.

Sa Majesté estant informée que les vaisseaux, armez au port de St Malo pour faire la pesche à l'isle de Terreneuve, sont prests à partir, et voulant règler leur navigation, Elle a ordonné et ordonne aux cappitaines et maistres des bastimens de partir ensemble et d'aller en flotte jusques à l'attérage de ladite Isle de Terre Neuve, avec deffence de s'en séparer à peine de 3000 l. d'amende et d'estre déclarez incapables de commander aulcun bastiment à l'advenir.

1695

MEMOIRE DU ROY AU Srs COMTE DE FRONTENAC ET DE CHAMPIGNY.

A Versailles, le 14 juin, 1695.

Le Roy fut informé par leurs depesches de l'année 1693 des dispositions par lesquelles il sembloit que les Iroquois estoient pour la paix, et du projet du Sr de Frontenac pour leur faire une plus forte guerre affin de les soumettre, mais Sa Majesté a esté estonnée par celles de l'année dernière et par les relations qui en ont esté envoyez, qu'elle s'est passée jusques au depart des vaisseaux en de vaines négociations avecq les Iroquois pendant mesme que ceulx-cy agissoient pour desbaucher les Sauvages alliez de son service. Elle est persuadée que le Sieur de Frontenac, qui a connu leur mauvaise foy, aura repris les premiers erremens des desseins qu'ils avoient formez, et Elle espère toujours qu'en leur continuant la guerre, ils seront reduicts à demander la paix plus sincèrement qu'ils n'ont faict jusques à présent et à se destacher des Anglois qui les ont embarquez dans cette guerre.

L'événement a justifié ce que Sa Majesté a mandé l'année dernière aux Sieurs de Frontenac et de Champigny du peu d'apparence qu'il y avoit que les Anglois pussent attaquer le Canada par une invasion généralle, ny pour faire le siège de Québec.

Les ennemis, au contraire, n'ont pas esté en estat de se deffendre des attaques des Sauvages de l'Acadie, ny se mettre à couvert des depredations d'un corsaire avec un seul brigantin.

C'est ce qui a faict penser à Sa Majesté que les Iroquois connoissans la foiblesse des Anglois, ont engagé de concert avec ceulx-cy les pourparlers de paix, pour esluder et suspendre des desseins projettez contre eulx, affin de gagner du temps pour se mettre en deffense, à quoy il semble qu'ils sont parvenus, suivant ce qui résulte de l'estat où ces négociations estoient reduites.

C'est pourquoy Sa Majesté est persuadée que sy le dit Sieur de Frontenac a trouvé à propos d'y donner un nouveau cours, il n'aura pas discontinué de leur faire la guerre et qu'il continuera jusques à leur entière submission.

Il n'y a pas plus d'apparence présentement, que l'année dernière, que les Anglois soyent en estat d'agir par invasion contre le Canada par mer ny par terre, ainsy rien ne pourra empescher le Sieur de Frontenac de les attaquer aussy bien que les Iroquois.

Sa Majesté se remet à son sçavoir faire et à sa prudence pour ce qu'il trouvera plus à propos de faire pour mettre en action et en mesme tems les Canadiens, les Sauvages alliez d'en hault, les Ilinois et ceulx du costé de l'Acadie, pour proffiter des dispositions dans lesquelles il les a tous mis d'une plus grande aliénation avec les Anglois par les présens extraordinaires qui ont esté destinez pour ces sauvages depuis les dernières années .....

.....

.....

Ils trouveront cy joint le duplicata des ordres que Sa Majesté a envoyez à l'Acadie par l'*Envieux* sur les affaires de ce païs, auxquelles Elle a esté conviée de donner une particulière attention, parce qu'Elle connoist de plus en plus l'importance de la diversion à faire par le moyen des forces de la Nouvelle Angleterre.

C'est pourquoy Sa Majesté n'entrera pas dans le détail des choses sur lesquelles Elle s'est expliquée à cet esgard, ny de ce qui est ordonné touschant l'attaque du fort de Pemkuit, le restablissement du fort de l'entrée de la rivière St Jean, et de la subordination des officiers à Maxouat, de quoy ils informeront Sa Majesté et des esclaircissemens qu'ils pourront donner pour l'exécution des projets qu'Elle a faicts pour l'année proschaine.

Sa Majesté a donné ordre au Sieur de Bonnaventure d'aller croiser à l'entrée de la rivière St Laurens aussytost qu'il aura remis à la rivière St Jean ce qui est destiné pour l'Acadie, affin de faire la guerre aux corsaires et assurer contre eulx l'entrée et le passage des vaisseaux destinez pour Québec.

Sa Majesté a aussy résolu d'accorder la frégatte de 20 canons qu'ils ont demandée pour hyverner en Canada et garder la rivière quand elle sera navigable.....

.....

.....

Sa Majesté ne trouve point à propos qu'ils continuent de faire donner dix escus pour chaque Iroquois tué et pour chaque femme faicte prisonnière, non plus que vingt escus pour chaque Iroquois faict prisonnier, sur les raisons qu'Elle leur a expliquez par sa dépesche de 1694.

Ils doyvent se servir de moyens moins onéreux à Sa Majesté pour exciter les Sauvages chrestiens à faire la guerre aux Iroquois. Ils y doyvent estre engagez par la subsistance qu'il paroist qu'ils leurs donnent lorsqu'ils vont en guerre et par les aultres graces et la protection de Sa Majesté qui n'a pas reconnu un grand effet des 6326 l. qu'ils mandent avoir esté payez pour cela aux Sauvages.....

.....

.....

.....

Sa Majesté doit leur dire au sujet des concessions obtenues par le Sieur d'Amours qui comprennent un grand païs le long de la rivière St. Jean, que depuis qu'ils y demeurent ils n'ont point travaillé au desfrichement, ny à la culture des terres, qu'ils n'ont point de bestiaux, ny d'aultres employs que celuy d'un mauvais commerce exclusif avec les sauvages, et comme on a faict connoistre à Sa Majesté que les terres de ces quartiers sont les meilleures du monde, arrosez de grandes rivières et soubs une position plus tempérée et plus heureuse que les aultres du Canada, il est nécessaire qu'ils obligent lesdits Sieurs d'Amours à s'establir plus solidement et qu'ils portent ceulx des aultres habitans qui auront à prendre des concessions nouvelles, à aller dans les quartiers de l'Acadie, où on a dit à Sa Majesté que les Sieurs d'Amours prétendent avoir environ trente lieues de pais exclusivement.....

.....

.....

.....

1695

LETTRE DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR STOUGHTON A MONSIEUR LE COMTE DE FRONTENAC.

A Baston, le 7 aoust, 1695.

Monsieur,

En exécution de ce que je vous escrivis au mois d'avril dernier, pour respondre à vostre lettre du 12 octobre précédent, adressée au Chevalier Guillaume Phipps, dernier gouvernenr de cette terre de Sa Majesté, laquelle me fut rendue en son absence, sur l'assurance donnée par Votre Excellence et passeport pour un bastiment à conduire jusques à Tadousac ou à la rivière Saguenay, affin de recevoir les prisonniers anglois qui se trouvent dans vostre gouvernement, j'ay en conformité dépesché le brigantin *Tryal*, commandé en cette occasion par Jonathan Lambert, à qui j'ay pareillement donné mon passeport avec une entière liberté à tous les François qui sont icy de s'embarquer sur le dit bastiment. J'ay aussy nommé pour agir auprès de Vostre Excellence, en cette affaire, Mathieu Carey, gentilhomme, auquel je vous prye de donner créance.

J'ay envoyé des ordres pour ramasser les soldats de Port Royal dernièrement pris qui estoient dans l'estendue de ce gouvernement ; et j'ay faict mettre sur le bord tous ceulx qu'on a pu trouvez avec plusieurs aultres, m'assurant sur vostre honneur que le dit vaisseau et son monde passeront et repasseront en toutte sureté ; et que tous les prisonniers anglois qui sont soubs votre pouvoir seront renvoyez icy par cette voye.

Il n'y a personne de vostre nation qui soyt icy destenu comme prisonnier. Ceulx qui ont esté jamais pris ou amenez dans ces quartiers ont eu une entière liberté de disposer d'eulx mesmes à leur volonté et de recevoir le profit de leur travail tant qu'ils ont demeuré icy.

Ils ont pris l'occasion de passer en Europe ou en d'aultres païs selon le choix qu'ils ont faict, avec cet advantage de recevoir de bons gages pour les

services qu'ils ont rendus en leur voyage jusques chez eulx et peuvent attendre encore la mesme chose pour l'advenir

J'ay résolu de ne souffrir point qu'aulcun mauvais traittement soyt faict à aulcun de ceulx qui viendront à tomber en mon pouvoir en infraction des justes droits et usages de la guerre ; mais de me conformer en touttes choses aux préceptes de la Religion Chrestienne, à l'honneur de laquelle, comme aussy à celuy du Roy mon maistre au service de qui je suis sincèrement dévoué.

Je tascheray de maintenir par touttes voyes duës, et ligitimes, et en tout ce qui n'y sera point contraire, je feray voir que je suis,

De Vostre Excellence,

Le très humble serviteur.

1695

MEMOIRE SUR L'ACADIE PAR MONSIEUR TIBIERGE.

Au fort Naxouac, le 1er octobre, 1675.

Il est très constant que les présens que le Roy envoye tous les ans aux Sauvages de l'Acadie contribuent beaucoup à les maintenir dans l'alliance qu'ils ont avec les François.

Les Sauvages de la rivière de Pentagouët m'ont paru avoir beaucoup de confiance en Monsieur de Thury qui est missionnaire depuys huict ans parmy eulx. Je suis persuadé qu'il est fort nécessaire dans ce lieu pour le service du Roy et le bien de la nation, et que sy l'on vouloit se servir de ces Sauvages pour quelque entreprise considérable, on ne pourroit trouver personne qui les put mieux persuader que luy à faire ce que l'on voudroit.

Il m'a paru que cette rivière de Pentagouët est très considérable pour la traitte que l'on y peut faire en pelleteries qui y sont fort bonnes surtout le castor qui au sentiment de Monsieur de Bonnaventure y est meilleur

qu'icy à Naxouac, mais je ne puys croire, comme Messieurs de St Castin et de Thury me l'ont dit, qu'on en puysse tirer tous les ans pour 30,000 l. Je m'esclairciray de cela dans la suitte pour vous en informer plus précisément, Monsieur.

Je n'ay eu connoissance que de trois habitans dans la rivière Pentagouët, sçavoir : Monsieur de St Castin qui passe pour y avoir plus de 40,000 l. de bien. Le nommé Renauld qui est un homme attaché au dit Sr de St Castin, et comme son domestique, et le nommé Desloriers. Celuy là a femme et enfans et Monsieur de St Castin aussy, mais ce sont des Sauvagesses qu'il a entretenu longtems et qu'ensuitte il a épousez (*sic*).

Ils avoient tous trois cy devant quelques habitations, mais depuis la guerre les Anglois les ont bruslez tellement qu'ils sont obligez aujourd'huy de cacher leurs marchandises dans le fond des bois pour n'estre pas pillez.

Je n'ay point sçu s'ils avoient cultivé la terre, mais ils n'ont aulcun bestiaux à présent. J'ay traitté avec eulx pendant le tems que j'ay esté icy pour environ 6,000 l. de marchandises dont j'ay envoyé un estat à Monsieur de Chevry.

Les François habitans du Port Royal n'ont quasy aulcun commerce avec les François de cette rivière St Jean, dans la crainte qu'ils ont que sy les Anglois en avoient connoissance, ils ne les bruslassent. Cependant, Monsieur de Villebon m'a assuré que le Sieur Dubreuil, qui en est habitant, et qui est arrivé depuys peu de Baston, viendroit chercher des toilles et aultres marchandises icy.

Il est venu trois habitans des Mines et de Chignictou qui ont emporté quelques marchandises et qui doivent dans peu en venir prendre d'aultres pour aller en traitte l'hyver proschain dans l'isle du Cap Breton ; tous les aultres habitans, non plus que ceulx cy, ne viennent, dans cette rivière qu'avec beaucoup de crainte, surtout quand ils viennent dans des chaloupes, à cause qu'ils craignent d'estre surpris par les bastimens anglois qui croisent souvent par ces travers icy.

Le fort de Naxouac qui est à 25 lieues dans la rivière St Jean est bon pour maintenir un poste dans cette province et tout à faict hors de l'insulte des ennemis, quoyque le Sault, qui est environ un quart de lieue de l'entrée de la rivière, ne soyt pas impraticable aux ennemys, les Anglois, ayant,

il y a environ cinq ans, monté plus de douze lieues dans la rivière et pris Monsieur Perrot avec deux caiches qu'il avoit avec luy.

Il y a icy deux récollets, le Père Simon, qui est actuellement avec les Sauvages de Medoktek, qui doyt passer cette automne à Québec par obéissance de son Général. C'est un très honneste homme qui ne se mesle que des affaires de sa mission.

Le Père Elizée, aumosnier au fort Naxouac, qui est un homme assez retiré, ne m'a pas paru jusques à présent se mesler que des fonctions de son ministère.

1695

LETTRE DE MONSIEUR DE FRONTENAC A MONSIEUR DE LAGNY.

A Québec, le 2 Nov. 1695.

Monsieur,

Sy Sa Majesté prend l'année proschaine la résolution de faire quelque entreprise sur les costes de l'Acadie, je ne croys pas, comme je l'ay marqué à Monsieur de Pontchartrain, qu'on dust s'attacher seulement à la prise du fort de Pemkuit, pour peu qu'on voulust ajouster à l'armement qui seroit nécessaire pour ce dessein ; on pourroit facilement entreprendre de bombarder Manhate et Baston, ce qui seroit bien d'une plus haulte importance et couperoit tout d'un coup la racine du mal qui nous vient de ce costé là.

J'ay voulu pour esviter les suittes de celuy que j'appréhendois de voir arriver des desmeslez qui estoient à Naxouat entre Monsieur de Villebon et les Sieurs de Villieu et de Montigny, en reconnoistre la vérité, et pour en estre mieux esclaircy, j'avois demandé aux deux derniers de m'en venir informer par leur bouche en envoyant en leur place et pendant leur absence deux des frères du premier qui sont officiers dans les trouppes.

Mais après les avoir examinez, je n'en ay guère esté plus sçavant, et ce que j'en ay pu connoistre est que le commencement de ces divisions vient

de plusieurs bagatelles auxquelles quelques intérests particuliers et legers se sont joints, et que sy ces subalternes out manqué en beaucoup de choses, le commandant leur a aussy sans trop de fondement donné bien du chagrin en plusieurs rencontres, de sorte qu'après leur avoir faict des réprimandes très sévères, je les ay renvoyez reprendre leur employ.

Je vous avois recommandé, Monsieur, les années précédentes, le nommé Baptiste sur les bons tesmoignages que Monsieur de Villebon m'en avoit rendus, mais j'ay appris depuis deux ou trois mois qu'il avoit tenu des discours, peu de tems avant qu'il passast en France, qui marquoient qu'il n'avoit pas de très bonnes intentions. On m'a dit deplus, que c'est un homme qui est marié en plusieurs endroits, en France et en Hollande, outre la femme qu'il a présensement au Port Royal. Monsieur de Vaudreuil m'a assuré qu'il connoissoit celle qu'il avoit en France et qui est prosche de chez luy, en Languedoc.

1695

RESUMÉ DE LA LETTRE COMMUNE DE MM. DE FRONTENAC ET DE CHAMPIGNY.

A Québec, le 4 novembre, 1695.

Le fort de Naxouat estant en hault de la rivière St Jean et les habitans au dessoubs, il ne peut pas servir à leur sureté, sy les Anglois veulent entreprendre de les attaquer par le bas de la rivière qui est le seul endroit par où ils le peuvent faire. Ce qui pourroit faire cesser une partie des plaintes sur le commerce que des officiers y font, nonobstant les deffences de Sa Majesté.

Sy on continue d'envoyer un seul vaisseau à l'Acadie, il y a à craindre qu'il ne soyt pas douter, après ce qu'ils ont faict cette année, qu'ils ne fassent leurs efforts pour l'attaquer l'année proschaine, à l'entrée de la rivière St Jean.

1695

LETTRE DE MONSIEUR DE CHAMPIGNY AU MINISTRE.

A Québec, le 6 novembre, 1695.

Monseigneur,

Je me suis donné l'honneur de vous escrire deux lettres, les 11 et 17 aoust dernier, par une barque que nos marchands envoyoient à Plaisance, où javois advis qu'il y avoit des vaisseaux de France à la pesche, affin de vous informer par advance de l'estat des affaires de la colonie en général, et de l'arrivée à Pentagouët du vaisseau l'*Envieux* que Sa Majesté avoit eu la bonté d'y envoyer.

Ces deux lettres, dont les duplicata sont cy joints, vous feront connoistre, Monseigneur, de quel advantage il a esté que l'*Envieux* ayt porté droict à Pentagouët les présens que Sa Majesté a accorder pour les Sauvages de ces quartiers là, et les bons effets qu'ils pourront produire.

Il est constant, comme nous avons l'honneur de vous le mander, Monsieur de Frontenac et moy, par nostre lettre commune, que l'on ne sçauroit mieux faire que d'engager les Sauvages de l'Acadie à harceller continuellement l'Anglois ; mais comme il faut considérer en mesme tems que la guerre des Sauvages ne s'étend qu'à la destruction des maisons escartez et non gardez, et à attaquer par surprise les personnes qui ne veillent pas à leur conservation, arrivant rarement qu'ils fassent d'aultres entreprises, cette guerre ne peut estre regardée comme un empeschement considérable aux Anglois d'entreprendre contre cette colonie, ce qu'ils pourroient faire quand ils n'auront qu'à se garantir que des Sauvages.

Ainsy, pour agir plus advantageusement contre eulx, il est nécessaire que les François se joignent aux Sauvages pour les assujettir à avoir de bonnes garnisons dans les forts qu'ils occupent, les tenant par là dans une continuelle crainte d'y estre attaquer.

Sy Monsieur de Villebon avoit, dans sa garnison, des François propres à marcher avec les Sauvages dans les partis considérables qu'ils font contre

les Anglois, cela serviroit non seulement à faire des entreprises où il faut de la fermeté et de la conduitte, mais encore d'oster les impressions desadvantageuses que les Sauvages ont de nous de voir les François demeurer comme ynutiles dans les forts pendant qu'ils sont occupez à faire la guerre, ce qui est en effet un sujet qui leur donne un très grand mépris pour nous, à quoy il est important de remedier, et sy cette garnison suivoit un peu les intentions du Roy, il y auroit toujours quelques officiers et soldats qui marcheroient à la teste des Sauvages.

Les enfans du Sieur d'Amours, conseiller au conseil Souverain, qui sont establis sur la rivière St Jean, s'appliquent principalement à la cultures des terres et à élever des bestiaux.

Je vous envoye, Monseigneur, le recensement de leur domaine qui a esté faict par le Père Simon, Recollet, qui est missionnaire dans la mesme rivière, auquel on peut avoir créance, estant très honneste homme. C'est bien mal à propos, Monseigneur, que l'on vous a mandé qu'ils mesnent une vye licencieuse avec les Sauvages, puisque j'ay des tesmoignages assurez que leur conduitte est fort bonne.

Il semble que tous ceulx de ce païs là soyent en division, les habitans formant de grandes plaintes contre les Sieurs de Villebon et Des Goutins, quelques uns mesme sont venus les faires jusques à Québec où ils ont dit estre tellement molestez et opprimez que sy on n'y mettoit ordre, ils seroient contraints d'abandonner.....

.....

La dépense à faire l'année proschaine pour la guerre, compris les présens à faire aux Sauvages, l'entretien de la *Boufonne* et du Fort de Frontenac, monte à 160279 l. 12 s. 4 d.....

.....

.....

.....

1695

LETTRE DE MONSIEUR DE FRONTENAC A MONS. LE GOUVERNEUR STROUGHTON.

Québec, 1695.

Monsieur,

Sy j'avois esté à Québec lorsque le gentilhomme que vous m'avez dépesché y est arrivé, j'aurois pu vous le renvoyer plustost ; mais quoyque la saison soyt desjà un peu avancée, j'espère qu'il restera encore assez de beau tems pour qu'il puysse se rendre heureusement à Baston.

Il m'a exposé d'une manière aussy civile et honneste que l'est vostre lettre les choses dont vous l'aviez chargé. Mais quoy qu'il m'ayt assuré comme vous le faictes qu'il ramenoit tous les prisonniers françois qui s'estoient trouvez entre vos mains, vous voulez bien que je vous dise que par le petit nombre qui s'en trouve dans le brigantin qui les a amenez et qui est réduit à trois enfans et deux femmes, j'ay eu peu de peine à croire qu'il n'en soyt pas encore restez plusieurs ; car pour les cinq soldats de la garnison de Port Royal, ils ne doyvent pas estre compris dans ce nombre, puysque leur longue détention contre la foy d'une cappitulation est un des plus grands sujets de plaintes que je puysse avoir contre feu Monsieur Phipps et Messieurs du Conseil de Baston qui ont violé en cette rencontre touttes les lois de la guerre.

Cela n'a pas empesché que je n'aye eu une conduitte toutte opposée, puysque non seulement j'ay toujours fort bien traitté tous les Anglois qui sont tombez entre mes mains dont j'en ay renvoyé plusieurs en France sur nos vaisseaux pour repasser en la vieille Angleterre, donné des passeports à quantité d'aultres pour retourner par nos rivières à Manhatte et Orange, mais encore pris un soing tout particulier de les retirer aultant que je l'ay pu d'entre les mains des Sauvages, non sans beaucoup de dépenses et d'argent ; pour les mettre dans celles des François, parmy lesquels ils ont esté en toutte liberté et traitez plus humainement et plus doucement par ceulx qui les ont retirez que s'ils avoient esté de leur mesme nation.

Cependant, j'ay appris avec chagrin que Mess. de Baston et de Manhatte et d'Orange avoient envoyé par force plusieurs des nostres à la Barbade et la Virginie, et que bien loing que ces derniers s'employent à retirer des mains des Sauvages, dont ils se servent pour nous faire la guerre, les prisonniers qu'ils font sur nous, ils continuent à solliciter de les brusler et de les traitter avec des cruautez qui doyvent faire horreur à tout homme qui porte le nom de Chrestien.

Il est expédient, Monsieur, que vous trouviez les moyens d'empescher la continuation de cette conduitte à laquelle je pourrois donner le nom de fureur ; parce que, quelque penchant que j'aye naturellement à la douceur et à l'humanité, je me verrais à la fin dans la nécessité de laisser à nos Sauvages une entière liberté de disposer à leur fantaisie des prisonniers qu'ils feroient et de suivre en cela la pente qu'ils ont à la cruauté, à quoy je me suis toujours jusqu'icy opposé. Mais pour terminer présentement touttes ces choses et, en les règlant entièrement, les mettre sur le pied qu'elles sont en Europe et parmy les chrestiens qui se font la guerre, il auroit fallu que M. Carey en me présentant le mémoire des propositions qu'il m'a faict là dessus de vostre part, eust esté aussy chargé de pouvoirs de M. M. les Gouverneurs de Manhatte, d'Orange et des aultres places qui ne sont pas dépendantes du gouvernement de Baston, affin de pouvoir de bonne foy les conclure d'une manière fixe et stable, et c'est ce que j'attendray l'année proschaine et que vous pouvez facilement me faire sçavoir en m'envoyant vostre réponse par la voye de la rivière St Jean, où je donneray ordre à M. de Villebon, qui y commande, de faire conduire icy surement en canot la personne que vous destinerez pour cela, la route de la mer estant trop incertaine et trop longue. Cependant, affin d'advancer toujours les choses, il me semble qu'il seroit bon que je puysse recevoir par cette mesme personne une liste de tous les prisonniers que vous pourrez me renvoyer, tant de ceulx que vous avez faicts par vos troupes, que des aultres que vous avez retirez des mains des Sauvages qui est la chose à laquelle je vous conjure le plus de travailler en suivant mon exemple, et qui est le plus capable de donner une bonne fin à la conclusion de ce traitté. Il seroit aussy nécessaire que vous joignissiez à cette liste un passeport pour un bastiment sur lequel je pusse vous renvoyer avec une entière sureté tous les Anglois et Flamands qui seroient en ma disposition et en volonté de retourner dans

leur païs, parce qu'il pourroit lorsqu'il seroit arrivé à Baston prendre les François que vous y aurez faict rendre pour me les ramener icy.

Je ne laisse pas par advance de vous renvoyer tous ceulx qui se sont trouvez en volonté de s'en retourner, vous assurant que dans la suitte je ne feray pas plus de violence aux aultres que j'en ay faict jusqu'icy ; que je prendray s'il se peut encore plus de soing de faire bien traitter ceulx qui voudront rester, et que dans touttes les choses qui ne blesseront les intérests et le service du Roy, mon maistre, je me feray toujours un fort grand plaisir de vous faire connoistre que je suis, Monsieur,

Votre très humble serviteur,

FRONTENAC.

1695

RAPPORT DE MONSIEUR DE FRONTENAC AU MINISTRE, 1695.

.....

Deux frégattes arrivèrent l'année dernière à Baston qui profitèrent depuis ce tems là de venir croiser à l'entrée de nostre rivière. Quelques prisonniers nous avoient assuré que trois aultres avec quelques moyens bastimens se disposoient pour le mesme effet : mais, en attendant qu'ils fassent parler d'eulx, disons un mot du bel exploit d'une barque longue, de huit canons, 6 pierriers et 70 hommes d'équippage à laquelle les Anglois donnent le nom de galère.

Le 20 septembre, l'armateur de Robienne, de Nantes, fut attaqué par une longue barque, et comme il n'estoit de force égale, il se servit de la marée montante pour approscher de terre, ordonnant à son équippage d'y descendre, pour faire le coup de fusil, au lieu où elle mouilleroit ; et n'ayant rien à craindre, synon l'abordage, qu'il ne croyoit pas que l'Anglois osat le tenter parce qu'il se seroit eschoué à la coste avec luy. Le malheur voulut

que tous ses gens hors trois entendant mal le commandement d'aller à terre, et que dans ce mesme temps l'Anglois, ayant vu cette manœuvre, vint aborder le Sieur de Robienne. Que fera-t-il dans cette extremité ? Il prend aussytost un baril de poudre qu'il répand sur le pont, et se met auprès de son pavillon le bout de feu à la main. L'Anglois qui n'est esloigné que de la portée de pistolet luy crye de se rendre et d'amener son pavillon ; on luy répond qu'il n'a qu'à s'approcher s'il veut sauter avec luy.

On tire sur de Robienne un coup de canon accompagné de la mousqueterie, et peut estre se mettoit-on en estat de continuer, lorsque ses gens qui estoient à terre firent un sy grand feu sur l'Anglois qu'ils l'obligèrent à lever et se retirer au large à la faveur de la marée baissante.

Le Sieur de Robienne ayant faict jeter beaucoup d'eau sur son pont pour la poudre qu'il y avoit mise, commença à canoner l'anglois ; mais au quatriesme coup de canon, sans sçavoir comment cela s'est faict, le feu prit à son arrière où il y avoit de l'eau de vie, du goudron et les poudres, et dans un instant la flamme et la fumée furent d'une telle force qu'il fust obligé d'abandonner son bastiment qui sauta un quart d'heure après.

Le mesme armateur ayant pris une caiche avec son équippage armé pour les isles, a faict, en s'en allant, 4 ou 5 prises et pillé une petite isle à 30 lieues de Baston, vers la Nouvelle Yorck.

Diverses lettres venues de l'Acadie nous ont appris que sur la fin de l'automne sept de nos Sauvages Abenakis, estant allé indirectement au fort de Pemkuit, trois d'entre eulx y avoient esté arrestez par les Anglois, et les quatre aultres tuez misérablement au fort de Saka.

Ce procédé plein de fourberie ne fit point prendre le change à nos Sauvages. Ils ne se rebutèrent pas ; et, comme ils avoient une extresme passion de retirer premièrement leurs parens prisonniers (affin de pouvoir ensuitte se venger et recommencer la guerre plus forte que jamais) ils taschèrent de menager une entrevue, et ayant reçu une lettre du vice-gouverneur de Baston, dont voicy copie, ils y firent réponse en manière suivante :

Par l'honorable Guillaume, Stoughton, Er., vice-gouverneur et commandant en chef,

Ayant esté certainement informé que les Sauvages d'Amarascogin, outre d'aultres Sauvages de cette province du costé de l'est de cette province, contraire à leur soubmission et déclaration de fidèlité à la couronne d'Angleterre, ont depuis avec perfidie adhéré aux ennemis de Sa Majesté et se sont joints parmy eulx dans les derniers outrages et barbares meurtres commis à l'endroit de plusieurs bons subjets de Sa Majesté, et ont amené avec eulx plusieurs captifs qui sont maintenant détenus par les Sauvages à Amarascogin ou aultres lieulx proschains, en quoy ils ont paru ouvertement rebelles et ont par là engagé leurs vyes aussy bien que celles des ostages de leur fidèlité ; lesquels suivant la coustume des nations et le droit des armes auroient du justement estre mis à mort ; mais ayant appris que plusieurs des cappitaines et principaux hommes de leur nation n'estoient point de concert à ces dernières trahisons et barbaries, c'est pourquoy affin qu'ils ayent occasion de montrer leur innocence et fidèlité, j'envoye les présens par les mains de Shepscot, Jean Olt, Bagot Waroongan, un de leurs ostages, affin qu'ils puissent voir nonobstant la lascheté et bassesse des Sauvages qu'il est encore envye et estre informé par luy du bon traittement que luy et ses camarades ont reçu, et que le Gouverneur de Sa Majesté en ce païs leur a esté inviolable dans touttes ses promesses à eulx faictes en recevant la soubmission des Sauvages.

Ainsy, par ordre de nostre Souverain Seigneur et Dame, Roy Guillaume et Reine Marie, commande estroitement et invite tous les susdits cappitaines et aultres Sauvages qui voudront donner preuve de leur innocence et fidèlité et avoir esgard à leur vye, qu'ils ayent à renvoyer tous les captifs anglois qui sont en leur pouvoir, comme aussy de sçavoir et ramener et rendre à justice les chefs de ces Sauvages qui se sont joints, assistez et agis, dans cette dernière et sanglante tragédie par les dernières rigueurs de la loy, comme faux, traitres et rebels.

Donné soubs nostre main et sçeau de nos armes, à Baston, le 21e jour de janvier 1695, dans la sixième annéee du reygne de leurs Majestés,

(Signé,) Guillaume Stoughton.

REPONSE A LA LETTRE DU VICE-GOUVERNEUR DE BOSTON PAR LES SAUVAGES ABENAQUIS :

Seigneur, qui m'escris, escoute et comprends ce que je vais te dire et ce que je vais t'escrire. Tu reconnoistras aysément mes parolles, et comment ne les reconnoistras tu pas ? C'est toy, pour ainsy parler, qui me les fournis, m'escrivant avec trop de hauteur, tu m'obliges à te répondre du mesme style. Ça, escoutes donc tes véritez que je m'en vas te dire, à toy qui ne dis pas vray quand tu dis que je tue cruellement.

Je n'exerce jamais sur toy aulcune cruauté ; je n'exerce jamais aulcune cruauté en tuant à coup de hache ou de fusil. Il faut bien que ton cœur ayt esté porté de tous tems à la méchanceté et à la fourberie. Il n'en faut d'aultres preuves que ce que tu fis l'automne dernier à Saka et à Pemkuit, prenant et retenant ceulx qui alloient prendre des nouvelles de toy. Il ne se vit jamais dans tout le monde, il ne fut jamais dit qu'on arrestast prisonnier un homme qui porte un estendart et qui va pour parler et sçavoir l'estat des choses

Voyla ce que tu as faict.

En vérité tu as gasté ce pourquoy l'on pouvoit s'entreparler, tu l'as ensanglanté.

Pour moy je ne pourrais jamais me résoudre à en agir de cette manière, puisque j'ay mesme une horreur extresme en cela de ta méchanceté sans pareille.

Comment veux-tu donc que nous parlions ? L'on porta l'automne dernier à Saka et à Pemkuit nostre drapeau commun à toy et à moy. Nous n'en avions qu'un seul. Estant porté à Pemkuit tu t'en saisis ; estant porté à Saka, tu le couvres de sang. Sy tu penses maintenant à moy, il faut que je sçache un peu ce que pense celuy avec qui j'ay eu pourparler.

Rends-moy nostre drapeau commun qui est l'unique chose par laquelle nous pourrions nous entreparler. Ce que tu dis, je le dis à toy mesme.

Repends-toy et répare l'extresme faute que tu as faicte. Saisis toy de ceulx qui m'ont tué à Saka, et qui m'ont arresté prisonnier à Pemkuit.

Je te rendray la pareille, je te meneray ceulx qui l'ont tué lorsque je les auray pu descouvrir. Ne manque pas de faire ce que j'exige de toy, de toy dis-je, qui me tue sans sujet, qui m'arreste prisonnier lorsque je songe à rien.

Voicy encore ce que je te dis :

Tu ameneras ou tu me renvoyeras mes parens que tu gardes sans sujet, ce n'est que par cela seul que j'auray de bonnes pensées de toy. Garde-toy bien de manquer à ce que je te dis. Sy tu ne le fais pas exactement, tu t'attireras bien des malheurs sur toy, sur tes bestiaux, sur tes vivres, sur tous tes biens.

Pour moy, tu ne sçaurois me faire grand mal, sy ce n'est par les fourbes. Mes maisons, mes rivières, mes biens sont dans des païs perdus. Sy tu veux me les enlever, il t'en coustera bien des peines et des fatigues. Que Paradoewagan vienne dans 15 jours, qu'il ne manque pas de revenir, et dans 30 jours en tout que l'on ramene nos gens. Pemkuit que tu as gardé ne m'est plus présentement agréable.

Je souhaitte un aultre lieu de nostre pourparler, sçavoir : Maremitin.

C'est là que sera toujours planté nostre drapeau commun lorsque tu me l'auras rendu.

Signé : OURANMIKOUES,

EKESAMBAMET.

C'est ce que nous sommes icy. Nos chefs n'y sont pas. Maintenant voicy ce que nous te disons.

Maremitin fut le lieu que l'on choisist pour le pourparler qui se devoit faire vers la fin de may, en faisant, en mesme tems, l'eschange des prisonniers avec ceulx de nos Sauvages.

—

C'estoient les Abénakis de la mission du Père Bigot qui avoient reçu la lettre du vice-gouverneur, laquelle leur fust envoyée par un de leurs gens qui estoit en ostage chez les Anglois, et comme la pluspart des Sauvages qui composoient la mission estoient esloignez, ceulx qui s'estoient trouvez à la réception de cette lettre y firent reponse.

Ne sembloit-il pas que tout devoit manquer plustost que cet eschange ?

Cependant nos Sauvages s'estoient rendus dans le lieu assigné.

L'Anglois bien loing d'y amener nos prisonniers, ne s'y trouva point luy-mesme quoyqu'il eust promis de les y conduire.

Ce procédé faisant perdre patience à nos Sauvages, ils vont à Pemkuit nonobstant les résolutions de nos conseils pour chercher des nouvelles de leurs parens, tant est fort l'attache du sang et de la nature ; mais ils n'eurent pour toutte raison du commandement et du ministre synon l'empeschement du vent qui avoit esté contraire à la venue des prisonniers de Baston.

On se reproscha de part et d'aultre ce qu'on avoit sur le cœur, ensuitte de quoy l'Anglois s'adoucissant, et tombant le discours sur l'union prétendue entr'eulx, prit une pierre pour modèle de la fermeté que devoit avoir cette paix.

Les Sauvages, pour se conformer à cette expression, mirent aussy une pierre prosche celle de l'Anglois, avec cette différence que la pierre du premier n'estoit ornée que de vaines parolles, pendant que celle de nos Sauvages estoit accompagnée de 8 esclaves qu'ils luy donnèrent réellement, quoy qu'ils eussent résolu de n'en rendre pas un qu'à moins que les leurs seroient remis entre leurs mains.

Enfin l'Anglois promit de ramener dans trente jours tous les prisonniers faicts depuis plusieurs années, dont la pluspart avoient esté enlevez par trahison, c'est-à-dire qu'il s'engagea de ramener ceulx qui estoient prosches et dans deux ans les plus éloignez.

Les Abénaquis promirent réciproquement la restitution de ceulx qui estoient en leur pouvoir ; et voyla quel fust le résultat de l'entrevue.

Depuis ce tems, nous avons sçu d'un Anglois, pris vers Baston par un party d'Abénaquis des Trois-Rivières, que ceulx de sa nation s'estoient bien trouvez au rendez-vous, mais n'y avoient point amené les prisonniers, ce

qui avoit obligé nos Sauvages de retourner en guerre où nous ne devons pas douter qu'ils ne soyent actuellement, estant piquez au jeu par la fourberie continuelle de nos communs ennemis qu'ils ont voulu menager pendant un tems, seulement pour retirer leurs gens entre leurs mains.

A quelque chose malheur est bon, car nos Abénaquis (ayant ensuitte appris que les Anglois au lieu de tenir leurs parolles avoient redoublé les chaisnes aux pauvres prisonniers leurs parens), ont tellement pris le frein aux dents qu'on ne croyt pas qu'il soyt nécessaire de leur mettre le feu soubs le ventre pour les faire aller porter chez les ennemis les effets sanglants d'une juste fureur.

On se persuade aussy avec quelque fondement (s'il est vray qu'on en puisse faire sur les Sauvages), que ceulx-cy auroient ny plus ny moins continué la guerre, quand mesme les Anglois leur auroient tenu parolle, en leur rendant leurs prisonniers.

Ne les rendant pas cela estoit clair, ou en les rendant, on se faisoit fort que ces hommes sortis des fers ne pouvoient jamais se résoudre à pardonner à l'Anglois, entraisneroient avec eulx toutte la jeunesse pour les ayder à se venger, malgré tout ce qu'auroient pu alléguer les amateurs de la paix qui demandent à reprendre haleine après les fatigues de tant d'années.

1695

VOYAGE DE SIEUR DE BONNAVENTURE,—MEMOIRE DE LA COMPAGNIE DE L'ACADIE.

Paris, le 13 Xbre, 1695.

Le Sieur de Bonnaventure, commandant le vaisseau du Roy l'*Envieux*, estant arrivé le premier de décembre à la rade de la Rochelle, la compagnie de l'Acadie se donne l'honneur de rendre compte à Monseigneur de ce qui regarde cette colonie et ses intérests particuliers dans ce voyage.

Le dit Sieur de Bonnaventure partit de la rade de la Rochelle, arriva à la baye des Espagnols dans l'isle du cap Breton, le 5 juin, et après y avoir faict de l'eau et du bois, il embarqua avec luy dix Sauvages de ceulx qui s'y trouvèrent et fit voille, le 9, pour Pentagouët, où il arriva le 19.

Jamais joye ne fut sy grande que celle des Sauvages de ce lieu de voir qu'ils n'estoient pas abandonnez et que tous les bruits que les Anglois avoient faict courir de l'estat de la France estoient faux. La lettre de Monsieur de Thury, missionnaire, cy-jointe, fera mieux connoistre la nécessité qu'il y avoit d'envoyer ce vaisseaux, que tout ce que la compagnie pouvoit en dire.

Le Sieur de Bonnaventure apprit en ce lieu par ledit Sieur de Thury, qu'il y avoit un mois qu'un vaisseau de 40 canons l'attendoit à l'entrée de la rivière St Jean, et estant party le 5 juillet, de Pentagouët, il descouvrit le 7e une schloupe angloise et ensuitte ce vaisseau sur lequel il chassa, et le joygnit à trois heures après midy.

Le combat fut rude et dura cinq heures. Le vaisseau anglois fut demasté de son grand mast de hune et de son artimon et de sa vergue de mizaine, et tomba sur le pont. Il avoit 23 hommes et 30 de blessez, ainsy qu'on la sçu depuis par un homme party de Baston le 7e septembre.

Et sy les haubans de l'*Envieux* n'eussent pas esté presque tous coupez et ces deux grands masts percez à jour de la dernière bordée du vaisseau anglois, il est à croire qu'il auroit pu s'en emparer.

Dans cet estat qui donna lieu à l'ennemy de s'esloigner de luy, le Sieur de Bonaventure et ses officiers assemblez crurent qu'ils n'avoient point d'aultre party à prendre que d'entrer dans la rivière St Jean dont ils estoient prosches et qui estoit le principal lieu de leur destination.

Le vaisseau l'*Envieux* mouilla le 8 de juillet dans la rivière St Jean et le 10 et les jours suivans jusques au 21 qu'il en repartist, les effets du Roy et ceulx de la compagnie furent débarquez et envoyez au fort de Maxouac.

La compagnie qui avoit esté remerciée à Pentagouët par les Sauvages et les habitans françois qui y sont, se trouva traversée à la rivière St Jean par le Sieur de Villieu qu'elle avoit présenté il y a 18 mois pour cappitaine du destachement du Fort de Maxouac, lequel ayant faict de grands projets

de commerce n'a pu souffrir ny Monsieur de Villebon, commandant, ny le Sieur de Goutin, ny le comis de la compagnie qui sy opposoient, a tant faict que les habitans ont refusé non seulement de donner leurs pelleteries qui se montoient avec celles dudit Sieur de Villieu à 15,000 l. ou 16,000 l., mais de payer mesme ce qu'ils devoient à la compagnie des années précédentes, surquoy, Monseigneur est très humblement supplié d'envoyer ses ordres audit Sieur de Villebon pour faire payer la compagnie qui n'a eu par là cette année aulcun retour de la cargaison qu'elle avoit envoyée à cette rivière.

La compagnie croyt estre obligée de parler aussy de la chose du monde que ces Sauvages demandent avec le plus d'instance, qui est la destruction du fort anglois de Pemkuit qui les contraint de manière qu'ils ont esté obligez de se retirer des bords de la mer dans la profondeur des bois et qu'on a esté cinq jours sans en avoir de nouvelles lorsque l'*Envieux* y arrivast.

La compagnie n'a pas encore proffité cette année de la grace que Monseigneur luy avoit faicte d'accorder sur les prises qui pourroient estre faictes par l'*Envieux* dans son voyage, c'est pourquoy elle supplye très humblement la mesme grace pour le premier voyage.

1695

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR BEGON.

A Versailles, le 22 février, 1696.

J'ay escrit en vostre absence à Monsieur de Mauclerc que le Roy avoit destiné le vaisseau l'*Envieux* et la fluste le *Profond*, armez en guerre, pour le voyage de l'Acadie.

Sa Majesté a résolu de faire attaquer le fort que les Anglois ont à l'entrée de la rivière de Pemkuit. Il faut, pour cet effet, quelques vivres dont vous trouverez l'estat cy-joint pour la subsistance des Sauvages qui seront

employez à cette entreprise. Il est nécessaire que vous les fassiez préparer, et en me faisant sçavoir ce qu'ils cousteront, je vous en feray remettre les fonds : cependant, j'ay compté que cela pouvoit aller autour de 2,000 l.

.....

Sa Majesté a accordé au Sieur d'Iberville les frégattes le *Wesp* et le *Dragon*, le premier pour estre envoyé dans la baye d'Hudson, et l'aultre pour aller chercher en Canada quelques Canadiens et Sauvages dont nous avons besoing pour une entreprise dont Sa Majesté a chargé le dit S^r^ d'Iberville. Il en payera et nourrira l'équippage, et il faut que vous traittiez avec luy sur ce pied là.

Je ne sçay sy vous avez compté avec luy pour le voyage qu'il vient de faire. Le traitté que j'avais faict avec luy à son despart, et dont l'estat des conditions luy a esté remis, porte que sy les prises et les effets du voyage qu'il devoit faire dans la baye d'Hudson montoient à plus de 200 l. ce qui excederoit cette somme serviroit à payer les équippages des deux vaisseaux *Le Roy* et *La Salamandre*, et que Sa Majesté s'en chargeroit sy ces effets ne montoient pas à cette somme. Ainsy il est nécessaire de rendre constant ce qui en est par un procès verbal.

Le Roy a accordé au Cappitaine Baptiste, corsaire de l'Acadie, son passage sur un des vaisseaux de Sa Majesté et celuy de sa femme, de sa fille, et de deux engagez.

—

Estat des vivres qui seront embarquez par augmentation et pour un service particulier sur les vaisseaux l'*Envieux* et le *Profond* :

40 barriques de farine,

10 quarts de lard,

30 l. de saindoux.

60 boisseaux de pois.

2 barriques d'eau de vie.

300 l. de tabac de Brésil.

1 barrique de prunes de Bordeau.

Faict etc.

ESTAT DES MUNITIONS QUI SERONT DELIVREZ DES MAGAZINS POUR ESTRE EMBARQUEZ SUR LES VAISSEAUX "L'ENVIEUX" ET "LE PROFOND."

2 canons de fonte de 12 l. de balles avec leurs affust de campagne et ustensils nécessaires.

400 boulets.

2 mortiers de fonte de 11 à 1200 l. aussy avec leurs affusts et ustensils.

200 bombes.

La poudre nécessaire pour ces canons et mortiers sur le pied des boulets et bombes cy-dessus.

600 l. de poudre à fusil.

1000 l. de plomb en balles.

3000 pierres à fusil.

300 tirebourres.

50 cornes à poudre.

50 sabres de service.

20 fusils de service.

200 grenades légères.

2 roues de campagne de 6 pieds diamestre.

30 pioches.

12 pics.

10 besches.

200 pelles ferrez.

41 moyennes haches.

3000 l. de clouds assortis.

6 tarrières.

4 masses de fer de 8, 10, 12 et 15 l. pesant.

ESTAT DES MUNITIONS POUR SERVIR AU RESTABLISEMENT DU FORT A L'ENTRÉE DE LA RIVIÈRE ST JEAN.

4 canons de fer de 24 l. 4 canons de 18 l.

4 canons de 12 l. Les roues et ferrures des affusts nécessaires pour ces canons qu'on fera sur les lieux, moitié marins et moitié de terre.

400 boulets de 24.

400 boulets de 18.

400 boulets de 12.

Il en faut une partie à deux testes. La poudre nécessaire. Les ustencilles. Du parchemin et du gros papier pour gargousses. Du plomb en plaque pour les platines.

2 gardes feu par canon.

12 cornes pour amorcer.

400 grenades.

24 spontons.

12 faulx.

500 l. de mèches.

500 bons fusils.

2000 pierres à fusils.

Quelques livres de salpêtre et de souffre.

24 pelles ferrez pour lever le gazon.

30 besches.

24 boyaux.

30 pelles de bois ferrez.

24 roues de brouettes.

12 serpes.

2000 fiches, de six pouces de long

12 grosses lignes à molües.

2 scies pour planches avec leur montures

2 scies de travers.

Des outils de menuiserie pour blanchir, dresser et embouffeter planches et madriers.

Une grande bisagire.

2 herminettes.

18 tarrières de toute sorte, depuis les plus grandes jusqu'au plus petites, deux de chaque.

10000 clouds à couvrir.

12 serrures avec leurs clefs et autant de pentures.

Toute la ferrure d'une grande porte pour le fort, avec ce qu'il en faut pour le guichet et une forte serrrure avec une double clef.

24 grandes haches.

6 l. de vermillon.

Un baril de 10 à 12 pots d'huile de noix.

Un pavillon pour le fort comme pour un vaisseau de premier rang.

30 douzaines de carreaux de vitre œil de bœuf.

Faict, &c.

ESTAT DE LA DEPENSE A FAIRE POUR LE RESTABLISSEMENT DU FORT A L'ENTREE DE LA RIVIERE ST JEAN ET DES MARCHANDISES AUQUELLES CES FONDS DOIVENT ESTRE EMPLOYEZ.

450 en toile de melis et de chanvre.

360 en eau de vie.

225 en tabac de Brézil.

24 en vinaigre.

228 en grandes couvertures de poil de chien

480 en farine qui sera mise en des tierçons.

80 en lard.

263 en couvertures grandes et moyennes.

900 en argent.

3000

Faict, &c

1696

ESTAT DES PRESENS ORDINAIRES POUR LES SAUVAGES DE L'ACADIE.

Pour les cinq chefs des sauvages jusques à concurrence de 400 l.

Sçavoir :

5 barils de bonne poudre d'un quintal chaque	200 l.
5 bons fusils à 20 l. chacun	100
5 chapeaux bordez d'or faux	15
10 chemises à 50 sols pièce	25
10 paires de bas à 40 sols	20
5 couvertures de Rouen à 8 l. chacune	40
	400 l.

Pour tous les Sauvages jusques à la concurrence de 3600 l. dont les chefs auront aussy leur part, sçavoir :

6 quarts de farine, 120 l.

2000 l. de poudre à fusil 700 ..... 820 l.

2000 l. de plomb en balles à fusil ; 2000 à outardes, 1000 à canards, 1000 en barres 1200

60 fusils à 12 l. pièce, 720 l. ; 60 bayonnettes à 25 s. pièces, 75 l.....	775
200 l. de tabac de Brézil à 84 l. le 0/0.....	168
4 quarts de prunes à 29 l. la barrique.....	58
100 chemises à 33 s. ; 100 aulnes de serge bleue à capots, 265 l.....	420
20 s de fil de touttes couleurs à 25 s. la livre.....	25
50 s. de fil à rets à 10 s. 25 ; des aiguilles pour 10 l.....	35
Et pour les frais.....	69
	4000 l.

Faict à Versailles, le 3e mars 1696.

1696

ESTAT DES DEPENSES A FAIRE PENDANT L'ANNEE PRESENTE POUR LES 60 SOLDATS D'AUGMENTATION POUR L'ACADIE ET LES 40 SOLDATS QUI SONT A L'ACADIE.

75 barriques de farine par estimation.....	2000 l.
30 quarts de lard.....	540
24 demy barriques de fèves.....	180
6 demy barriques de sel.....	5
5 quarts de vinaigre.....	30
900 quarts de beurre sallé.....	154
18 quarts de melasse pour faire de la bière.....	120
6 quarts d'eau de vie.....	160
150 l. de tabac de Brézil.....	80
210 l. d'huyle d'olive.....	44
60 habits et hardes par estimation.....	1100

Pour la solde en argent, savoir :

A deux sergens à 10 l. 10 s. chacun par mois.....	21 l.		
Caporaux à 6 l.....	12		
Anpessades à 3 l.....	6		
54 soldats à 1 l. 10 s.....	81		
Total par mois.....	120 l.		
Et pour 12 mois.....		1440	1080
Total.....		8064 l. 10 s.	5493
		5493	
		13557 l. 10 s.	

1696

ESTAT DES MUNITIONS QUI SERONT TIREZ DES MAGAZINS DE ROCHEFORT POUR LE FORT DE NAXOUAT.

Pour la garnison :

8 marmites de fer avec leurs couvercles, tenant 6 pots et estroit par le haut. 4 chaudières de cuivre pour les destachemens, sans pieds et de 4 à 5 pots chacune. 36 cornes à poudre, tenant une livre chacune.

Pour l'armurier :

Un bon estau, marteau à frapper, un marteau à main, deux paires de tenailles à vis, dix livres d'acier à ressort, un quarteron de borax pour braser.

Pour le Fort :

8 quaranteniers doubles, 8 simples. 2 pièces de cordages d'un pouce et demy. 2 pièces de cordage de 2 pouces. 2 pièces de 3 pouces. 1 pièce de 4 pouce. 1 aussière de 6 pouces. 6 poulies doubles. 18 simples. 6 barils

de bray gras. 2 de goldron. 2 lenternes claires fortes. 2 lenternes sourdes. 100 lb de chandelles de 6 à la livre. 3 lb de coton pour lampes. Des mesures à poudre. 1 passe balle à canon de fer blanc. 24 gargoussiers garnis de fer blanc. 2 caisses de tambour garnies avec quelques rechanges. 1 fleau de bois avec ses poids pour peser jusques à 100 lb. Des mesures pour mesurer des liqueurs. Deux grandes voilles hors de service pour couvrir les dites vivres au desbarquement.

Faict à Versailles, le 24 mars 1696.

1696

Congé au Sieur Des Goutin, escrivain à l'Acadie, pour repasser en France.

A Versailles, le 27 mars, 1696.

1696

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE FRONTENAC.

A Versailles, le 28 mars, 1696.

Monsieur,

J'espère que Sa Majesté voudra bien accorder les choses que vous avez demander et Elle a mesme consenty à une levée de soldats de rescrüe jusques à 3 ou 400 sy on peut les trouver. Elle fait armer en guerre deux grandes flustes qui partiront à la fin du mois proschain ou au commencement de may tout au plus tard, affin que vous puissiez recevoir de bonne heure les secours qu'il luy plaist de vous envoyer, et les employer à esloi-

gner et attaquer sans retardement les ennemis par la plus forte guerre que vous leur pourrez faire, et affin qu'en cela vous répondiez à ce qu'Elle doibt attendre de vostre capacité et de vostre affection et aux grands efforts qu'elle a la bonté de faire pour la colonie dans la conjoncture présente.....

.....

Sa Majesté est sy fort persuadée que les efforts qu'elle va faire pour l'Acadie peuvent contribuer plus qu'aulcun aultre moyen à la conservation du Canada et à la diversion des Anglois, qu'Elle pense que sy on ne donnoit pas des secours puissants à l'Acadie, et sy on ne maintenoit les Sauvages en guerre contre les Anglois, le costé du sud de Canada qui est sans deffense se trouveroit tout d'un coup envahie et le Canada ruyné inévitablement. C'est pourquoy Elle faict prendre sur les fonds du Canada l'augmentation de dépense qu'Elle faict cette année pour l'Acadie, et elle désire que vous ayiez une attention particulière pour faire exécuter ses ordres et donner ceulx que vous trouverez à propos pour cette colonie.....

.....

.....

.....

1696

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE FRONTENAC.

A Versailles, le 31 Mars, 1696

Monsieur,

Le Roy ayant résolu de faire attaquer cette année par mer et par terre les postes que les Anglois occupent dans l'isle de Terre-Neuve avec des forces suffisantes pour assurer le succès de cette entreprise, Elle y a destiné les deux vaisseaux qu'Elle envoye auparavant à l'Acadie avec plusieurs des Maloins que le prétexte de la pesche mène à Plaisance. Ils doivent

tous estres commandez par monsieur de.Brouillan qui doit s'embarquer sur ces vaisseaux. Mais comme le succez pour estre plus certain et complet dépend de l'attaque par terre dans le mesme tems que celle qui se fera par mer pour faire diversion du grand nombre d'hommes des équippages des vaisseaux anglois qui y seront pour lors, et pour empescher qu'ils ne se retirent dans les bois, Sa Majesté a chargé le Sieur d'Iberville de l'expédition par terre qu'il a proposé de faire à ses dépens.

Il achevera de prendre pendant l'hyver les forts et les postes que les vaisseaux n'auront pu prendre à cause de la saison avancée et de la nécessité du retour. Il doit aussy rassembler les effets, les mettre en sureté et destruire tous les forts et les habitations avant que de se retirer.

Comme cette expédition par terre ne se peut faire par les gens des équippages des vaisseaux, ny par d'aultres que par ceulx qui sont accoutumez à la course et à la guerre dans les bois, Sa Majesté a permis au Sieur d'Iberville de prendre 50 à 60 Sauvages de l'Acadie et le sieur de Montigny qui doit après cela retourner soubs vos ordres, et elle a aussy trouvé bon de luy accorder la permission de prendre en Canada trois à quatre officiers et 80 hommes qu'il envoyera de gré à gré, s'obligeant de les faire tous passer à Plaisance, de les y faire subsister et de les renvoyer.

Sa Majesté désire que vous luy fassiez cette levée aultant que vous le pourrez à cause de l'importance de l'entreprise à laquelle ils sont destinez et que vous empeschiez que ceulx qui seroient disposez à faire ce voyage ne soient détournez. Le dit Sieur d'Iberville a indiqué pour travailler à cette levée le Sieur d'Auteuil à Québec et le Sieur de Maricourt, à Montréal.

Sy les Canadiens que le dit Sieur d'Iberville auroit pu engager de bonne volonté se trouvoient en party, il faudroit luy fournir pour y suppléer deux soldats par compagnie, de ceulx qui seront propres pour cette guerre et de bonne volonté pour y aller aux conditions qui seront stipulez avec eulx de vostre participation, et vous pouvez assurer les trois ou quatre officiers qui voudront aller volontairement avec le Sieur d'Iberville que leurs emplois au Canada leurs seront conservez et qu'ils les viendront reprendre aprez l'expédition.

Je ne puis rien ajouter au récit que je viens de vous faire de cette entreprise pour vous engager à faire à vostre ordinaire tout ce que vous

pourrez affin de satisfaire à ce qui est en cela de l'intention de Sa Majesté dans une affaire de cette conséquence et pour laquelle il y a un grande assemblage de forces sans aultres dépenses pour Sa Majesté que le concours des deux vaisseaux qui en doivent estre, aprez les expéditions de l'Acadie.

Le Sieur de Serigny s'est chargé de chasser cette année les Anglois des postes qu'ils occupent dans le fond de la baye du Nord, en société avec le Sieur d'Iberville son frère qui en faict la dépense.

Je suis &c.

1696

INSTRUCTION POUR LE SIEUR DE SERIGNY, LIEUTENANT ENTRETENU EN LA MARINE

A Versailles, le 4 Avril, 1696.

Il a esté informé par le Sieur d'Iberville son frère de l'approbation que le Roy a donnée à la proposition qu'il a faicte de prendre les postes que les Anglois occupent dans la baye du Nord.

Ledit Sieur d'Iberville ne pouvant tenter cette entreprise luy mesme, Sa Majesté a agrée qu'il en chargeast ledit Sieur de Sérigny sur l'assurance qu'il luy a donnée qu'il avoit touttes les connoissances, l'application et la bonne volonté nécessaires.

Sa Majesté n'a aultre chose à luy prescrire à cet esgard, qu'à suivre les advis et les conseils dudit Sieur d'Iberville, tant pour l'attaque de ces postes que pour la navigation, s'en remettant à son expérience ; et d'ailleurs le dit Sieur d'Iberville s'estant chargé de faire cette entreprise à ses dépens.

Comme les marchandises et effets qui seront trouvez dans ces forts appartiendront au dit Sieur d'Iberville et à ceulx qu'il a intéressez avec luy dans son entreprise, Sa Majesté désire qu'il suive l'ordre qu'il luy donnera

sur ce sujet ; mais à l'esgard des forts, Elle veut qu'ils soyent entièrement destruits et démolis de manière qu'il n'en reste s'il se peut aulcun vestige.

Il aura soing que les Anglois qui seront pris prisonniers soyent traittez humainement et ils les envoyera en France par la première occasion, sy le cas arrivoit qu'il en eust quelqu'un pour les y faire passer.

1696

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE VILLEBON.

A Versailles, le 28 mars, 1696.

Monsieur,

J'ay rendu compte au Roy de tout ce que vous m'avez escrit par vos lettres du 20e juillet et 1er octobre 1695, et comme Sa Majesté a appris qu'en conséquence des ordres de l'année dernière vous avez faict faire deux mille palissades, aultant de fraises, 600 madriers et aultres bois nécessaires pour pouvoir réparer le fort du bas de la rivière St Jean, Elle a résolu d'augmenter vostre garnison jusques à cent hommes.

Ayant examiné les mémoires que vous avez envoyer l'année dernière et la précédente pour la prise du fort de Pemkuit avec le secours des Sauvages alliez que vous aurez disposé à se trouver au rendez-vous nécessaire pour cet effet, Sa Majesté n'a pas cru que cette entreprise pust estre exécutée avec le succez qu'Elle en attend en prenant un aultre tems que celuy du printems. Elle envoye à cette fin deux de ses vaisseaux soubs le commandement du Sieur d'Iberville, et comme il sera obligé, pour le mieux d'aller à Pemkuit avant de pouvoir aller à la rivière St Jean, Elle n'a pu vous employer à cette entreprise parce qu'elle ne veut pas que vous soyez distrait soubs aulcun pretexte des soings qu'Elle attend de vous pour le retablissement du fort du bas de la rivière.

Sa Majesté entend que vous conserviez le fort de Naxoat jusques à nouvel ordre. Vous y laisserez huict hommes avec un commandant. C'est

pour y avoir un magazin seur et hors de toutte insulte pour les vivres et marchandises de Sa Majesté et de la compagnie, et pour y garder le prévenu des dites marchandises jusques au retour des vaisseaux. On a aussy envisagé d'empescher les abus du commerce dans la conduitte des habitans et des officiers et dans la communication avec les Sauvages. Surquoy je suis bien ayse de vous dire, que comme vous ne pouvez attendre les graces et les récompenses de Sa Majesté que par la continuation de vos services et de vostre intéressement dans l'exécution de ses ordres, vous vous en éloigneriez beaucoup sy vous cherchiez un proffit qui ne vous est pas permis dans le commerce que vous devez empescher formellement de la part des officiers et pour cela vous n'avez qu'à vous abstenir vous mesme.

Messieurs de Frontenac et de Champigny ont faict connoistre à Sa Majesté qu'on tireroit un advantage bien plus considérable des expéditions des Sauvages contre la nouvelle Angleterre, s'ils estoient accompagnez de quelques soldats et officiers françois. Et comme cela est dans la vue que vous avez donné vous mesme lorsqu'Elle a accepté l'offre de vos services à l'Acadie, et que vous avez mesme proposé de demeurer avec eux, on ne sçoit à quoy attribuer vostre defaut en cela, et d'estre demeuré jusques à present sans façonner vos soldats les uns après les aultres en cette guerre, en sorte qu'ils puissent y estre employez comme au principal objet de leur mission.

C'est pourquoy aussytost que le restablissement du Fort du bas de la rivière vous le pourra permettre, vous ne devez pas manquer de vous conformer en ce qui est en cela des intentions de Sa Majesté, et de m'informer exactement de ce que vous ferez, aussy bien que de l'estat des Anglois, des Sauvages ailliez et de toutte la colonie.

Vous ferez connoistre particulièrement à ceulx de Port Royal en qui vous croirez pouvoir prendre confiance que Sa Majesté ne perd pas de vuë de les protéger et soustenir, pendant que vous les conduirez à se ménager avec les Anglois aultant qu'il conviendra à leur conservation seulement, et sans aultre commerce avec eulx que celuy de la nécessité absolue, et sans que vous y entreriez de vostre part que pour des raisons essentielles du service du Roy, et hors tout soupçon d'intérest particulier.

J'ay à vous dire sur cela que je n'ay pas compris l'advantage que vous semblez avoir pensé qu'il pourroit y avoir à donner des permissions aux Anglois de venir pescher sur les fonds de l'Acadie. On croyt au contraire

que ces permissions qui osteroient aux vaisseaux françois l'occasion de prendre les pescheurs, et aux Sauvages de vos costes celle de leur faire la guerre en canot et à terre quand ils y viennent, ne serviroient qu'à soustenir les espérances des Anglois pour se ménager la continuation de cette pesche qu'ils ne peuvent plus remplacer, et en cela le plus considérable moyen pour la subsistance et l'advantage de la Nouvelle Angleterre.

Néantmoins vous ne laisserez pas de me mander combien vous pourriez vendre chacune de ces permissions et le nombre que vous auriez à en donner.

Les efforts de Sa Majesté pour la protection et le secours des Sauvages alliez vous donneront une grande facilité pour les obliger à faire une plus forte guerre aux Anglois, ce que vous leur rendrez encore plus sensible par la destruction entière du fort de Pemkuit, qu'il faut faire d'une manière qu'il ne se puisse restablir.

Sa Majesté leur envoye les présens ordinaires pour estre distribuez à Pentagouët, s'il se peut, comme l'année dernière.

Sa Majesté veut que vous continuiez à donner à la compagnie toutte l'assistance que vous pourrez raisonnablement, et néantmoins que vous observiez la conduitte des comis qu'elle employe sur les lieux pour empescher les passedroits et les suivantes à leur proffit au préjudice des habitans et des Sauvages, dont vous rendrez compte aussy bien que de la conduitte des Sieurs d'Amour avec lesquels vous devrez procéder par voye de remontrance et avec douceur, affin de les engager plus facilement à l'exécution des intentions de Sa Majesté et à des establissemens plus solides par eulx mesmes, que la course et le commerce dans la profondeur des terres, qu'il est capital d'empescher pour pouvoir former utilement la colonie.

Vous verrez par l'Estat de Sa Majesté l'augmentation de 300 l. pour les Recollets missionnaires. Elle a permis au Sieur Beaudoin, dont la piété et le zèle sont connus, de retourner à l'Acadie pour y continuer ses exercices et se renfermer dans les choses de sa profession.

Sa Majesté a trouvé bon de permettre au Sieur d'Iberville d'engager jusques à 60 sauvages de l'Acadie pour les employer à une expédition dont il est chargé. Sa Majesté désire que vous agissiez de concert avec luy en cela, et que vous l'aydiez aultant que vous le pourrez.

Faict &c., &c.

1696

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR D'IBERVILLE, COMMANDANT LES VAISSEAUX DU ROY L'"ENVIEUX" ET LE "PROFOND."

A Versailles, le 28 Mars, 1696.

Il partira des rades de la Rochelle aussytost qu'il aura reçu ce mémoire, pour aller aux costes de l'Acadie.

Sa Majesté estime nécessaire que ses vaisseaux aillent touscher préalablement à la baye des Espagnols pour y faire de l'eau, prendre langue et y embarquer des sauvages de cette partie septentrionale de l'Acadie, auxquels on y a donné rendez-vous, et surtout pour sçavoir des nouvelles des vaisseaux de la Nouvelle Angleterre, affin que s'il apprenoit qu'ils fussent dans la baye Françoise pour y attendre comme l'année dernière le vaisseau françois qu'ils sçavent aller tous les ans à la rivière St Jean, il les y aille chercher pour les combattre avant que d'aller à l'entreprise de Pemkuit.

S'ils n'y sont pas, Sa Majesté estime qu'il vaut mieux qu'il aille avec l'*Envieux* qu'il commande & le *Profond*, commandé par le Sieur de Bonaventure, directement à Pentagouët pour tascher d'exécuter l'entreprise de Pemkuit avant qu'on ayt connoissance à Baston de leur arrivée à ces costes, et, pour cet effet, il fera couler à fond ou amènera avec ses vaisseaux touttes les barques de pescheurs et aultres qui pourroient les descouvrir et y donner de leurs nouvelles.

Sy, estant arrivé à Pentagouët, il ne trouvoit pas tous les Sauvages assemblez, et qu'il luy fallust 15 ou 20 jours pour les rassembler, Sa Majesté estime que pour oster la vue aux ennemis d'aulcun aultre dessein de ce costé là que celuy d'assister les sauvages de cette rivière comme l'année dernière, il faut qu'après avoir donné les ordres à Pentagouët pour le rendez-vous des sauvages de ces quartiers, et de ceulx de la Rivière Quinebequi à un jour prefix, il quitte Pentagouët et qu'il profitte de cet intervalle de tems pour aller à la rivière St Jean descharger les secours nécessaires à la colonie et aux troupes, et les nouveaux soldats que Sa Majesté envoye

cette année avec l'artillerie, les armes, munitions et ustencilles pour le restablissement et la deffence du Fort du bas de la rivière et qu'il retourne aussytost après à Pentagouët pour s'y rendre au tems qui aura esté assigné aux sauvages.

Sy, au contraire, on pouvoit assembler ces sauvages promptement, il faut qu'il tente l'entreprise de Pemkuit avant d'aller à la rivière St Jean. Et, en ce cas, le dit Sieur d'Iberville doyt, en arrivant à Pentagouët, dépescher un canot au Sieur de Villebon, commandant de l'Acadie à Maxouac, pour luy donner advis de l'arrivée des vaisseaux à Pentagouët, affin qu'il puysse commencer les travaux du restablissement du Fort du bas de la rivière St Jean, suivant les ordres de Sa Majesté.

Sy, par les advis qu'il aura pu avoir à la baye des Espagnols et aux costes de l'Acadie, il avoit jugé d'aller d'abord chercher les vaisseaux ennemis à la rivière St Jean, soit qu'il les combatte ou non, Sa Majesté croyt que se trouvant engagé dans la baye Françoise il fera bien d'y descharger tout d'un tems tout ce qui est destiné pour cette rivière, mesme d'y prendre les Sieur de Villieu et de Montigny avec vingt des meilleurs soldats pour les renvoyer après l'expédition de Pemkuit avec le dit Sieur de Villieu.

A l'esgard du Sieur de Montigny, il s'embarquera avec le dit Sieur d'Iberville aussy bien que les Sauvages de l'Acadie et les Canadiens qui voudront bien s'engager avec luy.

Il est sy particulièrement informé de tout ce qu'il a à faire pour le succez de l'attaque et la prise du fort de Pemkuit, pour laquelle Sa Majesté luy a faict fournir tout ce qui est nécessaire, qu'Elle ne luy repètera rien icy des moyens, des tems et des lieux qu'il a à pratiquer, ny de la manière de commencer et suivre cette entreprise de laquelle elle se remet entièrement à l'expérience qu'Elle a de sa bonne conduitte en pareilles occasions.

Après la prise du fort de Pemkuit, et s'estre mis en estat de s'y deffendre en cas qu'il y fust attaqué, pendant le peu de tems qu'il aura à rester à terre, il doibt faire travailler sans aulcun retardement à la démolition et destruction entière des fortiffications et généralement de tous les bastimens du dit Pemkuit et des environs, s'il y en a, en y employant tous ceulx de ses gens qu'il pourra et particulièrement les Sauvages, en sorte que cette destruction se fasse jusques au fondement par le travail de la main et par le feu et les

mines, et il en dressera un procès verbal qu'il fera certifier par les officiers présens.

Soit qu'il fasse l'entreprise de Pemkuit avant d'aller à la rivière St Jean ou après, Sa Majesté veut que du jour où il aura exécuté les ordres contenus dans ce mémoire, il en parte aussytost et qu'il fasse en sorte de pouvoir arriver à Plaisance dans les 15 premiers jours de juillet au plus tard, affin d'estre dans le tems et en estat d'exécuter les ordres que Sa Majesté luy a donnez.

Sy les présens de Sa Majesté destinez pour les Sauvages alliez de Pentagouët et des environs peuvent y estre distribuez pendant qu'il y sera, le Sieur de Bonaventure et luy s'employeront pour le faire faire avec ordre et fidélité et en la manière accoustumée, en présence du Sieur de Thury, leur missionnaire, duquel il rapportera certificat de la distribution en quantité et qualité.

Le restant des présens de Sa Majesté, destinez pour les Sauvages des quartiers esloignez du Nord, seront remis à l'ordre du Sieur de Villebon.

Sa Majesté désire qu'il prenne et fasse prendre un grand soing de tous les effets qu'Elle envoye, mesme de ceulx de la compagnie, et qu'il fasse embarquer dans ses vaisseaux les marchandises de retour de la dite compagnie, sans cependant que cela l'oblige à aulcun séjour en la rivière St Jean aultre que celuy qu'il auroit dut y faire pour le service de Sa Majesté.

Faict etc.

1696

DECLARATION DU ROY QUI SUPPRIME LES CONGEZ.

A Versailles, le 21 May 1696.

LOUIS,

Par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre à tous ceulx que ces présentes lettres verront,

SALUT :

Nous avons estably et conservé jusques à présent la colonie de Canada par touttes les dépenses et les soings qui ont dépendu de nous, et ce, en faveur de la Religion et du commerce. Et en attendant que les habitans de ce païs fussent en estat de proffiter de tous les advantages de la culture de touttes leurs terres, de la pesche et des aultres employs qu'ils peuvent trouver dans le païs, nous avons donné dans les commencements pour favoriser la traitte de castor des Sauvages dans la colonie, et procuré à ce castor un bon prix par les mains du fermier de nostre domaine d'Occident.

Mais ayant reconnu que les réceptions annuelles excédoient de beaucoup les consommations ordinaires, nous aurions par l'article 351 du bail général de nos Gabelles cinq grosses fermes et domaines d'occident, du 28 mars 1687, ordonné que nul ne pourroit aller en traitte chez les Sauvages qu'avec le congé du gouverneur ; et par l'article 352, qu'il ne pouvoit estre accordé annuellemement plus de 25 permissions et congez à peine de nullité ; cependant, au lieu de satisfaire à cette restriction que nous n'avions faicte que pour reprimer la trop grande licence qu'il y avoit dès lors pour la cause des François dans la profondeur des terres au préjudice de nos ordres et du bien de la dite colonie, en attendant que nous puissions abolir entièrement ce congez. Nous avons esté informé qu'il y en a esté expédié un plus grand nombre soubs différens prétextes, mesme soubs le nom de permissions : d'où il est arrivé que non seulement que la ferme s'est trouvée surchargée de castors de touttes qualitez au point de n'en pouvoir trouver le débit, ce qui en fera tomber le prix et la fabrique dans le

Royaume, mais encore que les porteurs de ces congez et permissions, ayant esté chercher les castors jusques dans la profondeurs des terres et dans les régions les plus esloignez du continent de l'Amérique Septentrionale, ils s'y sont abandonnez au libertinage, à la débauche, à touttes sortes de desordres et de crimes et à la reception des castors de touttes qualitez. Ce qui a faict négliger aux Sauvages de les fournir gras comme il doit estre, et aux habitans du païs de s'appliquer à la culture, à la pesche et aultres employs convenables, et à la réunion sy nécessaire des François dans les bornes de la colonie, et exposer les négocians à perdre les fruits du commerce de ce païs là par la chute proschaine de la colonie, s'il n'y est promptement remédié. A ces causes, de l'advis de nostre Conseil et de nostre certaine science, pleine puissance et authorité Royalle, nous avons, par ces présentes, signé de nostre main, supprimé et supprimons absolument tous les congez et permissions d'aller en traitte chez les Sauvages, déclarons nuls tous congez qui ont esté et seront expédiez. A l'effet de quoy nous avons dérogé et dérogeons aux articles 351 et 352 du dit bail du 18 mars, 1687, et à tous aultres ordres et actes à ce contraire. En conséquence, faisons trez expresses inhibitions et deffenses à touttes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soyent d'aller en traitte ny dans la profondeur des terres soubs quelque cause ou pretexte que ce soyt, à peine de galères, et ce, à commencer du jour de l'enregistremant des présentes. Enjoignons aux mesmes peines des galères aux François habitez ou en course chez les Sauvages de s'en retirer dans le delay qui sera règlé par le Sr Comte de Frontenac, Gouverneur et Lieutenant Général pour nous, avec le Sr de Champigny, Conseiller en nos conseils, Intendant audit païs. Et voulant conserver à ce païs le débit du castor nécessaire à la consommation et au Commerce du Royaume et aux Sauvages et aux négocians le proffit de ce commerce pour un bon prix, en fournissant le castor de la qualité convenable, nous ordonnons que le castor ne sera cy-après reçu que dans les lieux publics et ordinaires de la colonie, où il sera apporté par les Sauvages, ainsy qu'il s'est pratiqué avant l'usage desdits congez, affin que tous les habitans de la colonie en puissent profiter. Sy donnons en mandement à nos amez féaux conseillers les gens tenant nostre souverain conseil à Québec, que ces présentes ils ayent à faire lire, publier et registrer, et le contenu en ycelles garder et exécuter selon leur forme et teneur, nonobstant tous Esdits, Déclarations, Règlemens et

aultres choses à ce contraires, auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces dites présentes.

Enjoygnons aussy auxdits Sieurs de Frontenac et de Champigny et à tous aultres nos officiers et subjets qu'il appartiendra de tenir chacun en droit soy la main à l'exécution de la présente Ordonnance. Car tel est nostre plaisir.

Et tesmoin de quoy, nous avons faict mettre nostre scel à cesdites présentes.

1696

RELATION DE CE QUI S'EST PASSÉ EN CANADA, 1696.

.....

.....Monsieur le Comte de Frontenac a reçu à Québec des lettres de Monsieur Thury, missionnaire à l'Acadie, du 21 mai, par lesquelles il l'instruisoit de ce qui s'estoit passé au fort de Pemkuit entre les sauvages Abénakis et les Anglois. On avoit projeté de faire une eschange de prisonniers dont le Sieur de St Castin se chargeroit seul au nom de Monsieur le comte de Frontenac, on ne pouvoit choisir un agent plus affectionné ny plus intelligent. Quelques François s'estoient chargez de porter au gouverneur de Baston les lettres qui devoient donner lieu à cette négociation, mais comme ils ne purent l'exécuter, on fut obligé de se servir des sauvages qui rendirent la lettre que les prisonniers anglois escrivoient à l'officier qui commandoit au fort de Pemkuit.

Cet officier sçut sy bien tourner l'esprit des sauvages qu'il leur persuada de venir chercher à son fort ce qui pouvoit estre nécessaire, leur promettant que la traitte se feroit de bonne foy.

Taxoux, chef considérable des Abenakis, donna le premier dans ce panneau et malgré les remontrances du Sieur de Thury qui leur représentoit les inconvenients où les feroit tomber leur crédulité et qui se sépara mesme

d'eulx, et se retira dans les bois avec le plus de gens qu'il put amener, fust suivy de quantité d'aultres, qui tous ensemble se rendirent au fort des Anglois.

Ils y traittèrent paisiblement pendant quelques jours, mais enfin les prognostiques de leur missionnaire se trouvèrent véritables. Les Anglois voyant les principaux chefs, assemblez soubs la mousqueterie de leur fort commencèrent par tuer Edvorance, fameux chef et son fils à coups de pistollets. Taxous fut saisy par trois soldats et quelques aultres de mesme, dont l'un fut amené vif dans le fort, deux aultres se délivrèrent à coup de couteaux des trois ennemis qui les avoient chacun saisis, et il en cousta la vye à trois Anglois ; un de nos sauvages la perdit par les coups qui luy furent tirez du fort et l'aultre sauva Taxous, ayant encore tué de son couteau deux ennemis. Ainsy cette tromperie nous a faict perdre quatre hommes et aux ennemis six. On doit espérer que les Abenakis ne se fieront pas dans la suitte aux parolles des Anglois.

Quelques Micmacs et aultres sauvages de Kinebequi surprirent dans des isles vis à vis le fort un destachement de la garnison de Pemkuit et en tuèrent vingt trois.

On apprit par la mesme lettre que sur la fin du mois d'avril dernier un nommé Guyon, armateur canadien, après avoir faict une prise angloise, avoit esté pris luy mesme par la frégatte contre laquelle le Sieur de Bonnaventure se battit l'année passée. La partye n'estoit pas égale, et il se deffendit au delà de ce qu'on devoit attendre de la foiblesse de son bastiment et du petit nombre de son équippage.

Le 9e de juin la frégatte du Roy la *Bouffonne* leva l'ancre de devant Québec pour aller croiser, commandée par le Sieur de la Vallière.

Il avoit pour lieutenant le Sieur de Beaubassin son fils, et pour enseigne le Sieur de la Potherie, son aultre fils. On mit deux soldats par compagnie tant dans cette frégatte que sur un brigantin que commandoit le Sieur Outlas, Anglois habitué depuis longtems parmy nous qui avoit pour Lieutenant le Sieur de la Pérade.

1696

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE CHAMPIGNY.

A Versailles, le 6 juin, 1696.

Le Sieur Nelson qui fut pris il y a quelques années à l'Acadie et mené ensuitte à Québec d'où il avoit esté envoyé en France, ayant esté mis en liberté soubs caution de faire renvoyer les soldats de la garnison de Port Royal faicts prisonniers au préjudice de la capitulation, a mandé que dans l'esté dernier le Gouverneur de la Nouvelle Angleterre avoit renvoyé cinq soldats par un bastiment expédié pour Québec, prétendant que c'estoit les seuls qui estoient restez de cette garnison à la Nouvelle Angleterre ; mesme qu'y estant mariez, on les avoit séparer de leurs femmes pour les obliger d'aller à Québec et que les aultres avoient ou passé en France ou pris d'eulx mesme de différens partys. Surquoy le dit Sieur Nelson demande la descharge de la caution qu'il a fourny.

Mais comme Sa Majesté n'estime pas que cela suffise, et qu'Elle veut avant d'ordonner cette descharge, sçavoir plus certainement sy cet exposé est véritable, Elle désire que vous entendiez ces cinq soldats séparément pour sçavoir la vérité de ce que le dit Sieur Nelson a escrit sur le sujet et ce que sont devenus les aultres le plus précisément que vous pourrez, par exemple, s'il en est resté encore quelqu'un dans la Nouvelle Angleterre et où : et sy les Anglois n'en ont pas envoyé de force dans leurs aultres colonies.

Vous en dresserez un procès verbal, etc., etc.

1696

Un tonneau de fret fut accordé, par le Roy, au Sieur Joliet avec son passage sur ses vaisseaux qui passeront en Canada.

1696

Brevet de confirmation pour le Sieur Thibaudeau du Port Royal à l'Acadie de la rivière appelée Vr8askag8che située entre les Monts Deserts et Majais, et d'une lieue de chaque costé de la rivière sur deux de profondeur.

—

Idem pour le Sieur Bernard D'Amour Ey^{r}, de la rivière Caimbekechiche, affluent dans la rivière St Jean à l'Acadie et d'une lieue et demye de chaque costé sur deux de profondeur.

—

Idem pour le Sieur des Gouttins du lieu nommé la Pointe aux Chenilles, scituée à la rivière St Jean de l'Acadie et d'une lieue de chaque costé de la dite pointe sur deux de profondeur.

—

Idem pour le Sieur Chartier, habitant de l'Acadie, d'une demy lieue de front de chaque costé de la rivière d'Escoudet sur une lieue et demye de profondeur à commencer du costé du sud ouest à la terre du dit Sieur St Aubin en descendant la dite rivière, et du costé du N. E. aux terres non concédez, vis à vis la concession du Sr de Bourchemin, sur la rivière de la Ouamasca.

———

1696

PROJET D'UNE ENTREPRISE SUR BASTON ET LA NOUVELLE ANGLETERRE PAR MONSIEUR DE VILLEBON.

Au Port Royal, le 26 juillet, 1696.

Il paroit que pour en venir à bout il faut que les Canadiens y ayent part pour épargner une forte dépense que l'on seroit obligé de faire du costé de France, par le nombre de troupes que le Sieur de Villebon juge qu'il est nécessaire d'employer pour cette entreprise, et que d'ailleurs les troupes destachez du Canada y seront beaucoup plus propres que celles qui viendroient de France.

Il croyt que les connoissances qu'il a de la Nouvelle Angleterre par luy mesme et par celles qu'il s'est appliqué de prendre depuis deux ans, qu'il faut quatre vaisseaux de guerre dont deux de 48 et 50 canons et deux aultres de 30 à 36 canons, avec cela un bastiment de charge et un aultre propre à tirer des bombes, et qu'ils soyent destinez pour agir icy jusques à l'arrière saison.

Il faudroit que du costé de Canada Monsieur le comte de Frontenac fournit 600 hommes, tant Canadiens que vieux soldats avec les Sauvages qui y voudroient venir et qu'ils fussent prests le printems pour se rendre au plus dans la fin de may ou au commencement de juin dans la rivière Quinibequi.

Cela seroit facile, n'y ayant que pour 8 ou 9 jours de marche en canot, On pourroit, à la Cour, compter sur ces 600 hommes, sy Monsieur de Frontenac approuvoit ce projet et qu'il n'eust point d'aultre dessein pour quelque entreprise.

On tireroit de l'Acadie environ 400 Sauvages et cela feroit 1000 à 1100 hommes par terre et qui après avoir ruyné et s'estre rendus maistres des plus fortes bourgades en marchant à Baston, insulteroient cette place par terre pendant que les vaisseaux la canonneroient et la bombarderoient par mer.

Monsieur de Villebon juge de l'exécution comme d'une chose certaine, sy la Cour y vouloit donner son attention ; et il prend la liberté de luy représenter qu'il n'est pas sur que dans la suitte les dispositions se trouvassent aussy favorables qu'elles le sont présentement pour répondre de la réussite.

On ne peut douter du pillage qu'on feroit dans cette entreprise. Le Sieur de Villebon assure que l'on y trouveroit de quoy payer l'armement et que les troupes de mer et de terre feroient bonne chère pendant toutte la campagne.

En ruynant Baston et les environs cela feroit un tort considérable aux isles angloises de l'Amérique par les secours qu'ils en tirent, et comme on destruiroit leurs establissemens de pesche, le Sieur de Villebon tient comme impossible qu'ils se puissent rétablir qu'avec des dépenses et des secours considérables de la vieille Angleterre et qu'elle ne pouroit songer à restablir les lieux entièrement ruynez dans un tems où elle a bien d'aultres choses à penser.

Mais comme dans ce projet il ne paroist rien de plus difficile que la jonction qui se devoit faire des vaisseaux de France avec les troupes de Canada et de l'Acadie et que la pluspart des entreprises ne manquent que par là, le Sieur de Villebon juge qu'il faudroit qu'il partist de France dans le commencement de mars un bastiment de 40 à 50 tonneaux qui viendroit touscher à Pentagouët où il prendroit langue et ameneroit les despesches de la Cour à Monsieur de Frontenac par des Sauvages de ce lieu, et au Sieur de Villebon celles qui luy seroient adressez par les terres pour qu'elles ne courussent aucun risque, et se rendroient à la rivière St Jean où le Sieur de Villebon l'armeroist aussitost en course et auroit par là des nouvelles certaines de ce qui se passeroit à Baston.

1696

TRAITTÉ DE PAIX ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE CONCLU A RYSWICK, LE 20 SEPTEMBRE, 1697

LOUIS,

Par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre : à tous ceulx que ces présentes lettres verront,

SALUT :

Comme nostre aimé et féal conseiller ordinaire en nostre Conseil d'Estat, Nicolas Auguste de Harlay, Chevallier Sieur de Bonneüil, Comte Cels, nostre cher et bien aimé Louis Verjus, Chevallier Comte de Crecy, Marquis de Tréon, Baron de Courcy, Sieur de Boulay, des Deux Esglises, de Fort Isle et du Menillet, et nostre cher et bien aimé François de Callières, Chevallier Sieur de la Rochechellay et du Gigny, nos embassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires, en vertu des pleins pouvoirs que nous leur en avons donné, auroient conclu, arresté et signé le vingtiesme jour de septembre dernier à Ryswick, avec le Sieur Thomas, Comte de Pembrok et de Montgommery, Baron d'Herbert et de Cardiff, Garde du Sceau privé d'Angleterre, Conseiller ordinaire au Conseil d'Estat de nostre très cher et très aimé frère le Roy de la Grande Bretagne et l'un des justiciers d'Angleterre ; le Sieur Edouard, Viscomte de Villiers et Darfort, Baron de Hoo, Chevallier Maréchal d'Angleterre et l'un des justiciers d'Irlande, le Sieur Robert de Lexington, Baron d'Erram, Gentil homme de la Chambre de Sa Majesté Britannique ; et le Sieur Joseph Williamson, Conseiller ordinaire de Sa Majesté Britannique en son conseil d'Estat et Gardes des archives de l'Estat, Ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de nostre dit frère le Roy de la Grande Bretagne pareillement munis de ses plains pouvoirs, le traitté de paix dont la teneur s'ensuit ;

A tous ceulx en général et chacun en particulier qui sont intéressez ou qui le pourront estre en quelque façon que ce soyt : On faict à sçavoir que la guerre s'estant malheureusement allumée entre le Sérénissime et très puis-

sant prince Louis XIV, par la Grace de Dieu, Roy très chrestien de France et de Navarre d'une part, et le Sérénissime et très puissant Prince Guillaume III, aussy par la Grace de Dieu Roy de la Grande Bretagne, d'aultre part ; les affaires ont esté enfin réduites à ce point, par la permission de la bonté divine, que l'on a conçu de part et d'aultre la pensée de faire la paix, Et leurs dites Majesté Très Chrestienne et Britannique, animez du mesme zèle pour arrester au plustost l'effusion du sang chrestien et pour le prompt restablissement de la tranquilité publique, ont unanimement consenty en premier lieu à reconnoistre pour cet effet la médiation du Serenissime et Très puissant Prince de glorieuse mémoire Charles XI, par la Grace de Dieu, Roy de Suède, des Gots et des Vandales.

Mais une mort précipitée ayant traversé l'espérance que toutte l'Europe avoit justement conçue de l'heureux effet de ses conseils et de ses bons offices, Leurs dites Majestez ont estimé ne pouvoir mieux faire que de continuer de reconnoistre en la mesme qualité, le Serenissime et Très Puissant Prince Charles XII, Roy de Suède, son fils et son successeur, qui de sa part a continué aussy les mesmes soings pour l'avancement de la paix entre leurs dites Majestez très Chrestienne et Britannique, dans les conférences qui se sont tenües pour cet effet dans le Chasteau de Ryswick, dans la province d'Hollande entre les ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires nommez de part et d'aultre ; sçavoir, de la part de Sa Majesté Très Chrestienne, le Sieur Nicolas Auguste de Harley, Chevalier Seigneur de Bonneüil, Comte de Cels, Conseiller ordinaire de Sadite Majesté en son Conseil d'estat ; le Sieur Louis Verjus, Chevalier, Comte de Crecy, Marquis de Tréon, Baron de Courcy, Seigneur de Boulay, des Deux Esglises, de Fort Isle, du Menillet et aultres lieux ; et le Sieur François de Callières, Chevalier, Sieur de la Rochechellay et de Gigny ;

Et de la part de Sa Majesté Britannique, le Sieur Thomas Comte de Pembroke et de Montgommery, Baron d'Herbert et de Cardiff, Garde du sceau privé d'Angleterre, Conseiller ordinaire du Roy en son Conseil d'Estat et l'un des justiciers d'Angleterre ; le Sieur Edouard Vicomte de Villiers et de Darfort, Baron de Hoo, Chevalier Maréchal d'Angleterre et l'un des justiciers d'Irlande, le Sieur Robert de Lexington, Baron d'Evoram, Gentilhomme de la Chambre du Roy et le Sieur Joseph Williamson, Chevalier,

Conseiller ordinaire de Sadite Majesté en son Conseil d'Estat et Garde des Archives de l'Estat, lesquels, après avoir imploré l'assistance Divine et s'estre communiquez réciproquement leurs pleins pouvoirs, dont les copies sont inserrez de mot à mot à la fin du présent traitté, et en avoir duement faict l'eschange par l'intervention et entremise du Sieur Nicolas Baron de Lillieroot, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté le Roy de Suède qui s'est acquitté de sa fonction de médiateur avec toutte la prudence, toutte la capacité et toutte l'équité nécessaire ; ils seroient convenu à la gloire du Saint nom de Dieu et pour le bien de la Chrestienté des conditions dont la teneur s'ensuit ;

Premièrement :

Il y aura une paix universelle et perpétuelle, une vraye et sincère amitié entre le Serenissime et Très Puissant Prince Louis XIV, Roy Très Chrestien de France et de Navarre, et le Serenissime et Très Puissant Prince Guillaume III, Roy de la Grande Bretagne, leurs héritiers et successeurs, leurs Royaumes, les Estats et subjets, et cette paix sera inviolablement observée entre eulx, sy religieusement et sincèrement qu'ils feront mutuellement tout ce qui pourra contribuer au bien, à l'honneur et à l'advantage l'un de l'aultre, vivant en tout comme bons voysins, et avec une telle confiance et sy réciproque que cette amitié soyt de jour en jour fidèlement cultivée, affermie et augmentée.

Deuxiesmement :

Touttes inimitiez, hostilitez, guerres et discordes, entre ledit Seigneur Roy Très Chrestien et le Roy de la Grande Bretagne et pareillement entre leurs subjets, cesseront et demeureront éteintes et abolies, en sorte qu'ils éviteront soygneusement à l'advenir, de se faire de part et d'aultre aulcun tort, injure ou préjudice, et qu'ils s'abstiendront de s'attaquer, piller, troubler ou inquièter en quelque manière que ce soyt, par terre, par mer et aultres lieux dans tous les endroits du monde et particulièrement dans toutte l'estendue des Royaumes, Terres et Seigneureries de l'obéissance desdits Seigneurs Roy sans aulcune exception.

Troisiesmement :

Tous les torts, dommages, injures et offenses que lesdits Seigneurs Roys et leurs subjets auront soufferts ou reçus les uns des aultres pendant

cette guerre, seront absolument oubliez ; et leurs Majestez et leurs subjets pour quelque cause et quelque occasion que ce puisse estre, ne se feront désormais, ny ne commanderont ou ne souffriront qu'il soyt réciproquement faict de part et d'aultre aulcun acte d'hostilité ou d'inimitié, trouble ou préjudice, de quelque nature et manière que ce puisse estre par autruy ou par soy mesme, en public ou en secret, directement ou indirectement, par voye de faict ou soubs prétexte de justice.

Quatriesmement :

Et comme l'intention du Roy Très Chretien a toujours esté de rendre la paix ferme et solide, Sa Majesté s'engage et promet pour Elle et pour ses successeurs Roys de France, de ne troubler n'y inquiéter en quelque façon que ce soyt le Roy de la Grande Bretagne dans la possession de ses Royaumes, païs, estats, terres, ou gouvernemens dont Sa dite Majesté Britanique jouit présentement : donnant pour cet effet sa parolle Royale de n'assiter directement ny indirectement aulcuns des ennemis du dit Roy de la Grande Bretagne, de ne favoriser en quelque manière que ce soyt les caballes, menez secrètes ou rebellions qui pourroient survenir en Angleterre ; et par conséquent, de n'ayder, sans aulcune exception ny réserve, d'armes, munitions, vivres, vaisseaux, argent ou aultres choses, par mer ou par terre, personne, qui que ce puisse estre, qui prétendroit troubler le dit Roy de la Grande Bretagne dans la paisible possession desdits Royaumes, Païs, Estats, terres ou gouvernemens, soubs quelque pretexte que ce soyt.

Comme aussy le Roy de la Grande Bretagne promet et s'engage, de son costé, mesme inviolablement pour Soy et ses successeurs Roys de la Grande Bretagne, à l'esgard du Roy Très Chrestien, ses royaumes, païs, terres et estats de son obéissance, réciproquement, sans aulcune exception ny réserve.

Cinquiesmement :

La navigation et le commerce seront libres entre les subjets desdits Seigneurs Roys, de mesme qu'ils l'ont toujours esté en tems de paix et avant la déclaration de la dernière guerre ; en sorte que lesdits subjets puissent librement et réciproquement aller et venir avec leurs marchandises dans les royames, provinces, villes de commerce, ports et rivières desdits Seigneurs Roys, y demeurer et négocier sans estre troublez ny inquiétez, et

y jouir et user de touttes les libertez, immunitez et priviléges qui sont establis par les traittez solonnels ou accordez par les anciennes coustumes des lieux.

Sixiesmement :

Les voyes de la justice ordinaire seront ouvertes et le cours en sera libre réciproquement dans tous les royaumes, terres et seigneuries de l'obéissance desdits Seigneurs Roys et leurs subjets de part et d'aultres, qui pourront faire valoir leurs droits, actions et prétentions, suivant les loix et statuts de chaque païs et y obtenir les uns contre les aultres sans distinction toutte la satisfaction qui leur poura légitimement appartenir.

Septiesmement :

Le dit Seigneur Roy Très Chrestien fera remettre au Seigneur Roy de la Grande Bretagne, tous les païs, isles, forteresses et colonies, en quelques lieux du monde qu'elles soyent situez, que les Anglois possédoient avant que la présente guerre fust déclarée ; et pareillement, le dit Seigneur Roy de la Grande Bretagne restituera au dit Seigneur Roy Très Chrestien, tous les païs, isles, forteresses et colonies, en quelque partie du monde qu'elles soyent situez, que les François possédoient avant la déclaration de la présente guerre ; et cette restitution se fera de part et d'aultre dans l'espace de six mois, ou plustost mesme, s'il est possible ;

Et pour cet effet, aussytost après l'eschange des ratifications du présent traitté, les dits Seigneurs Roys se donneront réciproquement, ou feront donner, de délivrer aux commissaires qu'ils députeront de part et d'aultre, pour les recevoir en leur nom, tous Actes de cession, Ordres ou Mandemens nécessaires, et en sy bonne et due forme, que la dite restitution soyt effectivement et entièrement exécutée.

Huitiesmement :

On est convenu qu'il sera nommé de part et d'aultre des Commissaires pour l'examen et jugement des droits et prétentions réciproques que chacun des dits Seigneurs Roys peut avoir sur les places et lieux de la Baye d'Hudson que les François ont pris pendant la dernière paix, et qui ont esté repris par les Anglois depuys la présente guerre, et doyvent estre remis au pouvoir de Sa Majesté Très Chrestienne, en vertu de l'article précédent : Comme aussy que la cappitulation accordée par les Anglois au commandant du fort

de Bourbon, lors de la prise qu'ils en ont faicte le 5 septembre 1696, sera exécutée selon sa forme et teneur ; les effets dont y est faict mention, incessamment rendus et restituez ; le commandant et aultres pris dans le dit fort, incessamment remis en liberté, sy faict n'a esté ; et les contestations qui pourront rester, pour raison de l'exécution de la dite cappitulation, ensemble de l'estimation de ceulx des dits effets qui ne se trouveront plus en nature, seront jugez et décidez par les dits commissaires qui auront pareillement le pouvoir de traitter pour le règlement des limittes et confins des païs cédez ou restituez de part et d'aultre par le dit article précédent, et des eschanges qui pourront se trouver estre à faire pour la convenance commune, tant de Sa Majesté Très Chrestienne que de Sa Majesté Britannique ; et à cet effet les dits commissaires seront nommez de part et d'aultre aussytost après la ratiffication du présent traitté, s'assembleront à..... dans..... à compter du jour de la dite ratiffication, et seront tenus de terminer entièrement touttes les dites difficultez dans..... du jour de leur première conférence. Après quoy, les points et articles, dont ils seront demeurez d'accord, seront approuvez par le dit Seigneur Roy Très Chrestien et par le dit Seigneur Roy de la Grande Bretagne, pour avoir ensuitte la mesme force et vigueur et estre exécutez de la mesme manière que s'ils estoient contenus et insérez de mot à mot dans le présent traitté.

Neuviesmement :

Touttes lettres, tant de représailles, que de marque et contremarque que ont esté délivrez jusques à présent, pour quelque cause et occasion que ce puysse estre, demeureront et seront reputez nulles, inutiles et sans effets ; et à l'advenir aulcun des dits Seigneurs Roys n'en délivrera de semblables contre les sujets de l'aultre, s'il n'apparoist auparavant d'un dény de justice manifeste : ce qui pourra estre tenu pour constant, à moins que la requeste de celuy qui demandera des lettres de représailles n'ayt esté rapportée ou représentée au ministre ou ambassadeur qui sera dans le païs de la part du Roy, contre les subjets duquel on poursuivra les dites lettres, affin que dans l'espace de quatre mois il puysse s'éclaircir du contraire, ou faire en sorte que le deffenseur satisfasse incessammant le demandeur ; et s'il ne se trouve sur le lieu aulcun ministre ou ambassadeur du Roy, contre les subjets duquel on demandera les dites lettres, l'on ne les expédiera encore qu'après quatre mois expirez, à compter du jour que la requeste de celuy qui deman-

dera les dites lettres, aura esté présentée au Roy, contre les subjets duquel on les demandera, ou à son Conseil Privé.

Dixiesmement :

Et pour prévenir et retrancher tous les sujets de plaintes, contestations ou procez qui pourroient naistre à l'occasion de la restitution prétendue des vaisseaux, marchandises, et aultres effets de mesme nature, qui seroient pris et enlevez cy après de part et d'aultre, depuys le présent traitté conclu et signé, mais avant qu'il ayt pu estre connu et publié sur les costes ou dans les païs les plus esloignez.

On est convenu que tous navires, marchandises et aultres effets semblables, qui, depuys la signature du présent traitté, pourront estre pris et enlevez de part et d'aultre, demeureront sans aulcune obligation de récompense à ceulx qui s'en seront saisis dans les mers britanniques et septentrionales, pendant l'espace de douze jours, immédiatement après la signature et publication de ce traitté, et dans l'espace de six semaines pour touttes les prises faictes depuis lesdites mers britanniques et septentrionales, jusques au cap de Sainct Vincent, ou depuis ou audelà de ce cap jusques à la ligne, et dans tous les endroits du monde, sans aulcune exception ny aultre ou plus particulière distinction de tems et de lieu.

Onziesmement :

Que s'il arrivoit par hasard, inadvertance ou aultres chose, quellequ'elle puisse estre, qu'un des subjets de l'un desdits Seigneurs Roys fist ou entrepris quelque chose par terre, par mer ou sur les rivières en quelque lieu du monde que ce soyt, qui pust contrevenir au présent traitté, et empescher l'entière exécution ou de quelqu'un de ses articles en particulier, la paix et bonne correspondance establie entre lesdits Seigneurs Roys ne sera pas troublée ny sensée interrompue à cette occasion, et elle demeurera toujours au contraire en son entière et première force et vigueur ; mais seulement celuy desdits subjets qui l'aura troublée respondra de son faict particulier et en sera puny conformément aux lois et suivant les règles establies par le droit des gens.

Douziesmement :

Et s'il arrivoit aussy (ce qu'à Dieu ne plaise) que les mesintelligences et inimitiez éteintes par cette paix se renouvellassent entre le Roy Tres

Chrestien et le Roy de la Grande Bretagne et qu'ils en vinssent en guerre ouverte, tous les vaisseaux marchandises et tous les effets mobiliers des subjets de l'un des deux Roys, qui se trouveront engagez dans les ports et lieux de la domination de l'aultre, ny seront point confisquez ny en aulcune manière endommagez ; mais l'on donnera aux subjets desdits Seigneurs Roys le terme de six mois entiers à compter du jour de la rupture, pendant lesquels ils pourront, sans qu'il leur soyt donné aulcun trouble ny empeschement, enlever ou transporter ou bon leur semblera leurs biens de la nature cy-dessus exprimée & tous leurs aultres effets.

Treiziesmement :

Quand à la principauté d'Orange, et aultres terres et seigneuries qui appartiennent au Seigneur Roy de la Grande Bretagne, l'Article séparé du traitté de Nimegue, conclu le dixiesme du mois d'Aoust de l'année mil six cent soixante dix huict, entre Sa Majesté Très Chrestienne et les Seigneurs Estats Généraux des Provinces Unies, sera entièrement exécuté selon sa forme et teneur, et en conséquence touttes innovations et changemens qui se trouveront y avoir esté faicts depuis, et au préjudice du dit traitté de quelques espèces qu'ils soyent, seront séparez sans aulcune exception ; et tous les Arrests, Edits et aultres Actes postérieurs et qui pourront y estre contraires de quelque manière que ce soyt, demeureront nuls et de nul effet, sans qu'à l'advenir il se puisse faire rien de semblable à cet esgard : en sorte que l'on rendra au Seigneur Roy de la Grande Bretagne tous lesdits biens au mesme estat et en la manière en laquelle il les possédoit et en jouissoit avant qu'il en eust esté deposédé pendant la guerre qui a esté terminée par la paix de Nimegue, ou qu'il devoit les posséder et en jouyr au terme et en vertu dudit traitté.

Et pour d'aultant plus prévenir et terminer sans retour touttes les difficultez, troubles, prétentions et procez nez et à noistre à l'occasion desdits biens, lesdits Seigneurs Roys nommeront des Commissaires de part et d'aultre, et leur donneront pouvoir de décider ou accommoder entièrement tous lesdits différens ; comme aussy de régler et liquider, suivant les déclarations qui leur en seront remises, la restitution que Sa Majesté Très Chrestienne convient de faire avec tous les intérests qui seront ligitimement dubs à Sa Majesté Britannique, des revenus, profits, droits et advantages,

tant de la principauté d'Orange que des aultres biens, terres et seigneuries appartenant à Sa Majesté Britannique dans les païs de la domination de Sa Majesté Très Chrestienne, jusques à concurrence de ce dont on justiffiera que les ordres et l'authorité de Sa Majesté Très Chrestienne aura empesché Sa Majesté Britannique d'en jouyr depuis la conclusion du traitté de Nimegue jusques à la déclaration de la présente guerre.

Quatorziesmement :

Le traitté de paix entre le Roy Très Chrestien et le feu Electeur de Brandebourg faict à St Germain en Laye le 29 juin, 1679, sera rétably entre Sa Majesté Très Chrestienne et Son Altesse Electorale de Brandebourg d'aprésent, en tous les points et Articles.

Quinziesmement :

Comme il importe à la tranquilité publique que la paix conclue entre Sa Majesté Très Chrestienne et Son Altesse Royale le Duc de Savoye le 9 Aoust 1696, soyt exactement observée, il a esté convenue de la confirmer par présens traitté.

Seiziesmement :

Seront compris dans le présent traitté de paix ce qui avant l'eschange des ratiffications qui en seront fournies, ou dans l'espace de six mois après seront nommez à cet effet de part et d'aultre et dont on conviendra réciproquement. Et cependant comme le Serénissime et très puissant Prince Louis XIV, Roy Très Chrestien, et le Serénissime et très puissant Prince Guillaume III, Roy de la Grande Bretagne, reconnoissent avec gratitude les offices sincères et le zèle continuel du Serénissime et très puissant Prince Charles XII, Roy de Suède, qui, avec l'assistance Divine a sy fort advancé le salutaire ouvrage du présent traitté de paix, et l'a enfin conduict par sa médiation au plus heureux succez qu'on en pouvoit espérer de part et d'aultre, leurs dites Majestez pour luy tesmoigner une pareille affection, ont arresté et résolu d'un commun consentement que Sa Sacrée et Royale Majesté de Suède sera comprise dans le présent traitté de paix en la meilleure forme qu'il se peut pour tous ses royaumes, seigneuries et provinces et pour tous les droits qui luy peuvent appartenir.

Dixseptiesmement :

Enfin les ratiffications solennelles du présent traitté expédiez en bonne et due forme seront raportez et eschangez de part et d'aultre dans le terme de trois semaines ou plustost s'il est possible, à compter du jour que le dit traitté aura esté signé au dit Chasteau de Ryswick, dans la province d'Hollande.

Et en foy de tous et chacun les points cy dessus expliquez et pour leur donner d'aultant plus de force et une entière authorité, Nous, Ambassadeurs Extraordinaires et Plénipotentiaires, conjointement avec l'Ambassadeur Extraordinaire et Médiateur, avons signé le présent traitté et y avons aposé le cachet de nos armes.

Faict à Ryswick, en Hollande, le 20 septembre, 1697.

L. S.	TILLIEROOT,
L. S.	DE HARLAY BONNEUIL,
L. S.	VERJUS DE CRECY,
L. S.	DE CALLIÈRES,
L. S.	PEMBROOK,
L. S.	VILLIERS,
L. S	J. WILLIAMSON.

—

Nous ayant agréable le susdit traitté en tous et chacun les points et articles qui y sont contenus et déclarez, avons iceulx tant pour nous que pour nos héritiers, successeurs, royaumes, pays, terres, seigneuries et subjets, accepté, approuvé, ratifié et confirmé, acceptons, approuvons, ratifiions et confirmons, et le tout promettons en foy et parolle de Roy et soubs l'obligation et hypothèque de tous et chacuns nos biens présens et à venir, garder et observer inviolablement, sans jamais aller ny venir au contraire directement ou indirectement en quelque sorte et manière que ce soyt.

En témoing de quoy nous avons signé ces présentes, de nostre main et à ycelles faict opposer nostre scel.

Donné à Fontainebleau, le troisiesme jour d'Octobre, l'an de grace mil six cent quatre vingt dix sept et de nostre reygne le cinquante cinquiesme.

(Signé), LOUIS.

Et plus bas :

Par le Roy :

COLBERT,

Et scellé de cire jaune sur lacs ou cordons de soye bleue, tressez d'or, le sceau enfermé dans une boëte d'argent, sur le dessus de laquelle sont empreintes et gravez les Armes de France et de Navarre, soubs un pavillon Royal soustenu par deux anges.

—

Nous Guillaume, par la grace de Dieu, Roy de la Grande Bretagne etc, approuvons le traitté de paix faict et signé à Ryswick, le 20 septembre, 1697, entre nos ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires et ceulx du seigneur Roy très Chrestien ; et nous nous obligeons en foy et parolle de Roy d'en fournir dans le tems qui y est porté la ratiffication pure et simple et en bonne forme signée de nous et scellée du grand sceau d'Angleterre.

Et comme il a esté faict aussy le mesme jour, au nom dudit seigneur très Chrestien, deux aultres traittés, l'un avec le seigneur Roy catholique et l'aultre avec les Seigneurs estats généraux des Provinces unies : Nous, en cas qu'en vertu du traitté faict avec le seigneur Roy catholique, le seigneur Roy très Chrestien trouve bon de faire retirer ses troupes des païs du dit seigneur Roy Catholique, tant en Flandres qu'en Cathalogne, lors de la délivrance du présent acte, promettons d'employer nos offices les plus délicats pour faire fournir aussy en bonne forme les ratiffications pures et simples desdits deux traittez, tant de la part dudit seigneur Roy catholique, que de la part desdits seigneurs Estats Généraux dans le tems porté par lesdits traittez.

Et sy ledit seigneur Roy catholique y faisoit quelque difficulté à son esgard ou qu'il n'y voulust pas satisfaire dans ledit tems, nous promettons encore que le traitté faict entre nosdits ambasssadeurs et ceulx du Roy très Chrestien n'en sortira pas moins son plein et entier effet ; et nous nous engageons aussy d'employer de mesme nos offices pour faire que le traitté et ratiffication desdits Seigneurs estats généraux des Provinces Unies soyt pareillement exécuté de point en point, nonobstant le refus que pourroit faire ledit seigneur Roy catholique de la ratiffication du sien.

En foy de quoy nous avons signé de nostre main le présent escrit, pour servir d'assurance de nostre part de tout ce qui y est contenu.

Faict à Loo, ce 21 septembre, A. D. 1697.

(Signé), WILLIAM R.

Avec le cachet de ses armes à costé.

ARTICLE SEPARÉ AVEC L'ANGLETERRE, POUR LE DELAY ACCORDÉ A L'EMPEREUR ET A L'EMPIRE.

LOUIS,

Par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront,

SALUT :

Ayant vu et examiné l'article séparé que nostre aimé et féal Conseiller ordinaire en nostre Conseil d'Estat, Nicolas Auguste de Harlay, Chevallier Sieur de Bonneuil, Comte de Cels ; nostre cher et bien aimé Louis de Verjus, Chevallier Comte de Crecy, Marquis de Tréon, Baron de Courcy, Sieur de Boulay, des Deux Esglises, de Fort Isle du Menillet ; et nostre cher et bien aimé François de Callières, Chevalier Sieur de la Rocheblaye et de Gigny ; nos Ambassadeurs extraordinaires et Plénipotentiaires, en vertu des pleins pouvoirs que nous leur en avons donner, ont conclu, arresté et signé, le vingtiesme jour de septembre dernier à Ryswick avec le Sieur Thomas

comte de Pembrook et de Cardiff, Garde du sceau privé d'Angleterre, conseiller ordinaire au Conseil d'Estat de nostre très cher et très aimé frère le Roy de la Grande Bretagne, et l'un des justiciers d'Angleterre ; le Sieur Edouard, vicomte de Villiers et de Darfort, Baron de Hoo, Chevallier Maréchal d'Angleterre, et l'un des justiciers d'Irlande ; le Sieur Robert de Lexington, Baron d'Evoram, gentilhomme de la chambre de Sa Majesté Britannique ; et le Sieur Joseph Williamson, Chevalier, conseillier ordinaire de Sa dite Majesté Britannique et son conseiller d'Estat et Garde sceau des archives de l'Estat, ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de nostre dit frère le Roy de la Grande Bretagne, pareillement muny de ses pleins pouvoirs : duquel article séparé la teneur s'ensuit :

Outre ce qui a esté conclu et arresté par le traitté de paix faict entre les ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires du Seigneur Roy Très Chrestien et ceulx du Seigneur Roy de la Grande Bretagne, cejourd'huy, vingtiesme de septembre 1697, on est encore convenu par le présent article séparé qui aura la mesme force et vertu que s'il estoit inséré mot à mot dans le dit traitté, que Sa Majesté Très Chrestienne accordera, comme Elle accorde par ce présent article, à l'Empereur et à l'Empire jusques au premier du mois de novembre proschain pour accepter les conditions de paix proposez en dernier lieu par Sa Majesté Très Chrestienne, suivant sa déclaration du premier jour du mois de septembre, sy Sa Majesté Impériale et l'Empire ne pouvoient en convenir d'une aultre manière avec Sa Majesté Très Chrestienne.

Et en cas que dans le dit tems l'Empereur et l'Empire n'acceptent point les conditions susdites, ou n'en conviennent pas aultrement avec Sa Majesté Très Chrestienne, le dit traitté de paix sortira son plein et entier effet et sera exécuté selon sa forme et teneur, sans qu'il puysse y estre contrevenu par le dit Seigneur Roy de la Grande Bretagne, soubs quelque prétexte que ce soyt, directement ou indirectement.

En foy de quoy, nous, ambassadeurs de Sa Majesté Très Chrestienne et de Sa Majesté Britannique, en vertu de nos pouvoirs respectifs, avons esdits noms signé cet article séparé de nos seings ordinaires, et y avons faict apposer le cachet de nos armes.

Faict au Chasteau de Ryswick, dans la Province d'Hollande, le vingtiesme septembre 1697.

L. S. DE HARLAY BONNEUIL,

L. S. VERJUS DE CRECY,

L. S. DE CALLIÈRES,

L. S. PEMBROK,

L. S. VILLIERS,

L. S. WILLIAMSON.

—

Nous ayant agréable le susdit article séparé en tout son contenu, avons ycelui loüé, approuvé et rattiffié, loüons, approuvons et ratiffions par ces présentes signez de nostre main.

Promettant en foy et parolle de Roy de l'accomplir, observer et faire observer sincèrement et de bonne foy, sans souffrir qu'il soyt jamais allé directement ou indirectement au contraire pour quelque cause ou occasion que ce puisse estre.

En temoing, de quoy nous avons signé ces présentes et à ycelles faict opposer nostre scel.

Donné à Fontainebleau, le troisiesme jour d'octobre 1697, et de nostre Reyne le cinquante cinquiesme.

(Signé), LOUIS.

Et plus bas :

Par le Roy,

COLBERT,

Et scellé en cire jaune sur cordons de soye bleue tressez d'or.

———

1696

MEMOIRE SUR LES ESTABLISSEMENS ANGLOIS AU DELA DE PEMIQUID.

Port Royal, 27 Septembre.

La ville de Pascadoue (*sic*) consiste en 80 maisons. Les vaisseaux de touttes grandeurs en peuvent approcher aultant qu'il leur plaist. Ils y ont un méchant fort de pierres sesches avec huict ou dix pièces de canon. C'est d'où ils tirent quantité de mastures pour la vieille Angleterre.

Ipsis est habité à peu près de 500 familles, mais qui occupent une grande estendue tout au tour et dans la profondeur des deux rivières. Il ne peut entrer dans la baye que des bastimens de 25 à 30 tonneaux.

Salem est un lieu fort habité qui n'a pour touttes fortiffications que 8 pièces de canon. Il y a bien 500 familles et presque tous pescheurs.

Manalet (*sic*) est composé de 100 à 120 maisons de pescheurs où il peut entrer de gros vaisseaux.

La Baye de Baston est couverte de quelques isles à son entrée; sur l'une desquelles, qui n'a guère plus d'une demye lieue de circuit, est un fort, esloigné de la ville d'environ une lieue. Il y a bien du canon à fleur d'eau, sans embrasure.

1696

RELATION DU SIEGE DU FORT DE NATCHOUAK PAR LES ANGLOIS DE BASTON.

Au fort de Natchouak, ce 22 Octobre.

Le quatriesme d'Octobre, je reçus une lettre du Sieur Chevallier, enseigne destaché au bas de la mer avec quinze hommes, par laquelle il me marquoit qu'il avoit paru un brigantin ennemy d'environ soixante tonneaux à l'entrée

du bassin, le premier de ce mois, et qu'ayant mis en panne, il avoit tiré un coup de canon, et avoit ensuitte mis le vent dans ses voilles pour se retirer à Ménagoniche.

Qu'aussytost ledit Sieur Chevallier avoit envoyé deux soldats dans un canot à la descouverte, qui, après avoir doublé la pointe au Gallèt, avoient aperçu du monde à terre, ce qui les avoient obligés d'en venir donner advis audit Sieur Chevallier qui tint son monde soubs les armes jusques au lendemain, deuxiesme, qu'il renvoya à Ménagoniche pour descouvrir.

Les soldats, qui revinrent sur les dix heures du matin, l'assurèrent n'avoir rien vu, et comme le vent estoit nord ouest, il me marquoit que ce bastiment avoit apparemment pris la route du Port Royal, et me depescha un canot en mesme tems pour m'en donner advis.

Le cinquiesme, je fis partir le Sieur de Neuvilette, avec trois canots et sept hommes pour descendre à la mer pour y demeurer et porter en mesme tems des vivres pour des soldats qui y estoient.

Le neuviesme, le Sieur de Neuvillette me depescha un canot au fort pour me donner advis qu'à douze lieues en descendant, il avoit trouvé un soldat du destachement du Sieur Chevallier qu'il m'envoya et qui me dit qu'ils avoient esté repoussez par les Anglois qui estoient entrez dans le havre au nombre de six vaisseaux, savoir :

Deux frégattes pareilles à celles qui se sont battues contre nos vaisseaux cette année, et quatre moindres bastimens ; qu'ils avoient dans le mesme tems mis à terre au nombre de deux cens hommes, Anglois et sauvages ; qu'ils ne savoient ce qu'estoit devenu le Sieur Chevallier, les ayant partagez en trois différens postes, qu'ils l'avoient vu fraire feu sur les chalouppes avec quatre hommes qu'il avoit avec luy, que les Anglois avoient tué un soldat, blessé un aultre et pris un prisonnier.

Le Sieur de Neuvillette marquoit qu'il continuoit à aller au bas de la mer et prendroit en passant au fort des sauvages de Nerepisse, quelques uns d'entre eulx pour aller à la descouverte avec luy. Il en trouva deux qui en revenoient, mais sy alarmez qu'il ne pust les résoudre à l'accompagner. Ils l'assurèrent que les Anglois se préparoient à monter dans la rivière et que les bois estoient pleins d'Anglois et de leurs sauvages.

Le Sieur de Neuvilette ne pouvant faire cette descouverte sans quelques sauvages avec luy, prit sept ou huict soldats qui estoient au fort de Nerepisse que les sauvages avoient sauvé de la descente des Anglois, et arriva le douziesme au fort, ayant laissé un canot avec quatre soldats à neuf lieues de Natchouac, en cas que les ennemis parussent, pour en venir donner advis.

J'avois escrit, le onziesme, au R. P. Simon, Recollet, missionnaire des sauvages de ce lieu, ce qui se passoit, et je luy marquoys d'engager les sauvages à descendre au plustost s'ils vouloient se battre avec l'Anglois. Il ne perdit pas un moment et ayant envoyé de tous costés, les sauvages estant desjà dispersez dans quelque rivière, il arriva le quatorze sur les trois heures après midy, amenant trente six sauvages, et me tesmoigna fort honestement vouloir demeurer au fort puisque l'aumosnier que j'avois en estoit absent.

Le quinziesme, je destachez le Sieur de Neuville avec trois hommes et un canot de sauvages pour descendre à la mer en cas que les ennemis ne fussent point en rivière.

Il revint le seiziesme sur les sept heures du matin et m'assura, avoir vu les ennemis une demy lieue au dessoubs de Jemsek, qu'ils estoient plusieurs petits bastimens, mais qu'il n'avoit pu les bien distinguer à cause de la brume, quoyqu'ils n'en fussent pas à plus d'une portée de pistollet, Je jugeay par là qu'ils m'en vouloient tout de bon, et quoyque je fusse préparé pour les recevoir, j'ajoutay encore tout ce que je crus propre à rendre mon fort plus meurtrier.

Je fus secondé en cela aultant que je le pus souhaiter par les Sieurs de Neuvilette et de Jeanne, officiers, et par le Sieur de la Coste, escrivain du Roy et le Sieur Tibierge, agent des messieurs de la compagnie de l'Acadie. Les soldats travailloient à l'envy, et je commançay dès ce jour à ne leur plus manquer de ration, et leur fis distribuer du vin et de l'eau de vie pour les tenir de bonne humeur et en estat de bien faire.

Je fis abbattre une maison de quarante pieds qui estoit à une portée de pistolet du fort, cacher touttes les poudres dont je n'avois que faire, dans des caches plus esloignez, et après avoir disposé tous les gens pour les bastions et grenades, je me trouvay le dix sept au matin n'avoir plus rien à faire qu'à nous réjouyr en attendant leur arrivée.

Le mesme jour sur le soir, je fis battre la générale, et les soldats estant soubs les armes, je leur fis connoistre en peu de mots qu'ils eussent à ne point s'alarmer du nombre des ennemis, des cris de leurs sauvages et encore moins de leur feu, qu'ils alloient avoir affaire à des coquins, et qu'ils se souvinssent surtout qu'ils alloient combattre pour soustenir en ce païs l'honneur des armes du plus grand Roy du monde, et que s'il y en avoit quelques uns d'eulx estropiez, je leur répondois sur mon honneur que Sa Majesté feroit pourvoir à leur subsistance le reste de leurs jours, et je finis en leur disant que je leur demandois pour preuve de leur résolution des cris de trois fois répétés " Vive le Roy," ce qu'ils firent avec la dernière gaieté.

Dans le mesme tems, les Sieurs Baptiste et Chignancourt se rendirent au fort avec dix François establis dans la rivière, pour recevoir mes ordres. Je leur dis de se joindre aux sauvages pour les engager aultant qu'ils pourroient à se trouver dans tous les endroits où les ennemis tenteroient de faire quelque descente et qu'ils ne manquassent point tous les soirs, aultant qu'ils le pourroient, de m'envoyer quelqu'un pour leur donner mes ordres. Nous passasmes la nuit soubs les armes, et je jugeay que les ennemis n'estoient pas bien esloignez par l'abboiement de nos chiens toutte la nuit.

Le dixhuictiesme, entre les huict et neuf heures du matin, estant à la messe, on me vint advertir qu'il paroissoit une chaloupe armée de monde. Je fis promptement rassembler les soldats et chacun se rendit à son poste. On vit en mesme tems encore deux aultres chalouppes remplies de monde, un peu plus qu'à la demy portée de canon.

Je fis faire feu sur eulx du mien, ce qui les arresta et les obligea à se retirer à l'abry d'une pointe. On leur vit en mesme tems faire la descente de leurs troupes ; ils estoient pour lors hors la portée du mousquet.

Comme il se fit des cris de " Vive le Roy " de nostre costé, ils en firent aultant du leur et leurs Sauvages respondirent aux nostres.

Les Anglois, un peu après leur descente, vinrent s'approcher avec fermeté à la portée du fusil du fort, la rivière de Natchouak entre deux, qui peut avoir une bonne portée de balle de pistolet de largeur ; et commencèrent à travailler à se faire une épaulement pour se garantir de nostre canon et mousqueterie, et se faire une batterie pour canonner le fort.

Ils eurent deux pièces en estat au bout de trois heures, de trois livres de balles. Ils arborèrent en mesme tems le pavillon royal et sur le soir ils mirent un troisiesme canon beaucoup plus près du fort que les deux premiers, qui ne tira que peu, estant à descouvert et commandé par nostre mousqueterie.

On ne peut voir un plus grand feu que celuy qui se vit de part et d'aultre, car nos Sauvages qui estoient avec les Sieurs Baptiste et Clignancourt se trouvoient opposez aux Sauvages anglois qui s'estoient un peu avancez le long de la rivière de Natchouact.

Le feu cessa de part et d'aultre à la nuit, et je ne songeay qu'à inquiéter les ennemis jusques au lendemain pour les tenir alertes et les empescher de faire du feu, et je fis donner plusieurs alarmes, mais je vis qu'ils vouloient quelque chose de plus, je fis charger le canon à mitraille et leur fis donner assez pour les obliger à esteindre tout ce qu'ils avoient de feux.

Ils passèrent une rude nuit par le froid qu'il faisoit, et, le lendemain, à la pointe du jour, on recommença à les canoner et on fit jouer la mousquetterie aussytost que l'on pust voir.

Ils ne nous respondirent que sur les huict ou neuf heures et ne se servoient plus que de deux canons. On s'attacha à les démonter, et le Sieur de la Coste, escrivain du Roy, qui avait faict de bons coups la veille, en fit encore de meilleurs ce jour là, et démonta une de leurs pièces, sans qu'ils pussent faire servir l'aultre par le feu continuel qui se faisoit de nostre costé.

Sur le midy, Monsieur de Falaise arriva de Québec qui, ayant appris par le chemin que les Anglois avoient dessein sur ce fort, avoit faict une diligence extraordinaire pour se rendre.

Il se mit aussytost en action et on fit jusques au soir beau feu. On eut beaucoup d'armes hors de service, quelque précaution que l'on prist d'en donner de rechange. Je m'apperçus, sur les sept heures du soir, que les ennemis avoient faict un feu qui occupoit un grand terrain.

Cela me fit juger qu'ils estoient près de camper, et ayant escouté attentivement, on entendit qu'ils chargeoient leurs chalouppes. Je fis faire en mesme temps feu du canon et de la mousqueterie, et sy dans ce tems là les

Sauvages avoient voulu suivre les Sieurs Batiste et Clignancourt, et passer la rivière de Natchouak au dessus du fort, il est sans difficulté que l'on auroit eu un advantage complet.

Le lendemain, dès la pointe du jour, on s'apperçut de leur retraitte. Je destachay le Sieur de Neuvilette dans un canot pour les suivre. Ils allèrent jusques à trois lieues au dessoubs du fort où ils leur virent brusler toutes les habitations qui estoient là. Ils firent feu sur eulx pendant quelque tems pour leur donner lieu de croire qu'ils estoient suivis par nos Sauvages.

Ils avoient là quatre bastimens d'environ soixante tonneaux, qu'ils n'avoient apparemment pu monter jusques au fort et une chalouppe d'environ vingt tonneaux, trois chaloupes longnes et quatre pirogues.

Je juge qu'ils estoient quatre à cinq cens hommes ; le vent estant au nord ouest et bon pour eulx, ils mirent à la voille et firent route vers le bas de la rivière.

On a eu dans cette occasion un soldat tué, un qui a eu les deux bras emportez d'un de nos canons, et un aultre qui a eu la main estropriée d'un fusil qu'il luy a crevé.

On ne peut sçavoir la perte des ennemis, mais il y a lieu de juger qu'ils n'en auront pas esté quittes à sy bon marché, et la précipitation qu'ils ont eue à se retirer en est la preuve.

(Signé) : Chv. VILLEBON.

1696

LETTRE DU CHEVALLIER DE VILLEBON AU MINISTRE.

Au fort de Natchouac, le 30 Octobre, 1696.

.....

.....Je viens d'apprendre que le Sieur Chevallier s'estoit d'abord sauvé, mais quatre jours après, ayant rejoint le portage du Bassin, et estant

à accomoder un canot avec deux François, trois Sauvages Anglois qui estoient à la descouverte, les ayant apperçus, ils tirèrent sur le Sieur Chevallier qu'ils tuèrent tout roide et firent les deux aultres François prisonniers.

.....

.....

.....

1696

LETTRE DE MONSIEUR DE FRONTENAC AU MINISTRE.

À Québec, le 25e octobre, 1696.

Monseigneur,

.....La prise de Pemkuit, que vous aurez peut estre apprise avant la réception de cette lettre, ne sçauroit aussy produire que de très bons effets, et quoy qu'elle ne puisse pas beaucoup contribuer à la sureté des costes du Sud de Canada, qui ne sont guerre exposez (sy on veut jeter les yeux sur la carte) aux incursions des Anglois de Baston, que nous n'y avons pas encore vus, elle ne laissera pas de mettre les Sauvages de ce costé là en estat de les inquièter beaucoup, et de les empescher à songer à nous venir rendre de nouvelles visites à Québec, s'ils avoient assez de force pour l'entreprendre.

Le véritable et solide advantage qu'on pourroit retirer de touttes les entreprises, qu'on faict de ce costé là, seroit d'insulter Manhatte, comme je me suis desjà donné l'honneur de vous le mander plus d'une fois, parce que ce seroit couper la racine d'où nous vient le mal, et réduire ceulx d'Orange et les Iroquois à ne pouvoir trouver d'aultre sureté qu'en se jettant entre nos bras.

Il ne me paroist pas que le restablissement d'un fort à l'entrée de la rivière St Jean soyt facile ny aysé à maintenir quand on l'aura faict, à moins

de le soustenir touttes les années par des dépenses qui ne seront guère moindres que celles qu'il faudroit employer tout d'un coup pour insulter Manhatte et Baston.

Vous verrez, Monseigneur, par ce qui est arrivé cette année que j'avois eu raison de vous advertir qu'il n'y avoit pas de sureté d'envoyer le Sieur de Bonnaventure avec un seul vaisseau pour porter les munitions et aultres choses nécessaires au Fort de Naxouat, puis qu'il luy auroit esté difficile d'échapper aux deux vaisseaux anglois qui l'attendoient à l'entrée de la rivière St Jean.

Je ne laisseray pas d'apporter de mon costé toutte l'attention possible pour faciliter l'exécution des ordres que je voys par la copie de la lettre du Sieur de Villebon que vous luy avez envoyez pour l'Acadie, et je ne doute pas que Monsieur de Champigny n'en fasse de mesme du sien.

Je luy ay communiqué cette lettre, et touttes les instructions des Sieurs de Brouillan et d'Iberville pour l'attaque des postes que les Anglois ont dans l'isle de Terre Neuve.

Sy l'entreprise réussit comme il y a lieu de l'espérer, c'est une des plus belles choses que le Roy puisse faire en tout ce Nouveau Monde, et rien ne peut estre plus advantageux pour son royaume que de se rendre maistre de touttes ces pesches.....

.....

Il y a longtems que j'essaye à combattre ces artifices, mais j'avoue que je me sens plus la force d'y pouvoir résister et qu'il faudra qu'à la fin j'y succombe, sy vous n'avez la bonté de me vouloir soustenir fortement. C'est de quoy j'ose me flatter après touttes les promesses que vous me faictes l'honneur de me faire et le parfaict et respectueux attachement avec lequel je seray toujours,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

FRONTENAC.

A Québec, ce 25° octobre, 1696.

1696

LETTRE DE MONSIEUR TIBIERGE AU MINISTRE.

Au fort Naxouac, le 25e Octobre.

Le nommé Abraham Boudrot, habitant du Port Royal, arriva icy le 10e Septembre, venant des Monts Déserts. Il nous dit que Messieurs d'Iberville et de Bonnaventure en estoient partis il y avoit huict jours pour se rendre à Plaisance, après avoir attendu inutilement des nouvelles de Baston, où ils avoient envoyé deux petits bastimens l'un après l'aultre pour les eschanges de leurs prisonniers.

1696

RAPPORT DE MONSIEUR DE CHAMPIGNY.

A Québec, le 25e octobre 1696.

Monsieur le Comte de Frontenac reçut à Québec des lettres de Monsieur Thury, missionnaire à l'Acadie, du 21 may, par lesquelles il l'instruisoit de ce qui s'estoit passé au fort de Pemkuit, entre les sauvages Abénaquis et les Anglois.

On avoit projetté de faire un eschange de prisonniers dont le Sieur de St Castin se chargeroit seul au nom de Monsieur le Comte de Frontenac. On ne pouvoit choisir un agent plus affectionné ny plus intelligent.

Quelques François s'estoient chargez de rendre au gouverneur de Baston les lettres qui pouvoient donner lieu à cette négociation. Mais comme ils ne purent l'exécuter, on fut obligé de se servir de sauvages qui rendirent la lettre que les prisonniers anglois escrivoient à l'officier qui commandoit au fort de Pemkuit.

Cet officier sçut sy bien tourner l'esprit de ces Sauvages qu'il leur persuada de venir chercher à son fort ce qui leur pourroit estre nécessaire, leur promettant que la traitte s'y feroit de bonne foy.

Taxous, chef considérable des Abénaquis, donna le premier dans ce panneau, et malgré les remontrances de Monsieur de Thury qui leur représenta les inconvéniens où leur feroit tomber leur crédulité, et qui se sépara mesme d'eulx, et se retira dans les bois avec le plus de gens qu'il pust amener, fut suivy de quantité d'aultres qui tous ensemble se rendirent au fort des Anglois.

Ils y traittèrent paisiblement pendant quelques jours, mais enfin les pronostiques de leurs missionnaires se trouvèrent véritables ; les Anglois, voyant ces principaux chefs assemblez soubs la mousquetterie de leur fort, commencèrent par tuer Edzérimet (*sic*), fameux chef, et son fils, à coups de pistolet.

Taxous fut saisy par trois soldats, et quelques aultres de mesme, dont l'un fut amené vif dans le fort ; deux aultres se délivrèrent à coup de couteaux de trois ennemys qui les avoient chacun saisy, et il en cousta la vye à quatre Anglois.

Un de nos Sauvages la perdit par les coups qui luy furent tirez du fort, et l'aultre sauva Taxous, ayant encore tué de son couteau deux ennemys.

Ainsy, cette tromperie nous a faict perdre quatre hommes et aux ennemis six. On doit espérer que les Abénaquis ne se fieront plus dans la suitte aux parolles des Anglois.

Quelques Abénaquis et quelques aultres Sauvages de Quinibequi surprirent dans des isles vis-à-vis le fort un destachement de la garnison de Pemkuit et en tuèrent 23.

On apprit par la mesme lettre que, sur la fin du mois d'Avril dernier, Guyon, armateur canadien, après avoir faict une prise angloise, avoit esté pris luy mesme par la frégatte contre laquelle le Sieur de Bonnaventure se battit l'année passée.

.....

.....

Par les lettres particulières que Monsieur le Comte de Frontenac reçut, tant du Sieur de Villebon, commandant à l'Acadie, que des Sieurs d'Iberville et de Bonnaventure, ils apprit que ces deux derniers s'estoient rendus maistres, à l'entrée de la rivière St Jean, dans la baye Françoise, d'une frégatte angloise de 24 pièces et de quatre vingt hommes d'équippage, après une demy heure de combat, sans aulcune perte de nostre costé. Elle estoit accompagnée d'une aultre de 36 canons, la mesme contre laquelle Monsieur de Bonnaventure se battit l'année dernière. Elle auroit esté prise sans doute sy la brume ne l'avoit séparée des aultres, n'ayant osé souffrir que deux de leurs volez.

Les provisions pour le fort de la rivière St Jean furent débarquez et les ordres donnez aux Sauvages pour se rendre au fort de Pemkuit.

Les deux navires du Roy l'*Envieux* et le *Profond*, avec leur prise le *Newport*, se rendirent ensuitte à Pentagouët, où, après la traitte faicte et les présens du Roy distribuez aux Sauvages, ils en embarquèrent 240 à la teste desquels estoit le Sieur de St Castin et 25 soldats destachez de la compagnie du Sieur de Villieu avec leur cappitaine et le Sieur de Montigny, son lieutenant.

Ils mouillèrent devant Pemkuit le 10 Aoust. Le Sieur d'Iberville fit d'abord sommer le fort de se rendre, ce que le commandant refusa de faire. On fit débarquer deux pièces de campagne et deux mortiers. Les batteries furent élevez en peu de tems et on se contenta de leur tirer quatre bombes qu'on fist mesme passer audelà du fort.

Ils furent ensuitte sommez avec protestation de leur donner aulcun quartier, s'ils en attendoient l'effet. Ils acceptèrent les ordres du Sieur d'Iberville de sortir avec leurs hardes seulement, à condition d'estre envoyez à Baston et eschangez avec les François et Sauvages qui pourroient s'y rencontrer prisonniers.

Le Sieur d'Iberville se mit en possession du fort, un Abénaquis, pris dans le tems que Edzerimet, fut tué ; comme nous avons dit la garnison estoit de 92 hommes, sans quelques femmes et enfans. Il y avoit dans ce fort 15 pièces de canon, les fusils et aultres munitions de guerre furent abandonnez aux Sauvages pour les dédommager des pertes que ce fort leur avoit causer.

La prise leur donna une extresme joye, et il seroit à souhaiter qu'elle pust mettre à couvert, comme certaines gens l'ont prétendu, les pescheurs François de la coste de l'Acadie et de la rivière du Canada.

La flotte du Canada commandée par Monsieur des Ursins, y mouilla le 13 ; elle avait rencontré le Sieur de la Vallière avec la frégatte la *Bouffonne* et le brigantin, aux isles..... le vingt six d'Aoust. Après avoir croisé depuis son départ dans le Golfe et au bas de la rivière, il n'avoit rencontré qu'un seul bastiment ennemy, entre l'isle Percée et celle de Bonnaventure, qui fit d'abord mine de vouloir l'aborder, mais auquel il donna chasse pendant plusieurs heures sans pouvoir le prendre.

.....

.....

Depuis le 19 Novembre 1695, jusques à la mye Décembre, ils ont tué environ 70 Anglois et faict trois ou quatre prisonniers entre lesquels il y avoit un cavalier qui dit que le commandant de Pemkuit estoit prisonnier à Baston, accusé de connivence avec nos Sauvages.

On a appris que le Sieur d'Iberville, qui commande les deux vaisseaux, ayant apperçu, au bas de la rivière St Jean, une frégatte de trente six canons et un aultre vaisseau d'environ vingt quatre avait dit au Sieur de Bonnaventure, qui commande le vaisseau le *Profond*, de le suivre comme s'il estoit une prise.

La dite frégatte s'avança vers la prétendue prise pour l'enlever et l'aultre vaisseau joignit l'*Envieux* pour l'amuser.

Mais le Sieur d'Iberville ne luy eust pas plustost envoyé la bordée qu'il amenast ; la frégatte angloise, voyant qu'elle s'estoit trompée, ne songea plus qu'à s'esquiver. Le Sieur d'Iberville la poursuivit pendant trois heures en la canonnant ; mais la brume et la nuit estant survenus, il la perdit de vue.

Le Sieur d'Iberville nous a faict sçavoir la prise qu'il a faicte du fort de Pemkuit, le 18 aoust, après avoir sommé le commandant de se rendre, qui le fit après avoir laissé tirer quatre bombes.

Il y avoit dans ce fort 92 hommes de garnison, plus de 50 pièces de canon de différens calibres, 1500 livres de poudre. Il estoit muny de vivres pour deux mois et demy et en estat de résister s'il y avoit eu dedans des gens braves.

1697

LETTRE DE MONSIEUR DE CHEVRY A MONSIEUR DE LAGNY.

A Paris, mercredy matin, 16e janvier.

Je vous envoye, Monsieur, le Sieur Franquelin, avec le brouillon du plan de la baye et de la ville de Baston, dont, malgré ses occupations pressez, il promet une copie régulière dans mardy proschain.

Il a chez luy la carte des costes depuis Pentagouët jusques à cette baye, et depuis cette baye jusques à Manhatte, et le plan de cette ville et de ses environs. Je vous supplye de l'escouter affin qu'il nous tienne parolle car Monsieur de Vauban ne luy laisse guère de tems.

Sy les Bureaux venoient icy aujourd'huy, on pourroit toujours faire voir ce brouillon à Monsieur Phelipeaux et à Monsieur de la Touche.

J'ay l'honneur d'estre très passionnement, vostre très humble et très obéissant serviteur.

De Chevry.

1697

PROJET D'ENTREPRISE SUR BASTON ET MANHATTE PAR MONSIEUR DE LAGNY.

A Paris, le 20 janvier, 1697.

J'ay concerté avec Monsieur de Chevry le mémoire cy joint pour l'exécution du projet que j'ay donné par vostre ordre, Monseigneur. La connoissance que nous avons de ce qu'il contient, surtout en ce qui regarde les lieux, a esté donné par les officiers pratiques, lorsqu'on a cy devant pensé à faire cette entreprise, et particulièrement touschant Baston par Monsieur de Meneval, Gouverneur du Port Royal, qui, après sa prise, y a demeuré

fort longtems en toutte liberté avec la confiance de Monsieur Dongan et de Monsieur de Nelson, chez qui ledit Sieur de Meneval logeoit, en sorte qu'il a tout vu et examiné.

L'arrangement pour l'exécution est tout de Monsieur Chevry qui a servy longtems en France et dehors, avec la réputation d'un bon officier d'infanterie.

J'ay pris la liberté de vous mettre ce projet soubs les yeux, Monseigneur, parce que Monsieur d'Iberville la conçut dans le voyage qu'il fit l'année dernière à l'Acadie pour prendre Pemkuit.

La confiance dudit Sieur d'Iberville pour cette entreprise pourroit faire penser qu'elle seroit plus sure avec luy qu'avec les meilleurs chefs de la marine qui n'ont pas connoissance de ces endroits là, et ce qui paraistroit facile au premier leur sembleroit peut estre des monstres. On ne peut estre sy assuré avec ceulx cy du concert avec les Canadiens et les Sauvages.

Sy on s'en estoit pu passer à la baye d'Hudson, il n'auroit pu estre mis qu'en second sur les vaisseaux avec le commandant que vous choysissiez, qui en ce cas n'auroit pas mis pied à terre pour l'attaque, et ç'auroit esté Monsieur de Vaudreuil d'un costé et Monsieur d'Iberville de l'aultre, qui auroient commandé les deux attaques, mais comme il n'y a que ce dernier pour la baye d'Hudson, on peut à l'esgard des Sauvages le remplacer en quelque sorte, parce que l'on peut attendre du Sieur de St Castin, et parmy tant de braves gens de nostre marine, vous trouverez sans doute, Monseigneur, un commandant de l'Escadre tel qu'il convient.

Les premières vues qui ont attiré l'attention sur la Nouvelle Angleterre et sur la Nouvelle Yorck, ont esté prises de la proposition que Monsieur le Chevallier de Callières, estant icy en 1689, fit à feu Monsieur le Marquis de Seignelay pour l'attaque de la Nouvelle Yorck, laquelle résolue ne se pust exécuter à cause de la conjoncture.

Le Sieur de la Motte Cadillac, gentilhomme gascon, qui avoit servy auparavant en France, estably lors à l'Acadie, et qui est présentement cappitaine au Canada et commandant à Missilimakinac, estoit lors icy. Il avoit pratiqué tous les lieux de ces costes. Il s'en estoit retourné en 1689, mais on le fit revenir ensuitte sur les excitations de Monsieur de Frontenac et

de Monsieur le Chevallier de Callières, pour ces entreprises, dont on trouva à propos de remettre l'exécution, quand Sa Majesté pourroit disposer du nombre de vaisseaux et des équippages nécessaires sans faire diversion des desseins qui convenoient lors dadvantage à son service.

On délibéra d'attaquer dans la mesme campagne la Nouvelle York et la Nouvelle Angleterre. On vouloit donner un bon officier d'infanterie, et une teste de bons soldats de débarquement, et toujours de concert avec le Canada et le concours des forces de ce païs.

Monsieur le Chevallier de Callières devoit aller de Canada à Orange avec deux mille hommes au moins, occuper cette place de très peu de deffence (*).

Le Sieur de Callières devoit laisser cinq cens hommes à Orange et de là marcher sur ou le long de la rivière qui conduict à Manhatte, pour l'attaquer en mesme tems que les forces de mer, et cinq cens hommes de débarquement, de quoy on fit le projet qu'on ne fust pas encore en estat d'exécuter.

Je me suis trouvé obligé, Monseigneur, de vous rendre compte de ces faicts, pour répondre à l'ordre que j'ay reçu de vostre part, sur la pensée que vous avez eue de faire aussy attaquer la Nouvelle York.

Je ne croys pas, Monseigneur, que l'on puysse faire avec quatre vaisseaux séparément de l'entreprise de Baston avec quatre aultres. Les mille hommes de Canada sont nécessaires à l'une et à l'aultre, et il est question du tems et du concert de ce païs.

J'y avois bien pensé, lorsque j'ay eu l'honneur de vous remettre les mémoires de Baston, et à vous proposer, Monseigneur, de donner des ordres précis en Canada, pour y disposer des choses à l'advance pour aller à Orange au premier printems, et venir à Manhatte dans le tems que les vaisseaux y pourront arriver l'année proschaine.

Cependant, il faut convenir que mettant de plus grandes forces ensemble les deux entreprises seront plus seures. Il n'est question que du tems, celuy où nous sommes présentement ne laisse point de vues que pour commencer

(*) Note du ministre : Il paroist aux personnes qui connoissent le Canada par rapport aux Anglois et aux Iroquois, que l'invasion d'Orange estoit préférable à tous les aultres employs qu'on a donnez aux forces de Canada.

par Baston, et aller ensuitte à Manhatte, parce qu'il ne peut convenir d'avoir à revenir s'affaler dans la baye de Baston au nord dans une saison arriérée, au lieu qu'ayant à aller au bon tems de Baston au sud, par Manhatte, les mers sont plus belles, et on a plus de tems pour ces entreprises et pour les aultres convenances.

C'est pourquoy, Monseigneur, pour répondre à vostre pensée, je croy qu'en partant de France et de Canada un peu plustost que le tems marqué par le projet de Baston, on pourroit exécuter ces deux entreprises, sy vous le jugiez à propos avec les deux vaisseaux et le reste après que vous aurez examiné ce que je vais vous proposer pour cet effet.

Sçavoir :

De faire partir le bastiment d'advis pour Pentagouët au plus tard le 15e février, ou devant pour le mieux, on peut se promettre qu'il y arriveroit à la fin de mars ou au plus tard dans les premiers jours d'avril, et que les ordres arriveroient à Québec immanquablement dans tout avril directement à Pentagouët, mesme le duplicata de la rivière St Jean.

Sy l'on envoyoit un second bastiment d'advis pour une plus grande certitude nécessaire dans une affaire de cette conséquence, le retardement au deffaut du premier laisseroit encore à compter du premier may au plus tard de l'arrivée des ordres à Québec, six semaines au moins pour les préparatifs de Canada, affin d'en partir le quinze juin au plus tard et arriver à Pentagouët.

Il faudroit aussy que l'escadre partist des ports de France précisément au premier may au plus tard, et s'il se pouvoit dès le 20 avril, pour venir à la baye des Monts Déserts, c'est-à-dire à la rade de Pentagouët, où elle trouveroit les troupes de Canada et les Sauvages de l'Acadie, affin de partir de là au commencement de juillet pour aller à Baston, on pourroit compter que l'entreprise seroit exécutée dans tout juillet, et que lors l'escadre seroit libre de partir pour aller à Manhatte dans le 10e aoust au plus tard.

L'escadre assisteroit les Canadiens et les Sauvages à la prise de Salem et aultres lieux de la coste jusques à Piscatouë, avant de partir pour Manhatte qui est le dernier lieu de cette coste habitée par les Anglois, nos Sauvages ayant destruit tout le reste.

Piscatouë est l'endroit où on rembarqueroit les troupes de Canada et où on se séparerait des sauvages de l'Acadie qui s'en retourneroient en sureté à Pentagouët dans leurs canots.

En ajustant le temps de ces entreprises et les rendez-vous, comme on vient de proposer, on peut espérer que les saisons seroient convenables pour l'une et l'aultre.

A l'esgard des troupes de Canada, il y a deux partis pour leur retour, l'un de le faire en les ramenant à Pentagouët où elles auroient laissé leurs canots, et l'aultre de s'en retourner par la rivière, et jusques à Orange, selon qu'il seroit trouvé plus convenable.

On pourroit mesme sur cette dernière vue donner ordre à Monsieur de Frontenac d'aller ou envoyer une aultre partie des troupes de Canada au devant de celles qui auroient esté à l'expédition de Manhatte, et jusques aux environs d'Orange, et en chasser les Anglois après leur jonction, ce qui déconcerteroit entièrement les Iroquois dont Orange est la retraitte.

Quoyque les fortiffications de Manhatte du costé de terre soyent mauvoises et qu'on soyt demeuré d'accord dans le tems qu'on en a discuté l'entreprise, elle est pourtant plus difficile que celle de Baston, c'est-à-dire qu'il y faut plus d'art et de sçavoir faire. Au surplus, les dispositions de l'attaque tant par mer que par terre sont à peu près semblables.

Il y a une isle sans deffense à occuper à portée de jetter là des bombes sur le fort et la ville. On peut aussy faire la descente sur la rivière au dessus du fort.

Sur la mémoire de Monsieur de Chevry et la mienne, et sur les plans, on donnera une démonstration des attaques pareille à celle qu'on envoye pour Baston.

On a dit que, lorsqu'on avoit projetté l'attaque de la Nouvelle Yorck, on avoit proposé d'embarquer un officier d'Infanterie supérieur. On devoit prendre à l'Acadie le Sieur de Villebon qui connoist Manhatte. On pourroit faire embarquer le Sieur Baptiste qui a demeuré longtems à Baston et qui connoist aussy Manhatte, il est très bon homme de mer et hardy. On peut aussy compter sur quatre ou cinq bons pilottes de l'Acadie, qu'on peut donner ordre au Sieur de Villebon de faire venir à l'advance à la rivière St Jean.

L'entreprise sur Manhatte est d'une considération particulière et plus importante par rapport au Canada seulement.

La Nouvelle Yorck est habitée par des Hollandaís et on auroit à délibérer s'il conviendroit de garder Manhatte ou de le destruire.

L'exécution du dessein sur Baston (qui a des effets particuliers par rapport au Canada en général, et en particulier pour la conservation de l'Acadie et les establissements qui sont à y faire nécessairement), est d'une plus grande utilité que Manhatte, d'une infiniment plus importante considération pour l'Estat et d'un dommage inestimable à la vieille Angleterre et de touttes ses colonies de l'Ouest et du Sud Ouest.

Mais on estime qu'en les exécutant touttes deux nulle aultre entreprise ne peut estre de la mesme conséquence à l'Estat.

Je voudrois bien, Monseigneur, avoir pu m'expliquer avec moins d'estendue, pour ménager vostre tems, que j'ay toujours en vue, permettez moy s'il vous plaist, de vous suplyer d'avoir en gré ma bonne volonté et mes désirs très passionnez de mériter par ma fidélité et mon attachement sans réserve, l'honneur de vostre confiance et de vostre protection.

DeLagny.

1697

LETTRE DE MONSIEUR DE CHEVRY A MONSIEUR DE LAGNY.

A Paris, le 28 Janvier, 1697.

Je vous envoys, Monsieur, un brouillon que je fis hyer au soir, sur une conversation que j'avois avec le chevalier Perrot, élevé à Baston, et qui a esté dans tous ces endroits plusieurs foys.

J'appris de plus qu'il n'y avoit pas un homme de commandement dans Baston et que lorsqu'il fust question de prendre le Gouverneur Andros qui estoit dans un réduit de planches avec cinquante soldats, trois mille

hommes de milice assemblez pour cela à Baston furent un demy jour sans oser l'entreprendre et ne l'auroit jamais faict sans Nelson qui se mit à leur teste.

Sy les soldats avoient tiré quatre coups de mousquet, toutte cette population mal armée et sans munitions de guerre se seroit écartée comme des perdreaux.

Je suis, Monsieur,

Vostre humbre et très obéissant serviteur.

De Chevry.

—

De Baston à Rasprich, un mile, De Rasprich à Dorchester-nek, trois miles. (C'est l'endroit de la descente des troupes) de Baston à Dorchester-nek, c'est un grand chemin assez large à passer quatre charettes, des terres labourez de chaque costé avec de petites murailles.

De Baston à l'isle du Fort, trois miles, de l'isle du Fort à l'isle Nelson, auprès de laquelle les vaisseaux passent ; trois miles.

De l'isle Nelson à Nantasket, trois miles ;

De Baston à l'isle de Sirington, il y a un mile, et vis-à-vis de cette isle, il y a un village nommé Oüenasimit, c'est de ce village où vont aborder ceulx qui veulent aller de Baston à Selem, qui est à quinze miles de ce village par un grand chemin bon pour charettes.

Selem est une jolie ville de 5 à 600 maisons ; il y a un bon fort et deux batteries qui le défendent, mais il n'y a aulcune fortiffication du costé des terres.

———

1697

MEMOIRE DES GENS QUI ONT ESTÉ A BASTON.

Les Sieurs François et Joseph Guyot frères, qui ont croisé dans la baye de Baston et qui y ont esté faicts prisonniers avec trente deux hommes d'équippage, lesquels sont à présent avec Monsieur d'Iberville aux expéditions de Terre Neuve.

Le nommé François Coté, cy-devant contre maistre avec le cappitaine Baptiste, à présent habitant au Port Royal, qui a croisé dans la dite baye avec une chaloupe de Merverlette et vingt cinq hommes :

Les Sieurs Baptiste et Martel,

Jean Mathieu,

Abraham et Michel Boudrot, frères,

Jean Beloux,

Antoine Robineau,

Alexandre Bourg,

Jules Grinois,

Girault,

Jean le Breton,

Tardel, et

Jean Robienne, tous au Port Royal ou St Jean ;

Charles Niel, premier pilotte en 1696 sur l'*Envieux*, de présente à Plaisance avec Monsieur d'Iberville,

Jean Villebrette,

François Beadon, et

Auguste Chedel, pilottes costiers aux costes de l'Acadie qui sont à la rivière St Jean.

Pierre Cadou, pilotte costier de l'Acadie qui a souvent esté à Baston, est à présent à la Rochelle.

Jacque Blaye, pilotte, est à présent sur le banc de Terre Neuve, Il en sera de retour à la fin de Mars ou au commencement d'Avril.

1697

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE BROUILLAN.

A Versailles, le 30 Janvier, 1697.

Monsieur.

Le Roy ayant accordé aux propriétaires du vaisseau Espagnol que vous avez faict arrester à la coste de Plaisance, parce qu'il y faisoit la pesche, vous n'avez qu'à remettre au porteur de leur procuration la soumission que vous avez faict donner par le cappitaine de payer 9950 l. en cas qu'il fust jugé de bonne prise en France, cependant, je fais advertir les Espagnols que Sa Majesté ne veut pas souffrir qu'ils fassent la pesche dans les lieux occupez par ses subjets ny dans ceulx qui en dépendent, et sy vous les y trouvez, vous n'avez qu'à les faire arrester.

1697

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE VILLEBON.

A Versailles, le 6 Mars, 1697.

J'envoye par l'ordre du Roy un bastiment exprès à Pentagouët pour porter de là les ordres de Sa Majesté à Monsieur de Frontenac, et à vous cette lettre pour vous dire pu'Elle a eu advis que ceulx de la Nouvelle An-

gleterre avoient commencé dès l'automne à se mettre en mouvement et à se préparer pour aller l'esté proschain dans la rivière de St Laurens et attaquer Québec et peut estre de concert et avec des vaisseaux de la vieille Angleterre.

Et comme les ennemis pourroient avoir aussy en vue de vous attaquer Sa Majesté m'a ordonné de vous advertir de vous tenir sur vos gardes et de vous mettre en estat de bien déffendre votre poste en prevenant la surprise et les moyens dont ils pourroient se servir, sur ce qu'ils auront pu apprendre par les gens qui ont esté pris avec le Sieur de Villieu.....

....

Il est nécessaire que vous proffitiez du tems pour assembler des vivres aultant que vous le pouvez, non seulement pour la provision de votre fort, mais mesme pour les Sauvages, auxquels tant à ceulx d'au de là de la baye Françoise qu'aux aultres de deça de l'Acadie jusques au Cap Breton, Sa Majesté veut que vous donniez ordre pour s'assembler et se sendre à Pentagouët entre le 20 et le 25 de Juillet.

Vous recevrez des ordres de Sa Majesté entre cy et le tems, sur ce que vous et eulx aurez à faire. Il paroit à propos que vous donniez pour cet assemblage à chacune des nations ou contrez les instructions distinctement et de la manière que vous estimerez le plus convenable pour obvier à ce que les ennemis ne puissent en avoir connoissance à l'advance, et pour cet effet vous garderez vous mesme touttes les précautions nécessaires et la bonne conduitte que Sa Majesté attend de vostre expérience, discretion et fermeté..... .....

.....

....

Sa Majesté veut que vous appeliez auprès de vous dans le commencement de Juillet les deux Boudrot et les Sieurs de la Tour et du Brévil, les nommez Belliveau, Arçenneau et la Noue, et que vous fassiez demeurer auprès de vous le Sieur Baptiste jusques à nouvel ordre.

1697

INSTRUCTION A MONSIEUR LE MARQUIS DE NESMOND.

A Versailles, le 21 avril 1697.

Monsieur le Marquis de Nesmond.

Les preuves que vous m'avez donner de vostre zèle dans touttes les occasions qui se sont présentez pour mon service, et ce que vous avez faict pour le bien de mon Estat dans le tems mesme que vous n'estiez armé que pour l'utilité de quelques particuliers, m'engagent à vous donner aujourd'huy des marques de ma satisfaction et de la confiance que j'ay en vous.

J'ay donné mes ordres pour faire armer incessamment dans le port de Brest, mes vaisseaux le *Superbe*, l'*Heureux*, le *Bizarre*, le *Juste*, la *Galiotte*, la *Bellonne* et les bruslots l'*Imprudent*, le *Dangereux*, l'*Eveillé* et l'*Indiscret*. J'ay faict aussy armer à Rochefort mes vaisseaux l'*Aymable*, le *Courtisan*, l'*Excellent*, le *Fleuron*, et le *Capable*, et j'ay cru ne pouvoir faire un meilleur choix que vous pour commander cette escadre que je destine à une expédition très importante.

Mon intention est qu'aussytost que vous aurez reçu cette lettre vous vous mettiez en estat de partir de Brest le plus promptement qu'il vous sera possible, en sorte que vous puissiez estre hors de la rade le vingt..... avril au plus tard.

Vous vous rendrez dans les rades de La Rochelle où vous trouverez le Sieur de Magnon, chef d'escadre, avec les vaisseaux de Rochefort, qui doivent servir soubs vos ordres. Et lorsque vous les aurez joints, vous ferez routte avec toutte la dilligence immaginable pour la baye de Plaisance dans l'isle de Terre Neuve.

Je dois vous expliquer que les Anglois, touchez de la perte qu'ils ont faict de cette isle l'année dernière, ont résolu de mettre tout en usage pour s'y restablir et pour en chasser entièrement mes subjets. Je sçais mesme qu'ils doivent faire partir d'Angleterre une escadre pour former le siège de

Plaisance, d'où ils ont esté desjà repoussez deux fois avec perte depuis cette guerre.

Comme la conservation de cette place m'est d'aultant plus importante qu'elle assure pour mes subjets un commerce très riche et très considérable, sy vous trouvez les vaisseaux ennemis occupez à ce siége, je veux que vous les attaquiez sur le champ. Les derniers advis que j'ay eu sur leurs préparatifs, joints à la confiance que j'ay en vostre valeur et vostre conduiste, ne me permettent pas de douter que vous remportiez tout l'advantage de ce combat. Et je veux vous assurer qu'oultre la gloire qui en reviendra à mes armes, vous ne saurez me rendre un service plus utile.

Mais sy à vostre arrivée dans la baye de Plaisance vous trouvez que les ennemis en sont desjà partis, ne manquez pas de les aller chercher, soit dans la baye de St Jean ou dans quelqu'aultre fort de cette Isle, et en cas qu'ils se fussent desjà rendus maistres de Plaisance, ou qu'en ayant esté repoussez, ils fussent entrez dans la rivière de St Laurent pour tomber sur le Canada, je veux que vous les y suiviez sur le champ et que vous exécutiez l'ordre que je vous ay donné de les attaquer en quelque endroit que vous les rencontriez.

Je m'attends que vous vous employrez pour assurer le succès d'une action sy importante, tout ce que vostre expérience et vostre bonne volonté pourront vous suggérer, mais quelque soyt l'événement du combat, il ne pourra estre qu'honorable et vostre ardeur à exécuter mes ordres ne m'en sera pas moins agréable.

Si Dieu, qui règle à son gré le sort des armes, daigne benir les miennes en cette occasion, et que vous remportiez une victoire complette sur mes ennemis dans la Baye de Plaisance, je veux que vous vous rendiez aussy tost à Pentagouët, après avoir donné advis de vostre marche, par un bastiment destaché exprès, au Sieur Comte de Frontenac, Gouverneur et mon Lieutenant Général dans la Nouvelle France, affin qu'il fasse rendre à Pentagouët les 1500 hommes de trouppes de Canada que je luy aye ordonné de tenir prests pour embarquer sur l'Escadre que vous commandez.

Lorsque ces trouppes seront embarquez, vous irez à Baston sans perdre de tems.

Et en cas que le combat se soyt donné dans la rivière de St Laurent et que vous y ayiez remporté la victoire, vous y embarqueray aussitost les trouppes de Canada sy le Sieur Comte Fronctenac le juge à propos, et vous suivrez la mesme destination et irez attaquer Baston dont je vous envoye le plan avec un mémoire détaillé des mesures qu'il faut prendre dans cette attaque.

Vous connoissez assez l'importance de cette conqueste pour que je m'en remette à vos soings et à vostre capacité ; je dois seulement vous dire que je ne veux pas que vous vous borniez seulement à la prise de cette cappitale de la Nouvelle Angleterre. Mon intention est que vous suiviez la coste jusques à Peskadoué en ruynant touttes les habitations des Anglois et que les troupes débarquez entrent mesme dans les terres le plus avant qu'il se pourra sans les trop exposer, observant de dégrader et de destruire tous les endroits par où elles passeront, en sorte que les ennemis ne puissent s'y establir de long tems.

Vous trouverez dans touttes ces villes des richesse immenses, c'est à vous à discerner avec prudence ce que vous jugererez absolument nécessaire d'abandonner au pillage des officiers et des soldats pour les encourager et de conserver le reste avec soing sur mes vaisseaux pour les apporter en France.

A l'esgard des soldats et habitans du pays que vous aurez faict prisonniers, vous aurez soing de les faire embarquer sur quelques uns des bastiments ennemis que vous aurez trouver et vous les envoyerez en Angleterre, après leur avoir faict donner des vivres nécessaires pour ce voyage.

Cependant, comme la fortune ne seconde pas toujours les entreprises les mieux concertez, sy par malheur les ennemis remportoient sur vous dans le combat un advantage assez considérable pour vous mettre hors d'état d'exécuter l'entreprise de Baston, vous pourrez revenir en France. Mais je suis persuadé que vous ne prendrez ce party qu'à la dernière extrémité.

Sy le Sieur Comte de Frontenac, suivant le permission que je lui aye donnée, se met à la teste de quinze cens hommes détachez de son gouvernement, mon intention est qu'il commande à terre dans l'expédition de

Baston, et dans les aultres occasions qui se présenteront, et que vous agissiez de concert avec luy, me remettant à vous et à luy du choix des officiers et des destachemens que vous ferez descendre à terre.

Quelque soyt le succez de l'expédition de le Nouvelle Angleterre, s'il vous reste encore assez de tems et de vivres pour venir attaquer la ville de Manhatte, cappitale de la Nouvelle York, dont je vous envoye aussy un plan exact et détaillé, vous me rendrez un service très agréable, sy vous pouvez achever cette seconde entreprise.

Après avoir destruit la ville vous y laisserez les quinze cens hommes des troupes de Canada, qui en retournant chez eulx, acheveront de dévaster cette province. Et pour vous, vous ramenerez mes vaisseaux, mais sy vous ne faictes pas l'expédition de Manhatte, vous renvoyrez les trouppes de Canada par mer à Pentaguoët, d'où elles retourneront par terre à Québec.

Ce que je viens de vous expliquer de mes intentions doibt vous faire connoistre que j'attends de vous la conservation de l'isle de Terre Neuve, le maintien de Canada dans mon obéissance, et la ruyne entière des deux provinces ennemies.

Des objets sy grands et sy flatteurs seront capable d'exciter un courage moins animé que le vostre par le zèle de mon service. Ainsy je suis persuadé que vous ferez dans cette conjoncture tout ce que l'on doibt attendre de la valeur la plus parfaicte et de l'expérience la plus consommée. Vous devez estre persuadé que les marques que vous recevrez de ma satisfaction seront proportionnez au service que vous m'aurez rendu.

Vous pouvez aussy assurer les officiers qui sont avec vous que leurs services seront récompensez suivant les tesmoignages que vous me rendrez de leur valeur et de leur conduitte. Et je ne doute pas qu'ils n'apportent toutte la fermeté et toutte l'ardeur immaginable pour suivre vostre exemple et vous seconder dans cette expédition.

Sy vous appreniez, en arrivant à Plaisance, que les ennemis fussent allez directement à Baston pour y prendre les milices de la Nouvelle Angleterre et s'en servir pour l'attaque de Plaisance, il faudra que vous assembliez le conseil pour résoudre s'il sera à propos de les y aller attaquer et sy la chose vous paroist praticable, je désire que vous le fassiez ; mais

quelque résolution que vous preniez, il est important que vous ne vous mettiez pas en lieu où les ennemis puissent vous attaquer avec advantage et je me remets à vous d'aller au devant d'eulx pour les combattre ou attendre pour le faire qu'ils soyent arrivez devant Plaisance.

Je vous dois advertir que j'ay desjà envoyé en ce lieux mes vaisseauz le *Pélican*, le *Palmier*, le *Wesp* et le *Violet*, avec la fregatte le *Profond*, les bastimens qui sont destinez pour aller reprendre le fort de la rivière de Bourbon dans la baye d'Hudson, mais comme ils n'y doivent aller qu'à la fin de Juillet, vous pourriez vous en servir pour attaquer les ennemis, à Baston sy elle est praticable.

J'ay aussy donné mes ordres à Rochefort pour faire mettre incessamment en estat une frégatte de quarante canons et une fluste pour porter à Québec les munitions et marchandises que j'ay accoutumé d'y faire passer tous les ans pour le secours de la colonie du Canada ; affin qu'il puissent partir avec vous, vous les menerez à Plaisance, et suivant les advis que vous y trouverez vous prendrez les mesures nécessaires pour les faire passer surement à Québec.

Je serois bien ayse qu'à la fin de vos expéditions vous puissiez revenir en Terre Neuve pour prendre soubs vostre escorte les vaisseaux marchands qui y auront faict la pesche et en chasser les navires ennemis qui auroient pu y estre venus devant vostre départ, mais sy l'estat des équippages et vos vivres ou vos vaisseaux ne vous permettoient pas de le faire, je trouve bon que vous reveniez directement de Manhatte ou de Baston comme je vous explique cy-dessus.

Comme vous avez besoing d'un ingénieur pour les entreprises que vous devez faire, je vous permets de prendre à Plaisance le Sieur l'Hermitte, major et ingénieur de cette place, et vous trouverez cy joint un ordre pour l'obliger à s'embarquer avec vous.

Je vous ay cy devant expliqué que mon intention estoit que le Sieur Comte de Frontenac commandast à terre les trouppes de Canada et celle de la marine, mais comme les affaires de cette colonie et d'aultres accidents pourroient le retenir à Québec, vous trouverez cy joint un ordre pour commander les trouppes de terre aussy bien que celle de mer, au deffaut dudit Sieur Comte de Frontenac ; mais en ce cas je dois vous faire observer qu'y

ayant dans les trouppes de Canada beaucoup d'officiers qui ont servy à terre, et surtout le Sieur de Vaudreuil qui les commande en chef, il est nécessaire que vous ayez pour leur advis tous les esgards que leur expérience demande.

Comme vous n'avez pas soubs vostre commandemnt le nombre de vaisseaux prescrit par mes ordonnances, pour porter le pavillon carré à l'artimon, mon intention seulement est que vous portiez au grand mast que le Sieur Dumagnoule (*sic*) porte au grand mast d'avant et le Sieur Desnots à l'artimon.

Comme il peut arriver pendant la campagne que vous allez faire plusieurs conjonctures qui rendroient l'exécution que je vous donne impraticable, je vous permets en cas de choisir le party que vous jugerez le plus convenable, estant persuadé que celuy que vous prendrez sera toujours le plus conforme à mes intentions et le plus glorieux.

Sur ce je prye Dieu qu'il vous ayt, monsieur le Marquis de, Nesmond en sa Saincte et Digne Garde.

Escrit etc.

1697

MÉMOIRE SUR L'ENTREPRISE DE BASTON.

A Versailles, le 21e avril 1697.

On compte que tous les Canadiens et Sauvages estant assemblez vers le 20 ou 25 juillet, et tous les vaisseaux réunis à Pentagouët, on en pourra partir à la fin de ce mois de juillet pour aller droit à la baye de Baston. Les Canadiens s'embarqueront sur les vaisseaux et il sera au choix des Sauvages de s'y embarquer ou de faire ce chemin en canots le long des costes qui de Pentagouët se continuent et se terminent à cette baye. Et comme le Sieur de St Castin ne manquera pas de se mettre dans son canot à leur teste, comme il a faict à l'entreprise de Pemkuit, aussy bien que le Sieur Thury leur missionnaire.

La baye de Baston a environ trois lieues de large entrecoupez de plusieurs isles, et près de trois lieues de profondeur. Les canots des Sauvages, auxquels il faudra joindre cent Canadiens, prendront à droite de cette baye, en suivant les terres jusques à une isle nommée Serington, qui n'est qu'à un petit quart de lieue de la ville de Baston, et sur laquelle on pourroit dresser le fort à propos et fort commodément la batterie et des mortiers pour la bombarder, sans que le canon de la ville puisse les incommoder beaucoup.

C'est dans cette isle où se cuit presque tout le biscuit pour les équippages des vaisseaux, et le nommé Serington à qui elle appartient est un maistre chaudronnier et le plus riche bourgeois de Baston De là à Charleston, sçitué vis-à-vis de Baston sur la mesme coste du costé droit de la baye, il n'y a qu'un quart de lieue, et c'est où il faut que les Sauvages et les cent Canadiens aillent fondre d'abord pendant que les troupes, tant de Canada que des vaisseaux, marcheront de l'aultre costé de la baye comme il va estre dit.

Mais il faut observer auparavant que ce lieu de Charleston n'est point fortiffié, parce que les grands vaisseaux ny peuvent aborder avec du canon et mesme du lest, et que c'est là, néantmoins, où se font tous les vaisseaux pour la nouvelle et pour la vieille Angleterre.

Il faut dire aussy que le canal qui sépare la Péninsule de la ville de Baston d'avec ce Charleston peut avoir un demy quart de lieue de large à marée haute, mais qu'il est fort estroit à marée basse, n'ayant pas plus de 5 à 6 pieds d'eau dans son milieu et laissant une grève de cailloux des deux costés, sur laquelle on peut passer jusques au courant qu'il faut ensuitte traverser en chaloupe ou canot, et c'est par ces endroits qu'on prétend qu'il faut faire une attaque sur la ville par diversion et invasion pendant que les troupes de terre la feront de l'aultre costé de la ville, ainsy qu'il va estre dit.

Il est nécessaire que les vaisseaux entrent dans cette baye par le costé gauche, entre la terre ferme et l'isle de Nelson, vis à vis cette isle, dans un espèce de petit enfoncement de la mer dans les terres, est un assez gros village distant d'une lieue et demye ou de deux petites lieues au plus de Baston, d'où on y va par un grand chemin plat et uny, c'est dans cet enfoncement

et à ce village qui est riche où on estime qu'il faut faire le débarquement des troupes canadiennes et des vaisseaux au nombre de douze cens hommes, sçavoir : 900 canadiens et 300 soldats des vaisseaux (et comme on a dit qu'on en pourroit tirer 500 hommes pour cette expédition, les deux cens aultres seront employez à ce qui sera dit cy après).

Les vaisseaux mouilleront donc vis à vis ce village, entre cette ance et l'isle de Nelson, pour faire le débarquement des 1200 hommes et de l'artillerie.

La principale à quoy le commandant doit s'appliquer est à empescher les trouppes de se dissiper pour piller ce village, et pour cela il sera bon qu'il débarque des premiers ou fasse débarquer un officier de confiance avec des officiers qui mettront ces troupes en bataille aussytost qu'elles débarqueront, ce qui n'empêschera pas qu'il n'en destache celles qu'il jugera à propos pour luy amener les chevaux ou bœufs nécessaires pour son artillerie et des rafraichissemens pour ses trouppes.

Comme il n'y a que deux petites lieues au plus de là à Baston, et que par conséquent l'allarme y sera portée avant que ses troupes puissent se mettre en marche pour y aller, le commandant verra bien de quelle conséquence il sera de partir bientost de ce lieu pour aller exécuter avec plus de facilité l'entreprise, que sy par un plus long séjour en cet endroit il donnoit aux ennemis le temps de se fortiffier et d'assembler les peuples des environs de la ville, ainsy touttes ses troupes estant debarquez et rafraichies dans le moins de tems que faire se pourra, s'il ne pouvoit pas dans cet espace de tems assembler des chevaux ou bœufs pour son artillerie il la fera traisner par des hommes ou en tout ou en partie, et marchera fort serré droit à Baston.

La ville de Baston est dans une péninsule environnée de la mer des deux costés, et de l'aultre d'un grand réservoir d'eau qui fait aller des moulins et dont la chutte forme un canal qui traverse la ville et d'un marais impraticable, cette péninsule est jointe à la terre ferme par une langue de terre qui dans son plus estroit a cent bons pas de large entre la mer et le marais ; avant et après ce destroit, qui n'a pas de longeur, les terres s'élargissent des deux costés.

Les habitans de Baston ont faict une barrière dans cet endroit avec un fossé derrière dont la terre est jetée du costé de la ville comme pour en

former un parappet, mais le tout est fort vieux et très mal en ordre, cependant sy on leur donnoit plus de tems pour s'y fortiffier qu'il ne convient, cela rendroit l'attaque plus difficile, par ce que c'est le seul endroit où on la puisse faire par terre.

Cette barricade forcée, la ville est prise, et c'est pour en venir plus aysément à bout qu'on y mènera du canon de 12 pour rompre ces barrières, et de six pour les charger de mitrailles, et pour écarter par là et par le grand feu de mousqueterie tout ce qui pourroit estre d'habitans pour les deffendre ; car à moins que le nouveau Gouverneur n'y soyt arrivé avec des soldats, il n'y avoit point à Baston au mois de septembre que ceulx qu'on y avoit renvoyé de Pemkuit qui par leur folle résistance n'en meritent pas le nom.

Après s'estre rendus maistres de cette barricade qui n'est soustenue ny deffendue d'aulcun ouvrage, le terrain s'élargit et forme une grande place, entre cette batterie et les maisons, cappable de mettre trois mille hommes en bataille, et c'est là qu'il faudra que le commandant y mette aussy ses trouppes pour les empescher de se jetter de tous costés dans les maisons qui de ça sont touttes ouvertes et la plus part de ce costé là un peu séparez les unes des aultres ; de cet endroit le commandant fera exécuter les ordres de la Cour à l'esgard de cette ville et des habitans.

Ce sera dans le temps que ces troupes attaqueront la ville par terre qu'il faudra que les cent Canadiens et tous les Sauvages partent de Charleston où de l'isle de Serington. sy on juge à propos qu'ils y attendent dans les canots ou les chaloupes qu'ils y trouveront pour venir attaquer cette ville de l'aultre costé et vis à vis de Charleston, où la descente est fort aysée ainsy qu'il se voit sur le plan.

Et comme cette partye de la ville est séparée par le canal dont on a parlé, d'avec celle qui sera attaquée par les trouppes de terres, il faudra que les officiers qui commanderont les cent Canadiens taschent avec le Sieur de St Castin et les chefs des Sauvages, à contenir leurs gens après la descente faicte, et à les unir tous ensemble en attendant les ordres du Commandant, car, connoissant les habitans de cette ville, on ne croyt pas pouvoir douter qu'aussytost que la barrière sera forcée et les Sauvrges débarquez et descendus à terre de l'aultre costé, ils ne mettent armes bas et qu'ils ne se rendent à discrétion.

Il faut présentement revenir aux vaisseaux que nous avons laisser mouillez entre l'isle de Nelson et ce village, auprès duquel on aura faict ce débarquement. Aussytost que les troupes, vivres nécessaires, artillerie et munitions seront debarquez, les vaisseaux leveront l'ancre sy le vent et la marée le permettent, et le commandant des vaisseaux destaschera les deux cens hommes de debarquement qui seront restez dans les vaisseaux plus ou moins suivànt le besoing, et les envoyera dans des chaloupes se saisir d'une batterie basse de plusieurs canons qui sont sur le ventre à une lieue de là dans une petite isle dans laquelle est le fort qui deffend l'entrée de la rade de Baston ; cette batterie est sur le bord de la mer du costé que les vaisseaux viennent du dehors et n'est point vue du fort et ne peut en estre deffendue par le mousquet.

Le fort est à l'aultre bout de cette petite isle par où les vaisseaux passent pour entrer dans la rade, mais il est sy élevé que les canons n'en peuvent guère incommoder les vaisseaux en passant, et ces vaisseaux peuvent aller ensuitte mouiller entre le fort et la ville sans estre à portée du canon de l'une où de l'aultre.

Ce fort est de maçonnerie à la pointe la plus eslevée de cette isle du costé de Baston et n'est gardé ordinairement que par quarante-ou cinquante soit disant soldats destachez d'entre les habitans de Baston, et dans les allarmes ils y en envoient 50 aultres, mais il ne faut pas songer à perdre du tems d'abord à s'emparer de ce fort qui tombera de luy mesme après la ville prise, qu'il ne deffend pas, en estant distant d'une bonne lieue, et il suffit que les 200 soldats envoyez des vaisseaux dans des chaloupes, s'emparent de la batterie basse dont il a esté parlé et qui est la seule qui pourroit incommoder les vaisseaux, en y arrivant et passant auprès.

Ces 200 hommes, après s'estre emparez de cette batterie, en encloueront ou enlèveront les canons dans les vaisseaux, et ensuitte, yront joindre ou les trouppes de terre qui marcheront du long de la mer de cette coste là, ou les 100 Canadiens ou Sauvoges qui yront à Charlestown ou à l'isle de Serington, ainsy que le commandant le jugera plus à propos sur les lieux.

Le passage de la rade de Baston est entre cette isle du fort et une aultre vis à vis, distante d'environ une demy lieue, appelée l'Isle du Gouverneur.

Il faut que les grands vaisseaux passent plus près de l'Isle du Fort que de l'Isle du Gouverneur, et qu'ils aillent mouiller précisément entre cette isle et la ville parce que plus près de la ville ils n'auroient pas assez d'eau à marée basse. Car, à marée haulte, il y en a suffisament pour y venir tirer leurs bordez sy on le juge nécessaire et à propos.

Après que le commandant aura soubmis Baston et exécuté les ordres de Sa Majesté, tant à l'esgard de cette ville que de son chasteau des environs, et des vaisseaux et aultres bastimens qui pourroient se trouver dans la rade et ports de Charleston, les mille Canadiens et Sauvages marcheront dudit Charleston en battaille avec les quatre pièces de campagne et les deux mortiers droit à Salem d'où ils continueront leur marche de la mesme manière jusques à Piscatoé et Cale, qui sont les dernières habitations angloises du costé de l'Acadie, soubmettront tout ce qui se trouvera sur leur chemin, pendant que les vaisceaux avec équippages complets, pour estre prests à combattreles vaisseaux ennemis sy aulcun se présentoient, suivroient autant qu'ils seroit possible, le long des costes, la marche de ces troupes, pour les assister de ce qu'ils pourroient avoir besoing.

Quoy qu'on ayt oublié à placer la Galiotte à bombes en son rang dans ce détail, ce ne sera pas celle qui intimidera le moins les habitants de Baston et des aultres lieux du long de la coste, d'où avec la frégatte elle pourra approscher un peu plus près que les vaisseaux, quoyque toujours à distance raysonnable et à la vue, ce que le commandant saura parfaictement, et on ne le mit icy que pour mémoire.

Il faudra rembarquer les Canadiens à Piscatoé ou à Cale pour les ramener à Pentagouët, à moins qu'il nous reste assez de tems pour faire l'entreprise de Manhatte, pour laquelle le commandant trouvera dans les officiers des trouppes et des milices de Québec touttes les instructions nécessaires.

1697

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR THURY.

A Versailles, le 23e avril, 1697.

Vous recevrez cette lettre par le Sieur de la Ferté que le Roy envoye exprès pour porter les ordres de Sa Majesté que j'envoye à Monsieur le Comte de Frontenac. Je vous prye de faire accompagner le dit Sieur de la Ferté par un ou deux hommes surs que vous choisirez pour aller avec luy à Québec et porter le pacquet adressé à Monsieur de Frontenac.

Le Sieur de la Ferté vous remettra un aultre pacquet pour Monsieur de Villebon que vous luy expédierez aussy par un expres avec la mesme dilligence.

Je suis bien ayse de me servir de cette occasion pour vous dire que j'ay esté informé non seulement de vostre zèle et de vostre application pour vostre mission et du progrez qu'elle faict pour l'avancement de nostre religion avec les Sauvages, mais encore de vos soings pour les maintenir dans le service de Sa Majesté, et pour les encourager aux expéditions de guerre auxquelles elle les a faict employer.

Vous devez leur bien faire entendre que Sa Majesté continuera avec une particulière attention à les secourir et maintenir contre les ennemis communs et qu'ils recevront, pour cette année, les présens ordinaires qu'Elle a bien voulu leur faire et qu'Elle leur fera encore à l'advenir aultant qu'ils demeureront dans la fidélité qu'ils doivent à son service.

Elle fera sçavoir à Monsieur de Villebon ses intentions pour faire assembler les Sauvages, où et selon qu'il sera convenable, s'il est nécessaire pour son service et pour leur propre advantage.

Je donne ordre à Rochefort de faire embarquer, sur le vaisseau qui est destiné pour aller présentement à Pentagouët, 20 quarts de farine et aultant de poix et de fèves pour les laisser à vostre disposition sy on peut avoir le tems de les charger. Et en ce cas, je vous prye de les faire mettre en sureté pour en disposer selon ce qui vous en sera mandé par Monsieur de Villebon

pour les distribuer aux Sauvages en cas qu'il les fasse assembler avant l'arrivée des vaisseaux qui seront destinez pour aller à l'Acadie.

Je vous repète qu'il est de conséquence que non seulement le pacquet de Monsieur de Frontenac luy soyt porté en dilligence, mais encore que le bastiment que Sa Majesté envoye ne fasse pas aulcun séjour à vostre coste qu'en tant qu'il sera précisément nécessaire pour vous remettre les lettres dont le commandant est chargé, affin qu'aussytost il mette à la voille pour suivre ses ordres.

Sa Majesté a esté informée que la Nouvelle Angleterre se mettoit en mouvement et menasçoit d'aller dans la rivière St Laurens avec un armement qu'on y préparoit pour attaquer Québec. Je croys bien que cela estant, Monsieur de Frontenac en aura esté adverty. Je vous prye de ne pas négliger de m'informer par des exprès touttes les fois que vous apprendrez quelque chose de nouveau des desseins des ennemis et de leurs forces, surtout, sy vous avez connoissance qu'il leur en soyt venu de la vieille Angleterre.

Je prendray la liberté de faire faire attention à Sa Majesté sur le bastiment de l'esglise que vous avez commencé de faire, et sur les secours que vous avez demandez.

1697

INSTRUCTION AU SIEUR GABARET, COMMANDANT LA FREGATTE "LE NEPTUNE."

A Versailles, le 26me avril, 1697.

.....

Il remettra au dit Sieur de la Ferté le canot d'écorse d'arbre que le dit Sieur Bégon doit luy faire remettre.

Il s'informera pareillement en arrivant à Pentagouët ,de l'endroit où sera le Sieur de Villebon, et il luy envoyera par le dit Jean Meunier le pacquet qu'il aura pour ledit Sieur de Villebon.

Après avoir mis ces deux hommes à terre avec ces pacquets, et y estre resté le tems nécessaire pour sçavoir la route qu'ils auront pris, et les nouvelles qu'on aura de ce qui se passe dans le païs et des préparatifs que les Anglois font du costé de Baston, il mettra à la voille pour revenir à la Rochelle avec la mesme dilligence.

Sa Majesté veut cependant, pour avoir des nouvelles plus sures, qu'il prolonge la coste de Baston, ou du costé de l'Acadie, s'il apprend qu'il y ayt des bastimens anglois, et en ce cas, qu'il aura soing d'interroger exactement les gens qu'il prendra.

Il taschera de sçavoir d'eulx le nombre des bastimens qu'on pépare à Baston, leur grandeur et leur force, sy on en attend d'aultres, s'il doyt venir des troupes, et généralement tout ce qui peut donner connoissance des desseins des ennemis.

1697

MEMOIRE DU ROY POUR LES SIEURS COMTE DE FRONTENAC ET DE CHAMPIGNY.

A Versailles, le 27 Avril, 1697.

....Quoyque Sa Majesté ayt sujet d'espérer que Dieu bénira le désir qu'Elle a de donner encore à l'Europe la paix qu'Elle offre à ses ennemis, Elle a néantmoins non seulement ordonné les fonds pour touttes les dépenses ordinaires et pour l'entrestien des trouppes, mais encore les envoys de ce qu'ils ont demandé en vivres, munitions, armes, ustencilles et aultres effets.

Elle a bien voulu faire encore la dépense d'un armement de cinq de ses vaisseaux pour aller attaquer et reprendre sur les Anglois le fort de Bourbon de la Baye du Nord, affin de leur oster le commerce du castor. Ces vaisseaux sont partis de Rochefort chargez en partie d'hommes, de vivres et de tout le nécessaire pour le secours de Plaisance que les Anglois menacent

avec un puissant armement qu'ils ont faict, tant pour se rendre maistres de ce poste que pour faire le restablissement de leurs colonies de la coste de l'est de Terre Neuve.

Sa Majesté a faist dépescher un bastiment exprès pour envoyer à Pentagouët audit Sieur de Frontenac les advis qu'Elle a eu que les Anglois menaçoient aussy Québec. On a appris depuis le départ de ce bastiment que ceulx de Baston avoient décidé ledit armement pour aller au printems attaquer de nouveau le fort de Maxouat.

Lesdits Sieurs de Frontenac et de Champigny ayant esté informez par les ordres envoyez à Pentagouët dont le duplicata a esté mis entre les mains du commandant des vaisseaux qui sont allez droit à Plaisance, de tenir prests à marcher 1500 hommes de trouppes et de milices de Canada avec des canots et des vivres pour un mois, à quoy on a estimé le nécessaire pour aller jusques à Pentagouët et pour revenir delà à Québec ; Sa Majesté compte qu'ils auront satisfaict exactement à ce qu'elle leur à faict sçavoir de ses intentions, et c'est sur ce fondement qu'Elle a faict armer une puissante escadre de ses meilleurs vaisseaux, soubs le commandement du marquis de Nesmond pour aller chercher les ennemis à la baye de Plaisance, s'ils y sont allez, les suivre dans la rivière de St Laurens en cas qu'ils eussent pris le party d'y entrer, et pour aller ensuitte attaquer et prendre Baston avec le destachement de Canada et les sauvages de l'Acadie qu'elle a ordonné de faire assembler à Pentagouët dans le mesme tems que les Canadiens de cette escadre y arriveront, ce qui sera vers la fin de juillet.

La pensée que la présence du Sieur de Frontenac pourroit estre nécessaire dans le païs, oblige Sa Majesté de jeter les yeux sur le Chevalier de Vaudreuil pour commander le destachement de Canada.

Elle est pourtant bien ayse de dire icy au dit Sieur de Frontenac, qu'elle consent qu'il conduise luy mesme ce destachement et commande l'attaque de Baston, en cas qu'il se trouve par sa santé et par la disposition des affaires du païs en estat de l'entreprendre sans préjudice de son service, et sans que son gouvernement souffre de son absence.

Elle a donné ordre de faire embarquer tout aultant de soldats qu'on en aura pu lever au départ des vaisseaux pour servir de recrues aux compagnies qui servent en Canada.

Ces entreprises et les efforts extraordinaires que Sa Majesté a faicts pour les exécuter, tendent uniquement à leur préparer les moyens de réduire les Iroquois, à quoy Elle s'assure que le dit Sieur de Frontenac encourra de sa part en leur faisant la plus forte guerre qu'il pourra. Elle ne peut leur rien prescrire de positif sur les manières de s'y conduire à l'advenir après l'expédition de Baston, soit par des médiocres ou petits et fréquents partys, ou avec un plus grand corps pour aller à leurs habitations les plus ou le moins esloignez. Sa Majesté s'en remet absolument à l'expérience dudit Sieur de Frontenac et à son affection à son service.....

.....

.....

Sur la recommendation et le tesmoignage en faveur du Sieur du Lin, Sa Majesté luy a faict expédier une ordonnance de voyage, et elle trouve bon qu'il le partage dans son commerce aux occasions qui se présenteront.

Et comme il a aussy demandé la commission d'interprette Anglois, ils examineront ce qu'il convient en cela au Service de Sa Majesté pour faire de leur part ce qu'ils trouveront à propos, mais sans augmentation de dépense ny privilége particulier.

1697

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE CHAMPIGNY.

A Versailles, le 27 Avril, 1697.

J'ay reçu.....un procez verbal de l'enqueste sur le sujet des soldats du Port Royal prisonniers à Baston.

..... Les dépenses et les présents pour les Sauvages Cannibas et Abénakis sont une des plus grosses parties dans vos comptes, Sa Majesté, sur une pareille remarque, que comme Elle envoye à droiture à l'Acadie un fonds en effets pour leur en faire présent, affin de les exciter

contre les gens de la Nouvelle Angleterre qui sont à leur portée, il est plus convenable à eulx mesmes et au service de sa Majesté de ne les pas destourner pour venir de leur païs à Québec et à Montréal, ce qu'ils font cependant, alléchez par l'excessive distribution qu'on leur a faicte en quelque sorte inutilement pour le service, parce qu'ils consomment en allant les munitions qu'on leur donne à l'Acadie, et en s'en retournant celles qu'ils reçoyvent en Canada ; il semble qu'il n'y devoit avoir à y payer que la dépense des envoys expressément.

.....

.....

.....

1697

LETTRE DU ROY A MONSIEUR LE MARQUIS DE NESMOND.

A Versailles, le 28 Avril, 1697.

Monsieur le marquis de Nesmond, je vous ay expliqué mes intentions sur ce qui regarde la conservation des postes que j'occupe dans l'isle de Terre Neuve et en Canada et sur les entreprises que j'espère que vous pourrez exécuter. Il me reste à vous les faire sçavoir sur ce qui regarde l'Acadie,

Depuis que les Anglois ont pillé cette colonie, j'y ay envoyé un commandant nommé le Sieur de Villebon avec 100 soldats qui se sont establis au hault de la rivière St Jean en un endroit nommé Maxouat.

Les Anglois ont vu cet établissement avec peyne d'aultant plus qu'il a servy à maintenir dans mon obéissance les Sauvages voysins qui les ont fatiguez depuy, et ils ont faict plusieurs tentatives inutiles pour l'enlever. Comme ce poste de Maxouat n'est d'auleune utilité aux vaisseaux et aultres bastimens de mer de mes subjets, qui naviguent sur les costes de cette

colonie, je donnay ordre l'année dernière au Sieur de Villebon de relever un fort qu'il y a eu cy devant au bas de la rivière St Jean.

Dans l'incertitude ou je suis de ce qui se sera passé en ce païs depuis les dernières lettres que j'en ay reçues, je suis bien ayse de vous expliquer mes intentions à tout événement.

Sy les ennemis n'ont pas pris le fort de Maxouat, ny destruit les restes de celuy du bas de la rivière, mon intention est que ledit Sieur de Villebon proffitte de votre présence pour establir ce dernier fort, et que vous luy donniez pour cela tous les secours qui pourront despendre de vous, et sy cela peut s'exécuter, je desire que vous fassiez donner des vaisseaux que vous commandez 12 pièces de canon de 24, 18, et 12, c'est à dire quatre de chaque calibre avecq 1200 boulets, avecq la poudre et ustencilles nécessaires pour le service de ces canons, et que vous fassiez un destachement des soldats de ces vaisseaux pour faire le nombre de cent avecq ceulx qui sont actuellement à Maxouat.

Sy le fort de Maxouat subsistoit encore et que les Anglois ayent destruit le reste de celuy qui estoit au bas de la rivière, il suffira que vous donniez au Sieur de Villebon quelques soldats pour rendre complettes les 2 compagnies qu'il a, et quelques munitions, s'il vous parroist qu'il en ayt besoing.

Sy le fort de Maxouat a esté pris et que les restes du fort qui estoient au bas de la rivière subsistent, vous prendrez avec le Sieur de Frontenac ou l'officier qui commande les trouppes de Canada, les mesures nécessaires pour le restablissement de ce fort, vous y establirez un commandant et luy donnerez les mesmes choses que je vous explique cy dessus.

Mais sy le fort de Maxouat avoit esté pris et les restes de celuy du bas de la rivière destruits, il faudra se contenter de restablir ledit fort de Maxouat, et vous donnerez au commandant les secours dont il aura besoing et dont vous conviendrez avec ledit Sieur de Frontenac ou avec celuy qui tiendra sa place.

La compagnie estably pour le commerce de l'Acadie, envoyant ordinairement par mes ordres des marchandises en cette colonie pour les besoings des habitans, et estant bien ayse de luy donner des marques de protection en touttes les circonstances, je désire que vous fassiez charges sur quelqu'un des cinq vaisseaux de l'Escadre du Sieur de Dragnou que vous

renvoyerez à Rochefort ainsi que les marchandises que les commis de cette compagnie auront à y embarquer.

Comme le dit Sieur de Villebon et les officiers et soldats qui sont soubs luy à l'Acadie ont des connoissances particulières de Baston et des environs, vous examinerez avecq le dit Sieur de Frontenac s'il est à propos que le dit Sieur de Villebon et une partie de ces officiers et soldats vous suivent, et je me remets à vous et audit Sieur de Frontenac de faire à cet esgard ce qui conviendra à mon service.

Et les présentes &tc.

1697

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR LE MARQUIS DE NESMOND.

A Versailles, le 28e avril, 1697.

Monsieur,

Ne doutant pas que vous ne soyez aux rades de la Rochelle lorsque le courrier que j'y envoye aujourd'huy y arrivera, je l'ay chargé de cette lettre et de la despesche du Roy cy jointe, par laquelle Sa Majesté vous explique ses intentions sur ce qui regarde l'Acadie auxquelles je suis très persuadé que vous vous conformerez exactement, mais il faut que vous observiez que cela ne vous doibt pas détourner d'un jour de l'exécution des ordres que vous avez reçus sur Baston et Manhatte.

On a demis dans le mémoire de l'attaque de Baston de vous faire obserserver que vous aurez besoing de fascines pour combler le fossé qui est derrière la palissade du retranchement qui couvre cette ville.

Il est nécessaire que vous en fassiez faire à l'endroit de l'Acadie, où vous toucherez avant de faire cette entreprise.

J'espère que vous aurez trouvé les vaisseaux de Rochefort prests à vous suivre à vostre arrivée aux rades de la Rochelle. Il est bien important que

vous profittiez de la première conjoncture de vent favorable pour mettre à la voille et vous mettre hors d'estat d'estre attaqué par les ennemis.

Versailles, avril 29, 1697.

Brévet du maistre d'Hydrographie à Québec pour le Sieur Jolliet..... .....pour l'enseigner aux officiers du détaschement de la marine et aux habitans de la dite ville.

1697

RELATION DE CE QUI S'EST PASSÉ EN CANADA.

.....

Le mois de juin, le nommé Prémont, habitant de l'isle d'Orléans, arriva dépesché par Monsieur de Villebon et chargé du duplicata des ordres de la Cour dont le Sieur de Vincelot avoit apporté l'original. Ce Prémont avoit esté pris prisonnier avec Guyon, flibustier canadien, et nous assura qu'il ne paroissoit pas que les Bastonnais fussent en estat de rien entreprendre contre le Canada cette année, qu'outre la disette de vivres et de munitions de guerre, ils paroissoient estre entre eulx de très mauvaise intelligence, qu'ils se fortiffioient et ne laissoient pourtant pas de nous menacer toujours, que la prison du Sieur de Villieu estoit plus estroitte et plus rude qu'on ne pourroit le penser, et effectivement, il apportoit de luy une espèce de lettre de créance, escritte avec du sang, sur un meschant chiffon de papier, faute d'encre et aultres choses nécessaires.

Monsieur le Comte de Frontenac ordonna à plusieurs particuliers respendus hors des habitations du costé de la mer de se tenir sur leurs gardes et de donner incessamment advis s'ils voyoient quelque chose.

Il dépescha un party de 8 Abénakis pour aller aux nouvelles du costé de Baston ; ils promettoient d'en ramener un prisonnier de considération,

mais ils ne purent effectuer qu'à demy leur parolle, et l'Anglois qu'ils conduisirent icy se trouva par malheur sy ébesté qu'on n'en pust tirer aulcunes lumières.

1697

MEMOIRE SUR LA RIVIERE DE ST GEORGE.

Cette rivière est à dix lieues au delà de celle de Pentagouët et à cinq de celle de Quinibequy. C'est celle que les Anglois ont prétendu depuis peu faire la séparation de l'Acadie et de la Nouvelle Angleterre.

La rivière St George est belle à son entrée et propre aux plus grands vaisseaux ; les bords sont les plus beaux et les meilleurs de toutte cette party méridionale de l'Acadie, tant pour les terres que pour les bois ; la pesche y est très bonne à l'entrée de la rivière, et vers des isles qui sont à trois ou quatre lieues au large qu'on appelle Montenie, où les Anglois fesoient une grande pescherie avant que les Sauvages eussent ruyné les habitations que les Anglois y avoient usurpez.

Ces raisons font croire que sy Sa Majesté vouloit faire la dépense d'un fort dans cette partie méridionale de l'Acadie, Monseigneur ne pourroit pas choisir un lieu plus propre que l'entrée de la rivière St George. On y formeroit une colonie considérable qui, se trouvant scituée entre les Sauvages de Pentagouët et ceulx de Quinibiquy, maintiendroit les uns et les aultres dans le devoir et la fidélité.

Mais la dépense en seroit considérable, estant certain que sy la guerre survenoit, les Anglois feroient tous leurs efforts pour destruire ce fort qui les serreroit de trop près, et leur osteroit la seule pesche qu'ils peuvent faire à cette coste là parce que depuis Quinibequy jusques à Baston la molüe ne donne presque pas.

1697

LETTRE DU SIEUR TIBIERGE A MONSIEUR LE COMTE DE FRONTENAC

Fort St Jean, le 5e may.

Monsieur,

Madame Batiste arriva hyer au soir chez elle. Elle venoit du bas de la rivière où elle avoit esté pour voir son mary, et ce matin, elle a apporté des lettres à Monsieur de Villebon. On a nouvelle par Monsieur Dubreuil, qui escrit de Port Royal, et qui s'est sauvé de Baston, où il avoit esté détenu prisonnier, que les Anglois lèvent du monde pour armer leurs frégattes gardes costes, mais qu'ils ont bien de la peine à en trouver.

Le Sieur Batiste est party du bas de la rivière le premier de ce mois pour aller en course.

Il a un des bastimens pescheurs qu'il a pris cy devant et vingt cinq bons hommes d'équippage.

1697

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR LE MARQUIS DE NESMOND.

A Versailles, le 15e juin, 1697,

Monsieur,

Je vous dépesche ce bastiment pour vous donner advis qu'il doibt partir incessamment de Letual en Portugal dix huict vaisseaux anglois chargez de sel, soubs l'escorte d'un navire de guerre, de la mesme nation, de cinquante quatre canons qui vont en Terre Neuve pour faire la pesche de la molue, sans doutte dans l'opinion où sont les Anglois que les vaisseaux

qu'ils ont envoyez se remettront en possession des postes dont nous les avons chassez. Comme nos gens ont abandonné ces postes, il ne sera pas difficile aux Anglois d'y faire la pesche s'ils n'y sont pas inquiétez, mais comme il est important de l'empescher, l'intention du Roy est que sy vous parvenez à battre les ennemis, vous fassiez un tour le long de la coste de l'est de cette isle où les Anglois avoient l'establissement, et que vous preniez ou brusliez tous les bastimens que vous y trouverez.

Vous pouvez envoyer quelques frégattes à l'advance pour sçavoir précisément les endroits où seront ces vaisseaux. Il seroit à désirer que vous puissiez les prendre à la mer, parce que vous vous serviriez de ces bastimens pour apporter le pillage que vous aurez pu faire dans les lieux que vous devez attaquer et vous laisseriez à Plaisance une provision de sel considérable qui mettroit les habitans en estat de faire une bonne pesche pour l'année proschaine.

L'escadre que les ennemys ont décidé pour l'isle de Terre Neuve est composé de 14 vaisseaux, à ce qu'on m'a escrit, parmy lesquels il y en a huict selon quelques advis et dix selon d'aultres, de guerre. Elle a passé en Irlande pour y embarquer quelques trouppes et en doit estre partie à peu près en mesme tems que vous de La Rochelle, ainsy, je croys que vous n'avez pas esté longtems après vostre arrivée sans agir.

J'en attendray des nouvelles avec impatience, et comme vous n'avez pas besoing de la frégatte qui vous portera cette lettre, prenez la peine de la renvoyer et de me faire sçavoir par elle ce que vous avez faict jusques alors et l'estat auquel vous serez.

1697

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR LE MARQUIS DE NESMOND.

A Versailles, le 17 juillet, 1697.

Je vois dans les nouvelles d'Angleterre qu'il en est party, le 29 juin dernier, 8 vaisseaux de guerre dont on n'a pu me dire la destination. Dans

cette incertitude, j'ay cru vous en devoir donner advis affin que vous soyez sur vos gardes et que vous esvitiez de vous tenir en lieu où vous pourriez estre surpris par ces vaisseaux qui pourroient se joindre à ceulx qui sont desjà partis ou mesme agir séparément.

Comme je connois vostre prévoyance, vostre vigilance et vostre application, et je n'appréhendent pas beaucoup qu'ils vous surprennent (*sic*), cependant, j'ay cru qu'il estoit bon de vous faire part de cet advis, affin, non seulement de vous empescher d'estre surpris, mais mesme que vous vous disposiez à prendre quelque advantage sur ces vaisseaux s'il est possible, ce que vous pourriez faire sy vous avez eu le bonheur de battre ceulx qui sont desjà partis.

1697

LETTRE DU SIEUR TIBIERGE A MONSIEUR LE COMTE DE FRONTENAC.

Au Fort St Jean, le 20e aoust, 1697.

Monsieur,

Monsieur Thury est arrivé ce soir au fort venant de Pentagouët. Il dit que les Sauvages de sa mission et ceulx de Quinibiquy ayant esté cet esté en plusieurs partis autour de Baston, y avoient tué beaucoup de monde, et qu'un party, entr'aultres, ayant faict un prisonnier, ils l'avoient interrogé pour avoir des nouvelles ; et il leur avoit dit qu'ils s'attendoient à Baston d'estre attaquez par les François ; mais que sy dans le 15 septembre les Anglois n'en avoient point de nouvelles, ils devoient faire quelques entreprises sur les colonies françoises ; — que les Sauvages avoient ensuitte bruslé leur prisonnier à la manière des Iroquois (c'est le premier qu'ils ayent bruslé). Ils ont résolu de ne donner de quartier à aulcun des Anglois qui leur tomberont entre les mains.

Je suis, Monsieur le Comte,

etc., etc.

1697

LETTRE DE MONSIEUR LE COMTE DE FRONTENAC AU MINISTRE.

A Québec, le 15 octobre, 1697.

Monseigneur,

.....Le Sr de la Motte Cadillac a fourny des mémoires à feu Monsieur de Seignelay, et qu'il vous a remis depuis les plans de Baston, de Manhatte et des costes depuis l'Acadie jusques à cette dernière place, avec des mémoires touschant les entreprises qu'on pourroit faire sur nos ennemys. Je les ay examiné depuys et je ne sçaurois que les approuver.

Il n'y a dilligence que je n'ay faicte pour essayer de retirer de prison le Sieur de Villieu, ayant chargé plusieurs foys le Sr de Villebon de faire venir les lettres très pressantes que j'escrivois au commandant de Baston sur son sujet, mais soit qu'il n'ayt pas trouvé le moyen de le faire, ou que, se souvenant des anciens démeslez qu'ils ont eu ensemble, il l'a négligé. Il ne me paroist pas qu'il s'en soyt beaucoup mis en peine, puisqu'il n'a pas daigné seulement, quoyque j'aye reçu plusieurs de ses lettres, de me faire aulcune réponse là dessus ; et que je n'en ay point aussy reçu du commandant de Baston, de sorte que je ne puis vous faire sçavoir, Monseigneur, ce qu'il est devenu.

1697

RAPPORT DE MONSIEUR DE CHAMPIGNY AU MINISTRE.

A Québec, le 16 Octobre.

.....Nos sauvages Abénakis de l'Acadie n'ont pas faict grande chose cette année, ayant esté tous commandez pour aller à Pentagouët, où ils sont restez jusques à présent pour y attendre ce qu'on désiroit d'eulx ;

ils n'ont pas laissé avant ce tems de faire des courses aux environs de Baston et ailleurs où ils ont tué quelques personnes et faict quelques prisonniers.

On a eu advis de ce païs là que les Anglois y estoient venus sur la fin de l'automne dernier au nombre de cinq cens hommes pour enlever le fort de Maxouact à la rivière St Jean, mais qu'ils avoient esté obligez trois jours après de faire une retraitte honteuse ; ils ont pillé à leur retour la terre de Beaubassin, bruslé les habitations et pris les canons et munitions qui estoient en cache près du fort du bas de la rivière St Jean ; et ayant rencontré quelque tems après le Sieur de Villieu cappitaine qui revenoit de Pemkuit avec un destaschement de 16 soldats, ils le firent prisonnier avec les dits soldats, et depuis ils le gardent fort estroitement et le traittent fort mal.

1697

RESUMÉ DES LETTRES DE MONSIEUR DE CHAMPIGNY AU MINISTRE.

Le 22 octobre.

Le Sieur Thury, missionnaire des Sauvages de l'Acadie, est venu à Québec, avec partie de ses Sauvages, représenter que le vaisseau destiné pour ces quartiers n'estoit pas encore arrivé ; a demandé des vivres qui luy ont esté donnez avec quelques couvertures et aultres marchandises pour leurs plus pressants besoings, affin de les engager à la continuation de la guerre.

Le 24 octobre.

Après que les Sauvages se sont retirez de Pentagouët, plusieurs d'entr'eulx ont esté en partys ; et dans une occasion neuf Sauvages ont attaqué dix Anglois montez sur des chevaux, et en ont tué quatre dont le commandant de Pescadoé et une femme.

1697

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE L'ACADIE.

Vers la fin d'octobre, 130 guerriers s'estant assemblez à Pentagouët, sont partis pour aller joindre les Sauvages de Quinibiqui ; et chemin faisant, ils rencontrèrent un party d'Anglois et Sauvages, contre lesquels ils se sont battus. Ils avoient perdu un homme et eu six blessez ; et il y avoit eu quelques Anglois et de leurs Sauvages tuez ; mais on ne sçoit pas encore au vray le détail de la chose.....

1697

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE FRONTENAC AU MINISTRE.

Je prendray encore la liberté de vous dire que la prise de Manhatte seroit beaucoup plus utile pour la sureté de cette colonie et la délivrer des Iroquois, que celle de Baston ; dont elle n'est en aulcune façon incommodée.

1698

LETTRE DU GOUVERNEUR STROUGHTON AU SIEUR DE VILLEBON.

A Baston, le 3me Mars, 1698.

Monsieur,

Par l'arrivée de plusieurs vaisseaux d'Angleterre, j'ay reçu la ratiffication et proclamation de la paix entre les couronnes d'Angleterre et de France, et

par le commandement de Sa Majesté je les ay faict publier dans cette province, le 11 décembre courant.

Immédiatement sur cette nouvelle j'ay faict mettre en liberté tous les prisonniers françois qui estoient dans cette ville, et donné ordre pour leur transportation au Port Royal par le vaisseau qui vous porte ces présentes.

J'espère que vous effectuerez les mesmes ordres comme je feray icy, que personne des ennemis, sauvages ou aultres, n'encouragera ny assistera d'aulcun pouvoir, aulcune hostilité, estant persuadé moy mesme que vous ferez tout votre possible pour vivre en bon voysin et correspondance, en tout ce qui regardera l'intérest de nos Roys.

C'est la grâce que je vous demande, vous offrant mes services de la part du Roy mon maistre, comme estant de sa part.

Vostre très humble serviteur.

W. Stroughton.

1698

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR BEGON.

A Versailles, le 12 mars, 1698.

Je vous envoye l'estat des fonds que le Roy a faict pour la colonie de l'Acadie, pendant cette année, qui monte à la somme de trois mille trois cens soixante dix-sept livres 10 sols.

Je vous en ay faict remettre acompte sur une somme de 5000 l., et je vous ay expliqué l'employ qui en devoit estre faict; ces 5000 l. doivent estre composez des 3000 l. dont il est faict fonds dans cet estat pour les fortiffications, et des 2000 l. que Sa Majesté a jugé à propos de prendre sur les 4000 l. de vivres, ustensils, munitions, armes et présens à faire aux Sauvages qui se trouveront par ce moyen réduits à la moitié, suivant le

mémoire que vous trouverez cy joint. Vous ferez achepter les marchandises contenues dans ce mémoire jusques les 2000 l. restans.

Monsieur de Villebon m'a escrit qu'une partie des choses que vous avez envoyées l'année dernière, estant restée à Plaisance, et que cela a engagé les soldats qui sont restez en ce païs après la prise de ceulx qui ont esté menez à Baston à emprunter pour vivre.

Le dit Sieur de Villebon m'escrit qu'il a renvoyé à Rochefort un soldat qui a eu un bras emporté à l'attaque de Maxouac. L'intentiou de Sa Majesté est qu'il soyt entretenu à la demy solde. Il vous en a envoyé un aultre qui a esté condamné aux galères pour désertion.

Monsieur de Vaudreuil m'a faict dire qu'il seroit à propos que les fusils qui seront envoyez en Canada, n'eussent pas plus que trois pieds et demy de long, et qu'ils soyent d'un petit calibre.....

.....

.....

.....

1698

PRESENTS DES SAUVAGES DE L'ACADIE.

Les présents des Sauvages sur le pied de 4000 l. ont esté distribuez :

Pour les cinq chefs.....	400
Et pour les Sauvages.....	3600

Et comme Sa Majesté a trouvé à propos d'en retrancher la moitié de la portion des Micmacks dans les 4^{m}, il a été résolu de continuer la distribution des présents aux Cannibats et Abénaquis pour les 2000 l. restans.

Pour les deux chefs chacun :

Deux barils de poudre chacun d'un quintal à 40 s.....	80

Deux bons fusils à 20 l. la pièce	40	
Deux chapeaux bordez d'or faux	6	
Quatre chemises à 50 s. pièce. Quatre paires de bas à 40 s.	18	
Deux grandes couvertures de Rouen	16	
		160
Pour les Sauvages des deux nations :		
Trois quarts de farine pour le festin	60	
Deux quarts de prunes communes pour le festin	30	
Mille livres de poudre à fusil	350	
3 mille livres de plomb. 1 mille à fusil. Un mille à outardes. 500m à canard. 500 en barres	600	
30 fusils à 12 l. pièce. 30 bayonnettes à 1 l. 5 c. pièce	37-10	
100 l. tabac de Brezil	84	
50 chemises à 33 s	82-10	
60 aulnes de serge bleue à capots à 53 s	159	
10 l. de fil de touttes couleurs à 1 l. 5 s. Des aiguilles pour 5.	17-10	
		1840
		2000

1698

ENFANS DU SIEUR DE ST ETIENNE DE LA TOUR ET DE DAME JEANNE MOTTIN, VEUVE, EN PREMIÈRES NOCES, DE CHARLES DE MENOU, SEIGNEUR DAUNAY DE CHARNISAY.

Jacques de St Etienne, l'ayné, décedé en 1698, a laissé sa veuve et 9 enfans ;

Marie de St Etienne, mariée à Alexandre Le Borgne, et veuve, a 7 enfans dont il y en avoit trois de mariez en 1698, sçavoir : 2 filles et 1 garçon, qui ont nombre de petits enfans et en ont touttes les années ;

Anne de St Etienne, mariée à..... et qui avoit, en 1698, neuf (9) enfans ;

Margueritte de St Etienne, mariée à..... et qui, aussy en 1698, avoit sept enfans ;

Charles de St Etienne, non marié et qui est à la suitte de la Cour attendant la décision de cette affaire pour s'en retourner sur les lieux concédez par son père et à son grand'père, et s'y marier.

1698

MEMOIRE CONTENANT LES LETTRES DE MM. DE TALLARD, AMBASSADEUR DE FRANCE EN ANGLETERRE, ET D'HERBAULT, COMMISSAIRE NOMMÉ PAR LE ROY POUR LE RÈGLEMENT DES ARTICLES RESERVEZ PAR LE TRAITTÉ DE PAIX DE RYSWICK.

Les lettres sont dattées le 25 mars, 2 avril, 4 may, 2 juin, 23 juillet, 2 aoust 1698 ; les 5, 23, 26 mars ; 16, 22, 27 avril ; 4, 18, 25, 28 may ; 1er juin, 1699 ; 14 juillet, et 4 aoust, 1700.

1698

LETTRE DU ROY A MONSIEUR DE VILLEBON.

A Versailles, le 26 mars, 1698.

Monsieur de Villebon,

La bénediction qu'il a plust à Dieu de donner à mes armes pendant la dernière guerre, ayant contraint mes ennemis à accepter les conditions de paix que je leur avois faict offrir, elle a esté conclue avec l'Espagne, l'An-

gleterre, la Hollande, l'Empereur et l'Empire ; mon intention est qu'aussytost que vous aurez reçu cette lettre, vous fassiez chanter le *Te Deum* dans la chapelle du Fort de Maxoat, en action de graces d'un sy grand événement, que vous fassiez tirer le canon de ce fort, et que vous fassiez faire dans tous les aultres lieux de la colonie de l'Acadie les réjouissances accoustumez en pareille ocasion.

Je désire aussy que vous fassiez cesser tous actes d'hostilité contre les Anglois, et que vous informiez mes subjets tant François que sauvages de ce qui est en cela de mes intentions, affin qu'ils s'y conforment.

Et la presente, etc.,

LOUIS.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE FRONTENAC.

Mars, 1698.

En attendant que je puisse vous faire sçavoir les intentions de Sa Majesté, sur l'ordonnance que vous avez donné pour empescher l'exécution du jugement que Monsieur de Champigny a rendu sur la prise faicte par le Sieur Aubert, je dois vous dire que ce que vous avez faict à cet esgard est insoutenable et que je ne doute pas que Sa Majesté le casse.

1698

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE VILLEBON.

A Versailles, le 26 mars, 1698.

J'ay reçu vos lettres des premier, 10 et 19 octobre dernier, avec les journaux de ce qui s'est passé avec les Anglois dans l'estendue de l'Acadie ; je n'ay reçu que dans ce mesme tems vostre dépesche du 19 octobre 1696,

avec la relation de la descente des Anglois, de l'attaque du fort de Maxoat de leur retraitte.

J'en ay rendu compte à Sa Majesté et Elle fera considération de vos services dans les occasions qui se présenteront, espérant que vous les engagerez encore par ceulx que vous pourray luy rendre à l'advenir pour l'augmentation et l'establissement des colonies sur lesquelles vous avez le commandement ; et que vous vous employerez avec toutte l'application et l'exactitude possible à l'exécution des ordres qui vous seront donnez, suivant les projets et desseins, que la paix qui a esté conclue avec touttes les puissances avec lesquelles Sa Majesté estoit en guerre, luy a donné occasion de former.

Je vous envoye le traitté faict avec l'Angleterre, affin que vous vous y conformiez de vostre part par la cessation des actes d'hostilité contre les Anglois, en le faisant de leur part comme il est à présumer qu'il l'auront faict.

Les Anglois n'occupant désormais aulcun endroit dans l'estendue de l'Acadie, il ne paroist pas que vous ayiez présentement rien à discuter avec eulx pour l'exécution de l'article 7 du traitté, par lequel les deux Roys s'obligent réciproquement à faire restituer les païs, isles, forteresses et colonies qui pourroient avoir esté prises les uns sur les aultres à ceulx qui les possédoient avant la déclaration de la dernière guerre. Sur lequel article, je suis bien ayse encore, pour prévenir les incidents qui pourroient vous estre faicts, de vous faire observer qu'il a esté statué que les deux Roys feront donner réciproquement aux commissaires qu'ils députeront de part et d'aultre, pour recevoir en leur nom les païs et places qui doivent estre restituez, tous actes, ordres et mandemens nécessaires, ce qui vous servira en cas que ceulx de la Nouvelle Angleterre formassent d'eulx mesmes quelques prétentions dont ils vous demanderoient l'exécution au préjudice de cette stipulation, de sorte que vous n'avez à cet esgard qu'à maintenir les bornes de l'Acadie avec la Nouvelle Angleterre qui ont esté cy devant réglez, et comme il est à présent par la rivière Quinibéqui jusques à son embouchure, en laissant libre son cours aux deux nations.

A l'esgard du commerce et de la navigation, vous vous conformerez à ce qui a esté cy devant réglé par le traitté de Londres, du 16 novembre, 1686,

pour empescher les Anglois de faire le commerce, ny la pesche dans nos colonies, et les François de faire aulcun commerce dans celles des Anglois.

Vous devrez par tous les moyens que vous pourrez employer, empescher que les Sauvages qui ont reconnu la souveraineté de Sa Majesté et qui y sont soubmis, et particulièrement ceulx qui sont establis dans l'estendue des limittes de l'Acadie, ne fassent aulcune insulte aux Anglois, tant que ceulx cy s'abstiendront de les troubler et inquiéter. Vous devez aussy détourner ces Sauvages du commerce avec les Anglois, affin qu'ils puissent continuer à tirer des François seuls les besoings de marchandises et denrez d'Europe pour l'eschange ou la vente de leurs pelleteries et aultres effets du produict de leur chasse et de leur industrie.

Sa Majesté, pour faciliter l'exécution de ce qui vous est ordonné à l'esgard de ces Sauvages et pour les entretenir dans la subjection et l'affection qu'ils ont toujours eu pour son service, et dans l'esloignement du commerce et de la navigation et communication avec l'Anglois, veut bien continuer aux Cannibas et Abénakis les présens qu'Elle leur a faict distribuer pendant la guerre avec les Anglois pour la somme de deux mille livres qu'Elle a faict employer en marchandises et aultres effets propres à leur usage, lesquels seront portez directement à Pentagouët pour estre distribuez par le missionnaire.

Sa Majesté a aussy donné ordre aux intéressez en la compagnie de l'Acadie, d'envoyer des marchandises de traitte propres pour ces sauvages.

Vous devez faire attention à ce que les François qui auront à les négocier et les comis de la compagnie ne fassent point de surexaction à ces Sauvages, et qu'ils soyent dans la liberté de prendre leurs besoings au magazin de la compagnie, sy cela leur convient.

Il est nécessaire que vous suiviez le projet de la réunion des sauvages Cannibas dans l'estendue de la mission de la rivière de Pentagouët, que vous y donniez de vostre part l'excitation, que vous rendiez compte exactement à Sa Majesté de l'estat, demeure et employ des Sauvages de cette partie méridionalle de l'Acadie, depuis la rivière St Jean jusques à celle de Quinibéquy, et du nombre de personnes masles et femelles de chaque nation ou quartier.

Sa Majesté n'a pas jugé à propos de continuer les présens qu'Elle avoit faict faire aux sauvages Miemacs et aultres, ses subjets, de la partie septentrionalle de la baye Françoise, en considération de la guerre avec les Anglois ; je donne les mesmes ordres pour secourir d'ailleurs ces Sauvages de leurs besoings, et vous devez aussy exécuter à leur esgard les ordres qui sont donnez au subjet de ceulx de la partie du midy pour les réunir convenablement aux endroits où ils pourront trouver plus facilement leur subsistance, et pour les conduire tous à vivre en bons chrestiens par vostre exemple et par celle des François.

Le Sieur l'Hermite, major de Plaisance et ingénieur, a esté chargé d'examiner avec vous et le Sieur de Bonnaventure l'emplacement du fort du bas de la rivière St Jean, pour le restablissement duquel Sa Majesté a faict un fonds de cinq mille livres. J'ay donné ordre à Rochefort de vous envoyer les canons, armes et ustensils que vous avez demandez pour le dit fort.

La compagnie de l'Acadie envoye du sel et des ustensils de pesche pour servir à ceulx des habitans qui seront disposez et que vous pourrez engager par vos excitations à la commencer. Cette compagnie faict aussy passer quelques pescheurs et ouvriers qui doyvent hyverner en attendant un plus grand envoy qu'il fera sur les advis qu'on aura l'année proschaine des endroits les plus propres aux pesches et à estre fortiffiez plus commodément et plus seurement.

Sa Majesté désire que vous envoyiez un mémoire des différentes pescheries qui se peuvent faire en distinguant chaque espèce de poisson et des endroits les plus convenables et les plus seurs.

Elle a chargé Monsieur le Comte de Tallard, son ambassadeur extraordinaire en Angleterre, d'y faire instance et d'y prendre les mesures nécessaires pour la liberté du Sieur de Villieu et des soldats qui ont esté pris avec luy par ceulx de Baston, quoy qu'il ayt lieu d'espérer qu'ils auront esté renvoyez.

Vous ferez rembourser sur le compte des fortiffications la valeur des peaux d'Orignal qui ont esté prises dans le magasin de la compagnie pour la deffense du fort dans le temps de l'attaque des Anglois.

Sy le Sieur de la Tour n'avoit pas payé l'amende en laquelle il a esté condamné pour avoir négoscié avec les Anglois en contravention des ordres

de Sa Majesté, Elle veut bien que vous l'en déchargiez sans conséquence pour cette foys et que vous l'informiez de la grace que Sa Majesté luy faict en cela, affin de servir d'excitation à ce gentilhomme pour l'obliger à s'employer le plus convenablement à l'establissement solide de son habitation.

Vous vous ferez rendre compte par Germain Bourgeois de Beaubassin des 10 haches et 123 livres de plomb à luy remis du magazin du Roy à Maxouat, et de cent livres de poudre donnez au Sieur Batiste pour estre remises au Sieur René le Blanc, des Mines, qu'ils ont vendu, affin d'en faire remettre le prevenu, et vous m'informerez de ce que vous aurez faict à cet esgard.

Vous rendrez compte du revenant qu'il y doibt avoir dans le fonds des Campagnies, à cause de la diminution des 36 soldats qu'il y a eu depuis le 26 Septembre 1696, jusques au XI Octobre, 1697 et depuis, sçavoir, 24 prisonniers, 8 morts, 1 estropié et trois envoyez aux mines comme invalides.

L'eau de vie, le tabac et aultres vivres, les rafraichissemens et tous aultres effets envoyez pour les soldats et pour le service, ensemble les présens des Sauvages, doyvent estre remis dans les magasins pour estre distribuez par l'Escrivain du Roy, sur vos ordres, par escrit et en connoissance de cause, sans souffrir qu'il soyt exigé ny prix par qui que ce soyt pour cela, ny aulcune reconnoissance ny présent.

Vous trouverez cy joint une lettre du Roy pour faire chanter le *Te Deum* dans le fort de Maxoat en action de graces de la paix qui a esté conclue avec touttes les nations qui estoient en guerre avec Sa Majesté, et pour faire tirer le canon de ce fort, vous en informerez tous les subjets de Sa Majesté qui sont soubs vostre commandement, tant François que Sauvages, affin qu'ils se conforment à ce qui est en cela de la volonté de Sa Majesté comme je vous l'ay expliqué au commencement de cette lettre. Je vous envoye des paquets pour Monseigneur de Québec, et Frontenac, de Champigny, que vous leur ferez tenir avec le moins de frais possible.

1698

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR THURY.

A Versailles, le 26 Mars, 1698.

J'ay reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire de Québec, le 18 du mois d'octobre dernier.

J'y ay vu avec plaisir les bons sentimens pour la Religion et le service du Roy que vous avez inspiré aux Sauvages des environs de Pentagouët, et le projet que vous avez faict d'assembler de la mesme manière ceulx de la partie septentrionalle de l'Acadie pour leur faire prendre les mesmes sentimens ; je ne doute pas que le succez ne respondit à vos bonnes intentions, cependant vous me ferez plaisir de m'en faire sçavoir le succez affin que j'en rende compte à Sa Majesté.

1698

INSTRUCTIONS AU SIEUR DE BONNAVENTURE COMMANDANT " L'ENVIEUX."

A Versailles, le 26 mars, 1698.

.....

Il doyt, en se tenant sur ses gardes pour prévenir les surprises des forbans et aultres, garder la bonne intelligence avec les nations avec lesquelles Sa Majesté a faict la paix, et néantmoins attaquer et prendre les forbans et mesme les pescheurs anglois qu'il pourroit trouver sur les costes de l'Acadie, y peschant et faisant le commerce, suivant les traittez faicts avec l'Angleterre, par lesquels il est deffendu au subjet des colonies de chacune des deux nations réciproquement, d'entreprendre de faire la pesche ny le commerce sur les costes et terres de l'aultre.

Il observera, cependant, à l'esgard des pescheurs, de les renvoyer la première fois, sans leur faire aulcun tort après leur avoir expliqué qu'ils n'y doyvent point faire la pesche sur nos costes, et qu'on les confisquera sy on les y retrouve, et s'il y trouve les mesmes qu'il aura chassez, il les amènera à l'Acadie pour y estre retenu jusques à nouvel ordre.

.....

.....

.....

Il visitera aussy les ports et postes depuis la pointe du sud de la baye Françoise jusques à Pentagouët, et mesme la rivière St George et particulièrement Pessamacody, et pour cet effet il pourra aller en chaloupe avec le Sieur l'Hermite, et laisser son vaisseau dans un port soubs la conduitte de ses officiers, après leur avoir donné les ordres nécessaires pour ne pouvoir estre surpris par les forbans.

Il fera débarquer à Pentagouët les présens de Sa Majesté destinez pour les sauvages Cannibas et Abénaquis qu'il laissera au Sieur Thury ou au Sieur de Chambeaut, son collègue, en cas d'absence du premier, et il en retirera un récipissé au pied de la facture.....

.....

1698

MEMOIRE DU ROY AUX SIEURS COMTE DE FRONTENAC ET DE CHAMPIGNY.

A Versailles, le 21 May, 1698.

La paix que Sa Majesté a donné à l'Europe, et dont Elle a esté informée que les Gouverneurs anglois de Baston et de Manhatte avoient esté advertis dès le mois de janvier, ne luy laisse aulcun lieu de douter que les Iroquois ne la soyent venus demandez avant la réception de ce memoire, cependant Elle a bien voulu continuer cette année les fonds qu'Elle a faict pendant la

guerre pour le Canada. Sa Majesté n'a pu s'empescher de trouver mauvois qu'on ayt faict aussy légèrement une dépense de 4 m. l. sans fonds et sans ordre pour fortiffier Québec. Sy Elle avoit eu intention qu'on ayt faict une pareille dépense, quand Elle leur donna advis des préparatifs des Anglois, Elle l'auroit ordonné, mais Elle n'avoit prétendu aultre chose en leur donnant cet advis que de les obliger à se tenir sur leurs gardes et de disposer les moyens qu'ils avoient en mains qui estoient plus que suffisans pour rendre inutiles tous les efforts des ennemis, à estre promptement et utilement employez en cas de besoing ; cependant Sa Majesté a bien voulu faire remettre en Canada cette somme de 4 m. l. et elle est bien ayse de leur déclarer que sy pareille chose leur arrivoit à l'advenir, Elle envoyeroit la dépense sur eulx.....

.....Sa Majesté n'a pas voulu entrer dans la demande du Sieur de Hertel, et sy cet homme n'est pas en estat de payer le sceau des lettres de noblesse qu'Elle luy a accordé, il le sera encore moins d'en soustenir la qualité.

Sa Majesté ne les auroit pas accordé sy elle avoit esté informé de sa pauvreté, estant certain que cela ne serviroit qu'à jeter ses enfans dans le désordre qui auroient pu s'addonner à des travaux qui ne conviennent point à des gentilshommes.

Sa Majesté a appris que le Gouverneur de Baston avoit envoyé le Sieur Villieu aussystost qu'il a eu la nouvelle de la paix.

Comme il ne vit pas en bonne intelligence avec Monsieur de Villebon, Elle avoit cru qu'il estoit à propos de le changer. Sy cela continuoit, il faudroit le faire, n'estant pas à propos que les principaux officiers d'une petite colonie comme celle là ne soyent pas de bonne intelligence, estant impossible que la Colonie n'en souffre pas.

.....

.....

.....

———

1698

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE CHAMPIGNY.

A Versailles, le 21 may, 1698.

....

Sa Majesté a approuvé que vous ayez donné aux Sauvages de l'Acadie les secours que Monsieur Thury vous a demandez pour eulx, ayant esté informé du bon usage qu'ils en font.

Vous trouverez cy joint un placet qui m'a esté présenté par le Sieur d'Iberville, au sujet d'une barque qu'il a pris il y a deux ans du Sieur Deschaufour, habitant de l'Acadie, pour porter à Baston la garnison de Pemkuit, laquelle fut reprise en revenant.

Sa Majesté trouve bon que vous fassiez payer le prix de cette barque que le dit Sieur d'Iberville estime à 800 l. sur une somme de 1800 l. qui a dû estre payée à l'Acadie pour la rançon d'un bastiment anglois que le dit Sieur d'Iberville avoit pris..... .....

.....

....

1698

INSTRUCTIONS A MONSIEUR LE COMTE DE LA GALISSONNIÈRE, COMMANDANT LES FREGATTES LA "THETIS" ET LA "RENOMMÉE."

A Versailles, le 28 may, 1698.

.....

Les Anglois occupant partie de l'isle de Terre Neuve, qui est entre le cap de Raze et de Bonnavista, vous les y laisserez faire leurs pesches sans y

apporter aulcun empeschement, et en cas que vous trouviez d'ailleurs des vaisseaux de cette nation, vous advertirez ceulx qui les commandent qu'ils n'y doyvent pas faire la pesche, sans cependant leur faire aulcune contrainte parce que le règlement des limittes qui doyt estre faict pour cette colonie n'est pas encore finy. Mais à l'esgard des aultres nations, mon intention est que vous les empeschiez d'y faire la pesche et que vous obligiez leurs vaisseaux de sortir des endroits où ils seront, en les menaçant de les prendre s'ils y reviennent, sans cependant leur faire aulcun tort.

.....

.....

.....

1698

LETTRE DU MINISTRE AU SIEUR DE BONNAVENTURE.

Le 13 novembre, 1698.

J'ay reçu la lettre que vous m'avez escrite le 21 de ce mois. J'ay esté bien ayse d'apprendre vostre arrivée à Rochefort, et je suis satisfaict du compte que vous me rendez de vostre navigation. Vous avez bien faict de me donner advis de la pesche que les Anglois continuent de faire sur les costes de l'Acadie.

LETTRE DE MONSIEUR DE VILLEBON AU GOUVERNEUR STROUGHTON.

Fort St Jean, le 5e septembre, 1698.

Monsieur,

Je vous escris par le Sieur David Basset que j'ay retenu icy depuis l'année dernière et à qui Sa Majesté accorde le pardon de tout ce qu'il a faict contre son service, en s'establissant en cette paix comme il s'y est engagé ; ainsy, je suis persuadé que vous ne ferez aulcune difficulté, comme je ferois en pareille occasion, de le laisser revenir et de donner la main à ce qu'il puisse terminer ses affaires, sans qu'on luy fasse aulcun trouble.

1698

ABREGÉ D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE COSTE AU MINISTRE.

Il dit que le 3 Octobre, 1698, le vaisseau l'*Envieux* a apperçu deux petits bastimens qui entroient dans la baye de Chibouctou, et que la chaloupe du vaisseau ayant esté à ces bastimens, ils ont arboré pavillon anglois, que c'estoit deux caiches, l'une nommé l'*Epervier*, chargée de 4000 molües en paste et deux demy barriques d'huyle de poisson, l'aultre le *Dauphin*, chargé de 500 molües, touttes deux de Salem, d'où elles estoient parties six semaines auparavant ; et qu'ayant esté demandé aux cappitaines s'ils ne sçavoient pas qu'il estoit deffendu aux Anglois de faire la pesche sur les costes françoises de l'Acadie, ils ont dit l'avoir apris par une caiche qui venoit du mesme lieu de Salem, mais qu'ils ne croyoient pas qu'il leur fust défendu de pescher sur le banc d'où ils venoient, ny à quinze lieues au large ; que le cappitaine du *Dauphin* avoit remis au Sieur Bonnaventure l'ordre par escrit du propriétaire du bastiment de composer en cas qu'il fust chassé par quelques navires françois, pour obtenir permission de faire sa pesche, que le dit Sieur de Bonnaventure les a renvoyés à leur bord et faict prendre leurs voilles, et que, le cinq, il leur a rendues et permis de se retirer chez eulx.

Que le dit Sieur de Neuvillette, ayant trouvé au Port Royal une caiche angloise avec le propriétaire nommé Bernon, il l'a arresté et son bastiment, sans résistance, pris les voilles et mis à bord de la *Gaillarde*, qu'il commandoit, permis à Bernon de coucher dans son bord, et le lendemain estant à boire ensemble chez Labat, la caiche angloise a mis à la voille et le soir Bernon s'estoit évadé ;

Que le Sieur Madoux, curé du Port Royal, estoit à Québec porter ses plaintes contre le Sieur de Villebon.

1698

ABREGÉ D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE VILLEBON AU MINISTRE.

Il mande, par sa lettre du 4 octobre 1698, que les Anglois ayant faict pendant le printems de la mesme année, le commerce dans touttes les habitations françoises, ils y ont pris le castor à 3 l. et 3 l. 10 s. la livre, poids d'Angleterre, c'est à dire, quatorze onces à la livre, ce qui l'a obligé, pour ne point effaroucher les habitans, de leur faire payer cinquante cinq sols de la livre de castor d'hyver.

Que les Anglois risqueront toujours à faire la traitte et le commerce à l'Acadie, et surtout à Pentagouët, où les François qui y sont prennent des rendez vous ; le nommé Caldin, ayant esté à Pentagouët environ le 15 aoust dernier où il avoit traitté beaucoup de pelleteries et donné des marchandises au gendre du Sieur de St Castin et aux trois François qui sont à Pentagouët.

Pour rompre ce commerce, Monsieur de Villebon propose de les obliger à s'establir à Passamacodi, où les terres et les pesches sont bonnes, et que les Anglois ne se fieront point aux sauvages ;

Qu'il a pryé Monsieur de Chambaut, Preste, missionnaire à Pentagouët, d'esloigner les Anglois des environs de Pentagouët lorsqu'ils y vien-

dront, mais qu'il croyt qu'il a suivy son propre intérest, et qu'on vient de luy dire qu'il est mort sans qu'il puisse l'assurer.

Que Jean Matthieu dit Lepage estant à Baston lorsque la paix fust publiée l'hyver dernier, il s'associa avec un Anglois pour venir faire le commerce dans l'Acadie où ils arrivèrent au Port Royal sans luy en donner aulcun advis; le Sieur le Borgne et le Sieur de Pleine, son beau frère, ont commencé à prendre les droits des seigneurs et gouverneur, ayant faict payer 50 l. au maistre du bastiment anglois pour luy donner permission de vendre et débiter ses marchandises à terre ; ce qu'ils ont continué à faire à deux aultres qui y sont venus.

Que le Sieur Jean Mathieu, s'estant uny au Sieur Joseph Guyon, partirent avec ces Anglois pour venir à Passamacodi où ils traittèrent avec les sauvages le long de la coste jusques à Majaja ; qu'ils donnèrent à ces Sauvages de l'eau de vie angloise, ce qui causa un désordre horrible.

Qu'ayant escrit au Sieur Thury d'engager les sauvages de faire party de bonne heure sur les Anglois, luy, Villebon, n'ayant aulcune nouvelle de la paix, il luy envoya sa lettre par un sauvage qui ayant esté rencontré par Mathieu et par Guyon, luy prirent sa lettre, et en faisant voir le cachet aux sauvages, leur persuadèrent que les Anglois traittoient par son ordre.

Il se plaint que les prestres continuent leur commerce et que celuy qui est à Pentagouët le faict plus ouvertement que ceulx qui l'ont précédé ;

Que pour l'establissement qu'on veut faire à la coste de l'est il est nécessaire de fortiffier Pentagouët comme un poste important, et que sy l'on faict deux forts de ce costé là, il faut que Pentagouët en soyt un ;

Que les Anglois de Baston avoient bien voulu avoir le commerce de charbon de terre, et qu'ils luy en ont escrit fortement, mais que cela yroit à peu de chose, parce que Baston n'en consommeroit pas plus que quatre bastimens en pourroient porter avec ce que les bastimens d'Angleterre leur apportent en leste.

1698

ABREGE D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE BONAVENTURE AU MINISTRE.

(*Son vaisseau, l'Envieux, arrivé à La Rochelle le* 9e 8*bre* 1698.)

Il dit que les habitans de Pentagouët ne voulurent point donner leurs pelleteries, par la facilité qu'ils ont d'en traitter avec les Anglois comme ils ont faict depuis, y estant arrivé un vaisseau que le Sieur de St Castin ny les habitans n'ont voulu mener dans la rivière St Georges ny montrer les beaux bois, disant qu'ils ne les connoissoient pas, pas mesme dans Pentagouët, où il y a de très belles chesnières, se regardant comme les propriétaires de Pentagouët, ne faisant que la traitte sans cultiver seullement un jardin ;

Qu'une caiche angloise avoit esté chez le nommé Petitpas à Nasiscaudabouet y prendre un Anglois qui y estoit, les sauvages luy ayant dit que les Anglois avoient faict la traitte au Cap St Tambre.

1698

PLAINTES CONTRE MONSIEUR DE VILLEBON.

Le Sieur DeGoutin, juge à l'Acadie, dit que le Sieur d'Iberville, ayant renvoyé un cappitaine anglois par luy pris, moyennant 1800 l. de rançon, le Sieur de Villebon a faict prendre des marchandises au prix de Baston au lieu d'argent comptant, sans faire payer les vivres consommez par le cappitaine anglois et par le propriétaire du bastiment, quoy qu'ils ayent esté nourris aux depens du Roy et du Sieur d'Iberville, pourquoy le Sieur de Villebon a reçu un tierçon de vin de Canaries en présent. Qu'au commencement du printemps les Anglois ont négocié aux habitations des Mines et de Port Royal, sans que le Sieur de Villebon ayt faict aulcun mouvement pour les empescher.

Qu'il n'a pas distribué les présens aux sauvages de la nation appelée Micmacs ; que le Sieur de Villebon a distribué ceulx des Malecites à diverses fois, augmentant le nombre de leurs chefs, ce qui rend les présens du Roy moins considérables, et les sauvages malcontents ;

Qu'il n'y a aulcune discipline, qu'on ne faict pas le service du Roy et qu'il voyt qu'on ne le sçait pas faire en plusieurs rencontres ;

Que des farines acheptez à Baston, à douze livres au plus de baril, le Sieur de Villebon en a vendu à son proffit 25 l. cinq barils aux Sieurs de Villieu et de Montigny, deux barils au jeune Guyon à 27 l., et qu'il en traitta un avec un sauvage pour sept peaux d'orignal, ayant distribué le surplus à droite et à gauche ; qu'il a aussy donné au nommé Basset une couverture de malades ; que, pour grossir son commerce, il troque touttes ses hardes avec les Sauvages ;

Que le Sieur de Villebon a faict consommer cent douze livres de poudre à canon au feu de joye pour la paix, en buvant les santez de ses maistresses, et que luy et le Sieur Martel son gendre s'y enyvrèrent ;

Qu'il est certain que le Sieur de Neuvillette, son frère, a esté en commerce avec la nommée Margot, sauvagesse ; cette débauche a causé un grand scandale pendant tout l'hyver et jusques au mois de juin dernier, que le Sieur DesChambaut arriva au fort, ce qui obligea le Sieur de Villebon de l'envoyer de l'aultre costé de la rivière chez le Sieur Martel, d'où elle est passée en Canada.

Que le Sieur de Beaucourt, frère du Sieur de Villebon, est le plus vicieux de toutte la famille, qu'il est d'un esprit très dangereux.

1698

MEMOIRE DE MESSIEURS FRONTENAC ET DE CHAMPIGNY AU MINISTRE.

A Québec, le 15 Octobre, 1698.

Monseigneur,

Les premières nouvelles que nous avons eues de la paix faicte en Europe, nous sont venues l'hyver dernier par quelques Anglois que l'amour pour leurs parens qui estoient prisonniers de guerre icy a engagé de venir à Montréal sur les neiges, aussytost qu'ils eurent advis de cette paix.

Elle nous a esté confirmée avant l'arrivée des vaisseaux de France par les envoyez de Monsieur de Bellemont, Gouverneur-Général de la Nouvelle Angleterre et de la Nouvelle York, qui ont ramené en mesme tems quelques prisonniers françois qui estoient chez eulx et repris ceulx qu'ils avoient parmy nous, à la réserve de quelques uns qui sont establis dans la colonie et qui ont embrassé la Religion Catholique, qui vous supplient, Monseigneur, aussy bien que nous, de leur accorder des lettres de naturalité, affin de pouvoir estre reputez François.

Il n'y a eu que les enfans au dessoubs de douze ans qui n'ont pas eu la liberté de rester, nonobstant le désir qu'ils en avoient, ce que nous permismes sur ce qu'ils nous représentèrent qu'ils ne pouvoient pas avoir assez de discernement pour se déterminer avec connoissance à rester par le motif de la religion, à condition que cela seroit réciproque pour ceulx que nous avions chez eulx.....

.....

.....

.....

Vos très humbles, très obéissans et très obligez serviteurs

FRONTENAC.

CHAMPIGNY.

1698

LETTRE DE MONSIEUR DE FRONTENAC AU MINISTRE.

A Québec, le 17 octobre.

.....

Les Anglois de Baston renvoyèrent à la fin d'avril au Port Royal les prisonniers françois qui se trouvèrent chez eulx, et laissèrent au Sieur de St Castin une copie du traitté de paix semblable à celle qui avoit esté apportée d'Orange par le Sieur Abraham. Nos Sauvages Abénakis se trouvèrent extresmement surpris de ce qu'à une paix générale, on ne leur rendoit pas les leurs, et ils auroient continué dès ce tems là leurs courses ordinaires sans les ordres qu'ils reçurent de Monsieur le Comte de Frontenac de suspendre pour quelque tems leurs haches.

Ils avoient faict depuis le commencement de l'automne dernier des coups considérables, levé plusieurs chevelures et mesme quantité de prisonniers.

1698

LETTRE DE MONSIEUR DE FRONTENAC AU MINISTRE.

A Québec, le 20 Octobre, 1698.

Monsieur,

.....Le Sieur de Villieu vous aura sans doute apris luy mesme tout ce qui luy est arrivé dans la longue prison où il a esté destenu à Baston. On me mande qu'il revenoit joindre sa compagnie, avec joye, mais qu'estant tombé malade à La Rochelle, il n'avoit pu s'embarquer sur les vaisseaux.

S'il revient l'année proschaine on travaillera à adjuster les choses comme vous le souhaittez, affin que tout soyt en paix et en bonne union dans les lieux où le Sieur de Villebon commande.

1699

LETTRE DE MONSIEUR DE VILLEBON AU GOUVERNEUR STROUGHTON.

A Fort St Jean, le 8e février.

Monsieur,

Je suis fort surpris après ce que je vous ay mandé à l'esgard de nos Sauvages prisonniers, que vous n'ayiez point répondu à ce que je souhaitois de vous et que vous vous obstiniez à les garder. Je ne vous en parleray plus, vous remettant à ce que je vous en ay escrit par ma dernière lettre.

Je suis informé que vous avez plusieurs pescheurs dans nos costes, et vous permettez outre cela le commerce de vos gens dans les habitations françoises. Vous devez, Monsieur, vous attendre que je feray prendre tout ce qui se trouvera d'Anglois en pesche ou en commerce, d'aultant plus que vous n'avez eu aulcun lieu d'ignorer que cela est absolument deffendu par le traitté entre nos couronnes que vous m'avez vous mesme envoyé, et que Monsieur de Bonnaventure, commandant cette année le vaisseau du Roy l'*Envieux*, vous a confirmé, en vous renvoyant en arrivant en ces costes quelques bastimens de vos pescheurs qu'il a pris, en vous faisant informer de la part du Roy que s'il en revenoit encore pour la pesche ou commerce, qu'ils seroient de bonne prise.

J'ay aussy ordre de la part du Roy mon maistre de me conformer au traitté de neutralité conclu à Londres, le 16e novembre, 1686, avec le Roy Jacques, touschant les Amériques.

Il m'est aussy expressément ordonné de la part de Sa Majesté de maintenir les bornes qui sont entre la Nouvelle Angleterre et la Nouvelle France ;

qui sont du haut de la rivière de Quinibéqui jusques à son embouchure, en le laissant libre aux deux nations.

Ainsy, je ne doute pas, Monsieur, que vous ne vous y conformiez, et que vous ne cessiez de prétendre de traitter les Sauvages qui y sont establis comme vos subjets, pour éviter touttes les suittes fascheuses qui pourroient en arriver par la proximité qu'ils ont avec vous.

Il ne me reste qu'à vous assurer que je feray tout ce qui dépendra de moy pour l'exécution des ordres que j'ay reçus de de Sa Majesté.

Je suis, très véritablement.

1699

LETTRE DE MONSIEUR DE CALLIÈRES AU MINISTRE.

A Montréal, le 17 Mars, 1699.

Monseigneur,

Le Père Jacques Bigot, jésuitte, l'un des missionnaires de l'Acadie, est arrivé à Québec au commencement de ce mois, d'où il m'a escrit qu'il estoit venu pour m'informer de ce qui s'est passé dans la rivière de Quinibequi, où les Anglois sont venus dans une barque au commencement de janvier faire des eschanges de prisonniers avec les Abénakis et leur parler de paix ; et comme ils ont ramené les trois chefs qu'ils tenoient aux fers à Baston depuis fort longtems, qui en faisoient la principale difficulté, je luy ay escrit que je ne voyois plus d'obstacle qui devoit la leur faire retarder d'aultant plus que nous n'avons plus de guerre avec les Anglois.

1699

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE VILLEBON.

A Versailles, le 18 mars, 1699.

Le Roy a faict armer au Port de Rochefort la frégatte le *Newport*, pour faire la guerre aux forbans qui ont passé à la fin de l'année dernière sur les costes de l'Amérique Septentrionalle. Sa Majesté a donné ordre à Monsieur de Courbon St Leger, qui la commande, d'aller directement à l'Acadie et de vous remettre une escouade de charpentiers et aultres ouvriers que vous employerez pendant tout le cours de l'esté à exploiter des bois d'ormeau, de fresne, et d'aultres qualitez, pour composer le chargement d'une fluste de 400 tonneaux que Sa Majesté vous envoyera au mois d'avril prochain.

Ledit Sieur de Courbon a ordre de chasser les caiches angloises qu'il trouvera faisant la pesche à la vue des terres ou seschant leur poisson. Sa Majesté voulant bien, pour cette fois, et en attendant le règlement qui doyt estre faict pour les officiers des colonies, ne pas permette qu'on les prenne. Mais Elle en envoyera l'ordre positif l'année prochaine et mesme avant sy ce règlement est faict.

En cas que le dit Sieur de Courbon retrouve celles qu'il aura chassé en allant, il leur ostera leurs filets et touttes leurs ustencils de pesches. A l'esgard des caiches angloises qui feront la pesche hors de la vue des terres, ledit Sieur de Courbon a ordre de ne leur parler ny ne les visitera, Sa Majesté voulant mesme qu'il évite avec soing de les approscher.

1699

ARREST QUI ORDONNE AUX CONCESSIONNAIRES A L'ACADIE DE REPRESENTER LEURS TITRES.

A Versailles, le 8 avril, 1699.

Sur ce qui a esté représenté au Roy, estant en Son Conseil, que plusieurs particuliers qui se disent propriétaires de terres de l'Acadie par des concessions de Sa Majesté, ont non seulement négligé de remplir les obligations qui leur ont esté imposez par ces concessions, mais ont mesme entretenu commerce avec les Anglois de Baston auxquels ils ont donné permission de venir traffiquer au dit païs de l'Acadie ; à quoy estimant nécessaire de pourvoir, Sa Majesté estant en son conseil a ordonné que tous les concessionnaires des terres, ports, havres et rivières du dit païs de l'Acadie, et ceulx qui les représentent à titre de succession, vente, cession, ou aultrement, remettront à Sa Majesté dans le cours de la présente année les concessions et titres en vertu desquels ils possèderont lesdits terres, ports, havres et rivières, ou des coppies authentiques des dits titres, à peine d'estre deschus des dites concessions, pour estre sur les dites pièces ordonné par Sa Majesté ce qu'il appartiendra.

1699

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE VILLEBON.

A Versailles, le 15 avril 1699.

J'ay reçu vostre lettre du trois du mois d'octobre dernier, avec plusieurs procez verbaux et mémoires qui y estoient joints. J'ay esté surpris de ne pas recevoir en mesme tems les mémoires que je vous avois escrit de faire sur les limittes entre les Anglois et nous.

Il doit y avoir au greffe de Port Royal des pièces qui en peuvent donner des éclaircissemens, et il y a plusieurs personnes sur les lieux qui ont vu ou appris de leurs pères l'origine de l'establissement des Anglois. Vous auriez pu prendre leurs déclarations.

Proffitez de la première occasion que vous aurez pour m'envoyer ces pièces ; elles arriveront peut estre avant la conclusion de cette affaire qui se traitte actuellement à Londres par les commissaires nommez par le Roy d'Angleterre .

Vous avez bien faict en attendant cette décision de ne rien faire contre les Anglois qui font mine de se restablir à Pemquit ; cependant, s'ils se mettent en estat de travailler, il est nécessaire que vous en fassiez des plaintes au Gouverneur de Baston, et que vous luy expliquiez que le Roy prétendant que les limittes de l'Acadie vont jusques à la rivière de Quinibéquy, ils ne sont point en droit de rien faire en deça de cette rivière, jusques à ce que cette affaire soyt terminée.

Vous aurez reçu avant cette lettre celle que je vous ay escrite par le Sieur de Courbon St Leger, et vous aurez sçu les ordres que le Roy luy a donné au sujet de la pesche des Anglois, Sa Majesté n'a pas jugé à propos d'en venir aux voyes de fait contre les pescheurs anglois avant la conclusion de l'affaire qui se traitte en Angleterre ; et l'intention de Sa Majesté est que vous l'empeschiez.

Sa Majesté prendra les mesures nécessaires pour faire cesser les entreprises des ecclésiastiques dont vous vous plaignez ; mais je dois vous dire qu'ils se plaignent beaucoup de leur costé des débauches et du désordre dans lequel nos frères vivent, aussy bien que de la complaisance que vous avez pour eulx.

Sa Majesté a esté surprise d'apprendre que le Sieur LeBorgne ayt donné des passeports à des Anglois pour venir traitter au Port Royal, Elle n'est pas persuadée qu'il ayt ce pouvoir, cependant, Elle ordonnera qu'il représente ses titres pour estre sur yceulx ordonné ce qu'il appartiendra, et en advenant Elle veut que vous empeschiez qu'aulcun bastiment anglois n'y d'aultre nation estrangère vienne faire la traitte en ce lieu.

Sa Majesté a supprimé cette année la dépense des présens qu'on a faict par le passé aux Sauvages de l'Acadie, puisque vous estes persuadé qu'on

peut s'en dispenser. Elle a seulement réservé une somme de 450 l. pour estre employée à l'achapt des chapeaux, chemises et fusils que vous avez demandez pour les chefs de ces Sauvages (*).

A l'esgard des présens envoyez l'année dernière aux Micmacs qui ne les ont pas reçus, Sa Majesté trouve bon que vous en ayez donné deux barils de poudre aux aultres Sauvages que le S^r de St Cosme a amené à Pentagouët.

Sa Majesté est bien ayse d'apprendre que vous ayiez restably le fort de la Rivière St Jean, mais comme ce fort ne doyt pas subsister et qu'il faudra le desmolir aussytost que celuy que Sa Majesté y faict faire à Port Royal sera en estat de défense, il n'y faut y faire que le moins de dépense qu'il se pourra.

Je seray bien ayse d'apprendre ce qu'auront faict pendant l'hyver les pescheurs que les intéressez dans la pesche sédentaire de l'Acadie envoyèrent l'année dernière à Chibouctou ; Faictes moy savoir sy leur pesche a esté bonne, et sy vous croyez que des pescheurs qu'on envoyeroit dans d'aultres endroits de la coste, s'y puissent establir solidement et tirer de leurs pesches une subsistance honneste.

Sa Majesté a esté bien ayse d'apprendre le retour du cappitaine Baptiste. Elle se souviendra de luy dans les occasions qu'il y aura de luy faire plaisir.

Elle fera examiner les plaintes que vous faictes contre le Sieur de la Tour et le nommé du Gast, et elle donnera sur cela les ordres qu'Elle jugera à propos (†).

Vous avez esté informé de la proposition que faict Monsieur Thury de rassembler les sauvages de la Peninsulle de l'Acadie et de les establir en un village.

(*) Monsieur de Villebon m'a escrit qu'on peut se dispenser de faire un présent aux Sauvages d'une somme de 4 à 500 l., pour envoyer aux chefs douze chapeaux garnis de plumes de touttes couleurs, douze chemises à dantelles et des armes de la meilleure qualité, pour le surplus de cette somme, je feray un fonds de 450 l. pour cette dépense.—Lettre à Monsieur Begon, mars 1699.

(†) Il fut accordé par le Roy un libre passage sur le vaisseau pour l'Acadie, aux :

Le Sieur Villieu, cappitaine avec deux valets et un *frater* pour sa compagnie ;

Le Sieur de la Tour, gentilhomme et un valet ; le Sieur du Brevil, procureur ; le Sieur Cachois avec 8 pescheurs ; les nommez Jacques Michel et Pierre Bion ; 4 servantes.—*Lettre à Monsieur Begon.*

Sa Majesté a bien voulu faire un fonds de deux mille livres pour commencer cet establissement et pour construire une église. Il est nécessaire que vous accordiez vostre protection et que vous fassiez ce qui dépendra de vous pour faire réussir son dessein.....

.....

.....

.....

1699

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR THURY.

A Versailles, le 15 avril, 1699.

J'ay reçu la lettre que vous m'avez escrite le 11 octobre de l'année dernière. J'ay rendu compte au Roy de l'establissement que vous proposez de faire auprès de Chibouctou, en y assemblant tous les Sauvages de la peninsule de l'Acadie pour travailler avec plus de facilité et de solidité à leur instruction.

Sa Majesté a esté satisfaicte de vostre zèle et de vostre application et Elle est bien ayse de vous y ayder. Elle n'a pu vous donner cette année tout ce que vous demandez pour cet establissement ; Elle a cependant faict une solde de deux mille livres qu'Elle a donné ordre à Rochefort d'employer à l'achapt des outils et provisions que vous demandez pour ces Sauvages. Il vous les envoyera par le vaisseau qui portera les provisions de la garnison. Vous me ferez plaisir de m'informer du succès de vostre dessein affin que je puisse en rendre compte à Sa Majesté, et je seray bien ayse de vous procurer la continuation de ses graces, estant informé que vous en faictes un très bon usage.

1699

PROVISIONS DE GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GENERAL EN CANADA POUR MONSIEUR LE CHEV. DE CALLIÈRES.

A Versailles, le 20 Avril, 1699,

LOUIS,

Par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre ; à Tous ceulx qu ces présentes Lettres verront,

SALUT :

La charge de Gouverneur et nostré Lieutenant en Canada, Acadie, Isle de Terre Neuve et aultres païs de la Nouvelle France en l'Amérique Septentrionalle, estant à présent vacante par la mort du Sieur Comte de Frontenac, nous avons cru ne pouvoir faire choix d'une personne plus digne de remplir cette importante charge que nostre cher et bien aimé le Sieur Chevalier de Callières Gouverneur de Montréal et Commandant Général dans les dits païs, au deffaut du Sieur Comte de Frontenac, vu les services qu'il nous a rendus depuis 35 années, tant dans nos armées que dans le Canada, et les preuves qu'il nous a donnez de sa sagesse, valeur et expérience consommez dans les différens employs que nous luy avons confiez, &c.

A ces Causes &c.

1699

INSTRUCTIONS POUR LE SIEUR CHEVALIER DE CALLIÈRES, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GENERAL POUR LE ROY.

A Versailles, le 25 may, 1699.

Quoyque le dit Sieur de Callières soyt suffisamment informé de l'estat du païs dont Sa Majesté luy a confié le gouvernement, y servant comme il faut depuis plusieurs années avec l'application et le zèle qui ont engagé Sa Majesté à luy donner une aussy éclatante marque de sa satisfaction, et qu'Elle luy fasse sçavoir ses intentions sur les affaires courantes par la dépesche qu'Elle luy escrit et au Sieur de Champigny en commun, Elle ne laisse pas de luy expliquer plus particulièrement sa volonté par cette instruction sur les choses qui ont rapport à ses fonctions particulières, et pour le mettre en estat de rendre son gouvernement agréable à Sa Majesté et advantageux à la colonie.

Il sçait que le devoir principal et essentiel, et celuy que Sa Majesté désire qu'il remplisse avec le plus d'application est de satisfaire à ce qui regarde la Religion, d'où dépend la bénédiction qu'on doibt attendre du ciel, sans laquelle rien ne peut avoir d'heureux succez ; Sa Majesté veut que le dit Sieur de Callières employe particulièrement l'authorité qui luy est commise, aultant qu'il sera en son pouvoir, à ce que Dieu soyt servy dans toutte la colonie et que la Religion Chrestienne s'estende parmy les Sauvages voysins.

Il doibt pour cet effet donner touttes sortes de secours aux missionnaires, aux jésuittes et aux religieux qui travaillent au salust des asmes, en se conduisant en cela de manière qu'il évite de faire noistre entre eulx aulcune jalousie

Sa Majesté veut qu'il conserve une parfaicte intelligence avec l'Evesque de Québec, qu'il luy donne toutte sorte de secours et de protection, en tout ce qui regarde ses fonctions, et qu'il contribue de ses soings et son application à tout ce qui peut regarder le bien spirituel de la colonie, sans

néantmoins aller en rien au delà de ses fonctions, ny faire rien de son chef et sans la participation du dit Evesque. Et il luy sera d'aultant plus facile de concourir avec luy au bien spirituel de la colonie, que le dit Sieur Evesque, estant d'une piété exemplaire, sera très ayse d'agir de concert avec un gouverneur général qu'il trouvera très bien disposé pour tout ce qui regarde le culte divin.

Il ne laissera pas de prendre garde que ledit Sieur Evesque ne porte l'authorité ecclésiastique plus loing qu'elle ne doibt aller, Sa Majesté voulant en ce cas qu'il représente ce qu'il croira capable de l'empescher et qu'il luy rende compte par les premiers vaisseaux de ce qui se passera à cet esgard, affin qu'Elle y apporte le remède qu'Elle jugera à propos.

La colonie de Montréal recevant beaucoup de secours des Ecclésiastiques du Séminaire de St Sulpice qui y sont establis, il faut que ledit Sieur de Callières leur donne toutte la protection qui dependra de luy et comme ces ecclésiastiques et les Jésuittes se sont appliquez depuis plusieurs années à attirer des sauvages dans les habitations françoises, Sa Majesté veut qu'il donne tous ses soings et son application à maintenir et fortiffier un establissement aussy advantageux qui fortiffiera considérablement la colonie, establira solidement la Religion Chrestienne parmy les Sauvages et pourra donner moyen à l'advenir d'appeler tous les Iroquois à la foy, et de les soubmettre à l'obéissance de Sa Majesté.

C'est pourquoy il doibt exciter tous ceulx de ces ecclésiastiques et jésuittes qui pourront désormais prescher l'Evangile parmy les nations Iroquoises, d'en attirer dans cet establissement le plus grand nombre qu'il se pourra, et Elle désire mesme qu'il luy rende compte touttes les années du progrez que cela fera.

Elle veut pareillement qu'il donne protection aux Recollets establis à Québec et Montréal, et s'il leur arrivoit de manquer en quelque chose au respect qu'ils doivent au dit Sieur Evesque, il doyt avec prudence les faire rentrer dans leur devoir, en leur faisant entendre qu'une pareille conduitte les priveroit de la continuation des graces de Sa Majesté, mais il y a lieu d'espérer que cela n'arrivera pas, et Elle est persuadée au contraire qu'ils continueront dans la soubmission qu'ils doyvent avoir pour l'Evesque, lequel, de son costé, se servira de celle qu'il trouvera à propos au salust de ses diocézains.

Sa Majesté désire aussy qu'il s'applique à bien connoistre le nombre des ecclésiastiques qui sont présents en Canada, celuy des esglises et la manière dont elles sont basties, le nombre des paroisses et l'estendue de chacune, sy les habitans ont les secours spirituels qui leur sont nécessaires, et généralement qu'il entre dans la connoissance de ce qui regarde le culte et le service divin et la manière dont il se faict pour du tout en dresser des mémoires exacts qu'il envoyera à Sa Majesté.

Elle avoit recommandé au Sieur Marquis de Denonville, et depuis au feu Sieur Comte de Frontenac de travailler à l'establissement des dixmes dans les endroits où elles n'ont pas encore esté levez, et de remettre sur le treiziesme, comme elles estoient il y a 28 ou 30 ans, celles qu'on ne paye actuellement qu'à raison du vingt sixiesme, comme le moyen le plus naturel pour l'entretien des curez et pour dispenser Sa Majesté de donner à l'advenir la somme de huict cens livres qu'Elle a esté obligée de fournir jusques à present.

Mais la guerre qu'il a fallu soustenir contre les Iroquois, et ensuite avec ces Sauvages et les Anglois n'a pas esté un tems propre pour travailler à cet establissement, cela n'a pu estre exécuté ; Sa Majesté désire que ledit Sieur de Callières s'applique, de sorte à l'advenir qu'il y réussisse, à l'exécution de ce que Sa Majesté luy escrit et au Sieur de Champigny sur ce sujet, luy donnera le moyen d'y parvenir peu à peu sy on ne peut le faire tout à la fois.

Sa Majesté a cy devant rendu un arrest pour accorder aux hauts justiciers le patronage des esglises, en les faisant bastir de pierre, Elle avoit cru les engager par là à travailler à la construction de ces esglises, mais Elle a appris avec peine que cela n'est encore guère advancé, et comme ledit Sieur Evesque de Québec a proposé d'en faire construire, en luy accordant le mesme droit dans les endroits où il ny en a point encore et où les Seigneurs ne se mettront pas incessamment en estat d'en faire, Elle a faict expédier un arrest pour luy permettre d'en bastir à leur place, et Elle luy en accorde à cet effet le patronage.

Sa Majesté désire que ledit Sieur de Callières tienne la main à ce que ledit Evesque jouisse de cette grace, sans cependant qu'il empesche soubs

ce prétexte les Seigneurs qui se mettront incessament en estat de construire ces esglises, de le faire.

Il est informé des ordonnances que Sa Majesté a rendu pour deffendre l'usage immodéré des boissons enyvrantes qui ont esté la source des plus grands crimes commis dans la colonie, Sa Majesté désire qu'il y tienne la main et qu'il ayt une très grande application à réformer tous les abus et les désordres que ces boissons ont causé.

Elle a esté informée qu'il s'est establi dans Québec des lieux de débauches et qu'il y a mesme des scandales publics entre des officiers des troupes et des femmes des habitans. Elle veut aussy qu'il donne une entière application à faire cesser ces désordres par tous les moyens qu'il jugera praticables, après avoir pris l'advis de l'Evesque et de l'intendant.

La connoissance particulière qu'il a du païs, de la manière d'y faire la guerre et de pourvoir à la sureté de la colonie, empescheront Sa Majesté d'entrer avec luy dans aulcun détail à cet esgard.

Elle se contentera de luy recommander d'avoir soing que les trouppes vivent en bonne discipline, que les officiers qui les commandent s'appliquent à exercer les soldats, à les rendre adroits à l'exercice et au maniment des armes, à leur apprendre à marcher en bon ordre et enfin à leur donner cet air de soldat que ces troupes n'ont pas eu jusques à présent, ce qui a particulièrement esté causé par l'avidité qu'ont eu les cappitaines de proffitter sur leur solde, en les faisant travailler chez les habitans, à quoy Sa Majesté désire que le dit Sieur de Callières donne ordre, et Elle espère qu'il se fera un honneur de mettre ces trouppes sur le pied de pouvoir ensuitte estre mis soubs les yeux de Sa Majesté, s'il convenoit un jour de les faire repasser en France.

Sa Majesté luy recommande de s'appliquer à tous les moyens qui peuvent concourir à rendre ces trouppes meilleures qu'Elles n'ont esté jusques à présent, Elle veut qu'il mette en pratique tous ceulx qui luy paroistront propres à ce dessein, et qu'il luy rende compte de ce qu'il fera à cet esgard.

Sa Majesté est persuadée que les précédents gouverneurs auront exécuté les ordres qu'Elle leur a donné de diviser les habitans par compagnies affin de les exercer au maniment des armes et les rendre cappables de def-

fendre le païs en cas de besoing. Elle désire que le dit Sieur de Callières suive cet ordre et qu'il considère cet establissement comme un des plus utiles pour la conservation de la colonie, en observant cependant dans le tems de paix de ne les pas fatiguer par de trop fréquentes revues, ny de les détourner de leur commerce et de leur travail.

Sy la justice qu'il doyt faire régner parmy les habitans de Canada est un des principaux moyens de les faire gouster les douceurs et le repos nécessaires pour le maintien de cette colonie, l'establissement et l'augmentation du commerce en est un aultre qui n'y contribue pas moins, ainsy il doibt fortement s'occuper à les faire fleurir par les voyes qui peuvent y concourir.

Une des choses les plus opposez à l'augmentation de ce commerce a esté la liberté que plusieurs habitans se sont donnez, nonobstant les deffenses expresses de Sa Majesté, d'aller dans la profondeur des bois porter de l'eau de vie aux Sauvages dans leurs habitations et tirer d'eulx les pelleteries qu'ils estoient accoustumez d'apporter à Montréal.

Ce désordre avoit esté sy loing que la pluspart des habitans ayant laissé le soing de la culture de leurs terres, excitez par le mauvais exemple et par le proffit que faisoient les coureurs de bois, avoient pris le mesme party, en sorte que les habitations demeuroient abandonnez, et les terres n'estant plus cultivez, retournoient dans le mesme estat qu'elles estoient avant que d'avoir esté défrichez.

Ce désordre qui tendoit à la ruyne de la colonie, engagea Sa Majesté à reduire le commerce et la traitte dans la profondeur des bois à 25 congez seulement ; mais comme ce qu'Elle avoit cru un remède est devenu un mal dans la suitte, ces 25 congez ont servy de prétexte à des abus infinis, de sorte que Sa Majesté s'est vu dans l'obligation de les suprimer et de rendre une déclaration pour deffendre absolument la traitte dans la profondeur des terres à peine de galères.

Sa Majesté est bien persuadée qu'il contribuera par son bon exemple à empescher la suitte de ce désordre et qu'il ne souffrira pas que les domestiques fassent aulcun commerce deffendu, ny qu'on se serve de son nom ou des canots qu'il pourroit dépescher pour porter ses ordres, pour prendre les pelleteries des Sauvages. Au surplus, Sa Majesté recommande de laisser une

entière liberté d'agir à ceulx qui font le commerce, rien n'estant plus cappable que cette liberté de contribuer à le faire fleurir au bien et à l'advantage de la colonie et de ses fermes.

L'establissement des pesches sédentaires est un des meilleurs moyens de procurer l'employ des subjets du Canada et d'attirer des richesses considérables à la colonie. Il est nécessaire qu'il les appuye de son authorité et qu'il donne à ceulx qui les entreprendront tous les secours qui pourront despendre de luy.

Sa Majesté a cy devant faict envoyer en ce païs de la graine de lin et du chanvre. Elle veut qu'il s'informe du progrès que ces plantations ont faict. Elle désire d'estre informée aussy sy les tuilliers, briquetiers, et potiers de terre, qu'Elle a cy devant faict passer en ce païs, ont faict des establissemens et de quelle manière ils subsistent, sy les moulins à scie qui ont esté establis travaillent et s'il ne peut pas s'en establir de nouveaux.

Enfin Sa Majesté veut qu'il examine tous les estats de la colonie qui ont rapport au commerce, affin d'en procurer aultant qu'il sera possible l'augmentation par tous les moyens que l'authorité qu'il a en main luy pourra fournir.

Il excitera fortement les chefs de famille d'avoir le plus grand nombre de bestiaux qu'il leur sera possible, en sorte qu'on en puisse tirer de ce païs pour les besoings du royaume, sy cela devenoit nécessaire.

Et comme Sa Majesté a deffendu dans son royaume, par ses déclarations des mois de janvier 1671 et 1678, que les bestiaux ne puissent estre saisis pour dettes, Elle a cy devant chargé les Sieurs de Denonville et de Frontenac de faire observer la mesme chose.

Sa Majesté ayant esté informée que plusieurs habitans avoient obtenu des concessions fort estendues, au deffrichement desquelles ils avoient négligé de travailler, en sorte qu'après plusieurs années inutilement passez il se trouvoit à peine une très petite partie de ces terres cultivez, Elle estime nécessaire d'y remédier comme Elle fit par arrest de son Conseil du 4 juin par lequelle Elle ordonna qu'à la dilligence de son Intendant il seroit faict une déclaration exacte et précise de touttes les concessions des terres faictes jusques alors en Canada pour estre réduite sur le pied de la culture qui en

avoit esté faicte où de celles que les peuples pouvoient faire à l'advenir. Elle ordonne ensuitte par les lettres patentes du mois de may, 1676, que les concessions se feroient à l'advenir par le Gouverneur et l'Intendant conjointement aux clauses et conditions portez par les dites lettres patentes. Son intention est qu'il tienne la main à son exécution et des arrests rendus sur ce sujet, en observant sur touttes choses de n'accorder des concessions que de prosche en prosche et contigues à celles qui ont esté faictes cy devant.

Sa Majesté ayant toujours regardé comme un des plus grands maux de la colonie d'estre dispersée comme elle est en plusieurs habitations esloignez les unes des aultres, Elle a toujours recommandé à ceulx qu'elle a envoyés en ce païs de faire ce qui pouvoit dependre d'eulx pour rassembler ces habitations, mais quoyque ce projet lui semble fort advantageux. Elle est bien ayse de luy expliquer que ce seroit aussy la ruyner que d'en trop presser l'exécution, c'est pourquoy il est nécessaire d'agir en cela de concert avec beaucoup de prudence, et Elle désire que, de concert avec l'Intendant, il dispose les habitans à ce qui est en cela de leur sureté et de leur advantage et qu'ils fassent ensemble un projet général du nombre des villages qui pourront estre establis dans des lieux convenables pour ces establissemens, et qu'ils travaillent l'un d'après l'aultre sans rien forcer, commençant par ceulx qui se soumettront volontairement à cet ordre et faisant en sorte que l'exemple des premiers et les advantages qu'ils y trouveront excitent les aultres à désirer la mesme chose.

Sa Majesté veut que ledit Sieur de Callières tienne correspondance avec le Sieur Marquis d'Amblemont, Gouverneur, et Son Lieutenant Général dans les isles de l'Amérique, tant pour le bien de l'une et de l'aultre colonie, par le moyen du commerce et de l'envoy des denrez et marchandises dont elles auront réciproquement besoing ou qui y seront d'un débit advantageux, que pour se donner des assistances mutuelles suivant les dispositions des tems et des occasions qui se pourront rencontrer.

Il excitera aultant qu'il luy sera possible les habitans de la Nouvelle France à l'establissement et à l'augmentation du commerce avec ces isles, et fera sçavoir chaque année à Sa Majesté ce qu'aura produit son application à cet esgard.

Il doyt porter le Conseil Souverain de concert avec l'Intendant à travailler avec une grande application à tout ce qui regarde la police qui est une des bazes des plus solides des nouvelles colonies, et comme c'est par le moyen de la police que tous les désordres contraires aux nouveaux establissemens cessent, et qu'elle est la source de l'abondance par le bon usage de travail et de l'occupation des hommes, ledit Sieur de Callières doyt de sa part se faire une application principale de la maintenir dans tous ces lieux où il la trouvera estably et de l'establir dans ceulx où elle aura esté négligée.

1699

MEMOIRE DU ROY AUX SIEURS DE CALLIÈRES ET DE CHAMPIGNY.

A Versailles, le 27 May, 1699.

.....

Le dit Sieur de Callières trouvera cy joint une dépesche de Sa Majesté et une aultre du Roy d'Angleterre au Comte de Bellamont pour faire cesser tous actes d'hostilités entre les nations au sujet des Iroquois et pour unir les forces de la Nouvelle France et celle de la Nouvelle Angleterre pour obliger ces Sauvages à demeurer en paix, et y laisser les aultres nations nos alliez.

Sa Majesté ne doute pas que cela n'apporte la tranquillité dans tout ce païs, et Elle recommande audit Chevalier de Callières de s'y conformer exactement de sa part.

Il aura soing d'envoyer audit Sieur de Bellamont la dépesche que le Roy d'Angleterre luy escrit, à moins que ledit Sieur de Bellamont ne l'ayt prévenu et ne luy ayt envoyé celle que Sa Majesté a escrite au feu Sieur Comte de Frontenac par son canal, auquel cas il ne sera pas nécessaire de la luy envoyer.

Sa Majesté approuve que le dit Sieur de Frontenac ayt remis aux Anglois ceulx que ledit Sieur de Bellamont avait pris et qu'il luy avoit envoyé pour l'informer de la paix et ceulx de leur nation qui estoient prisonniers à Québec, et Elle ne doute pas que les Anglois n'ayent de leur costé renvoyé de mesme tous les François, cependant en cas qu'on ayt advis qu'il soyt resté quelques enfans au dessoubs de douze ans soubs pretexte de religion comme ils doyvent estre rendus suivant la règle que les Anglois ont establis eulx mesmes, que les enfans à cette aage devoient estre rendus parce qu'ils ne sont pas en estat de se choisir une religion, Sa Majesté trouve bon que lesdits Sieurs de Callières et de Champigny acceptant l'offre qui leur a esté faicte par les prestres du Séminaire d'aller sur les lieux pour les retirer, Elle a agréé qu'ils leur donnent les commoditez, les ordres et les lettres dont ils auront besoing pour l'exécution de ce pieux dessein.

Sa Majesté accordera volontiers aux Anglois catholiques qui sont restez en Canada et qui ont refusé de retourner à la Nouvelle Angleterre à cause de la religion, les lettres de naturalisation qu'ils demandent, et ils n'ont qu'à en envoyer une liste sur laquelle Sa Majesté les fera expédier.

Elle a lu avec beaucoup de satisfaction la lettre que ledit Sieur de Frontenac a escrite au comte de Bellamont, en réponse de celle qu'il avoit reçue de ce comte, et Elle désire que lesdits Sieurs de Callières et de Champigny soutiennent dans l'occasion la dignité des caractères dont ils sont revestus avec la mesme fermeté que ledit Sieur de Frontenac a faicte en celle-cy.....

.....

.....

.....

1699

ORDRE QUI DECHARGE QUELQUES PARTICULIERS DE QUEBEC DU PAIEMENT.

A Versailles, le 27 mai, 1699.

De par le Roy.

Sur ce qui a esté représenté à Sa Majesté par le feu Sieur Comte de Frontenac, cy devant Gouverneur et Son Lieutenant Géneral en la Nouvelle France, le dessein d'avoir des nouvelles de ce qui se tramoit dans la Nouvelle Angleterre contre le Canada, et pour assurer la coste contre les corsaires de Baston, il auroit engagé quelques particuliers de Québec d'armer un bastiment en leur faisant délivrer des magazins de Sa Majesté des armes et munitions pour la somme de deux mille cent vingt-cinq livres quatre sols, à condition qu'ils ne les payeroient pas sy ce bastiment venoit à estre pris ou perdu, ce qui est arrivé, après néantmoins estre venu à Québec avec une prise angloise faicte par ce bastiment, sur laquelle il s'est trouvé pour la somme de 536 l. 9 s. 10 d., des armes et munitions, de sorte qu'il est encore dû par les dits particuliers la somme de quinze cens quatre vingt neuf livres 14 s. 2 d., dont il a supplié Sa Majesté de descharger ces particuliers qui n'ont faict en cela que suivre ses ordres, et luy que ce qu'il a cru devenir au bien du service de Sa Majesté et à la sureté du païs.

A quoy ayant esgard, Sa Majesté a deschargé les dits particuliers du payement de la dite somme de 1589 l. 14 s. 2 d., et ordonne au Sieur de Champigny d'allouer les dites armes et munitions en dépense au garde-magasin lequel au moyen de ce en demeurera bien et valablement déchargé.

1699

DÉPOSITION DU SIEUR DE TENVILLE.

Le trente uniesme et dernier jour de juillet, mil six cens quatre vingt dix neuf, Pardevant nous, Mathieu de Goutin, Conseiller du Roy, Lieutenant Général Civil et Criminel de la province de l'Acadie, est comparu le Sieur de Tenville, enseigne de la Compagnie de Villieu, tenant garnison pour le service du Roy au fort du bas de la rivière St Jean, Lequel nous a déclaré qu'ayant esté aux habitations des Mines au mois de Juin dernier, auroit ouï dire au Sieur d'Entremont, cy devant procureur du Roy en ladite Province, qu'il estoit venu en ce païs avec Monsieur de la Tour en 1650, que le Port Royal estoit habité et qu'il y avoit une garnison de quarante soldats, qu'il n'a point vu de fort à la rivière St George, que les François l'avoient toujours reclamé avec l'isle de Monteny ;

Qu'il y vinst des Anglois pour s'establir à la rivière St George et que d'Aulnay leur fist brusler leurs habitations ;

Que les Anglois occupoient Pimiquit ;

Qu'il n'a point entendu dire que nous ayons eu aulcun poste ny maison de traitte à Kinibeki ;

Que les Anglois ont pris le païs en 1654 ;

Qu'il y a vingt ans que Monsieur de Grandfontaine est venu dans ce païs ;

Que ce sont les Escossois qui ont envahi le Port Royal les premiers, soubs le gouvernement de Monsieur de Potrincourt, et que le Comte Alexandre y a demeuré longtemps ;

Dit de plus ledit Sieur d'Entremont que les Anglois avoient donné à Monsieur d'Aulnay une chaise à porteur, le reconnoissant par là pour leur seigneur et qu'il donnoit ses commissions jusques au Cap de Mallebarre ; qu'est tout ce qu'il a ouï dire au dit Sieur d'Entremont.

Lecture faicte des faicts cy dessus au Sieur de Tenville a dit contenir vérité et a signé avec nous, au fort du bas de la rivière St Jean, les jour et an susdit.

1699

LETTRE DE MONSIEUR LE CHEVALLIER DE VILLEBON AU MINISTRE.

Au Fort St Jean, le 27 Octobre 1699.

Monseigneur,

Il n'y a aulcun acte dans le greffe du Port Royal qui parle des limittes, les Anglois ont eu la précaution de tout enlever dans le tems qu'ils en estoient aultrefois maistres. Je n'ai point ouï dire que ceulx de Baston voulussent restablir Pemquid sytost ; je sçais bien que leur dessein est de le faire après le règlement des limittes (*). J'ay seulement appris, dans le mois d'Aoust dernier, que Monsieur de Bellamont devoit aller à Quinibequi et y mander les Sauvages pour leur party ; sur cela j'escrivois aux Pères Jésuittes qui y sont en mission d'advertir tous les chefs pour qu'ils n'eussent aulcuns pourparlers avec luy et qu'ils luy fissent dire que s'il avoit quelque chose à leur proposer, qu'il pouvoit s'adresser à moy et que je les informerois de ce qu'ils auroient à faire. Depuis ce temps-là, il m'est venu aulcune nouvelle de Quinibequi.

Des cinq prestres que M. l'Evesque de Québec doibt entretenir icy, il y en a un à Pentagouët qui a un jeune ecclésiastique avec luy qui ne dit pas encore la messe. Je vous supplye très humblement, Monseigneur, de vouloir bien donner ordre sur cela, et de m'envoyer icy un aumonier de France. Il y a de très honnestes ecclésiastiques Irlandois et il seroit advantageux qu'il y en eust icy quelques uns de cette nation par rapport aux Irlandois Catholiques qui sont à Baston, et qui n'y estant pas bien traittez, se résoudroient à venir parmy nous beaucoup plus aysément, y sçachant un prestre de leur nation.

Vous aurez esté informé, Monseigneur, que les pescheurs que Messieurs de la Compagnie avoient faict passer en ce païs l'année dernière, pour commencer un establissement de pesche, avoient déserté du lieu de Chibouctou

(*) Les provinces ou colonies angloises estoient à cette époque en guerre entre elles à propos de leurs limittes respectives.

où ils estoient postez pour s'en aller à Baston, ayant amené une barque de la compagnie, et presque tous les effets qui estoient destinez pour une année de pesche. Il n'a demeuré que cinq François et trois Irlandois, les derniers sont à Port Razoir où ils doivent faire la pesches, pour les François, ils s'en sont retournez par le Newport.

Comme j'appris cette desertion, l'automne dernier, j'en ay escrit ce printems à Monsieur de Bellemont, gouverneur de Baston, en reclamant ces gens là comme des voleurs et ay demandé tous les effets qu'ils ont enlevez. Il m'a marqué qu'il s'informeroit de la chose pour m'en rendre justice : mais comme ces pescheurs sont tous ses *religionnaires*, ils ne manqueront pas de précaution. Il seroit dangereux, Monseigneur, qu'il en vinst beaucoup en ce païs pour s'y establir, il en a encore deserté sept d'un vaisseau pescheur de la Rochelle qui estoit au Cap Breton, et qui ont esté pris par le *Dragon* et amenez icy.....

.....

.....

.....

Il a paru encore un forban dans nos costes dans la fin d'Aoust qui a pris vers le Cap de Sable un navire partant de la Nouvelle York pour Londres. J'ay reçu cette nouvelle par sept ou huict hommes de l'équippage de ce vaisseau qui s'estans sauvez dans une chaloupe, se sont rendus aux Mines, où ils en ont faict leur déclaration.

Le vaisseau forban est percé pour 46 canons et n'en a que 26 de montez.

Il est accompagné d'un brigantin et d'une scloope qui ont dix canons chacun. On prétend qu'ils sont près de trois cens hommes dans ces trois bastimens, et qu'ils ont pris ou coulé bas plusieurs vaisseaux anglois aux costes de la Nouvelle Angleterre.....

.....

.....

.....

.....

1700

RAPPORT DE MONSIEUR ARRAMY, SUR SON VOYAGE DE L'ACADIE.

Paris, le 9e mars, 1700.

.....

Dans les premiers établissements, il y eut de grands priviléges accordés à quelques particuliers hors de puissance pour y soutenir et peupler tant de postes où il n'y avoit nulle liberté de s'établir, en sorte que les habitations se sont ruinées par les guerres intestines et l'impuissance, faute de moyens en France pour les ayder ; cependant cette côte de l'Acadie est sy heureuse dans sa pêche qu'elle fait subsister plus de 200 bâtimens anglois qui viennent de la Nouvelle Angleterre charger de poisson à cette côte et se retirent dans ses ports qui sont bons et sans nombre, après quoy de retour à Baston leurs gros vaisseaux vont en divers endroits transporter le fruit de leurs pêches, ce qui fortifie beaucoup cette colonie tandis que la nôtre ne peut en profiter.

1700

MEMOIRE DU ROY AU SIEUR DE BROUILLAN.

A Versailles, le 23 mars, 1700.

Le commerce de cette colonie consiste particulièrement dans la pêche qui est très abondante pendant plus de neuf mois de l'année. Les Anglois qui en sont voisins en ont profité jusques à présent, et en ont fait un grand commerce. En Europe, il seroit important de leur faire perdre ce commerce, et pour commencer à y parvenir Sa Majesté a fait inserrer dans le traité de Ryswick le renouvellement d'un traité de neutralité fait en 1686,

par lequel il est défendu aux Anglois de venir faire la pêche dans les ports et rades de Sa Majesté.

Elle doit luy faire observer sur cela qu'il y a à 13 ou 14 lieues des côtes de l'Acadie un banc qui règne le long de ces côtes. Comme il est hors de la vue, on ne peut pas empêcher aux Anglois d'y faire la pêche ; mais il ne faut pas leur permettre de la faire en deça de ce banc, et encore moins de venir saler et accomoder leur poisson à terre, ce qu'il est nécessaire d'empêcher par toutes sortes de moyens.

Le feu Sieur de Villebon proposa l'année dernière de permettre aux bâtimens anglois d'y venir et de leur donner, pour cet effet, des passeports et en payant un certain droit, dans la vue de se mêler parmy eux et d'apprendre leurs manières.

Le Sieur de Villiers marque qu'il ne croit pas que cela réussisse, mais il propose d'établir pendant quelque tems des marins anglois sur les bâtimens françois afin d'apprendre leurs manières. Sa Majesté désire que le dit Sieur de Brouillan examine ce qu'il y aurait de mieux à faire pour cela en luy faisant observer qu'il ne peut être bon d'attirer les Anglois en ce païs que pour apprendre leurs manières.

Sa Majesté est informée que le dit Sieur de St Castin, qui a son habitation sur la frontière du côté des Anglois, fait un commerce avec eux de leurs marchandises qu'il paye en pelleteries, qui les met en état de faire le commerce en Europe en concurrence avec les François, et empêche dans l'Acadie ce débit des marchandises de France.

L'intention de Sa Majesté est qu'il s'informe de ce qui se passe à cet égard et qu'il tâche de rémédier à ce désordre. Le dit Sieur de St Castin peut tirer de France les marchandises dont il a besoin pour son commerce avec les habitans de l'Acadie et les Sauvages.

Sa Majesté trouve bon qu'aussytôt après son arrivée à l'Acadie, il envoye à Baston, pour en donner avis au gouverneur de la Nouvelle Angleterre et qu'il prenne de là occasion de luy proposer un traité d'union et de bonne correspondance entre les deux colonies et les Sauvages qui dépendent de l'Acadie, et en cas qu'il y ait guerre en Europe ; de sorte que toutes les choses restant en l'état où elles sont, sous aucun prétexte on puisse rompre cette bonne correspondance, qu'en avertissant une année à l'avance.

Sa Majesté luy permet de conclure ce traité sur ce pied, et en cas qu'il le conclut, il l'envoyera en France par le retour de l'*Avenant*, qu'il ira à l'Acadie après avoir été à Plaisance, et Sa Majesté luy en enverra la ratification l'année prochaine, si le Roy d'Angleterre juge à propos de le ratifier de son côté. Cependant, si le dit Sieur de Brouillan connoissoit par la situation des lieux et des esprits des gens de l'Acadie qu'on peut se garantir des insultes des Anglois et faire beaucoup de tort à leur commerce de la Nouvelle Angleterre, Sa Majesté juge à propos qu'il ne propose point ce traité de bonne correspondance ; c'est ce qu'il doit examiner avec beaucoup d'attention. Cependant, dans l'un et l'autre cas, Sa Majesté trouve bon qu'il donne avis de son arrivée au gouverneur de Baston.

1700

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE VILLEBON.

A Versailles, le 9e avril.

Monsieur,

J'ai reçu les mémoires que vous m'envoyez sur nos limites avec les Anglois, dont j'ay fait part aux Commissaires de Sa Majesté qui doivent travailler au règlement de ces limites. Il eut été à désirer que vous eussiez pu envoyer quelque chose de plus positif. Cependant, vous avez bien fait d'écrire aux Pères Jésuites, qui sont en mission aux Sauvages de Quinibequi, d'avertir les chefs de ces Sauvages de n'avoir aucune communication avec Monsieur le Comte de Bellamont, ny personne de sa part.

J'ai rendu comte à Sa Majesté de la proposition que vous me faites de permettre aux Anglois de Baston de venir faire la pêche sur les côtes de l'Acadie, en payant une rétribution au dessus de 50 lbs par chaque bâtiment. Elle veut bien y consentir ; mais comme il ne faut pas que cela continue, vous devez observer en faisant savoir aux Bastonnais que vous avez pouvoir d'accorder ces sortes de permissions ; qu'ils ne doivent pas

compter que la grâce que Sa Majesté veut bien leur faire cette année soit un titre pour l'avenir et qu'Elle ne l'accordera peut-être pas l'année prochaine, et comme une des principales raisons qui engagent Sa Majesté à donner cette permission est de pouvoir apprendre la manière de faire la pêche, il faut que vous conveniez qu'il vous sera permis de mettre un matelot françois dans chaque bâtiment, qui aura sa part de la pêche comme le reste de l'équipage, et vous aurez soin de choisir des gens qui aient quelque esprit et qui puissent se rendre capables de conduire cette pêche à l'avenir.

Je ne doute pas que Monsieur le comte de Ballamont ne vous ait rendu justice au sujet des François qui se sont sauvés de Chibouctou et qui ont emporté avec eux les effets de la compagnie ; sy c'étoit des religionnaires qui s'en fussent allez avec leurs biens, il n'y aurait qu'à les y laisser ; mais je ne crois pas que ce gouverneur veuille donner protection à de pareils voleurs.

Ainsy, faites de nouvelles instances pour vous faire rendre justice sy vous ne l'avez pas eue, et faites moi savoir ce qui se passera sur ce sujet.

J'ai rendu compte au Roy de tout ce que vous m'avez écrit au sujet du nommé Basset, et de ce qui était revenu d'ailleurs au sujet de cet homme. Sa Majesté a trouvé la conduite que vous avez tenue avec luy fort irrégulière ; vous l'avez bien reçu et bien traité dans le tems qu'il méritait le dernier supplice, et après que vous luy avez fait espérer sa grâce et qu'il a paru se mettre à son devoir, vous l'avez fait arrêter et vous l'avez envoyé en France comme un criminel. Il n'est pas permis de tenir des conduites si différentes sur un même sujet, et Sa Majesté a trouvé très mauvais que vous vous soyez servi de son authorité pour luy faire du bien et du mal, sans autre règle que votre volonté.

Comme elle a bien voulu avoir égard à la grâce qu'Elle a promise à cet homme et qu'il ait rien fait depuis qui mérite chatiment, Elle l'a fait mettre en liberté et luy a permis de repasser à l'Acadie. Elle veut que vous luy fassiez restituer ce qui luy a été pris, sur les offres qu'il fait de s'y établir et de faire ce qui luy a été promis pour y attirer sa famille ; en quoy Sa majesté désire que vous l'aidiez autant que vous pourrez.

1700

RESUMÉ D'UNE LETTRE DU SIEUR DE VILLIEU AU MINISTRE.

Le 20 octobre, 1700.

Il a envoyé au gouverneur de la Nouvelle Angleterre pour demander les François nouveaux convertis qui s'étaient sauvés de Chibouctou où ils avaient été établis par la compagnie de la Pêche sédentaire et qui ont emporté les effets de cette compagnie. Monsieur le comte de Bellamont s'étant trouvé parti à l'arrivée de son exprès, le gouverneur de Baston luy a fait dire pour toute réponse qu'il devait savoir que des voleurs trouvaient azile dans un royaume étranger.

Il a permis au nommé Baset, François marié à Baston, d'y aller chercher sa femme suivant l'ordre que Sa Majesté luy en a donné. Il l'a chargé de faire savoir aux gens de ce lieu, qui font la pêche de la morue par le travers de la côte de l'Acadie, que Sa Majesté voulait bien la leur permettre en prenant un passeport du gouverneur de l'Acadie, visé du Sieur de Goutins, écrivain du Roy, en payant un certain droit à proportion de la grandeur de ces bâtimens, à condition de recevoir quelques François sur leur bord, mais il doute qu'ils acceptent cette dernière condition et il croit qu'il serait plus à propos de prendre dans les commencemens quelques matelots anglois sur les bâtimens françois pour rendre nos gens capables de faire cette pesche.

Il se plaint du commerce que le Sieur de St Castin, gentilhomme établi à Pentagouët, qui est la terre la plus voisine des Anglois de Baston, et les bourgades sur la côte, à laquelle il porte des pelleteries et il en rapporte en payement des marchandises d'Angleterre qui empêchent le débit de celles de France. Le dit Sieur de St Castin et le missionnaire de Pentagouët gouvernent absolument les Sauvages de ce canton qui ont refusé cette année les présens de Sa Majesté que feu le Sieur de Villebon l'avait chargé de leur porter, ne les ayant pas trouvé assez considérables.

Ledit Sieur de Villebon l'avait chargé de lever la carte de la rivière St Georges, après avoir été à Pentagouët. Il la levée le plus exactement qu'il a pu et il en a envoyé une copie.

Il supplie de luy accorder la place dudit Sieur de Villebon. Il représente qu'il sert Sa Majesté depuis 1674 et qu'il a servi en Flandres, en Allemagne et en Catalogne, et qu'ayant été pris par les Anglois pendant la dernière guerre, il a acquis beaucoup de connoissance parmy eux.

NOTE DU MINISTRE.—Le missionnaire de Pentagouët a écrit que ce n'est pas par méprise que ces Sauvages ont refusé les présens, mais parce que le dit Sieur de Villebon voulait leur vendre en même tems de l'eau de vie qu'ils n'ont pas voulu acheter, prévoyant les excès dans lesquels ils tombent quand ils sont ivres.

Pendant la guerre, le Roy faisant fonds annuellement d'une somme de 4000 l. pour l'employer à acheter des munitions a reduit cette somme depuis la paix à 450 l. pour faire des présens seulement aux chefs.

Si la guerre revenait, il serait nécessaire de rétablir ces présens, les Sauvages étans indispensablement nécessaires pour conserver cette colonie contre les Anglois, auxquels il ont fait une sanglante guerre qui les a obligé d'être sur une continuelle defensive.

Ecrire à St Castin.

1700

RESUME D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE BONAVENTURE AU MINISTRE.

Port Royal, le 22 Octobre.

Le batiment qui a du lui être donné, à l'Acadie, pour visiter toutes les côtes de cette province, n'ayant pu luy être remis de quelque tems à cause du mauvais état où il était, il a pris le party de commander un batiment que le Sieur de Villieu envoyait à Baston pour réclamer des fugitifs, et il a profité par ce moyen de l'occasion de connaître parfaitement le fort de Baston.

Il est en état à présent de donner tous les éclaircissements dont on peut avoir besoin sur ce port.

NOTE DU MINISTRE.—Bon. En fasse un mémoire détaillé.

1700

RESUMÉ D'UNE LETTRE DU SIEUR DE BONAVENTURE A MM. DE TALLARD ET D'HERBAULT.

Il a examiné avec application ce qui se pourrait faire pour éviter toutes sortes de contestations avec les Anglois sur la pêches de la morue. Il croit qu'on pourrait convenir avec eux, qu'il leur sera libre de pècher sur le banc qui est au large de la terre de 12 à 14 lieues et qui en est séparé par un fonds de 150 à 200 brasses et que cela convient beaucoup mieux que de fixer une distance indéterminée d'un certain nombre de lieues ; ce qui donnerait lieu à une infinité de procès.

EXTRAIT DU MEMOIRE DU VOYAGE DE "L'AVENANT" A PLAISANCE ET ACADIE ENVOYE AU MINISTRE

A Rochefort, le 27 Novembre, 1700.

Nous sommes partis des rades de la Rochelle le 6 May, et après une heureuse traversée nous avons mouillé le 4 Juin dans le port de Plaisance.

Ce port est la retraite la plus sûre de tous les batimens qui vont en Terre Neuve et le seul par lequel on puisse s'assurer du commerce considérable qui s'y fait par la pêche ; on n'a cependant jusques icy pris aucune mesure solide pour mettre ce port hors d'insulte.

Dans l'assemblée..... (*)

(*) (Le reste de ce document a été déchiré.)

1700

MEMOIRE PAR LE SIEUR DE MENEVAL, CY DEVANT GOUVERNEUR DE L'ACADIE.

Au mois de may 1690, ayant été obligé de rendre le poste du Port Royal au Sieur William Phipps, commandant une frégatte angloise, suivant la capitulation verbale arrêtée entre nous, comme il parait par le billet qu'il m'écrivit le 21 may par lequel il me devait renvoyer avec mes soldats ou à Québec ou en France, je luy confiai entre les mains tout l'argent monoyé que j'avais, consistant en la somme de 5000 l. avec toutes mes hardes, le tout me devant être rendu par la dite capitulation, au préjudice de quoy m'ayant mené à Baston, il me retint prisonnier sans permettre que je communiquasse avec qui que ce soit, et sans me vouloir rendre ny mon argent, ny mes hardes, ce qui m'obligea d'en écrire à Monsieur le gouverneur de Baston et d'en porter mes plaintes au conseil de cette ville ou après un tems considérable durant lequel le Sieur Phipps, débitant dans la ville qu'il m'avait satisfait sur mes plaintes, j'obtins enfin ma liberté et du Sieur Phipps mille livres sur 5000 que je luy avais confiées, en sorte qu'il me retint 4000 l. et mes hardes, linge et meubles dont j'ay présenté le memoire, le conseil me faisant espérer de m'en faire raison ; mais le Sieur Phipps, après plusieurs mauvais traitemens qu'il me fit, étant repassé en la vieille Angleterre, j'eus la liberté de repasser en France, laissant en partant mes mémoires, papiers et pouvoirs entre les mains du Sieur Nelson de Baston où était un billet que le dit Sieur Phipps m'avait écrit le 22 du dit mois de may, 1690, portant que le Sieur Chevalier luy avoit mis entre les mains partie de mon argent en 4 sacs non compté pour que le Sieur de Nelson poursuivit cette affaire ; mais depuys cela le dit Sieur Phipps ayant été fait gouverneur de Baston et le dit Sieur Nelson pris prisonnier, je n'ai pu avoir raison ny de mon argent ny de mes hardes ; et comme le dit Sieur de Nelson est à présent en Angleterre et que le dit Sieur Phipps est mort, je me trouve obligé, Monsieur, de vous supplier très humblement d'avoir la bonté de demander à Messieurs les commissaires un ordre par lequel ils ordonneront que la veuve et héritiers du dit Sieur Phipps seront contraints

de remettre entre les mains du dit Sieur de Nelson, chargé de mon pouvoir, la somme de 4000 livres, avec mes hardes, linge et autres ustensils suivant le mémoire que j'en présenterai à Monsieur le gouverneur et au Conseil de Baston, dont copie est cy attachée, ensemble la copie certifiée du billet du dit Sieur Phipps dont j'avais laissé l'original entre les mains du dit Sieur de Nelson pour qu'il sollicitât la restitution de ce qui m'appartenait comme il me l'avait promis et que je luy en avais donné le pouvoir.

Monsieur le Colonel Dongan qui est à Londres et Monsieur le Capitaine Blaghouet demeurant au Bethnal Green, proche Londres, qui étaient à Baston quand la chose est arrivée, et qui furent comme tous les honnestes gens de Baston indignes du procédé du Sieur Chevalier Phipps, en pourront rendre témoignage.

1700

MEMOIRE SUR L'ETAT PRESENT DU CANADA.

Il y a trois villes à garder qui sont Québec, Ville Marie, dans l'isle de Montréal, et les Trois-Riviéres, outre plusieurs petits forts dans l'étendue et à la tête de la colonie qui rendent ce secours absolument nécessaire.

On y a besoin de farine, de lard et autres provisions pour la subsistance des troupes avec des armes et des munitions suivant les mémoires de Monsieur le Gouverneur-Général et Monsieur l'Intendant.

Il est nécessaire de fortifier Ville Marie en y faisant doubler l'enceinte de pieux que le gouverneur de Montréal y a fait et la faisant terrasser et élargir le fossé, ce qui n'ira pas à une dépense considérable qui assurera toute la colonie dont l'isle de Montréal fait la tête et est le poste le plus important de tout le païs pour arrêter les courses des Anglois et des Iroquois.

Il serait encore nécessaire qu'il plût à Sa Majesté d'envoyer cette année quatre frégattes d'environ 40 pièces pour croiser à l'embouchure de

la Rivière de St Laurent et le long des costes de l'Acadie et de la Nouvelle Angleterre, à dessein de revenir assiéger (*sic*) Québec, et assureroient le passage des secours qu'il plaira à Sa Majesté d'y envoyer ainsy que le commerce de ses sujets dans toutes ces côtes, et ces 4 frégattes y pourront faire des prises qui indemniseront Sa Majesté de cette dépense.

Il est de l'intérêt, de la gloire et de la piété de Sa Majesté de conserver le Canada ; c'est la première et la plus ancienne de nos colonies dans l'Amérique, qui a couté plusieurs millions à établir, à Sa Majesté et à ses sujets.

Mais le plus grand de tous les intérêts, selon le cœur de Sa Majesté, est celui de la Religion qui, après y avoir pris de sy grandes racines par ses soins pieux et par sa charité, se verrait entièrement détruite et abandonnée à la fureur des héritiques françois qui se sont refugiez en grand nombre dans la Nouvelle Angleterre et font la principale force de cet armement, et qui publient hautement qu'ils se vengeront sur les Ecclésiastiques, les Religieux et les Religieuses de ce païs, joint qu'on y perdroit tout le fruit de tant de saintes missions qui ont converti un grand nombre de sauvages dont plus de 40,000 âmes doivent, après Dieu, leur salut à la piété et à la charité de Sa Majesté ; laquelle satisfait en cela aux pieuses intentions du feu Roy, son Père, qui résolut de maintenir cette colonie pour étendre la foy chez ces peuples barbares afin d'attirer sur la maison royale les bénédictions du Ciel que nous y voyons sy repandues sy abandamment.

1700

RESUME DU MEMOIRE DU SIEUR DE GOUTIN, ECRIVAIN ENTRETENU EN LA MARINE ET JUGE DE LA COLONIE, AVEC TITRE DE LIEUTENANT GÉNÉRAL.

Les forbans anglois de Baston luy ayant pris sa commission de Lieutenant-Général lorsqu'ils se rendirent maîtres de Chidabouctou, il supplie de luy en envoyer une autre.

Il fera tout son pouvoir pour en avoir des nouvelles sur la rade de Baston.

1700

MEMOIRE DU SIEUR D'IBERVILLE SUR BASTON ET SES DEPENDANCES.

Personne n'ignore que, de tous les gouvernemens de la Nouvelle Angleterre dans l'Amérique Septentrionale, celui de Baston ne soit le plus à l'Est, y comprenant celui de Pescadouë, que je n'en sépare point quoy qu'il n'en dépende, pas une compagnie particulière nomme le gouvernement.

Les dépendances de Baston vont jusques à Newyork et Albany, autrement Orange, où est comprise la longue isle de Statenisland ; l'autre coté de la rivière n'est plus de ce gouvernement et est gouvernée par une compagnie ; mais les peuples, fatigués de luy obéir, ont deputé l'année dernière au mois d'aout, trois personnes des plus considérables au Roy d'Angleterre pour le prier de les vouloir prendre sous sa protection en unissant leur pays à la couronne et les rendant indépendans de cette compagnie.

Les propositions de ces députés sont trop avantageuses au Roy d'Angleterre pour qu'on puisse douter du succès de leur voyage, et il y a beaucoup d'apparence qu'on joindra ce gouvernement à celuy de Baston, dont le gouverneur réside à présent à Newyork, et a envoyé son neveu, qui est son Lieutenant de Roy, à Baston, pour y commander. Cette ville est la plus considérable et n'a de garnison reglée que cent hommes ; Newyork en a autant. On a voulu autrefois s'en emparer, mais de la manière qu'on voulait s'y prendre, le succès en paroissait très difficile et fort douteux.

On proposait d'attaquer cette place par mer et par terre par les troupes et les habitans du Canada qui devaient prendre leur route par la rivière de Chambly et se trouver devant cette place en même tems que les vaisseaux ; mais rien ne me parait plus mal concerté ny de plus hazardeux que cette entreprise, les ennemis ayant d'un coté la Virginie et la Pensylvanie dont ils peuvent tirer facilement un secours de deux ou trois mille hommes et autant des côtes de Baston, ce qui est effectif.

Le dessein de forcer Orange avec deux mille hommes du Canada est aussy peu apparent : cette ville avec les environs peuvent mettre un

même nombre d'hommes sous les armes. Supposé qu'on prisse cette place, on serait peu en état d'aller prendre Newyork qui dans son enceinte renferme bien douze cens hommes et qui pourait être en peu de tems secouruë par un plus grand nombre. Ces deux villes ne sont éloignées l'une de l'autre que de trente six lieues : la navigation en est aisée et les côtes de cette rivière sont presque toutes habitées, surtout une petite rivière nommée Esope qui tombe dedans à moitié chemin, dont il pourrait sortir six cens hommes.

L'entrée de la rivière de Newyork est difficile ; l'espace de deux lieues jusques à l'isle aux Lapins où l'on ne trouve que seize à dix sept pieds d'eau, en bien chenaillant, et où on ne peut louvoyer.

De l'isle aux Lapins jusques à Newyork il y a quatre lieues où l'on trouve beaucoup d'eau, on passe entre la grande isle et Statenisland qui sont à demy lieue l'une de l'autre.

L'isle de Statenisland qui a bien sept lieues de tour, peut avoir quatre cent cinquante bons hommes presque tous Flamands et quelques François, peu d'Anglois.

La longue isle, qui a quarante lieues de long et cinq à six de large, peut mettre sous les armes au moins quinze cens hommes de manière qu'il ne faut pas compter faire descente avec des vaisseaux dans aucun de ces lieux sans des forces considérables ; il ne faut pas faire fonds sur le rendez-vous des navires avec les troupes du Canada, étant très difficile de s'y trouver juste et dans le tems marqué. Je n'ai point encore parlé du secours que les Iroquois et les Loups pourraient donner aux Anglois qui serait considérable.

Sy on veut se contenter de bombarder cette ville qui est très belle et qui comprend six cens maisons toutes fort propres et baties de briques avec deux prèches et une mosquée pour les juifs, rien ne me parait difficile dans ce projet et il n'a pas besoin de beaucoup de forces pour ruiner cette ville qui est très riche et remplie de marchandises à moins qu'ils ne fortifiassent une petite isle qui en est à un quart de lieue ; ce qui en défenderoit le bombardement et mettrait cette ville à l'abry à moins que l'on ne passât au dessus de la ville en essuyant quelques coups de canon.

Baston est encore plus riche et plus remplie de marchandises, l'attaque en serait plus aisée et le succès plus apparent, la perte en serait plus fâcheuse aux ennemys, et il nous serait facile de nous la conserver en désarmant le plat païs. Les habitans de Newyork, que cette prise allarmeraient, songeraient à leur deffense et ne seraient pas dans le fonds fâchés de la voir prise. S'il m'est permis de dire mon sentiment, rien ne me parait plus mal pensé que de croire exécuter ce dessein par mer à moins d'y employer un armement considérable qui couterait beaucoup. Le projet qu'on avait fait de faire trouver les troupes et les habitans qui viendraient du Canada au travers des bois au rendez vous des vaisseaux, ne me parait pas d'une exécution plus aisée.

On m'opposera que les vaisseaux iraient à la rivière St Jean ou à Pentagouët ou à Kénébéqui et que les troupes s'y rendraient pour partir ensemble. Rien ne parait difficile aux personnes qui manquent d'expérience ou qui entreprennent sans s'embarasser trop de réussir, mais une personne qui se fait un point d'honneur de venir à bout de ce qu'il entreprend, fait en sorte de prendre les mesures les plus justes.

Je soutiens que, suivant ce projet qui me parait fort incertain, on ne peut s'emparer de cette place que par un corps considérable de troupes et par un armement tel que je le dis. Et je soutiens que le seul moyen de se rendre maître par terre est de la surprendre en y conduisant des troupes au travers des bois et par les lieux les moins fréquentés.

Quelques personnes m'ont parlé de cette entreprise par le Canada. Pour y réussir ils faisaient leur compte de partir de Québec et en remontant cette rivière se rendre à la rivière St Jean, pour ensuite se rendre à la mer, où apparemment ils compteraient de prendre des vivres; on les suppose arrivés, ils ont encore cent vingt lieues à faire dans leurs canots le long de la mer, ce qui me parait un obstacle très grand; ils trouvent dans leur route Pescadouë, qui est un lieu tout à fait etabli jusques à Baston où les postes y étant etabli comme ils le sont, on peut être averty en cinq ou six heures; ainsy les ennemis informés de leurs marches pourraient bientôt former un corps capable de s'opposer au passage des rivières et à tout ce qu'on pourroit entreprendre, de sorte que de quelque manière qu'on s'y prenne de ce côté là, il sera très difficile de n'être pas decouvert, tant par

es habitans de la côte, que par les chaloupes qui y sont en très grand nombre, surtout pendant les mois de juin, juillet et septembre que les navires sont en rade, et qui rendent ce païs beaucoup plus fort dans les mois d'octobre et novembre, les navires partant pour aller en Europe, aux isles de l'Amérique, Madère, les Açores, en Espagne et en Portugal, leurs vaisseaux pour l'ordinaire sont chargés de poisson et ils raportent des vins et eaux de vie.

Le tems qui me paraît le plus propre pour exécuter une entreprise de cette nature est l'hyver. Tout favorise l'éloignement des vaisseaux qui emportent une partie considérable des forces de ce païs qui ne se trouve pour lors remplis que de gens de métier peu propres à la guerre et qui se croyent en sureté parcequ'ils ne peuvent pas s'imaginer qu'on soit en état de former en Canada des desseins de cette conséquence surtout dans une saison aussy fâcheuse que celle de l'hyver, tout cela, comme j'ai déjà dit, concourt au succès de cette entreprise.

L'expérience que j'ai du Canada et de ses forces me fait assurer qu'on pourra y trouver dix-huit cent hommes, tous gens d'élite et capable de soutenir la fatigue qu'il convient de faire pour pénétrer à Baston au travers des bois et des rivières.

Cette proposition paraîtra impossible à bien des officiers qui par leur rang et leur ancienneté auraient lieu d'espérer la conduitte de cette affaire, et je ne doute point qu'ils ne s'y opposent, ne se sentant point assez de force pour se mettre à la tête d'un détachement qui doit être conduit avec la dernière vigueur. Ils ne manqueront pas aussy de persuader, autant qu'ils ont été dans ces sentimens lorsqu'il a été question d'aller l'hyver aux ennemis, qui était la saison la plus propre pour les réduire, si on avait mis à la tête d'une jeunesse vigoureuse des gens capables de soutenir la fatigue d'une guerre aussy pénible, je me donne la liberté de dire que les ennemis de ce païs là ne doivent point être menagés, et que la bonne guerre est la plus vive et la plus prompte, et qu'allant aux ennemis, tambour battant, on leur a toujours donné le tems de se retirer dans des lieux de sureté.

Les personnes qui font des mémoires dans le dessein de les voir exécuter par d'autres, s'embarassent peu qu'en suivant leurs plans on réussisse. Je n'expose rien que je ne veuille exécuter, et si on veut me faire l'honneur

de me confier l'entreprise de Baston, j'ose assurer que je la réduirai avec ses dépendances à l'obéissance du Roy.

Si on veut bien se donner la peine de faire attention au succès que j'ai eu dans mes projets, on verra que j'ai réussy à la baye d'Hudson, à Corlar, dans la prise de Pemkuit, de Terre Neuve, et enfin dans la découverte de Mississipi où mes devanciers avaient échoué.

Si on veut aussi repasser mes mémoires, en verra que je n'y ai rien exposé que de juste et que je n'aie suivi. J'espère que le mémoire que je donne de Baston ne sera pas plus mal raisonné, et je doute pas qu'on puisse y réussir autrement.

Je suis sûr que tout ce qu'il y a de gens en Canada, tant François que sauvages, se feront plaisir de me suivre, et que les officiers n'en auront aucune peine étant commandés par un homme de marine dont ils sont détachés.

Si on me faisoit l'honneur de me confier cette affaire, je demanderais un grand secret, et je voudrais qu'elle ne fût pas su en Canada que dans le tems marqué pour mon départ, estimant que la réussite de cette entreprise dépend absolument du secret et du peu de mouvement qu'il paraîtra pour cela en Canada et à l'Acadie.

Je voudrais partant de France passer par Panahamsequit (*sic*) de là à Kénébequi et de là Québec par la rivière de la Chaudière où je verrais les endroits les plus propres pour y faire transporter des vivres et des munitions de guerre, passant à ces villages sauvages, je prendrais des mesures avec Monsieur de St Castin qui a une parfaite connaissance du païs Bastonnais et nous verrions ensemble ce qu'il conviendrait de faire pour faire trouver les dits Sauvages au rendez-vous sans leur découvrir mon dessein.

Après ces précautions, j'yrais, comme je viens dire, à Québec, pour y lever les gens propres au nombre de mille Canadiens et de quatre cents soldats choisis sur les troupes, et quatre cents Sauvages nos alliez.

Je voudrais encore qu'on me donnât les officiers qui me conviendraient et qu'on ne s'attachât point à les détacher par rang de pique, les *personnes agez n'estant nullement propres* pour ces sortes d'expéditions, et un homme seul hors d'état de marcher étant capable de rompre tout l'ordre d'une marche aussi précipitée.

Je voudrais partir de Québec en canot dans le commencement de Novembre ou au plus tard le quinze pour delà me rendre par la rivière de la Chaudière au village de Kénébequi, où serait le rendez-vous.

Avec mes troupes et avec ce renfort, je traverserais les bois vis à vis de Baston, que j'approcherais à trois ou quatre lieues toujours à couvert, et je m'y rendrais à la faveur de la nuit à la pointe du jour et m'en étant rendu maître et désarmé les habitans, j'enverrais des partys ruiner le plat pays jusques aux portes de Newyork pour laisser cette place déserte, si on le juge à propos.

Je croirais nécessaire d'avoir dans Pentagouët un bon navire de voile pour porter les nouvelles de la réussite de l'entreprise en France et de l'état du lieu, et affin d'en apporter des ordres dans le mois de mars, si la cour le trouvait bon, je pourrais me servir l'été suivant des mêmes troupes pour faire quelque tentative sur Manhatte. Je ne pense pas que les Sauvages vinsent à leur secours, au contraire, il y aurait beaucoup lieu d'espérer que ce premier avantage les attirerait dans notre parti.

La prise de Baston entraînerait infailliblement après soi la ruine de ce pays si on en brûlait les grains, les habitans seraient obligés de se retirer dans la Pensilvanie pour y subsister.

Cet abonnement affaiblirait beaucoup Newyork et le mettrait hors d'état de rien entreprendre ; il n'est rien de plus facile que de réduire les habitans dans cette nécessité, les trois quarts de leurs bleds passant l'hyver dans les granges ; il faut encore remarquer que tous ces grains sortent de la grande isle qu'il serait très aisé de réduire. Ces choses ainsy exécutés, Newyork aurait tout à craindre et serait hors d'état de rien entreprendre.

Je le repette encore, Baston étant pris avec les environs, bien loin d'appréhender que les Sauvages, surtout les Iroquois, viennent à leur secours, il est très sûr que voyant les Anglois battus non seulement il sera aisé de les attirer dans notre party, mais il est même assuré qu'ils viendraient au devant de nous, surtout sachant que cette entreprise serait conduite par moi et mes frères qui pourrions nous assurer d'avoir chez cette nation un crédit que tout autre n'a pas, étant reconnus d'eux pour les principaux chefs de leur nation.

Ce qui fera une paix très solide avec ces Sauvages, et engagera nos alliés à se tenir plus étroitement unis avec nous, en sorte que les dépenses énormes que le Roy a été obligé de faire pour la conservation du Canada et qu'il fait encore actuellement finiraient et ne seraient plus nécessaires.

Si la sureté du Canada se trouve dans la prise de Baston et des côtes voisines, l'établissement de l'Acadie se trouve encore plus dans la réussite de cette entreprise. Il est aisé de voir qu'on ne peut jamais établir cette colonie si on ne se met au dessus des forces des Anglois qui sont si supérieurs aux nôtres, qu'ils sont non seulement en état de nous troubler, mais même de détruire les établissemens que nous y voudrions faire. Comme le nombre des bons hommes qu'on se promet de trouver en Canada, n'est pas suffisant pour une affaire de cette conséquence, je compte de trouver dans l'Acadie un supplément de cinq cents hommes tant François que Sauvages.

L'exécution sure de ce projet consiste particulièrement à pouvoir lever en Canada la quantité de dix-huit cents bons hommes que je crois que l'on y peut trouver tant François que Sauvages, capables d'y soutenir la fatigue de cette campagne, tant en canot que par terre, où chacun sera obligé de porter ses vivres dans plusieurs endroits.

Il est de la dernière nécessité d'engager dans ce party des hommes propres à l'exécution de ce projet, et comme on sait que le soldat se laisse emporter aisément par l'espoir du pillage, je crois qu'il le leur faudrait promettre, et outre cela donner aux Sauvages certaines sommes par mois qui leur pût servir de dédommagement de leur chasse de castors et de pelleteries qu'ils font ordinairement dans le tems qu'on les emploirait à cette entreprise.

A l'égard des François, je suis comme persuadé que l'espérance du profit joint à la promesse qu'on leur pourrait faire de leur distribuer les héritages des ennemis qui seraient chassez de chez eux, les engagerait suffisamment ; cependant, il faudroit avoir un ordre du Roy pour être en état de contraindre ceux qui d'eux mêmes ne voudraient pas chercher leur avantage particulier ny le bien du service.

Quoyque je ne connaisse les chemins du Canada à Baston que par des mémoires que j'ai tirés des personnes qui y ont voyagé, je crois néanmoins que la route la plus facile serait celles de la Rivière du Loup qui est à

vingt huit lieues au dessous de Québec, par où après avoir fait un portage de quatre lieues, on va tomber dans la rivière de St François qui conduit à celle de St Jean qu'on suit jusques à Medoctek où on quite cette rivière en faisant un portage de deux lieues pour se rendre de lac en lac à la rivière Medoctek qui mène à celle de Pentagouet d'où il faudrait encore faire dix huit lieues pour se rendre à la mer et le long de la mer plus de soixante pour se rendre à Baston. Ce qui est impossible tant par la longueur du chemin que parce qu'on serait infailiblement découvert.

La rivière du Sault de la Chaudière qui est l'autre route qu'on peut prendre, est beaucoup plus courte et conduit bien mieux à Baston. Il est vrai que depuis Québec jusqu'à douze ou quinze lieues, cette rivière parrait presque inpraticable pour le canotage, mais cependant cette difficulté se peut surmonter en faisant passer les canots à lège avec les hommes les plus capables de les conduire, pendant que le reste du party iroit par terre avec les vivres et munitions nécessaires.

Peut être que la proposition que je fais de faire porter par terre les vivres et munitions pendant douze ou quinze lieues en partant de Québec paraîtra difficile, mais il faut savoir que Monsieur Talon, intendant en Canada, voulant chercher les moyens d'avoir communication avec l'Acadie, avait commencé un chemin sur cette route qu'on aurait poussé à vingt lieues de Québec et plus, de sorte qu'il n'y avait pas de possibilité de remettre ce chemin en état d'y voiturer les choses nécessaires jusqu'où l'on se pourrait servir des canots ; il faudrait, pour rendre ce chemin praticable, se servir de certain nombre des soldats qui sont en Canada et qui pourraient s'accommoder en très peu de tems étant conduits par des personnes expérimentées et bien intentionnées pour le service du public.

Quoyqu'on soit comme assuré qu'il n'y a point d'autres routes à prendre que celle que je propose, il me semble qu'auparavant de rien entreprendre, il serait nécessaire d'envoyer une personne de confiance et entendue dans les voyages des bois, reconnaitre les chemins et en faire des mémoires justes, qui marquent les saisons les plus commodes pour la navigation des rivières par rapport au plus ou moins d'eau qui se trouve dans les différens tems, et particulièrement au mois d'octobre, qui est la saison que je juge la plus propre pour cette expédition en ce que la levée des hommes en sera

plus facile, les habitans du Canada ayant fait dans ce tems leur récolte et la saison étant morte pour tous les autres travaux.

Afin qu'on ne peut rien conjecturer du voyage qu'on ferait faire à la personne qui serait commise pour reconnaître ces chemins, on pourrait prétendre que le Roy aurait la vuë de faire exécuter le dessein qu'avait eu Monsieur Talon de faire habiter les terres qui sont entre l'Acadie et le Canada.

Il est comme impossible de penser à l'exécution de cette entreprise cette année, car outre la difficulté des chemins desquels on se doit assurer, il faut encore prendre des mesures justes pour avertir nos Sauvages et les engager à se trouver dans ces lieux qui leur seront marqués. Ce qui ne se peut faire avant le mois d'Octobre ; d'ailleurs, il faudra, comme je l'ai déjà dit, penser aux moyens de faire subsister les familles de ces Sauvages, sans quoi il serait impossible de les avoir.

Cette expédition étant remise à l'année prochaine ne m'empêchera pas de faire cette année le voyage de Mississipi d'où je pourrais être de retour au mois de Novembre ou Décembre pour repartir de Rochefort dans le mois de Mars pour l'Acadie et passer par terre de là en Canada afin d'examiner les routes depuis Kénébeky jusqu'à Baston afin de conduire mon party avec plus de sureté.

Il faut compter que cette entreprise coutera au moins quatre vingts ou cent mille livres sans l'envoy du vaisseau dans lequel on embarquerait la plus grande partie des vivres et munitions nécessaires pour cette expédition, lequel vaisseau pourrait être occupé à faire la course sur les côtes angloises, pendant les mois Juin, Juillet et Août et Septembre, après quoi il se rendrait au lieu qu'on lui aurait marqué pour y attendre les nouvelles de la réussite pour en donner incessamment avis à la Cour.

Si l'on croit pouvoir faire cette entreprise et si l'on voulait me faire l'honneur de m'en charger, je prierais que l'on m'avertit avant le départ des vaisseaux de l'Acadie, afin que je puisse écrire à mes amis de l'Acadie et du Canada sur bien des choses, desquelles il serait nécessaire que je fusse informé.

Si ce mémoire est communiqué à ceux de qui il semble qu'on peut prendre avis en Canada, il est très assuré qu'ils ne conviendront jamais

que le projet que je fais puisse être exécuté, au contraire la jalousie qu'auront peut être certaines personnes de n'être pas proposées pour l'exécution de ce dessein leur fera trouver des difficultés insurmontables.

Si cependant on ne voulait pas se rapporter entièrement à ce que j'avance dans ce mémoire, on pourrait en envoyer un extrait en Canada dans lequel serait seulement compris les articles qui regardent ce païs, comme la levée des hommes que je compte y pouvoir prendre, la possibilité que je mets d'aller par la rivière du Sault de la Chaudière, d'avoir des canots et d'engager nos Sauvages de se joindre à nous.

Si néanmoins on donne ces propositions à examiner en Canada, il est très difficile qu'on se puisse promettre qu'on y gardera tout le secret nécessaire pour la réussite de cette entreprise à laquelle il serait inutile de penser pour peu que les ennemys s'en douteraient.

Ainsi, il semble qu'il suffirait, sans s'ouvrir en aucune manière sur les desseins qu'on aurait, de demander, seulement des éclaircissemens sur les choses dont on pourrait douter.

A l'égard de l'Acadie, on peut être assuré qu'il ne s'y trouvera aucune difficulté et qu'on y exécutera facilement ce que je propose pour la levée des hommes, les Sauvages de ce païs ayant fait tous leurs efforts l'année que j'ai pris Pemkuit, pour m'engager à me joindre à eux pour faire une entreprise sur Baston, de laquelle j'envoyais à la Cour le projet qui fût perdu dans le navire que Monsieur de Brouillan avait fait partir de St Jean au mois de décembre de la même année et qui fit naufrage aux côtes d'Espagne.

MEMOIRE : *In re.*

Charles de Saint Estienne, Chevalier Seigneur de la Tour, et ses frères et sœurs, enfans et héritiers de Messire Charles de Saint Estienne, Seigneur de la Tour, Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roy en l'Acadie, et légataires universels de Dame Marie de Menou d'Aulnay de Charnisay, Chanoinesse de Poussay, leurs sœur uterine, fille et seule héritière benificière du Sieur d'Aunay de Charnisay et de Dame Jeanne Motin, Demandeurs et Défendeurs.

Contre Monsieur le Duc de Vendome, André le Borgne, Sieur de Coudrey, le Sieur Marquis de Chevry, Deffendeurs et Demandeurs.

Il s'agit de plusieurs terres, fonds et habitations concédés aux Sieurs Claude et Charles de St Estienne, Sieurs de la Tour et aux Sieurs de Razilly et d'Aulnay de Charnisaz, situez dans la Province d'Acadie en la Nouvelle France, dans lesquels le Sieur de la Tour et ses frères et sœurs demandent d'être maintenus et rétablis, dont quelques uns les ont été contestés par Monsieur de Vendosme ; le Sieur le Borgne prétend qu'ils ne peuvent jouir des autres qu'à la charge de ses hypothèques, comme créancier de sommes considérables de la succession du Sieur d'Aulnay, le Sieur Chevry veut s'en approprier une partie et s'attribuer tout le commerce, sous pretexte d'un droit de pêche sédentaire qui lui a été concédé en la Côte de l'Acadie.

Fait en 1609. Claude de St Estienne, ayeul des Demandeurs, Gentilhomme d'une naissance distinguée, renonça aux avantages qu'il avait lieu d'attendre dans le Royaume par les services importans qu'il avait rendus à l'Etat en qualité de Capitaine de vaisseau, pour s'établir dans l'Acadie, aucune vue d'interêt n'entra dans ce dessein, la seule espérance d'être plus utile à sa patrie, et son zèle pour la conversion des Sauvages l'y engagea, le hazard l'avait jeté sur les côtes de cette province ; il en avait examiné la situation ; il crut qu'il serait du bien de la France et de la religion d'y faire des habitations pour y procurer des retraites sures aux vaisseaux françois qui voudraient y commercer, et pour y introduire en même tems des missionnaires.

Il fut secondé dans ce dessein par le Sieur Commandeur de Razilly, par le Sieur Claude de Razilly son frère capitaine de vaisseau, par le Sieur René de Menou d'Aulnay de Charnisay, et par le Sieur Charles de Saint-Estienne, Sieur de la Tour son fils, qui s'unirent tous ensemble pour le succès d'une entreprise si difficile.

Le Cardinal de Richelieu, ayant été fait surintendant du commerce et de la navigation, en 1624, ce grand, ministre, persuadé que cet établissement, était très utile à l'Etat, il en fit connaître l'importance au Roy Louis XIII qui le favorisa.

En 1628, plusieurs particuliers firent des propositions concernant le commerce dans le Canada et dans l'Acadie, on les accepta et ils formèrent

entre eux une compagnie que l'on qualifia de compagnie de la Nouvelle France, qui fut autorisée par un édit du mois de mai de la même année 1628, par lequel le Roy Louis XIII donna un plein pouvoir à cette compagnie de disposer comme elle jugerait à propos de toutes les terres de Canada et de l'Acadie.

Le 8 février 1631, le cardinal de Richelieu, informé des services du Sieur de la Tour, père des Demandeurs, il le présenta au Roy pour remplir la charge de Gouverneur dans une partie de l'Acadie, ce prince lui en accorda les provisions pour l'engager par cette marque de distinction à continuer ses services. Il fit voir peu de tems après combien il était digne de ce choix, le sieur de Saint Estienne son père était passé en Angleterre dans le dessein d'y menager quelque chose en faveur de l'Acadie auprès du Roy Charles Ier.

Ce Prince connaissant le mérite de cet officier, voulut le mettre dans ses desseins ; étant pour lors veuf, il lui fit épouser une Dame d'honneur de la Reine Henriette de France, d'une noblesse distinguée en Angleterre ; le fit en même tems Chevalier de la Jarretière, et l'obligea pour le prix de ses grâces de s'embarquer dans deux vaisseaux de guerre pour aller en Acadie, afin d'engager le Sieur de la Tour, son fils, à mettre sous son obéissance un fort considérable que le Sieur de la Tour avait construit dans le païs du Cap de Sable. Quelque répugnance qu'eût le Sieur de Saint-Estienne à exécuter ces ordres, les solicitations d'une femme et des motifs de reconnaissance le forcèrent à manquer à son devoir.

Dès qu'il fût à la vue de ce fort, il mit pied à terre ; il fut trouver son fils pour l'obliger à remettre ce fort entre les mains du Roy d'Angleterre. Il lui offrit de la part de ce Prince ce qui pouvait le plus le flatter, l'ordre de la Jarretière, une commission pour commander et d'autres grandes récompenses ; mais ces avantages, ny les prières, ny l'autorité d'un père, ne furent pas capables de tenter un instant sa fidélité. Il résista à ce que la fortune a de plus brillant et aux sentimens de la nature.

La force ouverte ayant succédé aux prières et aux menaces, son courage rendit inutile toutes les attaques des Anglois qui furent obligés de se retirer.

Ce mauvais succès ne permettant pas au Sieur de Saint-Estienne de retourner en Angleterre, de crainte qu'on ne lui en fit un crime, son fils ne put lui refuser l'azile qu'il lui demanda. Il lui fit bâtir un logement à quelque distance du fort où il répara sa faute (*).

La compagnie de la Nouvelle France s'efforça de marquer sa reconnaissance au Sieur de la Tour d'une action aussy singulière et aussy importante ; elle lui concéda ou plustôt elle le confirma, le 15 janvier 1635, dans le droit et la possession du fort de la rivière St Jean, qu'il avait commencé à faire bâtir à ses frais, avec les terres contigues à ce fort, dans l'étendue de cinq lieues, au dessus, et au dessous, et de dix lieues de profondeur dans les terres ; elle lui concéda, le même jour, 15 janvier 1633, le fort et habitation de Saint-Louis avec les terres adjacentes dans la même étendue de cinq lieues, au dessus et au dessous, sur dix lieues de profondeur.

Le Sieur Claude de Saint-Estienne, pénétré d'une vive douleur de s'être laissé séduire, donna des marques de son repentir par de nouveaux services qu'il rendit au Roy, son extrême application à tout ce qui pouvait contribuer à assurer toutes les habitations de l'Acadie contre les nouvelles entreprises des Anglois.

La compagnie, en reconnaissance de ses services, lui accorda, le 15 janvier 1636, le vieux logis situé à Pentagouët, du côté de l'Acadie, au Cap de Sable.

Dans le même tems de ces concessions faites en faveur du père et de l'ayeul des demandeurs, la même compagnie de la Nouvelle France concéda au Sieur Commandeur de Razilly la rivière et la baye Sainte-Croix avec les isles y contenues et les terres adjacentes, dans l'étendue de douze lieues de large et de vingt lieues de profondeur ; elle concéda quelques années après au Sieur Claude de Razilly, le fort et l'habitation du Port Royal et le fort et l'habitation de la Haive, avec les terres adjacentes à chaque fort, dans l étendue de cinq lieues au dessus, et de cinq lieues au dessous sur dix lieues de profondeur dans les terres (†).

Le Sieur Commandeur de Razilly mourut en 1635. Il laissa pour seul héritier le Sieur Claude de Razilly, son frère, qui devint propriétaire

(*) " Ces faits rapportés par le Sieur Denys, p. 66, de sa description de l'Amérique. "

(†) " Ces concessions sont des 19 mars 1632 et 15 janvier 1634. "

des habitations qu'on lui avoit concedées. Il en jouit jusqu'en 1642 ; il les céda pour lors avec tous ses droits dans l'Acadie, au Sieur Charles de Menou d'Aulnay de Charnisay, qui s'en mit en posssession du consentement de la compagnie, en vertu d'un contrat du 16 may de la même année 1642, qu'il passa avec le Sieur de Razilly.

Dès que le Sieur d'Aulnay se vit propriétaire du Port Royal et de tous les autres forts et habitations qui avoient été concédés au Sieur de Razilly, il souffrit avec peine que le Sieur de la Tour y commandât en qualité de Gouverneur et de Lieutenant Général pour le Roy.

Cette jalousie causa une grande mesintelligence entr'eux, qui alla sy loin qu'ils se firent une guerre ouverte.

Le Sieur d'Aulnay attaqua le fort de la rivière Saint Jean, pendant l'absence du Sieur de la Tour. Madame de la Tour, sa première femme, le défendit avec un courage héroique ; elle soutint plusieurs assauts à la tête des troupes qui y étaient ; enfin trahie par un suisse elle fut obligée de se rendre.

Par cette disgrace, le Sieur de la Tour se vit dépouillé du fort de la Rivière St Jean où il avait employé des sommes immenses (*).

Quoique ce qui s'était passé entre le Sieur de la Tour et le Sieur d'Aulnay ne fût qu'une querelle particulière, où les deux nations de France et d'Angleterre n'avaient aucune part, n'étant pas permis de douter après ce qui s'est passé en 1634, que le Sieur de la Tour fût capable de rien faire contre ce qu'il devait au Roy ; cependant le Sieur d'Aulnay, pour autoriser son usurpation du fort de la Rivière St Jean, supposa qu'il s'en était emparé pour le service du Roy, et que le Sieur de la Tour avait appelé les Anglois à son secours.

If fit insérer ces faits calomnieux dans des lettres patentes qu'il obtint en 1647, par lesquelles il fut confirmé dans les concessions du Sieur de Razilly et établi Lieutenant Général dans une partie de l'Acadie.

Cette mésintelligence du Sieur d'Aulnay avec le Sieur de la Tour dura jusques à la mort du Sieur d'Aulnay arrivée en 1650. Le vaisseau où il s'était

(*) " Le Sieur Denys, page 39, où il dit que le Sieur d'Aulnay s'empara inutilement de ce fort. "

embarqué sur la rivière St Jean ayant été submergé par l'impétuosité des vents, cette mort funeste l'empêcha de profiter des dépenses immenses qu'il avait faites pour la construction des forts du Port Royal, de Pentagouët et de la Haive, et pour le défrichement des terres qui lui avaient été concédées.

Il laissa plusieurs enfans de Dame Jeanne Motin, sa femme. Dès que le Roy fut informé de la mort du Sieur d'Aulnay, il marqua à sa famille combien il était content de ses services. Il préposa le Sieur de la Fosse au Gouvernement de l'Acadie, depuis la grande rivière de Saint Laurent jusqu'aux Virginies, pour y commander jusqu'à la majorité des enfans du Sieur d'Aulnay.

Le Sieur de la Tour n'ayant été informé qu'en 1650 des mauvais offices que le Sieur d'Aulnay lui avait rendus auprès du Roy, il se justifia de tout ce qu'on lui avoit imputé ; il fut absous le 16 février, 1651, des accusations injustes qu'on lui avait suscitées, et le Roy lui donna des lettres patentes le 27 du même mois de février par lesquelles il reconnait que depuis 42 ans le Sieur de la Tour employait tous ses soins, tant à la confirmation des Sauvages en la foy et Religion Chrétienne et à l'instruction de leurs enfans, qu'à l'établisement de son autorité dans l'Acadie, y ayant construit deux forts qui sont ceux de la Tour et de la Rivière St Jean, dont il avait chassé par sa valeur et son courage les étrangers révolutionnaires.

Ces mêmes lettres portent précisément que le Sieur de la Tour avait été absous, le 1651, de l'accusation qu'on lui avoit suscitée touchant le fort de la rivière St Jean, et elles le confirment dans toutes les concessions faites en sa faveur (*).

En vertu de ces lettres, la Dame Motin pour lors veuve du Sieur d'Aulnay, restitua au Sieur de la Tour le fort de la rivière St. Jean, par un traité fait entr'eux, le 23 Septembre de la même année, 1651.

Lors de la mort du Sieur d'Aulnay, le Sieur René de Menou de Charnisay son père était en cette ville de Paris. Il en apprit la nouvelle par Emmanuel le Borgne, marchand à la Rochelle, commissionnaire du Sieur d'Aulnay, qui songea à profiter de cette triste conjonture pour se faire des titres de créances considérables contre la succession du Sieur d'Aulnay.

(*) " Ces lettres sont rapportées. "

Dans cette vue il s'empara de l'esprit du Sieur de Charnisay, que son grand âge rendait susceptible de toutes sortes d'impressions ; il s'obligea de lui payer 5000 l. de pension tous les ans pendant sa vie.

Moyennant cette convention, le Sieur de Charnisay lui prêta son nom pour faire tout ce qu'il jugerait à propos. Dès qu'Emmanuel le Borgne fut assuré du Sieur de Charnisay, il fit faire une assemblée de parents à sa requête, pardevant le Sieur Lieutenant Civil du Chatelet, le 5 novembre 1650, où il fit nommer le Sieur de Charnisay pour tuteur aux enfans du Sieur d'Aulnay, et Guillaume Lebel pour subrogé tuteur aux biens situés en France.

Par le même acte, on nomma la Dame Motin, leur mère, tutrice pour leur personne et pour leurs biens situés en l'Acadie, et le Sieur de la Verdure fut subrogé tuteur, quoyque, lors de cette assemblée de parens, il ne s'agit pas de ce qui pouvait être du à le Borgne.

Il fit néanmoins insérer dans cet acte de tutelle que le Sieur de Charnisay pouvait transiger avec luy de ses prétendues créances, jusqu'à concurrence de 300,000 liv., et ce le 9 du même mois de novembre 1650, quatre jours après cet acte de tutelle, il se fit signer par le Sieur de Charnisay une transaction qu'il avait fabriquée par laquelle le Sieur de Charnisay a reconnu que les enfans du Sieur d'Aulnay lui étaient redevables d'une somme de 260,000 livres.

La Dame Motin, attentive à tout ce qui concernait l'intérêt de ses enfans, donna ordre au Sieur de Sainte Croix, intendant de sa maison, de passer en France pour veiller aux biens qu'ils leur appartenaient, provenant de la succession du Sieur d'Aulnay leur père et lui donna sa procuration le 11 juillet 1651, pour agir de la manière dont il le jugerait à propos.

Quoique cette procuration ne regardât que les biens de France et qu'elle ne contînt aucun pouvoir de disposer des biens de l'Acadie ny de contracter aucune société pour raison de ces biens et du commerce, cepen-le Sieur de Ste Croix, abusant de son pouvoir et l'étendant au delà de ses bornes, il passa un contrat de société au nom de la Dame Motin et de ses enfans avec Monsieur César de Vendome, le 8 février 1652, par lequelle il céda à ce prince la moytié des terres appartenantes aux enfans du Sieur d'Aulnay en Acadie, et le fort de la rivière Saint Jean, qui appartenait au Sieur de la Tour.

Il s'associa par le même traité au commerce de l'Acadie, à plusieurs conditions, dont aucune n'a été accomplie. Ce traité n'a pas été ratifié par la Dame Motin ny par ses enfans, qui n'en ont jamais eu connaissance, et il est toujours demeuré sans exécution.

En 1653, le Borgne fut au Port Royal, dans l'Acadie. Il présenta un compte à la Dame Motin par lequel il se rendit créancier d'une somme de 205,286 l. Il lui fit signer ce compte par surprise, le 30 août de la même année 1653, sans rapporter aucune pièce justificative des sommes qu'il prétendait lui être dues.

Il se fit un titre de cet arrété de compte pour s'emparer de la plupart des effets et des habitations des enfans du Sieur d'Aulnay, et surtout pour exercer un empire absolu au Port Royal et pour s'approprier toutes les pelleteries appartenantes à la succession du Sieur d'Aulnay, tant à l'Acadie que dans les différents ports du Royaume.

Ce procédé de le Borgne obligea la Dame Motin à contracter un second mariage avec le Sieur de la Tour, à la fin de l'année 1653, dans l'espérance qu'il la garantirait des entreprises de le Borgne et qu'il établirait son autorité dans Port Royal.

Le Borgne pour se maintenir dans son usurpation favorisa la résolution que prirent les Anglois, en 1654, de s'emparer de l'Acadie.

Flatté par leurs promesses trompeuses, il refusa de vendre au Sieur de la Tour les choses dont il avait besoin pour la défence du fort de la rivière Saint Jean. C'est pourquoy une escadre de vaisseaux de guerre anglois étant entrée dans la rivière Saint Jean, au mois d'août 1654, par ordre de Cromwell, protecteur d'Angleterre, le Sieur de la Tour qui commandait dans ce fort, qui en était le propriétaire et qui y avait tous ses effets qui se montaient à plus de 2,000,000 liv , fut forcé de se rendre manque de vivre

Les Anglois, après s'être emparés de ce fort, allèrent attaquer avec la même escadre le Port Royal, qui capitula le 16 du même mois d'Août 1654, par lâcheté de le Borgne, ou plustôt par un effet de ses correspondances criminelles qu'il entretenait avec les Anglois, qui lui promirent plusieurs choses qu'ils n'exécutèrent pas comme il l'aurait souhaité, entre autres de le laisser maître du vaisseau le *Chateaufort*, qui lui appartenait, qui était pour lors au Port Royal.

Dès que les Anglois eurent pris le Port Royal, ils s'emparèrent de tous les effets de la Dame Motin, qui se montaient à plus de 100,000 liv. La prise de Port Royal fut suivie peu de tems après de celle de Pentagouët, qui appartenait aussy à la Dame Motin et aux enfans du Sieur d'Aulnay : toutes ces disgrâces les reduisirent, et le Sieur de la Tour, à l'état le plus fâcheux.

Quelques uns des enfans du Sieur d'Aulnay furent obligés de venir en France pour y subsister du peu de bien qui était échappé à l'avidité de le Borgne ; les autres enfans, le Sieur de la Tour et la Dame Motin, restèrent dans l'Acadie où, dépouilles de toutes choses, ils subsistèrent avec peine des fruits de quelques pièces de terre que les Anglois leur permirent de cultiver ; la seule chose qui les soutint dans leurs malheurs fut l'espérance de rentrer dans peu sous la domination de leur légitime souverain.

Emmanuel le Borgne, craignant avec raison qu'on ne lui fit son procès pour avoir favorisé l'invasion des Anglois, il prit la précaution de faire faire différentes enquêtes en 1654 et 1657, où il fit entendre plusieurs témoins qui lui étaient entièrement dévoués pour se procurer l'impunité de son crime.

Il partit de l'Acadie avec son vaisseau le *Chateaufort*, à la fin de l'année 1654, après avoir mis en possession le Sieur de Belleisle, son fils, du fort de la Haive et de quelques autres habitations du Sieur d'Aulnay, dont les Anglois lui permirent de jouir. Dès que le Borgne fut de retour en France, il s'empara de toutes les pelleteries et de toutes les marchandises qui appartenaient aux enfans du Sieur d'Aulnay, et il continua à jouir de la terre d'Aulnay, située dans le Royaume, comme créancier du Sieur d'Aulnay en vertu de la transaction de 1650 et de l'arrêté de compte de 1653. Le Sieur le Bel, subrogé tuteur des enfans du Sieur d'Aulnay, se plaignit de la transaction de 1650.

Il obtint des lettres de rescision contre cet acte, et forma une demande en révision du compte de 1653. Toutes ces contestations furent portées au parlement de Paris, où il intervint un arrêt, le 25 juillet 1658, qui a ordonné entr'autres choses que la transaction du neuf octobre 1650 serait exécutée, que le Borgne serait mis en possession de la terre d'Aulnay, et que les fruits lui en seraient délivrés par ceux qui les auraient perçus depuis 1651.

Le même arrêt appointa sur le compte de 1653, concernant ce qui avait été négocié entre les parties depuis la transaction de 1650, quoique cet arrêt ne regardat uniquement que la Dame Motin et ses enfans, cependant il a été rendu sans eux et s'ils y eussent été parties on n'aurait pas manqué d'anéantir la transaction de 1650, dont le parlement de Paris n'a ordonné l'exécution qu'en haine des chicanes de le Bel qui agissait sans pouvoir.

En vertu de cet arrêt, le Borgne est toujours resté en possession de la terre d'Aulnay, dont il s'était emparé en 1651 avec tous les meubles qui y étaient.

Au lieu de faire juger l'appointement jugé sur le compte de 1653, comme il n'aurait pas manqué de le faire s'il lui eût encore été dû quelque chose, il est demeuré dans le silence. La Dame Motin fut obligée de le poursuivre, en 1662, pour le forcer à représenter les pièces justificatives du compte de 1653.

Etant décédée peu de tems après, Dame Marie de Menou de Charnisay, chanoinesse de Poussay, qui était passée en France, et qui était restée seule des enfans du premier mariage de la Dame Motin avec le Sieur d'Aulnay, accepta par benefice d'inventaire, en 1667, la succession de ses père et mère. Elle obtint un arrêt, en 1671, par lequel le Borgne fut condamné à rapporter les pièces justificatives de son compte. Il s'est contenté de s'y opposer et de faire signifier une copie de ce compte, sans en raporter aucune pièce justificative.

Le Borgne ne s'est pas contenté d'obtenir l'arrêt de 1658, pour se maintenir dans la possession de la terre d'Aulnay ; mais il s'est principalement attaché à se faire des titres pour se rendre maître de tout ce qui avoit été concedé au Sieur d'Aulnay en l'Acadie et même d'une partie des forts et habitations du Sieur de la Tour. Il se servit pour cela du crédit qu'il avait en Angleterre et dans la compagnie de la Nouvelle-France, qui lui concéda, le 20 novembre 1657, quelques terres situées en l'Acadie. Il fit ses efforts pour lui faire comprendre celles concédées aux Sieurs d'Aulnay et de la Tour, mais on les en excepta précisement.

La même compagnie lui fit délivrer, en la même année 1657, une commission pour commander pendant neuf ans dans l'Acadie depuis Campceau jusqu'à la Nouvelle Angleterre.

La compagnie de la Nouvelle France fût revoquée par un édit du mois de may, 1664, par lequel le Roy substitua à cette compagnie celle des Indes Occidentales. Le Borgne fit de nouvelles tentatives auprès de cette nouvelle compagnie pour se faire concéder les forts et les habitations concédés aux Sieurs d'Aulnay et de la Tour, mais ce fut inutilement. Comme il n'avait exécuté aucunes des conditions, sans lesquelles la concession de 1657 luy avoit été délivrée, il ne put obtenir que la confirmation d'une partie de ce qui luy avoit été donné par cette première concession, à la charge d'envoyer un certain nombre de personnes pour peupler les terres qu'on luy accordait, ce qu'il n'a pas exécuté.

En 1670, les Anglois se retirèrent de l'Acadie en exécution du traité de Bréda fait en 1667. Le Borgne et ses enfans se rendirent les maîtres absolus du Port Royal, des habitations, des mines et de toutes les terres et habitations du Sieur d'Aulnay, et même du fort de la rivière St Jean, qui appartenoit au Sieur de la Tour. Ils s'emparèrent, outre cela, du commerce qu'ils firent dans toute l'Acadie.

Le Borgne n'y trouva aucun obstacle parce que la Dame Motin et le Sieur de la Tour étaient décédez. Il ne restait aucun des enfans du Sieur d'Aulnay en l'Acadie pour s'opposer à cette usurpation, et les enfans du Sieur de la Tour, étant tous en fort bas âge, ils étaient hors d'état de l'empêcher de s'emparer du fort de la rivière St Jean.

En 1674, le Roy revoqua par un edit du mois de décembre, la nouvelle compagnie des Indes Occidentales, Le Borgne se prevalut encore de ce changement pour se maintenir dans ses usurpations.

En 1682, il se forma une compagnie par le Sieur marquis de Chevry, sous le nom des Sieurs Gauthier, Bergier, Boucher et de Maintel, pour l'établissement d'une pêche sédentaire dans l'Acadie.

Le Roy leur accorda pour cela six lieues de terre le long de la rivière St Jean. Ces terres ne leur furent donnez qu'au cas qu'elles ne fussent pas actuellement possédées par des sujets du Roy, même sans titre.

Quoiqu'au terme de cet arrêt du Conseil, les Sieurs de Chevry et ses associés n'eussent d'autres droits que d'établir une pêche sédentaire dans la rivière St Jean, dans les terres qui n'avaient pas encore été concédez et

dont personne ne jouissait, cependant, en vertu de ces lettres le Sieur de Chevry s'était, avec Emmanuel Le Borgne, emparé de tout le commerce de l'Acadie, il a étably des magazins pour les pelleteries au Port Royal et au fort de la Rivière St Jean, il a fait confisquer les marchandises de tous ceux qui y ont fait commerce sans ses ordres, et il exerce un empire absolu sur tous les habitans.

En 1693, Dame Marie de Menou de Charnisay est décédée. Elle a institué par son testament olographe du 10 mars 1691 les demandeurs ses frères et sœurs utérins ses légataires universels, elle a disposé en leur faveur de tout ce qui luy appartenait tant en France que dans l'Acadie.

Dès que les demandeurs eurent appris la mort de Marie de Menou, leur sœur, et les dispositions de son testament, ils prirent des mesures pour se mettre en état d'en profiter. Ils donnèrent leur procuration, en 1696, au Sieur de la Tour, leur frère aîné, qui est passé en France, où il est depuys plus de 3 ans pour recueillir le peu d'effets qui sont échapés à Emmanuel le Borgne et à ses enfans, et de supplier Sa Majesté de les rétablir dans toutes les habitations du Sieur d'Aulnay, dont le Borgne et ses enfans se sont emparés sans aucun titre et qui leur appartiennent comme légataires universels de Marie de Charnisay leur sœur, et dans le fort de la Rivière Saint Jean qui leur appartient comme héritiers du défunt Sieur de la Tour, leur père

Dès qu'André le Borgne, fils d'Emmanuel le Borgne, a été averty de l'arrivée du Sieur de la Tour en France et du sujet de son voyage, il a mis tout en œuvre pour l'empêcher d'obtenir la justice qu'il demande, n'ayant aucun titre de son chef pour se maintenir dans son usurpation.

Il s'est servi du nom de Monsieur le duc de Vendôme pour faire valoir le traité de 1652, qui n'a jamais été exécuté. Il a fait paraître le Sieur de Chevry qui prétend à quelque portion des terres de la rivière St Jean, et dans la juste défiance qu'il a que ces deux voies puissent luy réussir, il a fait offrir au Roy, sous le nom du Sieur de Lanzard et de quelqu'autres particuliers, une somme de 50,000 l. par chaque an, en leur abandonnant la jouissance de toute l'Acadie ; mais tous les efforts qu'il a faits pour se maintenir dans ses usurpations ne servent qu'à le rendre plus odieux et qu'à faire connaître davantage la justice des demandes du Sieur de la

Tour et de ses frères et sœurs, contre lesquelles il n'oppose rien, ny sous son nom, ny sous celuy de Monsieur de Vendôme et du Sieur de Chevry, qui puisse y donner la moindre atteinte, comme il parait par ce qu'on vient d'expliquer et comme on va achever de l'établir par des pièces et par des moyens invincibles.

Pour éviter la confusion, on distinguera les demandes que forment le Sieur de la Tour et ses consorts comme héritiers du Sieur de la Tour, leur père, de celle qu'ils forment comme légataires universels de Dame Marie de Menou de Charnisay, leur sœur utérine, ensuite, on répondra aux prétentions de Monsieur de Vendôme et à celles du Sieur le Borgne et du Sieur Marquis de Chevry :

DEMANDES DES TERRES ET HABITATIONS CONCEDÉES AU DEFUNT SIEUR DE LA TOUR.

Les demandeurs en qualité d'héritiers du défunt Sieur de la Tour, leur père, demandent :

1° D'être rétablis dans le fort et habitation de la rivière Saint Jean situés en l'Acadie, entre les 45 et 46 degrez de latitude, et des terres adjacentes à ce fort, dans l'étendue de cinq lieues au dessus et de cinq lieues au dessous, le long de la même rivière, sur dix lieues de profondeur dans les terres.

2° D'être maintenus et gardés dans le droit et la possession du fort et de l'habitation de Saint Louis situés en la côte de l'Acadie au port de la Tour, entre les 43 et 44 degrez de latitude, ensemble des terres prochainement adjacentes dans l'étendue de cinq lieues au dessus et cinq lieues au dessous en rangeant sur dix lieues de profondeur dans les terres.

3° Dans le droit et possession de 10 lieues de large sur dix lieues de profondeur de terre, au lieu dit le Vieux-Logis, à Pentagouët, situé en l'Acadie, au Cap de Sable.

Le tout pour en jouir par les demandeurs en toute propriété, justice et seigneurie ; à la charge de la foy et hommage au fort de Québec, et de payer les droits de fiefs, ainsy qu'il se pratique aux mutations de personnes, conformément à la coutume de Paris.

PIECES JUSTIFICATIVES DE CES DEMANDES.

Ces trois chefs de demandes sont établis : 1° Par trois concessions faites par la Compagnie de la Nouvelle France à Claude et Charles de Saint Estienne Sieurs de la Tour, père et ayeul des demandeurs, les 15 janvier 1635 et 1636, qui contiennent expressément toutes les terres, forts et habitations portés par ces demandes aux mêmes charges et conditions qui sont offertes.

2° Par une lettre écrite par le Roy Louis XIII, au Sieur d'Aulnay, le 10 février 1638, qui prouve que le Sieur de la Tour avait un fort dans la rivière Saint Jean, et par des lettres patentes du Roy, du 27 février 1651, qui confirment le Sieur de la Tour dans toutes les terres, forts et habitations qui luy avaient été concédez en 1635 et 1636.

3° Par un certificat du Sieur Perrot, gouverneur de l'Acadie, du 10 octobre 1685, et par des défenses faites tant par le Sieur de Meneval, aussy gouverneur de cette province, le 15 décembre 1687, que par le Sieur Bochard de Champigny, intendant en l'Acadie, le 25 décembre 1698, d'inquiéter les demandeurs dans les terres et habitations portées par les concessions de 1635 et de 1636.

DEMANDES DES TERRES, FONDS ET HABITATIONS CONCEDES AU SIEUR D'AULNAY ET A SES AUTEURS.

Les demandeurs en qualité de légataires universels de Dame Marie de Menou, leur sœur utérine, qui était héritière bénéficiaire du Sieur d'Aulnay et de la Dame Motin, ses père et mère, demandent d'être rétablis dans le droit et la possession.

1° De la rivière et baye Sainte Croix, isles y contenues et terres adjacentes en l'Acadie, de l'étendue de douze lieues de large, à prendre le point milieu en l'isle Sainte Croix, et de vingt lieues de profondeur du port aux Coquilles, qui est une des isles de l'entrée de la rivière et baye Ste Croix, chaque lieue de 4000 toises de long.

2° Du fort et habitation du Port Royal situés aux côtes de l'Acadie et des terres prochainement adjacentes à ce fort dans l'étendue de cinq lieues, et de cinq lieues au dessous le long de la côte sur dix de profondeur dans les terres.

3° Des habitations des Mines, situées dans l'étendue des terres dépendantes du Port Royal.

4° Du fort et habitation de la Haive, situés aux côtes de l'Acadie et des terres prochainement adjacentes à ce fort dans l'étendue de cinq lieues au dessus et de cinq lieues au dessous, le long de la côte, sur dix lieues de profondeur dans les terres.

Tous ces fonds, terres et habitations pour en jouir par les demandeurs en toute propriété, justice et seigneurie, à la charge de la foy et hommage au fort de Québec, et de payer les droits et profits du fief aux mutations de personne, conformément à la coutume de Paris.

PIÈCES JUSTIFICATIVES DE CES DEMANDES.

Le premier chef de ces demandes est étably par une concession du 19 may 1632, faite par la compagnie de la Nouvelle France, au Sieur Commandeur de Razilly.

Le second chef est justifié par une concession faite par la même compagnie à Claude de Razilly, capitaine de vaisseau.

Le troisième chef est étably tant par la même concession que par des lettres patentes du mois de février 1647, par lesquelles le Roy ayant accordé, au Sieur d'Aulnay, le pouvoir de s'aproprier ce qu'il jugeroit à propos de l'Acadie, il a établi les habitations des Mines en vertu de ce pouvoir.

Le quatrième chef est fondé sur une concession faite par la compagnie de la Nouvelle France à Claude de Raizlly, le 15 janvier 1634.

Outre ces cessions les demandeurs raportent un contrat de vente fait le 16 janvier 1642, au Sieur d'Aulnay, par le Sieur Claude de Razilly, de tout ce qui luy appartient en l'Acadie, tant de son chef que comme héritier du sieur Commandeur de Razilly, qui a été accepté par la compagnie de la

Nouvelle France en la même année ; en vertu de ce contrat le Sieur d'Aulnay est devenu propriétaire de toutes les terres, forts et habitations concédées en 1632 et en 1634, au Sieur de Razilly.

Le Sieur d'Aulnay a été confirmé dans toutes ses concessions par les lettres patentes du mois de février 1647, et ses enfans y ont aussy été confirmés en 1651 par des lettres patentes accordez par le Roy au Sieur de la Salle pour faire la fonction de gouverneur en l'Acadie jusques à leur majorité.

DEMANDES CONCERNANT LE COMMERCE.

Les sieurs de la Tour demandent qu'il plaise au Roy leur accorder une pleine liberté de commercer et de négocier avec les sauvages et avec tous les autres habitans de l'Acadie, et dans tous les païs étrangers, ou autres, où les François peuvent négocier ; qu'il leur soit permis de vendre et d'acheter toutes sortes de marchandises et de les transporter partout où le commerce est ouvert, sans que le sieur Marquis de Chevry ni aucun autre puisse les empêcher, sous telle peine qu'il plaira au Conseil imposer à ceux qui voudront leur interdire cette liberté.

MONTANS DE CETTE DEMANDE.

Aux termes des lettres patentes accordées par le Roy en 1647 et en 1651, aux sieurs d'Aulnay et de la Tour, les demandeurs pourroient demander de jouir seuls de tout le commerce de l'Acadie, ces lettres contenant expressément ce privilège ; mais ils se contentent de demander une liberté entière de négocier. Ils préfèrent l'intérêt général de toute l'Acadie à leur intérêt particulier, parce que tant que le commerce ne sera pas permis à tous les habitans de l'Acadie, on ne peut espérer de voir augmenter les colonies qui y sont, si la Nouvelle Angleterre, qui est dans le même climat que l'Acadie, et dont la situation n'est pas si avantageuse, si ce nouvel Etat est à présent si florissant, s'il y a plusieurs villes aussi peuplées et aussi

riches que la plupart des villes de l'Europe, c'est principalement parce que tous ceux qui y sont établis ont eu une pleine liberté de commercer comme ils l'ont jugé à propos ; c'est parce qu'on n'y a pas accordé à quelques particuliers, ni à aucune compagnie, un privilège d'y négocier à l'exclusion de tous les autres.

La seule espérance de s'enrichir et de faire une grosse fortune engage à quitter sa patrie, à s'exposer aux dangers d'une longue navigation, à essuyer touttes les difficultez que l'on trouve à s'establir dans des païs inconnus et qui ne sont habités que par des Sauvages.

Il n'y a que la liberté entière du commerce qui soit capable de faire naître cette espérance et de la rendre efficace ; c'est pourquoi le seul moyen de peupler l'Acadie, et de la rendre florissante, est de laisser à tous les habitans un droit égal de commercer.

REPONSE AUX EDITS DE 1664 ET DE 1674.

Ces édits n'ont donné aucune atteinte aux droits des Sieurs d'Aulnay et de la Tour et de ceux qui les représentent dans les forts, terres et habitations qui leur ont été concédés en l'Acadie.

A l'égard de l'édit du mois de may 1664, qui contient la révocation de la compagnie de la Nouvelle France et l'établissement de celle des Indes Occidentales, outre que cet édit ne subsiste plus, ayant été revoqué par celuy du mois de décembre 1674, le Roy, par l'édit de 1664, n'a révoqué que la concession générale de toute l'Acadie faite à la compagnie de la Nouvelle France en 1628, mais il n'a pas révoqué les concessions faites par cette compagnie à plusieurs particuliers, en vertu du pouvoir qu'elle en avait, et qui ont été confirmées par Sa Majesté.

Et si par cet édit l'on a révoqué quelques concessions particulières, ce n'a été qu'à condition de rembourser les propriétaires de l'achat, des améliorations et augmentations qu'ils y auraient faites, et de les laisser jouïr des habitations qu'ils y auroient établies, c'est ce qui est porté par les articles 20 et 22 de cet édit.

Or, la compagnie des Indes Occidentales n'a rien remboursé au défunt Sieur de la Tour, ny aux enfans du Sieur d'Aulnay. Elle ne s'est pas même mise en possession, en vertu de cet édit, d'aucun des forts, terres et habitations portés par leurs concessions.

L'édit du mois de décembre 1674, qui revoque la compagnie des Indes Occidentales, étably par l'édit de 1664, et qui unit au domaine du Roy les terres et païs concédés à cette compagnie en 1664, le Roy, par cet édit de 1674, n'a pas non plus donné atteinte aux concessions des demandeurs, bien loin de cela, il confirme toutes les concessions particulières. D'ailleurs, le Roy ne réunit à son domaine que les terres et les habitations dont la compagnie des Indes Occidentales était en possesion, et qu'en remboursant les intérêts dans cette compagnie, et sans préjudicier au remboursement due au Sieur Hamel (*), qui avait les droits des intéressés dans la compagnie de la Nouvelle France, ce qui prouve que le Roy n'a pas voulu par cet édit unir à son domaine les terres et habitations concedés à des particuliers, et s'il l'avoit fait ce n'auroit été qu'en remboursant ce qui a été depensé pour l'établissement des habitations et pour la construction des forts.

L'on n'a fait aucun remboursement aux enfans du Sieur d'Aulnay et de la Tour, depuis ce temps 1674.

Ceux qui ont été proposés dans l'Acadie, depuis ce temps de la part du Roy, ne se sont mis en possession d'aucunes des habitations. Ils n'ont troublé aucun particulier. On ne peut raporter une preuve plus authentique des intentions du Roy à cet égard, que l'arrêt du Conseil de 1682, par lequel Sa Majesté n'a accordé au Sieur de Chevry et à ses associés des terres le long de la rivière St. Jean pour y établir une pêche sédentaire, qu'au cas qu'elles ne fussent pas actuellement possédées par des sujets de Sa Majesté, même sans titre, ce qui fait voir clairement que le Roy n'a jamais eu le dessein par l'édit de 1674, de réunir à son domaine les terres concédées aux Sieurs d'Aulnay et de la Tour, qui appartiennent aux demandeurs, et qu'ainsy on ne peut leur opposer l'édit de 1674 ny celuy de 1664

(*) Lire, "Horrel."

REPONSE A LA PRETENTION DE MONSIEUR LE DUC DE VENDOSME.

Monsieur de Vendome ne peut prétendre aucun droit dans le fort de la rivière Saint Jean, ny dans la moitié des terres concédées au Sieur d'Aulnay dans l'Acadie.

Le traité du 18 février 1652, qu'il rapporte pour établir cette prétention est un titre inutile. Il est vray que, par ce traitté, le Sieur de la Croix se prétendant fondé de procuration de la Dame Motin, pour lors veuve du Sieur d'Aulnay, cède à César de Vendome, oncle de Monsieur de Vendome, moyennant certaines conditions exprimées dans ce traité, le fort de la rivière Saint Jean et la moitié des terres appartenant à la succession du Sieur d'Aulnay en l'Acadie ; mais Monsieur de Vendome ne peut se prévaloir de ce traité :

1° Le Sieur de la Croix n'avait pas de pouvoir valable pour passer un semblable traité, la procuration de la Dame Motin du 11 juillet 1651, ne concernait et ne pouvait concerner que les biens de France s'agissant de biens mineurs, la Dame Motin ne pouvait par elle même faire un traité de cette qualité, par lequel sans aucune formalité et sans nécessité on dispose des biens des mineurs.

2° Le Sieur de la Croix n'a put céder par ce traité le fort de la rivière Saint Jean, comme appartenant à la succession du Sieur d'Aunay, parce que ce fort appartenait au Sieur de la Tour, comme il est justifié par la concession qui luy en a été faite le 15 janvier 1535, il parait par une lettre du Roy Louis XIII de 1638, que c'est luy qui l'a construit et qui y a établi une colonie.

On ne rapporte aucune pièce qui prouve qu'il en ait perdu la propriété ; sy le Sieur d'Aulnay s'en est emparé en 1646, ça été à force ouverte et sans aucun droit. Ce qui est porté par les lettres patentes de 1647, que c'est par ordre du Roy que le Sieur d'Aulnay s'en est emparé, est une surprise ; ce n'est pas par des énonciations de cette qualité qu'on dépouille un propriétaire légitime, s'il était vrai qu'en 1646, le Sieur de la Tour se fut joint avec les Anglois pour faire la guerre à son Souverain, il falloit luy faire son procès dans les règles ordinaires, il falloit prononcer la confiscation de ses biens au profit du Roy, il falloit outre cela que le Sieur d'Aulnay en

obtint le don du Roy ; on ne rapporte rien de semblable ; bien loin de cela, les demandeurs rapportent des lettres patentes du mois de février 1651, par lesquelles le Roy a reconnu l'innocence du Sieur de la Tour, et la faus-prétendu crime de rebellion dont on l'avait accusé.

Sa Majesté le confirme dans tous les forts et habitations qui luy avaient été donnés au mois de novembre, de la même année, 1651.

Il est faux que ces lettres ayent été revoquées par des lettres patentes données au Sieur de la Fosse à la fin de la même année 1651, et par une commission donnée à Emmanuel le Borgne en 1657, pour commander dans un canton de l'Acadie, il n'en est pas dit un seul mot dans ces lettres ny dans cette commission.

La Dame Motin a été obligée de restituer ce fort au Sieur de la Tour qui en est en possession et qui en a joui depuis 1651 jusques à l'invasion des Anglois au mois d'août 1654, ce qui détruit invinciblement tout ce qu'on rapporte pour faire voir que le Sieur d'Aulnay a été en droit de jouïr de ce fort ; ainsy quand le Sieur de la Croix aurait pu céder à Monsieur de Vendosme une partie des terres appartenant à la succession du Sieur d'Aulnay en Acadie, il n'aurait pas pu luy céder le fort de la rivière Saint Jean, parce qu'il appartient au Sieur de la Tour.

3° Le traité de 1652 ne peut subsister même pour la moitié des terres appartenant à la Dame Motin et à ses enfans en l'Acadie, non seulement parce que, comme on vient de l'établir, le Sieur de la Croix n'avait point de pouvoir valable, mais parce que Monsieur de Vendôme n'a satisfait à aucune des conditions sous lesquelles on luy avait accordé ces terres.

Il n'est pas vrai qu'il ait envoyé le vaisseau le *Chateaufort* à l'Acadie en exécution de ce traité, on ne rapporte aucune preuve de ce fait, il parait au contraire, tant par la capitulation du Port Royal du mois d'août 1654, que par l'interrogatoire suby par Emmanuel le Borgne en 1657, que ce vaisseau qui s'est trouvé au Port Royal lors de l'invasion des Anglois en 1654, appartenait à le Borgne qui l'avait équipé à la Rochelle et l'avait conduit à l'Acadie pour son négoce.

Ainsi il est constant que Monsieur de Vendôme n'a satisfait à aucune des conditions de ce traité et qu'il est toujours de même sans exécution.

Un dernier moyen contre ce traité qui lève tous les doutes est que cet acte est prescrit par un silence de près de cinquante années, Monsieur de Vendôme ne rapportant aucune pièce depuys 1652, jusques à présent, qui fassent voir que défunt Monsieur de Vendôme son oncle, ait agi en vertu de ce traité, qu'il ait intenté aucune action en justice pour le faire exécuter.

Il ne rapporte aucun acte depuis ce tems qui ait été capable d'interrompre cette prescription, ce qui produit une fin de non recevoir invincible contre la prétention de Monsieur de Vendôme, ou plustôt contre celle que le Sieur le Borgne forme sous son nom, n'y ayant point d'apparence qu'un prince aussy juste et aussy désintéressé s'engageât à soutenir une prétention aussy injuste qu'elle est insoutenable, et que Monsieur son oncle, dont on ne fait pas même voir qu'il soit héritier, n'a pas cru pouvoir former.

REPONSE AUX PRETENTIONS DU SIEUR LE BORGNE.

Le Sieur le Borgne a deux différentes prétentions.

La première concerne les terres et habitations concédées à Emmanuel le Borgne, dans l'Acadie, par deux concessions qu'il rapporte de 1657 et de 1667.

Cette prétention du Sieur le Borgne ne regarde pas les demandeurs, quoyque Emmanuel le Borgne n'ait satisfait à aucune des conditions sous lesquelles on luy a concédé les terres et habitations portées par les deux concessions des 20 novembre 1657 et 17 décembre 1667. Ils ne s'opposent pas à ce qu'il y soit maintenu, pourvu néanmoins qu'il se renferme étroitement dans les termes de ces conditions et qu'il ne veuille pas les étendre jusques aux habitations des Mines, lesquelles bien loin d'être comprises dans ces deux concessions, elles en sont nommément exceptées, puisqu'elles portent que le Borgne ne jouira que depuys l'entrée de la Rivière Verte jusques à la rivière des Mines.

Ainsy le Sieur le Borgne sur le fondement de ces concessions, ne peut rien prétendre dans les habitations des Mines, qui ont été établies par le

Sieur d'Aulnay, qui y a envoyé des habitans du Port Royal et qui appartiennent aux demandeurs, comme faisant partie des dépendances du Port Royal.

La seconde demande du Sieur le Borgne est à ce que toutes les terres, forts et habitations concédez, tant aux défunt Sieur de la Tour qu'aux Sieurs de Razilly et d'Aulnay, soyent déclarées affectez et hipothéquez au payement d'une somme de 260,000 l. en principal, avec les intérêts depuis 1650, pour les deniers prétendus prêtés par Emmanuel le Borgne au Sieur d'Aulnay, pour la construction et la conservation des forts et habitations qui luy appartenaient en l'Acadie.

1° Les Sieurs de la Tour tirent d'abord un grand avantage de cette demande, en ce qu'elle contient une reconnaissance authentique de la part de le Borgne, qu'il n'a aucun droit de propriété dans aucun des forts, terres et habitations, dans lesquels les Sieurs de la Tour demandent d'être maintenus.

Ainsy, du propre aveu de le Borgne, on ne doit faire aucune difficulté de les y maintenir. Par là, le Borgne reconnait aussy toutes les usurpations de Emmanuel le Borgne, son père et de ses enfans, puisque n'ayant aucun droit de propriété dans ces forts et habitations, ne se les ayant pas fait adjuger pour leurs prétendues créances, ils n'ont pas du s'en emparer et en dépouiller les enfans du Sieur d'Aulnay, ils n'ont pas du en jouir comme ils ont fait depuys 1653 et surtout depuys 1670 que les Anglois se sont retirés de l'Acadie ; ils n'ont pas pu outre cela jouir seuls du commerce depuis ce tems, à l'exclusion des enfans du Sieur d'Aulnay et de ceux qui les représentent.

2° Il faut distinguer de cette seconde demande deux choses que le Borgne a confondu mal à propos, il faut distinguer les terres et les habitations concédées au défunt Sr de la Tour de celles concédées au Sieur d'Aulnay.

A l'égard de celles concédées au Sieur de la Tour, quand le Sieur le Borgne en qualité d'héritier de son père, serait créancier du Sieur d'Aulnay de sommes considérables, il ne pourrait demander qu'elles fussent affectées à ses créances, parce que le Sieur de la Tour n'a jamais rien du au Sieur Emmanuel le Borgne, et parce que les demandeurs ne sont pas héritiers du Sieur d'Aulnay ny de la Dame Motin, ils sont seulement légataires univer-

sels de la Dame Marie de Menou d'Aulnay, leur sœur utérine, qui est héritière bénéficiaire du Sieur d'Aulnay et de la Dame Motin, ses père et mère.

En cette qualité, il ne peut y avoir de confusion des biens qui leur sont échus en qualité d'héritiers du Sieur de la Tour leur père, avec ceux qui leur appartiennent comme légataires universels de Dame Marie de Menou.

Les biens du Sieur de la Tour ne peuvent être affectés aux dettes du Sieur d'Aulnay, quoyque possédés par les demandeurs, parce qu'il est de principe qu'il n'y a que la qualité d'héritier qui rende sujet aux dettes, et qu'un légataire universel n'est tenu des dettes que jusqu'à concurrence des biens compris dans le legs universels qui y pouvaient être sujets.

Ainsy, supposez que le Sieur le Borgne soit créancier du Sieur d'Aulnay, il ne peut prétendre aucune hypothèque en cette qualité sur les forts et habitations du Sieur de la Tour, ny par conséquent sur le fort de la rivière Saint Jean et ses dépendances, parce que, comme on vient de le faire voir, en répondant à la demande de Monsieur de Vendôme, le Sieur de la Tour a toujours été le légitime propriétaire de ce fort, dans lequel il a été confirmé par les lettres patentes du mois de février 1651, qui ont anéanti tout ce qu'on avait inséré par surprise dans celles de 1647, ce que Emmanuel le Borgne a fait dire à quelques témoins dans une enquête qu'il fit faire contre toutes les règles en 1654, et dans les interrogatoires qu'il a fait subir à quelques capucins en 1657, pour se justifier de ce qu'on lui imputait la prise du Port Royal et même du fort St Jean par les Anglois, ce qu'il a fait dire à ces témoins, et ce que le S^r^ le Borgne a fait dire à d'autres témoins qu'il a fait entendre en 1689, aussy contre toutes les règles.

Tout ce que disent ces témoins touchant les dépenses considérables que le Sieur d'Aulnay a faites à ce fort, ne prouvent pas qu'il en fût le légitime propriétaire ; s'il y a fait de la dépense pendant son usurpation, cela n'établit pas un droit de propriété.

La Dame Motin, sa veuve, a tellement reconnu qu'elle, ny ses enfans n'y avaient aucun droit qu'elle l'a restitué au Sieur Lafosse par un traité du 21 septembre 1651, avec tout le canon et les munitions, dont le Sieur de la Tour n'a pas profités, les Anglois s'étant emparés de tout lorsque ils prirent le fort en 1654.

On ne peut rien imputer au Sieur de la Tour touchant la prise de ce fort, personne n'avait plus d'intérêt que lui de le conserver, puisqu'il y avait tous ses effets qui se montaient à plus de 200,000 livres qu'il a perdues en rendant cette place aux Anglois.

S'il n'a pas fait une longue résistance, ce n'a été ny par manque de courage, ny par intelligence avec les Anglois. Il a fait voir dans toutes les occasions une valeur et une fidélité à toute épreuve. Il a été forcé de se rendre parce qu'il n'avait pas de vivres, Emmanuel le Borgne ayant refusé de luy en vendre deux jours auparavant, comme on l'a observé.

D'ailleurs, quand il serait vrai, comme on le suppose, que le Sieur de la Tour ne se fut pas assez bien défendu en 1654, s'ensuivrait-il, pour cela, que ce fort appartient au Sieur d'Aulnay en 1650, lorsqu'il est décédé, il faudrait qu'on luy eût fait son procès pour cela, qu'il eût été confisqué au profit du Roy et que Sa Majesté l'eût donné au Sieur d'Aulnay, ce qui ne peut pas être, puisque le Sieur d'Aulnay est mort plus de trois années avant la prise de ce fort par les Anglois, par conséquent demeurant pour constant que le Sieur d'Aulnay n'a jamais été le véritable propriétaire du fort de la rivière Saint Jean et qu'il a toujours appartenu au Sieur de la Tour. Il est certain que le Sieur le Borgne ne peut demander qu'il soit affecté aux prétendues dettes du Sieur d'Aulnay, non plus que tous les autres biens qui appartiennent aux demandeurs comme héritiers du Sieur de la Tour.

Ce que dit le Sieur le Borgne que le Sieur de la Tour a commandé pour les Anglois pendant qu'ils ont été les maîtres de l'Acadie, est une pure calomnie. Il ne peut rapporter aucune preuve d'un fait aussy supposé.

Ne lui restant aucun bien en France, il a été obligé de demeurer en l'Acadie pendant l'invasion des Anglois et d'y vivre comme l'on vit sous une domination étrangère, dans l'impatience de rentrer sous l'obéissance de Sa Majesté.

Pour ce qui concerne les terres, forts et habitations qui sont compris dans les concessions des Sieurs de Razilly, acquis par le Sieur d'Aulnay et dans lequelles il a été confirmé par le Roy, les demandeurs ne peuvent empêcher qu'on ne les déclare affectés à leurs créances, supposé que le Sieur le Borgne soit effectivement créancier de la succession du Sieur d'Aulnay.

Mais la question de savoir s'il reste encore quelque chose due aux héritiers de Emmanuel le Borgne par la succession du Sieur d'Aulnay, dépend d'une discussion qui ne peut se faire à présent, ny même dans le Royaume.

S'il s'agissait d'examiner à présent les titres de créances du Sieur le Borgne, il serait aisé de faire voir qu'il n'en rapporte aucun qui soit valable.

La transaction du 9 novembre 1650, par laquelle on a rendu le Sieur d'Aulnay débiteur de Emmanuel le Borgne d'une somme de 260,000 l. est nulle, outre que le Sieur de Charnisay qui l'a signée n'avait pas de pouvoir valable, on a fait voir que le Borgne s'était prévalu de la faiblesse du Sieur de Charnisay âgé de plus de 80 ans pour le surprendre et que pour l'engager à signer cette transaction il s'était obligé de luy payer 500,000 l. de pension.

L'arreté du compte du 30 août 1653, par lequel touttes d´ductions faictes, le Borgne est resté créancier d'une somme de 205,286 livres ne peut non plus servir de titre, outre que cet arreté de compte étant sous seing privé et n'ayant pas encore été reconnu, il ne peut faire aucune foy.

Il parait par l'arrêt de 1658 que le Sieur le Borgne rapporte qu'on n'a pas considéré cet arrêté de compte comme un bon titre de créance, puisque le Parlement a appointé les parties sur cet arrêté de compte de 1653 ; non seulement cet appointement est demeuré indécis depuis 1658 sans que Emmanuel le Borgne l'ait fait juger, mais bien loin par le Borgne de faire aucune diligence, la Dame Motin l'a poursuivi en 1662 pour l'obliger à rapporter les pièces justificatives de cet arreté de compte. La Dame Marie de Menou, sa fille, a renouvellé ses poursuites en 1662 ; elle a obtenu un arrêt qui l'a condamné à rapporter ces pièces, il s'est contenté d'y former opposition en 1677 et de faire signifier l'arrêté de compte de 1653, sans rapporter aucune pièce justificative.

Mais supposant pour un moment qu'il restât encore due à Emmanuel le Borgne en 1653, une somme de 205,286 livres par la succession du Sieur d'Aulnay, cette somme se trouverait plus qu'acquittée.

1° Par une grande quantité de pelleteries appartenant à la succession du Sieur d'Aulnay qui étaient en Acadie, à la Rochelle et dans différens

ports du Royaume, que deffunt le Borgne a vendues ou dont il a touché le prix.

2° Par la terre et la seigneurie d'Aulnay qui a été adjugée par l'arrêt de 1658 avec les fruits de cette terre, 1651, outre tous les meubles et les effets qui y étaient, le tout de valeur de plus de 500,000 livres, c'est en vain que le Sieur le Borgne soutient que cette terre a été adjugée au Sieur de la Petaudière, créancier privilégié, puisque le contraire est prouvé par l'arrêt de 1658.

3° Outre cela, Emmanuel le Borgne et ses héritiers ont joui depuis 1653 jusques à présent de tous les forts, terres et habitations du Sieur d'Aulnay et de tout le commerce dans l'Acadie, en qualité de créanciers du Sieur d'Aulnay, quoy qu'ils n'eussent aucun droit d'en jouir, ne les ayant pas fait saisir réellement, et n'ayant obtenu aucun jugement qui leur ait permis de s'en mettre en possesion.

Il est vray que cette jouissance a été un peu interrompue par l'invasion des Anglois ; mais outre que le Borgne n'a pas laissé de jouir pendant ce tems du fort de la Haive et de plusieurs autres terres et habitations, il est certain, que depuis 1670, Emmanuel le Borgne, le Sieur de Belisle, son fils, et ses autres enfans ont joui de tous les forts, terres, et habitations du Sieur d'Aulnay et de tout le commerce en l'Acadie, à l'exclusion des enfans du Sieur d'Aulnay.

Le Sieur le Borgne a rapporté outre cela un acte qui a pour titre : *Recensement des terres du païs de l'Acadie appartenantes à Monsieur le Borgne, envoyé en Cour en* 1689.

Par cet acte, le Port Royal, les Mines et la Haive sont compris parmi les terres appartenantes au Sieur le Borgne en l'Acadie ; donc de son propre aveu il a toujours possédé ces habitations, et il a perçu tous les fruits des terres dont luy et ses cohéritiers jouissent encore actuellement.

Il est surprenant que le Sieur le Borgne ait la témérité de disconvenir de ces jouissances, puisqu'elles sont justifiées par ses propres pièces.

Le Sieur le Borgne rapporte une sommation faite à la compagnie des Indes Occidentales le 20 decembre 1664, par Emmanuel le Borgne, à ce qu'il eût à envoyer prendre possession du fort de la Haive dont il jouissait, ce

qui prouve que même pendant que les Anglois ont été en l'Acadie, il a joui d'une partie des habitations du sieur d'Aulnay.

Le sieur le Borgne rapporte encore une lettre du Roy, écrite en 1658 à son ambassadeur à Londres, par laquelle il paraît que le Borgne agissait comme propriétaire de tous les forts et habitations du sieur d'Aulnay.

Il est certain que ces jouissances excèdent de beaucoup tout ce qui peut être due au sieur le Borgne, ce qu'il a reçu du commerce et de la permission accordée aux Anglois pour chaque vaisseau de faire la pêche de la morue sur les côtes de l'Acadie, s'est souvent monté à plus de 30,000 livres par an.

De sorte que quand on aura estimé et discuté toutes ces jouissances, et que lorsqu'on aura calculé tout ce qui a été reçu par Emmanuel le Borgne et ses enfans, bien loin qu'il leur reste du quelque chose, ils se trouveront débiteurs de sommes considérables envers les demandeurs.

Mais comme il n'est pas possible d'entrer à présent dans cette discution, ny même de la faire dans le Royaume, où l'on ne peut estimer le produit de la pêche et des terres et de toutes les habitations du Sieur d'Aulnay en l'Acadie.

Le Conseil aura la bonté de renvoyer les parties par devant les juges de Québec, ou par devant le sieur Intendant de la Nouvelle France, pour juger en dernier ressort, et même pour prononcer sur l'arrêté de compte de 1653.

C'est en vain que le sieur le Borgne exagère les dépenses et les services d'Emmanuel le Borgne, son père, s'il s'agissait icy d'examiner sa conduite, il seroit aisé de faire voir que bien loin de mériter des recompenses, il a été la seule cause de la prise de l'Acadie par les Anglois en 1654; les certificats qu'il rapporte prouvent les dépenses du sieur d'Aulnay, s'il en a fait quelques unes ça été comme son commissionnaire, et il a pris soin de s'en faire rembourser.

REPONSES AUX PRETENTIONS DU SIEUR MARQUIS DE CHEVRY.

Le sieur de Chevry et ses associés ne peuvent prétendre aucun droit dans l'étendue des terres de la rivière Saint Jean, dépendantes du fort de cette rivière, qui ont été concédées au Sieur de Saint Estienne, en 1635, parce que l'arrêt du Conseil du 28 février 1682 et les lettres patentes de 1684 et 1686, ne leur ont accordé des terres le long de la rivière Saint Jean dans l'étendue de 6 lieues pour y faire une pêche sédentaire, qu'au cas que ces terres n'eussent pas été concédées et qu'elles ne fussent pas actuellement possédées par des sujets de Sa Majesté, même sans titre.

Les demandeurs n'empêchent pas que le Sieur de Chevry n'établisse une pêche sédentaire le long de la rivière Saint Jean, pourvu que ce ne soit pas dans l'étendue des terres dépendantes du fort de cette rivière portées par la concession faite au Sieur de la Tour en 1635.

Le Sieur le Borgne a fait voir que jusques à présent le Sieur de Chevry n'avait étably aucune pêche sédentaire dans l'Acadie ; au lieu de cela il s'est appliqué au commerce des pelleteries qu'il fait à l'exclusion de tous les habitans de l'Acadie.

Il a étably des magazins au Port Royal et à la rivière St Jean, et dans plusieurs autres lieux, quoy qu'il n'y ait aucun droit, non content de cela, il exerce un empire si absolu dans toute l'Acadie, qu'il fait respecter ses ordres comme ceux du Souverain. Il fait publier des deffences au nom du Roy, il fait confisquer de son autorité les vaisseaux de ceux qui commercent, et ses gens se sont voulu emparer d'un petit vaisseau du Sieur de la Tour, sous prétexte qu'il y avait quelques pelleteries, ce qui est contraire à la liberté du commerce et aux intentions du Roy.

REFLEXIONS IMPORTANTES, TOUCHANT LES OFFRES DU SIEUR LANZARD ET DE SES ASSOCIÉS.

Le Sieur Lanzard et ses associés proposent de donner 50,000 livres au Roy par chacun an, à condition qu'on leur passera une vente de toute

l'Acadie, et qu'ils jouiront du commerce privativement à tous les habitans et à tous ceux qui voudraient y négocier.

Rien n'est plus préjudiciable non seulement aux Demandeurs et à tous les autres habitans de l'Acadie, mais rien même n'est plus contraire au dessein que l'on pourroit avoir de peupler cette province, pour en tirer des avantages considérables pour le commerce du Royaume.

1° La vente de toutes les terres et habitations de l'Acadie ne pourrait se faire qu'en remboursant tous les propriétaires et surtout les demandeurs, des sommes immenses qui ont été employez par les Sieurs de Razilly, d'Aulnay et de la Tour, pour la construction des forts et l'établissement des colonies, ces dépenses se monte à plus d'un million. Les Sieurs de la Tour et d'Aulnay y ont consommé tous leurs biens ; ils n'ont épargné ni leurs soins, ny leurs veilles, ils ont sacrifié leur vie pour l'exécution du dessein qu'ils avaient formé de peupler l'Acadie.

Ce sont eux qui ont conduit tous les François qui y sont, et qui ont contribué à la conversion des Sauvages par les seminaires qu'ils ont construits et les missionnaires qu'ils y ont entretenus.

On ne pourrait sans une injustice évidente priver leurs enfans des biens qui leur appartiennent à d'aussy justes titres, et rien ne serait capable de les indemniser. Chargés chacun d'une nombreuse famille, ils se ver raient obligés de quitter leurs habitations sans savoir où se retirer.

Sy l'on depouillait ainsy les demandeurs et les autres propriétaires, aucun François ne voudroit passer en Acadie pour sy établir, de crainte d'essuyer le même sort (*).

2° Sy les offres qu'on fait étaient acceptées, le Sieur Lanzard et ses associés en useraient comme en ont usé les intéressés dans la compagnie de la Nouvelle France et des Indes Occidentales, qui, au lieu de s'apliquer à peupler l'Acadie et à faire fleurir le commerce dans les païs qu'on leur avait concédés, ont mis toute leur application à s'enrichir aux dépens de ceux qui s'y étaient établis, et qu'ils ont souvant laissé manquer de tout.

3° Une somme de 50,000 livres par chacun an n'est pas assez considérable pour être préféré à l'établissement de l'Acadie.

(*) " Tous ces services et ces deppenses sont prouvés et ont été reconnus par les lettres patentes de 1619 et du mois de février 1651, qui sont raportez. "

4° Une personne entendue dans le négoce, preposée par le Roy dans cette province, qui favorisera tous les habitans et leur laissera une pleine liberté d'y commercer, qui envoyera tous les ans à Messieurs les Ministres des mémoires exacts du nombre de vaisseaux, des choses dont il faudra les charger, et tout ce qui sera nécessaire pour l'augmentation des colonies, quelques priviléges accordés à ceux qui voudraient y négocier, soit pour la sortie, soit pour le retour des marchandises, cela formera plus d'habitations et contribuera davantage à y établir le commerce, que toutes les compagnies, parce que les personnes de mérite et de distinction, choisies par le Roy et par les Ministres pour y faire le commerce, qui donneront des ordres sur ces mémoires, n'agiront que dans des vues conformes au bien public et dignes de la grandeur de l'Etat.

Au lieu qu'avec de simples particuliers qui ne font un traité avec le Roy que pour s'enrichir, tenant une conduite toute différente l'Acadie, deviendra encore plus déserte qu'elle n'est à présent et elle se verra encore exposée à de nouvelles disgraces, sous prétexte d'ajouter à présent une somme aussy peu considérable que celle de 50,000 livres au revenu du Roy, on ne doit pas perdre l'occasion de procurer plusieurs millions au Roy et à ses peuples, et d'achever d'établir la religion et le commerce dans un païs qui n'a guère moins d'étendue que la France et qui serait aussy fertile, si l'on apportoit tous les soins nécessaires pour le cultiver.

MEMOIRE SUR LA BAYE DE BASTON.

Nantasket est à la pointe de la baye à babord en y entrant. C'est un village de pêcheurs assez bon. Les vaisseaux passent entre ce village et une isle ronde, sur laquelle il y a de grands arbres de haut feuillage, bonne passe pour les plus grands vaisseaux, et les barques de 40 tonneaux peuvent aller décharger le long des quais du village de Nantasket.

Les marées des mois de mars et de septembre laissent peu d'espace à la langue de terre qui attache la péninsule de Baston à la grande terre ; mais, dans les autres tems, il y a bien 150 à 200 pas communs dans le plus étroit qui n'est aucunement fortifié ; mais en deux fois vingt quatre heures, les

Bastonnois pourroient faire une isle de leur ville au moyen d'un fossé dans ce détroit qui va de la mer au marais qui est de l'autre côté.

De Baston à Charleston, le canal a un quart de lieue de large, et il y demeure toujours assez d'eau à marée basse ; l'entrée de Baston est assez de ce côté là sans aucune fortification.

Charleston est mal mis sur la carte en forme de péninsule. L'ouverture du côté de la terre entre les deux mers est de moins d'un mille, dont une montagne occupe la moitié. Il n'y a aucune fortification.

Note du ministre. — Monsieur de Villieu a envoyé démolir le fort de Nantasket, dont la situation était très inutile, étant au dessus du peu d'habitations qu'il y avait dans la rivière.

1701

PROJETS SUR LA NOUVELLE ANGLETERRE.

Sy la guerre se déclare entre la France et l'Angleterre, et qu'il n'y ait point de neutralité dans l'Amérique Septentrionale entre les deux couronnes, il est certain qu'il sera très facile au Roy de conquérir et de ruiner la Nouvelle Angleterre, ou du moins d'y faire des progrès considérables, soit par des courses dans le païs soit par la prise et la destruction de quelques villes, ou enfin, par les bourgs, villages et habitations que l'on peut détruire.

Auparavant que d'entrer dans le détail de ce qu'il se pourrait faire à cet égard, il est à propos d'observer que la paix particulière faite avec les Iroquois, en 1700, et qui a été rendue commune en 1701 avec toutes les nations sauvages connues, acquit au Roy une supériorité certaine et incontestable en Canada sur toute la Nouvelle Angleterre.

Il est vrai que ce païs est deux fois plus peuplé que la Nouvelle France ; mais les peuples y sont d'une lâcheté surprenante, absolument point aguerris et sans aucune expérience de la guerre, le moindre parti sauvage les a fait fuir. Enfin, il n'y a aucune troupe réglée.

Il n'en est pas de même du Canada. Il y a 28 compagnies d'infanteries détachez de la marine. Les Canadiens sont braves, très aguerris et infatigables dans les voyages ; 2,000 d'entre eux battront toujours par tout païs, les sujets de la Nouvelle Angleterre.

Cette paix engage tous les Sauvages dans les intérêts de la France, et empêche les Iroquois de se joindre aux Anglois en cas de rupture ; autrement et s'ils le faisaient, tous les autres Sauvages s'uniraient ensemble pour faire la guerre aux Iroquois qui seraient bientôt abimés par la multitude.

Les Cinq Nations iroquoises ne peuvent mettre ensemble que 1200 guerriers au plus. Il serait facile de faire un corps de 6000 hommes des autres Sauvages, lequel joint à un détachement de 500 hommes de nos troupes anéantirait pour jamais les Iroquois.

Pour revenir aux projets, il est à remarquer que la Nouvelle Angleterre est un païs très étendu. Les places principales sur le bord de la mer sont Salem, Baston, Rodelan, Manhatte ou Nouvelle York. Il y a dans ces lieux des havres et des ports.

De Pentagouët, place de l'Acadie, qui appartient au Roy, il y a Pescadouet, à environ 70 lieues ; de cet endroit à Salem, 25 ; de ce lieu à Baston, 5 lieues ; de cette ville à Rodelan, 30 lieues ; et de ce lieu à Manhatte 70 lieues.

Il n'y a point d'autres places dans les terres que celles d'Esope, d'Orange et Colard. Elles sont entre Manhatte et Montréal en Canada.

Il y a plusieurs petits villages et habitations le long de la côte et dans les terres ; de Chambly, poste du Canada, à Orange, il y a 95 lieues ; on va en canot jusques à la rivière au Chicot qui se perd dans les terres ; de là on fait un portage de 4 lieues pour aller joindre la rivière qui conduit à Orange et qui va à Manhatte, qui en est éloignée de 60 lieues.

Corlard est un petit bourg qui n'a que des palissades pour toute fortification. A peine peut il y avoir 200 hommes portant armes ; ils sont commandés par le seigneur du lieu. Il n'y a pas d'autres troupes.

Orange est une petite ville fortifiée seulement avec de méchantes palissades, très basses et fort faciles à escalader. Il y a dans la ville un fort

muni de simples palissades, gardé par une compagnie de 50 hommes. Le commandant de la ville et du fort est le Sieur Peter Scuyer. Il y a, tant dans la ville qu'aux environs, 700 hommes portant armes qui sont assez aguerris, de même que ceux de Corlard ; les uns et les autres sont presque tous Flamans.

Esope est une petite ville sans aucune fortiffication ; à peine peut il y avoir et dans les environs 400 hommes portant armes. Ce sont des laboureurs et gens point aguerris.

De cette ville à Manhatte, il y a trente lieues. C'est une place assez bien bâtie, point fortifiée du côté des terres ny de la mer.

Il y a dans la ville un très petit fort de pierre aisé à escalader ; 30 pièces de canon tout au plus y sont en batterie du côté du port. Le gouverneur y demeure avec une simple garnison de 30 hommes. Il n'y a point d'autres troupes dans la ville.

Les habitans sont un tiers Flamans réfugiés, un tiers François et le surplus Anglois ; la division reigne pàrmy eux. Le gouverneur est sans subordination ; ils sont presque tous commerçans, pêcheurs et ouvriers ; il peut y avoir en tout 2000 hommes. Ils ne sont absolument point aguerris L'entrée du port est très facile. Il y a une petite isle où l'on peut descendre malgré la batterie du port, et d'où il serait facile de bombarder la ville. Il y vient tous les ans plus de 50 vaisseaux marchands, et on y construit plusieurs bâtimens.

Rodeland est une petite ville assez jolie où il y a un beau port ; les vaisseaux y viennent mouiller au pied des maisons Il n'y a aucune fortification ; rien n'empêche l'entrée de tous côtés ; les habitans sont marchands, laboureurs ou pêcheurs. Il peut y avoir et aux environs 400 hommes. Ils ne sont point aguerris et craignent beaucoup les partis sauvages.

Baston n'est point fortifié du côté des terres, d'où l'on y peut entrer aisément à marée basse ; à marée haute, on a de l'eau jusques au ventre. Du côté de la mer, il y a un bon port à son ouverture dans les isles. Il y a deux forts de pierre garnies de batteries. La ville est grande et mal bâtie ; ce ne sont presque que des maisons de bois. Il peut y avoir dans les

environs 3000 hommes, ils ne sont point aguerris et sont tous négocians, pêcheurs et ouvriers.

Il n'y a point de troupes dans la ville mais seulement une garnison de 20 hommes dans chaque fort. Ce lieu est la résidence du Gouverneur Général qui n'a aucune troupe réglée dans la Nouvelle Angleterre.

Salem est une petite ville, sans fortification. Le port est beau, il n'est point fortifié. il y a et aux environs plusieurs endroits, villages ou habitations où les peuples font sécher la morue qui est tout leur trafic. Il y vient tous les ans plusieurs vaisseaux qui sont chargées de ce poisson. Les habitans de cette ville et du contour ne sont au plus que 5 à 600, gens point aguerris.

Pescatouët est une petite ville palissadée où il tombe une petite rivière. Les habitans qui y sont aguerris s'occupent à faire quantité de bordage et de mâture. On y construit des vaisseaux.

Par le juste détail cy dessus, on doit être pénétré qu'il est très facile de ruiner la Nouvelle Angleterre, et les villes et les lieux qui en dépendent dont il est fait mention cy devant.

1701

ABREGE D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE BROUILLAN AU MINISTRE.

Port-Royal, le 30 Oct. 1701.

Etant arrivé au Port-Royal, il fit assembler les habitants pour leur proposer de travailler à se mettre à l'abri des insultes des Anglois. Il les trouva d'abord opposés à ce sentiment, croyant que c'étoit un joug qu'on vouloit leur imposer, lui ayant dit très librement qu'ils n'y vouloient point contribuer si c'étoit pour une compagnie, disant hautement qu'ils aimeroient mieux être aux Anglois ; mais il trouva le moyen de les ramener, et aussitôt qu'ils eurent consenti à ce qu'il vouloit, il passa sans perte de temps à la rivière St Jean dont le fort lui parut détestable, et avec l'aide de l'équipage de la flutte la *Gironde*, que le sieur de Mainville lui donna, il en fit démolir les fortifications rez-pied, rez-terre. Il fit charger sur cette flutte tout ce qui pourrait servir à la construction d'un nouveau fort au Port-Royal où il fit porter le tout.....

.....

Tous les supérieurs des religieux qui sont missionnaires à l'Acadie, retirent les appointemens que le Roi leur donne, en sorte que ces pauvres missionnaires se trouvent sans rien et sont obligés d'abandonner. Il supplie d'ordonner qu'on leur envoie par les vaisseaux du Roy ce que Sa Majesté leur donne.

Le missionnaire des Malecites le prie de trouver bon qu'il vint faire sa demeure à Pasmoquady qui se trouve plus à portée du Port Royal, qu'à l'endroit où il demeure actuellement.

Ce missionnaire espère d'engager les sauvages à cultiver les terres de cet endroit et de s'adonner à la pêche, moyennant quoi ils seront moins misérables.

Le sieur Gaulin qui est chargé de la mission de Pentagouët parait fort pieux et fort attaché à contenir les Sauvages dans les intérêts de la France.

Le sieur Guay, ancien missionnaire de Pentagouët, repasse à Rochefort suivant les ordres qu'il en a eus. Il lui a paru un bon prêtre et honnête homme.

Il est certain que le Père Bigot, qui est chargé de la mission de Quinibequi, n'a pas les mêmes sentimens, n'ayant pas empêché les Sauvages d'avoir des pourparlers avec les Anglois qui sont allés si avant qu'ils ont reçu les présents et promis de faire la paix avec eux (*).

Ce qui auroit été exécuté sans que les Anglois ont voulu exiger d'eux qu'ils n'auroient plus de communication avec les François, ce qui avait empêché ces sauvages de conclure ; mais on ne sait s'ils ne l'auront pas fait depuis.

Le sieur de St-Castin, qu'on a accusé de faire le commerce avec les Anglois, repasse en France pour rendre compte de sa conduite.

Il est certain qu'il a maintenu dans les intérêts de la France les Sauvages de la frontière où il demeure, et comme ces sauvages ont de la confiance en lui, il est très capable de les y maintenir.

Le dit sieur de St-Castin doit demander une concession sur la rivière de la Pointe aux Hêtres. Il croit qu'il est à propos de lui accorder, ayant dessein d'y établir une pêche de morue et d'y faire demeurer des Sauvages.

Il lui paraît de conséquence de continuer de donner des présents aux sauvages de la frontière pour les empêcher de se ranger du côté des Anglois qui ont établi à portée d'eux des magasins où ils leur doivent apporter les marchandises qu'il leur faut, et cette perte est ensuite repartie sur toute la colonie angloise.

Il n'a pas cru devoir, cette année, rien entreprendre contre les Anglois qui font la pêche sur la côte de l'Acadie, n'étant pas en état de soutenir ce qu'il auroit fait ; mais comme il lui paraît que les Anglois ne veulent pas s'abstenir de cette pêche, par la réponse que le conseil de Baston a faite à la lettre qu'il a écrite à milord Bellamont, il se dispose à faire arrêter quelques uns de leurs bâtiments, l'été prochain.

(*) Monsieur l'évêque dit que les Jésuites l'ont retiré.

L'officier qu'il a envoyé à Baston pour porter cette lettre lui a dit qu'on faisoit de nouvelles fortifications à l'entrée de ce Port, qu'il y avait vu trois vaisseaux de guerre, et que le bruit courait qu'on y attendait deux autres, avec des gouverneurs généraux pour la Nouvelle Angleterre et pour la Nouvelle York.

1701

RESUME D'UNE LETTRE DU SIEUR DE ST CASTIN.

A la Rochelle, le 21 novembre, 1701.

Il est passé en France pour justifier sa conduite sur les plaintes qu'on a fait qu'il négociait avec les Anglais. Il convient que demeurant sur la frontière de la colonie, où aucun Français n'a porté jusqu'à présent aucune marchandise, et ne luy ayant pas été permis d'en acheter à Québec ni en Terre-Neuve, il a été obligé d'en prendre des Anglois pour ses plus pressants besoins et qu'il n'a fait d'autre commerce avec eux que celui là.

1701

EXTRAIT D'UN MEMOIRE DU SIEUR DE BROUILLAN.

A Port-Royal, le 22 octobre.

Dans l'assemblée qui a été faite des officiers de l'état-major et de la garnison, des habitants de Plaisance et des capitaines marchands, il ne s'est trouvé aucun des Basques qui ont fait des plaintes sur le grand nombre de chaloupes et des pêcheurs qui occupent les dits officiers et habitants.

Les uns et les autres ne demandent que le monde nécessaire pour faire valoir les grâces que Sa Majesté a bien voulu leur accorder par son dernier

arrêt. Monsieur Monie doit à la fin de la pêche envoyer un état de tous les matelots qui hiverneront, par lequel on vérifiera facilement le nombre des passagers dont le pays aura besoin l'année prochaine. L'habitation a beaucoup souffert ; celle-ci faute d'équipage.

Le pays de labour n'ayant pas assez de matelots pour fournir l'habitation de Plaisance et tous les bâtimens qui y viennent en pêche ou en trocque, il est très-important d'avoir des facilités qui maintiennent le commerce des uns et des autres de manière que la pêche qui ne peut être trop abondante ne soit pas interrompue.

Les capitaines qui viennent uniquement pour la trocque ne devroient fournir leurs équipages que de gens qui ne sont pas propres pour la pêche. Ils en trouveront assez d'autres. Il leur doit être défendu d'avoir plus de monde qu'il ne leur en faut pour la conduite du bâtiment ; et grossir leurs équipages de passagers qui ne sont ni habitans ni marchands et viennent faire la pêche à leur préjudice.

Il faut prendre les mêmes précautions sur les navires marchands qui partent pour la pêche et ne leur accorder que le monde dont ils ont besoin pour faire leur cargaison.

Le moyen cependant le plus sûr de maintenir et même d'augmenter ce commerce est de lever les défenses faites aux capitaines marchands qui partent pour la pêche d'embarquer des Espagnols, ce qui les a obligé de prendre les matelots basques destinés et engagés pour l'habitation.

On pourrait sans aucune conséquence permettre de fournir des Espagnols pour la sixième partie des équipages. Ce petit nombre ne peut mettre leurs pays en état de se passer de notre poisson. Ils sont assez propres pour la pêche et peuvent y devenir plus habiles ; mais ils ne possèdent aucun pays où ils la puissent faire. Il n'est pas vraisemblable que la France et l'Angleterre, qui tirent d'Espagne tout le profit qui se fait dans ce commerce, lui donnent jamais pied dans les pays de pêche qui leur appartiennent et qui sont les seuls où elle se puisse faire.

Le profit que ce petit nombre de pêcheurs rapporte en Espagne est de trop peu de conséquence pour les exclure de nos armements. Ils ne tirent que le tiers au plus de toute la pêche qu'ils font ; les deux autres tiers sont

pour les propriétaires des bâtimens qui les trafiquent et attirent un argent considérable en France par le commerce qu'ils en font en Espagne.

Nous sommes partis le 16 juillet, de Plaisance pour l'Acadie, et nous sommes entrés dans la rivière St-Jean, le 14e août. On nous confirma à notre arrivée la mort de Monsieur de Villebon, dont nous avions déjà eu avis par les Sauvages de Chibouctou et Pesmocouady, où nous avions touché.

J'ai remis à Monsieur de Villieux, capitaine de compagnie, les ordres de la cour dont j'étais chargés, et nous avons commencé à y satisfaire par la réforme des troupes.

J'ai marqué sur l'extrait de revue les changements qui ont été faits dans les compagnies, le nombre des soldats qui ont été congédiés par ancienneté, mariage, ou mauvaise qualité, et qui sont repassez en France ou restés dans le pays.

.....

.....

.....

Le fort de la rivière St-Jean m'a toujours paru si utile au service du Roy et au bien de la colonie que je me suis attaché encore plus particulièrement cette année à rechercher les prétextes de son rétablissement et de sa conservation. Mais je n'ai pu y trouver aucun fondement solide.

La rivière est tout à fait impraticable pour les habitations. Le peu qu'il y en avait ont été détruites cette année par les inondations qui ont entraîné maisons, bestiaux et grains. Il n'y a pas d'apparence qu'aucunes familles veuillent s'exposer dans la suite à un accident si fâcheux et si ordinaire dans cette rivière.

Monsieur DeChaufour, qui en soutenoit les habitans et les Sauvages, a été obligé de l'abandonner et de se retirer au Port-Royal ; mais il n'y a pas de quoy faire subsister sa famille, et il sera malheureusement contraint de chercher quelqu'autre retraite si la Cour n'a égard aux services qu'il représente par son placet et ne lui accorde quelque employ qui le retienne dans cette colonie.

J'ai fait ce que j'ai pu pour l'engager d'y rester jusqu'au retour des vaisseaux et il m'a promis de le faire.

C'est un fort honnête homme en qui les habitants et les Sauvages ont beaucoup de confiance, qui a bien servi dans la dernière guerre et sur qui on peut compter.

Le port de St-Jean est très incommode pour les vaisseaux ; les courants et sous bernes en rendent l'accès très-difficile ; il faut en être bien informé, avant de songer à y entrer, ce qui oblige de mouiller au dehors dans la baye.

Ce port est si serré que deux ou trois vaisseaux ne peuvent parvenir à mouiller sans s'incommoder les uns les autres à l'entrée et à la sortie. L'un y est si près des roches et des battures à mer basse que si l'on chassoit et qu'un câble vint à manquer on seroit dessus avant d'avoir le temps de mouiller un autre ancre.

Le fort n'est pas plus avantageusement situé. Il est fort commandé des hauteurs qui l'environnent. Le terrain en est bas, humide et malsain, ce qui fait souffrir la garnison et les munitions. L'eau y est très mauvaise et très rare. Le lieu est fort resserré et tout ce que Monsieur de Villebon y a pu pratiquer a été de ranger quelque peu de terre figurée en bastions très peu élevée avec un talu très aisé à franchir. Ce fort ne soutient aucune habitation, étant séparé de toute par la baye qui a douze lieues de traversée. Je n'y comprends pas celle de la rivière St-Jean qui n'a jamais eu que six habitans que l'inondation fait quitter.

Un mois de travail au Port-Royal mettrait les effets du Roi plus à couvert et la garnison plus en état de défense.

.....

.....

.....

Le principal but des compagnies doit être le commerce, elles ne doivent pas entrer en ce qui regarde les forts et le gouvernement, ni y faire aucunes dépenses. Elles peuvent employer leurs fonds plus utilement en choisissant le port que Sa Majesté aura fortifié à la côte de l'Est pour y établir le centre de la pêche.

C'est le profit le plus sûr qui se puisse tirer de cette colonie. Il faut pour y réussir y faire passer le plus de monde qu'il sera possible, capable

de la bien faire ; avoir des magasins fournis de ce qui est nécessaire, et des bâtimens pour le transport du poisson.

Ces mêmes bâtimens apporteront aux autres habitations tous leurs besoins pour l'entretien de leurs familles, leur pêche et la traitte des Sauvages que chaque concessionnaire seul a le droit de faire sur sa terre.

Les compagnies s'attireront par ces moyens tous les retours de traitte et pêche de la colonie, qu'elles ne doivent point se dispenser de recevoir à des prix raisonnables.

Il faut qu'elles modèrent aussi ceux des effets de traitte et de pêche et particulièrement du sel pour éloigner le commerce qui se continue par quelques bâtimens de Boston et autoriser les différences qui en sont faites.

La juste valeur des ventes et des retours rétabliera la traitte des Sauvages qui portent leurs pelleteries aux Anglois, qui les traittent plus favorablement pour les attirer dans leur parti.

Ceux de la côte de l'Ouest, vers Pentagouët, nous ont presque abandonné ; il n'y a que les présens et le bon marché qui puisse les retenir. Ils feraient plus de cas de poudre et d'armes que ce qu'on a remis pour eux les années dernières. Le plomb leur est aussi fort utile.

J'ai fait publier et afficher au fort St-Jean et au Port-Royal l'arrêt de surséance pour les propriétaires des concessions des terres de l'Acadie, quelques uns m'ont remis leurs titres cette année. Il y en a plusieurs au greffe de Québec qui seront sans doute envoyez par le retour des vaisseaux de Canada. J'ay retiré des procès verbeaux des publications signés du commandant, du curé et du juge.

.....

.....

Messieurs Mandoux et Guay, missionnaires n'ont point suivi l'établissement qui avait été projetté par feu Monsieur Thury pour les Sauvages de la Peninsule de l'Acadie. Ils leur est plus avantageux de rester séparés, ils font la pêche et la chasse plus commodément et évitent les maladies qui les attaquent lorsqu'ils se réunissent.

Monsieur Guay doit repasser en France et Monsieur Mandoux est assez occupé des devoirs de la cure du Port-Royal que Monsieur l'Evesque de

Québec n'a pas encore rendue fixe. Il ne peut faire un meilleur choix pour remplir cette place. Ce missionnaire est d'une vertu exemplaire, qui lui attire la vénération et la confiance de tous ses paroissiens ; il est du bien du pays qu'il lui convienne d'y rester.

On peut épargner les cent écus que le Roy accorde pour cette cure et les continuer seulement l'année prochaine pour donner à celui qui y sera nommé le moyen de s'établir. Les missionnaires qui l'ont déservi jusques à présent n'y ont pratiqué aucun logement, étant trop incertains de la durée de leurs séjours. La séparation que l'on a faite de la cure des Mines à cause du grand éloignement d'une partie des habitans en diminuera beaucoup le revenu. Le curé qui est fixé de cette année à Pichiguy, qui est la moindre partie de l'habitation, n'y pourra subsister sans le secours de trois cens livres.

Le curé de la principale habitation qui n'est pas encore nommée aura suffisamment de dimes et de casuel pour son entretien.

PREMIER PROJET POUR L'EXPEDITION CONTRE LA NOUVELLE ANGLETERRE.

Pour y parvenir, 3000 hommes suffisent pour cette expédition. Il la faut commencer par Baston ; c'est la place la plus considérable. Elle est très facile à prendre.

Il est nécessaire d'avoir une escadre de 5 vaisseaux de guerre, dans laquelle il y aurait 1000 bons hommes à débarquer.

Cette escadre viendrait mouiller à Pentagouët. Ce serait le lieu du rendez-vous, qui doit être au plus tard le 20 juin et où se rendraient en canots, après les semences faites, par la rivière qui est près de Québec et qui conduit à l'Acadie, 2000 hommes du Canada qui seront composés de 500 soldats, 1000 Canadiens et 500 Sauvages.

Après avoir débarqué les 1000 soldats, elle mettroit ensuite à la voile pour aller mouiller dans le port de Baston, en faisant une petite route concertée avec les troupes de terre.

Ces troupes qui seroient pour lors de 3000 hommes iraient dans les canots du Canada jusqu'à Pescatouët ; dans ce lieu qu'il est aisé de prendre d'emblée, on feroit un entrepôt sous la garde de 50 bons hommes.

Pour lors ces troupes iraient par terre ; dans leur route elles ruineraient très aisément les villes et lieux de leur passage.

Après qu'elles seroient arrivées à Boston et que cette ville aurait été détruite, l'escadre se mettroit à la voile pour Manhatte, et les troupes s'y rendraient par terre. Rien de plus facile. Le chemin étant bon et y ayant quantité de chevaux et voitures, cette ville serait détruite et brûlée en peu de temps.

Les troupes en s'y rendant détruiraient entièrement les postes et lieux qui sont sur la côte.

Il est à remarquer que les 2000 hommes du Canada ne se peuvent rendre plutôt qu'au 29 juin à Pentagouët, d'autant que les rivières ne sont naviguables que dans ce temps là, et qu'il est très important que cette expédition ne détourne point les habitans de leurs semailles.

Ces 2000 hommes ne pourront porter avec eux de vivres que jusqu'à Pentagouët. Ainsi, il sera nécessaire par précaution d'apporter de France du biscuit pour deux mois.

Après l'expédition de Manhatte, on rembarquera les 100 soldats de la marine, sur l'escadre qui s'en retourneroit en France.

Les 2000 hommes du Canada s'en retourneroient dans leurs canots qu'ils iraient rejoindre à Pescadouet, en achevant dans leur route de détruire les villes et les lieux de la côte.

SECOND PROJET POUR L'EXPEDITION CONTRE LA NOUVELLE ANGLETERRE.

Que si Sa Majesté ne vouloit pas faire la dépense d'une escadre, et que son intention fut que l'on agit avec les seules forces du Canada, en ce cas ce serait hazarder que d'entreprendre avec ces seules forces la destruction générale de la Nouvelle Angleterre. Mais il serait facile de faire une entre-

prise sur Baston avec les 2000 hommes du Canada, et de l'exécuter avec succès. En même temps, on ruinera le plat pays et les bourgs et villages à portée et dans la route.

En cas que la prise de Baston, qui est à préférer à celle de Manhatte, mette le pays dans une grande consternation, comme il y a apparence, on pourroit faire deux corps de ces troupes, chacun de 1000 hommes.

L'on iroit à Manhatte, qu'il seroit facile de prendre d'emblée, étant sans fortification ni troupes pour s'en retourner ensuite en Canada par la rivière d'Orange. Il ruineroit en passant la petite ville d'Esope avec les villages et habitations, et ferait une tentative pour en faire de même d'Orange et Corlar, tentative qui peut avoir son succès.

L'autre corps de troupes s'en retourneroit par Pentagouët, en ruinant aussi les villes de Salem et Pescatouet, ces lieux étant presque sans deffense.

Les dernières guerres du Canada ont empèché l'accroissement de la colonie et le défrichement des terres. Elles ont fait abandonner quantité d'habitations et de terres qui étaient cultivées ; et il faut penser que si la guerre recommençait, il y aurait à appréhender qu'elle ne fût un obstacle à l'avancement de la colonie.

Il y arrive très souvent des événemens imprévus qui font échouer les projets les mieux concertés et qui paraissent certains dans leur exécution.

C'est pourquoi, en cas qu'il y ait guerre dans l'Europe entre l'Angleterre et la France, on propose la neutralité pour l'Europe Septentrionale. Il est certain qu'elle sera infiniment plus avantageuse en Canada et doit être préférée à la guerre.

Mais si cette neutralité n'était point acceptée, il est sans difficulté qu'en prenant pour lors de promptes et secrettes mesures on parviendrait à l'exécution du projet ci-devant appliqué.

1702

RESUME D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE BROUILLAN AU MINISTRE.

Le 30 octobre, 1702.

Il est si piqué du mauvais traitement que les Anglois ont fait jusqu'à présent aux François de l'Acadie, qu'il se chargera sur sa tête de faire réussir une entreprise contre Baston, si Sa Majesté veut lui donner des forces suffisantes.

Il avoit engagé les habitants de l'Acadie de faire la pêche le long de la côte, et il auroit eu cette année au moins 15 ou 20 barques qui y auroient été employés si un corsaire anglois n'avait pas enlevé celles qui commençaient à la faire.

Il avait armé un bâtiment pour tâcher de joindre ce corsaire. Il en avait donné le commandement à un lieutenant de la garnison, nommé Neuvillette (*). Cet officier a été tué dans le combat qu'il a rendu contre ce corsaire qu'il aurait enlevé s'il n'avoit évité l'abordage.

Sur l'avis qu'il a eu qu'il se faisait un armement considérable à Baston, pour venir attaquer l'Acadie, il a fait travailler fêtes et dimanches à mettre le fort du Port Royal en état de défense et il a envoyé un homme par terre à Baston, sous prétexte de réclamer les pêcheurs qui ont été pris, pour savoir précisément les préparatifs qu'on y faisait.

Il a chargé cet homme de représenter au Conseil de Baston qu'ayant une espèce d'engagement avec lui de ne pas rompre l'union qu'il leur proposa lors de la déclaration de la guerre, qu'après avoir des nouvelles de France et d'Angleterre, il y avait de la justice de renvoyer les barques et les prisonniers qu'ils avaient faits, puisque de son côté il avait renvoyé deux barques de pêcheurs que les Sauvages alliez des François avoient pris, sur la réclamation de ce Conseil.

Il a aussi chargé cet homme de réclamer nomément le sieur Baptiste, officier de la garnison, qui connait parfaitement la côte de l'Acadie, qui a été

(*) M. De Neuvillette était le frère de M. de Portneuf.

pris sur un bâtiment qu'il avait fait sortir pour la pêche, afin d'exciter les autres de faire de même, sur l'avis qu'il a eu que le Conseil de Baston avoit dessein de le faire pendre parce qu'il a été autrefois avec les Anglois.

Il n'a pu rien retirer des effets appartenant au nommé Basset religionnaire qui avait des correspondances à Baston qui ont été confisquées au profit de Sa Majesté.

1702

LETTRE DE MONSIEUR BEAUHARNOIS AU MINISTRE.

Québec, le 11 novembre, 1702.

.....

Des Sauvages Abenakis de l'Acadie, qui sont venus depuis peu en cette ville, ont témoigné au Sieur Chevalier de Callières qu'il leur serait plus facile de venir chercher les présents que le Roy a eu la bonté de leur faire à Québec, qu'à Port Royal, ainsi nous vous prions, Monseigneur, de les leur faire ici.....

.....

Dès que Monsieur l'Evesque aura fait distribuer aux pauvres Anglois qui furent faits prisonniers à Boston et préférèrent s'habiter ici et embrasser la Foi Catholique, la somme de 2000 l. qui lui a été accordée par Sa Majesté,

Le Sieur de Beauharnois en signera l'état et vous l'envoyera, Monseigneur.

.....

.....

.....

1702

MEMOIRE SUR L'EXPEDITION CONTRE BASTON PAR MONSIEUR DE ST-CASTIN.

Mon sentiment est de la faire au mois de novembre qui est le temps que tous les navires et moyens bâtimens en sont partis pour l'Amérique et autre navigation, et qu'il ne reste dans cette ville que la bourgeoisie et les artisans.

Etant chargé de cette exécution, je voudrais prendre en Canada 1200 à 1400 bons hommes choisis tant soldats que Canadiens et Sauvages, Iroquois, Hurons, Algonquins et autres des environs, partir au commencement d'octobre de Québec en canot, et en venir par la rivière de la Chaudière, au village de Canibas, où serait le rendez-vous des Acadiens sauvages au nombre de 500 bons sauvages, compris les Canibas. On pourrait joindre 200 bons François de ce pays là. On peut assembler à l'Acadie 600 bons sauvages. Ils m'en auroient offert ce nombre à un rendez-vous.

Avec ces 2000 hommes, je m'en irois de Canibequis au travers des bois vis à vis de Baston, d'où je m'approcherois de 4 à 5 lieues toujours à couvert des bois, et m'en rendrais maître la nuit ou à la pointe du jour, et ruinerois toutes les habitations des environs, même la longue isle.

Ayant tout l'hiver pour cela jusques au mois de mai qui est le temps de s'en retourner en Canada, afin que l'année ensuite en faire autant à York. L'attaquant par mer et par terre, il suffirait aux gens qui iraient de Québec en canot à Quinibequis eussent des vivres pour aller jusqu'à ce village.

Il faudroit par un navire leur envoyer des vivres à Quinibequi où on ferait un magasin où il y aurait pour un mois et demi de vivres à ces deux mille hommes, en farine, biscuits, lard, pois ou riz.

On me dira que si on venoit à manquer cette entreprise, on seroit exposé à mourir de faim dans l'hiver, que l'on ne pourroit s'en retourner, du moins la plus grande partie ;

Cela ne me parait point une chose à manquer, étant bien conduite, qui plus est 2000 bons hommes choisis doivent être maîtres dans toute la cam-

pagne, et trouveront dans cette saison tous les graines et autres vivres dans la campagne, ce sera à eux à faire des magasins dans Salem ou Marmelet, qui sont des petites villes près de Baston. Il n'y a pas à manquer de vivres là, ayant 2000 bons hommes.

A l'égard des officiers à mettre à la tête de cette entreprise, comme vous avez souhaité que je dise mon opinion, Monsieur de Vaudreuil est je crois celui qui est le plus propre. Il est homme de guerre et n'est pas prévenu de lui-même, et capable d'écouter les ordres qu'on lui donnera. Joint à ce qu'il a beaucoup de douceur dans sa manière de commander et est aimé.

On ira volontiers plutôt sous ses ordres que sous ceux d'un autre.

Monsieur de Ramsay le suit, mais je n'en ai pas oüi paroles comme Monsieur de Vaudreuil. Il est homme plus entier dans ses sentiments, qui n'a pas la même douceur pour commander. Il ne passe pas pour être si aimé. Je ne le connois que par oüi dire.

Pour les autres officiers, il y a huit années que je suis sorti de Canada. Je ne les connais pas particulièrement.

Je sçais qu'il y a nombre d'officiers Canadiens qui sont capables de conduire une entreprise et gens de bons conseils, et plusieurs officiers de France qui peuvent soutenir cette fatigue.

MEMOIRE DES CHOSES NECESSAIRES A FAIRE TROUVER A PESCADOUE POUR LE MOIS D'OCTOBRE;—PAR LE SIEUR DE ST-CASTIN.

6,000 lbs. de poudre,

8,000 lbs. de balles à mousquets,

30,000 pierres à fusil choisies,

3,000 tirebours,

1,000 alènes à pointes carrées,

1,000 couteaux jambette,

1,000 aunes melis pour voiles, tentes et sacs,
1,000 haches,
30 lbs. de fil,
15 lbs. de fil à rèts,
10 " lignes,
125 barils de lard de 200 lbs,
5,000 quinteaux de biscuit,
1,000 lbs. de tabac de Brézil,
4,000 lbs. de plomb à giboyer,
3,000 quintaux de farine,
700 boissaux de pois,
10 barils d'eau de vie,
100 boissaux de sel.

MEMOIRE DES CHOSES NECESSAIRES A QUEBEC POUR EQUIPER L'EXPEDITION CONTRE LA NOUVELLE ANGLETERRE ;—PAR MONSIEUR DE ST CASTIN.

3,000 lbs. de poudre,
8,000 lbs. de balles à mousquets,
4,000 de plomb à giboyer,
20,000 pierres à fusils choisies,
2,000 jambettes couteaux.
1,000 boucherons,
3,000 aulnes de melis pour tentes et sacs,
400 canons, (*sic*)
1,500 haches,
30 barils d'eau de vie,

150 lbs. fil de poitou,

100 lbs. de fil à réts,

200 lignes à morues,

100 bottes de fouets,

125 barils de lard,

5,000 quintaux de biscuit,

700 boisseaux de pois,

100 boisseaux de sel,

400 chaudières à brai,

600 chaudières à 5 d.

20 barils de brai gras,

2,000 cances, (*sic*) présens aux sauvages.

1703

MEMOIRE SUR LES ETABLISSEMENS ANGLOIS.

Après Pemquid, le premier établissement en tirant du côté de Baston, est un fort nommé Saka, à une lieue dans une rivière qui porte le même nom. Il a quatre petites pièces de canon, et n'est bon que pour se garantir d'une insulte des sauvages. Il s'y retire environ 30 hommes ; de Pemquid au fort il y a environ dix huit lieues. Cette rivière de Saka est barrée, à son entrée, et ne peut recevoir dans le plein de la marée que des bâtiments de 30 à 35 tonneaux.

Du fort de Saka, il n'y a aucune maison dans la baie Ouël. Il y a quatre lieues de l'une à l'autre. Cette baie a dans sa profondeur, qui a environ trois quarts de lieue, une petite rivière sur laquelle il y a quatre petits forts, à la petite portée de canon l'un de l'autre, où se sont retirées les familles qui habitaient cette rivière au commencement de la guerre. Il ne

peut y avoir que 20 hommes au plus dans le principal fort avec leurs ménages.

De la baie Ouël, il y a York qui en est éloigné de 5 lieues. C'est un fort qui est une lieue dans une rivière. Toutes les maisons ayant été détruites il y a cinq ans par les Sauvages, les Anglais se sont rassemblés dans ce lieu pour pouvoir cultiver leurs terres. Le fort ne vaut rien et il peut y avoir 40 hommes.

De York à Pescatouë, il y a trois lieues. Il y a quelques maisons entre ces deux établissements et la mer. La communication entre ces deux postes est très facile, y ayant un grand chemin de charette et le terrain fort uni.

A l'entrée de la rivière de Peskatouë, il y a un fort sur une pointe de rocher qui est peu de chose. Il y a 16 pièces de canon. La ville est à trois petites lieues de ce fort, en montant la rivière. Il peut y avoir cent maisons. Il s'y pourrait trouver, les Anglois de ce lieu étant tous assemblés, environ 300 hommes, dont surement plus de la moitié n'ont jamais tiré le coup de fusil.

Peskatouë est d'un gros commerce pour les mâtures, planches et toutes sortes de bois à bâtir des vaisseaux. On en construit dans ce lieu jusqu'à 700 tonneaux de port.

Il y a outre cela les isles de Choöles qui sont à environ 3 lieues de Peskatouë au sud-sud-est de l'embouchure de la rivière où il se fait une grosse quantité de poisson. Ce sont des isles qui forment comme un trépied et éloignées les unes des autres d'environ une petite portée de mousquet.

On compte sur ces trois isles environ 60 chaloupes pescheuses à quatre hommes par chaloupe. Il y a outre cela les maîtres de Grave (sic) et comme leurs femmes se mêlent aussi à terre du poisson, cela peut faire en tout 280 hommes, mais il faut remarquer que du lundi au samedi il n'y a presque personne, étant tous à pescher sur les fonds de la baie.

De Peskatoue à Cap Anne, il y a une baie qui a environ 10 lieues d'un cap à l'autre et trois lieues de profondeur ; elle se nomme Ipchis Toute cette baie est habitée sans aucun fort. La ville qui en porte le nom parait fort grande ; mais peu peuplée à cause des jardinages. On tient qu'il y a bien à peu près 600 hommes dans cette baie et dans de petites rivières qui

sont dans son enfoncement. A Cap Anne, il y a environ 40 maisons de pêcheurs qui ne sont point en bourgoises, mais éloignées l'une de l'autre.

Du Cap Anne à Salem, il y a quatre lieues de beaux chemins. Tout cela est établi par métairies. La ville de Sélem est considérable par son commerce de pêche. Il y a des bourgeois entièrement riches. La ville n'est point fortifiée. Il y a environ 400 maisons ; on ne peut compter sur le monde qu'il peut y avoir, car outre quelques bourgeois ce sont tous des pêcheurs ou navigateurs. Aussi, dans la fin de mai, cela doit se trouver bien dépeuplé.

Il y a un fort à l'entrée de Salem, avec 16 canons, c'est peu de chose. Tout vaisseau peut entrer dans cette rivière.

De Salem à Marmalet, il y a environ 1 lieue. Ce fort est situé sur la pointe d'une rivière du côté du sud-ouest. Le débarquement est fort facile. Il y a un établissement de pesche mais moins considérable qu'à Salem. Il n'y a aucune fortification ; le mouillage est bon à demy portée de fusil de la pointe pour toutes sortes de vaisseaux.

De Marmalet à Baston, par mer il y a 5 lieues et par terre 3 lieues, beau chemin et païs découvert. La ville n'a aucune fortification ; elle n'a que son fort à l'entrée.

En ramassant tout ce qu'ils ont de gens dans Baston, je crois qu'ils auraient de la peine à faire 800 hommes.

1703

LETTRE DE MM. DE CALLIÈRES ET DE BEAUHARNOIS AU MINISTRE.

A Québec, le 25 avril, 1703.

Le nommé Lefèvre est arrivé depuis quelque temps à l'Acadie qui nous a dit avoir été envoyé à Baston au mois de septembre dernier de la part du Sieur de Brouillan pour négocier le retour des bâtiments et des pri-

sonniers que les Anglois de ces quartiers là avaient faits sur l'Acadie ; à quoi il n'a pas réussi, le gouverneur s'étant raillé, de la proposition que le sieur de Brouillan luy faisoit faire de luy en rendre autant lorsqu'il en auroit pris sur eux. Le sieur de Callières ne doute point que si le sieur de Brouillan s'adressoit à lui pour toutes ces sortes d'affaires, (comme il le doit) il ne fit faire de plus sérieuses réflexions aux Anglois.

Le même Lefèvre doit avoir été renfermé pendant son séjour à Baston pour lui ôter la connaissance de ce qui s'y passoit, mais que cependant il a trouvé moyen de sçavoir par un de ses amis qu'ils sont dans le dessein de venir attaquer Québec cet été avec des forces de la vieille Angleterre, qu'ils doivent aussi envoyer de leurs vaisseaux dans cette rivière attendre ceux qui nous viendront de France, qu'ils y en ont pris un l'été dernier de la Rochelle, et une flutte du Roi qui était à la Hève.....

.....

.....

.....

1703

LETTRE DE MONSIEUR DE BROUILLAN AU MINISTRE.

Au Port Royal, le premier juin 1703.

Monseigneur,

Pour vous éclairer au juste sur ce que vous demandez de la différence qu'il y a à faire entre ceux de Quinibequy et Pentagouët que l'on confond sous le nom de Canibas. Il y a trois sortes de nations Sauvages dans l'Acadie ; les Canibas, les Malicites et les Micmacs qui sont trois langues différentes.

Les Micmacs, occupent depuis l'isle Percée et même plus haut en montant dans la rivière de Québec et s'étendant dans la Baie des Chaleurs,

Ristigouche, Richibouctou, Baie Verte, Cap Breton, Campseau et tout le long de la côte jusqu'au Cap de Sable, les Mines et Beaubassin. Ils regardent tous ces endroits comme leur établissement de tout temps.

Les Malicites prennent leur commencement à la rivière St-Jean et poussent par les terres jusqu'à la Rivière du Loup, et le long de la mer occupent Pesmonquadis, Majais, les monts déserts et Pentagouët et toutes les rives qu'ils ont le long de la côte.

Les Canibas sont ceux qui sont établis dans la rivière de Kinibequi, dont ils prennent leur nom, et de ceux-là même il y a une forte mission à deux lieues de Québec, conduite par les pères jésuites.

1703

RESUME D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE BROUILLAN AU MINISTRE.

Au Port Royal, le 4 octobre 1703.

Il espère que ce fort sera achevé avant la fin du printemps prochain.

On pourrait sans hasarder ce poste faire une entreprise sur Baston, et il dit qu'il en répond si Sa Majesté veut lui donner les choses qu'il demande. Il y a eu une espèce de peste dans ce lieu et aux environs qui a emporté une partie des habitants.

Sa Majesté a eu agréable de lui accorder une frégatte de 20 canons pour faire la course sur les côtes angloises voisines de l'Acadie. Il supplie de la faire remettre à son correspondant de la Rochelle et d'en donner le commandement au sieur de la Ronde.

Monsieur de Vaudreuil à qui il avait donné avis du commencement de bonne intelligence entre les Canibas de Malecites avec les Anglois de la Nouvelle Angleterre, lui a envoyé quelques Canadiens pour tâcher de rompre cette bonne intelligence. Ils y ont si bien réussi qu'ils les ont en-

gagés à attaquer les Anglois et ils ont mis pendant plusieurs jours à feu et à sang la campagne des Anglois ce qui les a fort consterné.

On dit que les Iroquois demeureront neutres et qu'ils penchent même de notre côté.

1703

LETTRE DE MESSIEURS DE BEAUHARNOIS ET VAUDREUIL AU MINISTRE.

A Québec, le 15 Novembre, 1703.

Monseigneur,

Le sieur de Vaudreuil qui se trouve commandant général par la mort de Monsieur de Callières, et le sieur de Beauharnois, ont reçu le mémoire du Roi en date du 20 juin.

.....

Depuis l'expédition que le sieur de Vaudreuil a fait faire cette été du côté de Baston, les Anglois ont encore voulu faire soulever les Sonoutouans et les Onomtagués contre nous pour faire diversion, mais ces deux nations viennent d'envoyer de leur chef à Montréal, assurer Monsieur de Vaudreul qu'ils ont pris le parti de conserver les missionnaires et de vivre en paix avec nous.....

Il était revenu a feu Monsieur de Callières que les Abénakis de l'Acadie avoient, Monseigneur, fait un traité de neutralité avec les Anglois, sur quelques pourparlers qu'ils avoient eus ensemble, mais comme ces sauvages et les Anglois se méfiaient les uns des autres et que d'ailleurs les jésuites observaient les Sauvages, le traité de neutralité ne fut pas conclu et le Père Rasle, jésuite missionnaire, écrivit au sieur de Vaudreuil après la mort de Monsieur de Callières, que ces sauvages étaient prêts à lever la hache contre les Anglois quand il le leur ordonneroit.

C'est ce qui a fait prendre au sieur de Vaudreuil la résolution de joindre au party qu'il envoyait vers les côtes de Baston, un détachement

des dits sauvages Abénakis, qu'un de leurs missionnaires jésuites a suivi dans l'expédition qu'ils ont faite sous le commandement du sieur de Beaubassin, qui a ravagé plus de quinze lieues de pays et pris ou tué plus de trois cents personnes.

L'opinion qu'a le sieur de Vaudreuil que le service du Roi et le bien de la colonie demandent, Monseigneur, que les Abénaquis et les Anglois soient ennemis irréconciliables, l'a engagé à faire faire cette expédition, et il croit avoir bien réussi.

Au retour de ce parti, le sieur Gaulin, et le Père Aubry, jésuites missionnaires à l'Acadie, nous ont proposé, Monseigneur, d'attirer ici les villages des Abénaquis, sur ce qu'ils prétendent que ces sauvages, étant sur les terres des Anglois, et ne pouvant subsister sans leurs secours tant pour leur nourriture que pour leurs autres besoins, ils n'y peuvent plus rester, étant en guerre, sans mourir de faim.

Le sieur de Vaudreuil croit ne pouvoir mieux faire, pour la sûreté de ce pays, que de les établir près de Chambly pour nous couvrir de ce côté là, et le sieur de Beauharnois quoiqu'il sache, Monseigneur, que c'étoit là le sentiment de feu sieur de Callières, n'y a consenti que sur ce qui lui a été dit que monsieur l'ancien Évêque et autres missionnaires, que les Sauvages n'étoient point à portée de secourir le Port Royal dont on l'a accusé qu'ils étoient plus éloignés que de Québec, outre l'avantage que la colonie retirera de l'établissement de ces sauvages à Chambly ; ce qui nous couvre des Anglois de ce côté là c'est que les Sauvages étant joints à nos autres domiciliez ils seront assez forts pour repousser les incursions des Iroquois au cas qu'ils nous déclarassent la guerre.

Ce qui est, Monseigneur, d'une très grande conséquence pour ce pays.

.....

.....

.....

VAUDREUIL,

BEAUHARNOIS.

1703

CERTIFICAT DONNE PAR MONSIEUR DE BROUILLAN AU SIEUR DE ST AUBIN.

Jacques François de Brouillan, Seigneur de Brouillan, Chevalier de l'Ordre militaire de St Louis et Gouverneur de la Province de l'Acadie.

Certifions que le Sieur de St Aubin, Seigneur de Pesmocouades, a travaillé avec application à faire valoir Sa Seigneurie sur laquelle il a étably des tenanciers qui y tiennent feu et lieu, et qu'il a pareillement travaillé sur d'autres terres pour l'augmentation de la colonie, ayant donné des preuves de sa fidélité dans toutes les occasions qui se sont présentées pour le service du Roy tant en ce pays qu'en l'isle de Terre Neuve où il a donné des marques de sa bravoure et bonne conduite, et qu'en outre il a fait la guerre avec distinction contre les Anglois de la Nouvelle Angleterre et les Sauvages ennemis de la France ; en vertu de quoi nous lui avons accordé ce certificat avec la permission de passer en France pour y aller vaquer à ses affaires.

Prions tous ceux qui sont à prier, et ordonnons à tous ceux qui sont sous nos ordres de le laisser passer et repasser sans lui porter aucun empêchement, mais au contraire lui donner tout aide et assistance offrant en pareil cas de faire le semblable.

En foi de quoi nous avons signé le présent et à celui fait apposer le cachet de nos armes ;

Donné au Port Royal de l'Acadie, ce vingtième novembre, mil sept cent trois.

BROUILLAN.

1703

RESUME D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE BROUILLAN AU MINISTRE.

Port Royal, le 29 novembre 1703.

.....

Un particulier de Bordeaux, nommé Juin, étant allé à la côte de l'Acadie pour faire la course, prit quelques canots, avec lesquels il alla du côté de Baston ; il enleva trois barques angloises dont deux sont arrivées heureusement au Port Royal, mais le dit Juin s'étant embarqué dans l'autre avec les Anglois prisonniers, ces Anglois ont trouvé le moyen de se rendre maitre du bâtiment et l'ont tué.

Il est convenu d'un échange de prisonniers avec les Anglois. Il arriva au Port Royal un bâteau de Baston qui en apportoit dans le temps qu'on faisoit les rejouissances des avantages remportés par Sa Majesté. Il lui parut que cela avait paru toucher les Anglois de cette chaloupe et que ces sortes de rejouissances faisoient un bon effet parmi les habitants.

.....

.....

RESUME D'UNE LETTRE DE MM. DE CHAUFOUR D'AMOURS ET DE PLEINE D'AMOURS (FRERES).

Ils sont gentilhommes. Ils ont été ruinés par les Anglois, pour avoir gardé la fidélité qu'ils doivent au Roi. Les gouverneurs et commandants des pays les ont toujours employés à ce qu'il y a de plus difficile pour le service de Sa Majesté.

Comme ils sont hors d'état de subsister sans quelque grâce de Sa Majesté, ils supplient de leur donner de l'emploi.

1703

RESUMÉ D'UNE LETTRE DE MONSIEUR VAUDREUIL AU MINISTRE.

A Québec,..... 1703.

Les Iroquois, les Ontauois, les Hurons et les Miamis ont envoyé des députés en Canada pour pleurer la mort de monsieur le chevalier de Callières.

Le député des Tsonomonans, une des nations Iroquoises, lui a dit qu'il venoit lui offrir sa terre, qu'il en pouvoit disposer, mais qu'il espérait qu'il les protégeroit, tant contre les Anglois que les autres qui voudroient les attaquer ; que les Anglois les menaçaient et leur avoient fait des offres pour les obliger de rompre la paix ; mais qu'ils ne l'avaient point voulu faire et qu'ils ne les craignoient point pourvu qu'il voulut les protéger. Il a ajouté que sa nation et celle d'Onontague avoient demandé des missionnaires, qu'elles en prendroient soin et qu'elles périroient plutôt que de souffrir qu'il leur soit fait aucun mal, et lui a demandé le sieur Jonquaire qui est beaucoup connu parmi eux pour être témoin de leur conduite.

Le député général des cinq nations iroquoises lui a dit qu'elles ne respiraient que la paix et qu'elles souhaitoient beaucoup que celle que monsieur de Callières leur a procurée subsiste ; qu'ils désiraient extrêmement que les François et les Anglois voulussent vivre en paix et établir entr'eux une parfaite neutralité ; mais qu'ils avaient été surpris d'apprendre que les François et les Abénaquis avoient été en guerre du côté de Baston.

Monsieur de Vaudreuil lui a fait réponse qu'il serait ravi que la paix put subsister, qu'il avoit été obligé de tirer raison de quelques insultes que les Anglois avoient faites aux François du côté de l'Acadie, mais qu'il n'avait pas voulu attaquer Orange quoiqu'il l'eût pu faire par la considération des Iroquois, et qu'à l'égard de la neutralité il en écriroit au Roi pour savoir ses intentions.

Les Ontauois lui sont venus demander un commandant à Michilimakinac, représentant qu'ils ne savaient point ce qu'ils faisaient depuis qu'ils n'en avoient point.

Le député des Hurons lui a dit que les Agniers, autre nation Iroquoise voisine des Anglois, étaient venus chez eux pour leur dire qu'il fallait qu'ils allassent aux Anglois où ils auraient des marchandises à bon marché, mais qu'ils n'avaient point voulu le faire sans lui en parler auparavant et savoir ses intentions.

Il leur a défendu d'y aller parce que les Anglois étaient ses ennemis et qu'il ne les épargnerait pas s'il les trouvoit avec eux quand il leur feroit la guerre.

Celui des Miamis s'est venu plaindre de ce que les Scious leurs faisoient la guerre ; qu'ils n'avoient pas voulu se venger sans sa permission.

Il lui a fait réponse qu'il était content d'eux ; qu'il leur défendoit d'attaquer aucune nation, mais qu'il leur permettait de se défendre lorsqu'on les attaqueroit.

1704

LETTRE DU GOUVERNEUR DUDLEY A MONSIEUR LE MARQUIS DE VAUDREUIL.

Boston, le 10 Avril, 1704.

Monsieur,

Dans cette présente guerre entre ma Souveraine Dame et le Roi de France, j'attends toute manière d'hostilité de votre nation ; mais j'ai toujours attendu avec justice qu'il ne serait fait aucune brèche aux lois de la religion chrétienne qui a toujours mis à couvert le pauvre paysan, les femmes et enfants, des outrages ou captivité, laquelle je trouve que le peuple de votre gouvernement [qui se sont joints avec les barbares Sauvages] ont poursuivi avec la dernière cruauté et vous avec une sévère captivité.

Je vous diray que depuis que cette dernière a commencé et que je commande ici pour la reine d'Angleterre, j'ai eu plus de deux cents prisonniers

de guerre de votre nation que j'ai nourri mieux [de leur propre aveu] qu'ils ont été nourris en France.

Je les ai habillé et les ai renvoyé en Europe par la première commodité, et pendant ce temps là vous avez fait gloire de tirer et massacrer mes pauvres femmes et enfants et d'amener le reste dans une misérable captivité, et c'est un commerce entre les sauvages et les sujets de votre maître dans votre gouvernement.

Je vous écris ceci pour vous dire qu'un pareil traitement des chrétiens sera estimé barbare par toute l'Europe, et que j'attends avec justice que vous retirerez tous ces chrétiens captifs des mains des Sauvages et que vous me les rendrez comme j'ai fait il y a peu de tems de votre peuple au Port Royal, qui en était et le reste renvoyé en Europe dont ils venoient, et je continuerai de faire ainsi jusques à ce que j'ai votre réponse à celle-ci.

Je ne manqueray pas d'occasion de traiter votre peuple d'une manière moins agréable, ainsi que j'aurois pu le faire cette semaine lorsque quarante de vos hommes du Port Royal furent jettés sur nos côtes ; j'ai assez de Sauvages pour les avoir détruits. Mais j'ai arrêté les Sauvages et votre peuple qui est à présent entre mes mains.

1704

CONSEIL ENTRE LES SAUVAGES D'AMESOQUENTY ET MONSIEUR DE BEAUHARNOIS.

A Québec, le 12 mai, 1704.

Paroles des sauvages :

Monseigneur et mon père, Monsieur l'Intendant, je viens pour apporter la réponse au collier qui m'a été envoyé l'automne dernier pour m'inviter à venir m'établir ici. Je viens te dire que notre pensée n'est pas de te désobéir

Pour te faire connoître, mon père, que je veux obéir aux ordres que j'ay reçus, c'est que malgré la fertilité de mes champs, la beauté de mon église et la sollicitation continuelle de mes frères dispersés dans les autres villages qui tous voudroient m'engager à désobéir à mon frère, je viens pour lui montrer mon obéissance, et la plus grande marque que je t'en puisse donner, c'est que j'amène mon père.

Voilà ma parole que je t'apporte, et comme je te fais sçavoir que je t'obéis. J'ai aussi à te prier de vouloir bien écouter à ce que je souhaite de toi.

Comme je quitte pour t'obéir mes beaux champs, j'ai à te prier de m'en faire ici dans la terre que je te demanderai.

Comme je quitte une chapelle qui est la plus belle qui soit parmi les hommes, je te prie de m'en faire une.

Je quitte un fort, je te prie de m'en faire construire un autre.

Et comme le Grandissime Capitaine avait soin de moi pour la poudre, le plomb et les autres choses propres à la guerre et à mon usage particulier qu'il me faisoit fournir et qui m'attachoient à mon pays, je te prie de lui demander de nous continuer les mêmes présens quand nous serons établis ici, de crainte que si ces choses me manquoient, je ne fusse obligé de regretter mon pays.

Nous sommes peu à la vérité, mais tous chefs, qui projetons de venir nous establir ici, soit que tu nous reçoive bien, soit que tu nous reçoive mal.

De ceux qui restent, les uns veulent attendre à savoir comment tu nous auras reçus ; les autres ont de la peine à quitter leurs champs ; et les derniers enfin consentent que leurs femmes et leurs enfants viennent, et veulent attendre pour les suivre qu'ils se soient rassasiés de battre l'Anglois, et après cela nous nous rejoindrons tous si nous sommes bien reçus et nous ne ferons qu'un seul village.

Mon père, pour la belle terre que j'ai quittée pour t'obéir, et comme tu m'as promis que tu me donnerois la terre que je te demanderois pour Amesoquanty que je quitte, je te demande Ouanouinac, ce qu'on appelle la Rivière vis-à-vis le cap.

J'agrée parce qu'il y a de quoi faire de beaux champs, que la terre y est belle et qu'il y a de l'autre côté des bluets et des pommes de terre.

Je cesse de parler.

REPONSE DE MONSIEUR L'INTENDANT.

Mon fils,

Je suis bien aise d'apprendre par ta bouche que tu es disposé à suivre les volontés de ton père. Et puis, pour m'en donner des marques, tu es résolu de quitter tes champs, ton église, et que tu résistes à la sollicitation de tes frères qui voudroient t'engager à rester avec eux, tu m'amènes ton père.

Afin que tu ne te repentes pas d'avoir quitté tout cela pour m'obéir, je t'en donnerai d'autres qui vaudront celles que tu quittes, et je t'accorde les terres que tu m'as demandées à Ouanouinac.

Je te ferai bâtir une belle église, et je te ferai construire un fort.

Afin que tu connaisses que le Grandissime Capitaine te traitera comme son fils dans ce pays comme il faisoit dans le tien, je te ferai donner ici des vivres jusqu'à ce que tes champs en produisent ; de la poudre et du plomb, et te ferai faire des déserts à deux arpents pour cabane.

Tu peux bien être persuadé que je te recevrai bien en quelque nombre que tu sois ; et j'espère que tes frères, attirés par les bons traitemens que je te ferai, te suivront bientôt.

Voilà la réponse que j'ai à te faire.

1704

CONSEIL ENTRE LES SAUVAGES ABENAKIS DE ROESSEK ET MONSIEUR LE MARQUIS DE VAUDREUIL.

A Québec, le 13 juin, 1704.

Paroles des Sauvages :

Je te salue, mon père et tous ceux qui sont restés dans le village ; et si je ne viens pas de l'hiver, c'est que j'étois malade. Nous venons donc tous ici pour saluer notre Père, et pour lui dire, dans ce temps de guerre, que nous voulons risquer avec lui, et soutenir fortement la guerre que nous avons entrepris ensemble.

Premier Collier.

Je ne viens pas ici, mon Père, pour te raconter combien j'ai frappé l'Anglois ; tu l'as déjà appris par plusieurs endroits. Je viens seulement te dire et te témoigner le plaisir que tu m'as fait de m'envoyer cet hiver un parti pour me venger contre l'Anglois, comme aussi de m'avoir invité à venir dans tes terres. J'ai connu en cela plus que jamais que tu me regardois comme ton véritable enfant, et je ne puis t'exprimer le plaisir que cela me fait. Ce collier te fera connaître ce que j'ai sur le cœur.

Second Collier.

Mon Père, tu m'as à la vérité témoigné avoir beaucoup de soin de ma personne en m'invitant de venir sur tes terres. Je ne puis cependant me résoudre d'y venir à cause que l'Anglois m'a déjà trop frappé. Je crois donc que le seul endroit de pouvoir me venger de l'Anglois est le lieu d'où je viens qui s'appelle Couessec, et que je ne pourrois pas faire aisément dans ces terres.

Voici ce que je dis, mon Père, pour répondre à toutes les paroles que tu m'as envoyées depuis l'automne dernier.

Troisième Collier.

Mon Père, voici ce que je te dis, moi qui veux m'établir à Couessec. Il est bien vrai que tu as bien fait de m'offrir un fort en tes terres, et cela auroit été bon si l'on avait été en paix, comme autrefois, et se serait pu faire aisément. Mais voici ce que je dis moi qui suis guerrier.

Je te présente mon village qui est comme un fort avancé du côté de l'ennemi afin que tes terres soient en sûreté de ce côté, et que tu puisses dire de moi "mon enfant qui est à Couessec est pour soutenir la guerre et pour me couvrir, servant de pallissades à mes ennemis".

REPONSE DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR.

Je suis ravi de te voir, mon fils, et que tu sois arrivé de guerre en bonne santé, après les risques que tu as courus en allant contre nos ennemis communs.

Premier Collier.

Je n'avais garde de manquer de t'envoyer du secours, puisque tu m'as fait savoir cet hiver que tu aurois été tué. Tu as vu ce que j'ai fait pour cela, et que outre le Sieur de Montigny que j'avois envoyé pour te joindre avec quelques François, j'ai encore envoyé un party de deux cents hommes. Tu as su ce qu'ils ont fait pour te venger.

Deuxième Collier.

Quand je t'ai invité, mon fils, de venir dans mes terres, je ne l'ai fait que selon ce que tu me mandais que tu étois dans le dessein de quitter la terre parce qu'elle étoit trop exposée à l'Anglois. Ainsi je suis surpris de ce que tu me dis que tu ne peux te résoudre à venir ici.

J'ai toujours cru, et je crois encore, que si tu venais te choisir des terres vers la Rivière Nicholas que tu serois mieux à portée de te venger

selon que tu souhaites, n'ayant pas l'esprit inquiet de savoir pendant que tu seras en guerre, ta famille exposée comme elle sera, si tu demeures dans le lieu où tu me marques.

Troisième Collier.

Mon fils, tu serois trop loin étant à Couessec pour me servir de pallissades du côté de l'ennemi et moi trop éloigné de toi pour te secourir si je venois à me brouiller avec l'Iroquois. Ainsi je ne puis approuver que tu restes dans cet endroit ; mais venant choisir tes terres en ces quartiers, je te pourrais donner toutes sortes de secours, et je te donne ce collier pour sûreté de ma parole.

Vous voyez comme je me venge de ceux qui s'attaquent a mes enfants, aussi je ne doute pas que vous ne vous joigniez au parti considérable que j'envoye contre l'Anglois.

Je vous y invite et vous donne des munitions de guerre pour vous et pour nos frères.

1704

INVASION DES ANGLOIS DE BASTON PAR MONSIEUR DE LA BAT.

Port Royal, le 1er juillet, 1704.

Le 2 juillet 1704, environ 5 heures du matin, on entendit du fort du Port Royal tirer plusieurs coups de fusil, et de l'autre côté de la grande rivière appelée la Rivière du Dauphin. On monta sur les remparts et on aperçut des habitans qui dirent que les Anglois étaient dans le bassin, que les premières habitations du bas de la rivière étoient pillées et qu'ils croyaient plusieurs habitans prêts ; et on exerce en mesme tems plusieurs bâtimens dans le bassin.

Monsieur de Brouillan, gouverneur, ordonna qu'on battit la générale et l'assemblée l'une après l'autre, ce qui donna lieu à une bonne partie de la

garnison occupée aux travaux qui commençait de quitter les pics et pelles pour aller prendre les armes ; on tira trois coups de canon pour avertir les habitants qui se rendirent au fort presque tous avant midi.

Sur les 8 heures du matin, un sergent, qui était à Nige ayant, un arrêt à prendre du poisson que Monsieur de Brouillan avait fait faire à l'entrée du dit bassin pendant les mois de mars, avril et mai, parut sous le fort de l'autre côté de la rivière, ayant quitté 7 hommes qui étoient avec lui, nous rapporta qu'étant sorti de leur cabane au point du jour pour voir s'il y avoit du poisson au dit Nigeayant, il avait aperçu trois chaloupes qui nageoient à terre qui avoient déjà dépassé l'endroit de leur cabane, et les avait vu faire descente au dessous de la Pointe aux Chênes, que là dessus il avait pris le chemin par les bois pour se rendre au fort.

Sur les 11 heures, quatre des soldats arrivèrent dans un canot et nous dirent avoir vu rembarquer les gens des 3 chaloupes au nombre de 50 à 60 personnes et s'en être retourné à bord des vaisseaux ; qu'ils avoient compté 10 à 12 bâtiments dans le bassin ; qu'en s'en revenant ils avoient mis à terre au lieu où ils avoient mis des effets qu'ils avaient abandonnés, et que les premières habitations étoient pillées et abandonnées. D'où nous préjugeames que les coups de canon que l'on avait tirés pour signal aux habitants avaient intimidé les ennemis qui s'étoient embarqués à la hâte, ayant même laissé des meubles portatifs.

De notre côté, toute la journée se passa à armer et à munitionner les soldats et habitants, fort surpris de n'avoir pas été avertis de l'arrivée des ennemis, ayant deux soldats et un habitant à l'entrée du dit bassin pour vigie.

Mais notre surprise cessa ayant appris le même jour que Monsieur de Brouillan, à la sollicitation de la Dame Barrat, avait dispensé depuis peu de jours l'habitant de sa garde, et n'y restoit que les deux soldats ; or il est impossible que deux hommes puissent faire une garde exacte.

A l'entrée de la nuit notre Gouverneur fit partir deux détachements, un de 70 hommes commandé par un capitaine et un enseigne, et un de trente hommes commandé par un enseigne pour aller où les ennemis avoient fait détacher deux hommes, que l'on envoya par les bois à l'entrée pour savoir ce qu'était devenu la garde, et tâcher de reconnaître le nombre

et la force des navires, et un autre aux mines les avertir de la venue des Anglois et leur demander un renfort d'hommes pour venir défendre le fort.

Ceux de l'entrée revinrent le 3e jour sur le soir et nous dirent avoir été jusqu'à la vigie qu'il l'avait trouvée et compté 10 bâtiments mouillés dans le Bassin, savoir, une frégate de 50 canons, une de 24 à 30.

La Marie, galère de 12 à 14 canons, 5 sloupes, un brigantin et un petit bâtiment qui paraissaient à la touée de la grande frégate qui nous fit présumer être un bâtiment bourgeois que Monsieur de Brouillan avoit fait partir le 29 juin pour renvoyer six prisonniers que nous avions ici depuis le mois de janvier, qui avoit échoué à la côte près la Baye Ste-Marie avec un bâtiment de 50 à 60 tonneaux venant des isles chargé de sucre, coton, melasse, rhum oranges et citrons ; et tâcher d'avoir nouvelles d'une barque de 25 à trente tonneaux qu'il avoit envoyé, le 26 mars, avec 37 hommes et des vivres pour 40 jours dont il n'avoit aucune.

Le 4, l'habitant que l'on avoit envoyé aux Mines en revint disant avoir rencontré en son chemin un sauvage qui venait nous avertir que les ennemis étoient aux Mines avec 12 bâtiments ; que les habitants des dites Mines pressaient Monsieur le gouverneur de leur envoyer de la poudre et du plomb ; que les Anglois avaient déjà brûlé la grande prée ou était le plus fort des habitations ; que 22 ou 23 habitants qui avoient pu s'assembler avoient arrêté le progrès des ennemis et les avoient obligés de se rembarquer dans leurs pirogues et de gagner leurs bâtiments ; mais qu'ils craignoient qu'ils ne fissent une seconde tentative.

Monsieur de Brouillan trouva mauvais que des gens qui étaient attaquez ne lui envoyassent pas de renfort, et le même jour arriva un habitant du Port Royal, avec deux de ses enfants qui avaient descendu le dernier de juin vers l'entrée pour aller à la pêche de la morue, qui nous dit que les Anglois étaient entrés, le mardi 1er juillet, dans le Bassin, qu'en entrant, ils s'étaient rendus maîtres des deux soldats de la garde ; qu'ils lui avaient pris aussi deux petits enfants qu'il avoit avec lui pour les faire subsister de la pêche, n'ayant pas de pain ; et qu'avec un autre habitant, Pierre Brassard, son fils et son valet avoient été pris faisant la pêche à la dite entrée ; que celui-ci avoit perdu son canot et avoit été obligé de s'en revenir par les bois le long de la mer en vivant de morues et coques pendant 3 jours avec les 2 enfants.

Le dit jour 4, l'officier commandant les 30 hommes envoya une femme à Monsieur le Gouverneur que les ennemis avaient mis à terre avec une lettre adressée aux habitants dudit Port Royal, dont le contenu se verra ci-après ; laquelle femme avoit été prise le 2 par les gens des 3 chaloupes qui avoient fait descente comme elle s'enfuyait dans les bois avec 3 de ses enfants dont un était à la mamelle qu'elle portait, et les deux autres pour otage à bord, qui nous confirma dans l'opinion que le petit bâtiment qui alloit à Baston étoit pris et que la barque de Monsieur de Brouillan, dont j'ai parlé, avec 37 hommes, avait donné à la côte de la Nouvelle Angleterre et y étoient tous prisonniers.

Elle nous apprit de plus que les ennemis en s'en revenant avaient ravagé tout le long de la côte françoise depuis Baston jusques ici, fait plusieurs prisonniers, et tué plusieurs habitants Canadiens et Sauvages dont ils ont enlevé la chevelure, et avoient vu plusieurs de nos prisonniers.

Que le capitaine du petit bâtiment qui ramenoit les prisonniers anglois à Baston luy avoit dit en secret d'assurer Monsieur le Gouverneur que les ennemis n'avaient pas plus de 7 à 750 hommes de débarquement qu'il se règle surement là dessus.

.....

.....

... .

COPIE DE LA LETTRE DES COMMANDANTS DES NAVIRES ANGLAIS AUX HABITANTS DU PORT ROYAL.

A Messieurs les habitants du Port Royal et lieux appartenants,

Nous, le capitaine des navires de guerre dans votre rade, au nom et de la part de la Grande Reine d'Angleterre, vous promettons et vous assurons par tout ce qui est sacré que si vous voulez vous rendre en 48 heures sous notre protection et garantie, vous serez tous bien reçus et aurez tout ce que vous pourrez souhaiter raisonnablement, comme particulièrement la jouis-

sance de tous vos biens, femmes et enfants, liberté de conscience et tout ce qui vous appartiendra de droit sans avoir eu les cheveux de vos têtes touchés.

Mais il ne faut pas perdre de temps à embrasser cet offre de grâce, car si quelqu'un de vous ne se rend en 48 heures pour faire un accommodement avec nous, nous avons 1300 gens de guerre prêts à vous attaquer avec 200 Sauvages qui ne vous donneront pas de quartier en cas de résistance.

Nous brûlerons tous vos maisons et autres logements, tuerons tous vos bestiaux, gâterons toutes vos semences, et enfin détruirons ce qui est de bon à vous, prendrons vos femmes et enfans à discrétion.

Nous vous dirons aussi que nous avons déjà pris tous les François d'entre ici et Baston, leurs biens et tout entièrement.

Monsieur Allain est aussi tombé entre nos mains et est ici avec nous et d'autres de vos voisins.

Les navires de France qui doivent venir ici seront à nous et tout autre qui doit venir ici.

La raison de notre procédé est parce que vous avez donné aide et toutes sortes d'assistance aux Sauvages à nous faire du tort ; mais comme vous avez embrassé notre amitié, vous avez entre les mains l'occasion encore d'être heureux parmi nous.

C'est à vous, Messieurs, à songer à votre intérêt avant que tout soit détruit et venir joindre vos amis qui vous protégeront. Donc ne perdez point de temps en vos résolutions et conseils.

Nous savons par vos lettres que nous avons pris aussi vos amis et voisins parmi nous, de votre misère et esclavage, pourquoi nous vous envoyons ceci à cette fin, ayant résolu parmi nous de ne vous faire aucun mal. Si vous ne tardez pas à faire votre devoir, nous vous promettons que nous sommes des gens d'honneur, et tiendrons notre parole comme telle donnée à bord le navire de Sa Majesté le *Gosperd*, ce 24 juin, 1704. Stile anglais.

THOS. ESMIT,

CYPRIEN SOUTHACK,

GEO. ROGERS.

Monsieur de Brouillan renvoya cette femme le lendemain avec ordre de dire aux Anglais s'ils venoient la reprendre, que les ayant quitté elle avoit trouvé en chemin une embuscade de 100 hommes, que l'officier commandant lui avoit ôté sa lettre, qu'elle n'avoit pu voir les habitants. Pendant tout ce temps M. de Brouillan occupait toute la garnison et habitants qui n'étoient pas en détachement dans le fort ou ailleurs de faire et défaire des retranchements ; quand on en avoit fait un, il le faisoit défaire pour le refaire, les fatiguant ainsi pendant le jour et toute la nuit au bivouac.

Le 6, les ennemis donnèrent chasse avec deux chaloupes à une armée de 9 hommes que nous avions à la découverte, sur les 5 à 6 heures du soir, qui se sauva dans un ruisseau où ils voulurent l'aller attaquer ; mais quelques hommes du susdit détachement ayant paru, les fit repasser au large et s'en retourner à bord à l'entrée de la nuit.

Le même jour un habitant des Mines vint nous confirmer que les Anglois y étoient arrivés le 1er de mars ; que sur les 10 à 11 heures du matin, ils avoient envoyé un homme parlant le françois avec deux espèces de Sauvages pour sommer les habitants de se rendre, leur offrant bonne composition. Ils leur demandèrent quelles compositions ils vouloient leur faire. Ils leur répondirent qu'il falloit commencer par rendre leurs armes, et livrer leurs femmes et enfants, et qu'à faute de ne faire, ils les alloient piller, brûler et détruire, leurs bestiaux enlevés, et se retirèrent là dessus joindre un détachement de 46 pirogues qui portoient 2 à 300 hommes. La plus grande partie des habitants se voyant surpris prirent ce qu'ils purent et se sauvèrent dans les bois, à la réserve de 22 à 23 qui s'assemblèrent à quelque maison. Mais la force ou le nombre les ayant obligé de quitter ce poste, et d'en occuper un plus aisé à défendre, donna lieu aux ennemis à brûler environ 50 logements et de tuer environ 30 bêtes à cornes.

Que le 4e ils s'étoient rembarqués, et le 5 avoient levé leurs ancres pour descendre dans le bassin des Mines où ils étoient encore. Que les habitants priaient Monsieur le Gouverneur de leur envoyer du secours, de la poudre et du plomb. Monsieur de Brouillan le renvoya le lendemain 7 en lui disant qu'il alloit envoyer du secours de 20 à 30 hommes avec un capitaine qui devait les suivre, et envoya un homme devant avec 10 livres de poudre et 30 livres de plomb. Le détachement fut fait mais je ne sais pour quelle

raison il ne fut pas suivi. Le 6 nous apprîmes que trois habitants de ce lieu s'étoient échappés le 5 d'une seloupe armée de 30 hommes qui leur avoit donné chasse dans la baie française en revenant de la pêche et chasse au Grand Menaie avec une biscayenne ; et s'étoient rendus chez eux ayant caché leur biscayenne dans un crib à la côte.

Pendant ces jours Monsieur de Brouillan fit prendre tous les piquets des particuliers les plus proches pour faire un retranchement le long de la marée depuis le fort jusqu'à la maison blanche où il ordonna une batterie de 2 pièces et un autre au cap avec deux pièces de petit et deux pièces de 3 à 4 livres, qu'ils envoya à la pointe aux Sauvages où étoient les 70 hommes, où il envoya M. de Faillet capitaine et le Sr de Charcornaille. Il avoit envoyé aussi trois hommes à la côte du nord à un endroit appelé l'Anse Colat et à un autre à l'Ance Riortes, pour prendre garde que les ennemis ne fissent aucune descente par là pour aller insulter les habitations du haut de la rivière où il n'y restoit que les femmes et enfants à qui Monsieur de Brouillan avoit envoyé ordre 2 ou 3 fois de passer outre en deçà de la dite rivière et d'abandonner leurs maisons.

Le 13 un de ces trois hommes vint dire qu'il avait paru 5 seloupes devant l'ance de Riortes et que 3 pirogues s'étoient avancées pour reconnaitre l'une, qu'ils avaient tiré dessus et les avoient fait repousser au large en nageant avec leurs mains n'osant se montrer jusqu'à ce qu'ils furent hors la portée du fusil. On envoya cinq hommes de renfort, et les 15 autres commandez par un enseigne sur l'avis qu'ils eurent que les ennemis vouloient tenter la descente ayant vu partir les dites seloupes pour entrer dans le bassin du Port Royal.

Mr de Brouillan ayant donné ordre de faire vēnir tous les Sauvages de la côte et des bois, ils s'en étoit rendu 15 à 30 dont on en avoit envoyé 5 à 6 à l'entrée avec quelques habitants qui revinrent ce même jour et dirent que tous les bâtiments des ennemis étoient entrés, et y en avoit 22 petits ou grands, qu'ils avoient tiré dessus en entrant, que les ennemis avoient repondu de 7 à 8 coups de canon et demandé si les vaches du Port Royal étaient grasses.

Huit hommes que nous avions dans les bois à la dite entrée du côté sud, ayant fait feu sur ces bâtiments détachèrent deux chaloupes pour les

amuser pendant qu'ils envoyoient un bâtiment d'un autre côté pour mettre 100 à 150 hommes à terre pour les envelopper ; mais, ceux-ci s'en étant aperçus, gagnèrent les bois et s'en vinrent par terre au fort, ayant abandonné leurs canots que les ennemis brisèrent.

Le 15, ils tirèrent plusieurs coups de canon. Le même jour nous appprîmes qu'avant de partir des Mines, ils avoient fait une seconde descente de 150 hommes par les bois, qu'ils avaient surpris 2 ou 3 familles, et enlevé hommes, femmes et enfants, brûlé toutes les maisons à la réserve du haut des rivières, tué un grand nombre de bestiaux.

Notre commandant renvoya 6 ou 7 habitants à la côte du nord pour observer leurs marches ; mais les brumes empêchèrent de rien voir, et il envoya un homme aux Mines les avertir de se tenir sur leur garde, mais trop tard.

Le 16, M. de Brouillan voyant qu'il ne pouvoit plus rien tirer des habitants et soldats qui tomboient sur les dents de lassitude et sommeil, se résolut enfin de faire quitter leurs travaux au fort pour leur donner un peu de relâche ; et si dans ce temps les ennemis l'avoient serré de près, il auroit été fort embarrassé, n'étant pas possible que des gens qui sont 15 jours sans dormir et travailler tout le jour soient bien en état de faire la guerre. Et c'est alors qu'il auroit fallu faire bivouac général et non pas tant que l'ennemi est à 3 lieues de soi, où il suffit d'avoir de bonnes gardes et rondes fréquentes.

Le 18 sur les 7 heures du matin, il entra un petit bâtiment dans le bassin qui acosta le gros, en même temps tous larguèrent les voiles pour sortir, ce qu'ils firent avant 9 heures. Quelques habitants qui étoient à l'entrée dans le bois tirèrent plusieurs coups de fusil, les ennemis y répondirent. Ce même jour M. de Bonaventure arriva étant absent depuis le 23 juin pour aller faire la traite avec les Sauvages Chimiquetou de la Baie Verte.

Le 19, l'habitant qui étoit allé aux mines porter la poudre et le plomb qui avoit été pris par les Anglois, fut relâché et mis à terre hors l'entrée du côté du sud, lequel assura monsieur de Brouillan que les ennemis avoient renvoyé 14 bâtiments le 16 aux Mines et Beaubassin.

Le 20, celui qu'on avoit envoyé le 17 aux Mines en revint et dit que les ennemis y étoient arrivés en même temps que lui. On a remarqué que M. de Brouillan a bien voulu laisser ruiner les Mines.

Le susdit prisonnier relâché dit à M. de Brouillan que les ennemis avoient déclaré qu'ils n'en vouloient point, qu'ils ne cherchoient qu'à ruiner le pays et à faire des prisonniers pour ravoir ceux qu'ils avoient en Canada. Qu'ils alloient attendre leur flotte qui étoit aux Mines et Beaubassin à Mondésert ; que de là ils s'en retourneroient à Baston ; que sans les flibustiers qui avoient été pris par naufrage qui alloient pour les inquiéter, ils n'auroient pas songé à faire cet armement.

Par l'aveu des ennemis ils ont perdu dans la première expédition des mines, le colonel de leurs troupes de terre et un sergent.

Ils ont amené des mines en trois différentes descentes 45 prisonniers, parmi lesquels 3 chefs et 4 ou 5 jeunes hommes, tué un habitant et blessé un autre ; pillé et brûlé l'église et toutes les habitations à la réserve d'une, rompu 7 digues qui ont fait tort de plus de 200 barriques de grain.

Ils nous ont amené un habitant, chef de famille, son fils âgé de 18 à 20 ans, son valet de 15 à 16 ; un autre fils d'habitant, les deux soldats de la garde et deux autres qui étoient au Migéagant dont j'ai parlé, qui ont déserté.

Le commandant du petit bâtiment qui ramenoit leurs prisonniers et deux hommes qu'il avoit avec lui qu'ils gardent encore contre le droit des gens.

Le 2 août, il arriva ici deux habitants de Beaubassin qui nous rapportèrent que le 16 du dernier, 16 bâtiments anglois avoient été à l'entrée de leur rivière, que cinq avoient monté jusques au dernier mouillage, et que 40 pirogues avoient porté deux à 300 hommes. Ils furent aux habitations d'où ils en avoient brûlé 20, et tué environ 100 bêtes à cornes et peu d'autres animaux et s'étoient retirés. Depuis, nous n'avons pas eu encore de leurs nouvelles. La présence des Anglois en ce pays a fait un mal et un bien.

Le mal est que monsieur de Brouillan a épuisé son magasin de vivres, le pays de bestiaux pour faire subsister les habitants et soldats dans le fort qui ont été réduits à une demie livre de pain pendant 3 mois.

Le bien est d'avoir fait connoître le zèle des habitants pour le service du Roy, dont on se méfioit, et on ne peut sans passion se plaindre d'eux, ayant donné des marques d'un véritable zèle.

Je n'envoie pas cette relation en cour. Si vous jugez à propos de l'envoyer vous en êtes le maître ; et vous répèterez que je suis avec bien du respect, monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

DELABAT.

1704

LETTRE DU GOUVERNEUR DUDLEY A MONSIEUR LE MARQUIS DE VAUDREUIL.

A Baston, le 21 Août 1704.

Monsieur,

Je vous écrivis il y a quelque temps au sujet des prisonniers qui furent pris en divers endroits des provinces de Sa Majesté de la Nouvelle Angleterre, dans lesquelles j'ay l'honneur de commander. Je suis fâché d'apprendre que les Sauvages qui sont à votre service soient si fort les maîtres que l'on leur attribue toutes les cruautés qui ont été exercées par vos forces ; quoy qu'il en soit, il faut que je supporte cela comme je pourrai.

J'ai présentement à vous informer ce que j'ay pu faire des sujets de Sa Majesté que vous avez dans vos mains. J'en ai le double du nombre des vôtres en ma possession, auxquels je donne tous les jours de la viande fraîche et fort bon logement, et j'ai raison d'attendre le même traitement pour les sujets de Sa Majesté qui sont dans vos mains.

Je fis l'année dernière un échange avec le Sieur de Brouillan. Je suis content de faire le même échange avec vous ; et si je puis avoir assurance que tous les prisonniers qui sont dans vos mains seront renvoyés chez eux, je laisserai sur mon honneur aller les prisonniers François qui sont en mes mains.

Quelques uns de votre nation ont été renvoyez en Europe ; et j'ai donné à ceux qui sont restés un traitement tel qu'il convient à un chrétien et à un bon serviteur de ma Souveraine Dame la Reine.

Je fus surpris en arrivant dans ce gouvernement lorsque j'appris que dans la dernière guerre la tête des Anglois était mise à prix aux Sauvages et bien payée dans votre gouvernement, comme si les chrétiens devoient être comptés pour des bêtes sauvages, et conformément destinés à la destruction. (*)

Je ne crois pas qu'aucun prince chrétien en Europe veuille avouer avoir donné de pareils ordres à leurs serviteurs éloignés. Quoiqu'il en soit, si la guerre continue, cela m'obligera d'user une méthode avec vôtre peuple autre que celle que j'ai envie de prendre à présent.

J'attendrai votre réponse à celle-ci et un honorable traitement des captifs en vos mains. Je ne saurois accorder que l'on prétende que les prisonniers soient laissez entre les mains des Sauvages, parce que je ne souffre pas qu'un sauvage me dise qu'un prisonnier chrétien est à sa disposition.

1704

LETTRE DU GOUVERNEUR DUDLEY A MONSIEUR LE MARQUIS DE VAUDREUIL.

Baston, le 20 décembre, 1704.

Monsieur,

Les incluses vous furent envoyées il y a quelque temps par la voie d'Albany ; mais craignant qu'elles n'aient manqué, je vous envoie à présent Monsieur Levingston et Shelden envoyés avec Jean Wells.

(*) L'écrivain oublie ici que les Anglois payaient pour les chevelures pour les prisonniers de guerre des sommes trois fois plus fortes que ne payaient les Français. (*Voyez plus bas.*)

Leur commission est pour vous porter cette lettre et pour vous faire savoir que j'ai en mes mains environ 150 prisonniers, outre ceux que j'ai envoyés en Europe de leur bon gré au retour de mes envoyés, avec un compte de mes prisonniers que vous avez en vos mains. Je ferois volontiers transporter les vôtres ce printemps jusqu'à Penobscot, et je crois que c'est le meilleur que les prisonniers anglois reviennent par ce que la plus grande partie des vôtres étant du Port Royal, ils seroient plus proches de chez eux si l'échange se fait là ou proche de la Baie de Fundy.

Si l'hiver se trouve fâcheux de manière que cela obligera mes envoyés de rester jusqu'à ce que la rigueur de l'hiver soit passée, vous pourrez auparavant, si vous le jugez à propos de m'envoyer par un sauvage une lettre au fort de Caske-Bay, et par là me marquer le temps et le lieu où une de mes chaloupes pourra rencontrer les votres pour faire l'échange. Je suppose qu'il sera là avant que l'hiver vous permette de venir en bas.

Vous aurez la bonté de laisser revenir mes envoyés aussitôt que faire se pourra en sûreté avec les résolutions que vous aurez prises au sujet de cette affaire, afin que je puisse tenir vos prisonniers prêts pour les délivrer à la réception de votre réponse à celle que vous avez de moi dans vos mains, et leur accorder l'occasion d'une plus ample conférence avec vous pour ce qui peut être plus avantageux à ce sujet.

Je suis avec tout respect, monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

DUDLEY.

P. S.—Il y a environ 10 jours que le sieur Allain arriva avec milord Cormbury, Gouverneur pour Sa Majesté de la Nouvelle York. Il m'apprend qu'étant envoyé de la part du sieur Brouillan, il fut malheureusement pris par la frégate *La Jersey* et mené directement à York, et qu'il avoit perdu tous les papiers qu'il avait pour moi.

Quoiqu'il en soit, l'ayant connu auparavant et jugeant qu'il est honnête homme, je l'ai logé et pourvu suivant sa qualité et le renvoyerai chez lui par la première occasion.

1705

MEMOIRE DE MONSIEUR DE BROUILLANT SUR L'ACADIE.

A Versailles, le 5 mars, 1705.

.....

.....

Il ne pouvoit envoyer le présent que Sa Majesté avait fait aux Sauvages à Pentagouët sans causer une grosse dépense à Sa Majesté, et comme il avoit armé son brigantin pour faire la course, il se servit de cette voie qui exécuta la chose, mais il fut pris ensuite et mené à Boston, de sorte que cela lui a causé de la perte.....

.....

.....

1705

LETTRE DE MONSIEUR DE VAUDREUIL AU GOUVERNEUR DUDLEY.

A Québec, le 26 mars 1705.

Monsieur,

Le sieur de Livingstone, votre envoyé m'a remis les lettres que vous avez pris la peine de m'écrire les 10 avril, 21 août et 10 décembre de l'année dernière.

Par votre première, monsieur, vous me marquez que dans cette présente guerre vous avez toujours attendu toutes sortes d'hostilités de ma part, mais que jamais vous n'auriez cru que l'on eût porté les choses jusques aux cruautés qui ont été exercées par les Français et les Sauvages.

A l'égard du premier article vous ne vous êtes pas trompé ; mais quant à vos reproches sur la grande cruauté que nous exerçons envers vos prisonniers, elles n'ont jamais été jusqu'à assassiner personne de sang froid après avoir promis quartier, comme le commandant de votre flotte qui alloit à l'Acadie l'a pratiqué envers le sieur Gourdault. Pour le second article touchant la sévère captivité de vos gens, le sieur Livingstone et ceux qui l'ont accompagné pourront vous rendre compte de la manière dont vos gens sont traités dans mon gouvernement.

Dans la même lettre, Monsieur, vous me reprochez que je souffre qu'il se fasse un commerce de vos prisonniers entre les François de ce gouvernement et nos Sauvages et que jamais un pareil procédé ne sera approuvé des chrétiens ni de qui que ce soit en Europe. Il faut que vous ne soyez pas informé apparemment de l'obligation que m'ont presque tous vos captifs d'avoir donné les moyens pour les faire retirer des mains des Sauvages et d'en avoir donné l'exemple aux principaux officiers de ce pays.

Le Sieur de Livingston pourra vous informer de ce qu'il a appris des prisonniers.

Si vous me citez la manière dont vous en avez usé à l'égard de nos prisonniers françois, je ne dois pas attendre une grande exactitude dans l'échange que vous me proposez.

Le Sieur de Brouillan, me rendant compte de ce qu'il a fait avec vous, me marque que de 17 Anglois qu'il vous a renvoyés, vous ne lui avez renvoyé que 10 François ; outre que vous ne lui avez pas voulu rendre le nommé Baptiste que vous avez pris avant même la déclaration de la guerre, parce que, sur l'ordre qu'il avait du Sieur de Brouillan, il avoit arrêté un de vos bâtiments qui était sans permission en traite sur nos limites. Ainsi comme il n'a fait que son devoir, je suis bien fâché de vous dire qu'il est inutile de parler d'échange s'il n'y est compris

Par votre seconde, vous me marquez que vous êtes surpris d'apprendre que nos Sauvages soient si fort les maitres que l'on leur attribue toutes les cruautés qui sont commises. Vous savez, comme moi, que lorsqu'ils sont supérieurs ils font toujours connoître qu'ils sont sauvages.

Par votre même lettre, du 21 aout, vous me paraissez dans les sentiments de faire un échange avec moi comme vous avez fait avec le Sieur

Brouillan, et que si vous pouviez avoir assurance que tous les prisonniers Anglois seroient renvoyés, vous laisserez aller les prisonniers françois. J'ai fait la même proposition au Sieur Livingston.

Je ne vous fais point de réponse sur l'argent que vous me marquez avoir été donné aux Sauvages pour payer les chevelures angloises ; parce que si mes prédécesseurs l'ont fait faire ils n'ont fait que suivre l'exemple des vôtres.

J'ai reçu, Monsieur, votre troisième avec les deux autres ci-dessus, n'en ayant pas reçu par Albany.

J'ai fait tout l'accueil que peut attendre de moi une personne qui vient de votre part. Le Sieur Livingstone est fort galant homme avec lequel je serois bientôt convenu de l'échange, si ses pouvoirs n'avoient pas été limités. Il avoit pris le parti de s'en retourner, mais on l'a assuré que le dégel l'empêcheroit de continuer sa route à Baston. Je lui ai donné un Anglois pour l'accompagner.

Je ne croyois pas apprendre sur la liste des prisonniers françois qui m'a été envoyée que 16 habitants du Port Royal avaient été embarqués pour l'Angleterre ou la Barbade.

J'en aurois bien pu faire de même pour les Isles Françaises de l'Amérique. Je suis persuadé que vous n'aurez pas permis de les débarquer sans avoir pris des suretés pour leur retour. Je vous prie de me marquer quel fond je peux faire sur eux.

Si vous étiez seul en chef dans la Nouvelle Angleterre, comme je suis ici, je n'aurois pas balancé à accepter votre parole et me serois même fait un plaisir de renvoyer par le Sieur Livingstone tous vos prisonniers ; mais comme vous avez un conseil où vous n'avez que votre voix et que souvent les sentiments en sont partagés, vous ne devez point trouver mauvais que je prenne des assurances pour les prisonniers que vous me renvoyez, d'autant plus que de mon côté étant seul le maître, je suis toujours en état de tenir la parole que j'aurai donnée.

Je vous prie de laisser venir l'Anglois que je vous envoie et mes deux hommes aussitôt que faire se pourra avec les résolutions que vous aurez prises afin que si mes conditions vous conviennent, je puisse faire tenir vos prisonniers tous prêts pour partir avec le Sieur de Livingstone.

Je n'ai pas manqué sur la lettre de crédit que le Sieur Livingstone avait de lui faire fournir ici la somme de 2000 livres de France, ce que vous verrez, monsieur, par les lettres d'échange qu'il m'a données, et je lui en feraí délivrer une plus grande somme s'il a besoin.

Je suis avec tout respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

De Vaudreuil.

1705

ABREGE D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE VAUDREUIL AU MINISTRE.

A Québec, le 5 Mai, 1705.

Le sieur Dudley, Gouverneur de Baston, a envoyé le capitaine Livingstone pour proposer un échange de prisonniers, à quoi il a consenti aux conditions que le sieur Baptiste et autres habitants de l'Acadie, portés sur la liste qu'il lui envoie, soient remis au Port Royal au sieur de Brouillan, après quoi, il lui rendra les prisonniers de Québec.

Il se croit obligé d'en user ainsi parce que les Anglois ont retenu le sieur Allain que le sieur de Brouillan avoit envoyé à Baston mener quelques prisonniers anglois pour échanger avec des François ; sous prétexte qu'il a été pris par une frégate de la Reine et qu'on ne lui a pas trouvé de passeport.

Monsieur Dudley mande néanmoins que le connaissant honnête homme il le renvoyera.

Monsieur de Beauharnois a envoyé deux François et un Anglois au sieur Dudley au travers des bois pour lui faire savoir l'arrivée du sieur Livingstone à Québec, et ses intentions.

1705

INSTRUCTION AU SIEUR DE COURTEMANCHE.

Le sieur de Courtemanche, capitaine du détachement de la marine partira incessamment de cette ville avec le sieur de Livingstone, le sieur Sheldon, le nommé Jean Wells et huit François pour se rendre le plustôt qu'il lui sera possible auprès du sieur Dudley, Gouverneur Général de Baston, auquel il remettra la lettre du sieur marquis de Vaudreuil.

Il demandera que l'on renvoye tous les prisonniers françois qui sont dans la Nouvelle Angleterre, à Port Royal, entre les mains du sieur de Brouillan, et donnera sa parole pour le sieur Marquis de Vaudreuil qu'aussitôt que l'on aura eu avis de leur arrivée par le sieur de Brouillan, on fera partir de Canada tous les prisonniers anglois qui sont entre les mains des François, et on leur fournira les vivres nécessaires pour s'en retourner dans leurs pays.

Le sieur de Courtemanche demandera absolument le nommé Baptiste, sans quoi il n'y aura pas d'échange.

Il demandera des sûretés pour le retour des François qui ont été pris prisonniers dans les côtes de l'Acadie et que l'on a envoyés dans la vieille Angleterre et à la Barbade.

Il demandera justice du meurtre des six hommes du sieur Gourdeault qui ont été tués après avoir eu quartier, et se plaindra de ce qu'on a retenu le sieur Allain qui alloit avec un passeport du sieur de Brouillan pour faire des échanges ; ce qui est contre les lois.

Le sieur de Courtemanche, ayant copies des lettres du sieur Marquis de Vaudreuil au sieur Dudley, les lira pour se conformer à ses intentions, et s'il est arrivé accident à Monsieur Hills et aux deux François qui sont avec lui, il en donnera communication au sieur Dudley, s'il n'a pas reçu les autres lettres.

Il demandera payement des lettres de change du sieur de Livingstone tant de celles dont Monsieur Hills était porteur que de celles dont il est porteur lui-même.

Le dit sieur de Courtemanche ayant dit au sieur Dudley les dernières volontés du sieur Marquis de Vaudreuil, demandera à s'en revenir incessamment, et ramènera avec lui Monsieur Hills, les deux Dubois et les hommes qu'il a amenez ; et si le sieur Dudley convient de renvoyer à Port Royal tous les prisonniers François, il écrira au sieur de Brouillan ou à celui qui commandera en son absence, quoique le Marquis de Vaudreuil lui ait déjà écrit pour qu'il en donne avis au plustôt et envoie un rôle des prisonniers qu'on lui aura remis.

Le sieur de Courtemanche se servira de celui dont il a copie pour réclamer tous nos prisonniers et s'en fera même informer par nos François qui sont à Baston.

LETTRE DES SAUVAGES ABENAQUIS AU ROI.

Mon Roi, Mon Père,

Je me sens à la vérité incapable de vous dire une seule parole, car étant aussi petit que je suis, comment oser parler à une personne d'une majesté si grande ? Ce qui me rassure est que votre bonté égale en grandeur Votre Majesté, j'en ressens très souvent et depuis bien longtemps des effets tout particuliers, et c'est ce qui me fait prendre la liberté de vous parler, permettez donc sans avoir égard à ma bassesse, d'interrompre vos inportantes occupations pour vous dire un mot, pardonnez moi ce qui pourra m'échapper de mal à propos, étant barbare comme je suis et ne vivant que dans les bois.

Il faut que Dieu m'ait fait une grande grâce lorsqu'il me procure à la connaissance du François afin qu'il m'instruisit et m'enseignât le vrai chemin du ciel dans lequel il est. Mais il m'en a fait encore une plus grande lorsqu'il a inspiré à Votre Majesté des sentiments d'une compassion si grande pour moi, qu'elle ait bien voulu en tant et tant de manières me faciliter la jouissance de ce bonheur.

Lorsque je fais réflexion à ce que vous avez la bonté de m'envoyer chaque année, et à tous les secours que me donnent en votre nom les officiers

de Votre Majesté, je me sens remply d'étonnement et je pense en moi-même : à Dieu ! Est-il donc vrai que le plus grand de tous les Rois veuille bien me regarder comme son enfant ! il ne m'est pas possible d'exprimer le plaisir que j'en ressens.

Depuis un temps immémorial que je suis en guerre avec l'Anglois, combien de fois m'a-t-il trompé ? Sans doute il m'aurait entièrement détruit, si Votre Majesté ne m'avoit tendu sa main secourable et ne m'avoit pris sous sa protection.

De quelle étendue de mes terres ne s'étoit-il pas emparé après m'y avoir presqu'entièrement détruit, et maintenant il veut encore se rendre maître des terres qui me restent en deçà, où le petit nombre de nous qui ait échappé à sa fureur s'est retiré et, à ce qu'il prétend, vous le laisser faire, car c'est là ce que dit l'Anglois.

Je sens bien qu'en cela il ne dit pas vrai et qu'il veut me tromper, son dessein est d'être maître de tout mon pays, mais il rejette tout cela sur vous. Quoi ! se pourroit-il faire que mon père me sacrifiât à l'Anglois en lui abandonnant le peu de terre qui me reste ? non, cela ne peut entrer dans mon esprit ; non seulement cela ne peut être, mais ma terre n'est-elle donc pas différente de la terre auprès du fort que l'Anglois a pris ? elle est toute différente, et lui accorder la terre toute entière où est-le fort qu'il a pris n'est-ce pas lui accorder le pays que j'habite ? et voilà justement la supercherie dont il use à mon égard ; il veut me faire entendre que c'est ma terre même que le Roi de France lui a donné, comme si peu content de m'enlever ma terre, il vouloit encore m'enlever du cœur l'attachement que j'ai pour vous comme pour un vrai père. La peine et le trouble qu'il me cause par ses discours m'obligent à recourir à vous ; je serois heureux me dis-je en moi-même, si mon père vouloit prendre le même soin de moi qu'il a pris jusqu'à présent, en me conservant mon pays, déclarant ses sentiments à celui qui veut injustement m'enlever, au moins lui témoignant qu'il n'a jamais prétendu ce qu'il lui fait dire. C'est par là que mon père me rendroit la vie, au moins serois-je tranquille ; je me flattois encore de quelques moments de vie, toute misérable que soit celle que je mène, je respirerois dis-je, au moins pendant ce peu de temps, mais quel avantage me seroit ce point pour ma religion qui me tient le plus au cœur et qui est le

principal motif qui me porte à vous dire ce que je prends la liberté de vous dire, voilà les pensées que j'ai de vous, voilà ce qui me détermine à vous exposer mes plaintes et mes supplications. Quoique depuis quelques années j'ai eu part et j'ai perdu un nombre considérable de mes gens dans tous les partis où m'engageoit la bonne cause de mon père, je peux dire que cela n'a point été pour moi un sujet de chagrin. Je m'estimois heureux de mourir pour soutenir ma religion dans mon pays, et de n'avoir point en cela d'autre sort que le sort du François dont j'ai embrassé la religion. Je puis dire avec vérité que je n'aurois pas été content si je n'eusse pas couru les mêmes risques que Québec si l'Anglois l'eusse pris, et voilà ce qui me fit venir au secours de cette ville avec joie et empressement, non seulement ces dernières années, mais encore il y a environ vingt-trois ans environ, comme à présent encore peuvent m'en rendre témoignage M. de Vaudreuil et tous les officiers. Ce qui est de surprenant c'est que maintenant la paix est ce qui me donne des sujets de trouble et de crainte.

L'ABÉNAQUIS.

1705

LETTRE DU GOUVERNEUR DUDLEY A MONSIEUR LE MARQUIS DE VAUDREUIL.

A Baston, le 4e juillet, 1705.

Monsieur,

Il y a deux mois que j'ai reçu votre lettre des mains du Sieur Hill et des François qui l'accompagnoient, lesquels j'ai remis au pouvoir du Sieur de Courtemanche, votre envoyé. Et pour Hill, il s'en retourne par mon ordre sur mer avec lui et les deux François par terre. Il y a environ un mois que d'autres lettres m'ont été rendues de votre part par le Sieur Courtemanche avec lequel le Sieur Levingstone et Sheldon sont retournez et ont eu soin de payer leurs dettes à la satisfaction du Sieur de Courtemanche.

Je suis bien aise au sujet du Sieur de Courtemanche de vous faire connaitre que vous ne pouviez en aucune façon m'obliger davantage qu'en envoyant un si brave gentilhomme pour négocier l'échange. C'est véritablement un homme d'honneur qui m'est en toute manière très agréable. J'espère que la réception et le traitement qu'on lui fait ici auront en tout l'agrément et toute la douceur qui se peuvent rencontrer en pareille occasion.

Je lui ai fait parcourir la liste de tous les François qui sont ici prisonniers. Il les a tous vus et reconnus qu'ils sont fort bien traités. Il vous donnera copie de cette liste, et il peut vous assurer qu'il n'y a aucuns Français prisonniers qui soient allez en Europe ou aux isles occidentales qu'à leur demande. Dans les articles proposés vous verrez que je m'oblige à les rendre à Port Royal aussitôt qu'ils seront arrivés en quelque quartier dépendant de ce gouvernement.

Pour gagner du temps j'ai signé les articles que le Sieur de Courtemanche vous doit mettre entre les mains, et je vous prie de m'en renvoyer une copie signée de vous. Je les garderai religieusement à l'avenir. Considérant que l'hiver s'approche, j'ai pris tous les moyens possibles pour faire que l'échange puisse se faire avant l'hiver ; et je vous assure qu'au premier avis que j'aurai de votre consentement touchant les articles et du renvoi des prisonniers, je ferai partir d'ici toutes les personnes de votre nation.

Je désire que les commissaires puissent se rencontrer avec les nôtres à Montdésert environ à 25 lieues à l'ouest du Port Royal où nous avons ci-devant fait des échanges. Mondésert est une isle dans la baie de Thienday, où tous vos vaisseaux, aussi bien que les nôtres, se retirent pour leur sûreté.

S'il vous plaît de me faire savoir le jour que vous marquerez pour faire partir de Québec ; j'aurai soin d'écouter si bien le temps qu'il faudra pour le voyage, qu'on puisse se rencontrer à peu de jours près.

Quand à Baptiste, je crois que le sieur de Courtemanche a appris tant de choses de lui et de ses lâchetés que sur tout rapport vous conviendrez que c'est un coquin qui ne mérite pas que vous le redemandiez, et peut être jugerez vous qu'il ne vaut pas que je le garde. C'est pourquoi je me suis résolu de le renvoyer avec les autres prisonniers au lieu du rendez-vous ; que si les articles sont acceptés et que l'échange se fasse, je le ferai mener avec les autres pour être rendu, et cette affaire sera terminée.

Je remarque dans vos instructions touchant les prisonniers qui sont entre les mains des Sauvages que vous ne les racheteriez point dorénavant que je vous assure sincèrement que je ne donnerai pas un denier pour aucun prisonnier sous prétexte d'argent donné par vous aux Sauvages pour sa rançon, parce que je ne peux souffrir que des chrétiens soient esclaves de ces misérables. Que si vous ne voulez pas retirer ces Anglois prisonniers des mains de ces Sauvages, je serai obligé de permettre à mes Sauvages qui sont bien en aussi grand nombre et de meilleurs gens, de garder les prisonniers qu'ils feront sur votre nation, alors la chose sera égale des deux côtés et vos gens seront réduits à s'accommoder d'une vie sauvage aussi bien que les miens.

Vous vous avancez trop avec moi dans vos lettres, en voulant juger du commandement que j'ai ici comme s'il n'était pas pareil au vôtre. J'ai ici tout le pouvoir juste et raisonnable qu'un gouverneur anglois peut désirer et trouve une aussi juste et raisonnable obéissance ; quoique par la grâce de Dieu le nombre de mes gens surpasse dix fois celui des vôtres ; ce qui d'ordinaire fait la difficulté du gouvernement.

Dans vos lettres vous faites mention du sieur Allain qui a eu du malheur. Il prétend qu'il étoit adressé à moi de la part du Port Royal avec un pavillon de paix, mais qu'il tomba entre les mains d'un jeune officier de marine qui appartenoit à un autre gouvernement, lequel l'y amena.

Il n'a jamais pu montrer ni son passeport ni ses lettres de créances ; mais je m'en suis fié à sa parole, et je l'ai traité en gentilhomme. Je lui ai offert tout ce qui dépendait de moi pour son retour, et il est présentement sur un petit bâtiment qui le doit mener du côté de l'est en un lieu où j'ai donné ordre qu'il trouve un navire pêcheurs.

Je lui ai donné généreusement deux hommes bien vigoureux de Port Royal qui étoient ici prisonniers afin de lui servir à s'en retourner chez lui, et cela en échange des deux filles que le sieur de Livingtone a amenées.

Le sieur de Courtemanche s'en retourne par mer dans une bonne barque qu'il a prise ici. Il s'est engagé à faire qu'elle ne soit pas arrêtée plus de dix jours, mais comme elle a mon passeport pour Québec, elle doit aussi avoir le vôtre pour s'en retourner ici avec tous les Anglois qui sont dessus.

Je n'ai plus qu'une chose à ajouter qui est de vous mander que le sieur de Courtemanche a eu tant de pouvoir sur moi qu'il m'a fait consentir à lui donner Monsieur Guillaume Dudley, le plus jeune de mes fils, pour lui tenir compagnie jusques à Québec et retourner avec le capitaine Vetch sur le même bâtiment.

C'est un jeune homme qui n'a encore aucune expérience ; mais j'ai envie qu'il voyage avant que je fasse quelque chose de lui ; c'est la première fois qu'il sort d'auprès de moi.

Je vous demande pardon de la liberté que je prends ; ce sera avec joie que je rendrai la pareille à quelqu'un des vôtres, si jamais vous me l'ordonnez. Je vous fais présent par les mains du capitaine Courtemanche d'une pièce de vin de liqueur que j'espère qui sera bonne.

J'ai donné au sieur de Courtemanche une copie du traité fait entre la Martinique et les gouverneurs anglois des isles Leeward pour faire voir qu'il est conforme à celui que j'ai projeté pour nos gouvernements, ce qui sera également utile à vous et à moi et nous pourrons tous deux demeurer ainsi paisibles si nous voulons nonobstant la guerre.

Avec tout le respect possible, je suis, Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

DUDLEY.

P. S. — Ayez la bonté de dépêcher au plutôt un courrier par terre afin que je puisse savoir ce que vous faites par rapport à l'échange.

———

1705

LETTRE DU SIEUR DUDLEY A MONSIEUR LE MARQUIS DE VAUDREUIL, PORTÉE PAR MONSIEUR DUDLEY FILS.

Baston le 5-16 juillet, 1705.

Monsieur,

Je ne puis accorder à mon fils de se rendre auprès de Votre Excellence sans une lettre pour vous demander en sa faveur l'honneur de vos grâces. C'est un jeune homme sans expérience, mais j'espère que dans quelque temps il répondra à son nom et à ce que je puis attendre de lui. C'est Monsieur de Courtemanche seul qui l'a persuadé de l'accompagner chez vous. Je ferai, Monsieur, ressentir l'amitié que vous lui ferez, à la personne qu'il vous plaira me recommander.

Je ne fais nul doute que ce que je vous ai écrit ne procure un échange de prisonniers, et je serai fort aise que mon fils puisse les voir et leur procurer du secours pour un prompt retour, de crainte que l'hiver ne les surprenne, et si la manière de renvoyer les prisonniers ne convient pas à Monsieur Williams à cause du grand nombre, si vous voulez les laisser venir avec mon fils, je donnerai à vos Messieurs en cette ville un passage destiné pour leur retour.

Capitaine Veach (*sic*) est mon particulier ami, et je reconnaîtrai toujours les égards que vous voudrez bien avoir pour lui.

Je désire que lui, mon fils et le vaisseau soient expédiés dans dix jours conformément à l'accord fait avec Monsieur de Courtemanche.

Je suis, Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

DUDLEY.

1705

PROJET DES ARTICLES DE TREVE A CONCLURE ENTRE LES GOUVERNEURS DE LA NOUVELLE-FRANCE ET DE LA NOUVELLE ANGLETERRE EN AMERIQUE.

A Québec, le 6 octobre, 1705.

Monsieur le Marquis de Vaudreuil, Chevalier de l'ordre militaire de St. Louis et Gouverneur Général de la Nouvelle-France, ayant goûté les raisons de Monsieur Joseph Dudley, Gouverneur Général de la Nouvelle Angleterre, qui par la préliminaire du traité qu'il veut conclure avec lui, lui marque que la guerre qu'ils font ensemble ne peut jamais tourner ni à la gloire des armes de leurs Souverains, ni à l'agrandissement de leurs États, mais seulement à la ruine et désolation de quelques pauvres familles de leurs gouvernements, envoie à Monsieur Joseph Dudley, Gouverneur Général de la Nouvelle Angleterre, les propositions suivantes dont partie sont tirés du traité qu'il lui a fait présenter et d'autres ajoutés, savoir :

M. le Marquis de Vaudreuil, Gouverneur Général de la Nouvelle-France, et Monsieur Joseph Dudley, Gouverneur Général de la Nouvelle Angleterre, ont contracté et fermement convenu qu'après le jour et signature du présent traité et des articles suivants par eux-mêmes et par quelqu'autres nommés par eux, et munis de leur pouvoir tout acte de hostilité que ce soit cessera de part et d'autre tant par les Anglois que par les François et tous les Indiens ou Sauvages de quelque nation ou noms qu'ils puissent être et tous les autres Européens qui sont à présent ou seront à l'avenir au service des uns et des autres, et ce dans les termes qui suivent :

Premier :

Les deux susdits Gouverneurs nommés sont convenus et se sont promis mutuellement sur la bonne foi publique et l'honneur de leurs gouver-

nements, tant pour eux que pour leurs peuples de leurs dits gouvernements de faire garder et observer inviolablement, une exacte trève, neutralité et cessation d'armes, et d'empêcher tous actes d'hostilité de part et d'autres, entre les deux gouvernements soit par terre ou par mer, qui pourroient être faits par les Anglois, François, Sauvages ou autre nation que ce soit qui dépende directement ou indirectement, favorisé ou autorisé par l'un des dits gouverneurs ou ceux qui sont sous eux.

Second :

Les susdits Gouverneurs nommés sont convenus et se promettent mutuellement de n'assister ni directement ni indirectement les nations avec lesquelles ils pourroient avoir la guerre ; de ne donner aucun passage sur leurs terres aux troupes qui iroient pour les inquiéter, et de ne prêter jamais aucun des vaisseaux de leurs gouvernements, ni souffrir que les peuples de leurs gouvernements donnent des leurs pour passer des troupes étrangères pour faire la guerre dans les gouvernements des susdits Gouverneurs sous quelque prétexte que ce puisse être.

Troisième :

Qu'en faveur de la dite trève neutralité et cessation d'armes, les deux dits Gouverneurs nommés donneront des passeports tant aux vaisseaux appartenant à leur propre colonie qu'à ceux des peuples de leurs gouvernements, qui auront besoin de passer pour leurs affaires d'un des dits gouvernements à l'autre.

Quatrième :

Les deux susdits Gouverneurs nommés, sont convenus ensemble et se sont promis mutuellement que les dits passeports qui seront délivrés aux habitants ou résidents des dites deux colonies, leur serviront de sureté et de protection contre tous soldats et peuples des deux dits gouverneurs, bien entendu que les habitans ou résidents de la Nouvelle Angleterre qui viendront sur les terres de la Nouvelle-France n'y apporteront aucune marchandise telle qu'elle puisse être, ni pour quelque raison que ce soit, car quoi que muni de passeport les marchandises seront confisqués.

Cinquième :

Les deux Gouverneurs ci-devant nommés, sont convenus ensemble et

se sont promis mutuellement que les passeports qu'ils donneront aux vaisseaux des deux colonies, ou à ceux appartenant aux peuples des deux susdites colonies ou qui auront atterré aux terres des deux dites colonies, leur serviront de sureté et de protection contre tous vaisseaux des deux susdites colonies, ou à elle appartenants, ou y ayant leur destination ; bien attendu que les vaisseaux de la Nouvelle Angleterre qui viendront dans les ports de la Nouvelle-France ou entreront dans le fleuve St-Laurent ne seront chargés d'aucune marchandise sous quelque prétexte que ce soit, et viendront qu'avec leur leste et leur vivres, à faute de quoi, sans avoir égard au passeport, la marchandise sera confisquée.

Sixième :

Les susdits Gouverneurs nommés sont convenus entre eux que les vaisseaux, barques et chaloupes et autres bâtiments de quelque nature qu'ils puissent être, appartenant ou aux deux dites colonies, ou aux peuples des dites colonies, ou destinés pour les susdites colonies, navigueront librement, ne pourront être inquiétés, ni pris, ni renversés, ni amenés par aucun vaisseau des deux susdites colonies ou appartenant à ces peuples où qui y auront leurs destinations, ou qui

auront atterré aux dites deux colonies, savoir : depuis le grand banc à 40 lieues au large de toute la côte, y compris les isles Elizabeth et depuis Belle-isle qui est à l'entrée du détroit entre Labrador et l'Isle de Terre Neuve jusques au Cap Breton à 40 lieues au large, et dans tout le Golfe et la rivière de St-Laurent et les isles qui y sont contenues.

Huitième :

Les deux susdits Gouverneurs nommés sont convenus, savoir, M. le Marquis de Vaudreuil, que s'il allait quelque vaisseau de son gouvernement pêcher sur les côtes de la Nouvelle Angleterre, il serait de bonne prise ; de même M. Dudley est convenu que s'il se trouve quelque bâtiment de la Nouvelle Angleterre pour pêcher ou chargé de poisson qu'il aurait pêché sur les côtes de l'Acadie, ou dans le Golfe, ou dans le fleuve St-Laurent, ou bien qu'il se trouve chargé d'huile qu'il auroit fait en tuant du poisson, le dit vaisseau sera de bonne prise.

Neuvième :

Les deux gouverneurs nommés sont convenus qu'ils empêcheront autant qu'ils pourront qu'aucun Indien ou Sauvage de leurs dépendances ou alliés, n'aillent en corps ou en nombre

pour traiter ou chasser sur les terres d'un des deux gouvernements sans avoir avec eux un passeport de leurs gouvernements.

Dixième :

Et afin que la dite trève, neutralité et cessation d'armes ne soit point sujette à être violée ou rendue inutile par les caprices de quelques mécontents ou mal intentionnés de part et d'autre, ou par les irruptions inconsidérées de quelques Sauvages, les deux susdits Gouverneurs desavouent dès a présent tous ceux qui contreviendront au présent traité, et conviennent entr'eux qu'aucune querelle particulière ou irruption de quelques personnes sans aveu, ne pourront préjudicier en aucune manière au présent traité.

Les deux dits Gouverneurs nommés sont convenus et se promettent mutuellement que si quelques personnes ou soldats ou habitants de leurs gouvernements font irruption dans le pays des uns des autres, à la première requisition de celui qui aura été attaqué, ils en feront faire une punition exemplaire ; mais en cas que l'infraction de la présente trève vienne de la part des Sauvages, le Gouverneur de qui ils dépendront, s'engage de faire son possible pour en faire faire la satisfaction que l'on doit en pareil cas.

Onzième :

Les deux susdits Gouverneurs nommés sont convenus et se promettent mutuellement en faveur du présent traité, de se rendre les prisonniers qu'ils ont de part et d'autre faits, tant par mer que par terre, de quelque qualité et condition qu'ils puissent être et sans avoir égard au nombre, s'obligeant en outre l'un et l'autre de se les rendre sans distinction, et quand même ils n'auraient pas été faits par les peuples des deux dits gouverneurs.

Et à l'égard des prisonniers françois ou anglois qui sont entre les mains des Sauvages, les deux susdits Gouverneurs nommés s'obligent de faire tout leur possible pour les retirer des mains des Sauvages et ensuite les renvoyer dans leur pays.

Et à l'égard des Sauvages qui sont entre les mains des Anglois, Monsieur Dudley s'oblige de les renvoyer à Monsieur le Marquis de Vaudreuil, le plustôt que faire se pourra après la signature du présent traité.

Monsieur le Marquis de Vaudreuil déclare qu'il comprend dans le présent traité tout le pays appelé la Nouvelle-France, la Province de l'Acadie, les isles de St. Pierre, l'Isle du Cap Breton, tout le Golfe du fleuve St. Laurent, y compris les isles qui y sont, toute la

côte de la Bras d'or, appelée la terre des Esquimaux et l'isle de Belle-isle

Monsieur le Marquis de Vaudreuil offre ce traité à Monsieur Dudley, en réponse du sien, à condition qu'il obligera le Gouverneur d'Yorck d'entrer dans le même traité et tous les gouverneurs particuliers auxquels il sera obligé de le faire agréer, et que le présent traité sera signé avant la fin de février, à faute de quoi Monsieur le Marquis de Vaudreuil déclare que toutes les présentes propositions seront nulles.

1705

ABREGE D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE RAMSAY AU MINISTRE.

A Québec, le 12 Octobre, 1705.

.....

.....

.....

Monsieur de Vaudreuil a fait faire de grands mouvements aux Abénakis habités à l'Acadie, en les obligeant à se rendre sédentaires près de la colonie françoise. Cette démarche a beaucoup coûté au Roi, et elle est contraire à ses intérêts parce que ces sauvages ne sont plus à portée de faire la course sur les Anglois ; ils deviennent paresseux et voleurs, et même ils ont violé impunément deux femmes françoises.

Il faudroit se servir des missionnaires pour engager adroitement ces sauvages à retourner dans leurs anciennes habitations, à la réserve de ceux de la mission de Pentagouèt qu'il est bon de retenir parce qu'il leur serait impossible de subsister sans le secours de l'Anglois.

Il auroit été plus avantageux d'employer aux fortifications de Québec la dépense qui a été faite au sujet de ces sauvages.

.....

Un officier de Baston étant venu en Canada avec passeport (pour une négociation qui n'a pas réussi touchant l'échange des prisonniers) Monsieur de Vaudreuil lui a laissé une entière liberté de s'informer de tout ce qu'il a voulu savoir, de manière qu'en s'en retournant il a dit au sieur de Courtemanche et à d'autres qui l'accompagnoient qu'il avait une parfaite connaissance du Canada et qu'il seroit aisé aux Anglois de s'en rendre maîtres.

Lorsque ce même officier a été à Montréal monsieur de Ramsay a eu la précaution de le faire accompagner par un officier et un interprête avec ordre de ne lui point permettre de conversations particulières.

Les François qui ont accompagné Monsieur de Courtemanche à Baston y ont reconnu une famille françoise qu'un Anglois nommé Vetche y avoit amenée furtivement il y a quatre ans dans un voyage qu'il fit en Canada. Monsieur de Vaudreuil qui en a été averti n'en a fait aucune mention.

Dans ce premier voyage du sieur de Vetche, monsieur de Ramsay lui donna une procuration pour recevoir ses appointements en France et en reçut de lui valeur en monnaie de cartes. La guerre s'étant déclarée depuis, la procuration a été faite par les François et le dit de Vetche redemande la somme qu'il avait donnée à Monsieur de Ramsay, lequel n'est pas en état de la rendre à présent sans l'approbation de Monseigneur.

Monsieur de Vaudreuil veut proposer une neutralité avec la Nouvelle Angleterre, et Monsieur de Ramsay explique à Monseigneur les conditions qui peuvent rendre cette neutralité avantageuse.

1705

ABREGÉ D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE VAUDREUIL AVEC LES NOTES DU MINISTRE.

À Québec, 19 Octobre.

.....

Le sieur de Subercase lui a donné avis ce printemps qu'il avait détruit toutes les habitations angloises excepté le Fort St Jean. Il est inquiet de ne pas voir revenir ce détachement à cause des Abénakis qui y sont dont les familles sont à charge au Roi.

Il donne avis dans une autre lettre du retour de ce détachement.

Monsieur de Beauharnois et luy ont déjà rendu compte ce printemps par Plaisance de l'arrivée du capitaine Livingston de la part du sieur Dudley pour proposer un échange de prisonniers. Il a renvoyé avec lui le sieur de Courtemanche qui a déjà été en ce pays là pour faciliter cet échange et savoir l'état de leurs affaires.

Il prétend traiter avec eux de manière que la gloire du Roi et l'honneur de la nation n'y seront pas intéressez.

J'espère que l'échange et la neutralité seront avantageux aux deux colonies mais quelques particuliers font entendre que les deux gouverneurs se servent de prétextes de cette sorte pour avoir occasion d'envoyer du monde de part et d'autre pour faire commerce ensemble.

Le sieur de Courtemanche tombe malade à Boston, le sieur Dudley se sert de ce prétexte pour l'engager à revenir par mer et propose par la lettre qu'il écrit à Monsieur de Vaudreuil une espèce de trève entre les deux gouvernements.

La prétendue maladie du Sieur de Courtemanche semble autoriser le soupçon ci-dessus.

Le sieur Dudley s'est servi de la même occasion pour lui envoyer un de ses fils âgé de 18 ans qui a du mérite.

Il est à craindre qu'il ait pris des connaissances du pays pour s'en servir un jour contre nous.

Les ordres du Roi défendant tout commerce avec les Anglois, il eût arrêté ce bâtiment comme de bonne prise sans les pourparlers qu'il avoit eus avec le sieur Dudley. Il a envoyé un officier pour l'arrêter à 15 lieues de Québec où il seroit resté jusqu'à son départ sans la crainte qu'il a que ce bâtiment, ayant vu arriver notre flotte, ne parte sans ordre pour donner avis à Baston de l'état de nos forces et du temps du retour de nos vaisseaux. Cela l'a obligé à la prière même du sieur comte d'Arquiant de le faire venir à Québec et de l'y retenir jusqu'à présent. Il a pris la précaution d'en faire ôter les voiles et d'y mettre un garde pour empêcher tout commerce.

Les précautions qu'il prend font connaître que le Sieur Courtemanche n'a pas dû revenir par mer, mais attendre sa guérison pour revenir par terre comme il lui était ordonné.

Le sieur Dudley fils et le sieur Vetche qui commande le bâtiment anglois lui ont fait faire plusieurs demandes pour savoir s'il avoit des pouvoirs pour conclure une trève. Il leur a fait dire après la réception de la lettre du 24 juin, qu'ils peuvent faire les propositions. Elles sont ci-jointes avec ses réponses.

Je crois comme je l'ai dit que cela ne pourroit qu'être avantageux aux deux colonies.

Il se flatte que Sa Majesté approuvera ce traité où les intérêts de la colonie sont conservez. Il est persuadé s'ils l'acceptent qu'il nous sera plus avantageux qu'à eux, quand on ne considèreroit que les côtes de l'Acadie qu'on met à couvert.

Le sieur Vetche ayant été arrêté deux mois et demy à Québec y a contracté des dettes, et pour les acquitter il a été obligé de présenter requête au sieur Raudot qui lui a permis de sortir de sa barque pour mille écus de marchandises qu'il destinoit pour Saint Jean, dans l'isle de Terreneuve.

PP.

La lettre que le Sieur Vetche écrit à Monseigneur ne dit pas qu'il portoit ses marchandises à St Jean, mais à Québec, pour se dédommager par leur vente des frais de voyage qu'il entreprenoit gratis pour ramener le Sieur de Courtemanche qui l'avoit flatté de l'espérance de les y pouvoir rendre. De plus il paroit par la saisie qu'on a faite de 10 *bariques que cet Anglois vouloit passer dans son bâtiment, dans lesquelles on a trouvé un reste de castor et quelques loups-marins, le reste ayant été apparemment soustrait ; qu'il n'avoit pas seulement descendu des marchandises pour payer ses dettes, puisqu'il vouloit faire encore des retours en castor.*

1706

LETTRE DE MM. DE VAUDREUIL ET RAUDOT AU MINISTRE.

A Québec, le 30 avril, 1706.

Monseigneur,

.....Le sieur Dudley lui a envoyé [le sieur de Vaudreuil] un député par les terres, qui est arrivé ici il y a environ un mois et lui marque par ses lettres que le traité qu'il lui a envoyé demandant d'être communiqué aux autres gouverneurs de la Nouvelle Angleterre, il lui a été impossible, jusqu'à présent, d'en conférer avec eux.

Le sieur de Vaudreuil, Monseigneur, voyant que ce discours ne tend qu'à gagner du temps, pour les obliger à conclure, a permis à plusieurs petits partis de Sauvages d'aller en guerre dans le gouvernement de Baston. Nous ne doutons point, Monseigneur, que cela ne fasse un bon effet par rapport aux Anglois en les pressant de conclure, et encore un meilleur pour nos Sauvages qui étant tous nus, par rapport à la chereté des marchandises et le bas prix du castor, trouvent à s'habiller chez les Anglois sans qu'il leur en coûte rien.

Le sieur Dudley marque aussi au sieur de Vaudreuil dans ses lettres, qu'il a fait partir 57 prisonniers de l'Acadie qu'il a envoyés au Port Royal

ce qui lui a été confirmé par deux François qui sont venus avec son envoyé. Nous nous trouvons engagés de lui en envoyer un pareil nombre. Pour cet effet, nous avons frêté un bâtiment qui partira à la fin de ce mois.....

.....

VAUDREUIL,

RAUDOT.

1706

LETTRE DE MONSIEUR DE VAUDREUIL AU GOUVERNEUR DUDLEY.

A Québec, le 2 juin, 1706.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite en date du 15 janvier dernier. Je vous remercie de l'offre obligeante que vous me faites au sujet de mes enfants, et je suis bien persuadé que si quelques jours ils se trouvent dans votre gouvernement, vous les recevrez le mieux qu'il vous sera possible.

Il est vrai, monsieur, que les propositions que vous m'avez envoyées ne regardoient principalement que l'échange des prisonniers ; mais monsieur votre fils et monsieur Vetche m'ayant fait des propositions de paix, j'ai cru inutile de répondre au sujet de l'échange.

Cependant, monsieur, voyant ce que vous avez fait pour l'envoi de 57 prisonniers au Port Royal, suivant ce que vous me mandez et dont je n'ai de nouvelles que par vous, quoiqu'il n'y ait aucun échange de réglé ni signé de part ni d'autres, j'envoie par le bâtiment la *Marie*, commandé par Thomas Moure, 43 de vos prisonniers au Port Royal, dont je vous envoie la liste avec ordre au sieur de Brouillan de vous les envoyer à Baston.

J'envoie aussi ordre au sieur de Brouillan de vous envoyer le bâtiment la *Marie* avec le sieur de Sheldon et de garder vos prisonniers que je lui

envoie, et de vous les renvoyer que quand vous aurez renvoyé tous les prisonniers françois sans distinction.

J'aurois bien plutôt fait partir votre envoyé avec les prisonniers si l'envoie qu'il a d'aller à Montréal pour tâcher de retirer sa fille des mains des Sauvages, ne m'en avoit empêché.

Je vous aurois envoyé un canot si je n'avais cru cet envoyé inutile, espérant que le vaisseau que je fais partir d'ici sera aussitôt arrivé.

Les sieurs Marchand et Kartier que vous m'avez envoyé se sont offerts pour ce voyage.

Je vous marquerai, monsieur, au sujet du traité de l'échange, que je n'y changerai rien, et si vous voulez l'accepter comme il est, vous en garderez une copie qui est signée de moi et me renvoyerez l'autre signée de vous. Les deux copies ont été remises au sieur Marchand qui aura l'honneur de vous les présenter.

Je vous y demande tous nos prisonniers, et je ne vous renvoyerai point les vôtres que quand les miens seront arrivez au Port Royal Je vous y demande aussi votre parole de me renvoyer ceux qui sont en mer ; vous y trouverez aussi un article pour les prisonniers Sauvages, que vous pourrez avoir par la suite, puisque vous me mandez que vous n'en avez point à présent, ce qui est un très grand malheur pour les gens de votre nation qui sont entre les mains des Sauvages que vous accepterez si vous voulez.

J'ai été fort surpris, monsieur, de ne pas apprendre le renvoi du sieur Baptiste à l'Acadie, comptant sur ce que vous m'aviez mandé que vous le renvoyeriez au Port Royal. J'apprends, au contraire, qu'il est toujours en prison ; j'apprends aussi que vous traitez avec la même rigueur le nommé Fenoe (sic) et l'on peut dire encore pire, puisque ses enfants n'ont pu encore avoir la liberté de le voir.

Cela ne se rapporte pas tout à fait à ce que vous me mandez que vous traitez nos prisonniers avec toute la douceur et l'humanité possible. Pour moi j'ai toujours bien traité les vôtres ; et monsieur votre fils, monsieur Vetche et le sieur Scheldon en sont témoins.

Si vous continuez, monsieur, à tenir les sieurs Baptiste et la Fenoe en prison et ne pas traiter mes prisonniers sans aucune distinction, je serai

obligé de changer de conduite à l'égard des vôtres ; et je puis vous assurer qu'ils me répondront du traitement que vous ferez aux miens.

Si je n'étois persuadé, monsieur, qu'à l'arrivée du vaisseau, vous élargirez les sieurs Baptiste et la Fenoe, j'aurois fait mettre deux de vos prisonniers en prison. J'attendrai le retour du vaisseau pour cela et je vous prie de ne me point obliger par le traitement que vous ferez à mes prisonniers, de traiter avec la même rigueur les vôtres.

Je vous avoue, monsieur, que la manière que vous agissez envers les sieurs Baptiste et le Fenoe me paraît d'autant plus dure que c'est mal correspondre aux manières douces que l'on a pour vos prisonniers en ce pays, et aux soins que je me suis donné d'en retirer des mains des Sauvages, et à l'humanité qu'ont eue les peuples de ce pays d'employer leur argent à les racheter pour faire cesser leur servitude.

Je suis surpris, monsieur, que vous me parliez encore dans votre lettre des prisonniers qui sont entre les mains des Sauvages. Je vous ai écrit sur ce sujet, et vous ai mandé que je vous envoyerois seulement les prisonniers qui sont entre les mains des François et que, à l'égard des autres, je ferois mon possible pour les retirer, comme nous avons toujours fait.

Sur ce que vous me mandez que vous êtes obligé de communiquer aux autres gouverneurs les propositions de paix que je vous ai faites, sur celles que monsieur votre fils et le sieur Vetche m'ont faites ici de votre part, j'attendrai votre réponse à ce sujet.

Nous avons retiré des Sauvages les trois hommes dont vous me parlez dans votre dernière lettre. Je vous les renvoie avec les autres.

Je vous renvoie, monsieur, deux de vos prisonniers nommés Jacques Adam et Fletcher, qui ont été accusés de faire ici de fausses cartes et convaincus par leur propre aveu, l'on a commencé leur procès en ce pays pour savoir seulement la quantité qu'ils en avoient faite et s'il n'y avoit point de François complices avec eux.

Le procès a fini là et n'auroit pas commencé s'il n'avoit pas été d'une nécessité indispensable de savoir ces choses. J'ai agi, monsieur, dans cette affaire avec le même esprit et la même douceur que vous avez agi à l'égard de deux de mes gens qui avoient mérité punition comme les vôtres la méritent.

A l'égard, monsieur, des François que vous me marquez qui se sont sauvés de Baston, je ne vous en parle point, s'étant sauvés aussi quatre Anglois dont je ne vous demande aucun compte.

Le nommé Louis Allain me mande, monsieur, qu'il est allé à Baston avec un Hollandois qui s'étoit fait fort d'avoir pour lui et de faire renvoyer à sa place le sieur de Chaufour ou bien de s'en retourner prisonnier à l'Acadie.

Cet Hollandois n'a pas tenu sa parole puisque le sieur de Chaufour est encore à Baston et qu'il y est resté lui-même.

Je ne doute pas, monsieur, que sur la plainte que je vous en porte, ou vous me renvoyerez, aussitôt ma lettre reçue, le sieur de Chaufour au Port Royal, ou vous y renvoyerez cet Hollandois qui manque assurément de bonne foi, la raison qu'il a alléguée au nommé Allain n'étant aucunement raisonnable, puisqu'il dit qu'en Europe il n'y a point de prison pour les Hollandais.

Cela est vrai, et si j'en avois en ce pays, je les renvoyerois aussitôt, mais cela s'entend des Hollandois qui sont sujets des Etats Généraux, et non ceux qui sont sujets de l'Angleterre.

Je me suis fait un plaisir, monsieur, de faire honneur à la lettre de crédit que vous avez donnée au sieur Sheldon sur moi, et il en a usé fort modestement et ne m'a demandé que la somme de 750 l., monnoie de France, dont il m'a donné une lettre de change sur vous que j'ai remise au sieur Louis Marchand que je vous envoie pour porter mes paquets. Je vous prie de lui faire remettre cette somme afin qu'il me le rapporte ici.

Comme la *Marie* que je vous envoie reviendra directement de Baston ici, je vous prie de me renvoyer les prisonniers que vous avez du Canada et qui sont de ce pays, savoir : le sieur Gourdeau et sa famille, les nommés Dion et Pierottière et le Fenœ avec ses enfants.

Je vous prie de laisser partir le bâtiment si tôt qu'il sera en état et qu'il vous demandera la permission, le retour de ce pays étant fort difficile.

Je vous prie de traiter le capitaine de ce bâtiment et l'équipage avec la douceur et l'humanité qu'on a parmi toutes les nations pour les vaisseaux

qui portent pavillon de paix, et comme je ne doute point, monsieur, que vous ne me fassiez l'honneur de m'écrire, vous pourriez charger de vos paquets le sieur Marchand qui me les remettra à son arrivée ici.

Je suis, monsieur,

Votre très-humble serviteur,

DE VAUDREUIL.

1706

PAROLES DES ABENAKIS A MONSIEUR LE MARQUIS DE VAUDREUIL.

A Québec, septembre 14, 1706.

Paroles des Sauvages :

La raison pour laquelle nous avons été à Orange étoit, notre Père, pour parler aux Loups et aux Iroquois, et comme nous ne vous cachons rien, je vais vous dire ce que nous lui avons dit en présence du Flamand et de l'Anglois, ses réponses et ce que l'Anglois et le Flamand nous ont dit :

Etant arrivé à Orange où j'ai dit au Loup et à l'Iroquois que je n'avois pas fait de difficulté de les venir voir puisque notre Père en avoit ouvert le chemin en nous laissant la liberté d'y aller, l'Iroquois et le Loup nous ont répondu qu'ils étoient bien aise de ce que nous étions venus et qu'il falloit que le chemin fut libre et que nous eussions la liberté les uns et les autres de venir chez nous et nous d'aller chez eux, aussi de demeurer indifféremment dans les villages jusqu'à ce que l'on s'y ennuyât ; mais qu'il falloit pour cela que nous tâchions d'en raffermir les chemins.

Le Flamand nous dit ensuite que nous pourrions venir en toute sureté chez eux et que même si nous le jugions à propos que nous pouvions venir nous établir proche de lui dans un endroit qu'il nous nomma.

L'Anglois nous fit dire par le Flamand qui lui servoit d'interprète que puisque le Flamand ne se battoit pas avec le Gouverneur du Canada ni avec

aucun de ses enfants, qu'il falloit aussi qu'il vécut en paix avec nous autres Abénakis et que nous ne fussions point en guerre depuis Orange jusqu'à la rivière Pinictigouche, compris tous les villages qui sont des deux bords de cette rivière.

L'Anglois nous fit dire ensuite que nous croyions que notre Père nous aimait, mais que nous nous trompions, que vous nous flattiez quand il y avait du danger pour nous y faire exposer seuls, mais quand il était passé que vous ne vous souciez plus de nous, et que nous pourrions bien le voir dans cette présente guerre dont vous tiriez tout l'avantage et nous n'avions aucun profit.

Mon Père, de tout temps nous avons regardé le François comme le seul avec lequel nous devions avoir le même sort, persuadé que nous ne pouvions périr les uns sans les autres ; mais aujourd'hui, mon Père, vous voulez bien que je vous ouvre ma pensée.

Je sais que vous nous aimez ; je vais aussi vous dire franchement ce que j'ai sur le cœur. Il nous semble, mon Père, que ce que l'Anglois nous a dit est véritable, et depuis que la guerre est commencée bien loin que nous en ayons retiré aucun profit, nos cabanes sont remplies de chevelures angloises qui flottent au gré du vent, sans qu'il paroisse que vous y preniez seulement garde.

Du moins, notre Père, faites réflexion que depuis l'année dernière nous n'avons point fait aucune chasse, ayant toujours été occupés à la guerre. Faites nous donc donner de la poudre et du plomb, c'est la moindre chose que vous puissiez nous donner.

1706

REPONSE DE MONSIEUR LE MARQUIS DE VAUDREUIL AUX ABENAKIS

Réponse :

J'ai vu, mes enfants, ce que vous m'avez dit hier touchant le voyage que vous avez fait à Orange pour aller voir vos frères les Iroquois et les Loups, et j'ai vu ce que vous leur avez dit, leurs réponses, comme aussi ce que le Flamand et l'Anglois vous ont dit.

Je suis bien aise que tous mes enfants jouissent d'une même liberté, et comme mes enfants du Sault aussi bien que ceux de la Montagne et du Sault des Recolets vont à Orange pour commercer avec leurs frères les Iroquois, je n'ai pas voulu que vous fussiez les seuls privés de cette douceur, d'autant plus que ne faisant la guerre avec le gouvernement d'Orange, je n'empêche aucun de mes enfants sauvages d'y aller pour s'y promener et voir leurs frères les Loup et les Iroquois, mais non pour s'y habiter ; car comme je veux vous maintenir dans une véritable union, j'aurois prié, si une fois l'on s'habituoit les uns chez les autres que cela ne vous divisât pas et qu'un jour vous ne uniez (*sic*) vous-même.

Je vous exhorte donc tous à demeurer plus fort que jamais unis ensemble et à ne point aller vous habiter ailleurs comme vous exhorte l'Anglois qui ne demande que votre division et je vous promets de vous secourir toutes les fois que vous serez attaqués soit ici ou à l'Acadie, comme je compte que si je l'étais vous viendriez pour me défendre.

J'ai vu ce que le Flamand et l'Anglois vous ont dit. Je ne suis point en guerre avec le Flamand ; ainsi je n'envoie aucun de mes enfants dans le gouvernement d'Orange. Je suspends même votre hache de ce côté. Mais à l'égard de l'Anglois qui est dans le gouvernement de Baston, jusques à ce qu'il m'ait fait une entière satisfaction, je laisse la liberté à tous mes enfants d'y aller en guerre ; et il a tort de vouloir inspirer que je te flatte que pour t'exposer seul, puisque j'y envoie indifféremment tous mes enfants, mais c'est qu'il seroit bien aise de t'attirer pour te trahir comme il l'a fait autrefois. Tu as trop d'esprit pour te laisser surprendre, et je te pro-

mets que je ne ferai jamais de paix avec lui que tu n'y sois compris et que tu ne sois satisfait.

Vous avez raison, mes enfants, quand vous dites que je vous aime, mais vous avez tort quand vous semblez douter de mon amitié. Bien loin de vous exposer seuls dans la guerre que j'ai avec l'Anglois, vous savez que je vous donnai un nombre considérable de mes François dès la première fois, quoique je n'ai commencé cette guerre que pour l'amour de vous.

Vous savez que depuis ce temps là je vous en ai donnés encore et que tous ceux du Sault, de la Montagne et du Sault des Recolects y sont tous les jours en guerre comme vous.

Ainsi vous n'êtes donc pas les seuls qui soyez exposés puisque nous courons tous le même sort. Mais quant à ce que vous dites que cette guerre ne vous est d'aucune utilité et qu'elle ne vous rapporte aucun profit, vous voulez bien que je vous dise à mon tour que je vous ai vu bien souvent avec des hardes, et que quand vous avez des prisonniers les François les achètent bien cher.

Il est vrai qu'à l'égard des chevelures je ne vous les fais point payer ; vous devez aussi vous souvenir que dès le commencement de cette guerre je vous ai déclaré que cette manière de payer des chevelures me sembloit trop inhumaine ; mais que je vous ferois donner dix écus d'Espagne pour chaque prisonnier.

Si vous ne les avez pas données à ce prix, c'est une marque que vous n'avez pas été dans la nécessité comme vous dites et que la guerre ne vous a pas été contraire, puisque vous en avez encore plusieurs entre les mains.

Cependant, j'aurai égard à votre peine, et quand le vaisseau du Roy sera arrivé, je vous ferai donner de la poudre et du plomb pour aller à la chasse cet hiver.

———

1706

RESUMÉ D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE SUBERCASE.

A Port Royal, le 25 octobre 1706.

Il est arrivé à l'Acadie le 28 octobre dernier. Il a trouvé la colonie dans une grande désolation parce qu'on y manquoit de tout..... Il est certain que si on ne prend des mesures pour faire porter à l'Acadie toutes les choses dont les Sauvages peuvent avoir besoin, ils iront les chercher à Baston, et par conséquent se lieront avec les Anglois pour faire la guerre aux François.

Les présents qu'on fait à ces Sauvages ne sont pas suffisants pour les entretenir et les faire subsister. Il faut des marchandises pour traiter avec eux des Pelleteries provenant de leur chasse parce qu'ils ne sauroient les porter en Canada sans abandonner le bord de la mer où ils trouvent de quoi vivre par le poisson et le coquillage.

Ces Sauvages aiment beaucoup mieux les François que les Anglois, parce que les derniers veulent les dominer, au lieu que les François s'accoutument à leurs manières. Ainsi pourvu qu'on leur fournisse les marchandises dont ils ne sauroient se passer, on peut toujours compter sur eux.

Il est très important d'avoir toujours un homme de caractère parmi ces Sauvages pour veiller à leur conduite afin de lui en donner avis. Le fils du sieur de St-Castin est très propre pour cela, parce que sa mère est de leur nation et que d'ailleurs c'est un jeune gentilhomme très sage et très capable.

Il propose de lui accorder un brevet d'enseigne de vaisseau avec les appointements, et il est certain que personne de la colonie ne gagneroit mieux son argent que lui.

Les Anglois ont eu pendant presque toute l'année deux navires, l'un de 50 canons avec 300 hommes d'équipage, et l'autre de 20 canons avec 120 hommes, sur la côte de l'Acadie. Il lui paraist qu'on pourroit faire enlever

ces vaisseaux par ceux que Sa Majesté envoie à Québec, Plaisance et l'Acadie, en les faisant partir de Terre Neuve à la fin de mars.

Ces vaisseaux pourroient, après avoir pris langue à l'Acadie, attendre le vaisseau de Baston de 50 canons sur le Cap de Sable, où ils ne seroient pas six jours sans le trouver. Ils pourroient ensuite aller croiser sur Baston et faire une descente sur l'isle de Rodelles, qui est très riche.

Ces vaisseaux pourraient outre cela faire de très riches prises parce qu'il entre à Baston toutes les années au moins 1500 bâtiments qui viennent de tous côtés. Il y a à l'Acadie de bons pilotes qu'on leur donnerait, et on pourroit même renforcer leurs équipages de soldats et de sauvages.

1706

LETTRE DE MM. DE VAUDREUIL ET RAUDOT AU MINISTRE.

A Québec, le 3 novembre, 1706.

Monseigneur,

Les sieurs de Vaudreuil et Raudot ne voyant point d'apparence que le traité de neutralité puisse avoir lieu, le sieur Dudley ayant mandé qu'il le trouvoit trop onéreux, et qu'il ne pouvoit engager, comme il est porté par le dit traité, les autres gouverneurs de l'accepter.

Ils ne doutent point, Monseigneur, que le sieur Dudley, gouverneur de la Nouvelle Angleterre, ne donnoit les mains volontiers à ce traité, en y retranchant quelque chose, mais ce ne seroit rien faire, et ils ne seroient pas sûrs en ce cas d'avoir la paix, parce que le sieur Dudley n'auroit qu'à faire faire la guerre en ce pays par les autres gouverneurs qui ne lui sont point subordonnés.

Ainsi, Monseigneur, si le sieur de Subercase veut faire quelque entreprise sur la Nouvelle Angleterre, nous lui fournirions, suivant que vous nous faites l'honneur de nous le mander, tous les secours dont il pourra avoir besoin et qui seront en notre pouvoir de lui donner.

L'envoi du bâtiment à Baston revient avec la nourriture des prisonniers à 3000 l. Les sieurs de Vaudreuil et Raudot vous supplient de vouloir bien leur faire remettre ce fonds.

Le sieur Dudley ayant envoyé partie des prisonniers au Port Royal, ils ont envoyé un bâtiment à Baston avec partie des prisonniers Anglois qui étaient ici. Ce bâtiment est arrivé depuis peu de jours en ce port avec un brigantin anglois qui vient rechercher le reste des prisonniers.

Le sieur Dudley ayant envoyé tout ce qu'il avait de François à Port Royal, excepté le sieur Guion qui s'est mis au service des Anglois et qui ne veut point revenir en ce pays ayant peur d'y subir la peine que sa trahison mérite, puisque c'est lui qui a mené les Anglois aux côtes du Port Royal il y a deux ans et a fait détruire par eux les Mines, Beaubassin et les habitations particulières, ce qui est de la connoissance de tout le pays. Les sieurs de Vaudreuil et Raudot envoyent par ce brigantin tous les prisonniers anglois qui sont ici et qui voudront s'en retourner.....

.....

.....

.....

1706

RESUMÉ D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE BONAVENTURE AU MINISTRE.

Au Port Royal, le 24 décembre, 1706.

Il avait envoyé le sieur de la Ronde Denis à Baston, sous prétexte de s'informer de ce qui s'étoit fait entre monsieur de Vaudreuil et le Gouverneur de ce lieu pour les échanges, afin d'examiner les havres, ports et forces de cette colonie. Ce qu'il a fait, de sorte qu'il est en état de tenter quelque chose sur cette colonie s'il avoit des forces suffisantes pour cela.

Cet officier a ramené douze prisonniers françois qu'on retenait à Baston fort injustement, et on l'a informé que le nommé Alain, habitant du Port Royal dont feu monsieur de Brouillan se servait pour les échanges parce qu'il parle bon anglois, avoit empêché le gouverneur de Baston de renvoyer tous les habitants de l'Acadie en lui faisant entendre que le commandant de ce pays ne ferait pas la même chose pour les Anglois qui y étaient prisonniers, et cela dans la vue de se faciliter un commerce de l'une et l'autre colonie par le moyen des passeports qui lui étaient donnés pour ces sortes d'échanges.

Il a renvoyé à Baston un marchand Hollandois prisonnier à l'Acadie à condition qu'il feroit renvoyer le sieur de Chaufour, officier de la garnison du Port Royal, si non qu'il payerait 3000 l. pour sa rançon suivant une obligation qu'il lui a fait faire s'il n'aimoit mieux revenir à l'Acadie.

Le gouverneur de Baston n'ayant pas voulu renvoyer cet officier pour ce marchand, le sieur Alain s'est accomodé avec lui pour une somme modique qu'il en a tirée, en assurant qu'il contenteroit lui Bonnaventure, avec dix écus et il eut même la hardiesse d'en offrir autant au sieur de Chaufour pour l'engager à lui écrire de décharger ce marchand de son obligation.

Il dit que la conduite du dit sieur Alain en cette occasion lui a attiré le mépris du Conseil de Baston qui l'a cru un crapuleux. Il demande justice du dit Alain, et il supplie d'ordonner qu'il paye la somme de 3000 l. que ce marchand devoit donner pour son échange, puisqu'il a empêché qu'il ne retournât à l'Acadie.

Il dit aussi que le dit Alain est un très méchant homme qui a commis plusieurs mauvaises actions. Il l'a envoyé à monsieur de Vaudreuil avec les procédures qui ont été faites contre lui au Port Royal.

Le sieur de Nelson, marchand de Baston, auquel il a prêté 5000 l. pendant qu'il était prisonnier en France, lui a envoyé par le paquebot qui est venu de Baston pour 1300 l. d'effets, consistant en étoffes et marmites. Il les a fait remettre au magasin et il les a fait vendre à 15 par °/₀ de profit. Il ne les auroit pas reçus sans l'extrême disette où est le pays.

Les Sauvages de l'Acadie se sont assemblés plusieurs fois par rapport à la misère extrême qu'ils souffrent, voulant absolument déclarer la guerre aux François. Il les a apaisés en leur faisant distribuer un peu de poudre et de plomb pour les faire subsister.

1707

ENTREPRISE DES ANGLOIS CONTRE L'ACADIE.

A Port-Royal, le 26 juin, 1707.

Il y a longtemps que les Bastonnois menacent cette colonie comme leur étant d'un très grand obstacle à leur commerce et à leur pêche le long de l'Acadie.

Vous avez su, Monseigneur, que l'année 1704 ils firent un armement considérable pour la détruire, qui se termina par le brûlement de quelques maisons et tuerie de quelques bestiaux aux Mines et à Beaubassin, n'ayant osé approcher notre fort plus près de trois lieues.

Ils sont venus ici le 6 juin dernier se présenter devant l'entrée de notre bassin au point du jour au nombre de 17 ou 18 bâtiments, savoir : un navire de 54 canons, un autre d'environ 40, et la galère de 18 canons ; 5 autres petits ; 2 brigantins, et le reste seloupes et quesches ; notre garde de l'entrée consistoit en 8 soldats, 2 habitants, commandés par un officier et un sergent.

Les ayant découverts, l'officier détacha un habitant pour en donner avis à monsieur de Subercase, gouverneur de cette province, et ayant fait tirer quelques coups de canon et de sa mousquetterie sur les premiers bâtiments qui approchèrent à la portée, mais ayant plus de munitions, et crainte d'être coupé, il fit jeter son canon à la mer et s'en vint par le bois avec le reste de sa garde au fort où il arriva sur les onze heures et demie.

Peu de temps après, nous vîmes du fort entrer la flotte dans le bassin et fut se mettre en ligne au nord-ouest de l'Isle aux Chèvres ; alors il déta-

chèrent 9 bâtiments au sud de la dite isle porter du monde à terre pendant que leurs chaloupes et pirogues en débarquèrent du côté du nord.

Monsieur de Subercase, ayant fait appeler tous les habitants au fort, fit travailler avec toute la diligence possible à réparer son fort qui avait été fort endommagé par les pluies, et à faire la distribution des postes, et pour gagner du temps il fit de petits détachements de part et d'autre de la rivière pour harceler les ennemis qui ne pouvoient passer en plusieurs endroits qu'à travers les bois ; et après avoir donné les ordres nécessaires pour la garde du fort ici, il fut lui-même visiter un passage au haut de la petite rivière où il se trouva en même temps que les ennemis se présentèrent pour la passer.

Il fit faire feu par 120 ou 130 hommes qui se trouvèrent auprès de lui, et les repoussa comme ils vouloient passer ; mais ayant eu son cheval blessé et demonté, il s'aperçut que les ennemis s'étendoient pour aller passer plus haut, et remarquant qu'il y avoit 7 ou 800 hommes, il jugea à propos de conserver son monde pour la défense du fort et se retira en se battant jusques aux premières maisons du cap.

Les ennemis vinrent se mettre en bataille sur la hauteur du cap appelé le Lion Rampart. Il eut dans cette occasion un homme et un officier de milice de blessé.

Le reste du jour, nous fûmes fort occupés à réparer notre fort et à nous préparer à bien recevoir les ennemis, en cas qu'ils vinsent nous attaquer, mais ils se contentèrent de se cantonner aux maisons du cap.

Monsieur le Gouverneur ayant fait brûler toutes celles qui étaient sur son chemin, pour ôter à l'ennemi l'avantage et nous donner le temps de nous accommoder, il fit des gargouilles volantes avec des planches pour faire couler des bombes allumées dans les fossés et des grenades sur les ramparts, en cas que les ennemis en eussent entrepris la descente. Mais leur occupation fut de se retrancher à la portée de notre canon par une ligne qui tenoit depuis le bord du marais de la petite jusques à celui de l'isle de Brouillan.

Le 10, nous nous appercûmes qu'ils brûloient les habitations de l'autre côté de la grande Rivière, et continuèrent les 11 et 12 à brûler celles du haut.

La nuit du 13 au 14, ils se glissèrent le long des piquets qui séparent le dit marais de l'Isle de la haute terre pour venir brûler 9 maisons qui étaient le long du port à celles de Monsieur de Brouillan à l'Isle et vinrent brûler celles de Monsieur de Bonaventure et du Sieur Degoutin pendant que leur mousqueterie tiraillait sur le fort de derrière les dites Maisons.

Monsieur le Gouverneur ne voulant point que l'on tirât que quelques coups de canon, réservoit sa mousqueterie pour leur donner à portée et à découvert en cas qu'ils eussent approché le glacis.

Ils lui en évitèrent la peine, car entre 1 et 2 heures après minuit ils se retirèrent à leur camp et le feu cessa de part et d'autre, ce qui donna lieu à la flotte qui était augmentée jusqu'à 24 bâtiments et qui étaient venue mouiller les 9, 10 et 11 entre l'Isle aux Chèvres et le fort, de crier trois fois vive la Reine, croyant que le fort était pris.

La nuit du 14 au 15, et du 15 au 16, ils s'occupèrent à arracher les pieux qui renfermoient les champs et jardins et les mettre par pilotis depuis leur retranchement jusques au moulin où ils mirent le feu, ainsi qu'à toutes les maisons qui s'y trouvèrent.

Le 16, au point du jour, ils se retirèrent à leur flotte qui descendit la nuit du 16 au 17 dans le bassin d'où elle sortit le 18.

Après leur retraite, un habitant du Port Royal, qui ne s'était pas rangé au fort avec les autres, vint dire à Monsieur le Gouverneur que Monsieur Gaulin était avec le Sieur de St-Castin qui avait amené 7 ou 8 Sauvages de Quinibiqui et avait joint quelques habitants des Mines et Port-Royal faisant nombre de 30 à 35 hommes, avait fait rencontre des Anglois qui montaient le long de la rivière pour y brûler et ravager ; qu'ils avaient tiré dessus en plusieurs occasions et qu'ils en avaient tué 10 à 12, ce qui les avait obligé de se retirer sans continuer leur dessein. Et ont laissé 14 maisons au haut de la rivière qui n'ont rien perdu par les Anglois.

Monsieur le Gouverneur avoit eu soin les 8 et 9 de répandre un bruit, qu'il espérait bientôt un secours de 4 à 500 Sauvages et plus de cent habitants, qui avait peut-être été jusques aux ennemis par quatre déserteurs de la garnison, ce qui les avait obligés à précipiter l'incendie ci-dessus et leur marche.

Quelques jours après, il entra un corsaire venant de la Martinique, venant pour se radouber, armé de 10 pièces de canon et 150 hommes, s'étant battu la troisième fête de la Pentecôte, contre un garde-côtes de la Nouvelle Yorck, de 26 à 30 canons, qui avait refusé deux fois l'abordage et l'avait abandonné.

Il avait fait deux ou trois prises angloises et les avait envoyés à la Martinique, et avait retenu les maîtres dans son bord qui dirent à Monsieur le Gouverneur que l'armement fait à Baston contre le Port-Royal était de 1700 hommes qui avaient été augmentés jusqu'à 2000, parmi lesquels il y avait 400 grenadiers, qu'un des chefs nommé Cyprien s'était vanté sur sa tête et fort exposé puisqu'il n'avait fait que brûler 120 à 130 tant maisons qu'étables, tué quelques bestiaux, gâté les semences des champs et jardins et arbres fruitiers sans nous tuer ni blesser personne qu'un tué et un blessé.

Pendant tout ce temps, Monsieur de Subercase s'est montré d'une intrépidité extraordinaire, se trouvant partout pour animer et encourager chacun, pourvoyant à tout et se donnant tous les mouvements possibles.

Ils ont eu neuf de nos déserteurs et deux habitants prisonniers.

1707

ABREGÉ D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE SUBERCASE AU MINISTRE.

Au Port-Royal de l'Acadie, le 26 juin, 1707.

Il a jugé à propos de dépêcher une frégate avec un officier pour informer d'une entreprise que les Anglois de Baston, aidé de ceux de la Nouvelle Yorck et de quelques Sauvages ont faite à l'Acadie.

Le 6e de juin, il parut à l'entrée du Bassin du Port Royal 24 vaisseaux, un de 56 canons, deux de 28, deux de 20, et le reste des bâtiments de charge, sur lesquels il y avait 3000 hommes.

Cette flotte vint mouiller à une lieue du fort et fit le 7 un débarquement de deux mille hommes, savoir : 1500 du côté du fort et 500 de l'autre côté de la rivière.

Il fit aussitôt plusieurs détachements des habitants pour aller en embuscade à la rencontre des ennemis dans les bois où ils devaient passer, afin de les amuser et de lui donner le temps de réparer les brèches du fort qui étaient en très mauvais état. Ce qui lui réussit, et les ennemis furent obligés de camper à demi lieue de leur débarquement.

Les Anglois qui étaient du côté de la rivière, ayant forcé un de ces détachements, il envoya des bateaux pour les passer du côté du fort, et il joignit ce monde à un détachement commandé par le Sieur de la Ronde Denis, qu'il posta au passage d'une rivière qui assèche, afin de leur en disputer le passage qu'ils paraissaient vouloir tenter.

Comme ils virent qu'il avait prévu leur dessein, ils descendirent une montagne pour se mettre en bataille dans une prairie sur le bord de la mer et commençèrent aussitôt à tirer. 300 Sauvages et 200 grenadiers s'avancèrent à la faveur du feu, et en même temps le corps des troupes marcha à lui.

Quoi qu'il n'eut alors que 120 hommes à leur opposer, il fit faire une décharge si à propos sur les Sauvages et les grenadiers qu'ils s'arrêtèrent tout court et quelques uns s'enfuirent. Il continua de faire charger de sorte que les Anglois s'arrêtèrent.

Ils envoyèrent ensuite quatre à cinq cents hommes dans un endroit de la rivière où il n'y avait personne pour en disputer le passage. Il y mena ses gens et se mit à leur tête. Il repoussa les ennemis et leur fit rejoindre toutes leurs troupes qui marchaient à lui en bataille. Il eut en cette occasion son cheval tué sous lui, un homme de blessé et un autre tué.

Comme il vit que la partie n'était pas égale, il se retira pour aller défendre le fort.

La nuit du 10 au 11, les ennemis s'avancèrent et ouvrirent la tranchée pour aller au fort. Il mit les batteries en bon état et fit réparer toutes les brèches malgré le feu de leurs Sauvages qui s'étoient avancés à la portée du fusil.

Le 16, ils commencèrent l'attaque du fort, mais le feu continuel de canons qu'il fit sur eux fort à propos les empêcha de donner un assaut.

A minuit, il s'aperçut que toute leur armée avoit investi le fort et s'étoit postée dans des collines et des vallons. La bonne contenance qu'il fit les intimida et leur ôta la résolution de s'avancer davantage. Ils se contentèrent de se glisser derrière quelques maisons et dans un magasin où il ne restrait qu'un vieux câble qu'ils brûlèrent. Ils rentrèrent ensuite dans leurs retranchements d'où ils sortirent avant qu'il fit jour pour aller au camp qu'ils quittèrent pour s'embarquer le même jour.

Les Anglois ont perdu beaucoup de monde dans cette entreprise qui est fort honteuse pour eux. Ils ont laissé dans le camp un grand nombre d'outils dont les habitants se sont emparés.

Cependant ils n'ont pas laissé de faire un grand désordre, ayant brûlé plusieurs habitations et enlevé une quantité considérable des bestiaux. Il arriva à l'Acadie 12 heures avant que les Anglois y parurent 60 Canadiens qui lui étaient envoyés par les sieurs de Vaudreuil et Raudot pour servir sur une frégate qu'il devoit envoyer en course. Ces gens lui ont été d'un très grand secours, la garnison du fort étant de très mauvaise volonté. Il déserta même une bande de 9 soldats quatre jours après l'arrivée des ennemis.

Le sieur de Saint-Castin qu'il avoit mis à la tête des habitants y a parfaitement fait son devoir.

Les Sauvages Canibas et ceux de Pentagouët lassé d'attendre des secours des François de l'Acadie ont pris la route de la Nouvelle York où ils font la traite ; cela les a remis avec les Iroquois de sorte qu'il est à craindre que cela ne les engage tous à faire la guerre aux François.

Il ne voit point autre moyen de rompre ce coup que de fournir à ces premiers Sauvages des marchandises sur le pied à peu près que les Anglois leur en donnent, et il a dessein de faire porter à Pentagouët et à Kinibeki des vivres et pour quatre ou 500 de marchandises pour les leur donner au prix coûtant.

Les Anglois de la Nouvelle York ont beaucoup aidé à l'armement de Baston. Il ne sait comment monsieur de Vaudreuil en agira avec eux parce qu'ils ont manqué à un traité qu'il avoit fait avec les Iroquois dont ils étaient garants.

Il est entré dans le port de l'Acadie le lendemain que les ennemis en sont sortis un corsaire des isles de l'Amérique de 140 hommes d'équipage. Celui qui le commande, qui a été pilote entretenu dans la marine, dit que croisant sur les côtes de la Nouvelle York, il apprit qu'il se faisait un armement considérable pour l'Acadie, et que voulant donner des marques de son zèle pour le service de Sa Majesté, il avait pris la résolution de venir au Port-Royal pour tâcher de le défendre. Il a fait sortir ce corsaire avec la frégatte la *Biche* pour assurer son départ, ce qu'il a fait de bonne grâce.

1707

MEMOIRE DU ROY AUX SIEURS MARQUIS DE VAUDREUIL ET RAUDOT.

A Versailles, le 30 juin 1707.

Sa Majesté est satisfaite de l'assurance qu'ils donnent qu'ils conserveront toujours la bonne intelligence qui est entre eux, et qu'ils feront d'un même esprit pour procurer les avantages des colonies qui sont confiées à leurs soins.

.....

Sa Majesté a vu ce qu'ils écrivent sur la réponse que le sieur Dudley, gouverneur de la Nouvelle-Angleterre, a faite, au sujet du traité de neutralité qui a été proposé. Il convient que ce traité soit général pour toute l'étendue du gouvernement de la Nouvelle-France et les pays dépendants de la couronne d'Angleterre, et Sa Majesté ne veut point absolument que le dit sieur de Vaudreuil traite avec le sieur Dudley que sur ce pied. Si ce gouverneur anglois y consentait, le dit sieur de Vaudreuil doit bien prendre garde de rien insérer dans ce traité qui puisse blesser l'honneur de la nation, et il doit envoyer copie de ce traité par la première occasion qu'il aura. Il observera qu'il ne doit pas être au nom de la Reine Anne, parce que Sa Majesté ne la reconnoit point pour Reine d'Angleterre.

Le sieur de Subercase, gouverneur de l'Acadie, écrit qu'il travaillait de son côté à faire aussi un traité avec le gouverneur anglois, Sa Majesté lui a fait ordonner d'informer le dit sieur de Vaudreuil de ce qu'il fera, et de suivre tout ce qu'il lui prescrira tant sur cela que sur tout ce qui regarde son gouvernement.

Le dit sieur de Vaudreuil aura vu par les lettres qu'il doit avoir reçu du dit sieur de Subercase le secours qu'il demande pour tenter quelque chose sur les habitations angloises du côté de Baston. Sa Majesté désire qu'il lui donne tous ceux qu'il pourroit, sans mettre cependant le Canada hors de défenses s'il étoit attaqué.

Sa Majesté fait remettre les 3000 l. qu'ils demandent pour le bâtiment qu'ils ont envoyé à Baston pour y porter une partie des prisonniers anglois qui étaient à Québec, en échange de plusieurs François que le gouverneur de Baston a envoyés au Port-Royal.

Sa Majesté est persuadée qu'ils auront expédié en diligence le brigantin anglois que ce gouverneur a envoyé à Québec avec ce bâtiment pour chercher le reste des prisonniers de sa nation, et qu'ils auront pris toutes les précautions nécessaires pour empêcher les gens de ce brigantin de prendre connaissance de la situation des affaires du Canada et de faire aucun commerce.

Il a paru à Sa Majesté qu'ils auraient pu épargner la dépense qui a été faite pour l'envoi de ce bâtiment en faisant passer ces prisonniers anglois à l'Acadie.

Sur ce qu'ils marquent que le sieur Dudley a renvoyé tous les prisonniers à l'exception du nommé Guyon, qui a pris parti de rester à Baston, Sa Majesté désire que le dit sieur de Vaudreuil fasse tout ce qui pourra dépendre de lui pour ravoir cet homme, afin de le punir d'avoir mené les Anglois aux côtes du Port-Royal.

Sa Majesté a été informée par des lettres de l'Acadie que le nommé Alain qui est revenu de Baston et que le Conseil Supérieur de Québec a renvoyé absous des faits qui ont été avancés contre lui au sujet des liaisons qu'il a eues avec les Anglois, n'est pas tout à fait innocent. Elle a donné ses ordres au sieur Begon pour le faire observer et examiner sa conduite.

Elle a approuvé les diligences que le dit sieur de Vaudreuil a faites pour faire arrêter les 5 ou 6 habitants qui sont partis dans un canot pour aller faire la traite du castor à Orange.

Il est fâcheux que les détachements qui ont été envoyés pour cela les ayent manqué, cependant le dit sieur de Vaudreuil a bien fait de faire mettre en prison le nommé Cabrier qui lui a été indiqué, et le père du nommé St-Germain, dont le fils s'est sauvé pour l'obliger à le représenter.

Sa Majesté désire que le dit sieur Raudot suive cette affaire pour faire punir ces habitants, afin d'en faire un exemple.

Si cependant, on ne peut avoir des preuves de leur commerce, il faut les faire rester en prison au moins 5 ou 6 mois.

.....

.....

.....

1707

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE BONNAVENTURE.

A Versailles, le 30 juin, 1707.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite, le 24 du mois de décembre, de l'année dernière, et j'ai rendu compte au Roy de ce qu'elle contient.

Je vous ai fait savoir que les plaintes qui sont revenues à Sa Majesté contre vos mœurs l'avait empêché de vous donner le gouvernement de l'Acadie. Vous ne devez point dire que c'est sans sujet que Sa Majesté s'est laissé prévenir après le scandale public que vous avez causé dans le pays ; j'espère que vous réparerez cela par une bonne conduite à l'avenir.

Sa Majesté n'a pas approuvé les mesures que vous avez prises pour tirer des marchandises de Baston à l'Acadie, et Elle défend au Sieur de Suber-

case de recevoir les marchands de la dite ville, à moins d'une nécessité absolue et indispensable.

Il est revenu à Sa Majesté que vous avez fait un grand commerce avec ceux de Baston et que vous leur avez vendu un brigantin chargé de charbon. Si cela se trouvoit véritable vous seriez très coupable.

Elle a approuvé les mesures que vous avez prises pendant que vous avez commandé à l'Acadie pour empêcher les Sauvages de déclarer la guerre aux François par rapport à la misère qu'ils souffroient et que vous leur ayiez fait distribuer un peu de poudre et de plomb pour les faire subsister.

J'écris à monsieur de Subercase de ménager ces sauvages avec soin et j'ai pris des mesures pour leur faire porter les choses dont ils peuvent avoir absolument besoin.

.....

.....

.....

1707

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR LE MARQUIS DE VAUDREUIL.

A Versailles, le 30 juin, 1707.

.....

Monsieur,

Je ne doute point que vous n'ayez renvoyé par le brigantin anglois qui est venu à Québec tout ce que vous aviez de prisonniers anglois à l'exception de ceux qui sont catholiques qui n'ont pas voulu s'en retourner.

Vous aurez sans doute informé le dit sieur Dudley des raisons que ces gens ont eues pour rester. Il faut que vous preniez bien garde qu'il n'y en ait aucun qui ne soit catholique et que vous les fassiez observer pour savoir

s'ils ne sont pas restez pour donner des nouvelles. Vous devez observer que si le dit sieur Dudley les redemandoit vivement, il ne faudrait pas se faire une affaire de les retenir et interrompre pour cela les échanges.

Vous avez bien fait de déclarer au dit sieur Dudley que puisqu'il n'a pas signé le traité d'échange que vous lui avez proposé, vous ne recevrez plus à Québec des bâtiments qu'il pourra y envoyer sous quelque prétexte que ce puisse être, et effectivement il convient que les échanges de prisonniers qui se feront avec ce gouverneur se feront par Port-Royal.

J'ai écrit à monsieur de Subercase de vous rendre compte de tout ce qu'il fera avec le dit sieur Dudley, au sujet de ces échanges et d'exécuter les ordres que vous lui donnerez, tant sur cela que sur les courses à faire du côté de Baston, afin de harceler les Anglois et de leur faire songer à leur propre défense.

Vous avez bien fait de prendre des mesures avec Monsieur Raudot pour empêcher que le brigantin anglois, qui est arrivé à Québec, n'y ait débarqué des marchandises et qu'il n'en ait chargé.

Je vous prie d'en user toujours de même en pareille occasion.

Il faut, si on convient de quelque traité avec le sieur Dudley, prendre de si bonnes mesures que ce traité ne donne lieu à aucun commerce entre les François et les Anglois, et établir par ce traité même des peines de confiscation et autres contre ceux qui seront surpris de part et d'autres en le faisant.

C'est sur quoi je vous prie de vous mettre en relations avec le dit sieur de Subercase, afin qu'il soit informé des intentions de Sa Majesté sur cela, s'il convient de quelque traité avec le dit sieur Dudley.

Le Roi vous défend absolument de souffrir que l'on fasse aucun commerce avec les Anglois ou autres étrangers, et Sa Majesté vous rendroit responsable de ce qui se feroit en cela de contraire à ses intentions.

Sa Majesté a approuvé le parti que vous avez pris de faire harceler les Anglois de Baston par les Sauvages alliés des François, afin d'empêcher ces sauvages d'avoir aucune liaison avec eux.

Il est fâcheux qu'on ait été obligé de permettre à quelques-uns de ces sauvages d'aller traiter à Orange, et c'est une extrémité dans laquelle il ne

faut plus absolument tomber à l'avenir, parce que cela seroit capable de vous faire perdre la plus grande partie de nos sauvages.

.....

.....

.....

1707

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE SUBERCASE.

A Versailles, le 30 juin, 1707.

Monsieur,

Sa Majesté a approuvé que vous ayez renvoyé au Gouverneur de Baston tous les prisonniers que vous avez ramenés de Plaisance, et que vous lui ayez redemandé tous les prisonniers françois qui sont dans l'étendue de son gouvernement, et par préférence ceux de Plaisance, s'il ne vouloit pas consentir à un échange général ; cependant il conviendroit fort d'en avoir un général pour toute l'Amérique, et il faut que vous tâchiez de l'y engager.

Si vous y parvenez, envoyez-moi copie du traité que vous ferez, mais observez de ne rien faire qui puisse blesser la gloire de la nation.

Vous avez bien fait de demander à ce Gouverneur s'il laissera les prisonniers françois sur leur parole sans les mettre en prison afin d'en pouvoir agir de même avec les Anglois, et en ce cas prenez bien garde que les Anglois ne lient des intrigues avec les habitants de l'Acadie, et qu'ils ne prennent de trop grandes connaissances du pays.

A l'égard de ce que vous me marquez des familles angloises qui pourroient se retirer sur les côtes de l'Acadie, Sa Majesté leur permettra de s'y établir pourvu qu'elles soient catholiques et qu'elles se fassent naturaliser : mais Elle ne le veut pas autrement.

Vous me marquez que les prêtres qui sont à l'Acadie veulent prendre connoissance de toutes choses et tenir la balance tant dans le spirituel que dans le temporel. C'est ce qu'il faut empêcher avec soin en les renfermant dans les bornes où ils doivent être. C'est-à-dire qu'il faut que vous les souteniez dans toutes les choses qui sont de leurs fonctions, et s'ils alloient plus loin que vous m'en donniez avis, afin que Sa Majesté les fasse rentrer dans leur devoir.

Je suis bien aise que le gouverneur de Baston ait renvoyé le nommé Baptiste qui y étoit prisonnier depuis quatre ans. Vous pourrez l'employer à enseigner la navigation aux jeunes gens du pays, puisqu'ils aiment mieux ce métier-là que de travailler à la terre.

1707

LETTRE DU MINISTRE AU SIEUR DE LA RONDE DENIS.

A Versailles, le 30 juin, 1707.

Je suis satisfait du compte que vous me rendez du voyage que vous avez fait à Baston et à Quelbeq, pour l'échange des prisonniers, et je suis bien aise que vous ayez pris connoissance des ports de la côte depuis le Port-Royal jusqu'à Baston.

Je ne doute point que vous ne trouviez moyen d'employer utilement la frégatte la *Biche*.

Vous n'avez qu'à suivre les ordres que monsieur de Subercase vous donnera pour votre navigation et vous attacher surtout à interrompre le commerce de Baston

---

1707

ENTREPRISE DES BASTONNAIS SUR L'ACADIE PAR MONSIEUR LABAT.

Port-Royal, le 6 juillet, 1707.

Le 3 juin, sur les dix heures et demie du matin arriva un canot d'écorce avec neuf hommes dedans, qui, en approchant le fort, firent plusieurs décharges de fusil. C'étoit des Canadiens qui avoient traversé la Baie Françoise depuis la rivière St-Jean pour venir avertir monsieur de Subercase, gouverneur de ce pays, qu'il y avoit 60 hommes envoyés par monsieur de Vaudreuil pour aller en course sur la frégate la *Bisone*, qu'on avoit armée ici pour cet effet, mais manquant de monde convenable, son départ avoit été déféré.

Monsieur de Subercase fit partir une barque pour aller passer ces gens-là qui arrivèrent ici le dimanche 5.

Ils étoient partis 63 de Canada, mais trois s'étoient noyés.

Le 6 au matin, un habitant de la garde, que monsieur le Gouverneur avoit ordonné à l'entrée du bassin, arriva nous apporter la nouvelle qu'il y avoit 15 bâtiments anglois devant la dite entrée ; qu'on était venu jusqu'à l'entrée du goulet, et avoit envoyé une pirogue jusques dedans le bassin.

Sur les 11 heures, monsieur de la Tour arriva dans un canot d'écorce et apprit à monsieur le Gouverneur qu'il avait compté 17 bâtiments parmi lesquels il y en avoit un gros et 3 moyens, le reste brigantins et seloupes, qu'il avoit été obligé d'abandonner son poste après avoir consommé toute la munition et jeté à la mer une petite pièce de canon que l'on tenoit là pour signaux.

Peu de temps après, nous vîmes du fort entrer la flotte dans le bassin au même nombre ci-dessus, et furent mouiller derrière l'Isle aux Chevelures. L'après-midi, ils détachèrent 9 barques du côté de l'Escarboutine porter du monde pendant qu'une partie de leurs chaloupes et pirogues dont ils avaient grand nombre en débarquaient du côté du nord.

Monsieur de Subercase fit appeler tous les habitants au fort qui s'y rendirent presque tous avant la nuit, en envoya le sieur Vincelot avec environ 40 hommes du côté de la Pointe au Chesne, le sieur Dupéré avec environ autant du côté de la Pointe au Sauvage et autre port de la rivière à l'exclusion des officiers de la garnison.

Le premier s'en revint sans rien faire au premier approche de l'ennemi. Monsieur de Subercase y envoya le sieur Baptiste avec environ 50 hommes qui furent embusqués à un ruisseau nommé Maillet et ils firent plusieurs décharges sur l'ennemi et en tuèrent quelques-uns ; un Canadien désarma un Anglois et le tua. S'étant aperçu que les Anglois au nombre de 2 à 300 hommes gagnoient les bois pour le couper, le dit sieur Baptiste jugea à propos de battre en retraite ; Monsieur de Subercase en étant informé envoya une chaloupe pour prendre son monde.

Dans cet interval, il fut aussi informé qu'il y avoit un autre gros parti qui marchoit de l'Escarboutine vers Onesrigas, il envoya le sieur de la Tour joindre le sieur Duperré à la Pointe au Sauvage pour troubler les ennemis sur leur marche, mais à leur approche bonne partie des habitants se retirèrent et monsieur de la Tour resta avec environ 50 hommes pour faire tête aux ennemis en se battant jusqu'aux ruisseaux de Gaspareaux ou les moulins, où il trouva monsieur de Subercase qui avoit marché lui-même avec environ 150 hommes, accompagné des sieurs de la Ronde, Faillant et Baptiste qui avec ce détachement faisoit environ 200 hommes capables d'empêcher le passage du dit ruisseau aux ennemis si le monde qu'il avait avec lui l'eût secondé ; mais quelque instance et parade qu'il put faire de sa personne il ne put empêcher les habitants de se débander aux premières escarmouches, et restant avec un très petit nombre, ayant eu son cheval blessé sous lui, et démonté, il fit son possible pour rallier ses gens ; n'y ayant pu réussir il se retira au fort, très mécontent du mauvais succès de son entreprise qui étoit la seule qui pouvoit conserver le pays, si on eut pu repousser les ennemis en cet endroit.

Il y eut un Canadien tué des nôtres dans cette occasion, et le sieur Pierre le Blanc, capitaine de milice, blessé à la hanche.

Les ennemis passèrent le dit Ruisseau et se vinrent mettre en bataille sur la hauteur du cap appelée le Lion Rampant.

Monsieur le Gouverneur ressortit avec du monde armé et quelques prisonniers pour faire un retranchement à environ moitié chemin du fort au cap à la maison de Langevin, de quoi les ennemis s'étant apperçus marchèrent en corps au nombre de 3 à 400 hommes pour s'y opposer.

Monsieur de Subercase n'ayant plus de fermeté dans les habitants, jugea à propos de se retirer avec tout son monde dans le fort, et fit mettre le feu à toutes les maisons qui se trouvèrent sur la retraite.

Il eût été à souhaiter qu'il eût brûlé dans la première toutes celles du cap qui ont servi aux ennemis de refuge.

Il fit ramasser 4 à 500 têtes de bestiaux qui étaient aux environs du fort et les fit enfoncer dans les chemins couverts et fossés qui ont ruiné presque tous les revêtements de gabions de sorte que l'on peut compter un fort à refaire.

Le reste du jour jusques au treize, nous fûmes occupés à racommoder notre fort. Nous relevâmes une brèche de 4 ou 5 toises faite par les pluies à la face gauche du bastion de Bourgogne, et faire les parapets sur une autre que nous avions refait avant l'arrivée des ennemis d'environ 30 toises au bastion du Roy.

Monsieur de Subercase fit tout ce qu'on pouvoit faire pour recevoir les ennemis ; il fit faire des dalles à gargouilles avec des planches pour mettre sur toutes les parties du fort qui étoient endommagées, et ailleurs sur les parapets pour faire couler des bombes dans les fossés en cas que les ennemis en eussent entrepris la descente et des grenades toutes prêtes sur les ramparts.

Le 7 au soir on s'aperçut qu'il y avoit trois soldats de manque de la compagnie de la Boulardie.

Le 10, que les ennemis travailloient à remuer la terre, monsieur de Subercase m'envoya reconnaître leurs travaux. Je m'en fus jusques auprès le ruisseau de l'isle de Brouillan pour les voir par le flanc.

Je vis qu'ils avoient jetté de la terre contre les piquets de la clôture au sieur Casuet pour se mettre à couvert de nos sorties, et avoient laissé des traverses de distance en distance comme pour empêcher des enfilades.

Pendant ces jours là, il se glissa quelques escarmoucheurs derrière les hauteurs du Calvaire et la clôture de Belliveau, mais leurs balles tomboient mortes dans la place.

On leur fit tirer quelque volée de canon qui les éloigna jusque à leur retranchement qui tenoit depuis la maison de Sainsène au bord du marais de la petite Rivière, jusques à celui du marais de l'Isle par lequel on les auroit pu surprendre par derrière et en flanc, si l'on eut eu du monde pour faire des sorties.

Les 9, 10 et 11 tous leurs bâtiments excepté le gros doublent l'Isle aux Chèvres et furent mouiller entre la dite isle et vis-à-vis la maison de Dugas.

Le 12, il nous arriva un soldat qui avoit été séparé du gros au choc du moulin le 7, que l'on croyoit pris ou tué, lequel après avoir passé tout ce temps dans le bois passa entre le camp et la jonction de leur flotte pour se rendre au fort.

Ce jour là nous commençâmes à voir le feu aux habitations du haut de la Rivière, et il nous deserta 4 soldats de la compagnie de Duvivier.

La nuit du 13 au 14, ils se glissèrent le long des marais de l'Isle de Brouillan pour venir mettre le feu aux maisons qui étoient le long du Port, et bruslèrent jusques à la maison de Bonaventure et celle du sieur Desgoutins à la portée de pistolet du fort derrière lesquelles et environs ils nous fusillèrent très longtemps sans que monsieur de Subercase voulut permettre de tirer quelque coup de canon à boulet et à mitraille sur les dites maisons ; comptant qu'ils avaient dessein d'attaquer le fort, voulant réserver sa mousquetterie pour leur donner à portée et à découvert ; mais ayant mis le feu partout ils se retirèrent à leur camp sur les deux heures du matin.

Le 15, ils s'occupèrent à arracher toutes les clôtures des champs et jardins et les mettre par pilotis, au point du jour ils y mirent le feu en se retirant ainsi que toutes les maisons du Cap et Bellair et tuèrent tous les bestiaux qu'ils trouvèrent sous leurs coups, ayant fauché, coupé et arraché presque toutes les semences, jardinages et arbres fruitiers.

Nous les vîmes défiler au jour par le même chemin qu'ils étoient venus pour regagner leur flotte.

Ceux qui étaient de l'autre côté de la grande rivière en firent de même après leur retraite, un habitant du Port Royal vint dire à Monsieur le gouverneur que Monsieur Gaulin avec le Sieur de St-Castin qui avaient amené 7 ou 8 Sauvages des Canibas avaient joint quelques habitants des Mines et Port Royal faisant nombre de 30 à 35 hommes, ayant rencontré des Anglois qui montaient la rivière pour aller brûler, les avaient escarmouché en plusieurs embuscades et avaient tué 10 ou 12 ; ce qui apparament les avoit obligé de se retirer sans continuer leurs desseins, et ont laissé 14 maisons au haut de la rivière qui n'ont point été brûlées.

Ce parti leur a confirmé le bruit que Monsieur le Gouverneur avoit fait répandre qu'il attendoit une assemblée générale de 4 à 500 Sauvages et de plus de 100 habitants qui leur avoit peut-être appris par nos déserteurs du 13 et les avoit obligés à précipiter l'incendie ci-dessus et leur marche.

Enfin, le 16, ayant rembarqué tout leur monde, tous leurs bâtiments descendirent dans le bassin d'où ils sont sortis le 18.

Nous n'avons eu personne ni de tué ni blessé que les sus nommés, sauf Monsieur de St-Vincent, Capitaine qui, la nuit du 13 au 14, en passant sous la volée d'un canon pour défendre à ses soldats de tirer, pensa être tué du valet et eut tout son justaucorps et chapeau brûlé, plusieurs contusions au dos et à la tête par le gravier que le vent du canon lui donna, ce qui ne l'a pas empêché de servir.

Nous avons trouvé dans le camp des ennemis plusieurs outils qu'ils ont laissé et environ 30 ou 40 hommes de leurs morts.

Le 27 au matin, il entra dans ce port un corsaire venant de la Martinique armé de 10 pièces et 150 hommes d'équipage, lequel s'étant battu contre un navire anglois d'environ 40 ou 50 canons qui avoit refusé deux fois l'abordage, venoit ici pour se radouber et a amené des Anglois prisonniers qui nous ont dit que la contrée de Baston avoit fait un armement de 1700 hommes de débarquement qui ont été augmentés jusqu'à environ 2000 hommes parmi lesquels il y avoit 400 grenadiers.

Nous avons trouvé dans leur camp des grenadières et plusieurs grenades.

1707

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE VAUDREUIL.

A Marly, le 13 juillet 1707.

Monsieur,

Il parait par des avis venus de Londres des 7 et 10 des mois passés qu'il y avoit nouvelle de Baston du 26 mars dernier qu'on y préparoit un escadre de plusieurs vaisseaux de guerre et de bâtiments de guerre devant servir de transport pour une entreprise contre le Canada dans laquelle il devoit y avoir 1200 hommes de débarquement. Je ne vois guère d'apparence à ce que ce projet puisse regarder le Canada. Cependant je suis persuadé que vous n'aurez pas été surpris si les ennemis ont voulu tenter quelque chose sur ce pays. Je compte même que les différents partis que vous aurez envoyés de leur côté ne leur auront pas permis d'exécuter cette entreprise, et c'est sur quoi j'attendrai de vos nouvelles avec impatience.

Je suis, Monsieur le marquis,

&c.

1707

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR BEGON.

A Marly, le 20 juillet 1707.

Vous pouvez dire au nommé Louis Allain, habitant de l'Acadie, qui est à Rochefort, qu'il peut faire ce qu'il lui conviendra, soit de rester en France ou de retourner à l'Acadie, et qu'il n'a qu'à retirer de Monsieur de Fontanieu les 999 l. qui lui sont dus de l'année 1705.

1707

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE SUBERCASE.

A Marly, le 24 août, 1707.

Monsieur,

Sa Majesté a écouté avec plaisir le détail de tout ce qui s'est passé dans la descente que les Anglois ont faite au Port-Royal et pendant le siège du fort. Elle m'a paru satisfaite de la bonne conduite et la bravoure que vous avez témoignées en cette occasion, et elle m'a ordonné de vous le faire savoir.

J'aurai soin de faire valoir cette action dans la suite, et je vous prie d'être persuadé que je vous rendrai toujours volontiers auprès de Sa Majesté les services qui dépendent de moi dans les occasions qui se présenteront. Elle vous a accordé 2000 l. de gratification sur le trésor Royal, vous n'avez qu'à charger quelqu'un d'en retirer l'ordonnance et envoyer votre procuration pour les recevoir.....

.....

A l'égard des présents à faire aux Sauvages, vous verrez par l'état que je vous ai envoyé des fonds qui ont été faits pour cette colonie que Sa Majesté a augmenté cette année ceux qu'elle a accoutumé de faire de 1000 l. Je suis persuadé que cela vous mettra en état de rappeler les Canibas et ceux de Pentagouët que vous me marquez avoir pris la route de la Nouvelle-York pour y faire la traite.

Je vous recommande fortement de mettre tout en usage pour cela, et surtout pour empêcher que ces Sauvages ne se réunissent avec les Iroquois et les Abénaquis par la suite fâcheuse que cela pourroit avoir et dont vous savez mieux que personnes les conséquences.

Je crois même, pour l'exemple, qu'il seroit bon de châtier ces Sauvages, et Sa Majesté se remet à vous de le faire si vous le jugez à propos.

J'attendrai avec beaucoup d'impatience des nouvelles de ce que vous aurez fait sur cela, et je compte même que vous trouverez moyen d'obliger

ces Sauvages à faire la guerre aux Anglois au lieu d'aller faire la traite chez eux. J'espère que nous pourrons parvenir à faire fournir à ces Sauvages les marchandises dont ils ne peuvent se passer par les vaisseaux que je compte que les marchands envoyeront dans la suite en l'Acadie.

Si vous pouvez en attendant faire porter à Pentagouët et à Kinibeky des vivres et pour 4 à 500 pistoles de marchandises pour les donner à ces Sauvages au prix coûtant, comme vous le proposez, il me paroît que cela me conviendroit fort. Cependant je serois d'avis qu'on les leur vendit un peu plus cher que le prix coûtant, afin que les marchands qui en pourront envoyer y trouvent du bénéfice.

Vous m'avez marqué que quelques Sauvages ont pris deux bâtiments anglois, qu'ils en ont tué les équipages à l'exception de deux hommes qu'ils vous ont amenés.

Il faut que vous les engagiez à faire des courses sur les Anglois, mais il faut que vous leur recommandiez de ne point tuer les prisonniers qu'ils pourront faire.

Je suis bien aise que le sieur de St-Castin que vous avez mis à la tête des habitants pendant que les ennemis ont été à l'Acadie, ait bien fait son devoir. Je lui écris pour lui témoigner que Sa Majesté est satisfaite de son zèle et qu'Elle s'en souviendra dans l'occasion.

.....

Sa Majesté a approuvé que vous ayez envoyé la frégate la *Biche* pour l'informer de vos nouvelles et que vous ayez aussi dépêché le sieur de St-Martin pour m'apporter vos lettres.....

.....

.....

.....

1707

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE ST-CASTIN.

A Marly, le 24 Août, 1707.

Monsieur de Subercase m'a informé que vous vous êtes donné, pendant que les ennemis ont été devant le Port-Royal de l'Acadie,.....pour rassembler les habitants et inquiéter les ennemis tant dans leurs camps que dans leur retraite.

J'en ai rendu compte au Roi, Sa Majesté m'a paru satisfaite de votre bonne conduite et de votre zèle pour son service, j'aurai soin de la faire souvenir de vous dans les occasions qu'il y aura de vous faire plaisir.

1707

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR BEGON.

A Fontainebleau, le 19 Octobre.

J'ai écrit au Père Patrice Réné, religieux Recolet et Supérieur des missions de l'Acadie de se rendre incessamment à LaRochelle pour s'embarquer sur la frégate la *Venus* pour passer en ce pays.

1707

LETTRE DE MONSIEUR DE VAUDREUIL AU GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA NOUVELLE YORK.

A Québec, le 13 Octobre 1707.

Monsieur,

J'ai reçu la vôtre du 26 du mois passé, et je me sers de la même occasion pour vous y faire réponse. Je vous avoue que j'ai été surpris de voir par votre lettre et par celle du sieur de Chambly que vous l'avez envoyé à la Nouvelle York après l'avoir tenu comme prisonnier à Orange pendant le séjour qu'il y a fait. Je suis persuadé que Monsieur de Cornbury me rendra plus de justice et que voyant qu'il n'est allé à Orange que sur la prière du sieur Sheldon qui me fit demander avant de partir de lui donner du monde pour l'aider à conduire ses canots et pour l'escorter.

Je suis persuadé déjà que monsieur de Cornbury me renvoyera le sieur de Chambly et ceux qui sont allés avec lui. Si non, je vous avoue que l'on viole en moi le droit des gens en retenant cette escorte, je me ferai justice.

Je souhaite que ma lettre puisse vous faire faire attention à votre intérêt. Quoiqu'il en puisse arriver, je n'en serai pas moins dans l'occasion, le service du Roi à part,

Monsieur,

Votre très humble serviteur.

1708

RESUMÉ D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE VAUDREUIL AU MINISTRE.

A Québec, le 8 novembre, 1708.

.....

Le Sieur St-Castin qui est à Pentagouët y sert utilement, cependant sa présence est nécessaire en France pour recueillir la succession de son père qui est assez considérable. Il serait à propos de recommander ses intérêts à l'Intendant de Pau et de le renvoyer au plus tôt à son poste si on lui donne son congé.

Les Sauvages de Pentagouët sont plus que jamais dans les sentiments de continuer la guerre aux Anglois de Baston. Ils sont réduits dans une grande extrémité, n'ayant pu semer ni aller à la chasse parce qu'ils sont journellement exposés aux courses des Anglois. Il leur a fait fournir quelques munitions et il continuera de le faire jusqu'à ce que le Sieur Subercase le prie du contraire.

1708

LETTRE DE MONSIEUR DE VAUDREUIL AU MINISTRE.

A Montréal, le 30 Mai, 1708.

.....

Je continue d'envoyer des partis dans le gouvernement de Baston afin de faire des prisonniers, et par là être informé des entreprises qu'ils voudront faire, soit sur ce pays ou sur l'Acadie, et en cas qu'ils aient quelque dessein de retourner au Port Royal, de donner à monsieur de Subercase tous les secours qui pourront dépendre de moi. Je viens de recevoir une

lettre de lui, mais elle est du 14e novembre dernier. Il me demande de la poudre, du plomb et quelques hardes pour ses soldats. Comme monsieur Raudot fils part d'ici pour se rendre à Québec, je l'ai prié de lui en envoyer par la Baie Verte.

.....

.....

.....

VAUDREUIL.

1708

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR LE MARQUIS DE VAUDREUIL.

A Versailles, le 6 juin, 1708.

Monsieur,

.....Sa Majesté vous explique par sa lettre commune ses intentions en cas que vous puissiez traiter avec sûreté avec le Gouverneur de Baston, soit pour un échange général des prisonniers de part et d'autre, soit pour une neutralité entre les deux colonies, et vous n'avez qu'à vous y conformer.

Elle a approuvé que vous ayez parlé comme vous avez fait au nommé Sheldon que ce gouverneur vous a envoyé par les lettres pour venir chercher les prisonniers anglois qui étaient à Québec, et quand bien même vous l'auriez fait mettre en prison avec les gens de sa suite, il n'y aurait pas eu grand mal.

Vous avez bien fait de renvoyer ces prisonniers à Orange sous la conduite d'un officier avec un détachement de soldats, et de recommander à cet officier de s'informer de ce qui se passait à Orange et dans tous les endroits possédés par les Anglois qui sont de ce côté.

J'ai informé Sa Majesté de ce que vous me marquez qui est arrivé à cet officier pendant son voyage. Elle a été bien aise d'apprendre que le Gouverneur de la Nouvelle-York et le commandant d'Orange lui ayant paru disposés à vivre en paix avec les François et de ne se point mêler des affaires de l'Europe — mais tout cela ne doit pas vous arrêter un moment pour faire des entreprises sur eux, à moins qu'ils ne conviennent d'un traité de neutralité.

Vous avez bien fait aussi de charger cet officier de faire tenir des lettres à Baston pour faire connaître à la populace que si la guerre continuait entre les deux colonies, c'était la seule faute du Conseil de Baston afin de pouvoir mettre la division entre cette populace et ce conseil.

Sa Majesté s'attendait après tout ce qui vous a été écrit de faire harceler les Anglois de Baston, soit par des François, soit par des partis sauvages, qu'Elle apprendrait la nouvelle de quelque entreprise sur eux et Elle n'est point contente de l'inaction dans laquelle vous restez avec autant de forces que vous en avez ; d'autant plus que cela facilite aux gens de ce gouvernement les moyens d'entreprendre sur l'Acadie.

Elle veut absolument que vous envoyiez des partis de leur côté et même que vous profitiez de la première occasion que vous aurez pour aller vous-même les attaquer dans leurs postes pourvu que vous soyez sûr de réussir.

Observez seulement que cela se fasse avec le moins de dépense que faire se pourra, et rendez moi compte de ce que vous ferez.

.....

.....

.....

1708

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE SUBERCASE.

A Versailles, le 6 juin, 1708.

Monsieur,

J'ai reçu les lettres que vous m'avez écrites, les 20 et 25 du mois de décembre dernier et un duplicata de celle du 26 septembre que vous avez remise à un corsaire des Isles de l'Amérique. J'en ai rendu compte au Roi. Sa Majesté a été bien aise d'apprendre ce qui s'est passé dans la nouvelle entreprise que les Anglois de Boston ont fait au mois d'août dernier sur le Port Royal. Elle est satisfaite de la bonne conduite et de la bravoure que vous avez témoigné en cette occasion, et de celle des officiers qui servent sous vos ordres que vous me marquez que vous avez employés pour repousser l'ennemi. J'aurai soin de faire souvenir Sa Majesté de vous et d'eux dans les occasions qui se présenteront de vous faire plaisir.

Je compte que les Anglois, ayant aussi mal réussi qu'ils ont fait dans les deux tentatives qu'ils ont faites l'année dernière pour enlever l'Acadie, perdront l'espérance d'y réussir, surtout après les dépenses considérables qu'ils ont faites pour ces expéditions.

Il ne me paroit pas dans la situation où sont à présent les affaires d'Angleterre qu'on envoie de nouveaux vaisseaux pour vous insulter ; cependant il est toujours bon que vous vous teniez sur vos gardes afin de n'être point surpris.

Sa Majesté est satisfaite de l'attention que vous avez à ménager les Sauvages qui sont de votre côté. Il est bien important de les empêcher de tirer des Anglois les choses dont ils pourroient avoir besoin, parceque infailliblement cela les lieraient avec eux.

Vous avez bien fait d'envoyer le sieur de St-Castin à Pentagouët pour porter des vivres aux Sauvages de ces villages avec les présens ordinaires. Sa Majesté trouve bon que vous établissiez le dit sieur de St-Castin commandant de ces Sauvages comme vous le proposez puisqu'ils ont confiance

en lui, et qu'il est fort capable de les gouverner. Vous pouvez l'assurer que je lui ferai plaisir dans les occasions qui se présenteront.

Vous trouverez ci-joint un ordre pareil à celui qu'avoit son père pour commander ces Sauvages. Je lui ai fait expédier des lettres d'état pour surseoir le jugement des affaires qu'il a en France, que je ferai renouveller en attendant qu'il puisse y venir. Il n'a qu'à charger quelqu'un de les retirer. Je ne crois pas à l'utilité que vous me marquez qu'il vous est qu'il convienne de le laisser venir qu'à la paix. Je me remets à vous de faire sur cela ce qui vous paroitra de plus convenable au service.

Je vous ai fait savoir que Sa Majesté a augmenté de mille livres le fonds qu'Elle a fait ci-devant pour les présens à faire aux Sauvages, j'espère que cela vous mettra en état de rapeler ceux qui voudraient s'éloigner et de les empêcher de prendre aucun parti contraire aux François.

Je compte même que vous trouverez moyen de les obliger à faire la guerre aux Anglois au lieu d'aller faire la traite chez eux.

Il est revenu à Sa Majesté de nouvelles plaintes du commerce scandaleux que le sieur de Bonaventure entretient depuis plus de quatre ans avec la dame de Freneuse. On prétend qu'il en a eu plusieurs enfants, et qu'on ne sçait pas ce qu'ils sont devenus, qu'il y a des preuves que le dit sieur de Bonaventure se trouvant trop pressé de renvoyer cette femme a eu la faiblesse de dire que si on le poussait à bout on le réduirait à faire un mauvais coup et à s'en aller à Baston.

Sa Majesté désire que vous fassiez sortir cette femme de l'Acadie, et que vous veilliez sur la conduite du dit Bonaventure.

Il faut le faire arrêter s'il prenoit quelques mesures pour passer chez les ennemis.

1708

LETTRE DU MINISTRE AU SIEUR DE ST-CASTIN.

A Versailles, le 6 juin, 1708.

Monsieur de Subercase m'a informé de la conduite que vous avez tenue dans l'autre prise que les Anglois ont faite sur le Port Royal au mois d'août dernier. J'en ai rendu compte au Roy. Sa Majesté m'a ordonné de vous faire savoir qu'elle est satisfaite de votre zèle pour son service. J'aurai soin de la faire souvenir de vous dans les occasions qu'il y aura de vous faire plaisir. Elle a bien voulu vous accorder le même commandement sur les Sauvages qu'avoit feu votre père. J'en envoye l'ordre au dit sieur de Subercase pour vous le remettre, je vous recommande de suivre exactement tous les ordres qu'il pourra vous donner concernant le service.

Je vous ai fait expédier des lettres d'Etat pour surseoir le jugement des affaires que vous avez en France jusqu'à ce que vous puissiez y venir ; vous n'avez qu'à charger quelqu'un de les retirer pour les faire signifier. Si je puis vous faire quelqu'autre plaisir d'ailleurs, je le ferai volontiers.

1708

LETTRE DU MINISTRE AU SIEUR DES GOUTINS.

A Versailles, le 6 juin, 1708.

.....

Sa Majesté ne veut point permettre que les habitants de l'Acadie tirent de Baston les munitions qui leur seront nécessaires, et il faut aussi empêcher les Sauvages qui sont alliés des François aient aucun commerce avec

les Anglois, parce que cela pourrait leur faire prendre des engagements avec eux qui pourroient dans la suite nuire à la colonie.

J'explique au sieur de Subercase les intentions de Sa Majesté à cet égard,—informez moi s'il s'y conformera.....

.....

1708

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR RAUDOT.

A Versailles, le 6 juin 1708.

.....Vous me marquez qu'il n'est pas possible d'empêcher les Sauvages domiciliés avec les François de porter des castors aux Anglois ; c'est cependant ce qu'il faut faire par toutes les voies qui pourront être praticables ; ainsi je vous rerommande de voir les moyens dont on pourrait se servir pour cela et de m'en informer. Il ne convient point du tout que ces sauvages aillent à Orange et dans les autres établissements des Anglois, et il faudroit tâcher de parvenir à exciter une guerre vive et générale entre ces sauvages et les Anglois. C'est à quoi je vous recommande de donner toute l'attention possible, en observant de convenir avec Monsieur de Vaudreuil de tout ce qui pourrait se faire pour cela.

J'attends que vous suiviez cette affaire avec toute la vivacité possible, parce que de là dépend le salut de la colonie de Canada. S'il y a quelques ordres à donner de ce côté ci, je les envoyerai aussitôt que vous m'en aurez donné avis.....

.....

.....

1708

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE COSTEBELLE.

A Versailles, le 6 juin, 1708.

Monsieur,

Sa Majesté a approuvé que vous soyez convenu avec le Gouverneur anglois de St-Jean d'un traité d'échange de prisonniers de part et d'autre sans avoir égard au nombre ni à la qualité. Vous avez bien fait de m'informer des nouvelles que vous avez apprises par les prisonniers qui sont revenus de St-Jean ; je vous recommande d'être toujours attentif à savoir le nombre des vaisseaux que les Anglois y auront, et dans les autres ports qu'ils occupent en Terreneuve, afin de pouvoir prévenir les desseins qu'ils pourroient avoir sur Plaisance.

.....

1708

ABREGÉ D'UNE LETTRE DU SIEUR AUBERT AU MINISTRE.

A Amsterdam, le 25 juin, 1708.

.....

Il a appris qu'il a été mené à Roscof deux prises angloises venant de Baston chargés de castor.

Il supplie d'ordonner qu'ils soient remis à ses associés sur le pied de 30 s. la livre, étant certain que ces castors ont été portés par des François à Baston.

Ses associés le pressent de se rendre à Paris pour travailler au bien de leurs affaires.

Il supplie de lui accorder un passeport pour cela.....

.....

.....

1708

LETTRE DE MONSIEUR DE VAUDREUIL AU MINISTRE.

A Québec, le 28 juin, 1708.

Monseigneur,

Le Sieur de Subercase ne m'ayant donné aucune de ses nouvelles pendant le cours de l'hiver, je n'ai pu prendre aucune résolution à son sujet. Tout ce que j'ai pu faire, c'est d'envoyer quatre Sauvages Abénakis en parti dès la petite fonte des glaces, afin d'avoir un prisonnier, leur promettant récompense s'ils pouvoient m'amener un prisonnier qui put nous dire des nouvelles. Ce qu'ils ont fait comme ils m'avoient promis, car ayant manqué un courrier, ils m'ont amené un homme de quarante ans qui se dit Lieutenant de milice dans un fort d'où il était sorti pour faire un tour à la campagne.

Ce prisonnier, Monseigneur, m'a dit que l'automne dernier, il s'étoit tenu une assemblée à Baston pour savoir si on feroit une troisième tentative pour enlever le Port Royal ; que les sentiments avoient été fort partagés, parce que les deux armements précédents n'étoient pas encore à moitié payés, que néanmoins le bruit en avoit encore couru cet hiver, mais que cela avoit tombé tout d'un coup ; que l'on était même informé à Baston qu'il était arrivé un vaisseau de France ce printemps au Port-Royal.

Ces nouvelles nous ayant fait conjecturer, Monsieur Raudot et moi, que les Anglois ne feroient aucun mouvement cette année contre l'Acadie,

nous ne laissons pas que de faire partir un charroi pour porter nos lettres et quelques munitions au Sieur de Subercase.

Le Sieur de Subercase m'ayant écrit l'année dernière que dans le premier armement des Anglois il y avoit plusieurs Sauvages Iroquois mêlés, il est convenu du contraire par ses dernières lettres, et que non seulement il n'y avoit point d'Iroquois avec les Anglois, mais que même le gouvernement de New-York n'y avoit contribué en rien.

Au reste, comme j'ai eu l'honneur de vous le marquer cet automne, quand Monsieur de Cornbury avoit fourni du monde à l'armement de M. Dudley, je n'ai aucun traité ni convention avec lui et je n'aurois pas manqué de vous informer si j'en avois fait quelqu'un.

Tout ce qu'il y a, comme j'ai eu l'honneur de vous informer, Monseigneur, dès 1703, et depuis tous les ans, nous avons une espèce de suspension d'armes entre le gouvernement d'Orange et nous à la prière des Iroquois, mais nous n'avons de part ni d'autre aucun traité particulier.

J'ai seulement dit à l'Iroquois que je ne frapperois pas le premier sur Orange, mais que pour l'Anglois de Baston je ne lui donnerois pas de repos.

Comme de fait, Monseigneur, je continue suivant vos ordres de harceller ce gouvernement le plus qu'il m'est possible, et actuellement je suis prêt à envoyer des partis en campagne.....

.....

.....

.....

1708

LETTRE DU R. P. DE LACHASSE A MONSIEUR DE SUBERCASE.

A la mer, le 12 juillet 1708.

Voicy, Monsieur, la parole de nos anciens qui ont eu de grandes alarmes dans la crainte que les grâces ne leur fussent retranchées. Il est vrai que sans ces grâces ils ne pourroient pas vivre ici, la terre étant ingrate et les vers ayant mangé le peu de champ qu'ils avoient.

Je les flatte de l'espérance que vous ne leur ferez pas moins de bien que par le passé, puisque tout ce que vous prétendez est de les rendre raisonnables et de les faire prendre les sentiments qu'ils doivent avoir.

Je m'applique présentement à rendre le village nombreux en ramassant les dispersés. S'ils voient une fois ici le bon marché ce sera de tous les moyens le plus sûr pour les réunir, eux qui vont chercher le bon marché jusqu'à Orange et Baston, c'est-à-dire qui font trois ou quatre cents lieues pour l'avoir.

Je suis avec respect,

Votre très humble et très obéissant frère,

Pierre DE LACHASSE,

De la Compagnie de Jésus.

PAROLES DES SAUVAGES A MONSIEUR DE SUBERCASE.

Mon père, et mon grand capitaine, tu dis vrai dans tout ce que tu m'écris. Quand, par exemple, tu me représentes les grâces que le Roi me fait depuis longtemps, tu me dis une chose si claire que tout aveugle que je suis je n'en saurois disconvenir. Oui, tu as raison de me dire que je dois tâcher de les mériter. Mais non, quelque chose que je fasse je ne les

mériterai jamais. Je ne te dirai donc point que c'est pour le service de ce grand Roi que je suis entré dans la guerre qu'il a contre l'Anglois, que j'ai renoncé à tous les avantages que je retirois du commerce que j'avois avec mes voisins, que je me suis exposé à toutes les misères que la guerre attire après elle, comme je compte tout cela pour rien en comparaison de la protection et des bienfaits de notre invisible monarque, je n'en fais aucune mention.

Mon grand capitaine, tu m'as vu à Plaisance durant un an entier depuis que je suis de retour dans mon pays. J'ai fait de temps en temps quelques partis de guerre autant que j'ai pu. Il est vrai que je n'ai pas été heureux, mais j'ose t'assurer, mon père, que ce n'est pas faute de reconnaissance si je n'ai pas fait tout ce qu'on auroit bien pu s'attendre de moi.

Aussi me rends-tu la vie, mon Grand Capitaine, quand tu m'écris que tu me pardonnes ce que je te répondis l'hiver dernier, et que tu ne m'en feras pas moins de bien à l'avenir. Je te promets qu'on ne m'entendra plus parler de la sorte. Je vois que la religion doit m'engager à faire tout ce que je pourai pour ton service, et aussi après avoir fait de nouvelles réflexions sur cette grande obligation, que le Sieur de St-Castin m'ayant proposé d'aller en guerre pour le service de Sa Majesté, je me suis joint à lui.

Le même Monsieur de St-Castin m'invite maintenant à aller au Port Royal. Mais comme la plupart de notre jeunesse n'est point encore de retour de la traite, que nos enfants resteroient ici seuls dans un temps où nous sommes le plus exposés à l'ennemi, nous ne pouvons nous résoudre à ce voyage. Outre que nous attendons un gros parti des villages de Canada à qui nous envoyasmes nos colliers cet hiver pour aller tous ensemble en guerre.

Nous ne saurons trop vous remercier du soin que vous avez pris de nous faire donner les marchandises à bon marché. C'est un effet de votre bonté envers nous qui nous obligera de prier Dieu pour votre prospérité et conservation.

Le même Monsieur de St-Castin nous a avertis qu'on nous avoit accusés auprès de vous de plusieurs choses et entre autres de vouloir faire la guerre aux François. Nous ne croyons pas devoir répondre à une calomnie si

noire, que par notre conduite qui suffira, comme nous l'espérons, par nous disculper.

Monsieur de St-Castin nous connoist ; s'il croit qu'on ne dise vrai en cela, nous voulons bien qu'on nous croye coupables.

Notre Père et Grand Capitaine, c'est de la part de vos enfants.

Les Anciens de Pannaouamské.

1708

RESUMÉ D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE SUBERCASE AU MINISTRE.

A Port-Royal, le 25 et 30 décembre.

....

Il a trouvé moyen d'engager un flibustier d'hiverner au Port-Royal avec 40 hommes d'équipage. Il devoit le faire sortir dans la fin de février pour aller du côté de Baston savoir ce qui s'y passe.

Il a eu avis par divers prisonniers que ceux de Baston prétendoient former une escadre de six gros vaisseaux de guerre avec deux galliotes à bombes pour venir enlever l'Acadie.

Ils pourroient fort bien rassembler ce nombre de vaisseaux en se servant des convois des flottes de la Nouvelle-York et de la Virginie, et ce qu'il y a de certain c'est que le gouverneur de Baston fait tout ce qui peut dépendre de lui pour engager cette affaire.

On prétend qu'un parti de Canadiens et des Sauvages est entré dans la rivière de Mazamet et qu'ils y ont égorgé 4 à 500 personnes sans faire quartier aux femmes ni aux enfants, et que c'est ce qui a fait arrêter les Anglois.

* — (Annotation de Monsieur de Chevry : Ces actions de cruauté devroient être modérées. Nous devons craindre le réciproque).

* — (Annotation du ministre : Bon. Le défendre. Ecrire à Monsieur de Vaudreuil pour savoir la vérité du fait et les raisons).

Les vaisseaux anglois qui vont et reviennent de Baston abordent les côtes de l'Acadie et y font du bois et de l'eau aussi librement qu'à Baston.

Si Sa Majesté vouloit bien accorder un vaisseau de 56 canons bien voilé pour faire croiser sur ces côtes, cela éloignerait ces vaisseaux et désoleroit le commerce de Baston. Il est certain que cet armement attireroit beaucoup de monde à l'Acadie, et que cela lui faciliterait le moyen de faire une entreprise sur l'Isle de Rodelin quí sépare le gouvernement de la Nouvelle-York, avec Baston. Cette isle est habitée par des Quakers qui sont tous gens riches

Il a envoyé le sieur de St-Castin à Pentagouët pour distribuer les présents des Sauvages. Il a trouvé qu'ils avoient abandonné ce lieu sur ce qu'ils se sont mis en tête que les Anglois doivent les y venir enlever quand les neiges seront bonnes. Ils ont été confirmés dans cette pensée parce qu'il a paru trois petits bâtiments anglois sur la côte.

Il a fait prendre pour environ 2000 l. de marchandises provenant du cinquième d'une prise faite par la frégate *la Vénus*, pour les envoyer à ces Sauvages, afin de les maintenir dans les bonnes dispositions où ils sont d'aller faire la guerre aux Anglois. Cela lui a paru de conséquence pour le service.

Il a retenu le sieur de St-Castin qui vouloit absolument passer en France pour terminer des chicanes que ses parents lui font, le voulant faire passer pour bâtard, parce que son père avoit épousé une fille sauvage, malgré tous les certificats des missionnaires, des habitants de l'Acadie et de l'évêque même de Canada.

Il envoye un autre certificat des principaux habitants pour prouver encore le mariage du père du dit sieur de St-Castin. Il supplie de lui accorder protection en France pour pouvoir le faire rentrer dans ses biens dont le lieutenant-général de la ville d'Oléron, en Béarn, qui est un grand chicaneur, jouit depuis longtemps.

Il supplie aussi d'accorder au dit sieur de St-Castin qui est commandant de Pentagouët les appointements de lieutenant d'infanterie pour pouvoir subsister.

C'est un très digne sujet qui rend de très grands services à Sa Majesté dans ce poste.

.....

.....

.....

1708

RESUMÉ D'UNE LETTRE DU SIEUR DE ST-CASTIN AU MINISTRE.

A Port Royal, le 25 Décembre 1708.

Il s'attache à ménager les Sauvages de Pentagouët, afin de les empêcher de se lier avec les Anglois.

Il demande des appointements pour pouvoir subsister et fournir aux dépenses des voyages qu'il est obligé de faire.

Il demande protection pour faire finir les chicanes que ses parents qui sont en France lui font, parce qu'il est né d'une fille sauvage que son père avoit épousée.

.....

1709

NOUVELLES DES ANGLOIS PRISONNIERS RAPPORTÉES PAR LE PARTI DE MONSIEUR DE ROUVILLE,

A Montréal, le 15 juillet 1709.

Ils disent tous deux la même chose quoi qu'on les ait interrogés séparément, que le Sieur Vetche a été un temps considérable à la Vieille Angleterre sans pouvoir avoir audience de la Reine, mais qu'à force de persévérance il l'a obtenue et a fait connoistre la bonté de ce pays, et l'utilité que la Nouvelle-Angleterre en retirerait comme aussi les cruautés que l'on faisait faire par les Sauvages aux sujets de la Reine, et que outre cela il y a encore plusieurs sujets de la Reine qui restent prisonniers parmi ces barbares.

Que sur cela la Reine lui a accordé 8 vaisseaux de guerre, 2 galliotes à bombes et 30 autres moindres, que dans les gros vaisseaux il y a environ 500 hommes y compris l'équipage et qu'ils ne savent pas le nombre de ce qu'il y a dans les petits vaisseaux ; que cet armement est composé plus d'Écossois que d'Anglois, que c'est le Général Macardy qui commande cette année ; que la Reine a donné une grande quantité d'argent pour cette expédition et que le gouvernement de Baston doit fournir le surplus avec les autres gouvernements de la Nouvelle-Angleterre ; que l'affaire a été résolue au mois d'avril dans l'assemblée qu'ils ont tenue à Manhatte ; que le paquebot est arrivé 15 jours avant qu'ils aient été pris, qui rapporte que la Reine a ajouté 4 vaisseaux de guerre et du monde à proportion, qu'il n'a été que 24 jours dans la traversée, et que la flotte où tout étoit embarqué, devoit mettre à la voile environ le 25 de mai de l'Isle d'Ouest.

Que le ministre et tous les prisonniers qui ont été pris ici sont partis deux jours avant qu'ils aient été pris pour s'embarquer sur la flotte afin de leur donner connaissance des endroits où ils ont été ici.

Que quatre mille hommes doivent venir par terre, tant Anglois que sauvages.

Ils disent que le colonel se nomme Citin. le lieutenant Alin, et le major Oueston ; qu'il y a trois semaines qu'ils sont partis de la Manhatte afin de se rendre à Orange.

Qu'ils ne savent point au juste où se doivent faire tous leurs canots, qu'ils croient cependant que c'est auprès du Lac, et que la veille qu'ils ont été pris, le courier d'Orange arrivé de Norquenton a rapporté que 200 hommes étoient partis pour aller les faire, et qu'ils doivent bâtir un fort pour y faire un magasin.

Qu'ils ne savent pas au juste quand ils partiront.

Qu'ils ont des vivres pour deux ans et qu'ils ont dessein de prendre la Martinique, Plaisance, Port-Royal et veulent commencer par ce pays.

Ils disent qu'ils savent que la France n'est pas en état de nous secourir ; que le Roi demande la paix avec grande instance, mais que la Reine d'Angleterre ne veut pas y consentir.

1709

LISTE DES OFFICIERS QUI ONT ÉTÉ DANS LE PARTI COMMANDÉ PAR Mrs DESCHAILLONS ET DE ROUVILLE.

Les Sieurs :

Chev. de St. Ours,	enseigne en pied.
La Gauchetière, Major,	"
Fabert,	"
de Varene,	"
de Contrecœur,	"
de Verchères, tué (*sic*)	"

Dupuis, Aide Major, enseigne, réformé.
Croisy, "
de Normanville, "
Bizard, "
de Cimelot, "
de Chambly, tué, "

1709

LETTRE DE MONSIEUR DE SUBERCASE A MONSIEUR DE VAUDREUIL.

Le 23e juillet, 1709.

Monsieur,

J'ai prié Monsieur Gaulin de partir en toute diligence pour vous donner avis que Mrs les Anglois de Baston et de New-York font un armement considérable qu'ils publient partout être pour le Canada.

Je vous envoye même des lettres écrites de New-York qui nous confirment la chose. Nous avons ici 130 et tant de prisonniers qui tous d'une voix nous ont dit à peu près ce que je vous marque ci-dessous, et que j'ai cru de la dernière conséquence de vous faire savoir ; et c'est pour cela que j'envoye Monsieur Gaulin, n'ayant pas voulu confier un message de cette nature à des Sauvages.

Je commencerai par vous dire qu'il y a environ 15 jours que je fis sortir un corsaire qui s'en fut dans la Baie de Baston, où il prit sept seloupes chargées de bled, farine, lard et autres choses. Après avoir amariné ces 7 prises, un garde-côte vint sur lui qui l'aborda de la meilleure grâce du monde, mais qui ne fut pas plus heureux que ces bâtiments marchands. Il le prit après lui avoir tué 12 ou 14 hommes et en avoir blessé 20, et notre

corsaire eût cinq hommes de tués et autant de blessés. Il a amené ici le bâtiment, mais sans aucun officier anglois qui furent tous tués.

Il n'y avoit que 15 heures que ce bâtiment étoit sorti de Baston et aujourd'hui le neuvième.

Voyez à peu près ce qu'on nous raporte qu'il y a à Baston 2,000 ou 2,500 hommes actuellement sous les armes prêts à s'embarquer à l'arrivée d'une flotte d'Angleterre qu'ils attendent d'un jour à autre du nombre de 16 ou 17 gros vaisseaux de guerre qui doivent se joindre à cet armement de Baston.

C'est une compagnie qui fait cette dépense sous les ordres du Colonel Aby, à qui on doit donner le gouvernement de Baston, s'il réussit, comme il n'en fait aucun doute.

Ils doivent en même temps nous faire attaquer par en haut, et pour cet effet Mrs de New-York ont fait partir neuf cents hommes qu'ils ont levés sur les côtes de la mer et qui doivent se joindre à tout ce qu'ils pourront prendre depuis Esop à Corlard et qu'ils ont parole que les Iroquois doivent se joindre à eux ; qu'ils ne doivent se mettre en chemin que quand ils auront appris l'arrivée de la flotte à Baston où les postes sont disposés pour leur apprendre en toute diligence.

C'est le Sieur Weitche que l'on appelle le Colonel Weitche qui s'est fait fort de conduire la flotte et qui a donné un plan de Québec et des pays circonvoisins et qui se flatte d'avoir des amis dans ce pays là qui le serviront bien.

Dans le nombre des bâtiments que notre corsaire a pris celui qui a amené Weitche à Baston en est un. Il n'y avoit que deux jours que Weitche avait débarqué avec sa cassette, mais il y a laissé son secrétaire que je tiens ici en prison.

Je ferai sortir un autre corsaire qui sans doute nous apportera des nouvelles du temps que cette flotte sera arrivée à Baston et de son départ. J'ai disposé du monde au bas de la rivière Saint-Jean pour nous faire savoir ce qui se passera. Enfin vous pourrez compter si nôtre port est libre que vous aurez dans peu de temps de nos nouvelles et vous manderez tout ce que j'aurai appris.

mmm

Je crois que s'ils ne sont pas partis le 15 du mois prochain qu'ils ne se mettront pas en chemin pour aller chez vous, parce que le peuple commençoit à crier qu'il étoit trop tard Il obéira néanmoins si la flotte arrive comme ils l'espèrent et l'attendent de jour en jour.

1709

LETTRE DE MONSIEUR DE VAUDREUIL AU MINISTRE.

A Montréal, le 1er octobre 1709.

.....

Le Sieur de la Ronde Denis, Enseigne des vaisseaux de Sa Majesté, étant arrivé à Québec, le 15 juin dernier, m'ayant été envoyé avec deux petits bâtiments par Monsieur de Costebelle, Gouverneur de Plaisance, pour me remettre entre les mains le Gouverneur de St-Jean avec sa garnison prisonnière. Ils ont été renvoyés en France par les derniers bâtiments. Le Gouverneur a été payé à 30 sols par jour, son neveu qui était lieutenant, en a eu 12, et les autres prisonniers ont été nourris tant dans la prison que chez les habitants où ils ont été envoyés pendant quelque temps à 5 sols par jour.

Il a aussi nourri et logé les officiers anglois qui sont venus en Canada, soit pour retirer les prisonniers, ou pour faire des propositions, ayant eu même pendant trois mois le fils du Gouverneur Général de Baston, pendant 5 mois un envoyé du dit Gouverneur ; et pendant plus d'un an, la fille du Gouverneur d'une petite place. Ce qui a beaucoup coûté, sans qu'il ait été remboursé d'un sol.

1709

RESUMÉ D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE SUBERCASE AU MINISTRE.

A Port-Royal, le 19 octobre.

Il ne manquoit rien pour la défense du fort, ayant des munitions de guerre, du pain et de la viande pour jusqu'au printemps prochain, et il espère pour lors que Sa Majesté envoyera les secours nécessaires pour la subsistance de la garnison. Il attendait avec beaucoup d'impatience le vaisseau qu'il croyoit que Sa Majesté envoierait cette année en cette colonie.

L'Acadie n'a jamais été dans une plus grande abondance de vivres et de marchandises.

On attendait à Baston une flotte considérable de la Vieille Angleterre pour exécuter des desseins formés sur le Canada ; et pour cet effet il y a eu à Baston, depuis le mois de mai dernier jusqu'au dernier septembre, cinq vaisseaux de guerre et 2000 hommes.

Il apprit, à la fin de septembre, qu'il y avait ordre de congédier ces 2000 hommes, parce que la flotte que les Anglois attendaient avait été envoyée à Lisbonne pour des secours pressants, à cause de la victoire remportée en Espagne sur les ennemis.

1709

RESUMÉ D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE SUBERCASE AU MINISTRE.

Au Port-Royal, le 7 décembre.

Le Gouverneur de Baston lui envoya le 26 août un bâtiment avec huit prisonniers françois. Il en avoit 140 Anglois qu'il n'avoit osé renvoyer, tant pour ne pas faire connoistre aux ennemis l'état où il étoit, que pour ne

pas leur donner occasion de se servir de ces prisonniers pour armer un vaisseau.

Il a même retenu pour cette même raison le bâtiment que le Gouverneur de Baston lui avoit envoyé jusqu'au 15 octobre, et pour qu'ils ne fussent pas tous à Baston, il a permis à un Anglois de la Caroline d'acheter une chaloupe à condition qu'il feroit renvoyer les François qui étoient à la Caroline. Il lui a fait laisser un de ses enfants en ôtage.

Il a permis la même chose à un marchand de New-York, à condition d'y en passer 40 et de renvoyer aussi les François qui se trouveroient à New-York. Ce marchand lui ayant témoigné qu'il avoit dessein de se retirer à l'Acadie et d'y transporter ses effets, il l'a assuré qu'il y seroit bien reçu, et il est convenu avec lui qu'il viendroit au printemps sous prétexte d'amener des prisonniers qui étoient au nombre de 90 et qu'il apporteroit en même temps une cargaison de farine et de lard.

Il a remis à l'envoyé du Gouverneur de Baston le reste des prisonniers qui étoient au nombre de 90. Il envoie le reçu qu'il a retiré, tant de ceux qu'il a envoyé à la Caroline et à New-York, afin qu'on puisse s'en servir en cas que l'échange se fasse en France homme par homme.

Il y a eu à l'Acadie une espèce de peste qui se manifestait par le pourpre. Il n'est cependant mort qu'environ 50 prisonniers, soldats ou habitants, les uns et les autres étoient dans des débauches continuelles.

1709

RESUMÉ D'UN RAPPORT DE MONSIEUR DE SUBERCASE AU MINISTRE.

A Port Royal, le 7 Novembre.

Les Anglois de Baston font des préparatifs pour l'aller attaquer au printemps. Ils ne peuvent se consoler d'avoir manqué leur coup cette année. Ils ont eu cependant tout l'été dans la rade de Baston 5 vaisseaux de guerre, et

sur une isle 2,000 hommes de leur contrée. Ils doivent prendre 2,000 pêcheurs pour joindre aux bâtiments qui doivent s'établir au fort St-Jean et ensuite attaquer l'Acadie.

Cela l'a obligé pendant l'été de rassembler autant de monde qu'il a pü, et il a été obligé de nourrir 300 hommes d'extraordinaire.

Il fera tout ce qu'il pourra pour rendre inutiles encore les entreprises que les Anglois pourroient faire.

Il y a eu pendant tout l'été à l'Acadie deux corsaires qui ont désolé les Anglois de Baston. Il leur ont pris 45 petits bâtiments qui ont enrichi les habitants du Port-Royal de l'Acadie.

Il a écrit à plusieurs marchands des isles de l'Amérique pour les exciter à envoyer des corsaires à l'Acadie au petit printemps.

MEMOIRE SUR LES LIMITES.

Les Anglois s'étant emparés de l'Acadie en l'année..... en accordèrent la concession au colonel Temple, qui partit de la vieille Angleterre pour s'en aller mettre en possession ; mais lorsqu'il fut arrivé à Baston, et qu'il fut question de fixer les limites de l'Acadie avec la Nouvelle-Angleterre, il y eut contestation. Le Conseil de Baston prétendit que la rivière de Ste-Croix faisoit la séparation de ces deux pays, et le colonel Temple prétendait au contraire que c'étoit la rivière Quinibequy qui en faisait les véritables limites, alléguant que les François avoient depuis très longtemps un fort à Pentagouët, et les Anglois disant de leur côté qu'il y avait longtemps aussi qu'ils étaient en possession du fort de Pemkuit, qui est deux lieues au-delà de la dite rivière de Quinibequy à leur égard ; enfin chacun appuyant ses raisons, il fut dit pour terminer le différend que la rivière de St-George qui est entre Pentagouët et Quinibequy ferait la séparation de l'Acadie d'avec la Nouvelle-Angleterre, jusqu'à l'endroit où elle fait un coude à neuf lieues de son embouchure, lequel approche la rivière de Quinibequy d'un quart de lieue ; et que ce serait ensuite la rivière de Quinibequy qui continueroit la séparation, les Anglois se réservant par là la

peninsule qui forme la rivière de St-Georges avec celle de Quinibequy, et c'est dans cette peninsule, qui n'a que cinq lieues du côté de la mer, qu'est le fort de Pemkuit.

Cela a été ainsi expliqué par le sieur de Nelson, neveu du feu colonel Temple, et qui y a été très souvent avec son oncle ; il a assuré aussi que l'habitation de Pemkuit était une des premières des Anglois et même plus ancienne que Baston.

Cependant si le fort de Pemkuit était ruiné et entièrement démoli, comme les Anglois n'ont point d'autre habitation dans cette peninsule, il ne serait pas peut-être malaisé de les faire convenir que la rivière Quinibequy qui est grande, large et entre fort avant dans les terres, ferait dorénavant la séparation de l'Acadie avec la Nouvelle-Angleterre ; ce qui paroist bien plus naturel que de prendre pour cela une partie de la petite rivière de St-Georges et ensuite celle de Quinibequy.

1710

EXTRAIT DU GRAND LIVRE DES DEPENSES.

Donné au Marquis de Vaudreuil, Vice-Roy de Canada, pour faire des présents à des Sauvages, quarante médailles d'argent, revenant à 574 l. 10 s.

1710

RESUMÉ D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE SUBERCASE AU MINISTRE.

Au Port Royal, le 23 janvier 1710.

Le vaisseau du Roy qui devait porter le secours n'étant pas arrivé, il s'est déterminé à envoyer un brigantin pour informer de l'état du pays.

.....Comme le marchand qui avait dessein de se retirer à l'Acadie n'est pas venu, il craint qu'il ne vienne point, cependant cet homme l'a toujours averti de ce qui se passoit chez les ennemis.

Il l'informa même d'une désertion que les prisonniers qui étaient à l'Acadie méditaient.....

.....

1710

LETTRE DE MADAME DE VAUDREUIL AU MINISTRE.

Versailles, le 15 février, 1710.

Monseigneur,

J'appris hier au soir qu'un vaisseau anglois qui a été pris et mené à St-Malo dit que les Anglois mettent en exécution le projet qu'ils avoient fait l'année passée d'aller attaquer le Canada par mer et par terre et que les vaisseaux de Londres doivent partir incessament pour joindre la flotte de Baston. Cette nouvelle, Monseigneur, est vraie comme il y a toute apparence, je vous supplie de donner incessament vos ordres pour envoyer de la poudre et des fusils au Canada ni en ayant point, comme il part dans ce mois des vaisseaux de Granville et de Bayone pour Plaisance, ils pourroient porter de la

poudre que Monsieur de Costebelle envoie par d'autres bâtiments à Québec, comme il y a beaucoup de fusils à Plaisance de la prise de St Jean. Je vous supplie aussi Monseigneur d'ordonner qu'il en soit envoyé à Québec, et s'il se pouvait que les deux cents hommes de troupe qui sont destinez pour le Canada y fasse porter aussi cela ferait un très grand bien.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect.

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissante servante.

1710

MEMOIRE DE MADAME DE VAUDREUIL AU MINISTRE.

Versailles..... 1710.

Comme il y a lieu de croire que les Anglois feront un dernier effort, l'été prochain, pour prendre le Canada, ce qu'il leur seroit aisé s'ils pouvaient mettre les Sauvages de l'Acadie dans leurs intérêts et les porter à se déclarer contre nous, il est certain qu'ils n'épargneront rien pour les y déterminer ; mais ces Sauvages étant fort prévenus contre les Anglois, et piqués de ce qu'ils ont mis leurs têtes à prix depuis cette guerre, il y a tout lieu d'espérer qu'ils ne réussiront pas et que pourvu que Monsieur de Vaudreuil leur fasse fournir des vivres, des armes et des munitions, il lui sera facile de se les conserver.

La récolte ayant été abondante en Canada, on y trouvera les vivres nécessaires, mais il faut compter qu'on ne pourra pas se dispenser de nourrir non seulement ces Sauvages, mais même leurs femmes et leurs enfants.

.....

.....

.....

Il n'est pas possible de penser d'entreprendre de reprendre l'Acadie cet hiver parce qu'il faudroit partir de Québec dans le mois de Janvier et qu'on në sauroit faire savoir des nouvelles en Canada que dans la fin d'Avril ou au commencement de Mai, quelque voie qu'on prenne pour cela.

On ne pourra non plus l'entreprendre l'été parce que le Canada étant menacé, il a besoin de toutes ses forces pour se garantir des entreprises que les ennemis pourront faire.

Ce seroit donc un projet à remettre à l'hiver prochain, mais pour cela il seroit nécessaire d'envoyer en Canada deux vaisseaux qui fussent en état de partir de France dans le 15 Avril, on trouverait aisément des marchands qui feroient la dépense de l'armement aux mêmes conditions de l'*Afriquain*, parce que partout dans le mois d'Avril, ils pourroient faire le voyage dans quatre mois, et que tous ceux qui auraient des marchandises à envoyer les chargeraient par préférence sur ces vaisseaux, ce qui leur feroit un fret considérable.

.....

Dans le cours de l'été, Monsieur de Vaudreuil fera faire travailler aux raquettes, souliers et traines sauvages nécessaires pour l'entreprise de l'Acadie en hiver ; si elle se faisoit dans l'été, les raquettes et traines seraient inutiles, mais il faudroit à la place des petits canots d'écorce.

1710

LETTRE DE MONSIEUR DE VAUDREUIL AU MINISTRE.

A Québec, le 1er mai, 1710.

.....

Comme les Sauvages m'ont prié, Monseigneur, de vouloir bien leur permettre de délier les liens des neveux de Pitre, c'est-à-dire des prisonniers Flamands que j'avais entre les mains, je me suis servi de cette occasion pour savoir véritablement ce qui se passe dans le gouvernement d'Orange, et

prenant pretexte de faire un échange avec Pitre Schuylle de son neveu pour le père de Mareüil jésuite missionnaire d'Onontagué et de trois autres Flamands pour trois autres François, comme aussi d'un officier que j'ai ici du gouvernement de Baston, contre le Sieur de Verchères Tercherls, enseigne des troupes, j'ai envoyé à Orange les Sieurs de la Perière et Dupuis et six autres François et un Sauvage avec ordre de passer sur le lieu où était le grand fort et les bâteaux pour savoir si véritablement le tout avoit été bruslé comme on nous avoit assuré, et afin d'en avoir plus tôt des nouvelles.

J'ai ordonné à ces Messieurs de me renvoyer de là deux des six François que je leur ai donnés ; ce qu'ils ont fait, me marquant dans leur lettre que non-seulement tout est bruslé, mais que l'on trouve encore dans les endroits où étaient les magasins, des restes de lard et de morüe que le feu n'a pu consumer.

J'ai su aussi par nos Sauvages qui ont été à Orange avec ces Messieurs et qui en sont revenus, que la terreur a été si grande parmi les ennemis, sur mon campement à Chambly, que les ennemis avoient sorti de leur village et s'étaient retirés à Corlar, et que tout l'hiver les uns et les autres avaient été sur le qui-vive.

1710

MEMOIRE DU ROY AUX SIEURS MARQUIS DE VAUDREUIL ET RAUDOT.

A Marly, le 10 mai 1710.

Sa Majesté n'a point reçu la depêche des dits Srs de Vaudreuil et Raudot de l'année dernière, le navire la *Bellonne* ayant été pris par les ennemis, le capitaine a jetté tous les paquets à la mer.....
.....

Sa Majesté a accordé trente médailles d'argent et 10 de vermeil pour faire des présents aux Sauvages. Elle les envoie au dit Sieur de Vaudreuil et Elle désire qu'elles soient distribuées aux chefs des Sauvages qui lui sont les plus affectionnés et dont on peut tirer le plus de secours.

1710

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR LE MARQUIS DE VAUDREUIL.

A Marly, le 10 mai, 1710.

.....

J'ai été bien aise de voir par le discours que les députez des Onontagués vous ont faits et par les lettres que vous me marquez qui vous ont été écrites par les missionnaires, que cette nation veut vivre en paix avec nous.

Vous ne sauriez donner une trop vive attention à les conserver aussi bien que les autres nations dans ces sentiments et empêcher les progrès des mouvements que Monsieur Dudley et le nouveau Gouverneur de Manhatte font pour les engager à nous déclarer la guerre et se joindre à eux.

1710

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE SUBERCASE.

A Versailles, le 20 mai 1710.

Monsieur,

Sa Majesté a été bien aise d'apprendre que vous ayiez fait mettre le fort du Port-Royal et les autres postes de l'étendue de votre gouvernement en état de résister aux entreprises que les Anglois de Baston pourraient tenter, et que les habitants dont vous vous êtes servi pour cela se soient portés de bonne volonté à faire ce travail. Il faut espérer que les Anglois ayant aussi mal réussi dans les tentatives qu'ils ont faites dans les années précédentes pour enlever l'Acadie ne s'y hazarderont pas d'y revenir qu'avec des forces considérables, et comme la Cour d'Angleterre n'est pas en état de

les envoyer, il paroit que vous n'avez pas beaucoup à craindre d'eux, cependant il est toujours important que vous vous teniez sur vos gardes afin de n'être point surpris. Il faut même que vous fassiez en sorte d'être informé de tous les préparatifs qui se pourraient faire à Baston.

Sa Majesté a approuvé que vous ayiez retenu pendant le temps que vous marquez l'Anglois qui s'est trouvé sur le paquebot que le Gouverneur de Baston vous a envoyé avec des prisonniers, puisqu'il vous a paru qu'il n'était venu que pour voir l'état où vous étiez. Il est bon de continuer à retenir tous ceux qui pourront être menés à Baston.....

.....

Vous devez être informé à présent du détail de l'action du parti que Monsieur de Vaudreuil a envoyé du côté de Baston. Il me paroit parce qu'il m'en a écrit qu'il ne s'est rien passé dans cette action qui ne soit conforme aux lois de la guerre. Cependant, informez moi de ce que vous en aurez appris et de l'effet que cela aura produit à Baston.

Vous faites très bien de donner avis au dit Sieur de Vaudreuil de tout ce que vous apprenez du dessein des ennemis, afin qu'il puisse vous envoyer du secours assez à temps si cela est nécessaire.

Sa Majesté a été bien aise d'apprendre que vous vous êtes attaché fortement à ménager l'esprit des Sauvages qui sont amis des François, et qu'ils paraissent disposez à faire tout ce qu'on voudra d'eux. Il faut que vous les engagiez à aller souvent en parti chez les Anglois, afin de les empêcher de songer à autre chose qu'à leur défense. Je vous recommande toujours d'empêcher autant que vous le pourrez ces Sauvages de tirer des Anglois les choses dont ils pourroient avoir besoin afin qu'ils n'aient aucune liaison avec eux.

Sa Majesté se remet à vous d'en agir avec ces Sauvages avec la fermeté que vous croirez nécessaire, mais Elle vous recommande surtout de bien prendre garde de les révolter, de crainte qu'ils ne se jettent du côté des Anglois.

Vous en connaissez les conséquences, ainsi je suis persuadé que vous vous ménagerez avec eux de manière qu'ils seront toujours soumis, et qu'on leur fasse faire la paix ou la guerre aux Anglois quand cela conviendra aux intérêts de Sa Majesté.

Sa Majesté se remet aussi à vous d'obliger les Sauvages de Pentagouet à venir dans la suite chercher les présents qu'on leur distribue annuellement à la terre la plus prochaine de la Baie françoise, de crainte qu'ils ne tombent entre les mains des Anglois.

Cependant, il faut que vous agissiez en cela de concert avec le Sieur de St-Castin qui est à la tête de ces Sauvages pour savoir si cela se peut faire sans inconvénient.

Vous avez bien fait d'empêcher le dit Sieur de St-Castin de repasser en France puisque sa présence est nécessaire pour contenir ces Sauvages.

Sa Majesté ne s'est pas trouvée en état de lui accorder les appointements que vous demandez pour lui, je ferai en sorte de lui procurer quelque grâce l'année prochaine.

1710

LETTRE DU MINISTRE AU SIEUR DE ST-CASTIN.

A Versailles, le 20 mai, 1710.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite, le 25 du mois de décembre, de l'année 1708. Monsieur de Subercase m'a informé des chicanes que vos parents vous font sur ce que feu votre père avait épousé une fille sauvage. J'ai écrit par ordre du Roi à Monsieur Meliand, intendant de Béarn, de se faire rendre compte de l'état de cette affaire et de tâcher de la faire finir.

Cependant, j'écris encore à Monsieur l'Evêque de Québec pour avoir de nouvelles attestations de leur union, et si je puis vous faire quelqu'autre plaisir d'ailleurs, je le ferai volontiers.

Continuez de vous attacher à bien remplir les fonctions de l'emploi que Sa Majesté a bien voulu vous confier, et je la ferai souvenir de vous dans les occasions qui se présenteront.

1710

RAPPORT DE MONSIEUR DE COSTEBELLE AU MINISTRE.

A Plaisance, le 7 août.

....

J'ai envoyé le Sieur Chevalier de la Vallière sur la côte des Anglois prendre connaissance des forces que les ennemis avoient dans leurs ports. Il m'a assuré qu'il n'y avait d'autres vaisseaux de guerre que les convois ordinaires de la flotte de leurs marchands qui consistaient en deux navires de 50 et 40 canons à St-Jean, un au Fourillon et un à Charbonnière. Les bâtiments marchands sont au nombre de 80 dans différents havres. Ils ont 5 corsaires des particuliers de 30, 24 et 18 pièces Trois occupent les parages du grand banc et les deux autres ont souvent paru sur le Cap Ste-Marie et sur le Chapeau Rouge. Ils ont pris deux vaisseaux de notre nation et trois venant à Plaisance de Bayonne, Nantes et St-Malo. Les équipages prisonniers de guerre m'ont été envoyés par le commandant.

Un de ces corsaires anglois, de 18 canons, s'est perdu sur le Cap Ste-Marie dont l'équipage s'est sauvé au nombre de 55 hommes qui se sont réfugiés à Plaisance ; deux chaloupes angloises, armées de 15 hommes chacune, ont descendu le 21 juillet au Cap Ste-Marie à 10 lieues de Plaisance où nos vaisseaux marchands en pêche étaient ce qu'on appelle leur dégras.

Il se sont rendus maîtres des cabanes des pêcheurs et ont pillé les hardes des capitaines sans toucher à aucun agrès de pêche ni à leurs morues ; et, deux heures après, se sont retirés du côté de la Baye Ste-Marie où j'ai envoyé un détachement pour observer leurs mouvements ; et s'il ne paraissoit aucun navire mouillé dans la dite baye ; ils ont débité pour nouvelles aux Capitaines basques qu'ils attendaient à St-Jean un escadre de huit vaisseaux de guerre et deux goëlettes à bombes de la vieille Angleterre, pour insulter Plaisance et ravager toute la côte françoise de l'Isle de Terre-Neuve. Je les attends tranquillement.

Pendant le séjour à Plaisance de deux vaisseaux revenant de Pérou, j'ai arrêté quatre barques ou brigantins de Québec prêts à faire leur retour, crainte qu'étant pris par quelques corsaires, ils ne donnassent des nouvelles aux ennemis des richesses qui étaient renfermées dans ce port. La même raison m'a obligé de retenir 60 prisonniers anglois pendant un mois qui n'ont fait qu'augmenter nos nécessités.

J'envoyai, le 12 du mois de juillet, un parti de 45 hommes, la plupart Canadiens, commandé par le Sieur de Belisle dans la Baye angloise de la Trinité. Il se rendit maitre de tous les habitants de deux havres et enleva une chaloupe de 45 tonneaux chargée de biscuits, farines et viandes, qui est entrée dans ce port le trente juillet.

Le Sieur Chevalier de la Vallière a été de retour le 12 août d'une seconde course que je lui avais ordonné de faire à St-Jean dont il m'a ramené un prisonnier de guerre qui m'a rapporté qu'il y avoit 60 vaisseaux marchands dans le dit port, avec deux convois de 60 et 40 canons, un de 40 à Fourillon avec 20 bâtiments en trocq et une pareille quantité dans les baies du côté de Charbonnière et Bonneviste.

La nouvelle des huit vaisseaux de guerre et des deux goëlettes à bombes n'est point confirmée, mais le nombre de leurs corsaires est de quatorze.

Ils ont pris ou rançonné la plupart de nos barques avec deux navires venant de la Martinique, barques menées à St-Jean dont je n'ai point pu apprendre les noms ni à qui elles appartiennent.

Il y a cinq bâtiments en pêche dans les baies du Grand Banc et de Fortune, et deux en rachat qui sont à croiser, attendant que leurs cargaisons de morues soient prêtes.

Les armateurs de St-Malo, obstinés à faire leur commerce pendant la guerre sur les isles St Pierre et côte du Chapeau Rouge, malgré les ordres que Votre Grandeur a donnés pour le contraire, méritent bien de ressentir la peine pour leur désobéissance.

1710

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR LE MARQUIS DE VAUDREUIL.

A Versailles, le 10 Août 1710.

Monsieur,

Monsieur de Costebelle m'a informé que le principal objet de l'armement que les Anglois ont fait l'année dernière pour établir leur souveraineté à Baston et dans les provinces de la Nouvelle York, les peuples de ces provinces s'étant toujours maintenus dans une espèce de République, et gouvernés par leur Conseil, sans vouloir recevoir des gouverneurs absolus des Rois d'Angleterre. Il me paroit beaucoup de vraisemblable en cela, et il seroit bien à souhaiter qu'on put faire connaître au Conseil de Baston le dessein de la Cour d'Angleterre et la conséquence qu'il y a pour lui de se maintenir dans l'état de République, et se soustraire de l'administration qu'on veut lui imposer.

Le Roi approuverait même qu'on s'unit à ce Conseil pour l'aider dans cette entreprise, il seroit nécessaire de faire présenter les principaux de ce Conseil pour savoir leurs véritables sentiments et les y déterminer s'il était possible.

Si vous voyez quelque apparence d'y réussir, il faut mettre tout en usage, et cela est de dernière importance, mais il faut employer pour cela des personnes qui aient des talents nécessaires pour conduire cette navigation avec beaucoup de secret et de sagesse et dont la probité et la fidélité soient bien connues.

Cette affaire demande une grande attention de votre part, et il faut la suivre avec beaucoup de soin et de précaution, afin de ne pas faire aucune démarche mal à propos.

J'écris au sieur de Costebelle de faire, de sa part, tout ce qui sera possible pour faire réussir ce projet, de vous informer de tout ce qu'il apprendra sur cela, et des moyens qu'il estimera qu'il sera nécessaire de mettre en usage pour y parvenir, afin que vous puissiez en concerter l'exécution.

Prenez la peine de me faire savoir ce que vous ferez sur cela.

1710

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE COSTEBELLE.

A Versailles, le 10 août, 1710.

Monsieur,

.....J'ai lu à Sa Majesté ce que vous me mandez que le principal objet de l'armement que les Anglois ont fait l'année dernière a été d'établir la souveraineté à Baston et dans les provinces de la Nouvelle-York. Il serait bien à souhaiter que vous puissiez faire connaître au Conseil de Baston, le dessein de la Cour d'Angleterre et la conséquence qu'il y a pour lui de se maintenir dans l'état de République.

Sa Majesté approuve même que vous vous unissiez avec lui, que vous le secouriez, pour l'aider à se soustraire à la domination qu'on veut lui imposer. Il faut faire présenter les principaux de ce Conseil pour savoir leurs véritables sentiments, et vous servir pour cela des personnes dont la probité et la fidélité vous soient bien connues, qui aient les talents nécessaires pour conduire cette navigation avec beaucoup de secret et de sagesse, ne feront aucune démarche mal à propos.

Cette affaire demande une grande attention de votre part, et il faut la suivre avec beaucoup de soin et de précaution. Rien n'est plus important que de la faire réussir, et vous devez mettre tout en usage pour cela. Ne manquez pas d'informer Monsieur le Marquis de Vaudreuil de tout ce que vous apprendrez sur cela et des moyens que vous croirez nécessaires pour réussir, et concertez vous avec lui pour l'exécution.

Informez moi de tout ce que vous ferez, afin que je puisse en rendre compte à Sa Majesté.

1710

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE SUBERCASE.

A Versailles, le 10 août, 1710.

Monsieur,

Sa Majesté a approuvé les mesures que vous avez prises pour vous mettre en état de résister aux entreprises des Anglois, dont vous avez été menacé l'année dernière. J'ai eu des avis dans le temps que le principal sujet de leur armement avait été dans la vue d'établir le pouvoir et la souveraineté d'Angleterre à Baston, les peuples de cette province s'étant maintenus jusqu'à présent dans une espèce de République et gouvernés par leur Conseil Souverain, sans avoir jamais voulu recevoir des gouverneurs absolus des Rois d'Angleterre ; — mais comme il y a lieu de craindre qu'après que les Anglois auront affermi leur domination à Baston, ils n'employent les forces dont ils se seront servies pour cela à faire quelque entreprise sur l'Acadie, vous ne sauriez prendre de trop justes mesures pour avoir des avis de tous les mouvements qu'ils feront, afin que vous ne soyiez point surpris.

Sa Majesté vous permet de recevoir le marchand anglois de New-York qui vous a témoigné avoir dessein de se retirer à l'Acadie et d'y transporter ses effets, pourvu qu'il soit catholique, mais s'il ne l'est pas, Sa Majesté vous défend de le recevoir.

.....

.....

.....

1710

LETTRE DU GENERAL NICHOLSON A MONSIEUR DE SUBERCASE.

Le 3 Octobre, 1710.

Francois Nicholson, Ecuyer, Général et Commandant en chef de toutes les forces de Sa Majesté Britannique devant le Port-Royal, à monsieur de Subercase, Chevalier de l'ordre militaire de St-Louis et pour le Roi de France à l'Acadie et au Port-Royal.

Vous êtes par ceci requis et commandé de me délivrer pour la Reine de la Grande-Bretagne, le Fort à présent en votre possession, lequel de droit dépend de Sa dite Majesté, ensemble tous les territoires qui sont sous votre commandement, en vertu d'un droit sans doute de ses Royales prédécesseurs, et aussi avec tous les canons, mortiers, magasins de guerre et troupes aussi sous votre commandement, autrement je m'efforcerai avec diligence de les réduire par la force des armes de Sa Majesté :

Donné de ma main et cacheté de mes armes, le troisième jour d'octobre, dans la neuvième année du Règne de notre Souveraine Dame la Reine Anne, par la Grâce de Dieu de la Grande-Bretagne, France et Irlande, défenderesse de la Foi, Anno Domini 1710.

NICHOLSON.

1710

LETTRE DU GENERAL NICHOLSON ET AUTRES A MONSIEUR DE VAUDREUIL.

Annapolis Royal, 11 oct. 1710.

Monsieur,

Ayant plu à Dieu de bénir avec succès la juste et royale entreprise de Sa Majesté Anne, par la Grâce de Dieu, Reine d'Angleterre, France et Irlande, défenderesse de la foi, en réduisant à son obéissance le Fort du Port-Royal et le pays adjacent, ainsi que les articles de capitulation pourront vous informer particulièrement, à quoi, Monsieur, nous vous prions de vous rapporter.

Par laquelle capitulation vous verrez que tout le pays, excepté celui qui est à la portée du canon, demeure absolument prisonnier à discrétion. C'est pourquoi nous avons jugé à propos de vous informer que, comme vous aviez fait plusieurs courses sur quelques unes des frontières de Sa Majesté, par vos cruels et barbares Sauvages et François ayant inhumainement tué plusieurs pauvres gens et enfants, c'est pourquoi nous vous faisons savoir qu'en cas que les François, après que celle-ci vous sera parvenue, commettent quelques hostilités ou mauvais traitements, que sur les premiers avis que nous en aurons nous exercerons sur le champ la même exécution sur les principaux de votre peuple de l'Acadie présentement à notre discrétion.

Mais comme nous abhorrons la cruauté de vos Sauvages en guerre, nous espérons que vous ne nous donnerez pas d'occasion de les imiter à cet égard, et comme nous sommes surement informés que vous avez sous votre commandement grande quantité de prisonniers particulièrement une jeune demoiselle, fille du Révérend Monsieur Williams, Ministre de Dearfield, nous espérons que vous aurez tous les dits prisonniers prêts à être délivrés au premier pavillon de trève qui sera envoyé à cet effet, et cela au mois de mai prochain ; autrement vous devez-vous attendre que le même nombre des habitants de ce pays seront mis esclaves parmi nos Sauvages jusqu'à

une entière restitution des sujets de Sa Majesté qui sont sous notre domination, soit dans la possession des François ou Sauvages.

Mais si vous voulez acquiescer à notre juste et raisonnable demande, nous vous assurons que votre peuple sera traité avec toute la civilité et bonne manière que la loi de guerre peut permettre ; en confirmation desquelles promesses nous avons signé ces présentes au Fort de Sa Majesté de la Grande-Bretagne, Annapolis Royal.

F. Nicholson,
Sam. Vetch,
Charles F. Ebbey,
Robert Reading,
G. Martin.
Thomas Mathew,
William Bidele,
George Gordon.

1710

LETTRE DE MONSIEUR DE SUBERCASE AU GENERAL DE NICHOLSON.

Port-Royal, le 12 octobre.

Monsieur,

Je viens de recevoir par un de vos colonels et un autre officier de votre armée une sommation pour vous remettre le fort que mon Roi m'a confié, sur une prétention que je crois mal fondée. Cependant pour éviter une effusion de sang, et en attendant la décision de votre prétendu droit qui sans doute un jour aura son lieu, je veux bien écouter des propositions pour une capitulation honorable et avantageuse que je saurois faire valoir par une vigoureuse défense que mes officiers demandent.

Pour cela, Monsieur, vous pourrez nommer deux de vos officiers, et j'en donnerai autant des miens que j'envoyerai dans votre camp, si vous m'envoyez un passeport et des otages pour que je puisse traiter avec sécurité, et à qui je donnerai un projet de mes prétentions.

Voilà, Monsieur, ce que je puis vous dire pour le présent, et je finis en vous assurant que je suis, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SUBERCASE.

1710

Article de Capitulation accordé pour la Reddition du Fort de Port-Royal de l'Acadie, entre François Nicholson, Ecuyer, Général et Commandant-en-chef toutes les forces de Sa Sacrée Majesté Anne, par la Grâce de Dieu, Reine de la Grande Bretagne, France et Irlande, Défenderesse de la Foi, et Monsieur de Subercase, Chevalier de l'Ordre Militaire de St-Louis et Gouverneur pour le Roi du Port-Royal, province de l'Acadie, savoir :

.....

.....

1710

CONSEIL DE GUERRE AU FORT DU PORT ROYAL.

Aujourd'hui, seizième jour d'octobre, mil sept cent dix, étant nécessaire pour l'exécution de la capitulation, d'enlever l'Artillerie et mortiers à nous accordés par la dite capitulation, et nous étant mis en devoir de le

faire dans les temps prescrits, et qui nous auroit été impossible, vu le peu de monde qui nous restait et l'accablement où la longueur de la présence des ennemis les a réduits, ce qui nous aurait obligé de faire assembler un Conseil de guerre pour prendre son avis, lequel ayant reconnu les difficultés susdites.....il aurait estimé d'en proposer la vente à Monsieur le Général Anglois, pour, en acquittant les dettes du Roi, se mettre en état d'acheter des chemises, bas et souliers pour la garnison et la mettre en état de passer en France, ce qui aurait été unanimement résolu : En foi de quoi ils ont signé au Fort du Port Royal les jour et an susdits.

1710

PROMISE OF M. SUBERCASE TO PROCURE PASSPORTS FOR MAJORS MULLIN AND BROWN.

October 23rd, N. S. 1710.

General Nicholson being obliged by the second article of the capitulation to transport the garnison to France, he appointed Majors Richard Mullin and Charles Brown to go with the said transports, by which article Monsieur Subercase was obliged to procure passports for the said gentlemen upon their arrival in France to go for Great Britain, and for the vessels to return, which obligation here follows.

We, Daniel Auger of Subercase, Knight of the Military Order of St-Louis, Governor of l'Acadie, of Cape Breton, islands and lands adjacent from the Cape Roziers of the Great River St Lawrence, as far as the East part of Kennebeck River, do promise to procure passports for Majors Richard Mullin and Charles Brown, for their return home to Great Britain, either by sea or land, as soon as we shall be safe arrived together either at La Rochelle or Rochefort; where General Nicholson, commander in chief of Her Majesty's troops of Great Britain at present in New England has appointed them to go.

Conformable to the capitulation agreed on by him and us on the surrendering him up the fort of Port-Royal in l'Acadie.

Dated in the said place, this 23rd day of October N. S. 1710, and sealed with our seal of arms, and countersigned by our secretary.

By My Lord,

FONTAINE,

SUBERCASE.

1710

RESUMÉ D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE SUBERCASE AU MINISTRE.

Port-Royal, le 26e Octobre.

Les Anglois, étant informés que le Port-Royal de la Province de l'Acadie en l'Amérique Septentrionale, étoit dégarny, aussi bien que le reste du pays, de toutes choses nécessaires pour sa défense, sont venus l'attaquer le 5 octobre dernier. Ils avoient sept navires de guerre, quatre de soixante canons, deux de 40, un de 36, une galeotte à bombes et 51 bâtiments chargés de troupes au nombre de 3400 hommes.

Ils firent leur descente le 6 des deux côtés de la Rivière. Il ne jugea pas à propos de s'y opposer n'ayant que 300 hommes qui certainement n'en seraient pas revenus.

Les Anglois marchèrent droit au fort, lorsqu'il les crut engagez sous l'artillerie, il fit faire des décharges si à propos qu'il leur tua plus de 50 hommes, ce qui les obligea de se retirer pour se retrancher.

Ils debarquèrent aussi leur artillerie et dressèrent des batteries qu'il leur fit abandonner.

La nuit du 8 au 9, ils commencèrent à jetter des bombes, ce qu'ils continuèrent pendant plusieurs jours, et le Sieur de la Tour, officier, en fut blessé dangereusement.

Les habitants et les soldats en furent si intimidez qu'ils vinrent lui donner une requête pour lui représenter le pitoyable état auquel tout était réduit, ce qui n'était que trop véritable, et plusieurs des uns et des autres désertèrent.

Il assembla les officiers pour prendre conseil dans cette situation. Ils lui proposèrent de chercher les moyens de ménager une capitulation honorable.

Le Sieur de Nicholson, qui commandait les troupes d'Angleterre, envoya deux officiers pour le sommer de la part de la princesse de Danemark de remettre le Port Royal et ses dépendances en vertu du droit que cette Princesse et ses prédécesseurs ont prétendu avoir sur l'Acadie.

Il répondit à ce Général anglois qu'il y pouvoit envoyer des ôtages pour convenir d'une capitulation honorable, et il fut arrêté :

Que la garnison françoise sortiroit avec armes et bagages, tambour battant, mèche allumée et drapeaux déployez. Que les Anglois donneraient de bons bâtiments avec des vivres pour conduire les troupes à la Rochelle, où on fournira des passeports à ces navires pour leur retour.

Qu'il serait accordé 6 pièces de canon et deux mortiers.

Que les habitants du Fort et de la Province resteroient dans leurs biens avec leurs grains, bestiaux et meubles pendant deux ans, s'ils n'aimaient mieux en sortir avant ce temps. Et que ceux qui voudront y rester le pourront, en prêtant serment de fidélité à la Princesse de Danemark.

Qu'on donnera un bâtiment aux flibustiers des isles pour s'en retourner.

Que ceux qui voudront se retirer à Plaisance et en Terre-Neuve le pourront par le plus court chemin. Que les Canadiens qui voudront retourner en Canada le pourront pendant un an.

Le Fort fut remis à ces conditions. Les ennemis furent obligez de fournir des vivres le lendemain, n'y en ayant plus dans leurs magasins. Il n'est sorti de la garnison que 156 hommes tous nuds et les Anglois en parurent au désespoir. Les habitants de l'Acadie qui sont fort mal intentionnés, ayant voulu lui faire de la peine, pour le paiement des billets qu'il leur avoit fournis pour ce que Sa Majesté leur doit, il a été obligé pour les

acquitter de vendre aux Anglois le mortier et les six canons accordés par la capitulation, ce qui joint avec son argenterie, ses meubles et ses effets a servi pour payer les dettes de Sa Majesté. L'aumonier du Fort n'a point paru. Il croit qu'il a déserté. Il a excité des habitants à fuir.

Il a envoyé le Sieur de Labat, ingénieur, en France, sur un des brigantins avec ordre de le remettre en prison au premier port de France, pour y rester jusques à ce que Sa Majesté ait fait savoir ses intentions.

Cet ingénieur vint lui dire après la reddition du Fort qu'il ne voulait pas s'embarquer et désirait de rester avec les Anglois. Il avait préparé un plan pour le Général de cette nation, mais les officiers l'empêchèrent de le présenter. Il demande permission de venir ici pour rendre compte de la conduite des officiers et soldats de la garnison dont une partie ont fait des choses honteuses.

1710

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE MONSIEUR DE VAUDREUIL AU MINISTRE.

Québec, le 3 Novembre, 1710.

Il a envoyé pendant tout l'été dernier plusieurs partis du côté de Baston. Il a eu par ce moyen souvent des nouvelles des mouvements des ennemis et ces partis ont entièrement désolé le plat pays de ce gouvernement. Les habitants craignent si fort nos Sauvages qu'ils n'osent faire un pas sans avoir leurs armes.

Monsieur Dudley, gouverneur de Boston, n'a rien négligé cette année, pour attirer dans son parti les Sauvages Abénakis du bord de la mer. Il leur a fait faire plusieurs propositions différentes, et bien loin de punir quelques-uns de ces Sauvages d'un coup qu'ils avoient fait sur deux Anglois, dont l'un fut tué sur la place et l'autre dangereusement blessé, il leur fit faire des présents en leur témoignant le chagrin que les Anglois avoient d'être en guerre avec eux, et leur faisant connoître que s'ils vouloient vivre

en paix, ils en seraient bien plus heureux ; qu'ils auraient les marchandises chez eux à un prix plus bas que nous ne pouvions les donner au Canada.

Ces avantages, dont les Anglois flattoient ces sauvages ont pensé faire un tort considérable aux François, et sans un parti de ces mêmes Sauvages qu'il a envoyé dans le même temps dans le gouvernement de Baston et le retour du Père De la Chasse, jésuite missionnaire, à son village de Pannaouamski, il auroit été à craindre que le sieur Dudley ne fut venu à bou de son dessein.

Le bas prix du Castor, la chereté des marchandises, la longueur du chemin et les risques, réduisent d'ailleurs ces sauvages à la dernière misère.

1711

COMMISSION DE LIEUTENANT EN PIED POUR LE SIEUR BARON DE ST-CASTIN.

Philippe de Rigaud, Marquis de Vaudreuil, Gouverneur et Lieutenant-Général pour le Roy en toute la Nouvelle-France :

Etant nécessaire pour le bien du service de Sa Majesté d'établir un Commandant dans toute l'étendue de l'Acadie, tant sur les François que sur les Sauvages, le Sieur de Subercase, Gouverneur de Port-Royal, étant passé en France après la prise de ce fort, et comme les affaires qui regardent présentement le service de Sa Majesté sont principalement de ménager les Sauvages nos alliez, lesquels par la prise de Port-Royal se trouvent dénués d'une personne qui ait autorité sur eux et qui puisse leur faire entendre ce qu'il est nécessaire de faire pour le service du Roy, et n'y ayant point d'autres dans leurs quartiers qui aient un caractère et qui soient capables de les conduire, qui puissent aussi commander les François, que le Sieur Baron de St-Castin, commandant de Pentagouët, lequel dans toutes les occasions qui se sont présentées, a rendu toujours de bons services à Sa Majesté, soit en payant de sa personne, soit par le secours qu'il a procuré par les Sauvages

dans les dernières guerres que les Anglois nous ont faites, et particulièrement en l'année 1707, lorsqu'ils assiégèrent par deux différentes fois le Port-Royal, s'étant trouvé dans ces deux sièges où il s'est beaucoup distingué, ayant même reçu dans l'une de ces occasions un coup de mousquet à la cuisse ; et étant nécessaire pour lui donner le caractère d'officier, Nous, sous le bon plaisir de Sa Majesté, et en attendant qu'Elle ait la bonté d'envoyer une commission au sieur Baron de St-Castin, avons pourvu le dit sieur Baron de St-Castin de la charge de Lieutenant en pied dans les troupes entretenues en ce pays, Mandons au Sr Marquis Dalogny, commandant des dites troupes, et en son absence à celui qui commande, de le faire reconnoître en la dite qualité de tous ceux ainsi qu'il appartiendra, et cependant prions Monsieur Raudot, intendant de Justice, police et finances de ce pays, de le faire payer des appointements attribuez à la dite charge.

1711

MOYENS DE REPRENDRE L'ACADIE.

St-Malo, le 10 janvier, 1711.

Engager les Maloins à le faire en leur concédant le pays s'il est nécessaire en toute propriété. L'intérêt notable qu'ils ont à la conservation des pêches doit naturellement les porter à cette entreprise, si ce motif ne suffisoit pas on pourroit leur accorder les autres privilèges dont il sera parlé ci-après. Il faudroit au moins pour exécuter ce projet, sept vaisseaux depuis 50 jusqu'à 60 canons, deux frégates et les bâtiments de charge convenables. Sa Majesté fourniroit ces bâtiments avec leurs canons, armes, agrès et apparaux en l'état qu'ils se trouveroient, ensemble les poudres et les boulets des mortiers et des bombes, s'il étoit nécessaire.

Le Roy donneroit des soldats de la marine en nombre convenable qui seroient payés par Sa Majesté à la g^le. Il seroit de la dernière importance que cet armement mit à la voile au plus tard le 15 avril, pour arriver sur les

lieux dans le 20 ou la fin de mai. Les Anglois ne comptant point sur cet armement n'auroient point alors des forces capables de s'y opposer. Les 500 hommes qu'ils ont laissés pour garnison au Port-Royal à la fin de novembre 1710, ne tiendroient pas contre le premier effort des armateurs. Cette garnison, composée de milice de la Nouvelle-Angleterre n'ayant pas d'ailleurs hivernée commodément faute de logement et de commodité dont le fort étoit dépouvu lorsqu'il a été pris, ne sera pas en état de faire une forte résistance.

Le Port-Royal une fois réduit remettroit toute l'Acadie sous l'obéissance du Roy. Alors les armateurs iroient croiser devant Baston où il entre et sort continuellement des vaisseaux.

Pour encourager les armateurs et pour les dédommager en partie, il paroîtroit juste de leur abandonner toutes les prises sans les obliger à payer le 5e du Roy ni le 10e de l'Amiral.

Toutes les forces maritimes des colonies angloises ne seroient pas capables de s'opposer à celles des armateurs.

Les Anglois n'avoient que huit vaisseaux de force lorsqu'ils ont pris le Port-Royal. De ces huit, il y en avoit trois d'Angleterre qui y sont retournés chargés de matières.

Les vaisseaux des colonies angloises ne sont armés que de milices du pays qui ne valent pas grand'chose, et ne tiendront pas contre ceux des armateurs qui ne se servent que de gens d'élite et dont la valeur est connue.

L'armement proposé ne serviroit pas seulement à reprendre l'Acadie, mais porteroit la terreur à Baston et dans toutes les côtes angloises.

Il faut encore un autre effet plus considérable qui seroit d'arrêter les entreprises que les Anglois de Baston [et dans toutes les côtes angloises.] menacent de faire cette année sur le Canada.

Il est tout évident que dès que les armateurs paroîtroient sur les côtes des colonies angloises leurs projets tomberoient d'eux-mêmes, n'étant pas naturel de croire qu'ils songeossent à entreprendre au dehors, lorsqu'ils se verroient attaqués chez eux-mêmes.

1711

INSTRUCTION POUR LE SIEUR BARON DE ST-CASTIN.

A Québec, le 18 janvier, 1711.

Le bien du service de Sa Majesté après la prise du Port-Royal et le retour de Monsieur de Subercase en France avec sa garnison, nous obligeant d'établir un commandant dans toute l'étendue de l'Acadie, tant sur les François que sur les Sauvages, et afin de faire exécuter nos ordres et maintenir ces derniers dans nos intérêts, nous avons cru ne pouvoir faire un meilleur choix que du sieur Baron de St-Castin qui est déjà pourvu d'une commission de Sa Majesté pour commander à Pentagouët ; Sa Majesté ayant bien voulu lui faire cet honneur en reconnoissance des services du feu sieur de St-Castin, son père, et de ceux qu'il lui a déjà rendus. Nous, suivant les pouvoirs que nous en avons de Sa Majesté, sous son bon plaisir et en attendant qu'elle en ait autrement ordonné, Enjoignons et Ordonnons, sous peine de désobéissance, à tous François de quelque qualité et condition qu'ils puissent être, étant établis à l'Acadie, de reconnoistre le dit sieur Baron de St-Castin, lieutenant des troupes de Sa Majesté en ce pays, pour commandant, et de lui obéir en tout ce qu'il leur ordonnera pour le service du Roi et pour l'exécution des ordres que nous pourrons lui donner ou envoyer.

Le sieur Baron de St-Castin, ayant l'honneur d'être né gentilhomme et étant pleinement informé de la conduite qu'a tenue feu son père dans la dernière guerre que nous avons eue avec les Anglois, nous avons tout lieu de croire qu'il répondra entièrement à ce que nous attendons de lui, et qu'étant arrivé à l'Acadie il mettra tout en usage pour maintenir les Sauvages de ces quartiers dans nos intérêts et pour les engager à continuer la guerre aux Anglois nos ennemis communs, leur faisant remarquer qu'il est de leur intérêt plus que jamais à s'unir à nous contre les Anglois qui ne tâchent d'envahir ce continent que pour les réduire eux-mêmes dans l'esclavage, en les privant, s'ils venoient à bout de nous, des secours que nous

leur donnons, comme les vêtements, la poudre, le plomb et les armes. Les faisant ensuite attaquer par d'autres nations pour les détruire entièrement, ce qui leur doit faire connoistre que leur propre conservation et la sureté de leurs familles dépend de la véritable et sincère union d'esprit et de religion qu'ils conserveront avec nous, et qu'il est à propos qu'ils conservent tant que la guerre durera entre les princes en Europe.

Comme il n'y a nullement à douter que le gouverneur anglois qui sera à Port-Royal fera tous ses efforts soit par promesses ou par menaces, pour gagner ou intimider les Sauvages de l'Acadie, afin de les attirer à son parti, se servant pour cela des habitants même de Port-Royal pour leur porter des marchandises dans la profondeur des bois, parce qu'étant connus des Sauvages, ils auront plus de facilité à avoir accès chez eux, Nous, pour prévenir les suites dangéreuses qu'un pareil commerce pourrait produire, nous enjoignons au dit Sieur Baron de St-Castin, de faire piller par les François et Sauvages qui seront avec lui, généralement tous les Anglois qui porteront de la marchandise dans la profondeur des bois et dans les lieux de traite et semblablement les François du Port-Royal et autres lieux de l'Acadie, qui n'auront pas un ordre ou congé par écrit, signé de Nous, faisant séparer sur l'heure les marchandises à tous les Sauvages et François qui seront avec lui, et même, s'il est possible, à tous les villages Sauvages de l'Acadie, et en cas de résistance de la part des Anglois et François, faire faire main basse sur eux, épargnant néantmoins le sang tant qu'il sera possible, et se contentant si les dits François et Anglois ne se mettent point en deffense, de les arrêter prisonniers et de nous les envoyer ici d'abord que la saison le pourra permettre.

Le Sieur Baron de St-Castin nous ayant donné sa parole d'honneur de faire faire par les Sauvages le plus de partis qu'il lui sera possible contre les Anglois qui sont au Port-Royal, et contre ceux du gouvernement de Baston et même d'y aller en personne, nous lui enjoignons sitôt qu'il y aura quelque nouvelles de conséquence de nous le faire savoir par des canots qu'il nous dépêchera exprès, lesquels canots serviront ensuite à reporter aux dits villages du bord de la mer les présents que Sa Majesté voudra bien leur faire, et si le Sieur de St-Castin a nouvelle certaine que les ennemis soient pour venir en ce pays, nous lui enjoignons en ce cas de venir lui-même et de nous amener avec lui le plus de Sauvages qu'il lui sera possible.

La manière obligeante avec laquelle le père De la Chasse et tous les missionnaires qui ont été à l'Acadie, nous ont écrit au sujet du Sieur de St-Castin, nous faisant connoistre la bonne intelligence qui est entre eux, il est de la dernière conséquence que le dit Sieur de St-Castin donne tous ses soins pour la continuer, agissant comme de concert avec ces missionnaires et prenant leur avis, lorsque l'occasion s'en présentera, sur ce qui regardera le plus grand bien du service de Sa Majesté, nous remettant au surplus à l'expérience et bonne conduite du Sieur Baron de St-Castin, sur ce que nous pouvons avoir oublié dans la présente instruction.

1711

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR LE MARQUIS DE VAUDREUIL.

A Versailles, le 10 mars, 1711.

Monsieur,

J'ai des avis que les Anglois ont dessein de faire une entreprise sur le Canada, que les vaisseaux qu'on croit destinés pour cette colonie pourront partir dans la fin du mois d'avril, et qu'il y aura 3000 hommes de débarquement. Quoique cette nouvelle ne soit pas bien certaine, il est cependant important que vous vous teniez sur vos gardes, et que vous mettiez tout en usage pour n'être point surpris, et pour rendre leur entreprise inutile.

Je suis bien persuadé que vous donnerez en cette occasion de nouvelles marques de votre zèle et de votre attachement pour le service du Roi, je ne puis trop vous le recommander.

1711

ORDRE DE MONSIEUR LE MARQUIS DE VAUDREUIL.

A Montréal, le 10 mars, 1711.

.....

Sa Majesté défendant la traite des eaux de vie avec les Sauvages, nous deffendons aussi à qui que ce soit d'en emporter pour donner aux Sauvages, sous quelque prétexte que ce puisse être, à peine d'encourir les rigueurs des ordonnances de Sa Majesté, sur cet article, permettant seulement, vu la saison peu avancée et les eaux froides, à chaque voyageur d'emporter quatre pots pour boire en chemin, à condition qu'ils n'en donnent point aux Sauvages, et que s'ils en emportent une plus grande quantité, ils seront privés du droit de remonter là haut, et en outre punis à leur retour, suivant le mauvais usage qu'ils en auront fait.

1711

RAPPORT DE MONSIEUR DE COSTEBELLE, AVEC SES INSTRUCTIONS A MONSIEUR DE LA RONDE.

Plaisance, le 15 juin, 1711.

.....

J'ai envoyé le sieur de la Ronde Denis à Baston au sujet de la négociation que Votre Grandeur souhaitait que je fisse sonder pour arrêter les peuples du dit Baston à donner des services nouveaux aux armes de la vieille Angleterre pour la conquête du Canada. J'ai eu l'honneur de lui écrire toutes les difficultés présentes sur ce sujet par ma lettre de l'année

dernière. J'ai pris prétexte de 18 à 20 prisonniers Anglois que j'avais ici de leurs côtes que je leur ai envoyé et ai formé des plaintes sur les mauvais traitements qu'ils faisoient à ceux de notre nation qui étoient conduits dans leurs prisons, joint aux affaires des rançonnés des hâvres de St-Jean, dont un marchand de Baston nommé Guillaume Keen doit encore pour plus de 35,000 liv. et en même temps avoir occasion de découvrir les mouvements qu'ils sont en état de faire pour ce qui concerne la guerre.

1711

INSTRUCTIONS POUR MONSIEUR DE LA RONDE, CAPITAINE D'INFANTERIE DES DETACHEMENTS DE LA MARINE ENVOYÉ A BASTON POUR LE TRAITÉ D'ECHANGE DES PRISONNIERS DE GUERRE DES DEUX DIFFERENTES NATIONS.

Le sieur de la Ronde, après être arrivé à Baston et remis nos paquets dont il est chargé au Gouverneur-Général du pays représentera au dit Gouverneur le sujet de son voyage qui est pour traiter d'un échange mutuel des prisonniers de guerre pris sur les navires marchands, de même que des officiers commerçants des deux couronnes de France et d'Angleterre, sans regarder au nombre ni à la qualité, sitôt qu'il n'y aura point de personnes attachées au service des dites couronnes, l'échange en ce cas ne devant se pratiquer qu'homme pour homme, suivant le caractère dont ils seront pourvus, sur ce pied-là le dit sieur de la Ronde pourra convenir du dit traité d'échange mutuel, et assurer le Gouverneur de Baston, de ma part, que je ne manquerai pour quelque raison que ce puisse être à remplir toutes les conventions passées sur ce sujet, agréant et ratifiant tout ce qu'il concluera pour la fidélité et la bonne foi du dit traité mutuel de part et d'autre.

Il représentera de plus les doux traitements qui sont faits à Baston aux prisonniers François en les vendant aux marchands pour la navigation des

compagnies de long cours, et que cela n'est en aucune manière usité par les droits de la guerre, à moins de vouloir interrompre toute sorte de noble et convenable correspondance aux intérêts du service des deux couronnes, exigeant du dit Gouverneur de faire cesser à l'avenir ces sortes de traitements, pour ne pas m'obliger d'en agir de même à leur égard.

Au sujet du paiement qu'il reste à faire au sieur Guillaume Keen, pour le parfait accomplissement de la rançon exigée des habitants de la côte angloise de l'isle de Terre-Neuve, après la prise du fort St-Jean, il en tirera tous les éclaircissements nécessaires à notre satisfaction en produisant toutes les pièces justificatives dont il est chargé pour convaincre le dit sieur Keen du défaut de non-paiement tant de ces lettres d'échange que des sommes qu'il a touchées des habitants du dit St-Jean afin de nous en rapporter le contenu de la vérité.

Il réclamera le Père Justinien et le ramènera à Plaisance, ne faisant point de difficulté qu'on puisse le lui refuser.

Pour ce qui concerne les faits de la guerre et les projets des Bastonnais sur le Canada dont les Ecossois employent toutes leurs forces pour en faire la conquête, il insinuera autant qu'il lui sera possible que tous les secours que les peuples de Baston s'efforcent de donner pour cette réussite ne peuvent qu'affaiblir et détruire dans la suite l'autorité absolue de leur gouvernement et les réduire sous la puissance des Rois d'Angleterre, et que leur politique et leurs intérêts doivent plutôt les déterminer à convenir de neutralité avec les gouverneurs du Canada qu'ils ne soumettront jamais par la force d'armes, et que tous leurs projets ne serviront à l'avenir qu'à irriter les Sauvages.

Le dit sieur de la Ronde pourroit entrer en négociation et se promettre de faire cesser toutes sortes d'hostilités du côté du Canada, supposé que les Bastonnais promissent d'en faire de même de leur côté, et qu'ils ne donnassent aucun secours à l'avenir, d'hommes, ni de vaisseaux, aux puissances de la vieille Angleterre et d'Ecosse, jusqu'à ce que les gouverneurs du Canada eussent un plein pouvoir du Roi de France de conclure la dite neutralité, se promettant pendant cet intervalle de convenir d'une cessation d'armes de part et d'autre jusqu'à une parfaite conclusion d'une solide neutralité.

Le sieur de la Ronde observera avec beaucoup de circonspection de ne pas donner à connaître par aucune confidence particulière qu'il soit chargé de traiter de cette matière. Il n'en touchera les articles que par manière de conversation sans affecter des présentes répétitions sur cette matière, et s'il s'aperçoit que les personnes qui ont quelle qu'autorité dans le Conseil ne fasse aucune attention à ces sortes d'entretiens, il les traitera de plaisanterie et n'en parlera du tout plus, pour qu'on ne puisse pas le soupçonner d'être chargé d'aucune négociation pour un semblable traité.

1711

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR LE MARQUIS DE VAUDREUIL.

A Marly, le 7 juillet, 1711.

Monsieur,

Sa Majesté a fort approuvé la réponse que vous avez fait faire par les Sauvages du Sault St-Louis à la proposition que le nouveau Gouverneur de Manhate leur a faite de ne plus faire la guerre aux Anglois de Baston et de vivre avec eux dans la neutralité. C'est ce qui faut que vous empêchiez par toutes sortes de voies, et que vous entreteniez ces Sauvages dans le sentiment où ils sont de ne se départir jamais des intérêts de la colonie.

Sa Majesté a aussi été très satisfaite que vous ayez trouvé le moyen de rompre le dessein que Monsieur Dudley avait d'attirer à Baston les Sauvages Abénaquis du bord de la mer, pour y apporter le castor et y acheter des marchandises, cela est très important et Sa Majesté recommande d'empêcher par toutes sortes de moyens que ces Sauvages ne fassent aucun commerce avec les Anglois, et de les engager à continuer de leur faire la guerre.

.....

.....

1711

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE COSTEBELLE.

A Marly, le 7 juillet, 1711.

Monsieur,

On publie à Londres que les peuples de la Nouvelle-Angleterre, doivent fournir des vaisseaux et des troupes pour attaquer le Canada. Si cela est, il est à craindre que la conjoncture n'ait pas été favorable pour faire connaître au Conseil de Baston le dessein du Parlement d'Angleterre, de leur ôter la liberté et de leur faire sentir qu'ils travaillent eux-mêmes à la détruire.

Sa Majesté a cependant approuvé que vous ayez envoyé le sieur de la Ronde à Baston, sous prétexte de demander justice et faire payer les 25,000 liv. que le sieur Keen a reçus de rançon des habitants de St-Jean et qu'il a emportés aux armateurs.

Je ne doute point que vous n'ayez donné de bonnes instructions au dit sieur de la Ronde, et qu'il ne s'acquitte de cette commission avec tout le secret et les ménagements qui conviennent à une pareille négociation.

J'attendrai avec beaucoup d'impatience des nouvelles de son retour et de ce qu'il aura fait.

Vous avez bien fait d'informer M. le Marquis de Vaudreuil des vues que vous avez sur cela.

.....

.....

.....

1711

LETTRE DE MONSIEUR DE COSTEBELLE A MONSIEUR LE BARON DE ST-CASTIN.

Plaisance, le 24 Août, 1711.

Monsieur,

Vous êtes à la tête d'une nation qui a marqué une si ferme et constante fidélité à détruire les ennemis du Roy de France, mon maître, depuis le temps qu'elle est attachée aux intérêts de Sa Majesté, que je ne saurois plus avantageusement louer son zèle et le vôtre qu'en rapportant à votre seule valeur tous les mouvements et toutes les démarches que vous faites aujourd'hui par les glorieuses actions que votre présence et votre conduite a excitée parmi les peuples de votre nation guerrière, lesquels à votre exemple paroissent tous s'empresser à sacrifier leurs vies pour conserver leur liberté et celle de vos alliés, en soutenant le juste parti, que vous embrassez et qui nous donne un parfait témoignage du noble sang François qui a coulé dans vos veines.

Soyez bien persuadé, Monsieur, de la reconnoissance du Roi, mon maître, et du secours qu'il continuera à vous donner pour secouer le joug que ses ennemis et les vôtres voudroient vous imposer de même qu'à ses sujets vos voisins et nos alliés.

Pour prévenir à votre égard les bons desseins de Sa Majesté, je vous envoie par Monsieur Gaulin toutes les munitions de guerre qu'il m'a été possible de prendre sur nos magasins, que je suis persuadé que vous ferez employer à la destruction de nos ennemis communs.

Tous les François sujets du Roi mon maître ont ordre de s'y porter courageusement. Je ne doute pas que les nations de l'Amérique nos amies et nos alliées n'agissent avec leur fidélité et vigueur ordinaires, étant conduites par un chef rempli de bravoure et de réputation comme vous l'êtes.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec la plus parfaite considération, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

1711

LETTRE DE MONSIEUR DE ST-CASTIN AUX HABITANTS DE LA BANLIEUE DU PORT-ROYAL.

Le 3 de septembre, 1711.

Messieurs,

J'ai reçu par Pierre LeBlanc la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, et par laquelle j'apprends que vous vous êtes accommodé avec Messieurs les Anglois. Je souhaite que cet accommodement soit sincère de leur côté, et qu'ils ne vous rendent point coupables des coups que les Sauvages feront continuellement sur eux et peut-être sur vous-mêmes, par l'opposition qu'ils mettront pour vous empêcher de faire les pièces que ces Messieurs vous demandent.

Vous vous exposez à être ruinés par les Sauvages qui ne veulent aucun accommodement avec ces Messieurs. Ils sont trop animés contre eux pour souffrir de pareils accommodements qui sont si préjudiciables au Roi et à leurs propres intérêts.

Les cruautés que ces Messieurs ont exercées, et qu'ils exercent à l'égard de leurs proches quand ils en trouvent occasion, leur sont toujours présents à l'esprit, et tant qu'il y en aura un en ce pays, ils exerceront les mêmes cruautés à leur égard par réprésaille.

Et dans le temps que vous croirez qu'il n'y en aura point au Port-Royal, et que vous vous croirez en sureté pour accommoder ces Messieurs des pièces qu'ils vous demandent, vous vous trouverez saisis par les Sauvages qui tueront vos bestiaux et vous prendront prisonniers comme ennemis du Roi.

Trop heureux si vous pouvez conserver votre vie, et celle de vos enfants, pensez à cela.

Ne pouvant absolument accueillir votre requête, étant opposée à mes ordres, et ne pouvant dompter la fureur animée des Sauvages contre les ennemis de Sa Majesté.

Je suis,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

CERTIFICAT D'UN BATIMENT PRIS POUR LE SERVICE DU ROI, PAR MONSIEUR DE ST-CASTIN.

Par devant Nous, Alexandre Bourg, notaire aux Mines, furent présents Monsieur le Baron de St-Castin et Monsieur de Chiguencour qui était pressé pour se rendre en Canada pour le service du Roi, et n'ayant aucune voiture pour se rendre avec des Sauvages à Pentagouët, a été obligé de prendre un bâtiment du port de 20 tonneaux appartenant à Réné LeBlanc et Jacques LeBlanc, son fils, et maître Bourg (Alexandre), et M. Bame, de société dans le dit bâtiment, moyennant la somme de 300 livres, si le bâtiment vient à se perdre ou être pris par les ennemis de Sa Majesté, le Roy courant le risque du dit bâtiment jusqu'à ce qu'il soit rendu au Port des Mines.

1711

RESUMÉ DU RAPPORT DE MONSIEUR DE VAUDREUIL ET RAUDOT AU MINISTRE.

Québec, novembre le 7, 1711.

.....

Ils rendent compte de la manière dont le sieur de St-Castin s'est comporté à l'Acadie dans toutes les guerres et encore dans le temps présent. Il

a toujours été à la tête des Sauvages et des habitants pour faire la guerre aux Anglois.

Le sieur de Vaudreuil lui a accordé un ordre pour commander les François et les Sauvages dans l'Acadie, qui contient aussi une commission de Lieutenant, sous le bon plaisir de Sa Majesté, qu'il supplie de vouloir bien ratifier.

Qu'ils ont eu intention de maintenir les Sauvages de l'Acadie dans l'aversion qu'ils ont contre les Anglois, laquelle depuis la prise de Port-Royal a été augmentée par un coup que les gens de Baston ont fait sur eux, qu'ils croyent y avoir réussi par l'empressement que ces Sauvages ont eu de venir dans la colonie quand le sieur de Vaudreuil les y a appelés.

Qu'ils ont monté avec lui en haut quand il a été sûr que la flotte angloise était dissipée ; qu'on n'a pas pu les animer de cette manière sans faire de la dépense ; qu'il a fallu leur faire des présents pour remplacer ceux qu'ils tiraient de l'Acadie, et leur envoyer outre cela des munitions pour les mettre en état de faire la guerre.

Que les officiers de l'Acadie sont arrivés, quoiqu'il n'y eût aucun ordre ni fonds pour payer leurs appointements ; non plus que pour la solde de ces troupes.

Le sieur Raudot les a fait payer, et le sieur d'Aigremont continuera....

.....

.....

.....

1711

RESUMÉ D'UNE LETTRE DE MONSIEUR DE VAUDREUIL AU MINISTRE

Québec, le 8 novembre, 1711.

.....

Que le Sieur de Subercase lui a envoyé, après la prise de l'Acadie, le Sieur de St-Castin au travers des bois, et que le Sieur Nicholson lui a envoyé aussi le Sieur Major Leweston, avec une lettre de la part du Conseil de la Reine d'Angleterre, où il lui marque que si les Sauvages continuent à faire des hostilités sur les Anglois, il les exercera pareillement sur les principaux habitants françois qui seront à l'Acadie, et que s'il ne fait pas retirer incessamment d'avec les Sauvages les Anglois qui y sont, il mettra autant de François entre les mains des Sauvages qui sont dans la Nouvelle-Angleterre, et qu'il espère de tenir tous les prisonniers prêts à être délivrés au premier pavillon de trève qui sera envoyé dans le mois de mai prochain.

Monsieur de Vaudreuil lui a répondu à cette lettre et lui marque le peu de justice qu'il y a dans tout ce qu'elle contient ; et que s'il fait encore des hostilitez, c'est la faute du conseil de la Nouvelle-Angleterre, qui n'a pas voulu accepter un traité que le Sieur Dudley lui a fait proposer en 1705, que ce sont les Sauvages qui exercent ces cruautés contre les Anglois. Il a renvoyé sa réponse par les Sieurs de Rouville et Dupuy pour pouvoir connoître le pays. Ils doivent observer aussi les mouvements des ennemis.

La prise du Port-Royal ayant refroidi les Sauvages, et le nouveau gouverneur de Manhate n'épargnant rien pour engager l'Iroquois à faire la guerre à la colonie, il a cru nécessaire de faire descendre tous les Sauvages d'en haut, et comme il a fallu les envoyer chercher, il est convenu pour en épargner la dépense à Sa Majesté, avec les voyageurs qui sont montés, qu'ils s'équiperaient à leurs dépens, leur promettant à leur retour de leur permettre de monter pour leur compte.

Il marque que le Sieur Dudley avoit fait tout ce qu'il avoit pu pour attirer les Sauvages Abénakis pour porter à Baston leurs castors, et y acheter

des marchandises, qu'il a trouvé un moyen d'y parvenir ; mais qu'il ne repond pas à l'avenir.

Il propose d'envoyer en Canada pour 1500 lbs. de marchandises qui fussent achetées en France pour commercer avec ces Sauvages, que ce serait seulement une avance de fonds parce que l'on en remettrait la seconde année en France pour le prix duquel on renvoyeroit d'autres marchandises.

Que le Sieur Gaulin a été à Plaisance où il lui a été délivré 1200 lbs. de poudre, 14 quintaux de plomb, 1000 de pierres à fusil et 100 couvertes de laine.

1711

RÉSUMÉ D'UNE LETTRE DE M. DES GOUTINS AU MINISTRE.

Rochefort, le 17 Novembre.

Il a appris par des lettres de Plaisance, du 16 octobre dernier, que les Anglois ont enlevé, au mois de janvier, le Père Justinien, missionnaire recollet à l'Acadie, et curé du Port-Royal, pendant le temps qu'il célébrait la messe au haut de la rivière, avec cinq de ses principaux habitants qui ont été conduits à Baston dans une étroite prison où un des habitants est mort.

Qu'au mois de juin dernier la garnison du Port-Royal qui était de 500 hommes était réduite à 160, le reste étant mort ou désertés, que le fort était éboulé presque partout, et que les brèches n'étaient réparées que par des chevaux de frise très faibles.

Le sieur Gaulin, Père missionnaire, par sa lettre du 14 juin dernier, marque que 40 Sauvages commandés par Simouret, sauvage de Pentagouët, ayant été envoyés par le sieur de St-Castin en ambassade des deux côtés de la rivière, avoient attaqué 63 Anglois détachés du Port-Royal pour aller brûler les habitations du haut de la rivière ; qu'un major, un ingénieur, d'autres officiers et plusieurs soldats avoient été tués, qu'ils avaient fait le

reste prisonniers, et qu'il avoit écrit au gouverneur anglois qu'il ferait brûler tous ces prisonniers s'il ne rendoit le fort.

Le sieur Gaulin et le sieur de St-Castin assembloient tous les habitants sauvages pour les amener au Port-Royal ; que tous les habitants s'étoient soulevés et qu'ils voulaient faire une tentative pour enlever le fort.

Le dit sieur Gaulin avoit été à Plaisance et on lui avait donné de quoi faire des présents aux sauvages.

On a mandé que le gouverneur du Port-Royal avoit été rappellé et qu'on avait changé la garnison au mois d'août.

On écrit aussi qu'un armateur avoit laissé, au Cap Sable, au Sr Pobon coup 80 barriques de froment prises sur une prise angloise, ce qui aidera les Sauvages de ces quartiers qui ont pris trois Telongues (?) angloises qu'ils ont données au sieur Gaulin, avec trois sauvages anglois qui étaient dessus.

.....

.....

.....

1711

LETTRE DE MONSIEUR DE LA RONDE DENYS AU MINISTRE.

A la Martinique, le 30 décembre, 1711.

Monseigneur,

Je prends la liberté d'écrire à Votre Grandeur pour lui rendre un fidèle compte du voyage que j'ai fait à Baston par ordre de Monsieur de Costebelle, gouverneur de Plaisance, et je suis arrivé au dit Baston le 8 juin, où j'ai trouvé de très grands préparatifs pour l'expédition du Canada. Mon-

sieur Nicholson arriva avec deux vaisseaux de guerre, le 19 juin, qui fit fermer tous les ports de la Nouvelle-Angleterre, et deux jours après il fut à Ale Barry pour lever son armée qui se composoit de 3000 Anglois et 1000 Iroquois pour attaquer.

Le 5 juillet, la flotte de la vieille Angleterre arriva composée de 45 vaisseaux où le général était avec 7 régiments de vieilles troupes qui ont servi toute la guerre en Flandre et un régiment de marine de 1200 hommes et 2 régiments de la Nouvelle-Angleterre avec les soldats des vaisseaux de guerre, se soit de débarquement pour Québec le nombre de 8,150 hommes, lorsqu'ils sont party toute la flotte qui étoit septante-cinq vaisseaux, dont il y avoit 15 vaisseaux de guerre, deux galliottes à bombes, six d'artillerie, deux hôpitaux, cinquante bâtiments de transport ; il fait appareil, le 11 août, de la Rade de Nantasquete ; il avoit envoyé 15 jours avant son départ trois vaisseaux à l'entrée de la Rivière de Canada dont il y en avoit un de 60 canons et un de 56, et l'autre de 46, et le tout pour empêcher d'entrer aucun second autre si l'un de ces vaisseaux nommé *Cheseter* n'avait pas pris le *Neptune* de la Rochelle, commandé par un nommé Paradis, je crois qu'il ne seroit jamais sorti de Baston, car il ne se trouvoit aucun pilote qui voulut entreprendre de mener une si considérable armée, et ce qui fit que l'amiral eut assez de témérité pour me faire proposer par un officier François qui servoit dans leurs troupes, que si je voulois embarquer avec lui qu'il me feroit présent de 100,000 fr. Je vous laisse à juger Monseigneur la réponse que je lui fis.

Il contoit fort sur le dit Paradis qui étoit resté dans le vaisseau qu'il avait pris, mais lorsque le général l'eût joint à l'entrée de la rivière, il proposa au sieur Paradis de les piloter ; mais il n'en a jamais voulu rien faire, ce qui fut cause qu'ils furent se perdre onze vaisseaux sur les isles, le 3 septembre, à une heure après minuit, dont il y a eu 884 hommes de noyés et 2000 hommes qui sont morts de leurs blessures. Il conta avoir perdu dans ce naufrage autour de 3000 hommes, ce qui leur fit prendre le parti d'aller relâcher à la Baie des Espagnols, tenir conseil de guerre.

Par le grand nombre de Canadiens qui sortent du pays lesquels ne reviennent plus, il y a plusieurs vaisseaux qui sortent de Canada avec deux fois plus d'équipage qu'il ne leur faut, ce qui fait qu'il en déserte la moi-

tié, et si l'on obligeoit les marchands qui équipent les vaisseaux de répondre de leur équipage, cela feroit que dans les lieux où il en déserte, il en ferait leur plainte au commandant de l'endroit où ils seroient, et très sûrement le pays ne diminueroit pas comme il fait.

Le 15 octobre, il a brûlé la moitié de la ville de Baston, ce qui leur a causé plus de 5 à 6,000,000 l. de perte.

Je suis parti de Baston le 2 novembre pour aller à Plaisance dans un bâtiment de vingt tonneaux, étant le 6 du dit mois, à 17 lieues N. E. et S. O. du Cap de Sable, il s'est élevé une tempête manifeste d'un vent du nord-ouest qui m'a emporté toutes mes voiles et cassé mon grand mât au bas de la tambre, et un coup de mer qui m'a emporté ma chaloupe.

J'ai resté quatre fois vingt-quatre heures entre deux eaux et le vent a toujours continué au nord-ouest ce qui m'a mis à 300 lieues en large, et j'ai été obligé de faire route pour la Martinique où j'ai eu le malheur, à l'attérage, d'être pillé par deux corsaires de la Jamaïque.

J'espère que Votre Grandeur aura égard aux pertes que j'ai faites dans cette campagne et au risque que j'ai couru et à vingt et six ans de service, et que j'ai toujours servi sans discontinuer. J'espère de Votre Grandeur cette grâce et celle de me dire avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

1712

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE ST-CASTIN.

A Marly, le 21 juin, 1712.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite de Pentagouët, le 1er Novembre, de l'année dernière. J'ai été fâché d'apprendre que les Anglois vous aient pris votre bâtiment et tous vos effets. J'aurois souhaité que vous eussiez eu en cette occasion une meilleure destinée.

J'ai été informé par Monsieur le Marquis de Vaudreuil des services que vous avez rendus et de ceux que vous rendez tous les jours. Les bons témoignages qu'il m'en a donnés ont déterminé Sa Majesté à vous accorder une Lieutenance dans ses troupes, dont la commission est jointe à la lettre commune.

Vous verrez qu'Elle ne vous attache à aucune compagnie, pour que vous soyez en état de rester à l'Acadie où Elle ne vous recommande que d'exécuter ponctuellement tous les ordres qui vous seront donnés par monsieur le Marquis de Vaudreuil.

La grâce qu'Elle veut bien vous faire en cette occasion, et à laquelle je suis bien aise d'avoir contribué, doit augmenter s'il se peut votre zèle, votre attachement et votre exactitude pour son service. Agissant de cette manière, vous ressentirez de plus en plus l'effet de ses bontés que je vous procurerai toujours avec plaisir.

1712

LETTRE DE MONSIEUR DE VAUDREUIL AU MINISTRE.

A Québec, le 27 juin, 1712.

.....

Je suis redescendu à Québec, il y a 4 ou 5 jours, afin d'y presser les travaux. J'ai tout lieu d'être content de la diligence du Sieur de Becancourt, aussi bien que de la bonne volonté des peuples qui viennent aux corvées sans faire la moindre difficulté. Je n'entre point dans le détail de ces travaux ; j'aurai l'honneur de vous en rendre compte cet automne. Tout ce que je puis vous dire, à présent, Monseigneur, c'est que les marchands de cette ville, sur la représentation que je leur ai faite que nous manquions de fonds, Monsieur Raudot ne m'en ayant pas laissé pour cette année, tous ensemble de la meilleure grâce du monde nous ont fait prêt de 150 mille livres du pays, et l'auroient fait plus considérable si nous l'avions voulu.

Je ne négligerai rien, Monseigneur, pour avoir des nouvelles de chez nos ennemis, et j'ai actuellement en campagne dans le gouvernement de Baston plus de trois à quatre cents Sauvages, sans y comprendre les Abénakis qui de leur côté ne laissent pas que de harceler l'Anglois.

1712

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE COSTEBELLE.

A Marly, le 27 juin, 1712.

Monsieur,

Sa Majesté a approuvé le voyage que vous avez fait faire au sieur de la Ronde à Baston et les instructions que vous lui avez données, quoique la négociation dont vous l'avez chargée n'ait pas eu un heureux succès. Il est arrivé à la Martinique d'où il m'a informé, le 30 décembre dernier, de tout ce qui s'étoit passé à Baston, pendant tout le séjour qu'il y a fait, ainsi la prise faite par les Anglois du paquet que vous m'envoyiez, dans lequel était copie de l'instruction que vous lui aviez donnée ne lui a causé rien de fâcheux. Cela vous doit cependant obliger de prendre des précautions et des mesures plus sûres pour éviter que les lettres que vous m'écrirez à l'avenir ne puissent point tomber entre les mains des ennemis, et cela mérite beaucoup d'attention.

.....

.....

1712

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR LE MARQUIS DE VAUDREUIL.

A Marly, le 28 juin, 1712.

Monsieur,

.....Vous devez toujours empêcher les Sauvages Abénakis d'aller commercer les castors à Baston, et je suis persuadé que vous trouverez les moyens d'y réussir comme vous avez fait par le passé.

Je vous y exhorte, car Sa Majesté n'est pas en état, à cause des temps difficiles de la guerre qu'elle est obligée de soutenir, de remettre le fonds des marchandises que vous demandez.....

.....

1712

Nous, soussignés, déclarons Pierre, chef de Medoctek, Louis, capitaine de Pentagouët, en parti pour la guerre, avoir reçu de Claude Landry et Guillaume Bourgeois de présent aux lieux des Mines, tant en bestiaux pour provisions que pain, farines et munitions, pour la somme de quatre cent quatre vingt seize livres, douze sols, neufs deniers. Lesquelles sommes les surnommés ont tirés de la communauté des Mines, pour faire vivre notre parti tant allant en guerre qu'en revenant et pour nous conduire à la rivière St-Jean.

Donné aux Mines, pour leur service de sureté, le 27e juillet 1712. (*sic*).

Pierre de MEDOCTEK.

Louis de PENTAGOUET,
Joseph de PENTAGOUET, } Témoins.
Pierre LEBLANC.

1712

LETTRE DE MONSIEUR DE COSTEBELLE AU GOUVERNEUR DE BASTON.

Plaisance, le 6 Octobre, 1712.

Monsieur,

Toutes les nouvelles nous confirment la Paix déclarée en Europe entre les couronnes de France et d'Angleterre, sans que nous en ayons encore reçu dans cette partie de l'Amérique la publication par l'ordre de leurs Souveraines Majestés ; c'est ce qui m'oblige, monsieur, de vous envoyer Monsieur de Chauvigny, sous mon bon et véritable passeport, sans qu'il puisse lui être imputé aucune ruse de guerre, bien que vous m'ayez fait connoître que vous traiteriez mes dits envoyés comme espions, je ne doute pas qu'aujourd'hui vous ne changiez de langage et de sentiment, n'ayant d'autre vue que celle d'être informé de votre part s'il vous est arrivé des vaisseaux de Sa Majesté Britannique porteur de la paix entre les dites deux couronnes de France et d'Angleterre, et en cas qu'elle soit de vouloir bien me le communiquer pour faire cesser toutes sortes d'acte d'hostilité de part et d'autre.

Je suis avec la plus parfaite considération,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

De Costebelle.

1712

RAPPORT DE MONSIEUR DE COSTEBELLE AU MINISTRE.

Plaisance, le 10 octobre, 1712.

.....

J'ai déjà informé Votre Grandeur de ce que j'avois pratiqué au sujet d'un habitant d'Haridienne (?) à 12 lieues de Plaisance, pour être sorti malgré mes ordres pour faire la course dans les temps que l'armée nouvelle des Anglois étoit à l'entrée de la rivière de Québec, pour poursuivre les projets qu'ils avaient de la conquête de la Nouvelle-France. Je soupçonnois le dit Sieur La Fosse d'une évasion préméditée chez les ennemis, et il est aujourd'hui convaincu par les papiers qu'on a trouvés dans ses coffres, ayant été arrêté après une seconde fuite par le Sieur Demont, capitaine d'infanterie du Canada, commandant *le Postillon*, par ordre de Monsieur le Marquis de Vaudreuil pour croiser sur les côtes de l'Acadie.

Il doit conduire le dit La Fosse à Québec et le remettre à Monsieur de Vaudreuil. Je ne doute pas qu'il ne lui fasse ressentir la juste punition de son crime, et il est de conséquence, pour l'affermissement et la sureté des colonies, de ne pas laisser impunies les trahisons d'un si grand éclat et qui entraînent des dangereuses suites, étant rendu gratiable.

Dans le moment que je vous écris, la conduite criminelle du dit La Fosse et sa détention par le dit Demont, le Sieur Morpin venant de l'Acadie ayant trouvé le Sieur Demont celui-ci a remis le dit La Fosse au Sieur Morpin, sans lui donner aucun ordre de le remettre à Plaisance ni lui accuser qu'il eût été arrêté comme traitre, disant seulement que c'était un brave homme dont il étoit fâché de se défaire.

Le dit La Fosse avait déserté Monsieur Morpin et s'étoit refugié de nouveau aux ennemis. J'ai trouvé étrange que après s'être éclairé des faits du dit La Fosse le dit Sieur Demont n'ait pas pris de meilleures précautions pour conserver un prisonnier de cette importance et aussi coupable qu'il devait lui paroître. Je n'ai su à qui m'en prendre. J'en écris à Monsieur

de Vaudreuil, car il faut dans cette occasion que le Sieur Demont s'était bien oublié, ou que Monsieur Morpin ait favorisé l'évasion de La Fosse.

Voilà ce que je ne puis éclaircir dans le temps présent, comme le Fort et l'habitation d'Audienne au dit La Fosse est encore occupé par sa femme à l'exception des petits canons que j'en ai fait enlever l'année dernière, et que sa dite épouse n'est pas moins portée que son mari à troubler le repos de ses voisins.

Le dit La Fosse ne manquera pas d'y revenir pour embarquer par surprise sa famille et tout ce qu'il pourra trouver qui l'accommode. J'ai envoyé un détachement au dit port d'Audienne (?) pour conduire à Plaisance la femme du dit La Fosse, et y démolir et réduire en cendres tout ce qui peut lui servir de retraite. Je ferai repasser la dite demoiselle La Fosse en Europe.

.....

.....

.....

1712

SUITE D'UN PLACET PRESENTÉ PAR LE SIEUR LA FOSSE A SA MAJESTÉ BRITANNIQUE.

.....

Cependant je le regarde comme bon bonheur puisqu'il y a longtemps que je souhaite avoir occasion d'offrir mes services à V. M., et sur cela Monsieur le Général Hill et le Chevalier Walker ont trouvé à propos de m'envoyer ici pour y être employé pour attirer l'habitant françois mutiné qui sont dans les différents endroits du Gouvernement d'Annopolis Royal, et de tâcher de faire la paix avec les Indiens qui sont protégés par les dits

habitants que je connois particulièrement, ce qui est cause que j'espère réussir.

Comme je ne respire que des intentions pour le service de Votre Majesté et l'accroissement de cette colonie nouvellement conquise, je prends la liberté de demander à Votre Majesté de me permettre de m'établir dans un endroit nommé Chibouctou, port très propre pour les vaisseaux de guerre et d'un très facile accès, le dit port étant distant d'Annapolis Royal de près de 80 lieues par mer et par terre, et vous informer de tout ce qui se fait dans ce pays en quatre jours et où il y a beaucoup d'habitants dispersés à l'entour et que je gagnerai au service de Votre Majesté.

1712

COPIE D'UNE LETTRE ECRITE A MONSIEUR VETCHE PAR LE SIEUR DE LA FOSSE.

Monsieur,

Le sort de la guerre m'ayant conduit sous votre gouvernement qui est très doux pour moi jusqu'à présent, je vous proteste, Monsieur, que je suis persuadé que Monsieur Calfide vous a informé qui je suis. Je vous demande l'honneur de votre protection pour un établissement considérable pour l'intérêt de Sa Majesté Britannique.

J'espère que vous m'accorderez cette grâce aussi bien que de me croire avec tout le respect qui vous est dû, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

1713

LETTRE DE MONSIEUR DE VAUDREUIL AU MINISTRE

Québec, le 13 Février, 1713.

Monseigneur,

J'ai reçu par Baston les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 9 et 31 août, comme aussi l'ordre de Sa Majesté pour une suspension d'armes pendant quatre mois entre ses sujets et ceux de Sa Majesté Britannique.

Je suivrai, Monseigneur, ce que vous m'ordonnerez, quoique la suspension d'armes soit finie dès le mois de Décembre dernier, je n'ai pas laissé d'arrêter tous les partis que je pouvois avoir en campagne.

Je l'ai marqué à Monsieur Dudley, gouverneur de Baston et à Monsieur Hunter, gouverneur de la Nouvelle-Yorck, et pour leur donner encore une plus grande preuve de la bonne union et intelligence que je veux entretenir avec eux. De l'avis de Monsieur Begon, je lui ai fait part des ordres que j'avois de vous. Cela ne m'empêchera pas, Monseigneur, de me tenir toujours sur mes gardes, jusqu'à ce que j'aie des nouvelles plus certaines de la paix.

Je suis très mortifié d'être obligé par cette occasion de vous faire savoir l'incendie du palais la nuit du 5 au 6 janvier. Monsieur et Madame l'intendante m'avait fait l'honneur ce jour là de dîner chez moi, et n'eurent personne à souper, Madame l'intendante s'étant trouvée incommodée, par précaution même Monsieur l'Intendant avoit fait faire, avant de se coucher, une visite générale par toutes les cheminées, sur ce qu'on lui avait dit qu'on avoit vu sortir beaucoup de fumée d'une des cheminées, et qui ne s'étant trouvé rien, on vint deux heures après les éveiller en criant au feu.

Il faisait cette nuit là un vent si terrible et un si grand froid qu'on n'en a guère vu un pareil en Canada. On ne put jamais avoir le temps d'avertir à la haute et basse-ville que tout étoit embrasé quelque diligence qu'on put faire.

Le Roi perd par cet incendie une maison qui ne valoit pas grand chose.

Je trouve Monsieur et Madame Begon bien heureux de s'être sauvés comme ils l'ont fait avec leurs seules robes de chambre, car un moment plus tard ils auraient péri, aussi bien que tous leurs gens dont quatre ont disparu.

1713

LETTRE DU MINISTRE AU SIEUR BARON DE ST-CASTIN

A Versailles, le 8 Avril, 1713.

Sa Majesté ayant résolu d'établir l'isle du Cap Breton, Elle a fait armer à Rochefort le navire le *Samslack* pour y porter le Sieur de St-Ovide qui y doit faire le choix d'un port pour y former ce nouvel établissement, et comme Sa Majesté a cédé par les préliminaires de la paix l'Acadie, Elle souhaiterait que les Sauvages qui y sont, fussent habitez à l'Isle du Cap Breton. Elle est persuadée qu'ils se determineront volontiers, tant par rapport à la Religion Catholique qu'ils professent que parce qu'ils sont accoutumez avec la nation Françoise, de qui ils ont toujours reçu toutes sortes de secours.

Il faut que les François et les Sauvages de l'Acadie voyent le soleil et les étoiles de dessus la même terre, que la hache des uns et des autres se repose et soit levée ensemble, et que leurs os soient dans le même lieu.

Je suis persuadé que personne n'est plus capable que vous de déterminer ces Sauvages de se rendre à l'isle, et Sa Majesté aurait souhaité que vous eussiez agi auprès d'eux pour les y engager, mais comme vous m'avez demandé un congé pour passer en France cette année à cause de vos affaires particulières, Elle m'a donné ordre de vous envoyer. Vous le trouverez

ci-joint. Sa Majesté vous laisse la liberté de vous en servir sy vous ne croyez pas être plus nécessaire à Québec ou à l'Acadie pendant cette année.

J'écris sur tout cela à Monsieur de Vaudreuil, ainsi il est nécessaire que vous ne fassiez rien dans toute cette affaire sans prendre ses ordres.

Si vous prenez le parti de venir en France cette année, Sa Majesté vous envoyera l'année prochaine au Cap Breton, étant persuadée que cela vous conviendra mieux que de rester à Québec.

1713

LETTRE DU MINISTRE A MESSIEURS DE VAUDREUIL ET BEGON.

A Versailles, le 28e Juin, 1713.

.....

J'ai examiné les papiers et mémoires que vous m'avez envoyés au sujet des limites septentrionales. Tout ce que j'ai vu sur cela me prouve que la prise de possession des François des terres des Iroquois du Détroit, de Miamis, Illinois et Outauois, mais je n'ai trouvé aucune pièce concernant les limites de l'Acadie qui sont d'une grande importance tant par rapport au Canada qu'à l'établissement de l'Isle Royale. Il faut que vous fassiez tout ce qui sera possible pour recouvrer quelques pièces ou quelque acte authentique qui assure les limites de l'Acadie à Pismohouachez (?). Si on en pouvoit trouver qui fissent connoître s'il n'y a jamais eu que la Péninsule de l'Acadie qui fut conquise sous ce nom, cela vaudroit beaucoup mieux ; parce que par ce moyen nous ne serions obligés que de céder cet espace de terrain aux Anglois.

Cependant si les Anglois demandaient davantage et qu'on ne put point se dispenser de le leur accorder, je vous prie de me marquer jusqu'à quel point on pourroit se relâcher, en m'envoyant un memoire sur cela détaillé, qui contienne les noms de tous les endroits afin qu'on puisse bien règler ses limites.

Vous me marquez que pour règler les autres limites entre la Nouvelle-Angleterre on pourroit prendre de la Rivière St-Georges la hauteur des terres pour bornes, et ce cas toutes les rivieres qui descendroient au Sud appartiendroient aux Anglois, et celles qui viendroient au Nord viendroient aux François.

Comme il ne faut pas faire rien que de sûr dans ces sortes de choses, il est nécessaire que vous me marquiez les endroits connus où l'on peut établir ces limites, et cela vous sera facile étant sur les lieux.

A l'égard des limites de la Baie d'Hudson, je suis persuadé que les Anglois auront bien de la peine à céder le lac Nemiscau à cause de la traite qu'il font à Rupert. Je vois avec cela la nécessité de conserver les Mistassiens à cause de la traite de Tadoussac.

On m'a présenté un mémoire sur ce sujet qui règle ces limites de cette manière. Tirer une ligne qui commence à 12 lieues du Cap Enchanté et qui aille tomber à une lieue au-dessus du lac des Mistassiens au port, et puis, courant à l'ouest, passer à huit lieues au-dessus et au nord du lac Supérieur des Sioux et des sources du fleuve de Mississipi.

Marquez moi, s'il vous plait, votre avis sur cela, et envoyez moi des cartes où soient marquées ces lignes. Ponctuez les limites que vous croyez qu'on peut régler pour cette Baie, l'Acadie et la Nouvelle-France.

1713

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR LE MARQUIS DE VAUDREUIL.

A Versailles, le 4 juillet, 1713.

Monsieur,

Vous avez bien fait de remettre au sieur Baron de St-Castin la commission de Lt-Surnuméraire que Sa Majesté a bien voulu lui accorder. Vous devez l'exciter de continuer de bien servir, et de l'assurer que par ce moyen il éprouvera de plus en plus les grâces de Sa Majesté.

.....

Je vous ai informé de la conclusion de la paix, ainsi il n'est plus question d'engager les Sauvages Abenakis ni d'autres de faire des partis contre les Anglois. Il faut au contraire cesser tous actes d'hostilité et vivre avec ces derniers en union, amitié et bonne intelligence.

Vous devez cependant détourner autant qu'il sera possible ces Sauvages d'avoir commerce avec les Anglois et les attirer toujours aux François par toutes sortes de voies.

.....

.....

.....

.....

1713

LETTRE DU R. P. RASLE A MONSIEUR LE GOUVERNEUR GENERAL.

Narantsoake, le 9 septembre, 1713.

Monsieur,

Touchant les propositions que l'Anglois avait par avance fait signer aux Sauvages par le Gouverneur de Caskebé, je leur ai si souvent et si fortement parlé là-dessus qu'ils entrèrent en mon sens, et en parlant même au Gouverneur de Caskabé, sur quoi ils eurent ensemble de grandes disputes, de quoi ce Gouverneur informa ce Gouverneur Général, lequel en effet ne les fit pas aux Sauvages dans l'assemblée. Voici ce qu'il dit aux Sauvages qui y étoient en assez bon nombre ; il y en avoit de ce village 98 ; de Panaouamské 200, de la Rivière St-Jean 40 ; des Mikmacs 20 ; le Gouverneur-Général leur parla en cette sorte :

Toi, Maransouanies, je suis bien aise de te voir. Ce que je vais te dire je le dis à tous les autres ; que je suis bien aise de ce que tu as remis entre mes mains les prisonniers que tu avois faits ; s'il s'en trouve des tiens parmi nous je te les rendrai.

Tu sais déjà que la terre qui est au-delà du grand lac est belle et n'est plus ensanglantée. Les Rois sont en paix et ont applani la terre, et cela est conclu à la lune pendant laquelle tu fais la pêche—c'est la lune d'Avril.

Le François nous donne Plaisance, Port-Royal et la terre des environs, ne se réservant que la rivière où est situé Québec. La terre d'ici était très belle,—montrant des papiers dit—voilà ceux qui sont cause qu'elle a été ensanglantée. Je mets ces papiers en terre, afin qu'ils ne paroissent plus. Je tourne maintenant la terre sans dessus dessous afin que le sang ne paroisse plus. Si tu veux, les Anglois qui semoient, par ci, par là, des habitations qui ont été brûlées, les rétablieront et y demeureront. Je te prie de ne pas les empêcher de chasser aux gibiers, de prendre des bois selon qu'ils en auront besoin.

S'il arrivoit par hazard quelque affaire fâcheuse ne te venge pas, fais le connoître et on y remediera. Tu sais à quel prix était ton castor pendant la paix. Il aura le même prix aussi bien que les marchandises. Il y aura trois lieux de traite, Pemquit pour ceux de Panuaouaneské (?) de la rivière St-Jean, et qu'ils ne passent pas outre. Pour toi tu en auras deux : Kaskebé et la Rivière.

Je t'avertis aussi de ne pas passer tes endroits qu'il nomme parce qu'il y a une barre de fer toute rouge de colère par le coup que tu as fait sur eux l'automne dernier.

Je tâcherai d'amortir ce feu et dès que la barre sera refroidie, je t'en avertirai et tu pourras passer. Voilà ce que j'avais à te dire.

Deux de ce village parlant alternativement pour tous ceux de l'assemblée, voici ce qu'ils répondirent :

Mon Frère Anglois, les Roi, dis-tu, le Nôtre et Votre Reine et les autres aussi ont applani la terre au delà du Grand Lac et ont effacé le sang dont elle était couverte. Cela est bien, et toi tu renverses celle-ci, tu la tourne sans dessus dessous pour que le sang ne paroisse plus. Je ne m'y

oppose pas, qu'elle soit belle et nette, je le trouve bon. Je ne say, en demeurant tranquille sur ma natte, voici que tout à coup on vient me dire que Notre Roi frappe l'Anglois au-delà du Grand Lac, et me mande sa parole qui disait : Mon fils, frappe aussi l'Anglois.

Moi, qui t'écoute je viens te frapper. Ce n'est pas moi qui vient te frapper ; c'est mon père qui t'a frappé par mes mains.

Mon père est présentement en paix avec toi. Il cesse de te frapper et moi aussi je cesse de te frapper, que la terre soit belle et applanie, j'en suis content.

Tu dis, mon Frère, que le François t'a donné Plaisance, Port-Royal et la terre des environs, ne se reservant que la rivière où est situé Québec. Il te donnera ce qu'il voudra, pour moi, j'ai ma terre que je n'ai donné à personne et que je ne donnerai pas. J'en veux toujours être le maître. Je connois les limites et quand quelqu'un voudra y habiter, il payera. Que les Anglois prennent des bois, pêchent ou chassent au gibier, il y en a assez pour tous, je ne les empêcherai pas, et si quelque méchante affaire arrivoit, on ne fera rien de part et d'autre et on délibèrera.

Après quoi, les Anglois jettèrent leurs chapeaux en l'air, faisant un cri peut-être de Vive la Reine ; et les Sauvages y répondirent par leurs sakakois.

L'assemblée fut terminée par un festin qui consistait d'un grand bœuf qu'on tua, d'une barique de lard, de deux barriques de pois, une barrique de fleur de farine, deux barriques de bierre, un grand caisson d'eau-de-vie, un de vin, un de sirop de melasse, trois barriques de galette que deux hommes ne pouvoient embrasser, des couteaux, et voilà ce qui s'est passé dans ce pays pour parler au commencement d'août.

Comme il est extrêmement difficile encore de trouver ici des ouvriers et des vivres pour eux, je suis contraint de laisser agir les Sauvages qui ont parlé à l'Anglois pour en avoir.

Ceux d'ici ayant appris que ceux de Pannaouamské (?) étaient partis pour Québec, où ils vont chercher la poudre qu'on a coutume de leur donner, ceux-ci partent au nombre de 4 ou 5 canots, espérant que vous leur ferez la même grâce.

1713

LETTRE DU ROY A MONSIEUR DE COSTEBELLE.

Fontainebleau, le 27 septembre, 1713.

Monsieur de Costebelle,

Je vous ai fait donner mes ordres pour préparer à évacuer la ville et forts de Plaisance et les autres forts de votre gouvernement de l'Isle de Terre-Neuve cédés à ma chère sœur la Reine de la Grande-Bretagne. J'avais donné mes ordres pour l'équipement de vaisseaux nécessaires pour faire cette évacuation, et vous transporter avec les officiers, la garnison et les habitants de Plaisance en autres endroits de l'Isle de Terre-Neuve, à mon Isle Royale, vulgairement appelée du Cap Breton ; mais la saison étant trop avancée et fâcheuse, j'ai jugé à propos de remettre leur transport au printemps prochain, voulant néanmoins donner des marques de la sincérité de mes intentions, des articles du traité de paix, ma chère sœur ayant désiré que Plaisance avec ses forts et autres endroits de l'Isle de Terre-Neuve fussent remis conformément au dit traité. Je vous écrit cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous les remettiez aux officiers qui seront chargés de ses ordres, que la justice y soit administrée au nom de ma chère sœur, que ses officiers y aient toute l'autorité et que le pavillon anglais soit seulement arboré sur tous les forts.

Mon intention est aussi qu'en attendant que la saison permette qu'on puisse vous transporter à l'Isle Royale, vous restiez avec mes officiers, mes troupes et mes sujets dans la ville de Plaisance ; que vous les y fassiez vivre avec sagesse et dans une exacte discipline, et que vous vous comportiez de manière qu'il n'arrive aucune discussion ni désordre qui puisse altérer l'union et la bonne intelligence entre les deux nations.

Avant de remettre les forts, mon intention est que vous en fassiez retirer l'artillerie, poudre, boulets, armes, meubles et ustensils que conjointement avec le commissaire Durant de la Garenne, vous en fassiez un inventaire exact et que, ensuite, vous fassiez mettre le tout dans des magasins, et que vous les fassiez garder avec soin jusqu'à ce que l'on les

transporte à mon Isle Royale du Cap Breton, et la présente, à laquelle ne doutant point que vous ne vous conformiez exactement, n'étant à d'autre fin, je prie Dieu, Monsieur de Costebelle, qu'il vous tienne en sa sainte garde.

1713

LETTRE DE MONSIEUR DE COSTEBELLE AU MINISTRE.

Plaisance, octobre 24, 1713.

.....

Votre Grandeur m'a ordonné de recourir à tous les moyens pour attirer les nations sauvages de l'Acadie au Cap Breton. J'ai l'honneur de lui envoyer l'extrait de la lettre que M. Gaulin m'écrit à ce sujet, m'assurant que cet article ne formera pas de grandes difficultés. Je le crois de même ; mais il faut y ajouter quelque chose de plus pour conserver ces nations dans notre parti. Nous devons leur donner des facilités pour l'établissement de leurs villages, de leur faire des avances de blé-d'Inde, munitions, armes et autres présents, que bien qu'ils ne doivent pas être composés des matières fort précieuses ne laissant pas à la quantité de coûter des sommes considérables, à quoi il faut pourvoir, car on ne doit pas se persuader que ces nations abandonnent leurs champs cultivés pour en défricher de nouveaux surtout lorsque les Anglois donnent des marchandises au double meilleur marché que les François ; ce qui a déjà entraîné plusieurs Sauvages dans leur parti.

Il y a à observer que les missionnaires abusent très souvent des dons gratuits que le Roi leur fait remettre et bien loin de les distribuer aux sauvages, il leur font payer en pelleteries et en font un commerce au lieu d'une gratification ; ce qui m'a été rapporté du sieur Gaulin que j'examinerai à mon arrivée à l'Isle du Cap Breton, si Votre Grandeur me destine pour y commander de quoi j'aurai attention de lui donner avis.

Il est important à l'avenir que tout ce qui sera accordé par la Cour en présents, ne passent point par d'autres mains que celles des gouverneurs, ou du moins distribuez en leur présence.

Pour marquer à Votre Grandeur l'exactitude que j'ai eu à faire rendre et payer aux intéressés le provenu de la prise du Fort de St-Jean et habitation de la côte angloise, je lui envoie ci-joint les comptes réglés en conformité de ceux que Monsieur de St-Ovide de Brouillan m'a rendu, à son arrivée à Plaisance. Il n'est plus question que du produit de l'artillerie lorsque le Roi en aura ordonné.

Je ferai satisfaire régulièrement ceux qui auront d'y prétendre.

1713

LETTRE DE MONSIEUR BEGON A MONSIEUR DE PONCHARTRAIN.

A Québec, le 15 novembre, 1713.

Résumé :

Après avoir transcrit l'article du traité de paix d'Utrecht, qui concerne l'Acadie, Monsieur Begon dit :

Qu'il est de la dernière importance que cet article soit éclairci, parce que les Anglois de la Nouvelle-Angleterre prétendent outre la presqu'île connue de tout temps sous le nom d'Acadie, l'étendue de terre qui se trouve depuis Beaubassin jusqu'à Kaskébé.

Que leur prétention est insoutenable, cette terre n'ayant jamais été l'Acadie, comme il paroît dans les cartes anciennes tant angloises que hollandoises ou françoises sur lesquelles le nom d'Acadie est marqué sur la péninsule.

Que l'étendue de terre qui est depuis Beaubassin jusqu'à la rivière St-Georges fait de tout tems partie du continent de la Nouvelle-France.

Que les Anglois l'ont reconnu en exécutant l'article de paix de Riswick, ayant planté des limittes incontestables entre la Nouvelle-Angleterre et la Nouvelle-France par le sieur de Vilier envoyé par Monsieur de Callières Gouverneur du Canada et par le sieur Fredrick envoyé par le Gouverneur de Baston.

Qu'il s'est informé de quelques missionnaires jésuites et qu'il a fait copier une carte que le Père Aubry, jésuite missionnaire des Abénaquis avait,

faisant toutes les observations qui leur ont paru convenables, et qu'ils ont fait ensemble le mémoire ci-joint.

Que le Père De la Chasse, Missionnaire à Pentagouët, dit que les Anglois appellent la Rivière St-Jean la Rivière des Ecossois, prétendant qu'elle est à eux depuis 1606 ; qu'ils disent en avoir pris possession les premiers et avoir fait un fort à 18 lieues à l'embouchure, dans un lieu nommé Nachouac.

1713

LETTRE DE MONSIEUR DE COSTEBELLE AU ROI.

Plaisance, le 20 Novembre, 1713.

Ce jourd'hui, 20 novembre, il est arrivé dans ce port une frégate de la Reine d'Angleterre de 20 canons partie de Portsmouth depuis 6 semaines, chargée de remettre un paquet de lettres de la Cour de Sa Majesté Angloise adressé à Monsieur le Colonel Moodit, Gouverneur à Plaisance, pour la Reine de la Grande-Bretagne.

Le capitaine qui l'a commandé n'ayant point remonté dans ce pays, le dit colonel Moodit ni aucuns vaisseaux de leur nation qui y sont venus porter les ordres nécessaires (à représenter) pour l'évacuation de cette place, et n'ayant qu'un ordre limité de se rendre nécessairement (*sic*) et non dans aucun autre port ; il s'est trouvé embarrassé dans le parti qu'il avait à prendre, il me paraît cependant résolu d'attendre l'arrivée du dit colonel Moodit, fut-il contraint d'hiverner, m'ayant assuré qu'il était parti de la vieille Angleterre un mois et demi avant lui ; pour moi, Monseigneur, qui n'ai reçu aucune lettre de Votre Grandeur depuis celle en date du 11 juin par laqulle, sans rien déterminer de positif, elle me donne un avis incertain que l'évacuation de cette place pourroit être prolongée jusqu'au printemps prochain, Je me prépare, Monseigneur, sans inquiétude, à toute sorte d'événements en attendant les ordres du Roi.

Voilà jusqu'à présent tout ce dont je puis avoir l'honneur d'informer Votre Grandeur.

TABLE DES MATIÈRES

———ooo———

		Page
1690	Mémoire de Monsieur de Denonville envoyé à Monsieur le Marquis de Seignelay	1
"	Mémoire sur la Nouvelle France (*anonyme*)	3
"	Projet d'une expédition contre Manathe et Baston	4
"	Prise du Port Royal par les Anglois de Baston	6
"	Mons. Thomas Bureau, french merchant, living near the Savoy Great Gatte in the Strand, in London, per Capt. Lampson, L. D. G	9
"	Lettre de Monsieur de Meneval au Ministre	10
"	Lettre de Monsieur Perrot à Monsieur de Chevry	12
"	Lettre du Ministre à Monsieur de Meneval	13
"	Mémoire du Roy au sieur Comte de Frontenac	14
"	Mémoire du Roy aux sieurs de Frontenac et de Champigny	14
"	Mémoire sur l'Acadie par le sieur des Goutins—1690	15
"	Rélation du Cappitaine de la Lande	16
"	Memoire sur la sûreté du Canada	18
"	Summons from Sir William Phipps to count Frontenac	19
"	Relation de ce qui s'est passé à la descente des Anglois	20
"	Lettre de Monsieur le Comte de Frontenac au Ministre	24
"	Memoire instructif sur la Nouvelle-Angleterre et Nouvelle Yorck	25
"	Rapport de Monsieur de Champigny.—1690	28
1691	Parolles des Sauvages de la mission de Pentagouët	34
"	Instruction pour le sieur de Brouillan	37
"	Réponse de Monsieur le Comte de Frontenac aux Sauvages de Pentagouët	38
"	Brevets de confirmation de concessions en l'Acadie	39
"	Mémoire présenté à Monsieur de Pontchartrain par Monsieur de Meneval	40
"	Instruction au Sr du Tast, cappitaine en la marine	44
"	Instruction au sieur de Villebon commandant à l'Acadie	45
"	Instruction au sieur de Bonaventure, commandant le *Soleil d'Afrique*	48
"	Lettre du Ministre à Monsieur de St Valier	50

Page

1691 Mémoire du Roy aux sieurs de Frontenac et de Champigny..... 51
" Mémoire du Roy au sieur Comte de Frontenac..... 54
" Lettre de Monsienr de Frontenac au Ministre..... 55
" Lettre de Monsieur de Champigny au Ministre..... 57
" Mémoire sur le Canada joint à la lettre de Monsieur de Champigny..... 60
" Lettre du Ministre à Monsieur le Comte de Frontenac..... 61
" Lettre du R. Père Robichaux..... 62
" Rapport de M. de Monseignat au Ministre..... 63
" Lettre de Monsieur de Champigny au Ministre..... 64
" Mémoire sur Baston, adressé au ministre..... 65
" Lettre de Monsieur de Frontenac au Ministre..... 65
" Mémoire sur l'état présent du Canada ; ses ennemis, etc ;—par M. de Champigny..... 67
" Lettre de Monsieur de Villebon à Monsieur le gouverneur de Baston..... 69
" Note du Ministre..... 70
1692 Résumé d'un mémoire sur les affaires de Canada, de l'Acadie et de Terre-Neuve..... 71
" Lettre du Ministre à Monsieur Bégon..... 71
" Mémoire des munitions, armes, ustencilles à envoyer aux Sauvages de l'Acadie..... 73
" Lettre du Ministre à Monsieur Bégon..... 74
" Mémoire du Roy aux sieurs Comte de Frontenac et de Champigny..... 75
" Mémoire pour Monsieur le Comte de Frontenac touchant l'Acadie..... 76
" Lettre du Ministre à Monsieur de Brouillant..... 77
" Lettre du Ministre à Monsieur le Comte de Frontenac..... 77
" Mémoire des Jésuites sur le commerce de l'eau de vie avec les Sauvages dans lequel ils demandent le passage d'un édit deffendant la traitte des boissons enyvrantes aux Sauvages, comme celuy du Conseil de Baston..... 78
" Mémoire à Monsieur le Comte de Frontenac..... 79
" Instruction pour le sieur d'Iberville..... 80
" Instruction au sieur de Bonnaventure..... 81
" Lettre du Roy au sieur de Villebon..... 82
" Résumé d'une lettre de Monsieur de Brouillant au Ministre..... 84
" Lettre de Monsieur de Frontenac au Ministre..... 84
" Résumé de ce qui s'est passé en Canada depuis le 15e de septembre, 1692, jusques au départ des vaisseaux en 1693..... 87
" Résumé d'un mémoire pour les Abénaquis chrétiens, 1692..... 88

Page

1692 Lettre de Monsieur de Champigny au Ministre..... 89
" Mémoire sur les establissemens qu'ont les Anglois depuys Pemiquid jusques à Baston.—Joint à la lettre de Mr de Villebon..... 91
" Esdit en faveur des sieurs Saint-Aubin et Petitpas..... 92
" Lettre de Monsieur de Champigny au Ministre..... 93
" Armée de Canada..... 94
" Résumé d'un mémoire des intéressez en la compagnie de l'Acadie..... 95
" Mémoire sur l'enlèvement du sieur de St-Castin, 1692..... 95
" Résumé d'une lettre de Monsieur de Villebon au Ministre..... 96
" Mémoire de Chauffour..... 96
" Mémoire sur l'Acadie et la Nouvelle Angleterre par Monsieur de Lagny. 97
1693 Extrait d'un mémoire par Monsieur de Champigny..... 100
" Lettre du Ministre à Monsieur Bégon..... 101
" Lettre du Ministre à Monsieur Bégon..... 102
" Estat des munitions et marchandises à envoyer à l'Acadie, 1693..... 102
" Lettre du Ministre à Monsieur Bégon..... 103
" Lettre du Ministre à Monsieur Bégon..... 104
" Mémoire pour servir d'instruction au sieur de Bonnaventure, commandant le vaisseau que le Roy envoye à l'Acadie et de là à Québec..... 105
" Instructions au sieur de Villebon, commandant à l'Acadie..... 106
" Lettre du Ministre à Monsieur le comte de Frontenac..... 109
" Estat des présens à envoyer aux Chefs Abénaquis à l'Acadie, 1693..... 111
" Estat des présens à envoyer aux Sauvages Abénaquis dans lesquels les chefs auront part..... 111
" Brevet de confirmation de Concession en faveur du sieur Mathieu D'Amour..... 112
" Brevet de confirmation de Concession en faveur du sieur Mathieu D'Amour..... 112
" Lettre du Ministre à Monsieur du Brouillant..... 114
" Lettre du Ministre à Monsieur Bégon..... 115
" Lettre du Ministre à Monsieur Bégon..... 115
" Lettre du Ministre à Monsieur Bégon..... 116
" Lettre du Ministre à Monsieur de Villebon..... 116
" Lettre du Ministre au sieur de Bonnaventure..... 117
" Relation de ce qui s'est passé en Canada..... 117
" Abrégé d'une lettre du sieur Chevalier d'Aux au Ministre..... 118
" Relation de ce qui s'est passé en Canada..... 118
" Relation de ce qui s'est passé en Canada, par Monsieur de Champigny.. 119

Page

1693 Lettre du Ministre à Monsieur le Comte de Frontenac..... 120
" Lettre du Ministre à Monsieur de Villebon..... 121
" Lettre du Ministre à Monsieur de Chevry..... 121
" Mémoire du Roy aux sieurs Comte de Frontenac et de Champigny..... 122
" Lettre du sieur Dubreuil à Monsieur lec omte de Frontenac..... 125
" Nouvelle de l'Acadie..... 127
" Instructions pour le sieur d'Amblemont..... 127
" Estat des munitions et marchandises embarquez en France sur la fregate *La Suzanne* en 1693, pour estre portez à l'Acadie..... 129
" Rapport de Monsieur de Champigny..... 131
" Recensement de l'Acadie..... 134
1694 Relation du voyage faict par le sieur de Villieu, cappitaine d'un destachement de la marine, à la teste des Sauvages Abénakis, Kanibats et Malecoites de l'Acadie pour faire la guerre aux Anglois de Baston... 135
" Lettre du Ministre à Monsieur Bégon..... 144
" Lettre du Ministre à Monsieur de Frontenac..... 145
" Mémoire pour servir d'instruction au sieur de Villebon..... 146
" Mémoire pour servir d'instruction au sieur de Bonnaventure..... 149
" Extraits des chapitres du comte général de la recette et dépense des effets depuis le premier juillet 1693, jusqu'à pareil jour, 1694..... 150
" Extraits des chapitres de l'estat de la dépense faicte pour la guerre sur les fonds ordonnez par Sa Majesté en l'année 1694, montant à 57091 l..... 151
" Relation des combats maritimes entre le cappitaine Baptiste et les Bastonnais, 1694-5..... 151
" Mémoire du Roy aux sieurs comte de Frontenac et de Champigny..... 154
" Lettre du Ministre à Monsieur le comte de Frontenac..... 155
" Lettre du Ministre à Monsieur l'Evesque de Québec..... 155
" Résumé d'une lettre du sieur de Villebon..... 156
" Résumé d'un mémoire du sieur de Villebon..... 157
" Résumé d'une lettre de Monsieur de Villebon au Ministre..... 158
" Passeport pour l'envoyé de Baston..... 159
" Lettre du R. P. Thury à Monsieur le comte de Frontenac..... 160
" Lettre de Monsieur de Champigny au Ministre..... 162
" Lettre de Monsieur le Comte de Frontenac au Ministre..... 163
1694 Rapport de Monsieur de Champigny..... 166
1695 Brevet de confirmation de Concession à Jean-Baptiste Hertel, sieur de Rouville..... 167

Page

1695 Lettre du Ministre à Monsieur Bégon..... 169
" Lettre du Ministre à Monsieur le comte de Frontenac..... 169
" Lettre du Ministre à Monsieur de Villieu..... 171
" Instructions au sieur de Bonnaventure, commandant *l'Envieux* 172
" Estat des munitions qui seront délivrez des magazins de Rochefort pour estre embarquez sur le vaisseau du Roy *l'Envieux* et estre portez au Fort de Naxouat dans l'Acadie..... 173
" Lettre du Ministre à Monsieur de Champigny..... 174
" Lettre du Ministre à Monsieur de Thury, missionnaire..... 174
" Lettre du Ministre au sieur de Villebon..... 176
" Lettre du Ministre à Monsieur l'Evesque de Québec..... 179
" Résumé d'un mémoire sur les affaires du Canada..... 180
" Edit sur les vaisseaux pescheurs..... 180
" Mémoire du Roy aux sieurs Comte de Frontenac et de Champigny..... 181
" Lettre de Monsieur le gouverneur Stroughton à Monsieur le comte de Frontenac..... 184
" Mémoire sur l'Acadie par Monsieur Tibierge..... 185
" Lettre de Monsieur de Frontenac à Monsieur de Lagny..... 187
" Résumé de la lettre commune de MM. de Frontenac et de Champigny... 188
" Lettre de Monsieur de Champigny au Ministre..... 189
" Lettre de Monsieur de Frontenac à Mons. le Gouverneur Stroughton..... 191
" Rapport de Monsieur de Frontenac au Ministre..... 193
" Réponse à la lettre du vice-gouverneur de Boston par les sauvages abénaquis..... 196
" Voyage de sieur de Bonnaventure,—Mémoire de la Compagnie de l'Acadie..... 199
" Lettre du Ministre à Monsieur Bégon..... 201
" Estat de la dépense à faire pour le restablissement du fort à l'entrée de la rivière St Jean et des marchandises auxquelles ces fonds doivent être employéz..... 205
1696 Estat des présens ordinaires pour les Sauvages de l'Acadie..... 206
" Estat des dépenses à faire pendant l'année présente pour les 60 soldats d'augmentation pour l'Acadie et les 40 soldats qui sont à l'Acadie... 207
" Estat des munitions qui seront tirez des magazins de Rochefort pour le Fort de Naxouat..... 208
" Lettre du Ministre à Monsieur de Frontenac..... 209
" Lettre du Ministre à Monsieur de Frontenac..... 210
" Instruction pour le sieur de Serigny, Lieutenant entretenu en la marine. 212

Page

1696 Lettre du Ministre à Monsieur de Villebon..... 213
" Mémoire pour servir d'instruction au sieur d'Iberville, commandant les vaisseaux du Roy *l'Envieux* et le *Profond*..... 216
" Déclaration du Roy qui supprime les congez..... 219
" Relation de ce qui s'est passé en Canada en 1696..... 221
" Lettre du Ministre à Monsieur de Champigny..... 223
" Projet d'une entreprise sur Baston et la Nouvelle Angleterre par Monsieur de Villebon..... 225
" Traitté de paix entre la France et l'Angleterre conclu à Ryswick, le 20 Septembre 1697..... 227
" Article séparé avec l'Angleterre, pour le délai accordé à l'Empereur et à l'Empire..... 238
" Mémoire sur les Establissemens Anglois au dela de Pemiquid..... 241
" Relation du siège du Fort de Natchouak par les Anglois de Baston 241
" Lettre du chevallier de Villebon au Ministre..... 246
" Lettre de Monsieur de Frontenac au Ministre..... 247
" Lettre de Monsieur Tibierge au Ministre..... 249
" Rapport de Monsieur de Champigny..... 249
1697 Lettre de Monsieur de Chevry à Monsieur de Lagny..... 253
" Projet d'entreprise sur Baston et Manhatte par Monsieur de Lagny..... 253
" Lettre de Monsieur de Chevry à Monsieur de Lagny..... 258
" Mémoire des gens qui ont esté à Baston..... 260
" Lettre du Ministre à Monsieur de Brouillan..... 261
" Lettre du Ministre à Monsieur de Villebon..... 261
" Instruction à Monsieur le Marquis de Nesmond..... 263
" Mémoire sur l'entreprise de Baston..... 268
" Lettre du Ministre à Monsieur Thury..... 274
" Instruction au Sieur Gabaret, commandant la frégatte *Le Neptune*..... 275
" Mémoire du Roy pour les sieurs Comte de Frontenac et de Champigny... 276
" Lettre du Ministre à Monsieur de Champigny..... 278
" Lettre du Roy à Monsieur le Marquis de Nesmond..... 279
" Lettre du Ministre à Monsieur le Marquis de Nesmond..... 281
" Relation de ce qui s'est passé en Canada..... 282
" Mémoire sur la rivière de St-George..... 283
" Lettre du sieur Tibierge à Monsieur le comte de Frontenac..... 284
" Lettre du Ministre à Monsieur le Marquis de Nesmond..... 284
" Lettre du Ministre à Monsieur le Marquis de Nesmond..... 285
" Lettre du sieur Tibierge à Monsieur le comte de Frontenac..... 286

Page

1697 Lettre de Monsieur le comte de Frontenac au Ministre..... 287
" Rapport de Monsieur de Champigny au Ministre..... 287
" Résumé des lettres de Monsieur de Champigny au Ministre..... 288
" Extrait d'une lettre de l'Acadie..... 289
" Extrait d'une lettre de Monsieur de Frontenac au Ministre..... 289
1698 Lettre du gouverneur Stroughton au sieur de Villebon..... 389
" Lettre du Ministre à Monsieur Bégon..... 290
" Présents des Sauvages de l'Acadie..... 291
" Enfans du Sieur de St-Etienne de La Tour et de Dame Jeanne Mottin, veuve, en premières noces, de Charles de Menou, Seigneur Daunay de Charnisay..... 292
" Mémoire contenant les lettres de MM. de Tallard, ambassadeur de France en Angleterre, et d'Herbault, commissaire nommé par le Roy pour le règlement des articles réservez par le traité de paix de Ryswick.. 293
" Lettre du Roy à Monsieur de Villebon..... 293
" Extrait d'une lettre du Ministre à Monsieur de Frontenac..... .. 294
" Lettre du Ministre à Monsieur de Villebon..... 294
" Lettre du Ministre à Monsieur Thury..... 299
" Instructions au Sieur de Bonnaventure commandant *l'Envieux*..... 299
" Mémoire du Roy aux sieurs comte de Frontenac et de Champigny..... 300
" Lettre du Ministre à Monsieur de Champigny..... 302
" Instructions à Monsieur le comte de la Galissonnière, commandant les frégattes *la Thetis* et *la Renommée*..... 302
" Lettre du Ministre au sieur de Bonnaventure..... 303
" Lettre de Monsieur de Villebon au gouverneur Stroughton..... 304
" Abrégé d'une lettre de Monsieur de Coste au Ministre..... 304
" Abrégé d'une lettre de Monsieur de Villebon au Ministre..... 305
" Abrégé d'une lettre de Monsieur de Bonnaventure au Ministre..... 307
" Plaintes contre Monsieur de Villebon..... 307
" Mémoire de Messieurs Frontenac et de Champigny au Ministre..... 309
" Lettre de Monsieur de Frontenac au Ministre..... 310
" Lettre de Monsieur de Frontenac au Ministre..... 310
1699 Lettre de Monsieur de Villebon au gouverneur Stroughton..... 311
" Lettre de Monsieur de Callières au Ministre..... 312
" Lettre du Ministre à Monsieur de Villebon..... 313
" Arrest qui ordonne aux concessionnaires à l'Acadie de représenter leurs titres..... 314
" Lettre du Ministre à Monsieur de Villebon..... 314

Page

1699 Lettre du Ministre à Monsieur Thury 317
" Provisions de Gouverneur et Lieutenant Général en Canada pour Monsieur le chevalier de Callières 318
" Instructions pour le sieur chevalier de Callières, Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roy 319
" Mémoire du Roy aux sieurs de Callières et de Champigny 326
" Ordre qui décharge quelques particuliers de Quebec du paiement 328
" Déposition du sieur de Tenville 329
" Lettre de Monsieur le chevallier de Villebon au Ministre 330
1700 Rapport de Monsieur Arramy, sur son voyage de l'Acadie 332
" Mémoire du Roy au Sieur de Brouillan 332
" Lettre du Ministre à Monsieur de Villebon 334
" Résumé d'une lettre du sieur de Villieu au Ministre 336
" Résumé d'une lettre de Monsieur de Bonnaventure au Ministre 337
" Résumé d'une lettre du sieur de Bonnaventure à MM. de Tallard et d'Herbault 338
" Extrait du mémoire du voyage de *l'Avenant* à Plaisance et Acadie envoyé au ministre 338
" Mémoire par le sieur de Meneval, cy devant gouverneur de l'Acadie.... 339
" Mémoire sur l'état présent du Canada 340
" Résumé du Mémoire du sieur de Goutin, écrivain entreteuu en la marine et juge de la Colonie, avec titre de Lieutenant Général 341
" Mémoire du sieur d'Hiberville sur Baston et ses dépendances 342
" Demandes des terres et habitations concédées au défunt sieur de la Tour. 363
" Pièces justificatives de ces demandes 364
" Demandes des terres, fonds et habitations concédés au Sieur d'Aulnay et à ses auteurs 364
" Pièces justificatives de ces demandes 365
" Demandes concernant le commerce 366
" Montans de cette demande 366
" Réponse aux édits de 1664 et 1674 367
" Réponse à la prétention de Monsieur le Duc de Vendosme 369
" Réponse aux prétentions du Sieur le Borgne 371
" Réponses aux prétentions du Sieur Marquis de Chevry 378
" Réflexions importantes, touchant les offres du Sieur Lanzard et de ses associés 378
" Mémoire sur la baye de Baston 380
1701 Projets sur la Nouvelle Angleterre 381

Page

1701 Abrégé d'une lettre de Monsieur de Brouillan au Ministre..... 385
" Résumé d'une lettre du sieur de St-Castin..... 387
" Extrait d'un mémoire du sieur de Brouillan..... 387
" Premier projet pour l'expédition contre la Nouvelle Angleterre..... 392
" Second projet pour l'expédition contre la Nouvelle Angleterre..... 393
1702 Résumé d'une lettre de Monsieur de Brouillan au Ministre..... 395
" Lettre de Monsieur Beauharnois au Ministre..... 396
" Mémoire sur l'expédition contre Baston par Monsieur de St-Castin..... 397
" Mémoire des choses nécessaires à faire trouver à Pescadoué pour le mois d'octobre ;—par le sieur de St-Castin..... 398
" Mémoire des choses nécessaires à Québec pour équiper l'expédition contre la Nouvelle Angleterre ;—par Monsieur de St-Castin..... 399
1703 Mémoire sur les établissemens anglois..... 400
" Lettre de MM. de Callières et de Beauharnois au Ministre..... 402
" Lettre de Monsieur de Brouillan au Ministre..... 403
" Résumé d'une lettre de Monsieur de Brouillan au Ministre..... 404
" Lettre de Messieurs de Beauharnois et Vaudreuil au Ministre..... 405
" Certificat donné par Monsieur de Brouillan au Sieur de St-Aubin..... 407
" Résumé d'une lettre de Monsieur de Brouillan au Ministre..... 408
" Résumé d'une lettre de MM. de Chaufour d'Amours et de Pleine d'Amours (frères)..... 408
" Résumé d'une lettre de Monsieur Vaudreuil au Ministre..... 409
1704 Lettre du Gouverneur Dudley à Monsieur le Marquis de Vaudreuil..... 410
" Conseil entre les Sauvages d'Amesoquenty et Monsieur de Beauharnois. 411
" Réponse de Monsieur l'Intendant..... 413
" Conseil entre les Sauvages Abenakis de Roessek et Monsieur le Marquis de Vaudreuil..... 414
" Réponse de Monsieur le Gouverneur..... 415
" Invasion des Anglois de Baston par Monsieur de LaBat..... 416
" Copie de la lettre des commandants des navires anglois aux habitans du Port-Royal..... 419
" Lettre du Gouverneur Dudley à Monsieur de Vaudreuil..... 425
" Lettre du Gouverneur Dudley à Monsieur le Marquis de Vaudreuil..... 426
1705 Mémoire de Monsieur de Brouillan sur l'Acadie..... 428
" Lettre de Monsieur de Vaudreuil au Gouverneur Dudley..... 428
" Abrégé d'une lettre de Monsieur de Vaudreuil au Ministre..... 431
" Instruction au Sieur de Courtemanche..... 432

Page

1705 Lettre des Sauvages Abenaquis au Roi..... 433
" Lettre du Gouverneur Dudley à Monsieur le Marquis de Vaudreuil..... 435
" Lettre du Sieur Dudley à Monsieur le Marquis de Vaudreuil, portée par Monsieur Dudley fils..... 439
" Projet des articles de Trève à conclure entre les Gouverneurs de la Nouvelle France et de la Nouvelle Angleterre en Amérique..... 440
" Abrégé d'une lettre de Monsieur de Ramsay au Ministre..... 447
" Abrégé d'une lettre de Monsieur de Vaudreuil avec les notes du Ministre. 449
1706 Lettre de MM. de Vaudreuil et Raudot au Ministre..... 451
" Letfre de Monsieur de Vaudreuil au Gouverneur Dudley..... 452
" Paroles des Abenakis à Monsieur le Marquis de Vaudreuil..... 456
" Réponse de Monsieur le Marquis de Vaudreuil aux Abénakis..... 458
" Résumé d'une lettre de Monsieur de Subercase..... 460
" Lettre de MM. de Vaudreuil et Raudot au Ministre..... 461
" Résumé d'une lettre de Monsieur de Bonnaventure au Ministre..... 462
1707 Entreprise des Anglois contre l'Acadie..... 464
" Abrégé d'une lettre de Monsieur de Subercase au Ministre..... 467
" Mémoire du Roy aux Sieurs Marquis de Vaudreuil et Raudot..... 470
" Lettre du Ministre à Monsieur de Bonnaventure..... 472
" Lettre du Ministre à Monsieur le Marquis de Vaudreuil..... 473
" Lettre du Ministre à Monsieur de Subercase..... 475
" Lettre du Ministre au Sieur de la Ronde Denis..... 476
" Entreprise des Bastonnais sur l'Acadie par Monsieur Labat..... 477
" Lettre du Ministre à Monsieur de Vaudreuil..... 482
" Lettre du Ministre à Monsieur Bégon..... 482
" Lettre du Ministre à Monsieur de Subercase..... 483
" Lettre du Ministre à Monsieur de St-Castin..... 485
" Lettre du Minisire à Monsieur Bégon..... 485
" Lettre de Monsieur de Vaudreuil au Gouverneur de l'Etat de la Nouvelle York..... 486
1708 Résumé d'une lettre de Monsieur de Vaudreuil au Ministre..... 487
" Lettre de Monsieur de Vaudreuil au Ministre..... 487
" Lettre du Ministre à Monsieur le Marquis de Vaudreuil..... 488
" Lettre du Ministre à Monsieur de Subercase..... 490
" Lettre du Ministre au Sieur de St-Castin..... 492
" Lettre du Ministre au Sieur des Goutins..... 492
" Lettre du Ministre à Monsieur Raudot..... 493

Page

1708 Lettre du Ministre à Monsieur de Costebelle..... 494
" Abrégé d'une lettre du Sieur Aubert au Ministre..... 494
" Lettre de Monsieur de Vaudreuil au Ministre..... 495
" Lettre du R. P. Lachasse à Monsieur de Subercase..... 497
" Paroles des Sauvages à Monsieur de Subercase..... 497
" Résumé d'une lettre de Monsieur de Subercase au Ministre..... 499
" Résumé d'une lettre du Sieur de St-Castin au Ministre..... 501
1709 Nouvelles des Anglois prisonniers, rapportées par le parti de Monsieur de Rouville..... 502
" Liste des officiers qui ont esté dans le parti commandé par Mrs Deschaillons et de Rouville..... 503
" Lettre de Monsieur de Subercase à Monsieur de Vaudreuil..... 504
" Lettre de Monsieur de Vaudreuil au ministre..... 506
" Résumé d'une lettre de Monsieur de Subercase au Ministre..... 507
" Résumé d'une lettre de Monsieur de Subercase au Ministre..... 507
" Résumé d'un rapport de Monsieur de Subercase au Ministre..... 508
" Mémoire sur les limites..... 509
1710 Extrait du Grand-Livre des dépenses..... 510
" Résumé d'une lettre de Monsieur de Subercase au Ministre..... 511
" Lettre de Madame de Vaudreuil au Ministre..... 511
" Mémoire de Madame de Vaudreuil au Ministre..... 512
" Lettre de Monsieur de Vaudreuil au Ministre..... 513
" Mémoire du Roy aux Sieurs Marquis de Vaudreuil et Raudot..... 514
" Lettre du Ministre à Monsieur le Marquis de Vaudreuil..... 515
" Lettre du Ministre à Monsieur de Subercase..... 515
" Lettre du Ministre à Monsieur de St-Castin..... 517
" Rapport de Monsieur de Costebelle au Ministre..... 518
" Lettre du Ministre à Monsieur le Marquis de Vaudreuil..... 520
" Lettre du Ministre à Monsieur de Costebelle..... 521
" Lettre du Ministre à Monsieur de Subercase..... 522
" Lettre du Général Nicholson à Monsieur de Subercase..... 523
" Lettre du Général Nicholson et autres à Monsieur de Vaudreuil..... 524
" Lettre de Monsieur de Subercase au Général de Nicholson..... 525
" Conseil de guerre au Fort du Port-Royal..... 526
" Promise of M. Subercase to procure passeports for Majors Mullin and Brown..... 527
" Résumé d'une lettre de Monsieur de Subercase au Ministre..... 528
" Résumé du rapport de Monsieur de Vaudreuil au Ministre..... 530

Page

1711 Commission de Lieutenant en pied pour le Sieur Baron de St-Castin..... 531
" Moyens de reprendre l'Acadie..... 532
" Instruction pour le Sieur Baron de St-Castin..... 534
" Lettre du Ministre à Monsieur le Marquis de Vaudreuil..... 536
" Ordre de Monsieur le Marquis de Vaudreuil..... 537
" Rapport de M. de Costebelle, avec ses instructions à M. de la Ronde..... 537
" Instructions pour Monsieur de la Ronde, Capitaine d'infanterie des détachements de la marine, envoyé à Baston pour le traité d'échange des prisonniers de guerre des deux différentes nations..... 538
" Lettre du Ministre à Monsieur le Marquis de Vaudreuil..... 540
" Lettre du Ministre à Monsieur de Costebelle..... 541
" Lettre de Monsieur de Costebelle à Monsieur le Baron de St-Castin..... 542
" Lettre de M. de St-Castin aux habitants de la banlieue du Port-Royal. 543
" Certificat d'un batiment pris pour le service du Roi, par M. de St-Castin. 544
" Résumé du rapport de Monsieur de Vaudreuil et Raudot au Ministre... 544
" Résumé d'une lettre de Monsieur de Vaudreuil au Ministre..... 546
" Résumé d'une lettre de M. des Goustins au Ministre..... 547
" Lettre de Monsieur de la Ronde Denys au Ministre..... 548
1712 Lettre du Ministre à Monsieur de St-Castin..... 550
" Lettre de Monsieur de Vaudreuil au Ministre..... 551
" Lettre du Ministre à Monsieur de Costebelle..... 552
" Lettre du Ministre à Monsieur le Marquis de Vaudreuil..... 553
" Lettre de Monsieur de Costebelle au Gouverneur de Baston..... 554
" Rapport de Monsieur de Costebelle au Ministre..... 555
" Suite d'un placet présenté par le Sieur Lafosse à Sa Majesté Britannique.. 556
" Copie d'une lettre écrite à Monsieur de Vetche par le Sieur de Lafosse... 557
1713 Lettre de Monsieur de Vaudreuil au Ministre..... 558
" Lettre du Ministre au Sieur Baron de St-Castin..... 559
" Lettre du Ministre à Monsieur de Vaudreuil et Begon..... 560
" Lettre du Ministre à Monsieur le Marquis de Vaudreuil..... 561
" Lettre du R. P. Rasle à Monsieur le Gouverneur-Général..... 562
" Lettre du Roy à Monsieur de Costebelle..... 565
" Lettre de Monsieur de Costebelle au Ministre..... 566
" Lettre de Monsieur Begon à Monsieur de Ponchartrain..... 567
" Lettre de Monsieur de Costebelle au Roi..... 568